



Tendances des migrations internationales



© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Tendances des migrations internationales

Système d'observation permanente des migrations

RAPPORT ANNUEL
ÉDITION 2002



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a pour mission de promouvoir et de coordonner la coopération et le dialogue sur les politiques à suivre entre l'OCDE et les économies extérieures à la zone de l'OCDE. L'Organisation entretient actuellement des liens de coopération avec quelque 70 économies non membres.

A travers ses programmes de coopération avec les non-membres le but essentiel du CCNM est de mettre les ressources, riches et variées, que l'OCDE a développées pour ses propres membres, à la disposition des économies non membres intéressées. Au nombre de ces ressources, on peut citer, par exemple, ses méthodes de coopération sans équivalent qui sont le fruit d'une longue expérience ; l'inventaire des pratiques optimales dans la plupart des domaines de l'action publique qui a été dressé à partir de l'expérience des pays membres ; le dialogue permanent entre hauts responsables venus des capitales, renforcé par le processus des examens mutuels ; la capacité de l'OCDE de traiter les questions pluridisciplinaires. Toutes ces activités s'appuient sur une vaste base de données rétrospectives et sur les solides capacités d'analyse du Secrétariat. De la même manière, les pays membres eux-mêmes bénéficient des échanges d'expériences avec des experts et de hauts responsables des économies non membres.

Les programmes du CCNM couvrent les principaux domaines d'action des gouvernements dans lesquels l'OCDE dispose de compétences et qui présentent un intérêt mutuel pour les membres et les non-membres. Parmi ces domaines figurent le suivi de l'évolution économique, l'ajustement structurel par le biais de politiques sectorielles, la politique commerciale, l'investissement international, la réforme du secteur financier, la fiscalité internationale, l'environnement, l'agriculture, le marché du travail, l'éducation et la politique sociale, ainsi que l'innovation et le développement technologique.

Also available in English under the title:

Trends in International Migration

ANNUAL REPORT

© OCDE 2003

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. (33-1) 44 07 47 70, fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online : www.copyright.com. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

Ce vingt-septième rapport annuel du Système d'observation permanente des migrations de l'OCDE s'appuie en grande partie sur les contributions écrites de 32 correspondants nationaux, dont la liste figure à la fin de cet ouvrage, et sur la synthèse des débats de leur dernière réunion (décembre 2001).

Cette édition 2002 comprend trois parties et une annexe statistique. La première partie décrit les grandes tendances des migrations internationales. L'accent est mis sur l'ampleur, la nature et la direction des flux ainsi que sur la présence des étrangers sur le marché du travail et dans les différents secteurs de l'activité économique. Une attention particulière est également accordée aux changements quant aux pays d'origine des migrants. Les migrations en Asie de l'Est et du Sud-Est font l'objet d'une analyse détaillée, de même que les mouvements migratoires dans et à partir des pays d'Europe centrale et orientale. Un panorama des politiques migratoires, notamment celles visant la maîtrise des flux, la lutte contre les migrations irrégulières et l'emploi illégal d'étrangers, l'intégration des immigrés dans les pays d'accueil et la coopération internationale entre pays de destination et pays d'origine, complète cette partie.

La deuxième partie est consacrée à une analyse comparative des études disponibles sur les pénuries de main-d'oeuvre et le recours à l'immigration. Elle confirme l'existence de tensions sur le marché du travail, notamment pour les emplois qualifiés, mais révèle aussi la grande diversité des méthodes employées par un certain nombre de pays de l'OCDE pour évaluer les pénuries de main-d'oeuvre présentes et à venir avec une attention spéciale aux besoins de travailleurs dans le domaine de l'information et des télécommunications, ainsi que les personnels sociaux et médicaux et les enseignants. Certains emplois peu qualifiés sont aussi recherchés. Cependant, tous les pays de l'OCDE n'envisagent pas nécessairement d'accroître les migrations à des fins d'emploi en réponse aux pénuries de main-d'oeuvre. Le rapport montre aussi qu'il importe de mieux préparer et former les générations présentes et futures car le recours à l'immigration rencontre des limites.

La troisième partie rassemble des notes par pays qui décrivent l'évolution récente des mouvements et des politiques migratoires dans vingt-neuf pays de l'OCDE et quelques pays non membres (la Bulgarie, la Roumanie et les trois États baltes).

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	13
----------------------------	----

Partie I

LES GRANDES TENDANCES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

A. MIGRATIONS ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	17
1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère.....	17
2. Le rôle de la composante migratoire dans l'évolution démographique des pays de l'OCDE.....	53
B. LES IMMIGRÉS ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	60
1. La contribution des étrangers à la population active s'accroît.....	61
2. Taux d'activité des étrangers selon le sexe et le lieu de naissance : des déséquilibres persistants.....	62
3. Répartition sectorielle et évolution de l'emploi des étrangers.....	64
4. Les étrangers plus vulnérables au chômage que les autochtones.....	69
C. TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES : L'ASIE ET L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE.....	74
1. Évolution récente des migrations en Asie de l'Est et du Sud-Est.....	74
2. Évolution des flux migratoires en Europe centrale et orientale.....	82
D. PANORAMA DES POLITIQUES MIGRATOIRES.....	91
1. Les politiques de régulation et de maîtrise des flux.....	91
2. Renforcement des législations en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et programmes récents de régularisation des étrangers en situation irrégulière.....	94
3. Politiques d'intégration des immigrés.....	97
4. Migrations et coopération internationale.....	101

Partie II

PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE ET RECOURS A L'IMMIGRATION : PANORAMA DES RECHERCHES RÉCENTES

INTRODUCTION.....	109
A. MESURER LES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE ACTUELLES.....	110
1. Aperçu des statistiques nationales sur le nombre d'emplois à pourvoir enregistrés par secteur d'emploi et par catégorie socioprofessionnelle.....	110
2. Causes des pénuries de main-d'œuvre.....	110
3. Les réserves de main-d'œuvre disponible et les difficultés pour les mobiliser rapidement.....	111
B. LE RÔLE DES MIGRATIONS DANS L'ATTÉNUATION DES BESOINS FUTURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL.....	113
1. Le défi démographique.....	113
2. Études de cas sur le recours à un plus grand nombre de migrants.....	118

C. ÉTUDES DES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE AU NIVEAU MICROÉCONOMIQUE ET RECOURS A L'IMMIGRATION DE TRAVAIL	121
1. Études sectorielles sur les besoins en travailleurs immigrés	121
2. Études sur les pénuries de main-d'œuvre par profession	122
CONCLUSION	126

Partie III

**LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES
(NOTES PAR PAYS)**

Allemagne	137	Italie	221
Australie	143	Japon	229
Autriche	149	Luxembourg	233
Belgique	155	Mexique	237
Bulgarie	159	Norvège	241
Canada	163	Nouvelle-Zélande	247
Corée	170	Pays-Bas	252
Danemark	174	Pologne	256
Espagne	179	Portugal	261
États baltes	185	République slovaque	265
États-Unis	190	République tchèque	270
Finlande	196	Roumanie	275
France	200	Royaume-Uni	280
Grèce	206	Suède	287
Hongrie	210	Suisse	292
Irlande	215	Turquie	299

ANNEXE STATISTIQUE

INTRODUCTION	303
A. SOURCES ET COMPARABILITÉ DES STATISTIQUES SUR LES MIGRATIONS	303
1. Sources des statistiques sur les migrations	304
2. Mesure des flux migratoires	306
3. Les effectifs de migrants et les caractéristiques de la population immigrée	307
B. SÉRIES STATISTIQUES	310
LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI	397

Liste des cartes, graphiques, tableaux et encadrés

Partie I

LES GRANDES TENDANCES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Cartes

I.1	Population étrangère dans les régions européennes, 2001	49
I.2	Population née à l'étranger résidant dans les régions australasiennes, 2001	50
I.3	Population née à l'étranger résidant dans les régions nord américaines, 2000	51

Graphiques

I.1	Flux d'entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2000	19
I.2	Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories en 2000	22
I.3	Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-1999 et 2000	32
I.4	Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2000	41
I.5	Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger par région d'origine dans l'ensemble des pays de l'OCDE, dernière année disponible	43
I.6	Étrangers et nationaux par groupe d'âge et par sexe, dernière année disponible	45
I.7	Résultats scolaires en lecture et en mathématiques des enfants selon leur lieu de naissance et celui de leurs parents	48
I.8	Pourcentage d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE et mesure de la disparité régionale, 2001	52
I.9	Pourcentage cumulé de la population étrangère et de la population totale par région, 2001	53
I.10	Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2000	55
I.11	Taux d'accroissement naturel et taux de migration nette dans les pays de l'OCDE, 2000	57
I.12	Naissances étrangères en 2000	59
I.13	Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE	65
I.14	Emplois « atypiques » par nationalité dans quelques pays européens de l'OCDE, 2001	67
I.15	Part des étrangers dans le chômage rapportée à leur part dans la population active	71
I.16	Taux de chômage des jeunes selon la nationalité dans quelques pays de l'OCDE, 2001	73
I.17	Pourcentage de chômeurs de longue durée selon la nationalité, moyenne 2000-2001	75
I.18	Taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE	101

Tableaux

I.1	Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 1997-2000 ..	25
I.2	Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE en 2001	27
I.3	Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2000	29
I.4	Travailleurs mutés au sein d'une entreprise dans quelques pays de l'OCDE, 1995-2000	30
I.5	Travailleurs frontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1985, 1990, 1995 à 2000	30
I.6	Part des immigrants dont la langue officielle du pays d'origine est la même que celle du pays d'accueil, 2000	35
I.7	Poids relatif des 5 principales nationalités dans le total des flux d'immigration et des effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE	36
I.8	Mobilité intra-européenne des ressortissants européens, dernière année disponible	38
I.9	Effectifs d'étrangers originaires d'un Pays nordique et résidant dans un autre Pays nordique, 2000	39
I.10	Population étrangère ou née à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1995 et 2000	42
I.11	Étrangers et nationaux par niveaux d'instruction dans quelques pays de l'OCDE	45
I.12	Évolution de la population des pays de l'OCDE, 1950, 2000 et 2050	60
I.13	Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1995 et 2000	62
I.14	Taux d'activité et taux de chômage des nationaux et des étrangers par sexe dans quelques pays de l'OCDE, moyenne 2000-2001	63
I.15	Emploi des étrangers par secteurs, moyenne 2000-2001	66
I.16	Travailleurs indépendants par nationalités, 2001	68
I.17	Emploi dans les professions de la santé, de l'éducation et des technologies de l'information selon la nationalité dans quelques pays de l'OCDE, 2001	70

I.18	Calcul théorique du nombre d'emplois à créer pour résorber le différentiel de chômage entre étrangers et nationaux dans quelques pays de l'OCDE, 2001	70
I.19	Croissance réelle du PIB dans quelques pays d'Asie et en Australie, 1996-2001	74
I.20	Taux de chômage dans quelques pays d'Asie et en Australie, 1996-2001	75
I.21	Taux de fécondité dans quelques pays d'Asie, 1980, 1990 et 1999	76
I.22	Effectifs de travailleurs étrangers dans quelques pays d'Asie, 1996-2001	76
I.23	Effectifs d'étudiants aux États-Unis, 1954/55, 1974/75 et 2000/01	78
I.24	Cinq principales nationalités de ressortissants originaires d'Europe centrale et orientale dans quelques pays de l'OCDE, 2000	84
I.25	Étrangers résidant dans quelques pays d'Europe centrale et orientale, par principales nationalités, dernière année disponible	87
I.26	Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalités dans quelques pays de l'OCDE	96
<i>Annexe</i> : Probabilité d'être inactif pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans en fonction de la durée de résidence et d'autres caractéristiques individuelles		109
Encadrés		
I.1	Les statistiques migratoires : définition et comparabilité	21
I.2	Les négociations du GATS sur les prestations de services	31
I.3	Origine des nouveaux immigrants et compétences linguistiques (<i>encadré thématique</i>)	34
I.4	Performances scolaires des enfants d'origine étrangère (<i>encadré thématique</i>)	48
I.5	L'intégration des immigrés dans les villes (<i>encadré thématique</i>)	54
I.6	Les immigrés vieillissent aussi (<i>encadré thématique</i>)	60
I.7	Les jeunes étrangers face au marché du travail (<i>encadré thématique</i>)	72
I.8	Maîtrise linguistique et intégration sur le marché du travail (<i>encadré thématique</i>)	73
I.9	Élargissement de l'Union européenne et impact sur les migrations en provenance des PECO	90
I.10	Les mineurs non accompagnés : un phénomène croissant et préoccupant (<i>encadré thématique</i>)	93
I.11	Séminaire sur l'intégration des jeunes étrangers ou d'origine étrangère sur le marché du travail, Bruxelles, 6 et 7 juin 2002 (<i>encadré thématique</i>)	98

Partie II

PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE ET RECOURS A L'IMMIGRATION : PANORAMA DES RECHERCHES RÉCENTES**Graphique**

II.1.	Projections de la population d'âge actif (15-64 ans) dans quelques pays de l'OCDE.....	115
-------	--	-----

Tableaux

<i>Annexe</i> II.1.	Enquêtes auprès des employeurs sur les pénuries de main-d'œuvre	133
<i>Annexe</i> II.2.	Projections de la demande de main-d'œuvre par professions dans les pays de l'OCDE	135

Encadré

II.1	Gains et pertes de main-d'œuvre hautement qualifiée du fait des migrations	116
------	--	-----

Partie III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES (NOTES PAR PAYS)**Tableaux**

III.1	Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Allemagne	139
III.2	Résultats des programmes d'immigration permanente et temporaire, 1998-2001 et planification du nombre d'immigrés permanents par catégories pour 2002, Australie	144
III.3	Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Autriche	150

III.4	Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, en Belgique	156
III.5	Données récentes sur les flux et les effectifs de population étrangère, Bulgarie	160
III.6	Immigrés ayant obtenu le droit d'établissement par catégories d'admission, 1998-2001, Canada	164
III.7	Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1997-2000	172
III.8	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Danemark	175
III.9	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Espagne	180
III.10	Composantes de l'évolution de la population des États baltes depuis 1990	186
III.11	Immigration liée à l'emploi, par préférence, années fiscales 1997-2000, États-Unis	193
III.12	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande	197
III.13	Données récentes sur les flux et les effectifs d'étrangers, population totale et active, France	201
III.14	Population active totale et immigrants qui ont obtenu une « carte verte » à la suite du programme de régularisation de 1998 par régions de résidence, Grèce	207
III.15	Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère, Hongrie	211
III.16	Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère totale et active, Irlande	216
III.17	Données récentes sur la population étrangère en Italie	224
III.18	Flux d'étrangers par statut de résidence, 1997-2000, Japon	229
III.19	Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Japon	231
III.20	Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Luxembourg	234
III.21	Émigration de Mexicains aux États-Unis, 1911-2000.....	238
III.22	Personnes nées à l'étranger résidant au Mexique en 2000, par régions d'origine	239
III.23	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège	242
III.24	Personnes ayant obtenu le droit de résider en Nouvelle-Zélande, par principales catégories d'admission et par pays d'origine, 2000-2001	248
III.25	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, née à l'étranger ou allochtone, Pays-Bas	253
III.26	Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs d'étrangers en Pologne	257
III.27	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Portugal	262
III.28	Données récentes sur les migrations, République slovaque	266
III.29	Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de migrants en République tchèque	271
III.30	Données récentes sur les migrations, Roumanie	277
III.31	Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Royaume-Uni	281
III.32	Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Suède	288
III.33	Données récentes sur les composantes de la population étrangère, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, en Suisse	293
III.34	Immigration en Turquie, 1998-2001	300

Encadrés

III.1.	Enquête sur les immigrants en Australie	147
III.2.	Vue d'ensemble de la structure et des modalités du programme d'immigration du Canada	168
III.3.	Principaux déterminants des résultats obtenus par les immigrants et leurs descendants sur le marché du travail au Danemark	178
III.4.	Les régularisations de 2000 et 2001 en Espagne	181
III.5.	Le nouveau système de contingentement en Espagne	183
III.6.	Nouvelle définition du concept d'allochtone, Pays-Bas	254
III.7.	Situation de la minorité rom en République slovaque (d'après une évaluation conjointe des priorités d'emploi en République slovaque)	268
III.8.	Traite des femmes vers l'Europe occidentale	279

ANNEXE STATISTIQUE

Encadrés

1. Définition des migrations et de la population d'origine étrangère selon les Nations Unies	304
2. Systèmes migratoires	309

Tableaux

1 Tableau récapitulatif des sources retenues pour les statistiques de migration	305
---	-----

A. Tableaux synoptiques

A.1. Population étrangère et/ou née à l'étranger : flux et effectifs

A.1.1 Entrées de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE	314
A.1.2 Sorties de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE	315
A.1.3 Entrées de demandeurs d'asile dans certains pays de l'OCDE	316
A.1.4 Effectifs de personnes nées à l'étranger dans certains pays de l'OCDE	317
A.1.5 Effectifs de population étrangère dans certains pays de l'OCDE	318
A.1.6 Acquisitions de la nationalité dans certains pays de l'OCDE	319

A.2. Actifs étrangers ou nés à l'étranger : flux et effectifs

A.2.1 Entrées de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE	320
A.2.2 Entrées de travailleurs saisonniers dans certains pays de l'OCDE	320
A.2.3 Effectifs de travailleurs étrangers et nés à l'étranger dans certains pays de l'OCDE	321

B. Tableaux par pays d'origine

B.1. Population étrangère et/ou née à l'étranger : flux et effectifs

B.1.1. Entrées par nationalités/pays de naissance

B.1.1 ALLEMAGNE	322	B.1.1 ITALIE	329
B.1.1 AUSTRALIE	323	B.1.1 JAPON	329
B.1.1 AUTRICHE	324	B.1.1 LUXEMBOURG	330
B.1.1 BELGIQUE	324	B.1.1 NORVÈGE	330
B.1.1 CANADA	325	B.1.1 NOUVELLE-ZÉLANDE.....	331
B.1.1 DANEMARK	325	B.1.1 PAYS-BAS	331
B.1.1 ÉTATS-UNIS	326	B.1.1 PORTUGAL	332
B.1.1 FINLANDE	326	B.1.1 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	332
B.1.1 FRANCE	327	B.1.1 ROYAUME-UNI	333
B.1.1 GRÈCE	327	B.1.1 SUÈDE	333
B.1.1 HONGRIE	328	B.1.1 SUISSE	334
B.1.1 IRLANDE	328		

B.1.2. Sorties de personnes étrangères par nationalités

B.1.2 ALLEMAGNE	335	B.1.2 JAPON	338
B.1.2 AUSTRALIE	335	B.1.2 LUXEMBOURG	339
B.1.2 AUTRICHE	336	B.1.2 NORVÈGE	339
B.1.2 BELGIQUE	336	B.1.2 NOUVELLE-ZÉLANDE	340
B.1.2 DANEMARK	337	B.1.2 PAYS-BAS	340
B.1.2 FINLANDE	337	B.1.2 SUÈDE	341
B.1.2 HONGRIE	338	B.1.2 SUISSE	341

B.1.3. Entrées de demandeurs d'asile par nationalités

B.1.3 ALLEMAGNE	342	B.1.3 FRANCE	344
B.1.3 AUTRICHE	342	B.1.3 PAYS-BAS	345
B.1.3 BELGIQUE,	343	B.1.3 ROYAUME-UNI	345
B.1.3 CANADA	343	B.1.3 SUÈDE	346
B.1.3 ÉTATS-UNIS,	344	B.1.3 SUISSE	346

B.1.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance

B.1.4 AUSTRALIE,	347
B.1.4 AUTRICHE,	347
B.1.4 CANADA	348
B.1.4 DANEMARK,	348
B.1.4 ÉTATS-UNIS	349
B.1.4 FINLANDE	349

B.1.5. Effectifs de personnes nées à l'étranger par nationalités

B.1.5 ALLEMAGNE	353
B.1.5 AUTRICHE	353
B.1.5 BELGIQUE	354
B.1.5 CORÉE	354
B.1.5 DANEMARK	355
B.1.5 ESPAGNE	355
B.1.5 FINLANDE	356
B.1.5 FRANCE	356
B.1.5 HONGRIE	357
B.1.5 IRLANDE	357

B.1.6. Acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

B.1.6 ALLEMAGNE	363
B.1.6 AUSTRALIE	363
B.1.6 AUTRICHE	363
B.1.6 BELGIQUE	364
B.1.6 CANADA	364
B.1.6 DANEMARK	365
B.1.6 ESPAGNE	365
B.1.6 ÉTATS-UNIS	366
B.1.6 FINLANDE	366
B.1.6 FRANCE	367

B.1.4 HONGRIE	350
B.1.4 NORVÈGE,	350
B.1.4 NOUVELLE-ZÉLANDE	351
B.1.4 PAYS-BAS	351
B.1.4 SUÈDE	352

B.1.5 ITALIE	358
B.1.5 JAPON	358
B.1.5 LUXEMBOURG	359
B.1.5 NORVÈGE	359
B.1.5 PAYS-BAS	360
B.1.5 PORTUGAL	360
B.1.5 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	361
B.1.5 ROYAUME-UNI	361
B.1.5 SUÈDE	362
B.1.5 SUISSE	362

B.1.6 HONGRIE	367
B.1.6 ITALIE	368
B.1.6 JAPON	368
B.1.6 LUXEMBOURG	368
B.1.6 NORVÈGE	369
B.1.6 PAYS-BAS	369
B.1.6 PORTUGAL	370
B.1.6 ROYAUME-UNI	370
B.1.6 SUÈDE	371
B.1.6 SUISSE	371

B.2. Actifs étrangers ou nés à l'étranger : effectifs**B.2.1. Population active née à l'étranger selon le lieu de naissance**

B.2.1 AUSTRALIE	372
B.2.1 CANADA	372

B.2.1 ÉTATS-UNIS	373
------------------------	-----

B.2.2. Effectifs de travailleurs étrangers par nationalités

B.2.2 ALLEMAGNE	374
B.2.2 AUTRICHE	374
B.2.2 BELGIQUE	375
B.2.2 CORÉE	375
B.2.2 DANEMARK	376
B.2.2 ESPAGNE	376
B.2.2 FINLANDE	377
B.2.2 FRANCE	377
B.2.2 HONGRIE	378
B.2.2 ITALIE	378

B.2.2 JAPON	379
B.2.2 LUXEMBOURG	379
B.2.2 NORVÈGE	380
B.2.2 PAYS-BAS	380
B.2.2 PORTUGAL	381
B.2.2 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	381
B.2.2 ROYAUME-UNI	382
B.2.2 SUÈDE	382
B.2.2 SUISSE	383

Notes relatives aux tableaux de l'annexe statistique

Mouvements migratoires dans quelques pays de l'OCDE	384
Flux de demandeurs d'asile	387
Population née à l'étranger	388
Population étrangère	389
Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE	391
Entrées de travailleurs étrangers	392
Entrées de travailleurs saisonniers	394
Population active étrangère et née à l'étranger	395

Aperçu sur les tendances des flux migratoires et sur la population étrangère dans les pays de l'OCDE

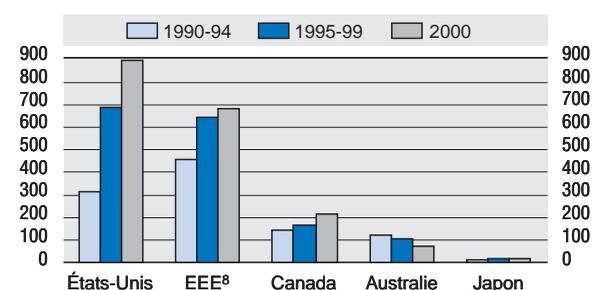
	Flux migratoires			Effectifs de population étrangère et née à l'étranger		
	Moyenne annuelle			Milliers	% de la population totale	
	1990-94	1995-99	2000		2000	1990
Entrées d'étrangers (milliers)						
États-Unis						
Immigration permanente	1 209	747	850			
Immigration temporaire ¹	1 357	1 893	2 741			
Espace économique européen (EEE)²	1 614	1 352	1 426³			
Japon	244	251	346			
Australie						
Immigration permanente	99	87	92			
Immigration temporaire	104	154	224			
Canada						
Immigration permanente	236	204	227			
Travailleurs temporaires ⁴	64	69	86			
Solde migratoire (pour 1000 habitants)						
Australie	4.3	5.1	5.4			
Canada ⁵	..	5.4	5.1			
États-Unis	3.3	3.3	3.1			
Espace économique européen (EEE) ⁶	3.1	1.7	2.5			
Japon	-0.03	-0.04	0.3			
Demandeurs d'asile (milliers)						
Espace économique européen (EEE)	516	326	427			
États-Unis	136	105	57			
Canada	30	26	36			
Europe centrale et orientale	3	13	26			
Australie	9	9	12			

Effectifs de la population étrangère

EEE ⁷	20 381	4.6	5.4
Japon	1 686	0.9	1.3

Effectifs de la population née à l'étranger

États-Unis	28 400	7.9	10.4
Canada (1991 et 1996)	4 971	16.1	17.4
Australie	4 517	22.8	23.6

Nombre de naturalisations
Milliers

1. Non compris les visiteurs, les migrants en transit, les représentants gouvernementaux étrangers et les étudiants. Les personnes accompagnantes sont incluses.

2. Non compris l'Autriche, la Grèce, l'Italie et l'Espagne.

3. 1999 pour le Danemark.

4. Entrées de travailleurs temporaires étrangers (non compris les travailleurs saisonniers) selon l'année de la première entrée.

5. Années fiscales (juillet à juin de l'année indiquée) (Statistique Canada).

6. Les données portent sur la moyenne 1999-2000 au lieu de 2000.

7. Non compris la Grèce. 1999 pour la France au lieu de 2000.

8. Non compris la Grèce et l'Irlande.

Sources : Se reporter aux notes à la fin de l'annexe statistique ; Statistique Canada ; *Statistiques de la population active*, OCDE, 2002.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La décennie 90 et le début du nouveau millénaire confirment le rôle croissant joué par les migrations dans le contexte de mondialisation des économies. Un aperçu des tendances des flux sur toute cette période montre que si les États-Unis, le Canada et l'Australie restent de grands pays d'installation, l'Europe a connu aussi d'importantes vagues migratoires. Au sein de la zone OCDE, c'est en effet en Europe que l'accroissement de l'immigration a été le plus marqué au début des années 90. C'est l'Europe aussi qui a accueilli le plus grand nombre de demandeurs d'asile et l'augmentation récente de ces demandes dans certains pays d'Europe centrale et orientale, et dans une moindre mesure en Europe du Sud, contribuera sans doute à conforter cette tendance dans les prochaines années.

La mondialisation des économies s'accompagne d'une intensification des flux migratoires et du nombre des demandes d'asile

Par rapport à la situation qui prévalait au début des années 90, la part des étrangers ou des immigrés dans la population totale en 2000, ainsi que dans la population active, s'est accrue dans la plupart des pays de l'OCDE, notamment aux États-Unis et en Australie et, dans une moindre mesure, au Canada, au Japon et en Corée. Cette tendance est aussi marquée dans l'Espace économique européen, où la croissance du nombre des résidents étrangers a plus que compensé la diminution des effectifs de la population étrangère, du fait des acquisitions de nationalité, évaluées en moyenne annuelle à 550 000 personnes.

L'apport migratoire joue un rôle croissant dans l'augmentation de la population des pays d'accueil...

Les changements géopolitiques intervenus au cours de la dernière décennie, et notamment la libéralisation des mouvements de personnes en Europe centrale et orientale, ont élargi l'espace géographique de référence des migrations internationales. En outre, un nombre croissant d'immigrants, originaires d'Asie, d'Afrique subsaharienne et d'Amérique centrale et latine, alimentent les flux à destination de plusieurs pays Membres de l'OCDE. On note par exemple un accroissement des flux en provenance de Chine, des Philippines, de Roumanie et, plus récemment d'Ukraine, du Brésil, d'Équateur, d'Argentine, du Sénégal, du Cap-Vert et d'Afrique du Sud. Le développement de nouveaux flux, malgré la persistance de courants traditionnels, a modifié la répartition par nationalité de la population étrangère dans plusieurs pays d'accueil. Par ailleurs, la dispersion des migrants de même origine entre les différents pays d'accueil tend à s'accroître. C'est le cas, par exemple, des ressortissants de l'ex-Yougoslavie installés de longue date en Allemagne, en Autriche, en Suisse, et plus récemment dans les Pays scandinaves et en Italie. Il en va de même pour les citoyens du Maroc, arrivés d'abord en France, puis en Belgique et aux Pays-Bas et ayant émigré aussi, ces dernières années, en Espagne et en Italie. Les Chinois, quant à eux, sont présents dans un plus grand nombre de pays Membres de l'OCDE.

... qui enregistrent d'importants changements quant aux pays d'origine des migrants

En 2000 et 2001, l'augmentation des migrations à des fins d'emploi et au titre du regroupement familial se poursuit. On note aussi une persistance des migrations irrégulières

Au cours de l'année 2000, et sur la base des données disponibles en 2001, l'accroissement des flux d'entrées se poursuit dans un grand nombre de pays de l'OCDE, et plus particulièrement aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon et dans les pays d'Europe du Sud. Les migrations à des fins d'emploi (et notamment les travailleurs temporaires qualifiés) continuent à augmenter. Il en va de même des flux de demandeurs d'asile et des entrées de personnes au titre du regroupement familial. La persistance des migrations irrégulières indique clairement les difficultés que rencontrent les pays d'accueil et les pays d'origine pour maîtriser les flux. En 2002, sous l'effet du retournement de conjoncture dans les secteurs des technologies avancées et des conséquences des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, la plupart des pays de la zone OCDE n'ont pas pu échapper à un ralentissement de l'activité économique. Il est toutefois difficile de mesurer l'impact de ces événements sur la mobilité internationale des personnes et de se prononcer sur un éventuel renversement de tendance en ce qui concerne les flux d'immigration.

La maîtrise des flux et la coopération avec les pays d'origine restent prioritaires au sein des politiques migratoires...

Tous les différents types de politiques migratoires ont été sollicités ces deux dernières années. Les pays de l'OCDE ont adopté une attitude plus restrictive vis-à-vis de l'entrée et du séjour des étrangers, certains ont même durci les conditions requises pour procéder au regroupement familial (par exemple en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas), tout en accordant en même temps plus d'importance aux procédures de sélection des nouveaux immigrés et notamment des travailleurs qualifiés (c'est le cas des pays d'installation mais aussi du Royaume-Uni, de la France et de la Norvège, par exemple). Les mesures visant à accélérer l'examen des demandes d'asile et à décourager les demandes d'asile manifestement non fondées ont pris une plus grande dimension. La lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi illégal d'étrangers a été renforcée, tant par des contrôles plus stricts aux frontières, des inspections sur les lieux de travail et des contrôles d'identité à l'intérieur du territoire, que par des actions de coopération internationale avec les pays d'origine pour la réadmission des étrangers en situation irrégulière, assorties parfois de la signature de nouveaux accords bilatéraux de main-d'œuvre. Parallèlement et dans certains pays Membres, des programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière ont concerné non seulement des travailleurs (comme au Portugal, en Italie, en Grèce ou en Espagne) mais aussi des membres des familles (États-Unis) et des demandeurs d'asile déboutés résidant depuis longtemps sur le territoire et/ou difficilement expulsables (par exemple en Suisse et au Luxembourg). L'intégration des immigrés et des étrangers reste aussi un sujet de préoccupation majeur dans la plupart des pays Membres de l'OCDE.

... de même que l'intégration des immigrés dans la société et sur le marché du travail des pays d'accueil

Le présent rapport accorde une attention particulière à cette question à travers l'éclairage porté tout au long de la première partie grâce à une série d'encadrés spécifiques. Ces encadrés mettent l'accent sur les compétences linguistiques des nouveaux arrivants et sur le rôle déterminant de la maîtrise de la langue du pays d'accueil pour leur intégration sur le marché du travail. Les performances scolaires des enfants étrangers et d'origine étrangère sont également abordées, de même que la situation de l'emploi des jeunes et la nécessité d'améliorer

leurs qualifications professionnelles et de rénover les quartiers en difficulté, dans lesquels ils sont souvent concentrés. Si une attention particulière est accordée à la lutte contre le racisme et les discriminations au logement et à l'embauche, qui pénalisent surtout les jeunes, le cas des immigrés qui vieillissent est également évoqué ainsi que les difficultés institutionnelles et économiques que certains d'entre eux rencontrent à l'âge de la retraite. Enfin, dans plusieurs pays Membres de l'OCDE, la croissance des arrivées de mineurs non accompagnés ne soulève pas seulement des questions liées à la maîtrise des flux. Elle constitue aussi une cause grave de détresse humaine et oblige les pays concernés à mettre en place des centres d'accueil spéciaux et à consacrer des ressources supplémentaires pour prendre soin de ces enfants en attendant, soit de les intégrer dans la société, soit de les aider à retourner dans leurs pays d'origine.

La deuxième partie de ce rapport présente un panorama des recherches récentes sur les pénuries de main-d'œuvre et le rôle que les migrations pourraient jouer pour les atténuer. La croissance économique de la fin des années 90, conjuguée à la montée des préoccupations quant au vieillissement des populations, a en effet conduit de nombreux pays Membres à envisager de recourir plus largement à l'immigration afin d'atténuer les pénuries de main-d'œuvre. Des réserves de main-d'œuvre existent mais elles ne revêtent pas la même ampleur selon les pays. Il n'est pas certain, par ailleurs, qu'elles puissent correspondre aux besoins immédiats du marché du travail, et enfin il n'est pas toujours facile de les mobiliser rapidement.

Cette année, le chapitre spécial traite des pénuries de main-d'œuvre et du recours à l'immigration

Ce panorama des études récentes révèle la grande diversité des méthodes employées par un certain nombre de pays Membres de l'OCDE pour évaluer les pénuries de main-d'œuvre actuelles et à venir. Si les compétences et qualifications liées aux nouvelles technologies font défaut, notamment dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication, elles ne sont toutefois pas les seules à être recherchées. Les évolutions démographiques, qui conduisent à un vieillissement des populations dans la plupart des pays de l'OCDE, et l'importance croissante prise par les soins de santé liés à ce vieillissement affectent les besoins en personnel social et médical. C'est également le cas pour les enseignants et les personnels de haut niveau dans le domaine biomédical et agro-alimentaire. Les tensions sur le marché du travail concernent aussi des emplois peu qualifiés dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, la construction, la restauration, le tourisme et les services rendus aux ménages.

Les études disponibles confirment l'existence de tensions sur le marché du travail, notamment pour les emplois qualifiés...

Face à des pénuries qui revêtent parfois un caractère structurel, certains pays n'envisagent pas nécessairement de recourir de manière accrue au recrutement de travailleurs étrangers, d'autres au contraire mettent l'accent sur les possibilités d'atténuer ces pénuries *via* un recours plus large à l'immigration sélective de main-d'œuvre, parfois temporaire, ou dans l'optique de dégager à long terme des bénéficiaires plus grands de l'apport migratoire.

... mais tous les pays de l'OCDE n'envisagent pas nécessairement d'accroître les migrations à des fins d'emploi

*Il importe de mieux préparer
et former les générations
présentes et futures car le recours
à l'immigration rencontre
des limites*

Le rapport montre aussi que l'immigration à elle seule ne permettra pas de résoudre les dysfonctionnements du marché du travail et que les politiques migratoires sélectives à des fins d'emploi rencontrent des limites. Il préconise d'encourager et de poursuivre les efforts déployés actuellement afin de mobiliser les réserves de main-d'œuvre existantes. Le rapport propose aussi de mieux explorer les besoins sectoriels et régionaux futurs du marché du travail ainsi que les conséquences à long terme d'un recours plus important aux migrations pour l'emploi.

La troisième partie de ce rapport contient des notes par pays sur les développements récents intervenus dans les mouvements et les politiques migratoires.

Partie 1

LES GRANDES TENDANCES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Cette partie concernant les grandes tendances des migrations internationales comprend quatre sections. La première décrit l'évolution des mouvements migratoires et de la population étrangère dans les pays membres de l'OCDE (partie I.A). La deuxième partie met l'accent sur la situation des immigrés sur le marché du travail (partie I.B). La troisième apporte un éclairage particulier sur deux régions, à savoir l'Asie et l'Europe centrale et orientale (partie I.C). Un panorama des politiques migratoires est ensuite présenté (partie I.D). Il passe en revue les politiques de régulation et de maîtrise des flux, ainsi que l'ensemble des mesures visant à assurer une meilleure intégration des immigrés. La question de l'intégration des immigrés dans les sociétés d'accueil est en outre traitée au travers d'encadrés spécifiques (repérables par la mention « encadré thématique sur l'intégration des immigrés ») disséminés tout au long de cette première partie.

A. MIGRATIONS ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

L'évolution des mouvements migratoires et des effectifs de la population étrangère ou née à l'étranger au cours des deux dernières décennies a été marquée, dans les pays membres de l'OCDE, par plusieurs renversements de tendances. Ces derniers ont résulté de bouleversements géopolitiques régionaux majeurs, notamment en Europe centrale et orientale mais également en Asie et en Afrique. Ils sont aussi liés aux changements législatifs (modifications des conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de l'acquisition de la nationalité, etc.) et économiques importants qui sont intervenus dans plusieurs pays d'accueil. De ces évolutions résulte un panorama contrasté, tant en ce qui concerne la dynamique des flux migratoires, les principaux pays d'origine que les caractéristiques des immigrés.

I. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Pendant la décennie 80 et au début de la suivante, les flux d'immigration se sont intensifiés, sous la double impulsion de l'ouverture à l'Est et du développement économique rapide de certains pays d'Asie. La tendance s'est inversée dès 1992-93, en partie en raison des efforts consentis par les principaux pays d'accueil pour mieux maîtriser les flux migratoires. Depuis cette date et au moins jusqu'en 1997, les entrées de ressortissants étrangers ont sensiblement diminué en dépit de la persistance des migrations familiales et des arrivées de demandeurs d'asile, pour partie imputables à la fermeture des autres canaux d'immigration et à la recrudescence des conflits régionaux.

La reprise de l'immigration dans les pays de l'OCDE, perceptible depuis la fin des années 90, tend à se confirmer et à se renforcer en 2000 et en 2001. Elle résulte principalement de l'accroissement des migrations de travailleurs étrangers, temporaires et permanentes. Les conditions de recrutement de la main-d'œuvre étrangère qualifiée ont en effet été facilitées dans la plupart des pays membres de l'OCDE afin de faire face aux besoins du marché travail, en particulier dans le secteur des nouvelles technologies et des soins liés à la santé.

En 2002, sous l'effet conjugué de l'éclatement de la bulle technologique et des attentats terroristes du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis, les pays de la zone OCDE n'ont pas pu échapper à la récession. Cette dernière, même si elle pourrait n'être que de courte durée et d'intensité modérée, a néanmoins contribué à atténuer les tensions qui prévalaient sur les marchés du travail et à limiter les besoins de recrutement des entreprises, y compris pour les travailleurs qualifiés. Il est toutefois difficile de mesurer l'impact de ces événements sur la mobi-

lité internationale des personnes et de se prononcer sur un éventuel renversement de tendance en ce qui concerne les flux d'immigration.

a) Des tendances migratoires très sensiblement orientées à la hausse

Au cours de l'année 2000 et de la première moitié de l'année 2001, l'accroissement des flux d'entrées observé depuis 1996-97 se poursuit dans un grand nombre de pays de l'OCDE (voir graphique I.1). Ce phénomène, plus marqué dans les pays non européens de l'OCDE, reste encore modéré dans la zone de l'Union européenne (UE) appréhendée dans son ensemble puisque l'immigration y progresse de seulement 3.2 % entre 1999 et 2000. C'est en fait aux États-Unis, au Canada et au Japon que la croissance a été particulièrement forte.

La partie gauche du graphique I.1 permet de suivre l'évolution des flux d'entrées d'étrangers depuis 1980. Les pays d'accueil sont répartis en quatre groupes par ordre décroissant suivant le volume des flux en 2000. La partie droite de ce graphique représente l'ampleur des flux en 2000, soit en valeur absolue, soit rapportés à la population totale ou à l'effectif d'étrangers dans chaque pays.

Aux États-Unis l'évolution des flux d'entrées a été spectaculaire entre 1999 et 2000. Près de 850 000 nouveaux immigrants permanents ont été accueillis en 2000, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique contraste nettement avec celle qui avait été observée au cours des trois années antérieures et s'explique principalement par le fait que des efforts importants ont été déployés pour réduire le nombre de dossiers en attente. En 2001, on devrait comptabiliser plus d'un million d'entrées permanentes ce qui constituerait alors un record historique, les années 1990 et 1991, qui intégraient les régularisations du programme IRCA, mises à part.

La croissance des entrées d'étrangers a été tout aussi importante au Japon où 346 000 personnes se sont installées en 2000, soit une augmentation de près de 23 % par rapport à l'année précédente et à un niveau inégalé depuis plusieurs décennies. Ce constat est d'autant plus notable qu'il se produit à une période où l'économie japonaise connaît une récession amorcée dès août 2000 et que le taux de chômage atteint un niveau sans précédent (5 % en 2001). Une part importante de cet accroissement des flux est imputable aux retours de descendants de Japonais, pour la plupart originaires du Brésil,

ainsi qu'aux entrées de ressortissants chinois et philippins.

Au Canada, l'augmentation de l'immigration permanente, perceptible en 1999, s'est poursuivie et accentuée en 2000, puisque 227 000 personnes se sont installées cette même année au Canada, soit près de 20 % de plus qu'en 1999. Le chiffre pour 2001 sera encore plus élevé pour atteindre probablement plus de 250 000 entrées. Au début des années 90, des niveaux similaires (256 000 en 1993) avaient été atteints, ils constituaient alors des niveaux historiques. Les autorités canadiennes ont énoncé leur volonté d'accroître progressivement l'immigration pour atteindre des flux d'entrées de l'ordre de 1 % de la population totale, estimée en 2001 à plus de 30 millions de personnes.

Certains pays d'Europe du Sud qui ne disposent pas nécessairement de statistiques complètes et fiables sur les flux d'entrées ont également pu constater une augmentation significative de l'immigration à la fin de la décennie 90. C'est le cas notamment du Portugal, mais également de l'Espagne et de la Grèce qui ont mis en œuvre des programmes de régularisation sans précédent, impliquant en l'espace de quelques années au total plus d'un million et demi de personnes (voir *infra* la partie I.D sur les politiques migratoires).

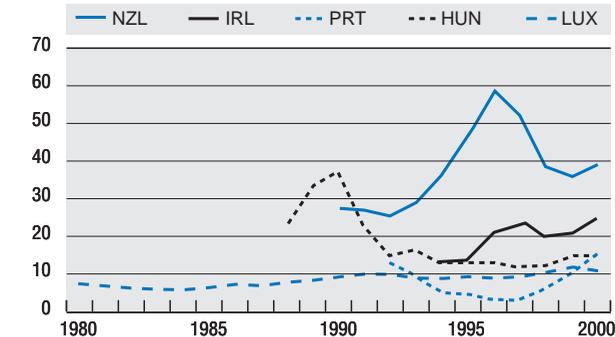
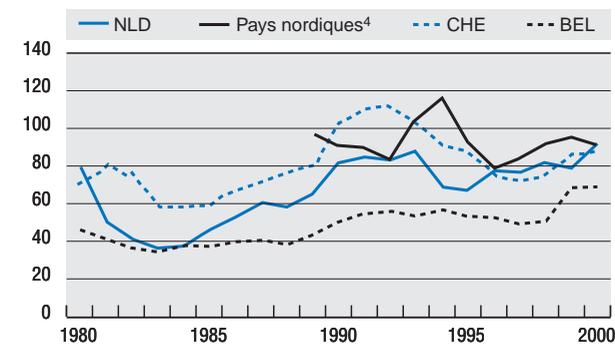
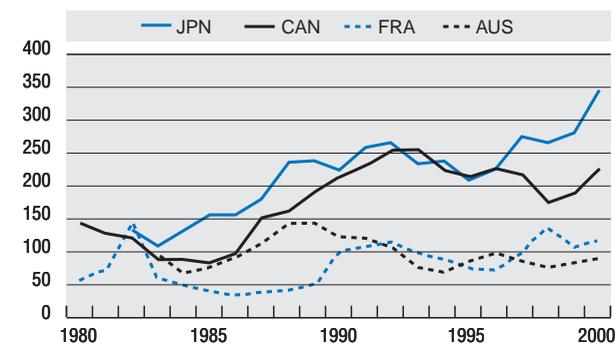
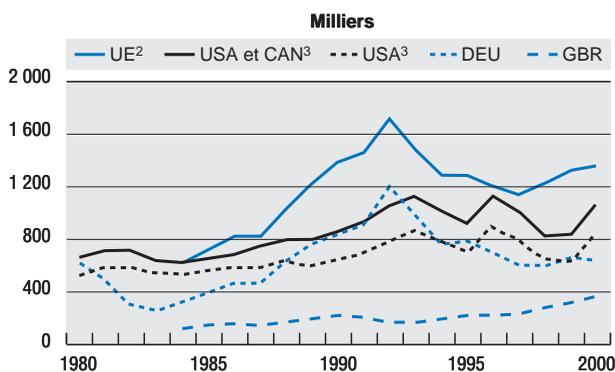
En 2000, l'immigration s'est également sensiblement accrue dans plusieurs autres pays membres de l'OCDE et notamment aux Pays-Bas (+16.6 %), au Royaume-Uni (+13.6 %), en Finlande (+15.2 %), en Irlande (+11.6 %), en France (+10.3 %) et en Australie (+9.7 %). En revanche, elle a évolué plus modérément dans d'autres pays européens caractérisés par une forte hausse de l'immigration à la fin de la décennie 90 (par exemple l'Italie et la Belgique). Les entrées de personnes étrangères ont diminué en Allemagne, en Autriche, et dans plusieurs pays nordiques (notamment en Norvège et en Suède). En Allemagne, on recense en 2000 environ 649 000 nouveaux immigrants, soit un niveau inférieur de moitié à celui atteint en 1992 et bien en deçà de la moyenne observée pendant la seconde moitié de la décennie 90. Pour autant, l'Allemagne reste, en valeur absolue, le second pays d'accueil parmi les pays membres de l'OCDE.

Les pays de l'OCDE peuvent être classés en deux groupes, en fonction de l'évolution récente des flux migratoires. En premier lieu, on trouve un ensemble de pays dans lesquels les flux d'immigra-

Graphique I.1. Flux d'entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2000

Milliers, pour 1 000 habitants et pour 100 étrangers

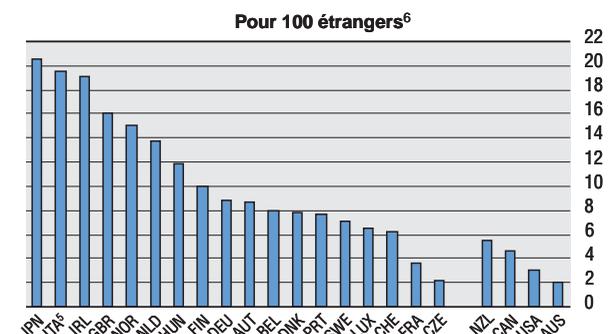
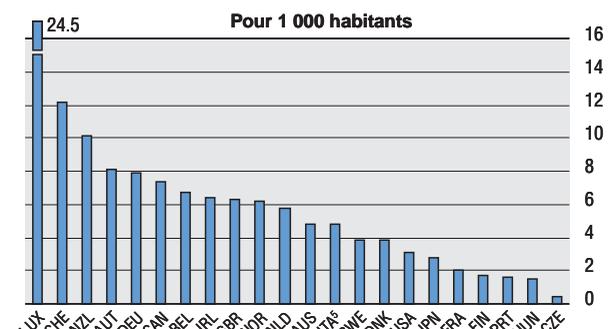
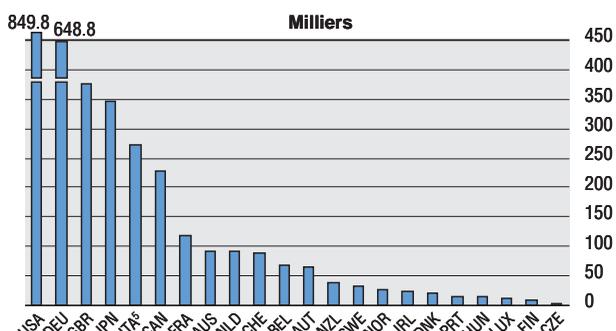
Flux d'entrées d'étrangers¹, 1980-2000



AUS	Australie	CZE	République tchèque	GBR	Royaume-Uni	LUX	Luxembourg	SWE	Suède
AUT	Autriche	DEU	Allemagne	HUN	Hongrie	NLD	Pays-Bas	USA	États-Unis
BEL	Belgique	DNK	Danemark	IRL	Irlande	NZL	Nouvelle-Zélande		
CAN	Canada	FIN	Finlande	ITA	Italie	NOR	Norvège		
CHE	Suisse	FRA	France	JPN	Japon	PRT	Portugal		

Flux d'entrées d'étrangers en 2000

Milliers, pour 1 000 habitants et pour 100 étrangers



Note : Les données pour le Royaume-Uni sont issues de *International Passenger Survey*. Pour la Nouvelle-Zélande, elles sont calculées à partir des cartes d'immigration délivrées à l'entrée ; celles pour l'Australie, le Canada et les États-Unis se réfèrent au nombre de nouveaux immigrants (permanents). Les chiffres pour la France et les pays d'Europe du Sud correspondent au nombre de permis de résidence délivrés. Pour tous les autres pays, les chiffres proviennent des registres de population.

1. Les pays d'accueil ont été répartis en 4 groupes selon le volume des flux en 2000. Il n'y a pas de séries disponibles pour l'Autriche, la République tchèque et l'Italie.
2. Belgique, Danemark, Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni.
3. Non compris les personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation (IRCA) aux États-Unis.
4. Non compris l'Islande.
5. Y compris les étrangers qui ont bénéficié du programme de régularisation de 1998.
6. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les flux d'entrées en 2000 sont rapportés aux effectifs de personnes nées à l'étranger (recensement de 1996 pour le Canada).

Sources : Instituts nationaux de statistiques (pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe statistique).

tion ont atteint un pic significatif en 2000, poursuivant une tendance à la hausse plus ou moins soutenue. C'est le cas, comme mentionné précédemment, du Japon mais également de nombreux pays européens pour lesquels l'augmentation des flux a été plus modérée en 2000, tels que la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni. Pour tous ces pays, jamais un nombre aussi élevé d'étrangers n'avait été accueilli au cours des vingt dernières années. D'autres pays qui ont, semble-t-il, atteint un « maximum » en 1998 ou 1999 peuvent être associés à ce groupe à l'instar de l'Autriche, du Luxembourg, de la Norvège et de la France. Les dernières statistiques disponibles pour les États-Unis et le Canada laissent à penser que ces pays atteindront également un niveau record d'entrées en 2001.

En réalité, seuls quelques pays pour lesquels on dispose de données sur longue période se démarquent vraiment, en ce sens que les flux d'immigration records atteints à la fin de la décennie 80 ou au début de la décennie suivante restent à ce jour inégalés. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Australie et de la Suisse, auxquels il convient d'ajouter les Pays nordiques, exception faite de la Norvège. En revanche, dans le cas des autres pays, l'évolution des flux d'entrées d'étrangers paraît plus stable et l'immigration est loin de ses niveaux records. En Allemagne et en Suède, on constate même une baisse continue des entrées de ressortissants étrangers. Ce constat doit cependant être en partie nuancé pour certains pays (Australie et Allemagne) par le fait que les migrations temporaires de main-d'œuvre sont quant à elles résolument orientées à la hausse (voir *infra* la section I.A.1.c.)

Si les entrées d'étrangers s'accroissent dans la plupart des pays membres de l'OCDE, il en va en réalité de même des sorties (voir annexe statistique, tableau A.1.2). Sans remettre en cause les constats précédents, l'évolution des migrations nettes d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger semble plus modérée, du moins dans les pays pour lesquels on dispose de statistiques détaillées. Les migrations nettes d'étrangers diminuent cependant de près de 27 % en Allemagne entre 1999 et 2000, alors qu'elles augmentent par exemple de plus de 22 % au Pays-Bas sur la même période (voir *infra* la section I.A.2.a. pour une analyse des migrations nettes totales).

Les tendances migratoires récentes ont peu perturbé le classement par ordre d'importance des

principaux pays d'immigration, même si certains écarts se sont légèrement creusés (voir la partie droite du graphique I.1). Ainsi, en 2000, le Royaume-Uni a accueilli environ 30 000 personnes de plus que le Japon et 150 000 de plus que le Canada. Les États-Unis (849 400) et l'Allemagne (648 800) restent toutefois, sur la base des données en valeurs absolues, les deux principaux pays d'immigration. La France, l'Australie, les Pays-Bas et la Suisse ont pour leur part accueilli entre 120 000 et 87 000 personnes. Seule l'Italie vient se glisser dans ce classement et confirme sa position entre le Canada et le Japon avec 271 000 nouvelles entrées en 2000.

Si on rapporte ces flux d'entrées régulières à la population étrangère ou immigrée totale en début d'année, le classement se modifie alors quelque peu. Le Japon figure en tête devant l'Italie et l'Irlande avec des ratios compris entre 20,5 % et 19 %, suivis du Royaume-Uni, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Hongrie et de la Finlande pour lesquels les ratios s'échelonnent de 16 à 10 %.

La poursuite des tendances observées est particulièrement difficile à prévoir alors même que l'activité économique a été soumise courant 2001 à une série de chocs conjoncturels défavorables. Les données partielles disponibles pour 2001 semblent cependant confirmer la hausse enregistrée en 1999 et 2000. En Europe du Sud, on peut s'attendre à ce que, compte tenu des tendances démographiques et des besoins en main-d'œuvre, la pression migratoire se maintienne dans les années à venir. A moyen terme, l'installation de vagues migratoires récentes pourrait susciter dans ces pays de nouvelles arrivées d'immigrants au titre du regroupement familial, renforçant ainsi leur statut de pays d'immigration. Dans le même temps, les autres pays de l'OCDE, en dépit du renversement de conjoncture, n'ont pas remis en cause l'assouplissement des conditions d'entrées des travailleurs étrangers qualifiés, laissant ainsi à penser que l'accroissement observé des migrations pour l'emploi à la fin de la décennie 90 ne sera pas durablement remis en cause. Le cas de l'Allemagne, qui prévoit de modifier radicalement sa législation sur l'immigration afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail, et celui du Canada, qui affiche sa volonté de recourir activement à l'immigration pour maintenir sa dynamique économique et démographique à moyen et long terme, sont autant d'exemples qui vont dans ce sens.

Encadré I.1. **Les statistiques migratoires : définition et comparabilité***

Les statistiques sur les migrations internationales sont à la fois éparses, plus ou moins fiables et sujettes à des problèmes de comparabilité. Ces difficultés résultent en grande partie de la diversité des systèmes migratoires et des législations sur l'acquisition de la nationalité. Par exemple, dans les pays de migrations de peuplement (Australie, Canada, États-Unis ou Nouvelle-Zélande), les migrants sont identifiés en fonction de leur lieu de naissance (personnes nées à l'étranger), alors que dans les autres pays membres de l'OCDE, c'est le critère de nationalité qui est appliqué (étrangers). Certains organismes internationaux, notamment l'ONU, ont recommandé l'adoption d'une définition commune du concept de migrant international. Toutefois, la mise en œuvre de ces recommandations se heurte à de nombreuses difficultés.

Les principales sources d'informations sur les migrations varient selon les pays et rendent difficile la comparabilité des données disponibles. Certains pays disposent d'un registre de population (notamment les pays d'Europe du Nord), d'autres établissent leurs statistiques à partir des fichiers sur les permis de séjour et de travail délivrés aux ressortissants étrangers, ou dans le cas des travailleurs, sur la base des informations fournies par les systèmes de sécurité sociale. Il existe aussi des données issues des recensements et des enquêtes sur les différentes caractéristiques de la population. Dans certains cas, d'autres sources peuvent encore être utilisées, notamment des enquêtes spécifiques auprès des migrants, les relevés de passages aux frontières, les cartes de débarquement, des études sur la mobilité du personnel au sein des entreprises multinationales, etc.

En dépit de ces difficultés, l'effort qui est entrepris dans ce rapport et plus généralement au travers de l'ensemble des activités de l'OCDE sur les migrations internationales, vise justement à améliorer la disponibilité, la comparabilité et la fiabilité des données. Ces activités s'appuient largement sur un réseau de correspondants nationaux présents dans trente-quatre pays (voir la liste des correspondants en annexe). Elles ont pour finalité de permettre une meilleure analyse et compréhension des questions migratoires eu égard aux enjeux socio-économiques auxquels sont confrontés les pays membres de l'OCDE.

* Pour plus de détails sur les statistiques des migrations, voir l'annexe statistique du présent rapport.

La maîtrise des flux migratoires reste cependant un objectif commun et prioritaire à l'ensemble des pays de l'OCDE qui vise en particulier à limiter l'immigration irrégulière et l'accroissement des flux de demandeurs d'asile. Pris dans leur ensemble, les flux migratoires, classés par grandes catégories, ont connu au cours des deux dernières années une évolution marquée par la persistance de l'immigration familiale, l'intensification des flux de demandeurs d'asile et surtout par l'accroissement des migrations à des fins d'emploi.

b) Une répartition de plus en plus contrastée des flux d'entrées par catégorie

Les éditions précédentes du rapport *Tendances des migrations internationales* ont souligné l'évolution des flux d'immigration par catégorie depuis le début des années 90. En particulier, l'immigration familiale (familles accompagnantes et regroupement familial) a gagné en importance en Australie, aux États-Unis, en France et en Suède, alors que l'immigration à des fins d'emploi progressait plutôt

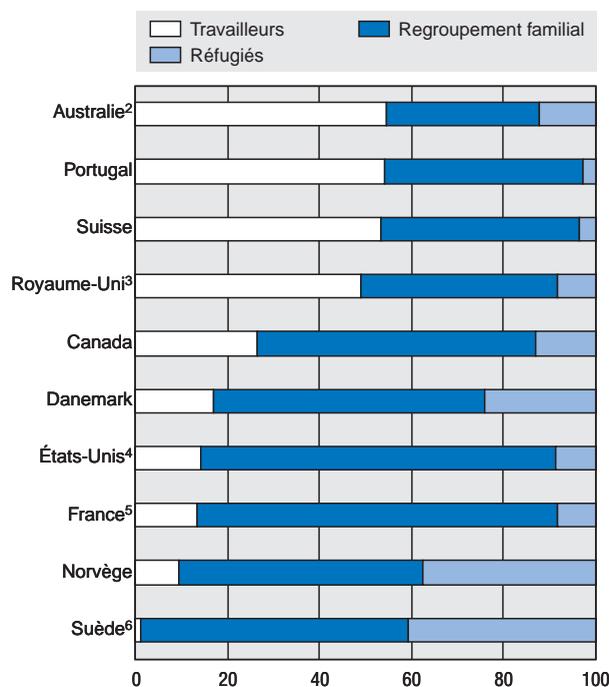
au Canada et au Royaume-Uni et que la catégorie réfugiés s'accroissait dans les Pays nordiques. Sur la période récente, c'est toutefois l'augmentation des migrations de travailleurs qui constitue le fait le plus marquant et ce pour la plupart des pays d'accueil.

Ces évolutions ne se produisent cependant pas de manière uniforme et on peut y déceler les effets des politiques migratoires, actives ou non, mises en œuvre par les différents pays considérés. Certains donnent explicitement la priorité aux travailleurs étrangers (Australie, Royaume-Uni, Suisse), alors que d'autres, comme le Canada, cherchent une répartition plus stable des différentes catégories et que plusieurs autres pays membres de l'OCDE, parce qu'ils appliquent des politiques plus restrictives, donnent une priorité implicite aux migrations non sélectives issues du regroupement familial ou des demandes d'asile (France et pays nordiques).

Même si elle varie fortement d'un pays à l'autre, la composante familiale prédomine encore dans plusieurs pays de l'OCDE en 2000, c'est le cas

Graphique I.2. Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories¹ en 2000

Pourcentage du total des entrées



Note : Les pays sont classés par ordre décroissant du pourcentage de travailleurs dans le total des entrées. La catégorie indique le motif légal du séjour. Un immigrant actif entré au titre du regroupement familial sera comptabilisé à ce titre même s'il exerce un emploi dans le pays d'accueil. Les membres de famille qui rejoignent un réfugié sont comptabilisés dans la catégorie « réfugié ».

1. Pour l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Norvège et la Suède, les entrées correspondent aux permis d'installation permanente. Pour le Danemark, la France, le Portugal et la Suisse, il s'agit des permis de séjour délivrés pour une durée en général supérieure à un an. Pour le Royaume-Uni, les données se réfèrent aux contrôles aux frontières de certaines catégories de migrants (non compris les ressortissants de l'Espace économique européen). En Australie, la catégorie « Travailleurs » comprend les personnes accompagnantes qui, pour tous les autres pays, sont incluses dans la catégorie « regroupement familial ».
2. Les données portent sur l'année fiscale (juillet 1999 à juin 2000). La catégorie « Travailleurs » inclut les personnes accompagnantes. Non compris les ressortissants néo-zélandais dont l'entrée n'est pas soumise à visa.
3. Passagers, non compris les ressortissants de l'Espace économique européen, admis au Royaume-Uni. Les données n'incluent que quelques catégories de passagers : les détenteurs d'un permis de travail, les personnes admises au titre d'époux et les réfugiés.
4. Les données portent sur l'année fiscale (octobre 1999 à septembre 2000). Non compris les immigrants ayant obtenu le permis de résidence permanente suite à la loi de régularisation de 1986 (*Immigration Reform and Control Act*).
5. Les entrées des membres de famille de ressortissants communautaires sont estimées. Non compris les visiteurs. Parmi les personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation, seules celles qui ont reçu un permis au titre du regroupement familial sont prises en compte dans ces calculs. La catégorie « famille » inclut aussi, parmi les personnes ayant reçu un permis « vie privée et familiale », les conjoints de Français et de scientifiques, les parents d'enfants français et les personnes ayant des liens familiaux en France.
6. Non compris les ressortissants des pays nordiques et ceux de l'Espace économique européen.

Sources : Instituts statistiques nationaux.

en particulier en France, aux États-Unis et au Canada (voir graphique I.2). La part attribuée à cette catégorie continue de croître dans certains pays où les autres canaux officiels d'immigration restent encore limités. En France, l'immigration familiale a augmenté de 22 % par rapport à 1999 et représente maintenant 78 % des flux d'entrées, soit le plus haut niveau jamais atteint. En pourcentage du total des entrées, la France accueille, comparée aux autres pays membres de l'OCDE, le plus grand nombre de membres des familles. Dans les pays nordiques, cette composante migratoire s'accroît également. Il faut en outre préciser que les membres des familles qui obtiennent le statut de résident permanent se voient souvent octroyer le droit d'exercer une activité professionnelle.

En 2000, c'est en Suède et en Norvège que la part des flux des réfugiés dans l'ensemble des flux d'immigration est la plus élevée (respectivement 41 % et 38 %). Cette part est également importante au Danemark (24 %) même si elle a quelque peu diminué depuis 1999. Toutefois, il faut préciser que les données figurant dans le graphique I.2 ne por-

tent que sur les demandeurs d'asile qui ont obtenu pendant l'année considérée le statut de réfugié et n'incluent pas les demandeurs d'asile dont le dossier est en cours de traitement.

Les flux d'entrées de travailleurs augmentent en 2000 dans tous les pays considérés, exception faite de la Norvège. Ils s'accroissent seulement de 3 % en France, mais de 18 % au Danemark, 25 % au Royaume-Uni, 29 % en Suède et 88 % aux États-Unis. Les migrations de travail représentent en 2000, parmi les pays sélectionnés, le pourcentage le plus élevé dans le total des entrées en Australie, au Portugal, en Suisse et au Royaume-Uni. Ce pourcentage dépasse 50 % dans les trois premiers pays précédemment cités.

Le cas de l'Australie est remarquable, dans la mesure où en réponse aux changements intervenus dans les conditions d'entrées, les flux de travailleurs étrangers ont augmenté de plus de 16 % par rapport à l'année précédente alors que ceux associés au regroupement familial et aux réfugiés ont diminué respectivement de 7 % et 17 %. Cette évolution

atteste de la volonté des autorités australiennes de favoriser les migrations dont l'économie est susceptible de bénéficier à court ou moyen terme. Le cas du Portugal est sensiblement différent et illustre la situation d'un pays dans lequel le phénomène migratoire est récent. La composition des flux sera toutefois amenée à évoluer lorsque les travailleurs nouvellement installés feront venir leur famille. Des schémas similaires sont observés dans les autres pays d'Europe du Sud comme l'Italie et l'Espagne.

c) L'accroissement des migrations à des fins d'emploi

Une des évolutions marquantes de ces dernières années concerne l'accroissement des migrations permanentes, mais surtout temporaires, à des fins d'emploi. En 2000, cette tendance se confirme, et s'accroît en dépit du ralentissement de l'activité économique au cours du deuxième semestre. Elle résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes qui ont trait, d'une part, à l'intensité de la phase d'expansion qui a marqué la seconde moitié de la décennie 90 et le début du 21^{ème} siècle, et d'autre part, au développement du secteur des technologies de l'information pour lequel une main-d'œuvre qualifiée et hautement qualifiée manque dans certains pays (voir ci-dessous partie II).

Dans ce contexte, on observe une compétition accrue entre les pays membre de l'OCDE pour attirer les ressources humaines qui font défaut et retenir celles qui risqueraient d'émigrer. De nombreux pays ont ainsi adapté leur législation à la fin des années 90 afin de faciliter l'entrée de travailleurs étrangers qualifiés. Ces changements législatifs ont été présentés en détail dans l'édition 2001 du rapport *Tendances des migrations internationales*.

En 2000 et 2001, loin de renoncer à ces assouplissements, plusieurs pays membres ont introduit de nouvelles réglementations facilitant plus avant la mobilité des travailleurs hautement qualifiés (voir *infra* la partie I.D sur les politiques migratoires). C'est le cas notamment du Royaume-Uni qui a créé un nouveau type de visa permettant aux personnes hautement qualifiées, sélectionnées sur la base d'un système à points, de se rendre au Royaume-Uni pour y chercher un emploi. Un programme similaire a également été mis en place en Norvège. C'est également le cas du Canada qui vient, en Juin 2002, de modifier son système de sélection à points de façon à mieux identifier les candidats sus-

ceptibles de s'intégrer durablement sur son marché du travail.

En Allemagne, le quota initial de 10 000 informaticiens étrangers octroyé dans le cadre du programme *Green Card* a été reconduit (20 000 visas disponibles jusqu'en 2003). En outre, les autorités allemandes ont voté une réforme profonde de leur législation sur l'immigration qui vise à faciliter l'entrée de travailleurs hautement qualifiés disposant d'une offre d'emploi et dont la rémunération dépasse 75 000 Euros par an. Une seconde procédure d'entrée prévoit que les travailleurs qualifiés passent par une sélection au travers d'un système à points calqué sur le modèle canadien. Cette seconde voie d'entrée, contrairement à la première, sera soumise à un quota mais ne sera pas conditionnée par la préexistence d'une offre d'emploi.

Les mesures spécifiques concernant les spécialistes de l'information et des télécommunications mises en œuvre dans les différents pays de l'OCDE ont par exemple permis de recruter 8 700 personnes en Allemagne entre août 2000 et août 2001, près de 2 600 personnes en France en 2000 (4 000 en 2001) et plus de 2 700 personnes au Canada dans le cadre du programme pilote destiné aux informaticiens. Aux États-Unis, près de 163 000 visas H1B ont été octroyés en 2001, dont une grande partie dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, pour un quota fixé à 195 000. Même si ce quota, pour la première fois depuis 1997, n'a pas été atteint, on enregistre une nette augmentation par rapport à 2000 où 115 000 visas H1B avaient été délivrés et ce d'autant plus que de nouvelles exemptions (admissions hors quota) ont été introduites, notamment pour les personnels recrutés par les centres de recherches et les universités.

Si les spécialistes dans les nouvelles technologies ont été largement concernés par l'assouplissement récent des conditions d'entrée, ces mesures concernent également d'autres catégories de travailleurs qualifiés et plus particulièrement des médecins, infirmiers et aides-soignants. Alors que la plupart des pays se sont appuyés sur les employeurs pour localiser et recruter des informaticiens compétents, les enjeux sont différents dans le secteur de la santé. La reconnaissance des acquis et la connaissance de la langue du pays d'accueil sont déterminants pour l'emploi dans ce secteur, tout ou en partie contrôlé par les pouvoirs publics.

Les pays membres de l'OCDE ont adopté différentes stratégies de recrutement, la plupart essayant d'attirer des infirmières et des médecins originaires de pays dont les qualifications sont reconnues et où la langue officielle correspond à celle du pays d'accueil. La Norvège s'est pour sa part attachée à recruter des professionnels de la santé originaires d'autres pays d'Europe, mais les candidats doivent apprendre le norvégien avant d'être acceptés dans le pays. Le Royaume-Uni et la France ont signé récemment des accords bilatéraux avec l'Espagne pour faciliter la mobilité des infirmières espagnoles, formées en plus grand nombre dans ce pays. La question de la langue et les conditions de travail offertes ont limité jusqu'à présent la portée de ces initiatives. Les Pays-Bas ont quant à eux privilégié leurs anciennes colonies comme sources de professionnels de la santé qualifiés, mais d'aucuns s'inquiètent des effets de fuite des cerveaux sur des petits pays comme le Surinam. A la différence du secteur de l'informatique, où ce phénomène n'est pas considéré comme important, le recrutement international de médecins et d'infirmières a fait l'objet de critiques. L'Afrique du Sud s'est opposée au recrutement actif de son personnel de santé par plusieurs pays et le *National Health Service* au Royaume-Uni a pris officiellement l'engagement de ne pas recruter de personnel médical dans les pays où ceux-ci seraient susceptibles de faire défaut.

Les raisons des pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs de l'informatique et de la santé diffèrent significativement ; pour l'informatique elles sont dues à une croissance foisonnante du secteur, tandis que dans le domaine de la santé, elles sont souvent le reflet de conditions de travail peu satisfaisantes et de la politique d'offre et de demande administrée au niveau gouvernemental depuis vingt ans. Dans de nombreux pays, le problème n'est pas tant une pénurie d'infirmières, mais une pénurie d'infirmières acceptant de travailler dans les conditions de travail qui caractérisent l'emploi proposé.

L'accroissement des migrations de travail ne concerne pas seulement les travailleurs qualifiés. En effet, certains pays membres de l'OCDE ont largement recours à de la main-d'œuvre étrangère non qualifiée, principalement dans le secteur agricole, le BTP et les services domestiques. C'est notamment le cas en Italie, en Espagne, au Portugal, en Grèce et aux États-Unis. Dans certains pays, une

part importante de ces travailleurs étrangers sont en situation irrégulière.

Les visas octroyés aux travailleurs saisonniers sont également très répandus et en augmentation dans plusieurs pays membres, comme l'Allemagne (263 800 saisonniers recrutés en 2000) contre 49 300 en Suisse et 33 300 aux États-Unis (voir tableau I.1). L'augmentation est particulièrement sensible en Allemagne et en Suisse où elle dépasse respectivement 14.5 et 9 % par rapport à 1999. D'autres pays européens développent également des programmes de recrutement de travailleurs saisonniers étrangers à l'instar de l'Italie (24 500 personnes en 2000), de l'Espagne (21 200 permis disponibles en 2001), de la Suède (19 400 personnes en 2000), du Royaume-Uni (10 100 personnes en 2000), de la Norvège (9 900 personnes en 2000) ou de la France (7 900 personnes en 2000). Sur longue période, toutefois, la France et la Suisse se démarquent en ce que dans ces deux pays le nombre de visas saisonniers octroyés a baissé tout au long de la décennie 90. Ces travailleurs sont pour la plupart employés dans les activités agricoles.

Certains pays, notamment la Corée et le Japon, octroient un nombre important de visas de travail temporaires à des stagiaires généralement employés dans l'industrie. Dans ces deux pays, cette catégorie d'entrée est en nette progression et concerne respectivement 104 800 et 54 000 personnes en 2000. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni accordent pour leur part des permis de « vacanciers actifs » (*Working Holiday Makers*), qui permettent à des étudiants étrangers, originaires de certains pays, de venir travailler pendant quelques mois dans leur pays. En 2000, environ 76 500 jeunes sont entrés en Australie dans ce cadre, ce qui correspond à une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente et à trois fois plus d'entrées depuis 1992. Le Royaume-Uni a accueilli 38 400 vacanciers actifs et la Nouvelle-Zélande 13 000.

En fait, toutes les catégories de migrations de travail temporaire sont en hausse entre 1999 et 2000 (voir tableau I.1). Toutes catégories confondues, la hausse atteint 24 % au Royaume-Uni, 21 % en Allemagne, environ 18 % au Japon et 10 % en Corée. Au total, c'est aux États-Unis que le plus grand nombre d'entrées de travailleurs temporaires a été recensé (505 100 en 2000), mais les statistiques enregistrent les entrées multiples. En réalité, c'est probablement

Tableau I.1. Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 1997-2000

Milliers

	1992	1997	1998	1999	2000		1992	1997	1998	1999	2000
Allemagne						France					
Travailleurs employés sous contrat d'ouvrage	115.1	38.5	33.0	40.0	64.8	Travailleurs détachés	0.9	1.0	1.2	1.8	2.2
Travailleurs saisonniers	212.4	226.0	207.9	230.3	263.8	Chercheurs	0.9	1.1	1.0	1.0	1.6
Stagiaires	5.1	3.2	3.1	3.7	3.0	Autres détenteurs d'une APT ⁶	2.8	2.6	2.2	3.1	3.8
Total	332.6	267.7	244.0	274.1	331.6	Travailleurs saisonniers	13.6	8.2	7.5	7.6	7.9
	(408.9)	(285.4)	(275.5)	Total	18.1	12.9	11.8	13.4	15.4
							(42.3)	(11.0)	(10.3)	(12.2)	(11.3)
Australie						Italie					
Programme de travailleurs temporaires qualifiés ¹	14.6	31.7	37.3	37.0	39.2	Travailleurs saisonniers	18.7	24.5
Vacanciers actifs (<i>Working Holiday Makers</i>)	25.9	50.0	55.6	62.6	76.5	Japon					
Total	40.5	81.7	92.9	99.7	115.7	Travailleurs hautement qualifiés	108.1	93.9	101.9	108.0	129.9
	(40.3)	(19.7)	(26.0)	(28.0)	(32.3)	Stagiaires	..	49.6	49.8	48.0	54.0
						Total	..	143.5	151.7	156.0	183.9
Canada ²						Royaume-Uni					
Total	70.4	75.4	79.5	85.4	93.7	Détenteurs d'un permis à long terme (un an et plus) ⁷	12.7	21.7	24.8	30.5	55.2
	(254.8)	(216.0)	(174.2)	(189.9)	(227.2)	Détenteurs d'un permis à court terme ⁷	14.0	20.7	23.8	21.9	30.4
						Vacanciers actifs (<i>Working Holiday Makers</i>)	24.0	33.3	40.8	45.8	38.4
Corée						Stagiaires ⁸	3.4	4.7
Travailleurs hautement qualifiés	3.4	14.7	11.1	12.6	17.7	Travailleurs saisonniers agricoles ⁹	3.6	9.3	9.4	9.8	10.1
Stagiaires ³	4.9	90.4	64.2	98.4	104.8	Total	57.6	89.7	98.8	107.9	134.1
Total	8.3	105.0	75.4	111.0	122.5	Suède					
						Permis temporaires délivrés (principalement travailleurs saisonniers)	15.0	19.4
							(0.2)	(0.4)	(0.4)	(0.3)	(0.4)
États-Unis ⁴						Suisse					
Travailleurs hautement qualifiés						Travailleurs saisonniers	126.1	46.7	39.6	45.3	49.3
Spécialistes (visa H-1B)	110.2	..	240.9	302.3	355.6	Stagiaires	1.6	0.7	0.7	0.8	1.1
Spécialistes (ALENA, visa TN) ⁵	12.5	..	59.1	68.4	91.3	Total	127.8	47.4	40.3	46.1	50.3
Travailleurs ayant des compétences exceptionnelles (visa O)	0.5	..	12.2	15.9	21.7		(39.7)	(25.4)	(26.8)	(31.5)	(34.0)
Travailleurs saisonniers (visa H-2A)	16.4	..	27.3	32.4	33.3						
Stagiaires (<i>Industrial trainees</i> , visa H-3)	3.4	..	3.2	3.5	3.2						
Total	143.0	..	342.7	422.5	505.1						
	(116.2)	(90.6)	(77.5)	(56.8)	(107.0)						

Note : Les catégories de travailleurs temporaires diffèrent d'un pays à l'autre. Seules les principales catégories de travailleurs temporaires sont reprises dans ce tableau. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'entrées de travailleurs permanents. Le symbole "I" indique une rupture de série.

- Les données portent sur l'année fiscale (de juillet à juin de l'année indiquée) et incluent les personnes accompagnantes. A partir de 1996/97, les données portent sur les demandes formulées depuis l'étranger et sur le territoire et incluent le programme de résidence de long terme pour les gens d'affaires.
- Les chiffres portent sur le nombre d'autorisations de travail temporaire délivrées au Canada et excluent les personnes qui ont été autorisées à travailler pour des raisons humanitaires. Les immigrants sont comptabilisés dans l'année d'obtention de leur premier permis de travail. Les chiffres ont été révisés à partir de 1996.
- Se référer à la note relative à la Corée (Partie III du présent rapport) pour expliquer cette évolution considérable des effectifs.
- Les chiffres se rapportent à l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée). Une personne est comptée autant de fois qu'elle entre sur le territoire au cours de la même année. Les données peuvent donc être surestimées.
- Les chiffres incluent les membres de la famille.
- Bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT).
- Les permis de long terme ainsi que ceux de court terme sont maintenant octroyés à des travailleurs hautement qualifiés ou à ceux qui répondent à une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs. La plupart des détenteurs de permis de court terme sont des professionnels du spectacle ou des sportifs de haut niveau.
- Le nouveau système d'enregistrement des données ne permet plus d'identifier les stagiaires individuellement.
- Étudiants ayant entre 18 et 25 ans et poursuivant des études à plein-temps.

Sources : Allemagne : Bundesanstalt für Arbeit ; Australie : Department of Immigration and Ethnic Affairs (DIEA) ; Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; Corée : ministère de la Justice ; États-Unis : United States Department of Justice, *Statistical Yearbooks of the Immigration and Naturalization Service* ; France : Office des migrations internationales, *Annuaire des migrations* ; Italie : ministère du Travail ; Japon : ministère de la Justice ; Royaume-Uni : Department of Employment ; Suède : ministère du Travail ; Suisse : Office fédéral des étrangers.

en Allemagne que le plus grand nombre de permis temporaires de travail a été délivré en 2000 (331 600 permis) et en Australie que les migrations temporaires de travail sont les plus importantes rapportées à l'ensemble des migrations à des fins d'emploi.

d) L'intensification des flux de demandeurs d'asile se poursuit

Dans les différents pays de l'OCDE, les arrivées de réfugiés et de demandeurs d'asile ne s'effectuent pas de la même façon. La venue des réfugiés est généralement organisée dans le cadre de programmes gouvernementaux négociés avec des organisations internationales spécialisées ou avec des pays qui hébergent des réfugiés. Les demandeurs d'asile, en revanche, sollicitent le plus souvent le statut de réfugié (ils ne l'obtiennent pas nécessairement), soit à leur arrivée à la frontière, soit une fois sur le territoire du pays d'accueil potentiel. Les pays de l'OCDE accordent en outre à certaines personnes, pour des raisons humanitaires, l'autorisation de séjourner temporairement ou de s'installer plus durablement sur leur territoire.

A partir du milieu des années 80 et jusqu'au début des années 90 (voir annexe statistique, tableau A.1.3), les demandes d'asile ont sensiblement augmenté et parfois de façon spectaculaire (c'est le cas en Allemagne, en Autriche, au Canada, aux États-Unis, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède). Face au nombre croissant d'arrivées de demandeurs d'asile, les pays de l'OCDE ont réagi en accélérant les procédures de traitement des demandes et en introduisant des mesures restrictives, parmi lesquelles l'exigence d'un visa d'entrée étendue à un plus grand nombre de pays (voir la partie I.D sur les politiques migratoires). La plupart des pays de l'OCDE ont aussi décidé de ne considérer, sauf exception, que les demandes émanant de personnes originaires de pays n'ayant pas signé les deux Conventions des Nations Unies, celle sur les Réfugiés et celle sur les Droits de l'Homme, sous réserve que ces personnes n'aient pas transité auparavant par un pays ayant signé ces conventions.

En dépit de ces mesures, après avoir généralement diminué au début des années 90, les flux de demandeurs d'asile ont, dans la plupart des pays de l'OCDE, recommencé à croître à partir de 1997, sous l'effet conjoint de la multiplication des conflits

régionaux et de la persistance des restrictions à l'entrée.

Entre 2000 et 2001, le nombre total de demandes d'asile déposées dans les pays membres de l'OCDE a repris une dynamique croissante et a augmenté de 9,5 % environ. À l'échelle de l'Union européenne, c'est toutefois une baisse des demandes d'asile qui est enregistrée contrairement à ce qui avait été observé au cours des quatre dernières années. En fait, ces tendances globales cachent des fortes disparités au sein des pays d'accueil entre 2000 et 2001.

En 2001, et par ordre d'importance décroissant, c'est le Royaume-Uni, l'Allemagne, les États-Unis, la France et le Canada qui ont reçu le plus grand nombre de demandes d'asile (voir tableau I.2). Le Royaume-Uni enregistre en effet 92 000 demandes d'asile en 2001, soit environ 4 000 de plus que l'Allemagne. Les États-Unis, ont accueilli 86 400 demandeurs d'asile, soit près du double de la France (47 300) et du Canada (44 000).

La hausse des demandes d'asile entre 2000 et 2001 est également spectaculaire pour d'autres pays, même si les effectifs concernés restent modestes, c'est le cas notamment des pays d'Europe centrale et orientale et plus particulièrement de la République slovaque (+426 %, 8 150 demandes en 2001) et de la République tchèque (+106 %, 18 000 demandes en 2001) et dans une moindre mesure de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Hongrie. Au total, le nombre de demande d'asile a augmenté d'environ 76 % dans l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale entre 2000 et 2001. L'évolution géopolitique régionale, le renforcement des contrôles dans ces pays, ainsi que le durcissement des conditions d'octroi de l'asile dans les pays de l'Union européenne expliquent conjointement ce constat.

Plusieurs pays se démarquent toutefois en enregistrant des baisses importantes des demandes d'asile entre 2000 et 2001. Il s'agit du Royaume-Uni (-6 900 demandes enregistrées), des Pays-Bas (-11 300 demandes), de l'Italie (-14 700 demandes) et de la Belgique (-18 100 demandes).

Une analyse de l'évolution des demandes d'asile sur la décennie 90 permet de mettre en évidence les différences notoires parmi les principaux pays d'accueil. Certains pays subissent ainsi une croissance continue des demandes d'asile (Royaume-Uni, Irlande, République tchèque), alors

Tableau I.2. Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE en 2001

	Milliers	Évolution entre 2000 et 2001 (%)	pour 100 étrangers ¹ en début d'année	pour 1000 habitants en début d'année	% de décisions favorables parmi les décisions prises en 2001 ²
Royaume-Uni	92.0	-7.0	3.9	1.5	26
Allemagne	88.4	12.5	1.2	1.1	25
États-Unis	86.4	51.7	0.3	0.3	30
France	47.3	22.0	1.4	0.8	12
Canada	42.7	19.6	0.9	1.4	47
Pays-Bas	32.6	-25.8	4.9	2.1	15
Autriche	30.1	64.8	4.0	3.7	4
Belgique	24.5	-42.5	2.8	2.4	27
Suède	23.5	44.4	4.9	2.7	27
Suisse	20.8	17.9	1.5	2.9	36
République tchèque	18.0	105.6	9.0	1.8	1
Norvège	14.8	36.4	8.0	3.3	33
Danemark	12.4	19.9	4.8	2.3	52
Australie	12.4	4.2	0.3	0.6	29
Irlande	10.3	-5.6	8.2	2.7	4
Italie	9.8	-60.1	0.7	0.2	20
Hongrie	9.6	22.5	7.5	1.0	5
Espagne	9.2	16.3	1.0	0.2	6
République slovaque	8.2	426.2	28.8	1.5	-
Grèce	5.5	78.4	..	0.5	18
Turquie	5.0	0.1	47
Pologne	4.5	3.1	10.6	0.1	5
Bulgarie	2.4	38.3	..	0.3	70
Roumanie	2.4	74.7	3.4	0.1	5
Nouvelle-Zélande	1.7	23.4	0.2	0.5	19
Finlande	1.7	-47.9	1.8	0.3	38
Luxembourg	0.7	10.8	0.4	1.6	22
Mexique	0.4	..	0.1	-	34
Japon	0.4	59.1	-	-	23
Portugal	0.2	-4.5	0.1	-	23
UE	388.1	-2.5			
Europe centrale et orientale	45.1	75.9			
Amérique du Nord	129.1	39.3			
OCDE	612.3	9.7			

1. En pourcentage des effectifs des personnes nées à l'étranger dans le cas de l'Australie, du Canada (1996), de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis.

2. Personnes qui ont obtenu le statut de réfugié plus celles à qui a été octroyé un statut "humanitaire" en pourcentage de l'ensemble des décisions prises en 2001 (y compris les décisions provisoires).

Sources : Se reporter aux notes du tableau A.1.3 à la fin de l'annexe statistique ; Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies.

que d'autres semblent plutôt affectés de manière plus temporaire. C'est le cas notamment de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie et dans une moindre mesure, parce qu'ils accueillent toujours un nombre important de demandeurs d'asile, de la France, du Canada et des Pays-Bas. L'Allemagne, les États-Unis et la Suède suivent pour leur part une dynamique sensiblement différente dans la mesure où le nombre de demandes d'asile enregistré en 2001 est nettement inférieur à celui qui avait été observé au début de la première moitié de la décennie 90.

Suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis, on pouvait s'attendre à un afflux de demandeurs d'asile,

notamment en provenance d'Asie mineure. L'analyse des statistiques trimestrielles contredit cette hypothèse. En effet, si on compare le nombre total de nouvelles demandes enregistrées au quatrième trimestre 2001 avec celui correspondant à la même période l'année précédente on constate une légère baisse (-3 %). Cette évolution est d'autant plus frappante que sur les trois premiers trimestres l'augmentation des demandes d'asile avait été en moyenne de 13 %. Cette tendance semble se poursuivre début 2002 puisque sur les cinq premiers mois, on a enregistré 10 % de demandes de moins qu'en 2001.

Si on exprime les flux de demandeurs d'asile en fonction de la population étrangère totale (voir

tableau I.2), c'est la République slovaque (29 %) qui se place en tête, loin devant la République tchèque, l'Irlande, la Norvège et la Hongrie avec des taux compris entre 7.5 et 9 %. Aux États-Unis et en Australie, on ne compte pas plus de 0.3 nouveau demandeur d'asile pour 100 personnes nées à l'étranger en 2001. Au Japon, ce taux est encore nettement plus faible. Exprimés en fonction de la population totale, les flux de demandeur d'asile sont particulièrement importants en Autriche, en Norvège, en Suisse, en Suède, en Belgique et aux Pays-Bas.

En terme de nationalités, la majorité des demandes enregistrées en 2001 dans les pays de l'OCDE ont concerné des Afghans (environ 53 000). Viennent ensuite plus de 50 000 demandes émanant de ressortissants irakiens, 32 000 demandes de Turcs, près de 29 000 demandes de ressortissants de l'ex-Yougoslavie et 21 000 de Chinois. La répartition des demandes par nationalité d'origine est cependant très variable selon les pays d'accueil (voir annexe statistique, tableaux B.1.4). L'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni ont essentiellement accueilli des Afghans et des Irakiens, l'Allemagne, la Suisse et la Suède des Irakiens, des ressortissants de l'ex-Yougoslavie et des Turcs, la France des Turcs et des ressortissants de la République démocratique du Congo, les Pays-Bas des Angolais, le Canada des Pakistanais, des Sri Lankais et des Chinois alors que les États-Unis ont accueilli principalement des Mexicains, des Guatémaltèques et des Salvadoriens.

Les demandeurs d'asile n'obtiennent cependant pas tous le statut de réfugié, au sens de la Convention de Genève ou sous une autre forme (réfugié humanitaire) (voir tableau I.2). Les taux d'approbation, calculés sur la base des dossiers examinés en première instance en 2001, montrent en effet que ceux-ci sont faibles et très variables en fonction des pays d'accueil. Les taux d'approbation sont généralement inférieurs à 30 % mais sont parfois beaucoup moins importants comme par exemple en France où à peine plus de 12 % des dossiers examinés sont acceptés. Parmi les 10 principaux pays d'accueil, le taux d'approbation est le plus élevé au Canada, où il atteint 47 %. Ces taux varient toutefois également en fonction des nationalités considérées. Parmi les principales nationalités d'origine des demandeurs d'asile enregistrées dans les pays membres de l'OCDE, les Afghans obtiennent plus souvent le droit d'asile (54 % des demandes examinées en 2001), suivis par les Irakiens (40 %), les ressortis-

sants de l'ex-Yougoslavie (25 %), les Iraniens (22 %), les Chinois (19 %) ; les Russes (16 %) et enfin les Turcs (15 %).

e) Un panorama migratoire à multiples facettes

Au-delà du triptyque traditionnel formé par l'immigration familiale, les réfugiés et demandeurs d'asile et les migrations à des fins d'emploi, dont les principales évolutions ont été présentées ci-dessus, certaines formes de mobilité plus spécifiques tendent à se développer. Hormis les séjours touristiques qui ne constituent pas à proprement parler un phénomène migratoire, et les migrations saisonnières précédemment évoquées, on peut citer le cas des transferts d'employés au sein des firmes multinationales, le cas des travailleurs transfrontaliers, celui des mouvements temporaires de personnels qualifiés liés à des prestations de services, puis la mobilité des étudiants ou enfin les retraités qui élisent domicile à l'étranger.

La mobilité des étudiants a fait l'objet d'un chapitre spécial dans l'édition précédente de *Tendances des migrations internationales*. Elle tend à s'accroître avec l'augmentation des échanges et fait partie du processus de mondialisation. D'une part, les compétences linguistiques constituent un atout de plus en plus indispensable notamment pour accéder aux postes de responsabilités et aux emplois qualifiés et, d'autre part, l'expérience culturelle acquise à l'étranger est souvent considérée comme un avantage supplémentaire par les employeurs. Au-delà de l'avantage financier direct que les droits d'inscription procurent aux établissements de formation supérieure, les étudiants étrangers constituent une réserve potentielle de main-d'œuvre hautement qualifiée familiarisée avec les règles et usages en vigueur dans le pays d'accueil. Plusieurs pays de l'OCDE, dont la Suisse, l'Allemagne et l'Australie, et plus récemment le Canada, ont assoupli les conditions dans lesquelles les étudiants étrangers peuvent demander un changement de visa afin d'accéder au marché du travail à l'issue de leur formation.

Dans certains pays membres de l'OCDE, le nombre d'étudiants étrangers est très important. C'est le cas en particulier aux États-Unis, mais également au Royaume-Uni et en Allemagne avec respectivement 475 000, 223 000 et 187 000 étudiants étrangers en 2000, toutes filières et cycles confondus (voir tableau I.3). La France et l'Australie accueillent également chacun plus de

Tableau I.3. **Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2000**
Milliers et pourcentages

	Milliers	Dont : originaires d'un pays de l'OCDE (%)
États-Unis	475.2	37.6
Royaume-Uni	222.9	60.6
Allemagne	187.0	53.1
France	137.1	30.2
Australie	105.8	22.4
Japon	59.7	36.1
Espagne	40.7	61.6
Canada	40.0	42.9
Belgique	38.8	58.5
Autriche	30.4	70.1
Suisse	26.0	72.8
Italie	24.9	46.4
Suède	20.8	72.3
Turquie	17.7	9.8
Pays-Bas	14.0	57.2
Danemark	12.9	38.2
Portugal	11.2	25.5
Hongrie	9.9	..
Nouvelle-Zélande	8.2	29.2
Irlande	7.4	75.4
Norvège	7.0	56.9
Pologne	6.1	25.2
République tchèque	5.7	51.8
Finlande	5.6	35.6
Corée	3.4	28.4
Mexique	2.4	..
République slovaque	1.6	41.5
Islande	0.4	82.1
Total OCDE	1 522.7	43.9

Source : Base de données sur l'éducation, OCDE.

100 000 étudiants étrangers. La proportion de ressortissants de pays membres de l'OCDE varie toutefois grandement d'un pays à l'autre (22.4 % en Australie et 25.2 % en Pologne contre 60.6 % au Royaume-Uni, 72.8 % en Suisse et 75.4 % en Irlande). Ces variations tiennent en partie à la situation géographique des pays d'accueil, à l'histoire des vagues migratoires, mais aussi aux stratégies d'accueil des étudiants étrangers (offre de bourses, possibilité d'accéder au marché du travail, etc.) et à la spécialisation des filières de formation. Les pays de l'OCDE accueillent un nombre sans cesse croissant d'étudiants étrangers. L'augmentation des effectifs totaux d'étudiants étrangers dans les pays de l'OCDE atteint près de 15 % entre 1998 et 2000. L'évolution est tout à fait spectaculaire en Belgique et en Suède. Elle est également importante en Hongrie (+48 %), en Espagne (+40 %) et en Nouvelle-Zélande (+39 %).

En Amérique du Nord, la mobilité des retraités est un phénomène connu de longue date, et dans

certaines régions, telles que la Floride ou la Californie, les personnes âgées sont surreprésentées. Les retraités canadiens sont nombreux à émigrer vers les États du Sud des États-Unis, le Mexique, le Costa Rica ou les États insulaires des Antilles, parfois seulement de manière saisonnière¹. En Europe, le phénomène est sensiblement moins marqué. Il tend toutefois à s'accroître et la mobilité des retraités revêt de plus en plus une dimension internationale. Ainsi, on estime que sur près de 6 millions de citoyens européens qui résident dans un autre pays de l'Union européenne que le leur, environ 900 000 ont plus de soixante ans. Une proportion importante de ces retraités immigrés sont français, britanniques et allemands. La majorité d'entre eux vont s'installer dans l'un des quatre pays suivants : l'Espagne, le Portugal, la Grèce et dans une moindre mesure la France. Ces tendances seraient sans doute plus marquées encore si on pouvait tenir compte des retours de nationaux, notamment vers l'Irlande et le Portugal. L'amélioration des conditions de transférabilité des retraites à l'étranger et, dans le cas de l'Europe la mise en place d'une monnaie commune, mais surtout l'arrivée à la retraite de la génération du *baby-boom* d'ici à 2010 (probablement plus mobile que les générations précédentes) sont à même de renforcer ce phénomène qui reste aujourd'hui cependant marginal.

Les autres types de mobilité précédemment mentionnés concernent les travailleurs et plus précisément les travailleurs qualifiés. En particulier, les transferts d'employés au sein des firmes multinationales se sont nettement accrus au cours des dernières décennies. Ces mutations internationales sont généralement liées à de nouveaux investissements délocalisés et doivent permettre de démarrer une nouvelle filiale ou de superviser le transfert de savoir-faire à partir de la maison mère. Pour autant, cette mobilité n'est pas à sens unique. Elle peut également s'opérer à partir de la filiale vers la maison mère, avec pour objectif de rapatrier des compétences spécifiques ou de former les cadres locaux qui remplaceront ensuite les managers expatriés. Plus généralement encore, dans ces grandes entreprises internationales, l'expatriation est appréhendée comme un élément de gestion des ressources humaines. L'acquisition d'un vécu pluriculturel inscrit dans celui de l'entreprise devient alors une condition *sine qua non* à l'accès aux postes de direction.

En Asie, les mouvements de travailleurs qualifiés sont nettement dominés par les mutations au sein des entreprises multinationales. Les entrepri-

ses japonaises ont réalisé des investissements importants dans la région, le plus souvent sous forme de délocalisation d'activité, afin de maintenir leur compétitivité. Une part significative de l'encadrement dans ces entreprises est assurée à travers l'expatriation de ressortissants japonais. Aux États-Unis, les entrées de travailleurs étrangers correspondant à des mutations au sein d'entreprises multinationales ont presque triplé entre 1995 et 2000 (voir tableau I.4). En 2000, environ 300 000 visas de travail ont été octroyés dans ce contexte. On peut faire un constat similaire, sur une période plus longue, pour presque tous les pays de l'OCDE.

Les travailleurs transfrontaliers ne sont quant à eux pas statistiquement appréhendés comme des migrants. Pour autant, ils affectent durablement l'équilibre des bassins d'emploi dans lesquels ils se déplacent. C'est le cas notamment dans l'Espace Économique Européen où, selon les estimations dont on dispose, plus de 500 000 personnes seraient concernées, sur un total de 34 millions de personnes employées dans les zones frontalières². L'emploi transfrontalier représenterait donc environ 1.5 % de l'emploi total dans ces régions. En 2000, la Suisse a reçu à elle

seule près de 150 000 travailleurs frontaliers dont plus de la moitié de Français (voir tableau I.5). Le Luxembourg accueille également de très nombreux travailleurs belges, français et allemands. La Belgique recevrait pour sa part près de 20 000 travailleurs frontaliers français et plus de 6 000 ressortissants des Pays-Bas. L'Allemagne enfin, compte tenu de sa position géographique centrale en Europe, reçoit un grand nombre de travailleurs résidant en France, aux Pays-Bas, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Suisse et au Luxembourg. Selon certaines estimations, l'effectif de travailleurs frontaliers en Allemagne avoisinerait les 100 000. Si la mobilité intra européenne reste faible et évolue lentement, on observe une nette progression de l'emploi transfrontalier.

La mobilité internationale de travailleurs qualifiés dans le cadre de prestations de services constitue une autre forme de migration de travail en forte augmentation. Il s'agit le plus souvent de mouvements de courte durée mais qui peuvent tout de même aller jusqu'à plusieurs mois ou se répéter fréquemment. La baisse des coûts de transport ainsi que la spécialisation des tâches techniques permettent d'expliquer ce phénomène. Les accords géné-

Tableau I.4. **Travailleurs mutés au sein d'une entreprise dans quelques pays de l'OCDE, 1995-2000**

	Milliers					
	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Canada ¹	2.1	2.8	2.9	3.6
États-Unis (visa L1)	112.1	140.5	..	203.3	234.4	294.7
France	0.8	0.8	1.0	1.1	1.8	2.2
Japon	3.1	2.8	3.4	3.5	3.8	3.9
Pays-Bas	..	1.6	2.3	2.7	2.5	..
Royaume-Uni	14.0	13.0	18.0	22.0	15.0	16.0

1. Y compris les travailleurs mexicains et américains mutés au sein de leur entreprise et entrés dans le cadre de l'ALENA

Sources : Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; États-Unis : US Department of Justice ; France : Office des migrations internationales (OMI) ; Japon : ministère de la Justice, Service de l'immigration ; Pays-Bas : Office de l'emploi ; Royaume-Uni : enquête sur la population active.

Tableau I.5. **Travailleurs frontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1985, 1990, 1995 à 2000**

	Milliers							
	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allemagne ¹	16.3	9.7	8.8	9.4
Autriche ²	2.1	4.0	5.2
Luxembourg ³	16.1	33.7	55.5	59.6	64.4	70.8	78.4	87.4
Suisse	111.6	180.6	151.0	147.0	142.2	142.5	144.8	156.0

1. Flux (y compris les renouvellements de permis).

2. Effectif des travailleurs frontaliers non communautaires qui détiennent un permis de résidence au 1^{er} juillet de l'année indiquée.

3. Moyenne annuelle

Sources : Allemagne : ministère du Travail ; Autriche : ministère fédéral de l'Intérieur ; Luxembourg : Office national de statistiques ; Suisse : Office fédéral des étrangers.

Encadré I.2. Les négociations du GATS sur les prestations de services

L'Accord général sur le commerce des services, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, distingue quatre types d'échange international de services appelés « modes de fourniture ». Le quatrième mode (dit mode 4) est celui qui concerne le mouvement temporaire de personnes physiques. Il correspond donc à une migration temporaire à des fins d'emploi qui peut concerner des entrepreneurs individuels, des employés de multinationales ou d'entreprises étrangères ou même des entrepreneurs effectuant des visites pour affaires. Les migrations permanentes, ainsi que la recherche d'emploi, sont en revanche exclues, même si la définition officielle des prestataires de services ne retient pas explicitement une durée maximale de séjour.

Le quatrième mode de fourniture a été introduit dans les négociations du GATS sur l'insistance de plusieurs pays en développement, notamment de l'Inde. Un nouveau cycle de négociations sur le commerce des services a débuté en 2000. Il doit s'achever fin 2005. Les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce pouvaient faire valoir des requêtes de modification jusqu'au 30 juin 2002. Six propositions ayant trait au mode 4 ont été déposées, respectivement par la Colombie, l'Inde, le Canada, la Commission européenne, le Japon et les États-Unis.

Les propositions introduites par les pays en développement ont trait aux risques de fuite des cerveaux et à la mobilité des prestataires de services moyennement ou peu qualifiés. Les pays développés ont quant à eux une vision un peu plus ambivalente sur ce chapitre dans la mesure où ils sont, d'une part, incités à protéger leur marché du travail et, d'autre part, sous la pression des firmes, les poussant à faciliter l'accès à la main-d'œuvre étrangère. Concrètement les modifications requises par ces pays concernent notamment la définition des prestataires de services, l'assouplissement des conditions d'accès aux marchés étrangers, et l'introduction d'un « visa de travail GATS ».

raux sur les échanges de services (GATS), signés par plus de 130 pays, prévoient la mise en place de procédures simplifiées afin de faciliter la mobilité temporaire des professionnels travaillant dans certains secteurs (voir encadré I.2). Les statistiques confondent toutefois généralement ces mouvements avec ceux des entrepreneurs (voyages d'affaires), ce qui rend leur identification très difficile. À terme, le développement des moyens de communications électroniques pourrait éventuellement conduire à un ralentissement de cette tendance au profit de nouvelles formes de travail à distance.

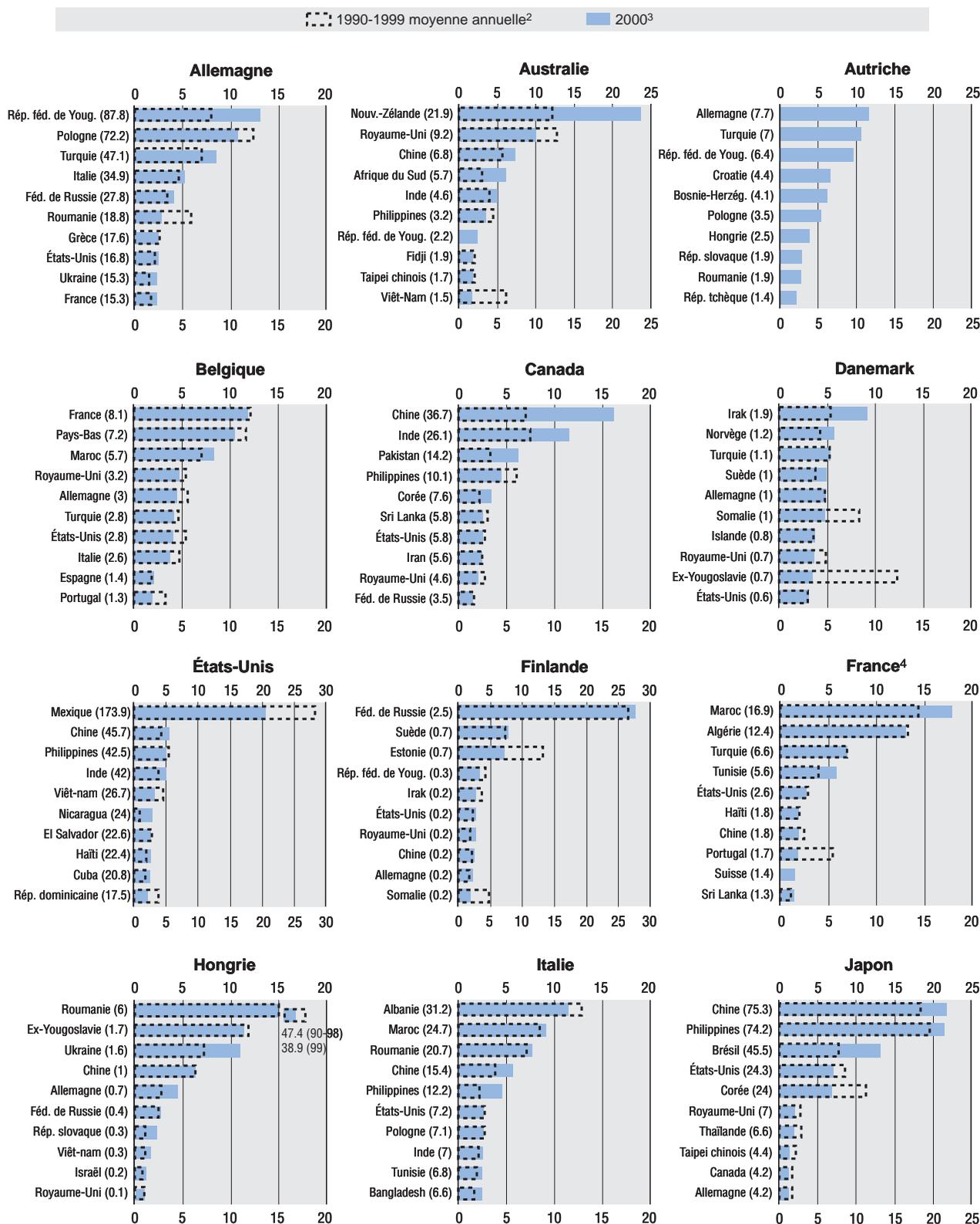
f) Anciens et nouveaux courants migratoires

Le graphique I.3 permet de comparer la structure et l'évolution des entrées de migrants par principaux pays de provenance dans quelques pays de l'OCDE. Deux tendances marquantes émergent en 2000. Il s'agit, d'une part, de la prédominance de deux ou trois nationalités dans les flux et, d'autre part, de l'émergence de nouveaux courants migratoires.

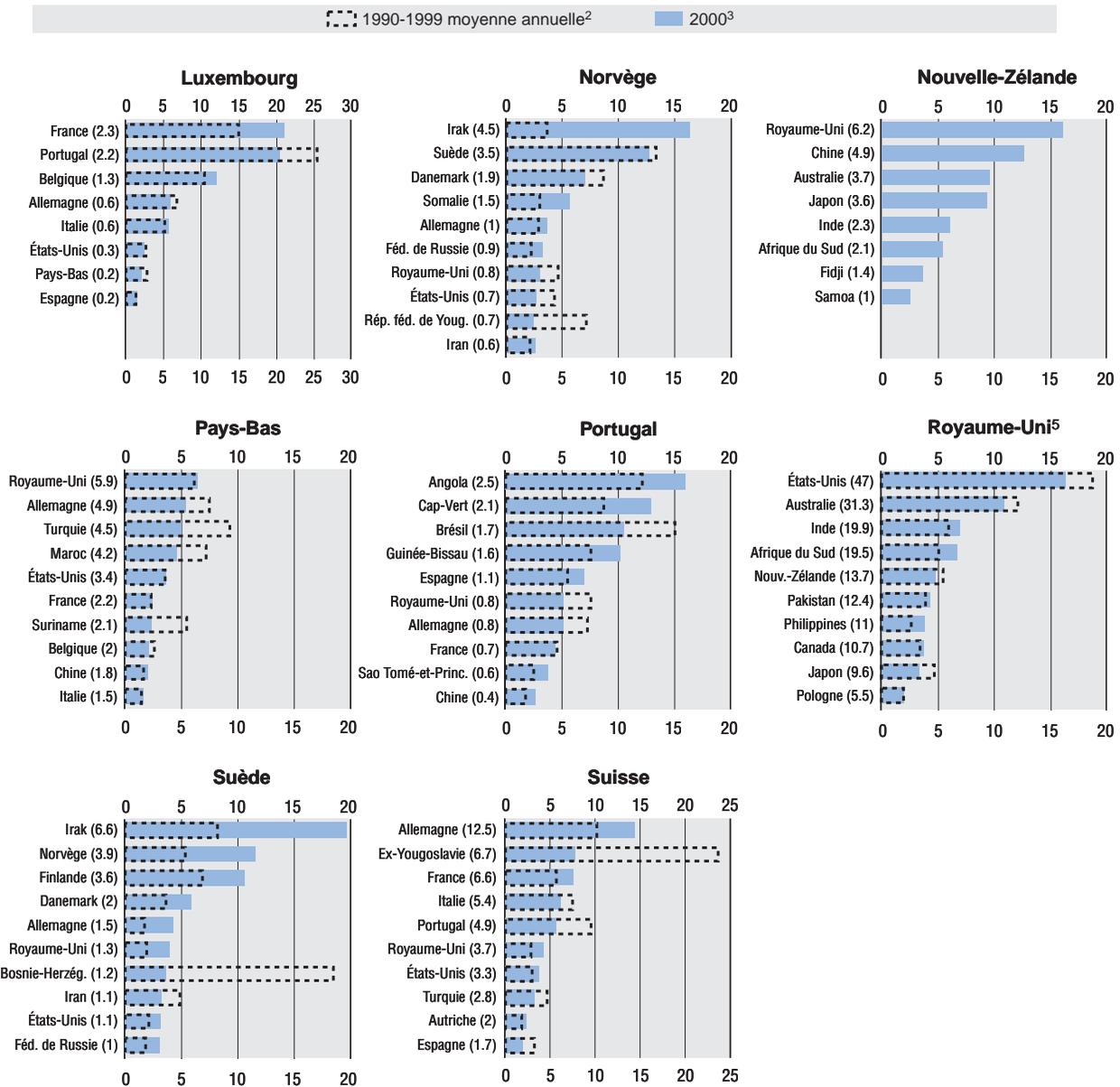
En 2000, les cinq principaux pays d'origine représentent plus de 70 % de l'ensemble des flux en Hongrie et au Japon, mais moins d'un tiers de ces derniers au Danemark et aux Pays-Bas. La prédomi-

nance de quelques nationalités d'origine dans les flux s'explique selon les cas, soit par la proximité géographique, soit par la portée des liens historiques et culturels, soit encore par l'importance des entrées de réfugiés et des demandeurs d'asile. L'argument lié à la proximité géographique permet par exemple d'expliquer la prééminence des Polonais en Allemagne, des Néo-zélandais en Australie, des Allemands en Autriche, des Français en Belgique et au Luxembourg, des Mexicains aux États-Unis, des Russes en Finlande, des Albanais en Italie ou des Chinois au Japon. En moyenne, un quart des trois principaux pays d'origine ont une frontière commune avec le pays d'accueil. Le deuxième argument, lié aux liens historiques et culturels, est particulièrement pertinent dans le cas des Britanniques en Australie (et réciproquement), des Marocains et des Algériens en France, des Angolais, des Capverdiens et des Brésiliens au Portugal ou des Indiens au Royaume-Uni. Enfin, la priorité donnée aux flux de réfugiés dans les entrées en Suède, en Norvège et au Danemark explique la persistance des flux de migrants originaires de régions touchées par des conflits régionaux ou locaux qui perdurent. Au total, ces trois arguments contribuent à expliquer environ un tiers des entrées dans les pays d'accueil considérés.

Graphique I.3. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-1999 et 2000
10 principaux pays d'origine en 2000 en pourcentage du total des entrées¹



Graphique I.3. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-1999 et 2000
10 principaux pays d'origine en 2000 en pourcentage du total des entrées¹ (Suite)



Note : Les 10 principaux pays d'origine sont indiqués par ordre décroissant. Les données pour l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis portent sur les entrées de migrants permanents par pays de naissance; pour la France, l'Italie et le Portugal sur le nombre de permis délivrés; pour le Royaume-Uni, les chiffres portent sur les contrôles aux frontières de certaines catégories de migrants. Pour tous les autres pays, les données sont issues des registres de population ou des registres des étrangers. Les chiffres pour les Pays-Bas, la Norvège et plus particulièrement l'Allemagne comprennent un nombre important de demandeurs d'asile.

1. Les entrées en milliers pour 2000 figurent entre parenthèses.
2. Flux annuels moyens sur la période 1990-1999 sauf pour le Danemark, l'Allemagne et la Hongrie (1990-1998), la Finlande, le Portugal et le Royaume-Uni (1992-1999).
3. 1999 pour le Danemark, l'Allemagne et la Hongrie.
4. Les entrées provenant de l'UE ne sont pas prises en compte, sauf celles de travailleurs permanents (y compris EEE à partir de 1994) repérées au travers des déclarations faites par les employeurs.
5. Passagers, non compris les ressortissants de l'Espace économique européen, admis sur le territoire. Les données n'incluent que quelques catégories d'immigrants : détenteurs d'un permis de travail, époux et réfugiés (non compris les résidents de retour après un séjour à l'étranger de courte durée ou qui s'étaient préalablement établis).

Sources : Instituts nationaux de statistique. Pour plus de détails sur les sources, se reporter aux notes à la fin de l'annexe statistique.

Parallèlement à la persistance des migrations traditionnelles, on observe l'émergence de nouveaux courants migratoires dont les liens culturels et linguistiques avec les pays d'accueil sont parfois plus distendus (voir encadré I.3). Le graphique I.3 juxtapose les flux moyens d'entrées (en pointillés) sur la décennie 90 avec ceux (en bleu) correspondant à la dernière année disponible, permettant ainsi d'illustrer ces deux phénomènes. Pour un pays d'accueil donné, lorsqu'une surface non colorée en bleu est mise en évidence, cela indique que la part attribuée à ce pays d'origine dans l'ensemble des flux est plus faible pour la dernière année disponible qu'elle ne l'a été en moyenne pendant la décennie 90. Par exemple, les Mexicains aux États-

Unis, même s'ils constituent toujours la première source d'immigration dans ce pays, ont vu leur part dans l'ensemble des flux diminuer de plus de 25 %. On constate le même phénomène dans le cas des Vietnamiens et des Britanniques en Australie, des Estoniens en Finlande, des ressortissants du Surinam ou des Turcs aux Pays-Bas, des Coréens au Japon ou encore des Portugais en Suisse. Ce constat est plus flagrant encore en ce qui concerne les ressortissants des pays issus de l'ex-Yougoslavie au Danemark, en Norvège, en Suède et en Suisse.

L'émergence de nouveaux pays d'origine, identifiée dans le graphique I.3 par une surface bleue juxtaposée à la partie hachurée, est visible par

Encadré I.3. Origine des nouveaux immigrants et compétences linguistiques

Encadré thématique sur l'intégration des immigrants

L'augmentation des flux migratoires, au-delà des courants traditionnels, se traduit, entre autres, par l'afflux d'immigrants dont les liens culturels et linguistiques avec le pays d'accueil sont plus distendus. Ces nouvelles populations sont alors confrontées à de sérieuses difficultés en termes d'intégration sur le marché du travail et dans la société dans son ensemble.

Même si un phénomène d'auto-sélection des migrations persiste, la part des immigrants dont la langue officielle du pays d'accueil est la même que celle de leur pays d'origine (voir tableau I.6.) est faible pour la majorité des pays de l'OCDE. Ce constat ne concerne toutefois pas directement le Royaume-Uni, le Portugal, l'Australie et la Nouvelle-Zélande où les migrations sont très marquées, soit par le passé colonial en ce qui concerne les deux premiers pays, soit par la sélection en ce qui concerne les deux autres. Le cas de la France est également particulier et le pourcentage varie de 6 % à 73 % selon que l'on considère ou non les pays du Maghreb comme francophones. Les pays nordiques dont les langues sont peu usitées de part le monde et qui reçoivent un nombre important de réfugiés sont sensiblement plus affectés par les problèmes linguistiques.

Dans le cas des États-Unis l'importance des migrants d'origine hispanique est telle qu'elle est à même d'influencer à moyen long terme la pratique linguistique dans ce pays (en 2000, près de 11 % des ménages déclarent utiliser l'espagnol à la maison plutôt que l'anglais et 7 % d'autres langues). Dans les pays multilingues tels que le Canada, la Belgique et la Suisse, l'origine linguistique des migrants constitue également un enjeu politique supplémentaire associé aux migrations. C'est en partie sur cette base que le Québec a négocié auprès des autorités fédérales canadiennes le droit de sélectionner les immigrants et de gérer les flux migratoires à destination de la province.

Le fait d'être originaire d'un pays dont l'une des langues officielles correspond à celle du pays d'accueil ne garantit toutefois pas une réelle capacité linguistique dans cette langue. Ainsi, les ressortissants du sous-continent indien ou les personnes originaires des pays d'Afrique francophone maîtrisent parfois très imparfaitement le français ou l'anglais.

Chiswick *et al.* (2002) montrent par ailleurs, dans le cas de l'Australie, que les compétences linguistiques dépendent fortement de la catégorie d'entrée des immigrants, les réfugiés ayant, par exemple, une connaissance plus faible de l'anglais. Ces différences s'estompent cependant après trois ans et demi de résidence en ce qui concerne la capacité à s'exprimer en anglais et dans une moindre mesure en ce qui concerne la lecture et l'écriture.

De nombreux pays de l'OCDE ont mis en place des programmes spéciaux pour renforcer les capacités linguistiques des immigrants (voir la partie I.D sur les politiques migratoires). Dans certains pays la participation à ces programmes est obligatoire et plusieurs d'entre eux envisagent de conditionner l'accès à la nationalité, à la résidence et au renouvellement des permis par la réussite d'un test linguistique.

Tableau I.6. **Part des immigrants dont la langue officielle du pays d'origine est la même que celle du pays d'accueil, 2000**

	% du total des immigrants (parmi les 10 principaux pays d'origine)
Royaume-Uni	85.5
Australie	73.8
Portugal	69.1
Nouvelle-Zélande	66.3
Belgique	48.0
Canada	47.1
Luxembourg	46.8
Suisse	42.5
Autriche	18.9
Suède	15.5
Finlande	13.0
Pays-Bas	12.6
États-Unis	9.6
France	6.1
Norvège	-
Corée	-
Danemark	-
Allemagne	-
Hongrie	-
Italie	-
Japon	-

Source : Les pourcentages sont calculés à partir des données relatives aux dix principaux pays d'origine des immigrants figurant dans les Tableaux B.1.1 de l'annexe statistique.

exemple dans le cas des Philippins en Italie, des Brésiliens au Japon, des Ukrainiens en Hongrie ou des sud-africains en Australie et au Royaume-Uni.

Le tableau I.7 permet de rendre compte explicitement de l'émergence de nouveaux flux migratoires. Un indicateur spécifique a été construit à cet effet. Il est calculé en rapportant, pour chaque pays d'accueil considéré, la part des cinq principaux pays d'origine dans le flux total des entrées en 2000 sur la part de ces mêmes pays dans les effectifs d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger. Une valeur égale à 1 pour un pays d'origine donné signifie donc que les migrants en provenance de ce pays représentent la même part dans les flux que dans l'ensemble des effectifs. C'est le cas par exemple des Indiens au Royaume-Uni ou des Brésiliens au Portugal. Dans le cas d'une valeur supérieure à 1, il peut s'agir soit de migrants originaires d'un pays émergeant dans les flux d'immigration, soit de vagues migratoires plus anciennes et persistantes mais qui ont peu affecté l'ensemble des effectifs originaires de ce pays. Dans le cas de l'Australie et du Royaume-Uni, par exemple, l'indicateur est particulièrement élevé pour les ressortissants sud-africains

puisque la part de ces derniers dans les flux est plus de trois fois plus importante que leur part dans l'effectif total. La présence des Néo-zélandais en Australie et des Polonais en Allemagne ne correspond pas à une vague migratoire récente mais indique probablement d'importants flux d'entrées nouvelles accompagnés de flux élevés de sorties. L'indicateur voisin de 3 dans ces deux derniers cas correspond à une vague migratoire ancienne qui connaît d'importants mouvements de va-et-vient et/ou un fort taux de rotation (*turn-over*).

Trois pays d'origine se distinguent particulièrement en 2000. Il s'agit de la Chine, de l'Inde et de l'Irak. Le même constat avait d'ailleurs été fait dans l'édition précédente des *Tendances des migrations internationales*, ce qui confirme donc l'émergence de nouveaux itinéraires migratoires à partir de ces pays. L'Irak apparaît en effet dans les flux d'immigration à destination des pays nordiques (principalement Danemark, Norvège et Suède) systématiquement avec un indicateur supérieur à 2, signifiant par la même que les ressortissants de ce pays sont au moins deux fois plus représentés dans les flux d'immigration que dans les effectifs d'étrangers. Pour l'année 2001, on observe toutefois un renversement de cette tendance, les ressortissants afghans prenant une importance grandissante dans les flux de demandeurs d'asile (voir *supra* section A.I.1.d.). Les ressortissants chinois et indiens se démarquent quant à eux en Australie, au Canada, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande alors même que leur part dans les effectifs d'immigrés y est déjà importante, ce qui rend compte à la fois de la pérennisation et de l'accélération des flux migratoires. La prépondérance de ces deux nationalités d'origine dans les mêmes pays d'accueil est en soit un résultat remarquable. L'importance des migrations de spécialistes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication dans ces pays pendant la période considérée peut sans doute contribuer à expliquer ce constat.

Parallèlement, deux autres nationalités émergent en 2000. Il s'agit des Sud-africains qui émigrent en masse vers l'Australie et le Royaume-Uni, et des ressortissants américains que l'on retrouve plus particulièrement en France, au Japon et dans une moindre mesure aux Pays-Bas. Les Australiens et les Néo-Zélandais ont également été relativement nombreux à émigrer vers le Royaume-Uni. Il en va de même pour les Russes en Allemagne, essentiellement des *Aussiedler* (Russes d'origine ethnique

Tableau I.7. Poids relatif des 5 principales nationalités dans le total des flux d'immigration et des effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE

Principales nationalités des immigrants en 2000

Cinq principales nationalités (d'après le volume des flux en 2000)	Entrées d'étrangers en 2000 ¹	Effectifs d'étrangers ² en 1999	(A)/(B)	Cinq principales nationalités (d'après le volume des flux en 2000)	Entrées d'étrangers en 2000 ¹	Effectifs d'étrangers ² en 1999	(A)/(B)
	% de l'ensemble des entrées (A)	% de l'ensemble de la population étrangère (B)			% de l'ensemble des entrées (A)	% de l'ensemble de la population étrangère (B)	
Allemagne				Australie			
Rép. féd. de Yougoslavie	13.0	9.8	1.3	Nouvelle-Zélande	21.9	8.1	2.7
Pologne	10.7	3.9	2.8	Royaume-Uni	9.2	27.5	0.3
Turquie	7.0	28.8	0.2	Chine	6.8	3.6	1.9
Italie	5.2	8.4	0.6	Afrique du Sud	5.7	1.7	3.4
Fédération de Russie	4.1	1.1	3.7	Inde	4.6	2.4	2.0
<i>Total (en milliers)</i>	673.9	7 319.6		<i>Total (en milliers)</i>	92.3	4 419.0	
Autriche				Belgique			
Allemagne	11.6	..		France	8.1	12.0	0.7
Turquie	10.6	18.2	0.6	Pays-Bas	7.2	9.6	0.8
Rép. féd. de Yougoslavie	9.6	Maroc	5.7	13.6	0.4
Croatie	6.6	Royaume-Uni	3.2	2.9	1.1
Bosnie-Herzégovine	6.3	Allemagne	3.0	3.8	0.8
<i>Total (en milliers)</i>	66.0	748.2		<i>Total (en milliers)</i>	68.6	897.1	
Canada				Danemark			
Chine	16.2	4.6	3.5	Irak	9.2	4.4	2.1
Inde	11.5	4.7	2.4	Norvège	5.8	4.8	1.2
Pakistan	6.2	Turquie	5.2	14.8	0.4
Philippines	4.4	3.7	1.2	Suède	4.9	4.1	1.2
Corée	3.4	Allemagne	4.8	4.8	1.0
<i>Total (en milliers)</i>	227.2	4 971.1		<i>Total (en milliers)</i>	20.3	256.3	
États-Unis				Finlande			
Mexique	20.5	29.5	0.7	Fédération de Russie	27.6	24.6	1.1
Chine	5.4	4.9	1.1	Suède	7.7	9.2	0.8
Philippines	5.0	4.4	1.1	Estonie	7.2	12.2	0.6
Inde	4.9	3.3	1.5	Rép. féd. de Yougoslavie	3.3	1.4	2.4
Viêt-nam	3.1	3.2	1.0	Irak	2.7	3.1	0.9
<i>Total (en milliers)</i>	849.8	31 107.9		<i>Total (en milliers)</i>	9.1	87.7	
France				Hongrie			
Maroc	17.8	15.4	1.2	Roumanie	39.9	39.9	1.0
Algérie	13.0	14.6	0.9	Ex-Yougoslavie	11.3	11.1	1.0
Turquie	6.9	6.4	1.1	Ukraine	11.0	8.5	1.3
Tunisie	5.8	4.7	1.2	Chine	6.4	5.5	1.2
États-Unis	2.7	0.7	4.0	Allemagne	4.5	5.9	0.8
<i>Total (en milliers)</i>	95.2	3 263.2		<i>Total (en milliers)</i>	15.0	143.8	
Italie				Japon			
Albanie	11.5	9.2	1.2	Chine	21.8	18.9	1.2
Maroc	9.1	11.9	0.8	Philippines	21.5	7.4	2.9
Roumanie	7.6	4.1	1.8	Brésil	13.2	14.4	0.9
Chine	5.7	3.8	1.5	États-Unis	7.0	2.8	2.6
Philippines	4.5	4.9	0.9	Corée	6.9	40.9	0.2
<i>Total (en milliers)</i>	271.5	1 252.0		<i>Total (en milliers)</i>	345.8	1 556.1	
Luxembourg				Norvège			
France	21.1	11.8	1.8	Irak	16.1	3.2	5.0
Portugal	20.4	35.8	0.6	Suède	12.6	14.1	0.9
Belgique	12.0	9.1	1.3	Danemark	7.0	10.7	0.6
Allemagne	5.9	6.6	0.9	Somalie	5.5	2.7	2.0
Italie	5.7	12.6	0.5	Allemagne	3.6	3.8	1.0
<i>Total (en milliers)</i>	10.8	159.4		<i>Total (en milliers)</i>	27.8	178.7	
Nouvelle-Zélande				Pays-Bas			
Royaume-Uni	16.1	31.3	0.5	Royaume-Uni	6.4	6.1	1.1
Chine	12.7	5.6	2.3	Allemagne	5.3	8.3	0.6
Australie	9.6	8.1	1.2	Turquie	4.9	15.5	0.3
Japon	9.4	1.2	7.6	Maroc	4.6	18.4	0.2
Inde	6.0	3.0	2.0	États-Unis	3.7	2.2	1.7
<i>Total (en milliers)</i>	38.8	698.6		<i>Total (en milliers)</i>	91.4	651.5	

Tableau I.7. **Poids relatif des 5 principales nationalités dans le total des flux d'immigration et des effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE (Suite)**
Principales nationalités des immigrants en 2000

Cinq principales nationalités (d'après le volume des flux en 2000)	Entrées d'étrangers en 2000 ¹	Effectifs d'étrangers ² en 1999	(A)/(B)	Cinq principales nationalités (d'après le volume des flux en 2000)	Entrées d'étrangers en 2000 ¹	Effectifs d'étrangers ² en 1999	(A)/(B)
	% de l'ensemble des entrées (A)	% de l'ensemble de la population étrangère (B)			% de l'ensemble des entrées (A)	% de l'ensemble de la population étrangère (B)	
Portugal				Royaume-Uni			
Angola	15.9	9.3	1.7	États-Unis	16.3	5.6	2.9
Cap-Vert	12.9	22.9	0.6	Australie	10.8	2.5	4.4
Brésil	10.5	10.9	1.0	Inde	6.9	6.7	1.0
Guinée-Bissau	10.2	7.4	1.4	Afrique du Sud	6.7	2.3	3.0
Espagne	7.0	5.8	1.2	Nouvelle-Zélande	4.8	1.5	3.2
<i>Total (en milliers)</i>	15.9	190.9		<i>Total (en milliers)</i>	288.8	2 208.0	
Suède				Suisse			
Irak	19.7	6.2	3.2	Allemagne	14.3	7.5	1.9
Norvège	11.5	6.4	1.8	Ex-Yougoslavie	7.7	24.2	0.3
Finlande	10.6	20.3	0.5	France	7.6	4.2	1.8
Danemark	5.9	5.1	1.1	Italie	6.2	23.9	0.3
Allemagne	4.3	3.2	1.4	Portugal	5.6	9.9	0.6
<i>Total (en milliers)</i>	33.8	487.2		<i>Total (en milliers)</i>	87.4	1 368.7	

1. 2000 sauf pour le Danemark, l'Allemagne et la Hongrie (1999).

2. Effectifs des populations nées à l'étranger pour l'Australie, le Canada (recensement de 1996), la Nouvelle-Zélande et les États-Unis (recensement de 2000) ; Effectifs d'étrangers en 1998 pour l'Allemagne, le Danemark et la Hongrie. L'effectif de citoyens américains en France provient du recensement de 1990.

Sources : Instituts statistiques nationaux (voir les notes relatives aux tableaux A.1.1, A.1.4 et A.1.5 à la fin de l'annexe statistique).

allemande) caractérisant ainsi la persistance des migrations Est-Ouest dans ce pays. Enfin, il convient de noter l'importance des entrées de Japonais en Nouvelle-Zélande. En 2000, ces derniers sont en effet 7.6 fois plus représentés dans les flux d'entrées que dans les effectifs.

On peut se demander si l'émergence de nouvelles nationalités dans les flux d'immigration caractérise un processus de diversification des nationalités d'origine ou plus simplement le renouvellement des tendances migratoires. Le constat sur ce point est ambigu. En effet, pour certains pays tels que la Suisse, les Pays-Bas ou les États-Unis, le nombre de nationalités qu'il est nécessaire de prendre en compte pour composer 50 % des flux d'immigration a fortement augmenté au cours de la décennie 90, illustrant par la même un véritable processus de diversification des flux. Ce nombre est passé de 2 à 15 pour les Pays-Bas, de 2 à 10 pour les États-Unis et de 4 à 8 pour la Suisse. Inversement, dans les pays nordiques, très sensibles aux demandes d'asile, il conviendrait plutôt de parler de processus de renouvellement de l'origine des flux. Enfin, dans le cas de certains anciens pays d'immigration, à l'instar de l'Allemagne, de la Belgique ou de la France, les migrations restent concentrées sur

quelques nationalités qui dominent dans les effectifs comme dans les flux.

g) Le cas des zones de libre circulation entre les pays membres de l'OCDE

Au sein de l'OCDE il existe trois zones de libre circulation à l'intérieur desquelles la mobilité et l'installation des ressortissants des pays concernés n'est soumise à aucune barrière institutionnelle. Il s'agit de l'Union européenne, des pays nordiques et de l'Espace transtasmanien formé par la Nouvelle-Zélande et l'Australie. On peut également citer le cas particulier de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA), en vertu duquel la mobilité temporaire des professionnels et autres travailleurs qualifiés est grandement facilitée entre les États-Unis et le Canada.

Le Traité de Rome (1957) reconnaît le principe de libre circulation pour les ressortissants des pays membres de l'Union européenne qui souhaitent s'installer ou travailler à l'intérieur de la zone formée par les pays signataires. Plus récemment, diverses mesures ont été prises dans le but de faciliter la mobilité intra européenne. Parmi celles-ci on peut citer une directive sur la libre circulation des non-actifs, étudiants et retraités, ainsi qu'une série de

directives sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et l'ouverture de certains emplois du service public auparavant réservés aux nationaux.

Néanmoins, la mobilité intra européenne reste faible, surtout si l'on prend en compte les différences entre les marchés du travail. Les migrations intra européennes représentent moins de 0.2 % de la population totale de l'Union, tandis que les migrations entre les neuf grandes régions de recensement des États-Unis concernent 1.5 % de la population totale de ces régions. La faiblesse de la mobilité intra européenne peut s'expliquer en partie par l'existence de barrières linguistiques et culturelles mais elle est également imputable à des rigidités structurelles au sein des marchés du travail de chaque État membre. En fait, bien qu'étant plus élevée que les migrations entre États, la mobilité interrégionale à l'intérieur des

pays membres est elle aussi assez faible. Environ 1.2 % des personnes ayant un emploi ont changé de résidence en 1999.

La Commission a lancé en 2002 un plan d'action en matière de compétences et de mobilité dont un des objectifs est de faciliter la mobilité géographique d'ici à 2005, en supprimant notamment les obstacles administratifs et juridiques persistants, en accroissant la transférabilité des droits à pension complémentaires des travailleurs migrants et en améliorant le système de reconnaissance pour les professions réglementées.

Le nombre de nationaux de pays membres parmi les immigrants s'est cependant accru légèrement ces dernières années. Le tableau 1.8 .montre les mouvements par nationalité des ressortissants de l'UE pour quatorze pays membres. La dernière

Tableau 1.8. **Mobilité intra-européenne des ressortissants européens, dernière année disponible**
Flux d'immigration par nationalité en pourcentage du total des entrées de citoyens de l'UE

	Pays d'accueil														Total
	Luxembourg	Portugal	Belgique	Royaume-Uni	Espagne	Danemark	Pays-Bas	Suède	Grèce	Autriche	Allemagne	Finlande	France	Italie	
Étrangers de l'UE par nationalité	1999	1998	1999	1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998	1999	1999	1998	1999	
Allemagne	8.5	22.0	11.0	13.3	31.9	20.9	23.8	13.7	26.2	52.7	–	12.4	10.7	24.2	11.5
Autriche	0.5	1.2	0.9	0.1	1.5	2.1	1.8	1.1	3.6	–	8.8	1.8	1.0	4.6	4.2
Belgique	16.4	3.7	–	1.2	5.8	1.9	9.7	1.1	3.2	1.4	1.5	1.1	6.7	3.5	2.6
Danemark	2.0	0.9	1.4	3.8	1.4	–	2.0	13.4	3.6	1.7	1.8	4.5	1.4	2.1	2.4
Espagne	1.3	18.7	4.2	9.8	–	6.4	5.8	3.4	0.9	2.4	6.1	3.1	9.2	10.6	6.2
Finlande	1.0	1.0	1.5	2.4	3.3	5.0	2.5	35.9	4.1	2.6	2.1	–	1.1	2.0	3.1
France	26.6	15.7	28.3	22.0	12.1	9.6	10.3	7.2	14.7	5.1	11.3	7.0	–	19.6	15.0
Grèce	1.0	0.4	2.2	18.3	0.2	1.5	3.4	2.4	–	4.0	13.0	2.0	1.4	7.3	9.9
Irlande	1.3	0.7	1.2	2.8	0.9	1.7	2.7	1.6	1.0	0.9	2.0	1.7	2.0	1.6	2.0
Italie	6.7	7.6	9.3	14.2	8.9	6.8	6.9	3.5	9.1	10.4	25.8	4.9	13.8	–	16.4
Luxembourg	–	0.3	0.7	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.3	0.5	0.0	0.3	0.1	0.3
Pays-Bas	2.7	6.9	22.1	4.2	4.9	7.6	–	4.2	6.6	4.2	4.8	3.8	3.1	4.5	5.8
Portugal	25.1	–	4.7	3.6	6.4	1.2	3.7	0.8	0.3	3.2	10.9	0.3	31.9	3.6	7.7
Royaume-Uni	5.2	18.7	10.8	–	20.4	16.8	23.8	11.8	19.5	7.6	8.9	12.9	15.1	13.3	9.5
Suède	1.7	2.3	2.0	4.4	2.4	18.4	3.3	–	7.1	3.4	2.5	44.6	2.5	3.0	3.5
Total citoyens de l'UE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
% en ligne	2.5	0.9	8.4	20.5	6.7	2.4	6.0	2.5	0.9	3.6	40.6	0.5	1.8	2.8	100.0
<i>En pourcentage du total des entrées d'étrangers</i>	69.7	50.9	48.5	47.5	38.8	27.7	24.4	23.4	22.9	20.2	20.1	19.2	6.1	..	26.2
<i>Effectifs (en 1998) :</i>															
<i>Étrangers de l'UE</i>															
(% du total des étrangers)	89.0	26.3	62.2	18.5	42.7	20.5	28.0	33.9	..	13.0	25.1	18.7	36.6	13.7	..
<i>Étrangers de l'UE</i>															
(% de la population totale)	31.0	0.5	5.5	0.7	0.7	1.0	1.2	2.0	..	1.2	2.3	0.3	2.0	0.3	..

Source : Eurostat, base de données New Cronos.

ligne du tableau indique la proportion d'étrangers originaires de pays membres de l'UE dans la population totale. Les cinq pays ayant la part la plus élevée de ressortissants de l'Union dans leur population étrangère sont le Luxembourg (89 %), la Belgique (62.2 %), l'Espagne (42.7 %) et la France (36.6 %).

Un classement des pays appartenant à l'Union européenne selon le pourcentage de ressortissants des pays membres de l'UE dans l'ensemble des flux d'immigration présente un résultat presque similaire et indique la présence d'autres destinations. Dans les années 1998-99, cette part s'établissait à environ 70 % pour le Luxembourg, 51 % pour le Portugal, 48.5 % pour la Belgique, 47.5 % pour le Royaume-Uni et 39 % pour l'Espagne. Les autres pays de l'UE ont des parts nettement moins élevées de nationaux citoyens d'autres pays membres parmi les flux d'entrées, variant d'environ 28 % dans le cas du Danemark à 6 % pour la France. Plus de 40 % des Européens expatriés dans un autre pays de l'UE se sont installés en Allemagne contre 20 % au Royaume-Uni. Comparé à la situation qui prévalait en 1997, le Royaume-Uni a reçu en 1998 beaucoup plus d'immigrants originaires de pays membres de l'UE (15.5 % de plus), mais le Luxembourg, le Portugal et la Belgique en ont accueilli nettement moins. La part de l'immigration intra européenne a également augmenté en Finlande, en Grèce, en Suède ; elle est restée à peu près inchangée au Danemark et en Autriche.

L'analyse de la mobilité intra européenne par nationalité montre une grande diversité, qui reflète avant tout des affinités culturelles et linguistiques (les Allemands en Autriche, les Français et les Néerlandais en Belgique, les Finlandais en Suède et les Suédois en Finlande). Les liens historiques jouent également un rôle dans cette mobilité, comme c'est le cas pour les Portugais et les Italiens en France et pour les Italiens en Autriche.

Depuis 1954, les pays scandinaves (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) ont signé un accord conduisant à la création d'une zone de libre circulation (*Nordic Passport Free Area*). Les ressortissants des pays tiers doivent pour leur part satisfaire les conditions d'entrée et de résidence du pays dans lequel ils souhaitent s'installer. En 1996, lorsque le Danemark, la Finlande et la Suède ont rejoint l'espace Schengen, l'Islande et la Norvège, qui ne sont pas membre de l'Union européenne, ont négocié des accords de coopération avec les États mem-

bres de Schengen, mais l'espace de libre circulation nordique a été maintenu.

Jusque dans les années 90, la majeure partie des migrations à l'intérieur de la zone se faisait à destination de la Suède, plus dynamique économiquement. Les flux d'entrées annuels moyens de ressortissants nordiques s'élevaient à environ 12 000 personnes dont la moitié de Finlandais³. Les immigrants finlandais en Suède étaient pour la plupart jeunes et peu qualifiés, alors qu'aujourd'hui ce sont plutôt des « cols blancs » qui émigrent. Les Danois et les Suédois préféraient quant à eux émigrer en Norvège. Même si elles ont évolué, notamment avec l'entrée d'une partie des pays scandinaves dans l'Union européenne, les migrations nordiques restent importantes. En 2000, les ressortissants des pays nordiques comptent pour plus du tiers des étrangers résidant en Suède et un peu moins de 30 % en Norvège (voir tableau I.9). Les Norvégiens prédominent au Danemark, les Suédois en Norvège et les Finlandais en Suède.

Depuis 1920, il n'y a pour ainsi dire aucune restriction à la mobilité entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie. En 1973, les deux pays ont signé un accord (*Trans-Tasman Travel Arrangement*) qui autorise leurs ressortissants à circuler, résider et travailler soit en Nouvelle-Zélande soit en Australie, sans qu'aucun permis ne soit nécessaire. Les migrations entre les deux pays sont en réalité très sensibles à l'évolution des conditions économiques et dominées par la mobilité des Néo-zélandais. Spécifiquement, le nombre de Néo-zélandais en Australie, s'accroît pendant les périodes de croissance et diminue pendant les récessions. Toutefois, au cours des dix dernières années, les migrations nettes de Néo-zélandais en Australie

Tableau I.9. **Effectifs d'étrangers originaires d'un Pays nordique et résidant dans un autre Pays nordique, 2000**
Milliers et pourcentages

Nationalité	Pays d'accueil			
	Danemark	Finlande	Norvège	Suède
Danemark	–	0.6	19.4	25.6
Islande	5.9	..	3.9	4.1
Finlande	2.1	–	6.0	98.6
Norvège	13.0	0.6	–	32.0
Suède	10.8	7.9	25.2	–
Ensemble	31.8	9.1	54.5	160.2
% du total des étrangers	12.3	9.9	29.6	33.6

Sources : Registres de Population.

ont augmenté sans discontinuer passant de moins de 3 000 en 1991-92 à +30 000 en 1999-2000. En mars 2001, on estime que 450 000 Néo-zélandais résidaient en Australie dont 251 000 depuis plus de 12 mois. A titre de comparaison, d'après les données du recensement, seulement 56 300 Australiens étaient installés en Nouvelle-Zélande en 2001. En février 2001, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont modifié les conditions de l'accord trans-tasmanien, qui stipule dorénavant que les Néo-zélandais doivent obtenir un permis de résidence s'ils souhaitent bénéficier de certains types de bénéfices sociaux en Australie.

L'Accord de libre échange nord-américain (ALENA), en vigueur depuis 1994, permet également aux professionnels canadiens et mexicains de venir travailler temporairement aux États-Unis (visa TN) s'ils disposent d'une offre de travail en bonne et due forme sans qu'il soit nécessaire d'opposer la situation de l'emploi. La demande de visa peut se faire directement à la frontière et est instantanée. Il n'existe aucune contrainte quantitative pour les ressortissants canadiens, mais le nombre de Mexicains pouvant solliciter annuellement ce type de visa est actuellement limité à 5 500. En janvier 2004, cette limite sera levée ainsi que la clause portant sur les conditions de salaire offertes (ces dernières doivent être comparables à celles offertes habituellement sur le marché du travail américain). On s'attend donc à une augmentation de l'immigration de travailleurs qualifiés à partir du Mexique vers les États-Unis. En 2000, près de 89 900 professionnels canadiens (60 700 en 1999 et environ 93 000 en 2001) et un peu moins de 2 500 Mexicains sont entrés aux États-Unis avec un visa TN. L'immigration de Mexicains et d'Américains au Canada qui s'effectue dans ce cadre est sensiblement plus modeste puisqu'au total pas plus de 10 100 personnes ont été concernées en 2000. Ces flux sont toutefois amenés à s'accroître dans les années à venir.

Citons enfin le cas très spécifique de Puerto Rico qui est formellement un État libre associé aux États-Unis dont les citoyens peuvent circuler librement aux États-Unis et qui disposent d'un statut particulier qui leur confère la plupart des droits et devoirs associés à la nationalité américaine, excepté le droit de vote aux élections présidentielles. D'après les données du recensement 2000, la population de Puerto Rico atteint 3.6 millions d'habitants, auxquels il faut ajouter environ 3.4 millions de Portoricains rési-

dant aux États-Unis. Ces derniers représentent 9 % de la population immigrée d'origine hispanique aux États-Unis et un peu plus de 1 % du total des immigrés.

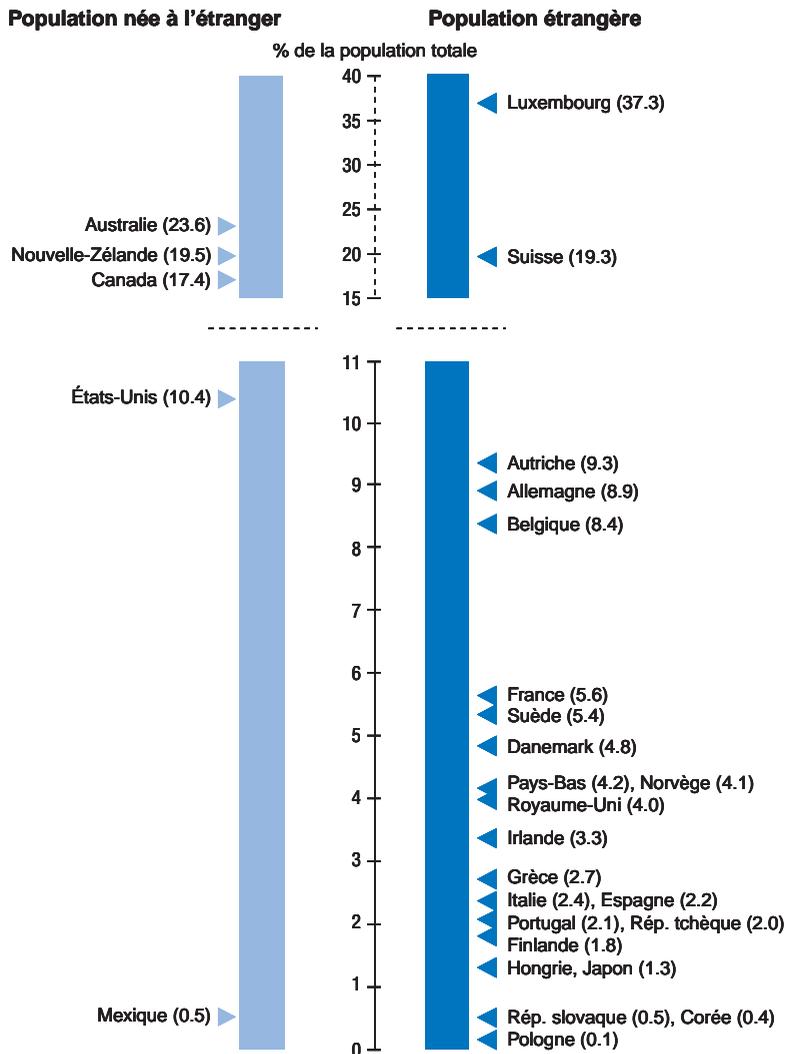
h) La population étrangère ou immigrée s'accroît et se diversifie...

En Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada, les immigrés représentent une part élevée de la population résidente : 23.6 % en 2000 en Australie, 19.5 % en Nouvelle-Zélande et plus de 17 % en 1996 pour le Canada (voir graphique I.4). Aux États-Unis, selon les données du CPS 2000, le nombre de personnes nées à l'étranger atteindrait 28.4 millions, soit 10.4 % de la population totale. Entre 1995 et 2000, la population immigrée a augmenté de près de 5.5 millions de personnes. Au Canada, dans la période intercensitaire (1986-96), la population immigrée s'est accrue d'un million de personnes alors qu'en Australie, entre 1996 et 2000, l'immigration a contribué à une augmentation de la population de plus de 600 000 personnes.

La présence étrangère est très variable dans les pays européens de l'OCDE. Elle est très élevée en 2000 au Luxembourg (37.3 %) et en Suisse (19.3 %). Dans les autres pays traditionnels d'immigration, la part de la population étrangère dans la population totale varie entre 4 % au Royaume-Uni et 9.3 % en Autriche. Ce pourcentage avoisine 9 % en Allemagne et 8.5 % en Belgique, contre 5.6 % en France et 4.2 % aux Pays-Bas.

Dans les pays d'Europe du Nord, le pourcentage d'étrangers dans la population totale varie de 5.4 % en Suède à 4.1 % en Norvège. Il est cependant plus faible en Finlande où il ne dépasse pas 1.8 %. Dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud, la population étrangère, bien que relativement réduite, a très sensiblement augmenté ces dernières années. Elle représente systématiquement plus de 2 % de la population totale en 2000 en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal. En Espagne, suite aux programmes de régularisation récents, le pourcentage d'étrangers pourrait atteindre et même dépasser 3 % en 2001. En dépit des évolutions récentes mentionnées dans ce rapport (voir *infra*), dans les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE, la proportion d'étranger reste extrêmement faible. Elle avoisine 1.3 % au Japon et en Hongrie mais ne dépasse pas 0.5 % en République slovaque, en Corée et en Pologne.

Graphique I.4. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2000
 Pourcentage de la population totale



Note : 1996 pour le Canada, 1999 pour la France, la Hongrie, les Pays-Bas et la Norvège.
 Sources : Instituts statistiques nationaux. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes des tableaux A.1.4 et A.1.5 à la fin de l'annexe statistique.

L'évolution des effectifs des immigrés ou des étrangers varie selon les pays et dépend à la fois de la politique migratoire suivie, des flux d'entrées et de sorties du territoire, de la dynamique démographique propre aux populations étrangères ainsi que du nombre de naturalisations qui réduisent d'autant les effectifs des étrangers. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les effectifs d'étrangers ou d'immigrés se sont accrus au cours des cinq dernières années (voir tableau I.10). Au cours de la décennie 90, la popula-

tion étrangère s'est considérablement accrue en Allemagne, en Autriche et en Suisse, principalement sous l'effet de l'augmentation des flux d'immigration en provenance d'Europe centrale et orientale. Aux États-Unis, le nombre de personnes nées à l'étranger a augmenté de plus de 40 % entre 1990 et 2000.

Entre 1995 et 2000, les taux de croissance annuels moyens les plus élevés ont été constatés en Grèce, en Corée et en Espagne. Les taux de

Tableau I.10. Population étrangère ou née à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1995 et 2000
Milliers et pourcentages

	Population étrangère			
	Milliers		Croissance annuelle sur la période (%)	Source des données
	1995	2000		
Allemagne	7 174	7 297	0.34	R
Autriche	724	758	0.93	R
Belgique	910	862	-1.08	R
Corée	110	210	13.83	R
Danemark	223	259	3.03	R
Espagne	500	896	12.38	P
Finlande	69	91	5.83	R
France (1990-99)	3 597	3 263	-0.97	C
Grèce (1994-99) ¹	106	238	17.69	LFS
Hongrie (1995-99)	140	127	-2.39	R
Irlande	96	127	5.65	LFS
Italie	991	1 388	6.96	P
Japon	1 362	1 686	4.36	R
Luxembourg	138	165	3.59	R
Norvège	161	184	2.77	R
Pays-Bas	725	668	-1.64	R
Portugal	168	208	4.33	P
République slovaque	22	28	5.32	R
République tchèque	159	201	4.85	R
Royaume-Uni	1 948	2 342	3.75	LFS
Suède	532	477	-2.14	R
Suisse	1 331	1 397	0.98	R
	Population née à l'étranger			
	Milliers		Croissance annuelle sur la période (%)	Source des données
	1995	2000		
Australie (1996-2000)	4 164	4 517	2.06	E
Canada (1996)	4 971	C
États-Unis	23 000	28 400	4.31	LFS
Mexique	..	406	..	C
Nouvelle-Zélande	..	699	..	C

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes relatives aux tableaux A.1.4 et A.1.5 à la fin de l'annexe statistique.

1. Personnes âgées de 15 ans et plus.

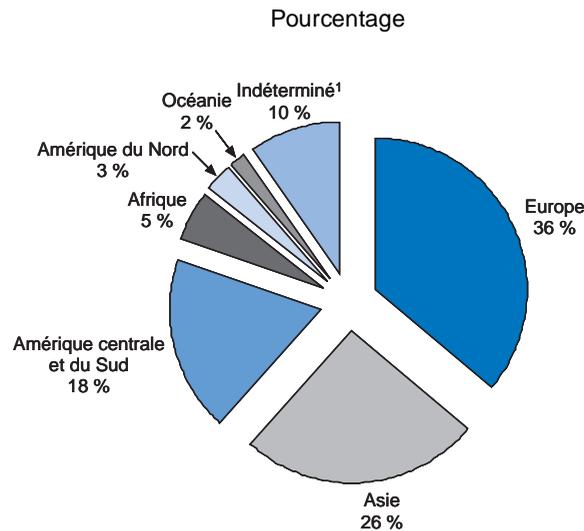
Sources : C : Recensement ; E : Estimations par l'Institut national de la statistique ; LFS : Enquête sur la population active ; P : Permis de résidence R : Registres de population ou registres des étrangers.

croissance de la population étrangère sont également particulièrement importants (supérieurs à 5 % par an) en Italie, en Irlande et en République slovaque. La Belgique, la France et les Pays-Bas font toutefois exception compte tenu, entre autres, de l'importance relative des naturalisations dans ces pays. En Suède, l'effectif de ressortissants étrangers est également en baisse entre 1995 et 2000, en raison notamment des naturalisations et des retours de Finlandais.

Le graphique I.5 rend compte de la répartition des effectifs d'étrangers et d'immigrés par région d'origine. La part la plus importante concerne

l'Europe (36 %), suivie de l'Asie (environ 26 %). Les Continents africain et asiatique, qui représentent respectivement 13 % et 59 % de la population mondiale, sont donc largement sous-représentés parmi les étrangers et immigrés dans les pays de l'OCDE, alors que l'Europe (13 % de la population mondiale) reste largement surreprésentée, même si sa part dans les flux migratoires tend à diminuer sensiblement. De manière générale, l'importance respective des effectifs d'étrangers ou d'immigrés par nationalité (voir annexe statistique, tableaux B.1.4 et B.1.5) varie dans chaque pays d'accueil en fonction des traditions migratoires, des réseaux déjà installés,

Graphique I.5. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger par région d'origine dans l'ensemble des pays de l'OCDE, dernière année disponible



Note : Pour l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, on considère les personnes nées à l'étranger. Pour tous les autres pays de l'OCDE, on considère la population étrangère.

1. Les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des nationalités/pays de naissance.

Sources : Calculs effectués à partir des données présentées dans les tableaux B.1.4 et B.1.5 de l'annexe statistique (des données supplémentaires non publiées relatives à certaines nationalités/pays de naissance ne figurant pas parmi les 15 principales nationalités/pays de naissance ont également été exploitées).

des possibilités d'emploi et de la proximité géographique du pays d'origine.

La part des ressortissants européens s'est accrue dans les années 90 dans les pays européens de l'OCDE, sous l'effet de l'ouverture des frontières à l'Est. Cette tendance est aussi perceptible dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud ainsi que dans certains pays d'Europe centrale et orientale. A l'inverse, la part des ressortissants européens dans les effectifs de personnes nées à l'étranger aux États-Unis et au Canada, mais également en Australie et en Nouvelle-Zélande, tend à décroître. En 1986, 62 % des personnes nées à l'étranger et résidant au Canada étaient d'origine européenne, dix ans plus tard elles ne représentent plus que 47 % des personnes nées à l'étranger et ce pourcentage continue de baisser.

Sur la période récente, on a pu constater des mouvements importants de ressortissants asiatiques, notamment de Chinois et d'Indiens, au delà de leurs zones traditionnelles d'émigration (*i.e.* le Japon et la Corée ainsi que l'Australie et dans une

moindre mesure les États-Unis et le Canada pour les Chinois, les pays du Commonwealth pour les Indiens). Ce phénomène est pour partie occulté dans les statistiques globales par l'importance des ressortissants latino-américains qui forment en 2000 une communauté expatriée forte de près de 15 millions de personnes aux États-Unis, mais il est très visible dans plusieurs pays européens. Les Chinois constituent la quatrième communauté étrangère en Hongrie, la cinquième en Italie et la huitième en Espagne.

Parmi les étrangers ou les personnes nées à l'étranger qui résident dans les pays de l'OCDE, certains sont des ressortissants des pays membres. Bien que les analyses mettent rarement l'accent sur ces derniers, leur nombre est relativement élevé. Au total, près de 45 % des étrangers et immigrés dans les pays de l'OCDE sont originaires d'un pays membre de l'OCDE contre plus de 70 % en Belgique et au Luxembourg. En Suisse, en Allemagne, en Suède et en Australie ce pourcentage dépasse 50 %. Il est également élevé aux États-Unis (48 %), compte tenu de la présence mexicaine, mais il est en revan-

che sensiblement plus faible au Japon (5 %) et en République slovaque (11 %). L'adhésion récente de nouveaux pays à l'OCDE (la République slovaque en 2000, la Hongrie, la Pologne et la Corée en 1996, la République tchèque en 1995 et le Mexique en 1994) a contribué à renforcer cette tendance.

En 2000, les Turcs arrivent en tête du classement par nationalité des étrangers résidant dans les pays européens de l'OCDE, avec plus de 2.6 millions de représentants. Viennent ensuite les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (environ 1.8 million de personnes), puis les Italiens (1.5 million) et les Marocains juste devant les Portugais (environ 1 million). Exception faite de la Turquie et des pays du Maghreb, les Américains forment la première communauté non européenne dans les pays de l'UE. Les Mexicains forment quant à eux la plus importante communauté expatriée dans les pays de l'OCDE avec plus de 8 millions de personnes rien qu'aux États-Unis.

Caractéristiques démographiques de la population étrangère ou immigrée

La structure démographique de la population étrangère ou immigrée se distingue de celle qui prévaut pour les nationaux en termes de répartition par âge et par sexe. Les spécificités varient cependant beaucoup d'un pays à l'autre et dépendent en réalité de la nature des flux migratoires, notamment de l'importance de la composante familiale, de l'ancienneté des vagues migratoires, ainsi que des caractéristiques des principaux groupes de migrants eux-mêmes.

Dans quelques grands pays d'immigration européens, tels que la France, mais également la Belgique et la Suisse, et dans une moindre mesure la Suède et les Pays-Bas, la structure par âge des étrangers est relativement proche de celle des nationaux et ne se distingue en fait que par une sous-représentation des étrangers dans les tranches d'âges 65 ans et plus (voir graphique I.6). Le fait que les migrations soient anciennes et que les immigrés aient eu tendance à s'installer durablement dans ces pays expliquent pour partie ce constat. La sous-représentation des classes d'âge supérieures peut par ailleurs se justifier par l'importance des naturalisations.

En Allemagne et en Autriche, les vagues migratoire récentes, faisant suite à l'ouverture à l'Est (voir partie I.C), ont eu pour effet de rajeunir quelque peu la structure par âge de la population étrangère,

alors même que la faiblesse des taux de fécondité donne aux pyramides des âges des ressortissants nationaux de ces pays une physionomie typique de celle d'une population vieillissante.

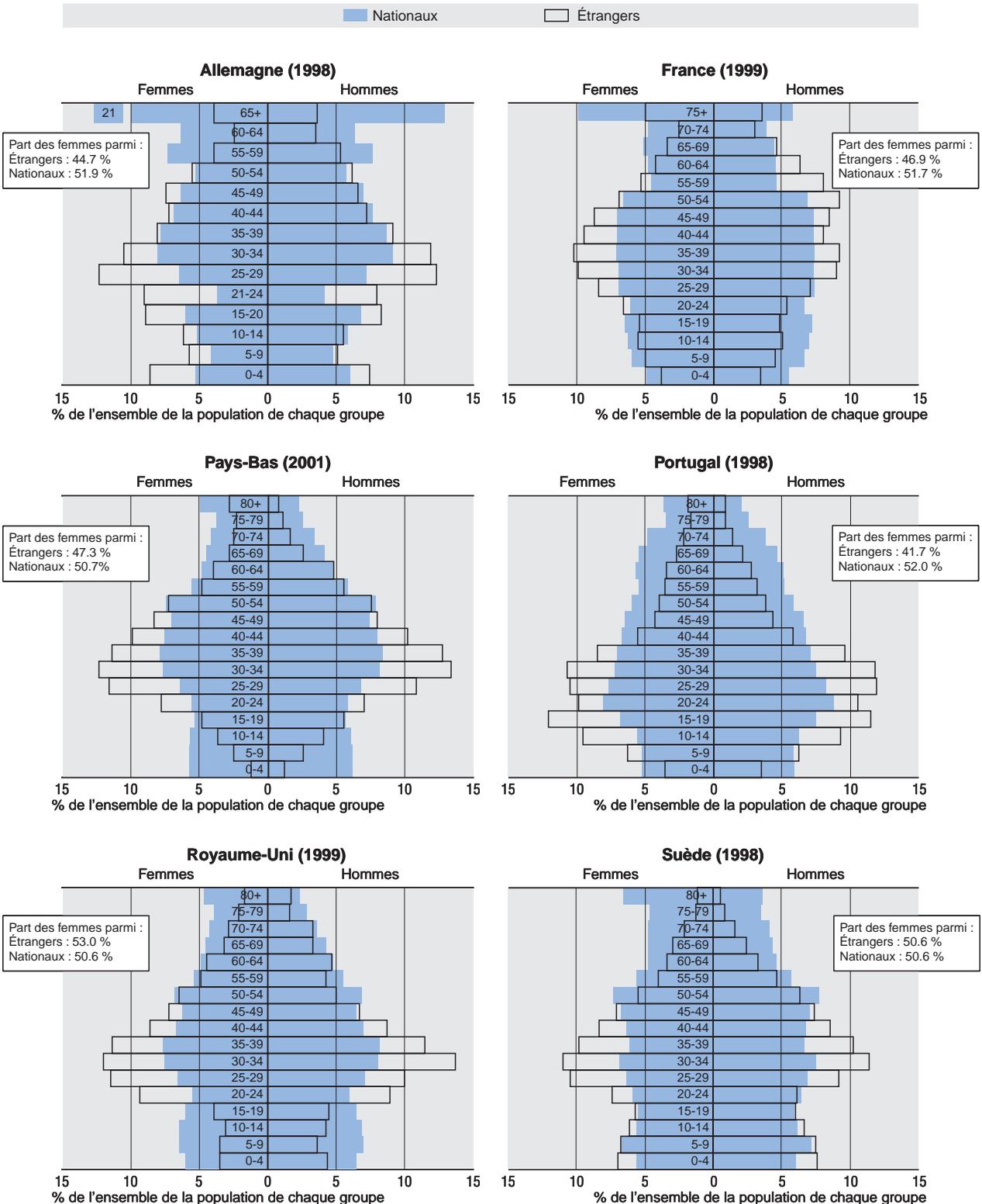
Les pays d'immigration plus récente, à l'instar des pays d'Europe du Sud ou de certains Pays nordiques, tels que la Finlande et la Norvège, présentent quant à eux une structure par âge très particulière de leur population étrangère. Celle-ci se caractérise par une prépondérance marquée des tranches d'âges actives (25-34 ans, 35-44 ans et dans une moindre mesure 15-24 ans) et une sous-représentation très nette des personnes plus âgées. Cette tendance est également visible dans le cas du Royaume-Uni.

Dans les pays d'installation (Australie, États-Unis et Canada), le constat est plus mitigé. L'importance du regroupement familial contribue en effet à faire que la part des personnes âgées dans la population immigrée soit peu différente de celle qui concerne les nationaux (elle est même sensiblement supérieure au Canada).

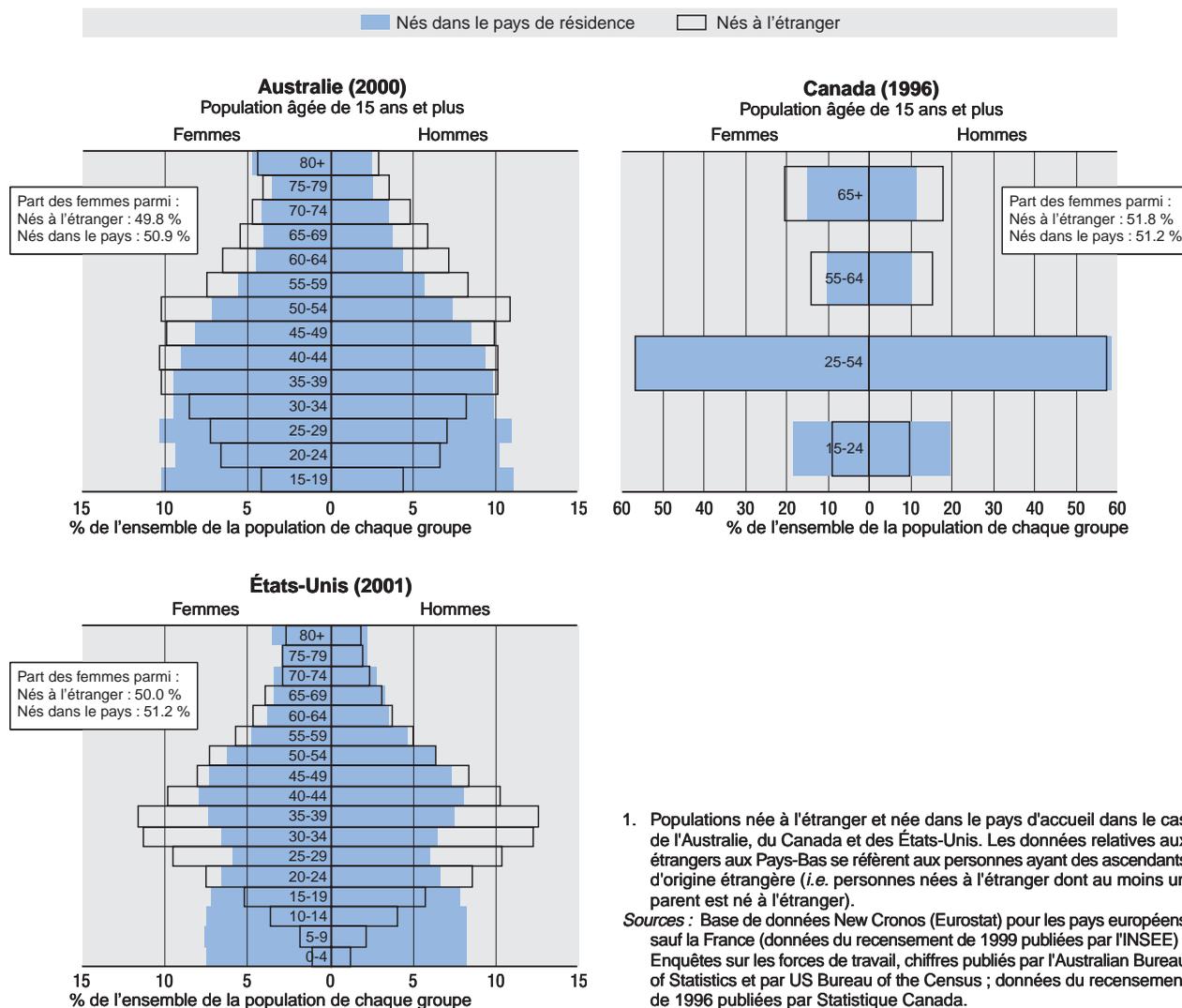
A quelques exceptions près, les femmes sont sous-représentées dans la population étrangère ou immigrée (voir graphiques I.6). En Suisse, au Portugal et en Allemagne, où l'immigration à des fins d'emploi reste prépondérante, l'écart entre les ressortissants étrangers et nationaux est assez important (supérieure à 5 %). Certains autres pays, comme le Royaume-Uni et le Canada, se distinguent toutefois avec un pourcentage de femmes supérieur dans la population étrangère. Un constat similaire peut être fait pour certains Pays nordiques où les réfugiés et demandeurs d'asile comptent pour une part importante de l'ensemble des flux et où les migrations à des fins d'emploi concernent souvent des femmes, notamment dans le secteur médical.

Enfin, le tableau I.11 rend compte des différences de niveau d'éducation entre les nationaux et les étrangers ou immigrés âgés de 15 à 65 ans telles qu'observées en 2000-2001. Dans plusieurs pays de l'OCDE, plus de la moitié de la population étrangère n'a pas suivi d'études au-delà du premier cycle de l'enseignement secondaire. Cette proportion atteint même près de 67 % dans le cas de la France. Exception faite des pays d'Europe du Sud et des pays d'Europe centrale et orientale considérés, les étrangers ont en moyenne un niveau de scolarisation inférieur à celui des nationaux. L'écart est cependant moins important pour les immigrés dans

Graphique I.6. **Étrangers et nationaux par groupes d'âge et par sexe, dernière année disponible**
 Pourcentage de l'ensemble de la population étrangère ou nationale



Graphique I.6. **Étrangers et nationaux par groupe d'âge et par sexe, dernière année disponible** (Suite)
 Pourcentage de l'ensemble de la population étrangère ou nationale



les grands pays d'installation qui pratiquent une politique migratoire sélective (Canada, par exemple). Des observations de même nature s'appliquent aussi aux enfants d'origine étrangère (voir encadré I.4).

La dualité des flux migratoires selon le niveau d'éducation peut être observée avec acuité dans le cas de certains pays membres où les étrangers ou immigrés sont surreprésentés à la fois à l'échelon le plus élevé et à l'échelon le plus bas des niveaux d'éducation. C'est le cas en particulier au Royaume-Uni, au Canada, mais également en Autriche et dans

les Pays nordiques. Les grands pays d'immigration européens (Allemagne, Belgique, France, Suisse) sont quant à eux marqués par les caractéristiques des vagues migratoires plus anciennes des années 60 et 70, en grande partie composées d'une main-d'œuvre peu qualifiée, employée dans le secteur manufacturier.

Si on compare ces résultats aux moyennes obtenues pour 1999-2000 (voir Édition 2001 de *Tendances des migrations internationales*), on constate que la part des étrangers possédant un niveau d'étude supérieur a augmenté de plus d'un point et demi de

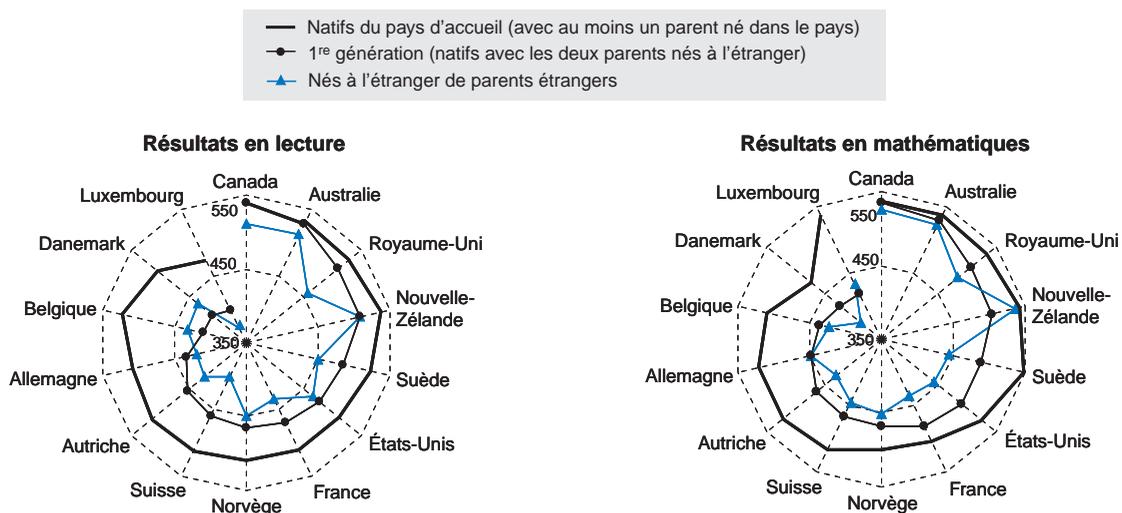
Tableau I.11. **Étrangers et nationaux par niveaux d'instruction dans quelques pays de l'OCDE¹**
Moyenne 2000-2001, pourcentages

	Secondaire inférieur		Secondaire supérieur		Niveau tertiaire	
	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux
Allemagne	48.5	15.1	36.1	60.4	15.4	24.5
Autriche	41.8	21.4	43.5	64.3	14.7	14.4
Belgique	54.4	39.9	24.5	32.0	21.2	28.2
Danemark	21.2	20.0	51.1	53.9	27.7	26.1
Espagne	44.6	62.4	25.9	15.5	29.5	22.1
Finlande	26.9	26.7	45.6	40.7	27.6	32.6
France	66.7	34.9	19.6	42.3	13.7	22.7
Grèce	40.3	48.9	41.2	34.1	18.5	16.9
Hongrie	18.6	30.5	52.2	55.7	29.1	13.8
Italie	55.0	55.8	32.1	34.4	13.0	9.8
Luxembourg	49.4	33.6	28.7	50.6	21.9	15.7
Norvège	15.7	14.4	44.1	53.2	40.2	32.4
Pays-Bas	50.8	32.6	27.6	42.8	21.6	24.6
Portugal	69.5	79.6	19.8	11.0	10.7	9.4
République slovaque	14.5	15.7	68.6	73.8	16.9	10.4
République tchèque	22.6	13.7	48.5	74.8	28.9	11.4
Royaume-Uni	30.1	18.8	29.1	53.3	40.8	27.9
Suède	29.1	22.4	40.3	48.0	30.6	29.7
Suisse	33.6	10.5	42.6	64.4	23.8	25.1
Canada ²	22.2	23.1	54.9	60.3	22.9	16.6
États-Unis ³	30.1	9.3	24.7	33.7	45.2	57.1

- La classification du niveau scolaire atteint est défini comme suit : le secondaire inférieur désigne l'absence d'éducation ou l'éducation pré-primaire, l'éducation primaire ou le secondaire inférieur ; le secondaire supérieur désigne un enseignement secondaire de niveau supérieur ou post-secondaire non tertiaire ; le niveau tertiaire désigne le supérieur universitaire. Les chiffres portent sur les personnes âgées de 25 à 64 ans.
- Populations née à l'étranger et née dans le pays âgées de 25 à 44 ans. Le secondaire inférieur désigne toute la scolarité jusqu'à la 9^{ème} année, le secondaire supérieur, toute la scolarité entre la 9^{ème} et la 13^{ème} année et le tertiaire désigne certains enseignements post-secondaires et des diplômes universitaires.
- Populations née à l'étranger et née dans le pays âgées de 25 ans et plus. Le secondaire inférieur comprend l'enseignement secondaire avant l'obtention du diplôme ; le secondaire supérieur comprend l'enseignement jusqu'à l'obtention du diplôme de lycée et le niveau tertiaire se réfère à l'enseignement supérieur.

Sources : Enquêtes sur la population active, chiffres fournis par Eurostat ; Statistique Canada ; US Bureau of the Census.

Graphique I.7. **Résultats scolaires en lecture et en mathématiques des enfants selon leur lieu de naissance et celui de leurs parents**



Source : Étude PISA, OCDE, 2001.

Encadré I.4. Performances scolaires des enfants d'origine étrangère

Encadré thématique sur l'intégration des immigrés

L'accès à l'éducation est l'un des facteurs les plus déterminants de l'intégration dans le marché du travail, car les résultats scolaires des enfants de familles immigrées peuvent être affectés par l'absence de compétences linguistiques et par les conditions sociales et économiques peu favorables de leur famille. Cela peut entraver à long terme l'intégration des immigrants dans les pays d'accueil.

L'étude PISA (www.pisa.oecd.org) a analysé et comparé les résultats scolaires d'enfants nés à l'étranger de parents étrangers (enfants immigrés non natifs), d'enfants nés dans le pays d'accueil de parents étrangers (première génération) et d'enfants nés dans le pays dont l'un des parents au moins est natif (enfants natifs du pays) (voir graphique I.7). Dans la plupart des pays de l'OCDE, les enfants immigrés sont positionnés loin derrière les natifs en termes de compétences de lecture, ainsi qu'en mathématiques et en sciences, bien que ces différences semblent légèrement moindres dans ces deux dernières matières. Les écarts de notes aux examens sont particulièrement significatifs en Suisse et au Luxembourg et dans une moindre mesure en Autriche, en Belgique et en Allemagne. Inversement, ils sont assez réduits, sinon négligeables, au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'amélioration des résultats scolaires entre les non-natifs et les élèves de la première génération est particulièrement frappante au Royaume-Uni, illustrant soit un changement dans l'origine des enfants étrangers, soit une amélioration de la performance scolaire d'une génération à l'autre. La Belgique et le Danemark sont les deux seuls pays où les résultats combinés des examens de lecture sont plus bas pour les élèves de première génération que pour les immigrés.

Des études propres à chaque pays ont dévoilé la complexité de ces schémas. Ainsi, d'après les études menées au Royaume-Uni, des résultats médiocres ne sont pas forcément constatés dans des régions à forte concentration de population immigrée, mais sont plus directement influencés par l'environnement scolaire. Des recherches américaines indiquent que les enfants immigrés ont autant de chances que les natifs d'être inscrits dans une école primaire, mais qu'ils sont moins susceptibles de continuer leur scolarité jusqu'au lycée. Au Canada, les recherches suggèrent que les enfants immigrés obtiennent presque toujours de meilleurs résultats que les natifs. Une forte motivation des familles immigrées à réussir dans le pays d'accueil pourrait expliquer ces résultats.

La plupart des pays de l'OCDE sont conscients de l'importance de ce problème et offrent donc des aides éducatives spécifiques, en particulier linguistiques, aux enfants immigrés. Cependant, comme nous l'avons vu, les difficultés d'intégration dans le système scolaire concernent aussi les élèves de première génération, pour lesquels les facteurs de handicap éducatif sont beaucoup moins aisés à identifier et à traiter. Bien que les configurations institutionnelles et les situations historiques diffèrent d'un pays à l'autre, certains enseignements pourraient être tirés du succès relatif de pays d'accueil (*settlement countries*) traditionnels comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande.

pourcentage au Royaume-Uni, sous l'effet de l'accroissement des entrées de travailleurs hautement qualifiés. Des augmentations ont également été enregistrées en Italie et en Autriche. En revanche, la part des étrangers qualifiés a diminué au Portugal et en Grèce au cours des deux dernières années. Cette évolution est également sans surprise au vu de l'importance grandissante des migrations non qualifiées à des fins d'emploi dans ces pays.

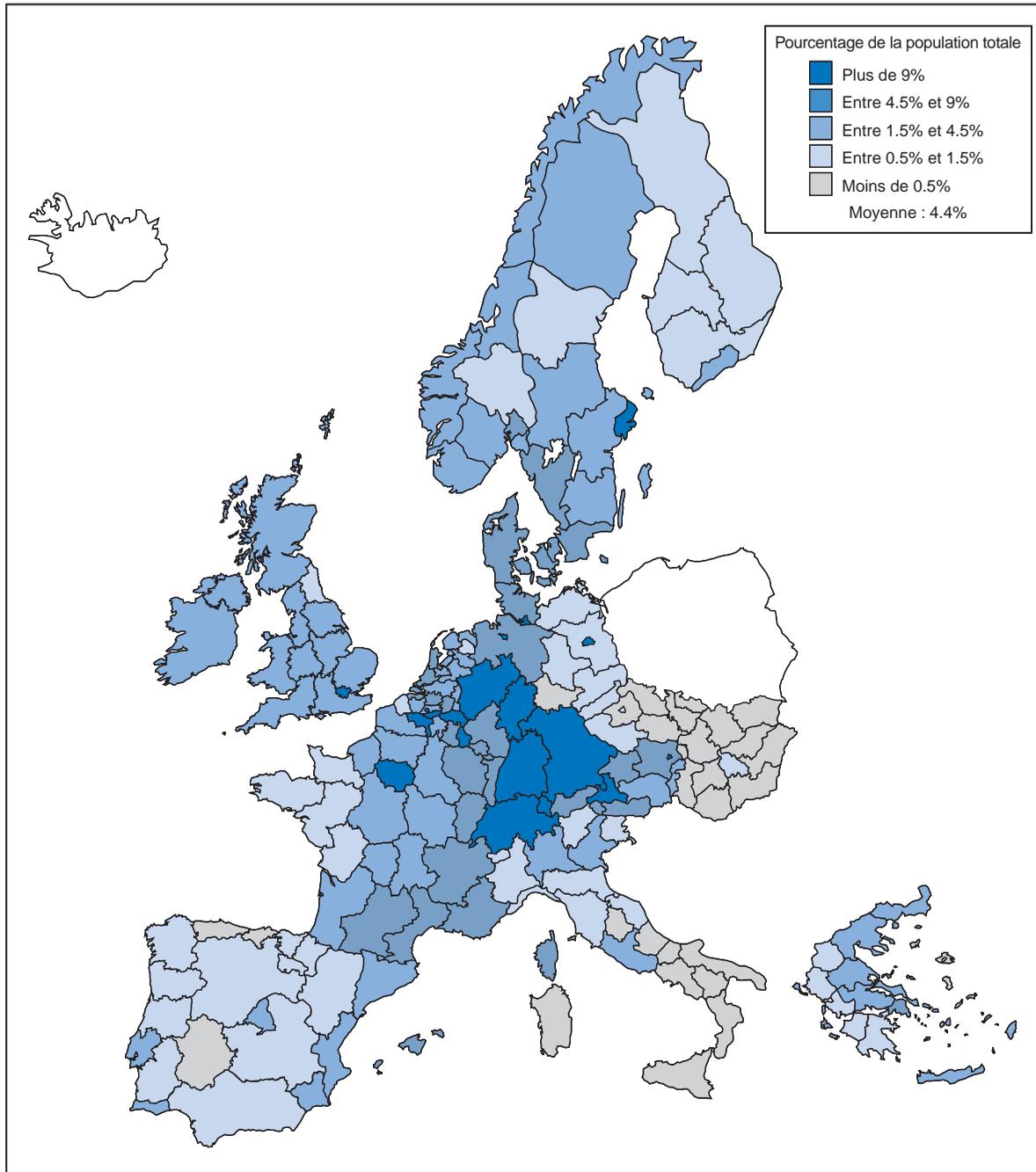
i) ... mais reste très concentrée autour des zones urbaines

L'exploitation de données régionales montre, en première analyse, que les situations varient fortement d'un pays d'accueil à l'autre

quant à la répartition territoriale de leur population étrangère. Ces différences tiennent pour partie aux politiques migratoires en vigueur, incitant plus ou moins à la diffusion des nouveaux immigrants sur l'ensemble du territoire, mais aussi à la structure économique du pays considéré (concentration ou dissémination des bassins d'emploi, polarisation administrative et/ou économique autour d'un centre). Les cartes I.1, I.2 et I.3 rendent compte de la répartition de la population étrangère par grandes régions en Europe, ainsi qu'aux États-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Dans certains pays européens Membres de l'OCDE (voir carte I.1), la concentration régionale de la population étrangère peut être importante,

Carte I.1. Population étrangère dans les régions européennes, 2001



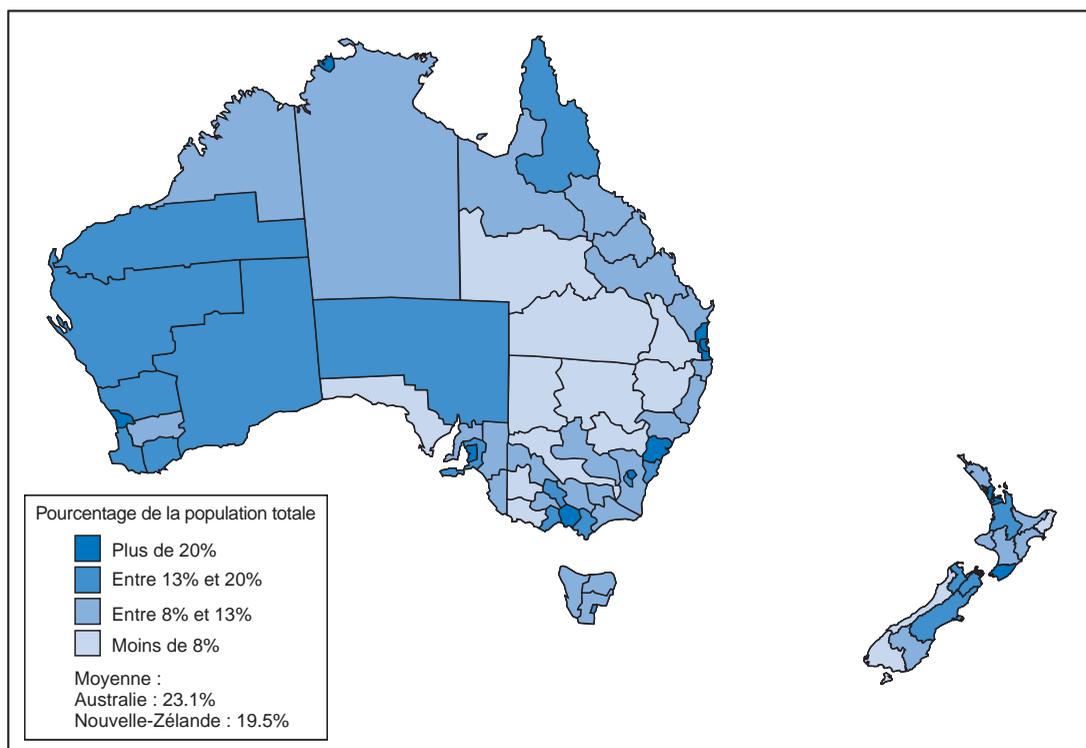
1. Population âgée de 15 ans et plus sauf pour le Danemark, le Luxembourg et la Suisse pour lesquels les données couvrent la population totale. Pour ces trois pays, les données ne sont pas réparties par régions. Les données ne sont pas disponibles pour l'Islande ni pour la Pologne.

Source : Eurostat et Statistiques et indicateurs territoriaux de l'OCDE.

notamment dans la capitale et sa région. Le pourcentage d'étrangers dans la population totale atteint ainsi près de 27 % dans la région de Londres et 26 % dans celle de Bruxelles, 14.5 % à Stut-

tgart et près de 17 % à Vienne. Ce pourcentage est également au moins deux fois supérieur à la moyenne nationale dans la région parisienne (13.9 %), à Prague (1.2 %) ainsi qu'aux Baléares et à

Carte I.2. Population née à l'étranger résidant dans les régions australasiennes, 2001



Source : Recensement de 2001, Australian Bureau of Statistics et Statistics New Zealand ; Statistiques et indicateurs territoriaux de l'OCDE.

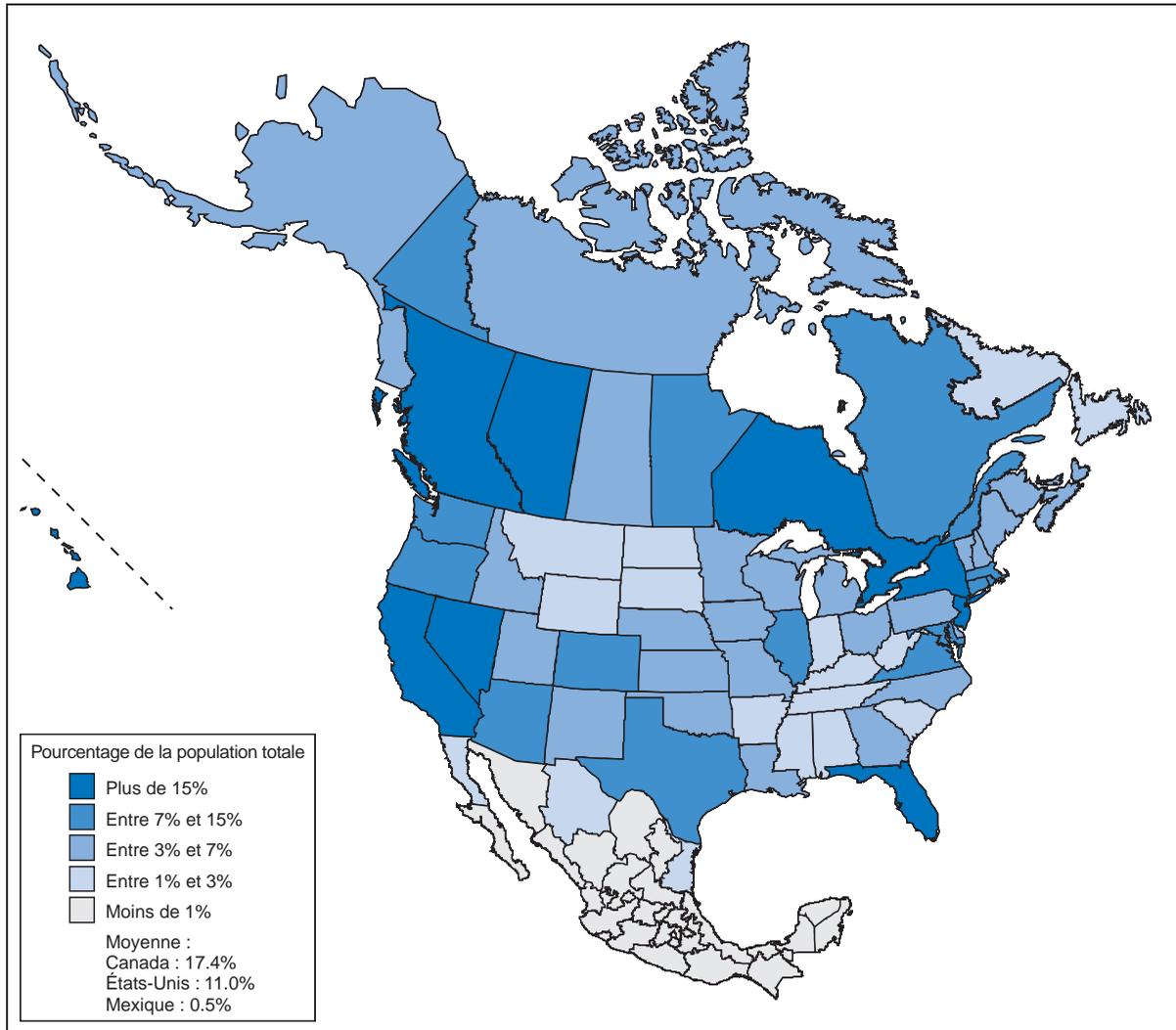
Madrid (respectivement 5.7 % et 3.1 %). Dans le cas des autres pays de l'OCDE considérés (voir cartes I.2 et I.3), on constate un phénomène similaire, mais aussi un attrait particulier exercé par d'autres régions dynamiques économiquement, telles que la Colombie britannique au Canada, la Californie et la Floride aux États-Unis, Sydney en Australie ou Auckland en Nouvelle-Zélande. Le cas de l'Italie est également intéressant dans la mesure où la concentration de la population étrangère, est surtout remarquable dans les principales zones industrielles du Nord.

La représentation cartographique fait par ailleurs apparaître, selon les pays, des phénomènes de concentration plus spécifiques, notamment autour des zones frontalières (*e.g.* France, États-Unis), sur les côtes (*e.g.* Australie) ou dans le cas de l'Allemagne entre les parties orientale et occidentale.

Le graphique I.8 propose une représentation des disparités régionales de la répartition de la population étrangère. Il fait figurer, en abscisse, le

pourcentage d'étrangers (d'immigrés dans le cas des pays d'installation) présents dans les pays considérés et, en ordonnée, une mesure de la disparité régionale de la population étrangère. Les résultats sont très contrastés d'un pays à l'autre. Des situations type peuvent être illustrées par les pays suivants : en Europe, l'Espagne (part des étrangers dans la population totale faible et fortes disparités régionales) peut être opposée à l'Allemagne et l'Autriche (forte présence étrangère et disparités régionales relativement faibles) ; les Pays-Bas (part des étrangers dans la population totale moyenne dans le cadre européen et très faibles disparités régionales) s'opposent au Royaume-Uni (part des étrangers dans la population totale légèrement supérieure à la moyenne européenne et très fortes disparités régionales) ; enfin en Belgique, la présence étrangère ainsi que les disparités régionales sont très élevées. La caractérisation des autres pays est moins évidente. Toutefois on peut regrouper quelques pays tels que la Grèce, la Finlande et la Norvège dans les-

Carte I.3. Population née à l'étranger résidant dans les régions nord américaines, 2000



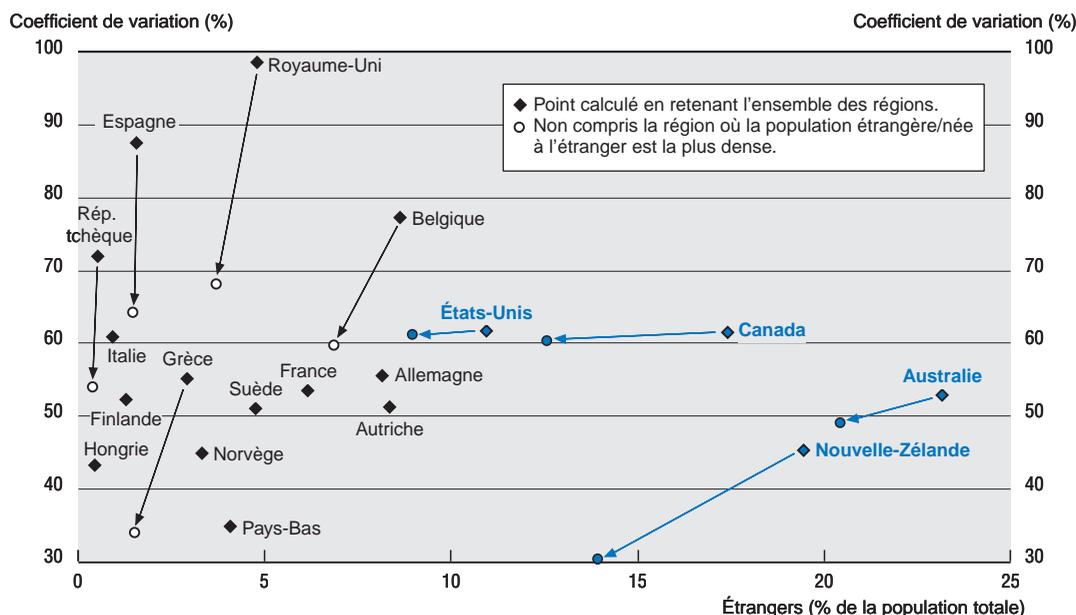
Source : Recensement de 1996, Statistique Canada ; Recensement de 2000, US Census Bureau et INEGI ; Statistiques et indicateurs territoriaux de l'OCDE.

quels la présence étrangère et les disparités régionales sont relativement faibles. À l'inverse, la République tchèque qui accueille peu d'étrangers connaît de fortes disparités territoriales.

Dans le cas du Royaume-Uni, de la Belgique et de la République tchèque, les disparités régionales se réduisent considérablement si l'on exclut de l'analyse la région où est localisée leur capitale respective. Même résultat en Espagne si les Baléares (région où le pourcentage d'étrangers est le plus élevé) sont exclus de l'analyse. Cet écart est illustré sur le graphique I.8 par une flèche reliant le point

incluant toutes les régions à celui calculé sans la région où la population étrangère est la plus dense. Dans les quatre pays d'installation faisant l'objet de l'analyse (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande), la répartition de la population immigrée est fortement polarisée sur de grandes villes côtières, en particulier en Australie et au Canada, mais aussi sur des régions entières faisant massivement appel à de la main-d'œuvre immigrée comme dans le cas des États-Unis. Toutefois, comparativement aux États-Unis et au Canada, la répartition régionale de la population immigrée en Australie et en Nouvelle-Zélande est relativement plus homogène.

Graphique I.8. Pourcentage d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE et mesure de la disparité régionale, 2001



Notes : Les données pour l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande (représentés en bleu sur le graphique) portent sur la population née à l'étranger ; 1996 pour le Canada ; 2000 pour les États-Unis.
Sources : Enquêtes sur la population active, données fournies par Eurostat ; recensements de la population (Australian Bureau of Statistics ; Statistique Canada, New Zealand Statistics, US Bureau of the Census).

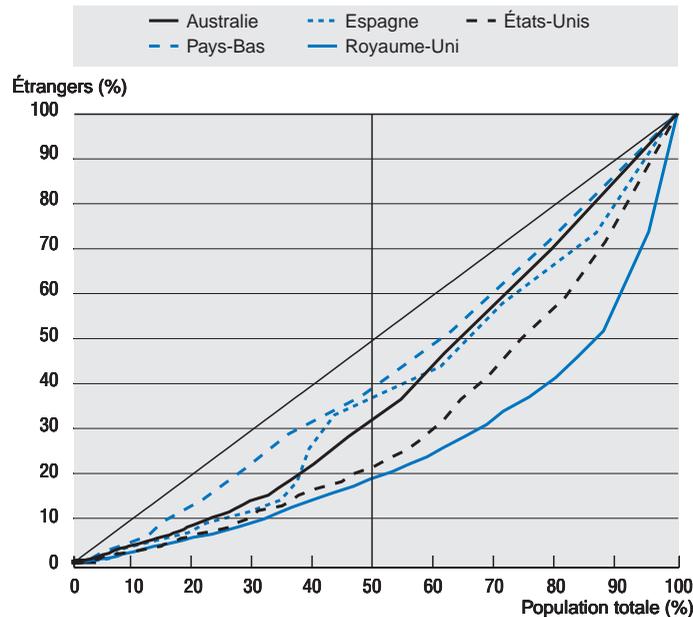
Le graphique I.9 permet de détailler les résultats précédents à l'aide d'un indicateur générique de la dispersion de la population étrangère. Les régions sont classées par ordre croissant du nombre d'étrangers présents dans chacune d'elles. L'axe des ordonnées donne le pourcentage cumulé d'étrangers. Les valeurs en abscisse indiquent le pourcentage cumulé de population totale correspondant. Une courbe théorique qui suivrait le tracé de la première bissectrice représenterait une répartition régionale uniforme des étrangers (*i.e.* la part d'étrangers présents dans chaque région est équivalente au poids démographique de cette région). À l'inverse, plus la courbe s'éloigne de la première bissectrice et plus la répartition de la population étrangère est dispersée.

Dans le cas du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, la courbe est très éloignée de la première bissectrice (voir graphique I.9). En particulier, Londres et sa périphérie (Inner London et Outer London) accueillent près de la moitié de la population étrangère tandis que le poids démographique cumulé de ces deux régions ne dépasse pas 13 %. À l'inverse, la répartition de la population étrangère/

immigrée par régions se distingue moins nettement de celle de la population autochtone aux Pays-Bas mais également en Allemagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Par exemple, les 5 régions les plus peuplées en Australie (régions de Sydney, Melbourne, Brisbane, Perth et Adélaïde) accueillent au total près de 60 % de la population et 77 % de la population immigrée. Dans le cas des États-Unis, la population immigrée est plus polarisée. Plus de 60 % des immigrés résident dans les 5 États les plus peuplés, qui ne représentent qu'un peu plus du tiers de la population du pays (Californie, Texas, New York, Floride, Illinois). D'autres situations plus atypiques peuvent être identifiées : en Espagne, par exemple, Murcia, les Baléares et les Canaries sont des régions intermédiaires (dans le sens où ce ne sont pas celles où les effectifs d'étrangers sont les plus élevés) où la part des étrangers est largement supérieure à la moyenne nationale. Ceci se traduit sur le graphique I.9 par des changements brusques de la pente de la courbe.

Les conditions économiques et les besoins locaux en main-d'œuvre comptent certainement parmi les principaux déterminants des choix de la

Graphique I.9. Pourcentage cumulé de la population étrangère et de la population totale par régions, 2001



Note : Population âgée de 15 ans et plus sauf pour les États-Unis (population totale).
Sources : Enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Australian Bureau of Statistics); recensement de 2000 (US Bureau of the Census).

localisation des migrants. D'autres aspects toutefois peuvent être invoqués qui ont trait par exemple aux liens familiaux et communautaires ainsi qu'à la proximité géographique du pays d'origine. Ceci permet d'expliquer en partie, dans le cas des États-Unis, la concentration des Asiatiques dans l'archipel d'Hawaii, des Mexicains en Californie et au Texas et des Cubains en Floride. Il en va de même au Canada, pour les Asiatiques en Colombie-Britannique et les Français au Québec, ainsi qu'en France, pour les Maghrébins en Corse et dans la région Côte d'Azur, ou dans la région de l'Andalousie en Espagne.

La forte concentration des populations immigrées dans certaines régions pose des difficultés particulières en terme d'accessibilité aux services publics, de disponibilité en logements et plus généralement d'intégration sociale des nouveaux arrivants (voir encadré I.5). Pour pallier ces problèmes, certains pays ayant reçu de nombreux demandeurs d'asile ont mis en place des mesures plus ou moins coercitives afin de favoriser la dispersion de ces derniers sur le territoire (*e.g.* Allemagne, Royaume-Uni et Suède). De telles

politiques ont toutefois un impact limité, essentiellement parce qu'elles ne concernent qu'une partie des nouveaux arrivants et n'ont aucun impact sur la population étrangère déjà installée. Le Canada et l'Australie ont pour leur part développé récemment des mesures plus générales visant à inciter les nouveaux immigrants à s'installer dans les zones moins densément peuplées ou où les étrangers sont sous-représentés.

2. Le rôle de la composante migratoire dans l'évolution démographique des pays de l'OCDE

Les migrations jouent un rôle important dans la croissance annuelle de la population de plusieurs pays de l'OCDE. Tout d'abord, la présence d'une population étrangère ou immigrée contribue à l'accroissement annuel de la population (excédent des naissances sur les décès). Cette contribution est d'autant plus importante que la fécondité des étrangers est plus élevée que celle des nationaux. En outre, lorsque le solde des mouvements migratoires est positif, la population totale du pays d'accueil s'accroît d'autant.

Encadré I.5. L'intégration des immigrants dans les villes

Encadré thématique sur l'intégration des immigrants

Les changements économiques et sociaux majeurs qui ont eu lieu dans les grandes agglomérations – dans les centres villes autant que dans les banlieues - de la plupart des pays de l'OCDE depuis les années 50, ont suscité des difficultés nouvelles pour les immigrants en terme d'intégration. Dans plusieurs pays de l'OCDE, les autorités locales et nationales sont confrontées à des problèmes spécifiques liés à la concentration des populations immigrées dans des quartiers défavorisés et des bassins d'emploi insuffisamment dynamiques, même en période de forte croissance¹.

Cette tendance se traduit parfois par le développement d'enclaves ethniques. C'est notamment le cas en Amérique du Nord mais également de plus en plus fréquemment dans les pays européens de l'OCDE, en particulier dans les nouveaux pays d'immigration (Espagne, Grèce, Portugal). D'aucuns estiment toutefois que les processus de concentration peuvent contribuer à favoriser l'intégration économique des immigrants au travers du développement des activités communautaires et ethniques et générer, à moyen terme, un processus d'assimilation spatiale *via* la sortie des enclaves vers des zones urbaines plus riches. L'intégration sociale reste toutefois incertaine dans ce type de schéma.

La répartition géographique inégale des immigrants ne résulte pas nécessairement d'un phénomène de ségrégation mais peut dériver d'un processus d'auto-sélection, les nouveaux arrivants préférant se rapprocher de leur communauté et des lieux susceptibles de leur fournir l'assistance spécifique dont ils ont besoin (classes d'intégration, services sociaux spécifiques, etc.). En 2000, plus de 47 % des nouveaux immigrants au Canada ont par exemple choisi de s'installer dans la communauté urbaine de Toronto alors même qu'elle accueille déjà un grand nombre d'immigrés.

Les gouvernements centraux ont tendance à accroître les responsabilités des autorités régionales et des municipalités dans le domaine de l'intégration, mais fournissent généralement une contrepartie financière limitée. Dans plusieurs pays de l'OCDE les autorités locales requièrent donc à la fois un nouveau partage des responsabilités dans la gestion des flux migratoires et des transferts de fonds plus importants de la part de l'État central.

1. Voir Immigrants, Integration and Cities. Exploring the Links, OCDE, 1998.

a) Croissance de la population totale et immigrée ou étrangère

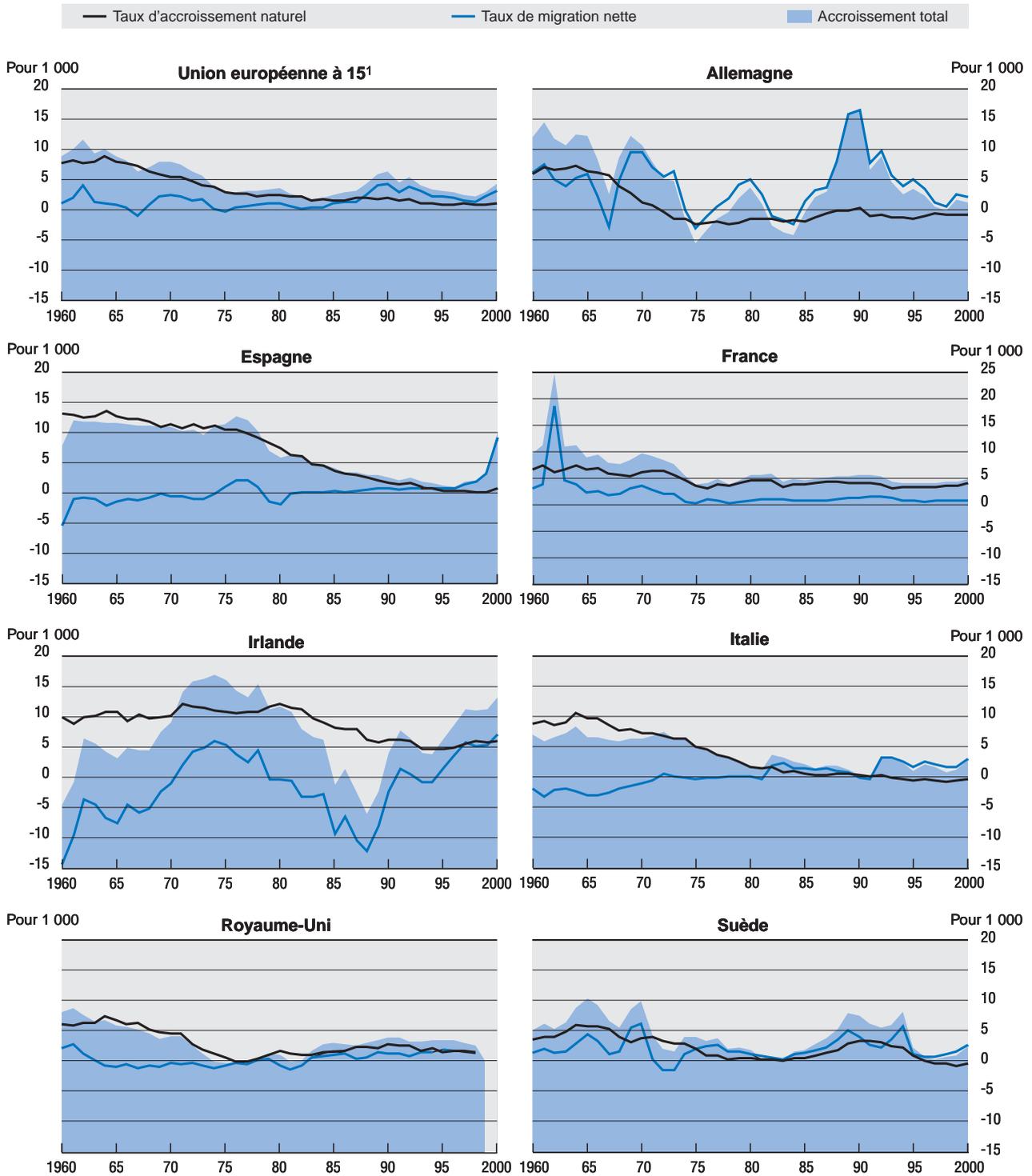
Le graphique I.10 décrit l'apport respectif du solde migratoire (nationaux et étrangers) et de l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès) dans l'augmentation de la population totale des pays de l'Union européenne et d'autres pays membres de l'OCDE au cours des trois dernières décennies.

Dans presque tous les pays européens de l'OCDE la composante migratoire a joué un rôle prépondérant dans la dynamique démographique au cours de la décennie 90. Cela n'a pourtant pas toujours été le cas puisqu'au début des années 60, la part relative de l'accroissement naturel l'emportait largement, notamment dans les pays d'Europe du Sud mais également dans les pays nordiques. Au cours des deux décennies suivantes l'accroissement naturel et le solde migratoire ont suivi des évolutions opposées, comme illustré dans le graphique I.10 pour l'Union européenne.

Depuis quelques années toutefois, plusieurs pays européens de l'OCDE souffriraient d'une baisse de leur population totale sans l'afflux de nouveaux immigrants. C'est le cas notamment en Allemagne depuis 1986, mais également en Italie depuis 1993 et en Suède depuis 1997. Au sein de l'Union européenne, la France fait toutefois figure d'exception dans la mesure où le taux de croissance naturelle y est largement positif et n'a jamais été inférieur à 3 %. Dans ce pays, la contribution des naissances à la croissance de la population totale reste supérieure à celles des migrations et elle augmente sans discontinuer depuis 1993. Ce constat s'explique à la fois par le fait que le taux de fécondité en France se situe au delà de la moyenne européenne (1.89 enfant par femme⁴ contre 1.53 pour l'ensemble des pays de l'UE en 2000) mais également, de manière un peu plus artificielle, par l'importance des naturalisations.

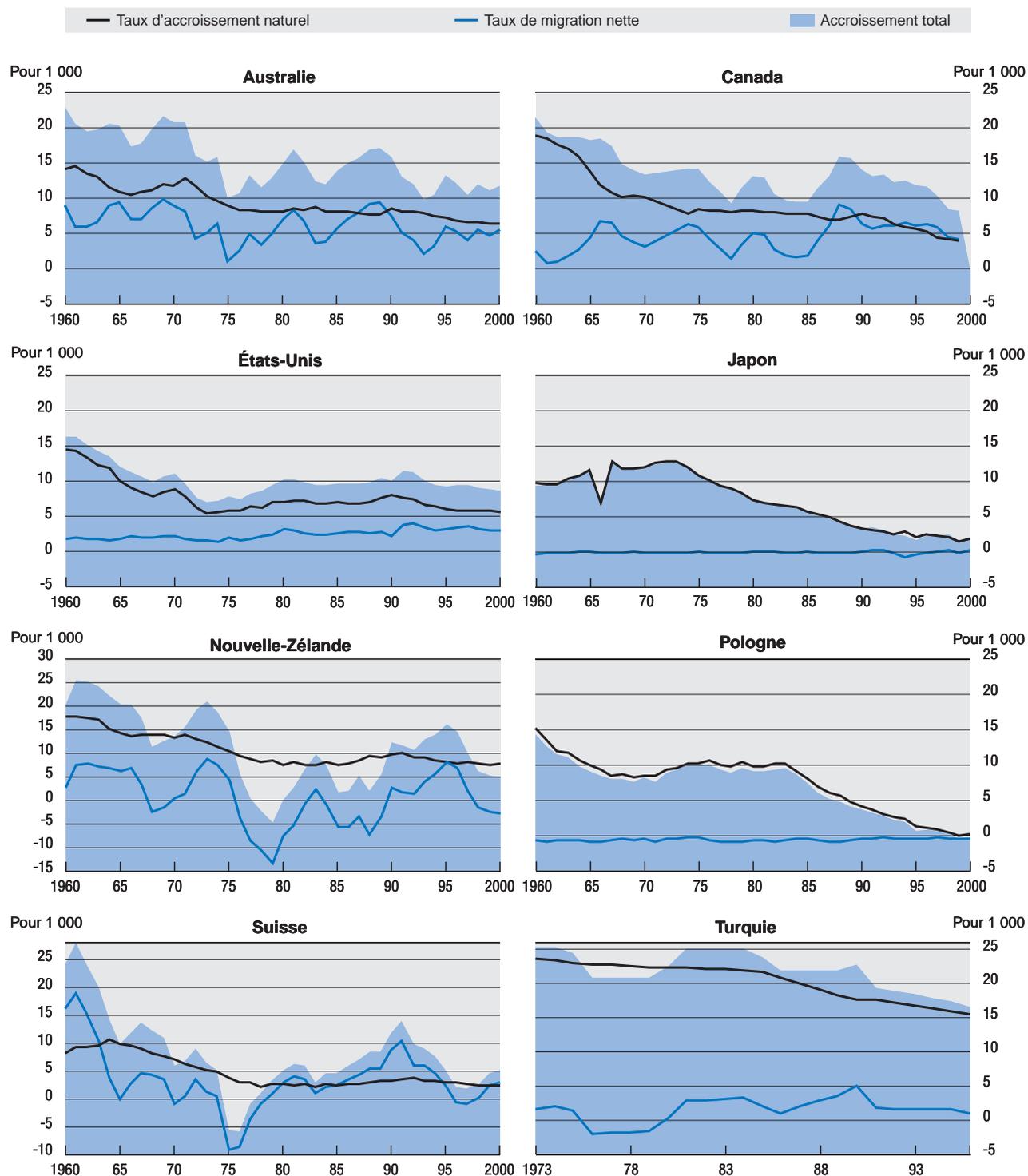
Toutefois, en 2000, la tendance qui prévalait depuis plusieurs décennies au sein des pays de l'Union européenne semble s'être inversée. Le taux

Graphique I.10. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2000
 Pour 1 000 habitants au début de l'année



Graphique I.10. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2000 (Suite)

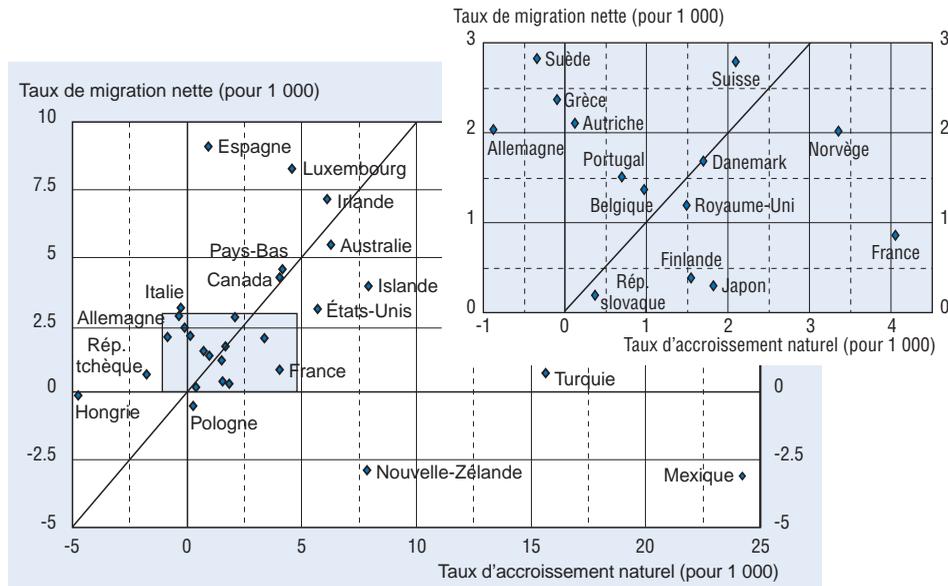
Pour 1 000 habitants au début de l'année



1. Non compris le Portugal et la Grèce pour toutes les années ni le Royaume-Uni à partir de 1999.

Source : Statistiques de la population active, OCDE, 2001.

Graphique I.11. Taux d'accroissement naturel et taux de migration nette dans les pays de l'OCDE, 2000¹
 Pour 1 000 habitants en début d'année



Note : Les données sur le solde migratoire sont des chiffres résiduels calculés à partir des estimations annuelles de la population et des données sur les naissances et les décès.

1. 1996 pour la Turquie ; 1998 pour le Portugal et le Royaume-Uni ; 1999 pour la Grèce, la Hongrie et l'Islande.

Source : *Statistiques de la population active*, OCDE, 2001.

de croissance naturelle s'est en effet accru significativement et compte tenu de la vigueur des phénomènes migratoires la population de l'Union européenne a augmenté d'environ 4 ‰ par rapport à l'année précédente.

Dans les autres pays de l'OCDE, le panorama est sensiblement différent de celui qui vient d'être dressé. En effet, en Australie, au Japon, au Mexique, en Nouvelle-Zélande comme aux États-Unis, mais également en République slovaque et en Pologne, l'accroissement naturel contribue au moins autant et généralement beaucoup plus à la croissance de la population que les mouvements migratoires (voir graphique I.11). En Turquie et en Nouvelle-Zélande, la différence est particulièrement frappante. Aux États-Unis, en dépit d'un ajustement important du taux d'accroissement naturel dans les années 60, le taux de fécondité reste élevé (2.06 enfants par femme en 2000) et contribue très largement à une croissance de la population qui est environ trois fois plus importante que celle de l'Union européenne. Le Canada présente un profil *a priori* distinct avec une baisse conjointe de l'immigration nette et de la

fécondité à partir de la fin des années 80. Cependant, il ne faut pas s'y tromper, les deux composantes démographiques contribuent à égal montant à une croissance de la population qui reste soutenue (environ 8 ‰ en 2000).

Pour résumer, on constate sur une longue période (1960-2000, par région ou pays) ou en coupe transversale (2000, par pays), que dans l'ensemble la composante migratoire joue un rôle prépondérant dans l'augmentation de la population totale dans de nombreux pays de l'OCDE. Cette tendance est d'autant plus marquée dans les pays où elle se produit dans un contexte de faible niveau de la fécondité (Allemagne, Autriche, Espagne, Grèce et Italie). Dans les pays d'installation, tels que l'Australie, le Canada et les États-Unis, qui continuent à recevoir chaque année un nombre important de nouveaux immigrants, l'importance de l'immigration familiale dans l'ensemble des flux et la structure par âge plus jeune des nouveaux arrivants exercent un effet déterminant, à moyen et long terme, sur le taux d'accroissement naturel de la population. Pour certains pays toutefois, tels que le

Mexique, la Pologne, la Turquie et, dans une moindre mesure, la Nouvelle-Zélande, caractérisés par une forte émigration nette, l'accroissement naturel joue encore un rôle significatif dans l'évolution de la population. Il en va de même aux États-Unis et pour quelques rares pays d'Europe où la natalité est moins affaiblie, par exemple en France ou aux Pays-Bas. Dans ces deux pays, l'installation durable des immigrés et des membres de leur famille a contribué, par le biais des naissances étrangères, à accroître la contribution de l'accroissement naturel.

b) Les naissances étrangères, frein au vieillissement démographique

Les naissances étrangères et d'origine étrangère représentent un pourcentage important du total des naissances dans plusieurs pays européens de l'OCDE. Ce pourcentage est souvent supérieur à celui des étrangers dans la population totale. Les naissances étrangères contribuent à l'accroissement naturel de la population et peuvent jouer un rôle de frein au vieillissement démographique. Toutefois, ce phénomène ne revêt aucun caractère définitif et dépend essentiellement de la persistance des flux migratoires. Un arrêt prolongé de l'immigration conduirait à réduire sensiblement, à terme, ces effets bénéfiques, dans la mesure où le taux de fécondité des femmes étrangères a tendance à s'aligner sur celui des autochtones.

Il est difficile d'obtenir des données comparables sur les naissances étrangères. Le terme étranger, en effet, peut s'appliquer à l'enfant ou aux parents. Lorsqu'il est fait référence aux parents, suivant que l'on choisira la nationalité des deux parents, de la mère ou du père, le nombre des naissances étrangères ne sera pas le même. Généralement, comme la fécondité est étudiée en se référant aux femmes, on retient la nationalité de la mère. En Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse, les naissances étrangères sont celles des enfants de nationalité étrangère. En France et en Suède, par exemple, les naissances étrangères sont celles de mères de nationalité étrangère, au Japon celles des deux parents de nationalité étrangère et, en Angleterre et au Pays de Galles, celles des mères nées hors du Royaume-Uni.

Les naissances issues de mères étrangères ne permettent pas de rendre compte du total des naissances liées à la présence d'une population étrangère ou d'origine étrangère. Par ailleurs, et de manière générale, le caractère plus ou moins libéral

des législations sur les naturalisations accélère ou ralentit le processus d'absorption des étrangers dans la population des nationaux et réduit ou augmente d'autant les naissances étrangères.

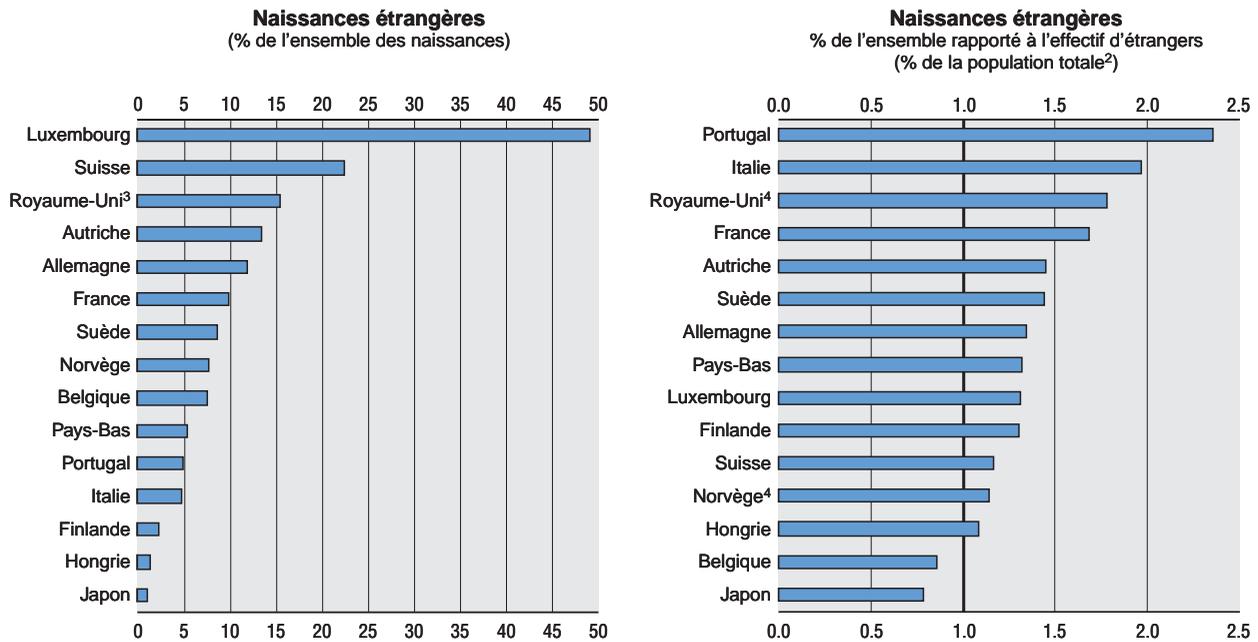
La part des naissances étrangères dans le total des naissances est élevée dans certains pays de l'OCDE (voir graphique I.12). En 2000, c'est le cas par exemple au Luxembourg (49 %) et en Suisse (22.5 %). Toutefois, au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles uniquement), en Autriche et en Allemagne, les naissances étrangères représentent plus de 10 % du total des naissances. L'Italie, la Finlande et surtout le Japon et la Hongrie se situent toutefois à des niveaux sensiblement plus bas qui peuvent s'expliquer, entre autres, en raison de la part relativement faible des étrangers dans la population totale de ces pays.

C'est au Portugal que la part des naissances étrangères dans le total des naissances, rapportée à celle des étrangers dans la population totale, est la plus élevée en 2000 (supérieure à 2). Elle est également élevée en Italie et au Royaume-Uni. Elle est en revanche particulièrement faible (inférieure à 1) au Japon où l'immigration est surtout temporaire et en Belgique où les Européens représentent une part importante des immigrés non naturalisés.

c) Vieillesse des populations et migrations

La conjonction des effets démographiques du *baby-boom* ayant marqué la fin de la Seconde Guerre mondiale, la chute des taux de fécondité qui a débuté dans les pays de l'OCDE dès la fin des années 60 et l'accroissement de l'espérance de vie ont eu pour effet d'accélérer de façon remarquable le processus de vieillissement des populations dans presque tous les pays de l'OCDE. Ce constat est toutefois nettement plus marqué en Europe et au Japon qu'en Amérique du Nord.

Selon les projections démographiques de l'Organisation des Nations Unies, les populations de l'Union européenne et du Japon devraient, entre 2000 et 2050, diminuer respectivement de 10 et 14 %, ce qui représente au total quelque 55 millions de personnes (voir tableau I.12). Pour les États-Unis les projections font apparaître un accroissement de la population totale, mais qui s'accompagne d'une augmentation de la proportion des personnes âgées et du ratio de dépendance de la population âgée (c'est-à-dire le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus en pourcentage de la population d'âge actif, 20-64 ans). Ces évolutions

Graphique I.12. Naissances étrangères en 2000¹

Note : Les naissances étrangères en Finlande, en France et en Suède sont définies comme les naissances de mère étrangère ; au Japon comme les naissances de parents étrangers. Pour l'Angleterre et le pays de Galles et la Norvège, les naissances étrangères se réfèrent respectivement à celles de mères et de parents nés hors du territoire national. Pour le Canada, elles se réfèrent aux naissances de mères nées à l'étranger en possession d'un permis de résidence permanente. Pour tous les autres pays, les naissances étrangères sont celles d'enfants nés étrangers.

1. 1997 pour la Suède; 1998 pour la France; 1999 pour la Belgique, la Finlande et les Pays-Bas.

2. En pourcentage de la population âgée de 15 ans ou plus dans le cas du Royaume-Uni.

3. Les données portent sur l'Angleterre et le pays de Galles.

4. La part des naissances étrangères est rapportée à la part des personnes nées à l'étranger dans la population totale (âgée de 15 ans ou plus dans le cas du Royaume-Uni).

Sources : Données sur les naissances : registres de l'État civil; les données sur la population sont issues des registres de population sauf pour la France (recensement de 1999), le Royaume-Uni (enquête sur la population active), le Portugal et l'Italie (permis de résidence).

soulèvent deux difficultés majeures qui ont trait, d'une part, à la soutenabilité des systèmes de retraite et de protection sociale et, d'autre part, à l'équilibre des marchés du travail (voir partie II).

Plusieurs études ont été menées au sein de l'OCDE qui ont permis d'évaluer l'impact économique et fiscal des tendances démographiques à venir (OCDE, 2001, 2000, 1998, Visco 2001). Ces travaux concluent généralement que des choix s'imposent à moyen et long terme pour relever le défi démographique et assurer l'équilibre des systèmes de protection sociale qui sont liés à la détermination de la durée de vie active, au montant des cotisations et des prestations mais également aux progrès de la productivité. Ces travaux démontrent également l'impossibilité d'utiliser les migrations internationales pour pallier les effets du vieillissement. Au-delà des augmentations irréalistes des flux d'entrées que cela impliquerait (voir Nations Unies, 2000), l'expérience montre i) qu'il

est impossible de contrôler entièrement le niveau des migrations nettes ainsi que la répartition par âge des flux d'entrées et de sorties ; ii) que le différentiel de fécondité attribué aux femmes étrangères tend à se résorber très rapidement avec la durée de séjour⁵ ; et iii) que la population étrangère est également marquée par un phénomène de vieillissement démographique (voir encadré I.6).

Même s'il faut s'attendre à ce qu'elle ait une incidence marginale sur les déséquilibres annoncés de la structure par âge, l'immigration peut toutefois contribuer pour un temps à empêcher une diminution des populations. Pour ce faire, des inflexions importantes devront cependant être apportées dans plusieurs pays de l'OCDE à la politique migratoire pour qu'elle contribue, entre autres, à l'objectif d'ajustement sur le marché du travail et de rééquilibrage des dynamiques démographiques.

Tableau I.12. Évolution de la population des pays de l'OCDE, 1950, 2000 et 2050

		Milliers			
		UE 15	États-Unis	Japon	Pays de l'OCDE ¹
		Milliers			
Population totale	1950	296 400	157 800	83 600	683 300
	2000	377 200	283 200	127 000	1 125 300
	2050	340 300	397 000	109 200	1 275 300
		Pourcentages			
Ratio de dépendance ²	1950	15,5	13,3	8,1	13,1
	2000	27,9	15,6	20,3	21,0
	2050	55,7	26,8	43,1	40,8

1. Le calcul du ratio de dépendance n'inclut pas les chiffres pour la Grèce, l'Islande, le Luxembourg, le Mexique, la Suisse et la Turquie.

2. Population âgée de 65 ans et plus en pourcentage de la population d'âge actif (20-64).

Sources : Population totale : *World Population prospects : the 2000 revision*, Nations Unies ; Ratio de dépendance : OCDE.

B. LES IMMIGRÉS ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le second semestre de l'année 2001 a été marqué par un retournement de conjoncture dans la plupart des pays de l'OCDE qui a mis fin à une période de forte croissance engagée dans la première moitié de la décennie 90. Contrairement à ce qui avait pu être observé au cours de la phase d'expansion précédente, en particulier dans plusieurs pays européens de l'OCDE, la croissance économique s'est accompagnée, dans la seconde moitié de la décennie 90, d'une forte augmentation des créations d'emplois. Entre 1993 et 2000, plus de 40 millions d'emplois ont été créés dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE alors que le taux de chômage moyen a été réduit de plus de 1,5 %, passant de 7,9 % à 6,3 % sur l'ensemble de la période. L'évolution est plus marquée encore dans l'Union européenne, où le taux de chômage a diminué de plus de 27 % entre 1993 et 2001. Du fait du ralentissement économique, la croissance de l'emploi a

Encadré I.6. Les immigrés vieillissent aussi...

Encadré thématique sur l'intégration des immigrés

Le mythe du modèle d'immigration temporaire de travail, largement invoqué dans les années 60, a fait long feu. Non seulement les immigrés ne sont pas rentrés dans leur pays d'origine lorsque la conjoncture économique s'est retournée suite aux chocs pétroliers dans les années 70, mais nombreux sont ceux qui après 30 ans de travail à l'étranger, ne retourneront pas non plus pour prendre leur retraite. La présence de retraités étrangers est aujourd'hui encore limitée, mais elle devrait s'accroître fortement dans les décennies à venir, notamment dans les pays qui ont eu largement recours à la main-d'œuvre étrangère dans les années 1960-70 (Allemagne, Belgique, France, Suisse). Le ministère de l'Intérieur allemand estime par exemple qu'il y aura en 2010 près de 1,3 million de retraités étrangers en Allemagne et environ 2,8 millions en 2030.

Cette évolution soulève des problèmes importants en terme d'intégration, auxquels les sociétés d'accueil sont encore peu préparées. Au-delà du cas très spécifique des foyers de travailleurs immigrés (plus du quart des places disponibles dans les foyers en France sont occupées par des travailleurs de plus de 56 ans), les structures d'hébergement spécialisées et les personnes qui travaillent dans le secteur du troisième âge, ne sont pas nécessairement préparées à accueillir un nombre croissant d'immigrés du troisième âge.

Les difficultés ne sont pas seulement institutionnelles et les immigrés eux-mêmes n'ont pas toujours conscience des problèmes auxquels ils seront confrontés à l'âge de la retraite. Dans bon nombre de cas, ces personnes disposent de ressources financières limitées et n'ont pas accédé à la propriété. L'idée que les membres de leur famille s'occuperont d'eux quand ils seront âgés, comme le veut généralement la tradition du pays d'origine, est très souvent une idée fautive, attendu que les structures de la société d'accueil, notamment en termes de logement, ne permettent pas cette forme traditionnelle d'assistance intergénérationnelle.

Dans ce cadre, le cas des épouses de travailleurs migrants de cette génération est encore plus préoccupant, parce que ces dernières sont particulièrement exposées au risque d'isolement et qu'elles disposent souvent de ressources extrêmement limitées compte tenu du fait que la majorité d'entre elles n'ont pas exercé d'activité rémunérée.

toutefois été sensiblement plus faible en 2001, puisqu'elle n'a été que de 0.4 % dans la zone OCDE.

Les marchés du travail de plusieurs pays de l'OCDE restent cependant marqués par des déséquilibres importants qui se caractérisent notamment par un taux chômage structurel élevé, par la persistance du chômage de longue durée ainsi que par l'importance du chômage des jeunes. En outre, même dans les pays où des progrès significatifs ont été enregistrés au cours des dernières années, des poches d'inactivités importantes subsistent. En particulier, les taux d'emploi des travailleurs âgés et des personnes peu qualifiées restent souvent faibles et dans plusieurs pays de l'OCDE, les femmes éprouvent encore des difficultés d'insertion sur le marché du travail (voir *Perspectives de l'emploi*, OCDE, 2002), de même que les travailleurs étrangers ou immigrés. Pour autant, sous l'effet conjugué de la reprise des flux d'immigration à des fins d'emploi et de la dynamique démographique, ces derniers représentent une part croissante de la population active totale.

1. La contribution des étrangers à la population active s'accroît

Au cours des cinq dernières années, les effectifs d'actifs étrangers ou immigrés ont augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE, et plus particulièrement dans les pays d'Europe du Sud, au Japon et en Corée ainsi que dans certains Pays nordiques (voir tableau I.13). Seules l'Allemagne et la Suisse se distinguent par une baisse de la population active étrangère sur la période considérée. En 2000, les effectifs d'actifs nés à l'étranger sont particulièrement importants aux États-Unis (environ 17.4 millions) et, dans une moindre mesure, au Canada (2.8 millions en 1996) et en Australie (2.4 millions). En Allemagne, on recense près de 3.4 millions de travailleurs étrangers, contre 1.6 million en France et 1.2 million au Royaume-Uni.

En 2000, on peut distinguer quatre groupes de pays, d'importance comparable, selon la part des étrangers dans la population active totale. Le premier groupe est formé de pays pour lesquels cette part dépasse 10 %. Il comprend le Luxembourg, les États-Unis, l'Australie, le Canada et la Suisse. Le deuxième groupe est composé pour l'essentiel d'anciens pays européens d'immigration tels que l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la France, le Royaume-Uni et la Suède. Dans ces pays, la main-d'œuvre étrangère représente de 4 à 10 % de la

force de travail. Un troisième groupe de pays, qui se caractérise par un pourcentage de travailleurs étrangers compris entre 3 et 4 %, intègre principalement des pays où l'immigration est plus récente mais en forte progression, à l'instar de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie et de la Norvège. Les Pays-Bas peuvent également être associés à ce groupe. Enfin, on distingue un dernier groupe de pays, où les travailleurs étrangers sont particulièrement peu nombreux (moins de 3 % de la force de travail). Dans ce groupe on trouve le Japon et la Corée ainsi que l'Espagne, le Portugal, la Hongrie, la République tchèque, la République slovaque, le Danemark et la Finlande. En dépit de ces différences de niveaux, au cours des cinq dernières années, la part des travailleurs étrangers s'est accrue dans tous les pays de l'OCDE, sauf en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Suisse.

Pour l'essentiel, ce classement reflète celui qui peut être établi à partir de la part des étrangers dans la population totale, avec quelques nuances liées à l'importance relative de la composante familiale dans les flux migratoires selon les pays. Il doit toutefois être nuancé en tenant compte de l'immigration temporaire à des fins d'emploi qui varie de manière significative selon les pays et qui tend à s'accroître plus rapidement que l'immigration permanente de travailleurs étrangers (voir *supra*). Les évaluations diffèrent par ailleurs de manière importante dans plusieurs pays, notamment dans les pays d'Europe du Sud et d'Europe centrale, selon les sources statistiques considérées (permis de travail, enquête emploi ou recensement de la population).

Les opérations de régularisation (voir *infra* Partie I.D) rendent compte, *a posteriori*, de l'importance de l'emploi illégal d'étrangers. Elles soulignent ainsi l'importance de ce phénomène dans certains pays de l'OCDE. Même s'il n'est pas possible, par définition, de connaître les effectifs de travailleurs étrangers non déclarés, il est probable que leur prise en compte affecterait sensiblement les estimations présentées précédemment. Au Japon, par exemple, les effectifs de travailleurs étrangers varient du simple au quintuple selon que l'on tienne compte ou non du nombre des étrangers se maintenant sur le territoire au-delà de la validité de leur titre de séjour. Dans le cas des États-Unis et d'après les données du dernier recensement, on estime qu'il y aurait environ 8.5 millions de personnes nées à l'étranger en situation irrégulière.

Tableau I.13. **Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1995 et 2000**
Milliers et pourcentages

	Travailleurs étrangers				
	Milliers		% de la population active totale		Source des données
	1995	2000	1995	2000	
Allemagne	3 505	3 429	9.1	8.8	LFS
Autriche	366	377	9.7	9.8	LFS
Belgique	327	366	7.9	8.4	LFS
Corée	52	123	0.3	0.6	R
Danemark	54	78	2.0	2.8	LFS
Espagne	121	227	0.8	1.4	LFS
Finlande	18	34	0.8	1.3	LFS
France	1 566	1 571	6.3	6.1	LFS
Grèce	71	163	1.7	3.8	LFS
Hongrie	21	30	0.5	0.7	PT
Irlande	42	60	3.0	3.5	LFS
Italie	100	246	0.5	1.1	LFS
Japon ¹	88	155	0.1	0.2	PT
Luxembourg ²	65	77	39.1	42.0	LFS
Norvège	59	75	2.7	3.2	LFS
Pays-Bas	281	298	3.9	3.7	LFS
Portugal	21	104	0.5	2.2	LFS
République slovaque	4	4	0.2	0.2	PT
République tchèque	..	28	..	0.5	LFS
Royaume-Uni	1 011	1 220	3.6	4.2	LFS
Suède	186	205	4.2	4.8	LFS
Suisse	729	717	18.6	18.3	PT

	Travailleurs nés à l'étranger				
	Milliers		% de la population active totale		Source des données
	1995	2000	1995	2000	
Australie	2 139	2 365	23.9	24.5	LFS
Canada (1996)	2 839	..	19.2	..	C
États-Unis	14 083	17 384	10.8	12.4	LFS

Note : Les données calculées à partir des enquêtes sur les forces de travail concernent la population active âgée de 15 à 64 ans à l'exception de l'Australie (15 ans et plus). Les données issues des autres sources concernent l'ensemble de la force de travail âgée de 15 ans et plus.

1. Résidents étrangers disposant d'une autorisation de travail. Non compris les résidents permanents et de longue durée dont l'activité n'est pas restreinte. Les personnes dont le permis n'est plus en cours de validité (parmi lesquelles une majorité est supposée exercer illégalement une activité professionnelle) sont également exclues.

2. Travailleurs étrangers résidents (non compris les travailleurs frontaliers).

Sources : C : Recensement ; E : Estimations par l'Institut national de la statistique ; LFS : Enquête sur la population active ; R : Registres de population et registres des étrangers ; PT : Permis de travail.

2. Taux d'activité des étrangers selon le sexe et le lieu de naissance : des déséquilibres persistants

En dépit de l'amélioration récente de la situation de l'emploi dans la plupart des pays de l'OCDE, des différences importantes persistent en termes d'insertion sur le marché du travail entre les nationaux et les immigrés. Les données pour 2000-2001 confirment le constat déjà établi dans les deux éditions précédentes du rapport annuel *Tendances des migrations internationales*. En effet, les étrangers ou les immigrés ont généralement un taux d'activité

plus faible que les nationaux et des différences importantes existent en ce domaine entre les hommes et les femmes (voir tableau I.14) et selon les nationalités considérées.

Les femmes étrangères ont un taux d'activité systématiquement inférieur à celui observé pour les hommes. Dans certains pays d'accueil, l'écart selon le sexe peut même dépasser 30 points de pourcentage. C'est le cas, par exemple, en Italie, en Grèce et en Belgique. Généralement, ce constat vaut également pour les ressortissants nationaux, mais dans certains pays l'écart entre les taux d'activité mascu-

Tableau I.14. Taux d'activité et taux de chômage des nationaux et des étrangers par sexe dans quelques pays de l'OCDE, moyenne 2000-2001

	Taux d'activité				Taux de chômage			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Nationaux	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux	Étrangers
Allemagne	78.9	77.6	64.7	50.7	7.2	13.4	7.8	11.7
Autriche	78.9	85.1	62.4	63.3	3.9	8.4	3.9	8.6
Belgique	73.3	72.4	57.0	41.0	4.6	14.2	7.0	16.5
Danemark	84.1	71.2	76.2	53.0	3.6	12.2	4.9	7.2
Espagne	77.3	85.4	50.9	59.1	9.3	12.9	19.8	17.2
Finlande	79.4	83.1	74.6	60.2	10.0	24.2	11.2	29.9
France	75.1	76.6	63.3	48.6	7.1	17.1	10.7	23.9
Grèce	76.2	89.2	49.0	56.0	7.2	7.6	16.2	17.6
Hongrie (2001)	67.6	77.8	52.2	51.8	6.4	..	4.9	5.5
Irlande	79.2	77.0	55.9	56.2	4.1	5.1	3.8	6.2
Italie	73.6	87.7	46.6	50.7	8.0	7.4	13.9	21.3
Luxembourg	74.0	79.7	47.7	57.7	1.2	2.5	1.7	3.8
Norvège	84.6	82.1	76.8	67.2	3.7	5.3	3.4	4.5
Pays-Bas	84.9	69.5	67.2	49.0	1.9	4.7	2.9	7.0
Portugal	79.0	81.5	64.0	65.3	3.1	8.4	5.1	9.6
République slovaque	76.9	79.4	63.2	51.8	19.8	26.2	18.6	17.0
République tchèque	78.7	87.8	63.3	56.3	7.1	7.6	10.1	12.9
Royaume-Uni	83.1	75.6	68.4	55.8	5.5	9.8	4.4	7.9
Suède	78.0	63.1	74.2	60.3	5.5	16.1	4.6	13.0
Suisse	89.2	89.5	73.3	68.6	1.3	4.3	2.6	6.4
Australie ¹	75.0	67.0	59.1	48.2	6.7	6.6	5.8	6.9
Canada (1996) ¹	73.8	68.4	60.2	52.9	10.3	9.9	9.5	11.6
États-Unis ¹	80.7	85.6	71.4	61.7	4.9	4.4	4.1	5.6

Note : Les données portent sur la population active âgée de 15 à 64 ans sauf pour l'Australie et le Canada (15 ans et plus).

1. Les données se réfèrent aux personnes nées à l'étranger et dans le pays.

Source : Enquêtes sur la population active, données fournies par Eurostat (2e trimestre 2000 et 2001) et par Australian Bureau of Statistics (août 2000 et août 2001) ; Recensement de 1996, Statistique Canada ; *Current Population Survey March Supplement* (2000 and 2001), US Bureau of the Census.

lins et féminins est au moins deux fois plus important pour les immigrés que pour les autochtones. En France, par exemple, le taux d'activité des hommes est supérieur de 12 points à celui des femmes pour les nationaux, alors que l'écart atteint 28 points pour les étrangers. En Finlande, les différences selon le genre sont plus marquées encore puisqu'elles sont de 4.9 % et 23 %, respectivement pour les nationaux et les étrangers. Des écarts importants sont également observés au Danemark et aux États-Unis. En 2000-2001, le taux d'activité des femmes étrangères ou immigrées est inférieur à 50 % en Belgique, en Australie, en France et aux Pays-Bas, illustrant par là même l'importance des difficultés d'intégration sur le marché du travail des femmes étrangères dans ces pays. Des taux encore plus faibles peuvent être observés pour certaines communautés pour lesquelles le taux d'activité des femmes est également faible dans leur pays d'origine. C'est le cas par exemple des communautés turque, maghrébine ou des personnes originaires du Moyen-Orient ou d'Afghanistan.

Dans plusieurs pays de l'OCDE, on constate que les hommes étrangers ou immigrés ont un taux d'activité plus élevé que celui des nationaux. C'est le cas notamment dans les pays d'accueil où les migrations à des fins d'emploi prédominent, à l'instar des pays d'Europe du Sud (Italie, Grèce) et en Hongrie. A l'inverse, aux Pays-Bas et dans les pays d'Europe du Nord (notamment en Suède et au Danemark), qui reçoivent traditionnellement un nombre important de réfugiés, les étrangers sont sensiblement moins actifs que les autochtones. On constate par ailleurs que le taux d'activité des hommes nés à l'étranger est plus élevé que celui des autochtones aux États-Unis, contrairement à la situation qui prévaut en Australie et au Canada.

Le taux d'activité dépend en général des caractéristiques individuelles, telles que l'âge, le niveau d'éducation, l'expérience professionnelle ou la structure familiale. Pour les étrangers, il dépend en outre de la durée de séjour. On constate ainsi que les individus résidant depuis plus de 10 ans dans

un pays d'accueil sont mieux insérés sur le marché du travail que ceux qui ont immigré plus récemment. Environ 40 % des étrangers installés au Royaume-Uni depuis plus d'un an (mais jusqu'à moins de 10 ans) sont inactifs alors que la proportion tombe à moins de 30 % pour ceux qui sont installés depuis plus de 10 ans. Dans le cas de la France, les pourcentages sont respectivement de 54 % et 67 %. Aux États-Unis, le taux d'activité passe de 68.8 % à 76.8 % selon que les personnes aient immigré depuis plus ou moins de 10 ans. Ces chiffres masquent cependant des situations diverses dans la mesure où aux États-Unis et, dans une moindre mesure, en France, la quasi totalité des variations observées est imputable à l'accroissement du taux d'activité des femmes, ce qui n'est pas le cas au Royaume-Uni. Ces résultats sont confirmés par une analyse multivariée (voir le tableau en annexe à la fin de cette première partie), qui permet de prendre en considération l'évolution des caractéristiques individuelles des personnes composant chacun des deux groupes considérés (personnes ayant résidé depuis au moins un an, mais moins de 10 ans, *versus* résidant depuis plus de 10 ans).

3. Répartition sectorielle et évolution de l'emploi des étrangers

Le graphique I.13 permet de comparer l'évolution de l'emploi étranger et celle de l'emploi total depuis le début de la reprise économique (première moitié de la décennie 90). Dans les anciens pays européens d'immigration (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni), on remarque que la croissance de l'emploi a, dans un premier temps, principalement profité aux ressortissants nationaux. Toutefois, au bout de quatre à six ans, alors que les tensions sont apparues sur les marchés du travail et que la croissance s'est accélérée, notamment sous l'impulsion du développement des nouvelles technologies, l'emploi étranger a fortement progressé. Un tel phénomène de rattrapage est également perceptible en Australie, même si dans ce pays, à l'issue de la période considérée, le processus de rattrapage ne semble pas totalement confirmé.

Dans les nouveaux pays européens d'immigration, tels l'Espagne, l'Italie, l'Irlande ou le Portugal, mais également aux États-Unis, l'évolution est très différente dans la mesure où l'emploi étranger poursuit une dynamique à la hausse depuis le début de la reprise. Dans ces pays, l'emploi étranger croît

sous l'impulsion des nouvelles entrées de travailleurs étrangers et non pas, comme c'est le cas dans les pays précédemment cités, en raison de la réintégration d'anciens immigrés sur le marché du travail.

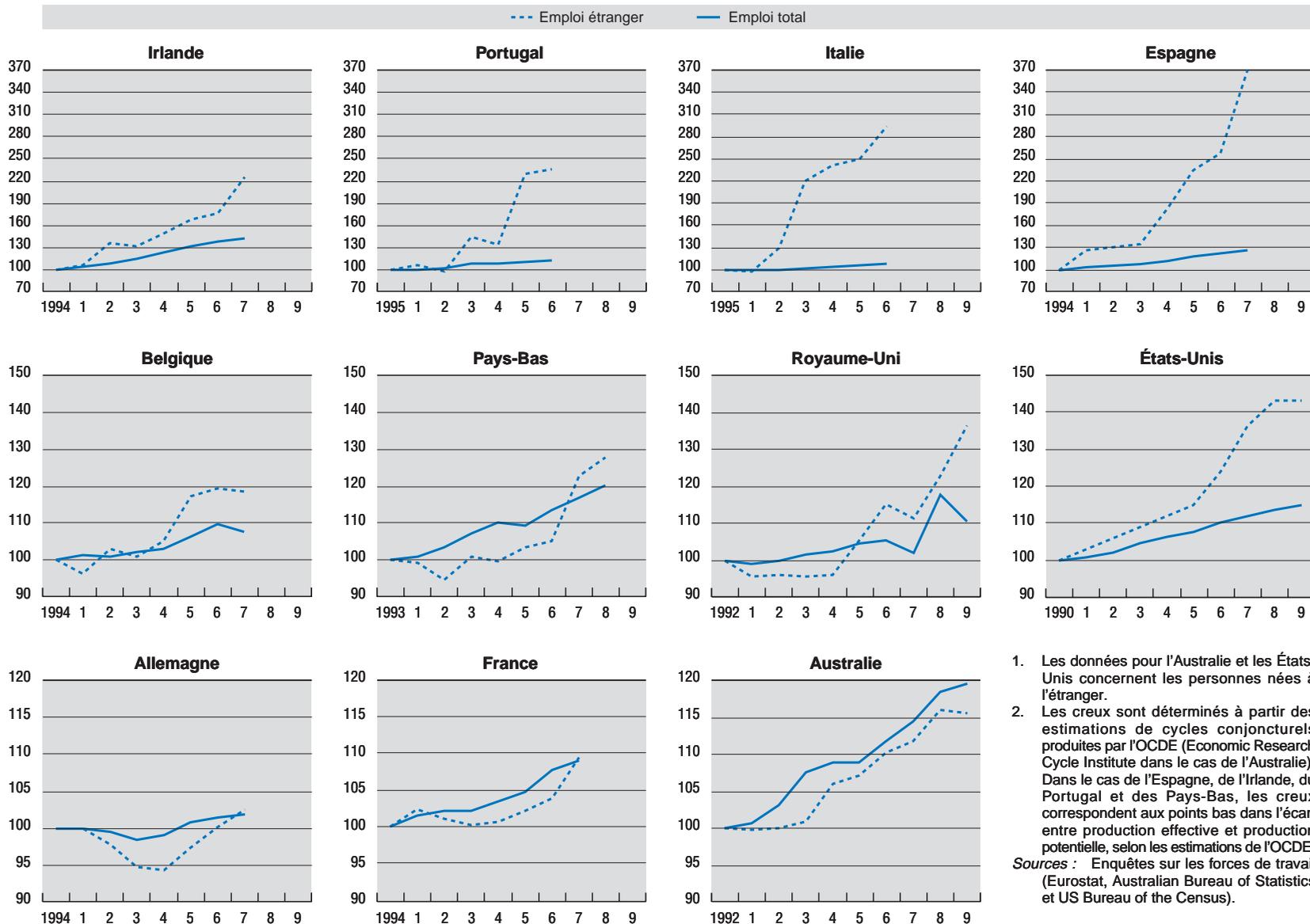
Une analyse détaillée, présentée dans les *Perspectives de l'emploi* (OCDE, 2001), avait conclu à une plus grande sensibilité de l'emploi étranger aux fluctuations conjoncturelles. Les immigrés sont en effet souvent plus fortement affectés par le chômage pendant les phases de récession compte tenu de leurs caractéristiques individuelles (dotation en capital humain, expérience professionnelle, durée de séjour), de leur concentration dans les secteurs les plus exposés aux effets de la conjoncture (bâtiment et travaux publics, hôtellerie et restauration) mais également du fait, dans certains cas, de certaines formes de discriminations. Pendant les phases d'expansion, la mobilisation de la force de travail étrangère permet de répondre à l'accroissement de la demande de travail et contribue à favoriser la réallocation de l'emploi autochtone vers des secteurs plus dynamiques et plus valorisés socialement. Ce phénomène renvoie à une théorie de la segmentation du marché du travail, selon laquelle les activités situées en bas de l'échelle sociale sont très peu attractives et font apparaître des manques chroniques de main-d'œuvre, que des travailleurs étrangers sont prêts à combler. Dans les pays où la mobilité géographique et sectorielle de la population autochtone est limitée, la main-d'œuvre étrangère peut également apporter une flexibilité accrue au marché du travail et faciliter ainsi le développement de ce dernier.

Une diffusion des emplois étrangers dans les secteurs tertiaires...

Le tableau I.15 donne une vue d'ensemble de la répartition sectorielle de l'emploi étranger en 2000-2001 dans les pays de l'OCDE. On constate en particulier une surreprésentation des étrangers dans certains secteurs, c'est-à-dire que leur part dans l'emploi de ces secteurs est supérieure à leur part dans la population active totale. Dans la plupart des pays de l'OCDE, cette surreprésentation est observée dans les activités du secteur secondaire. En Allemagne, au Japon, et en Italie, par exemple, plus du quart des emplois étrangers est concentré dans le secteur des mines et des industries manufacturières. Les étrangers sont également surreprésentés dans le secteur de la construction en

Graphique I.13. Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE

Indice : creux=100^{1,2}



1. Les données pour l'Australie et les États-Unis concernent les personnes nées à l'étranger.
 2. Les creux sont déterminés à partir des estimations de cycles conjoncturels produites par l'OCDE (Economic Research Cycle Institute dans le cas de l'Australie). Dans le cas de l'Espagne, de l'Irlande, du Portugal et des Pays-Bas, les creux correspondent aux points bas dans l'écart entre production effective et production potentielle, selon les estimations de l'OCDE.
- Sources : Enquêtes sur les forces de travail (Eurostat, Australian Bureau of Statistics et US Bureau of the Census).

Tableau I.15. **Emploi des étrangers par secteurs, moyenne 2000-2001**
Pourcentage de l'emploi étranger total

	Agriculture et pêche	Mines et industries manufacturières	Construction	Commerce de gros et de détail	Hotels et restaurants	Éducation	Santé et services sociaux	Services aux ménages	Adm. publique et OET	Autres services
Allemagne	1.5	32.8	9.2	12.3	10.6	2.5	6.8	0.5	2.2	21.4
Autriche	1.3	26.5	12.2	12.9	10.7	2.2	6.1	–	4.2	23.3
Belgique	1.2	23.0	8.5	13.8	8.3	3.6	6.9	1.0	9.0	24.7
Danemark	–	16.2	–	11.9	9.5	5.9	18.5	–	–	30.1
Espagne	7.8	10.4	13.0	11.7	15.9	4.1	1.7	15.7	–	19.1
France	3.1	18.0	17.4	11.4	7.4	3.0	4.8	6.5	2.5	25.8
Grèce	2.8	17.5	27.1	11.0	9.5	–	–	18.1	–	10.3
Irlande	–	17.6	8.1	9.3	11.9	6.4	8.9	–	–	32.1
Italie	4.5	28.9	11.1	9.7	7.9	2.8	4.6	10.8	2.4	17.4
Japon	0.4	60.0	2.2	8.3	(1)	29.1
Luxembourg	0.8	10.0	15.9	14.1	8.9	2.4	6.4	3.6	9.5	28.3
Norvège	–	17.8	5.6	13.3	6.4	8.0	20.0	–	2.9	24.2
Pays-Bas	3.8	22.3	4.0	13.1	7.2	3.6	9.4	..	2.6	34.0
République tchèque	–	24.9	11.3	27.3	5.2	–	–	–	–	19.7
Royaume-Uni	–	13.2	4.4	11.5	9.9	7.9	13.9	1.5	4.1	33.2
Suède	–	23.3	–	9.2	7.4	9.6	14.8	–	–	30.6
Suisse	1.2	22.5	9.9	15.5	6.0	5.2	11.6	1.2	2.3	24.8
Australie ²	2.1	17.9	7.8	16.5	6.0	6.2	10.0	3.2	3.3	26.9
Canada ²	2.4	19.6	5.0	24.1	(1)	(3)	24.6	..	3.8	20.4
États-Unis ²	3.5	18.0	7.7	22.0	(1)	5.7	10.0	1.9	2.0	29.3

Note : Les chiffres en gras indiquent les secteurs où les étrangers sont sur-représentés (ie. la part de l'emploi étranger dans ce secteur est supérieure à la part de l'emploi étranger dans l'emploi total). Le signe – indique que l'estimation n'est pas significative.

1. La catégorie "Hotels et restaurants" est incluse dans la catégorie "Commerce de gros et de détail".

2. Les données se réfèrent à la population née à l'étranger.

3. La catégorie "Éducation" est incluse dans la catégorie "Santé et services sociaux".

Sources : Enquête sur les forces de travail, résultats fournis par Eurostat et par Australian Bureau of Statistics ; ministère du Travail (Japon) ; Recensement de 1996, Statistique Canada ; *Current Population Survey March Supplement*, US Bureau of the Census.

Autriche, en Belgique, en France, et dans les pays d'Europe du Sud, mais également en Australie et aux États-Unis.

La diffusion et la concentration des étrangers dans les services sont également très nettes. Au Canada et aux États-Unis, les étrangers employés dans les services de vente au détail représentent respectivement 24 et 22 % de l'ensemble des emplois étrangers. En Espagne, environ 16 % des emplois étrangers sont liés aux services de restauration et d'hôtellerie et presque autant aux services domestiques. Au Danemark et en Norvège, 18.5 % et 20 % des étrangers employés travaillent dans le secteur de la santé. En Suède, près de 10 % des étrangers sont employés dans le secteur de l'éducation. Le plus faible pourcentage d'étrangers se trouve généralement dans l'administration publique en raison de la réglementation qui réserve la plupart des emplois aux autochtones. Exception faite de l'Espagne et, dans une moindre mesure des Pays-Bas et des États-Unis, relativement peu d'étrangers travaillent dans le secteur agricole. Ce constat doit

cependant être nuancé par le fait que les données d'enquête sur lesquelles s'appuient ces estimations sont plus ou moins bien adaptées pour prendre en compte les activités saisonnières et les migrations temporaires dominantes dans le secteur agricole.

... qui ne s'accompagne toutefois pas automatiquement d'une amélioration de la qualité des emplois

Le rapprochement entre les distributions de l'emploi étranger et autochtone signifie que le processus d'intégration des étrangers sur le marché du travail a tendance à s'accroître. Dans les pays européens de l'OCDE, par exemple, avec l'arrivée sur le marché du travail des jeunes de la seconde génération, qui possèdent en général un niveau d'instruction et de formation plus élevé que celui de leurs parents, l'offre de travail des jeunes étrangers s'oriente progressivement vers des emplois de « profil national » et de nature différente de ceux occupés par les immigrants de la première génération.

Ce constat optimiste est cependant pour partie tempéré par l'analyse des caractéristiques des emplois occupés par les étrangers. L'Édition 2001 des *Perspectives de l'emploi* (OCDE, 2001) a ainsi permis de montrer que l'emploi étranger est généralement plus concentré que l'emploi autochtone dans les catégories socioprofessionnelles les plus basses (emplois de type cols bleus). Ce constat est particulièrement frappant en Autriche, en France et au Japon. A l'inverse, la répartition des emplois est relativement plus équilibrée au Canada et en Australie, alors qu'au Royaume-Uni on recense relativement plus de cols blancs parmi les actifs étrangers occupés que dans l'emploi total.

Le graphique I.14, qui rend compte de la part des emplois « atypiques » selon la nationalité dans plusieurs pays de l'OCDE, confirme en partie la spécificité de l'emploi étranger. Dans tous les pays considérés, la probabilité d'exercer un emploi temporaire est sensiblement plus forte pour les étrangers que pour les nationaux. L'écart est par ailleurs d'autant plus important que le travail temporaire est répandu dans le pays considéré. Il est en fait maximal en Espagne, au Portugal et aux Pays-Bas. Dans certains pays, ce constat est toutefois influencé par la prépondérance des emplois de sta-

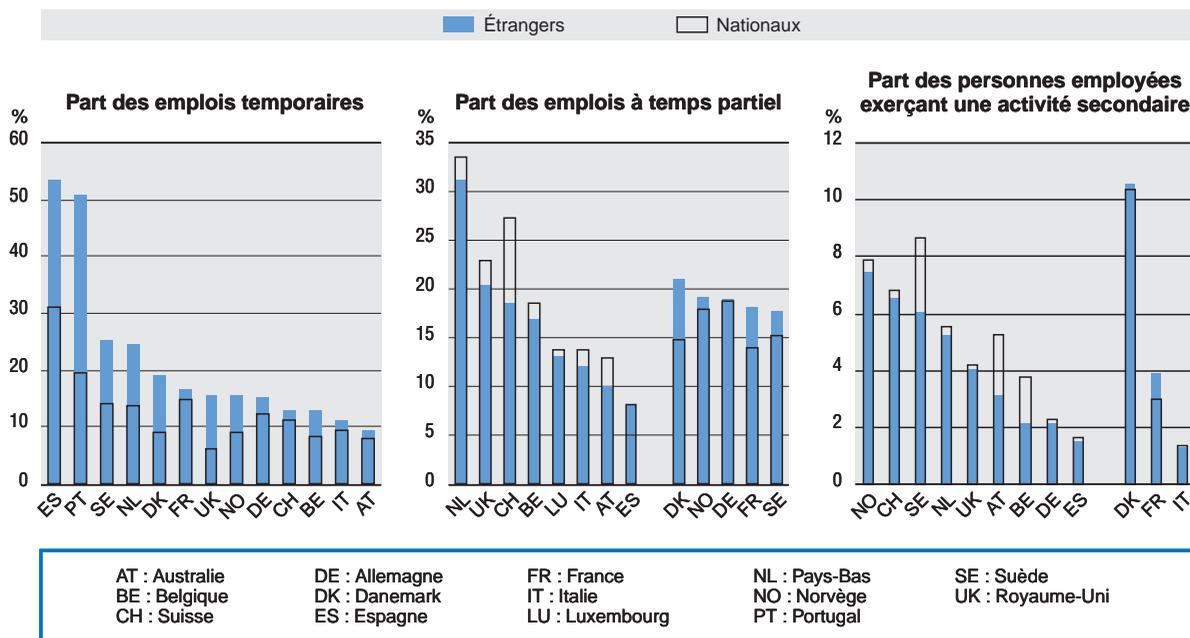
giaire pour les jeunes, nouveaux entrants sur le marché du travail. C'est le cas notamment en Allemagne, en Suisse et, dans une moindre mesure, au Royaume-Uni. Dans la plupart des pays considérés, les étrangers employés à temps partiel sont proportionnellement plus nombreux à déclarer qu'ils désirent occuper un emploi à temps complet.

A l'inverse de ce qui vient d'être observé pour les emplois temporaires, l'emploi à temps partiel ne semble pas toucher de manière disproportionnée les travailleurs étrangers. En ce qui concerne l'exercice d'une activité secondaire, on observe que les étrangers sont généralement plus nombreux à exercer au moins deux emplois mais les différences restent relativement modérées par rapport à l'ensemble des actifs employés. Dans ce domaine, la France fait exception dans la mesure où une proportion significativement plus faible d'étrangers exercent une activité secondaire dans ce pays.

Des travailleurs étrangers indépendants

La création d'une entreprise ou le développement d'une activité individuelle constitue un moyen privilégié d'insertion sur le marché du travail pour les travailleurs étrangers dans plusieurs pays de

Graphique I.14. **Emplois « atypiques » par nationalités dans quelques pays européens de l'OCDE, 2001**
 Pourcentage de l'emploi total selon la nationalité



Source : Enquête sur les forces de travail (2^e trimestre 2001), résultats fournis par Eurostat.

l'OCDE. Dans la mesure où les travailleurs étrangers sont peu nombreux à pouvoir occuper des emplois de travailleurs indépendants dans l'agriculture, à la différence des nationaux, les raisonnements qui vont suivre ne prennent pas en compte les activités agricoles. Les travailleurs étrangers indépendants sont relativement nombreux en République tchèque, au Danemark, en Finlande, en Espagne, en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis (voir tableau I.16). A l'inverse, dans d'autres pays membres, les étrangers sont sous-représentés dans l'emploi non salarié, c'est le cas en Grèce, en Autriche, en Italie ou en Suisse. Ces constats recouvrent toutefois des réalités fort différentes d'un pays à l'autre.

Un argument classique dans la littérature économique sur les migrations pour justifier l'importance relative de l'entrepreneuriat étranger renvoie au caractère sélectif du phénomène migratoire, laissant par là même présager que les immigrants sont plus dynamiques et moins réticents à prendre des risques que les personnes nées dans le pays. Peu d'évidences empiriques sont cependant disponibles pour permettre de valider cet argument dans ces termes. Un autre argument, qui se situe en réalité à l'opposé du précédent, met l'accent sur le cas

des étrangers qui rencontrent des difficultés spécifiques pour accéder à des emplois salariés, difficultés non imputables à leurs qualités intrinsèques. Ces difficultés peuvent être liées à des problèmes de discrimination ou résulter d'un accès imparfait à l'information ou au capital social. Dans ce cas, les étrangers seront relativement plus enclins que les ressortissants nationaux à créer leur propre emploi.

Le développement d'activités économiques destinées spécifiquement aux communautés d'origine des immigrants (*ethnic business*) constitue un troisième type d'argument pour justifier l'importance relative des activités non salariées parmi les travailleurs étrangers. Ces activités peuvent prendre la forme d'offres de services traditionnels ou spécifiques, notamment en matière de santé, d'éducation et de l'hôtellerie-restauration, ou viser à renforcer les échanges commerciaux avec les pays d'origine. Les cas des États-Unis et du Royaume-Uni sont souvent cités, mais on pourrait également mentionner l'Allemagne et le Luxembourg où plus de 30 % des entrepreneurs étrangers exercent une activité dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Les activités de type communautaire dépassent souvent le cadre plus ou moins restreint de la communauté d'origine et constituent parfois même un facteur d'intégration

Tableau I.16. **Travailleurs indépendants par nationalités, 2001**

Milliers et pourcentages

	Effectif de travailleurs étrangers indépendants (milliers)	Travailleurs étrangers indépendants en % de l'emploi indépendant total	Travailleurs étrangers indépendants en % de l'emploi indépendant total (hors activités agricoles)	% de travailleurs étrangers dans les activités indépendantes non agricoles rapporté à leur part dans la population active totale
Allemagne	285.5	7.4	8.2	0.9
Autriche	24.6	5.2	7.8	0.8
Belgique	51.7	8.7	9.1	1.1
Danemark	7.1	3.2	3.1	1.2
Espagne	52.7	1.8	2.2	1.2
États-Unis ¹	1 707.2	13.5	14.3	1.2
Finlande	3.0	1.0	1.5	1.1
France	119.3	4.7	5.8	0.9
Grèce	15.5	1.1	1.6	0.4
Hongrie	3.8	0.7	0.7	1.0
Irlande	11.6	4.1	5.3	1.2
Italie	42.5	0.7	0.8	0.7
Luxembourg	4.8	36.4	41.2	0.9
Norvège	3.7	2.3	3.2	1.0
Pays-Bas	32.1	3.6	3.8	1.0
Portugal	14.9	1.4	1.9	0.9
République tchèque	7.3	1.0	1.1	1.8
Royaume-Uni	144.6	4.7	4.9	1.1
Suède	16.1	3.9	4.4	0.9
Suisse	76.2	12.4	14.5	0.8

1. Les données portent sur les personnes nées à l'étranger.

Sources : Enquêtes sur la population active, données fournies par Eurostat (2e trimestre 2001) ; *Current Population Survey March Supplement* (2001), US Bureau of the Census.

dans la société d'accueil. Les spécialités culinaires italiennes, turques, indiennes ou asiatiques, qui font maintenant partie intégrante de nos habitudes alimentaires, ont ainsi été largement diffusées par le biais des immigrants. On pourrait également citer dans une perspective similaire le cas des médecines traditionnelles orientales ou des cultures musicales africaines et latino-américaines.

A l'inverse, la complexité des législations en vigueur dans les pays d'accueil ou les contraintes en termes d'accès au crédit tendent parfois à limiter la propension des étrangers à créer des entreprises. Enfin, certaines catégories de professions libérales peuvent être difficiles d'accès aux étrangers compte tenu de dispositions institutionnelles (procédures de certification par exemple dans les professions médicales) ou de la spécificité des connaissances requises (professions de la magistrature).

Certains pays membres de l'OCDE disposent de programmes d'immigration spécifiques pour attirer les investisseurs étrangers mais ces derniers concernent généralement des effectifs limités compte tenu de l'importance des garanties financières qui sont exigées. En 2000, le Canada a ainsi accueilli 1 390 investisseurs étrangers disposant chacun d'au moins 800 000 dollars canadiens, auxquels il faut ajouter un peu plus de 1 600 entrepreneurs. Dans le cas de l'Australie, ce sont près de 7 250 personnes, disposant d'au moins 250 000 dollars australiens à investir, qui sont entrées en 2000-2001 dans la catégorie *Business Skill*.

Des spécialistes étrangers de plus en plus convoités

Les tensions apparues récemment sur les marchés du travail, ou qui sont anticipées compte tenu des évolutions démographiques à venir, ont incité plusieurs pays membres de l'OCDE à assouplir leurs politiques de recrutement de travailleurs étrangers, notamment qualifiés (voir partie II de ce rapport). Ces évolutions concernent plus particulièrement les emplois dans le secteur des technologies de l'information et de la communication ainsi que dans le secteur de la santé et de l'éducation. Plusieurs pays ont en effet mis en œuvre des programmes pour attirer des informaticiens (Allemagne), des médecins (Royaume-Uni) ou des professeurs d'université étrangers (États-Unis). Ces programmes concernent également parfois des professions de niveaux de qualification intermédiaires, telles que les techniciens en informatique et en électronique, les infirmières ou les enseignants du secondaire.

Le tableau I.17 présente les effectifs d'étrangers dans les professions de la santé, de l'éducation et de l'informatique pour quelques pays de l'OCDE en 2001. Ce tableau montre que les effectifs recensés ne concernent pas nécessairement les professions les plus recherchées dans la conjoncture actuelle. Exception faite des États-Unis, ce sont, en valeur absolue, à peine quelques dizaines de milliers de spécialistes de l'informatique, de la santé ou de l'éducation qui ont été recrutés. Ces effectifs peuvent, dans certains cas, représenter une part non négligeable de l'emploi total dans les professions considérées. C'est le cas notamment du personnel de santé en Suisse et au Royaume-Uni. Il est par ailleurs intéressant de constater qu'en France l'emploi d'étrangers concerne les professeurs d'université tout autant que les ingénieurs en informatique. En Allemagne, il porte plus particulièrement sur les professionnels de la santé (notamment les infirmières et les sages femmes) plutôt que sur les informaticiens. Au Royaume-Uni, on compte plus d'enseignants étrangers dans le secondaire que de médecins ou d'infirmières, et aux États-Unis les effectifs des spécialistes étrangers exerçant dans le secteur de la santé sont environ deux fois plus nombreux que ceux qui travaillent dans l'informatique.

4. Les étrangers plus vulnérables au chômage que les autochtones

De manière générale, les étrangers sont plus vulnérables au chômage que les autochtones et les causes de cette plus grande vulnérabilité sont multiples. Dans presque tous les pays européens de l'OCDE, la part des travailleurs étrangers ou immigrants dans le total des chômeurs est plus importante que leur part dans la population active (voir graphique I.15). Ce graphique montre que c'est en Suède que ce rapport est le plus élevé sur la période 2000-2001. Il est également important en Finlande, au Danemark, en Belgique, aux Pays-Bas, ainsi qu'au Portugal et en France. Dans chacun de ces pays, les étrangers sont au moins deux fois plus représentés dans les effectifs de chômeurs qu'ils ne le sont dans ceux de la population active. Entre 1999-2000 et 2000-2001, la part relative des étrangers dans le chômage a progressé de manière très importante en Italie et significativement en Suède, en Espagne et en France. Elle a en revanche diminué par exemple aux Pays-Bas, aux États-Unis, en Suisse et au Portugal.

Tableau I.17. **Emploi dans les professions de la santé, de l'éducation et des technologies de l'information selon la nationalité dans quelques pays de l'OCDE, 2001**

Milliers et pourcentages

		Allemagne	Autriche	Belgique	États-Unis	France	Italie	Norvège	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suisse
Professeurs d'université ¹	Total	110.7	25.3	16.5	1 241.9	97.5	78.9	16.7	19.4	307.7	8.7
	Étrangers	8.7	~	2.4	242.5	5.1	~	1.6	~	34.7	~
Enseignants, hors universités ²	Total	985.6	116.0	243.5	5 824.1	677.1	993.7	30.5	323.5	929.2	156.6
	Étrangers	22.5	2.1	6.1	344.8	16.3	3.1	~	4.3	37.9	19.8
% d'enseignants étrangers		2.8	3.0	3.3	8.3	2.8	0.3	4.3	1.6	5.9	13.0
Professionnels de l'information et des nouvelles technologies (IT) ³	Total	355.6	17.3	68.9	3 124.8	316.9	16.9	43.0	146.7	498.7	138.4
	Étrangers	16.1	4.1	4.0	587.5	16.3	~	2.2	5.2	36.8	27.0
Autres spécialistes de l'information et des nouvelles technologies ⁴	Total	379.9	59.2	17.5	393.3	190.6	261.1	20.5	147.1	278.5	21.1
	Étrangers	25.5	2.3	~	57.1	5.0	~	~	3.1	13.2	3.7
% de spécialistes de l'information et des nouvelles technologies étrangers		5.7	8.3	6.0	18.3	4.2	0.4	4.3	2.8	6.4	19.3
Professionnels de la santé ⁵ (hors infirmières)	Total	458.9	41.7	60.7	1 364.4	310.5	281.9	23.4	65.3	238.6	61.3
	Étrangers	13.0	~	4.4	257.5	6.8	3.7	2.4	~	30.9	10.0
Autres professionnels de la santé ⁶	Total	1 136.2	133.4	175.7	7 448.6	622.3	508.4	97.6	403.7	934.9	233.0
	Étrangers	57.5	9.6	5.0	907.3	8.9	4.4	4.5	5.6	60.4	38.5
% de professionnels de la santé étrangers		4.4	6.3	4.0	13.2	1.7	1.0	5.7	1.4	7.8	16.5

Note : Le signe ~ indique que le chiffre estimé n'est pas significatif.

1. ISCO-88 catégorie 231.

2. ISCO-88 catégories 232 à 235.

3. ISCO-88 catégorie 213.

4. ISCO-88 catégories 312 à 313.

5. ISCO-88 catégorie 222.

6. ISCO-88 catégories 223 (infirmières et sages-femmes), 322 et 323.

Sources : Enquêtes sur les forces de travail, données fournies par Eurostat (2e trimestre 2001) ; *Current Population Survey March Supplement* (2001), US Bureau of the Census.

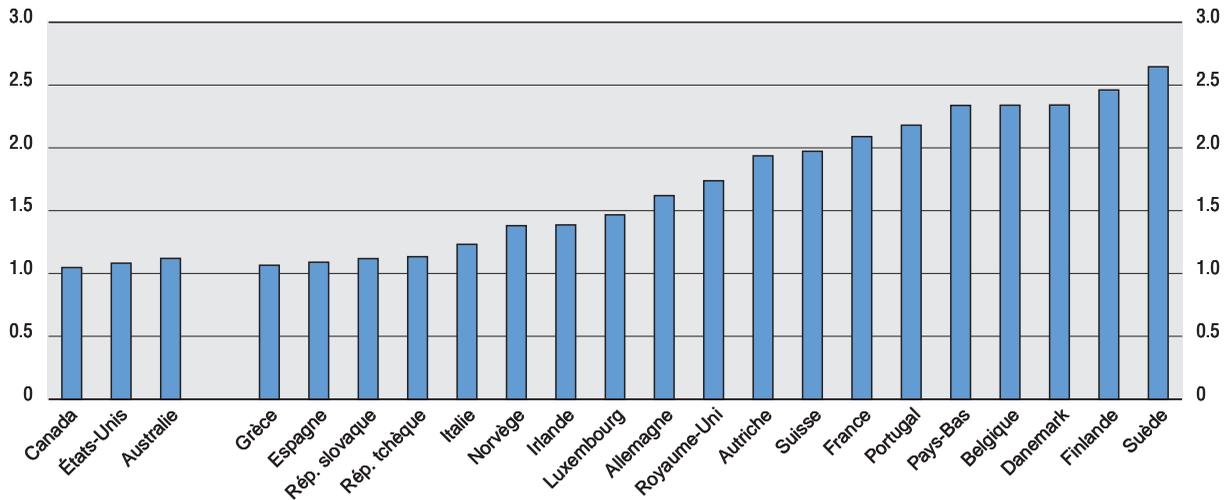
Afin d'évaluer l'ampleur des efforts qu'il est nécessaire de mener pour pallier les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les étrangers ou les immigrés sur les marchés du travail des pays membres de l'OCDE, on peut calculer le nombre d'emplois qu'il serait théoriquement nécessaire de créer pour que le taux de chômage des étrangers soit égal à celui des nationaux en supposant ce dernier inchangé. Ceci aurait pour effet de ramener le ratio présenté dans le graphique I.15 à une valeur égale à 1 pour chacun des pays considérés. Les résultats sont présentés pour l'année 2001 dans le tableau I.18. Concrètement, même dans les pays où les étrangers sont fortement touchés par le chômage, tels que la Belgique, la Finlande, la Suède ou la France, le nombre théorique d'emplois à créer est finalement relativement faible. Aux Pays-Bas, où le différentiel de chômage entre les étrangers et les

Tableau I.18. **Calcul théorique du nombre d'emplois à créer pour résorber le différentiel de chômage entre étrangers et nationaux dans quelques pays de l'OCDE, 2001**

	Nombre d'emplois à créer pour que le taux de chômage des étrangers soit égal à celui observé pour les nationaux (Milliers)	Nombre d'emplois à créer en % de la population active totale
Allemagne	183.7	0.5
Autriche	17.5	0.5
Belgique	31.7	0.7
États-Unis	46.9	0.03
Finlande	4.9	0.2
France	167.9	0.7
Pays-Bas	6.5	0.1
Royaume-Uni	44.9	0.2
Suède	19.4	0.5
Suisse	23.1	0.6

Sources : Enquêtes sur les forces de travail, données fournies par Eurostat ; *Current Population Survey March Supplement*, US Bureau of the Census.

Graphique I.15. **Part des étrangers dans le chômage rapportée à leur part dans la population active¹**
Moyenne 2000-2001



Note : Population active âgée de 15 à 64 ans. Personnes nées à l'étranger pour l'Australie, le Canada et les États-Unis. Août 1999 pour l'Australie ; 1996 pour le Canada ; 2001 pour la Hongrie.

Sources : Enquêtes sur la population active (Chiffres fournis par Eurostat, par Australian Bureau of Statistics et par le US Bureau of the Census) ; recensement de 1996 (Statistique Canada).

nationaux est pourtant élevé, il suffirait en réalité de créer 6 500 emplois pour les étrangers, ce qui représenterait à peine 0.1 % de la force de travail, afin d'éliminer la surreprésentation des étrangers parmi les chômeurs. Même en France ou en Belgique, où la situation peut sembler plus problématique, l'objectif est sans doute à portée de la main. En France, plus de 800 000 emplois ont été créés entre 1998 et 2000 (contre 160 000 en Belgique) mais en théorie environ 170 000 créations d'emplois bénéficiant aux travailleurs étrangers (32 000 en Belgique) seraient suffisantes pour ramener le taux de chômage des étrangers à un niveau comparable à celui qui prévaut pour les nationaux. La réalisation de cet objectif à moyen terme nécessite toutefois d'envisager un renforcement des mesures actives pour l'emploi, de développer des mesures spécifiques, mais également de renforcer la lutte contre les discriminations.

Le taux de chômage des femmes étrangères (voir tableau I.14) reste généralement plus élevé que celui des étrangers de sexe opposé, sauf en Allemagne, au Danemark, en Norvège, en Suède, en République slovaque et au Royaume-Uni. L'écart est particulièrement accentué en Grèce, en Italie et,

dans une moindre mesure, en France. L'écart entre le taux de chômage des autochtones et celui des étrangers est également en règle générale plus accentué parmi les femmes que parmi les hommes. Les femmes étrangères sont donc à la fois moins actives sur le marché du travail et nettement plus exposées au chômage dans pratiquement tous les pays de l'OCDE, à l'image de ce qui est observé pour les jeunes étrangers (voir encadré I.7). Ce constat est toutefois moins marqué dans les pays d'installation (Australie, Canada, États-Unis), où l'écart entre le taux de chômage des personnes nées à l'étranger et de celles nées dans le pays de résidence est nettement moins élevé que celui constaté dans les pays européens entre les étrangers et les nationaux.

Les étrangers sont aussi fortement représentés dans le chômage de longue durée (voir graphique I.17). En Suède, par exemple, près de 45 % des chômeurs étrangers sont sans emploi depuis plus d'un an contre moins de 30 % pour les nationaux. Cette observation est également valable, mais dans une moindre mesure, en Australie en Belgique, au Canada, en France et en Suisse. Dans les pays d'immigration récente d'Europe du

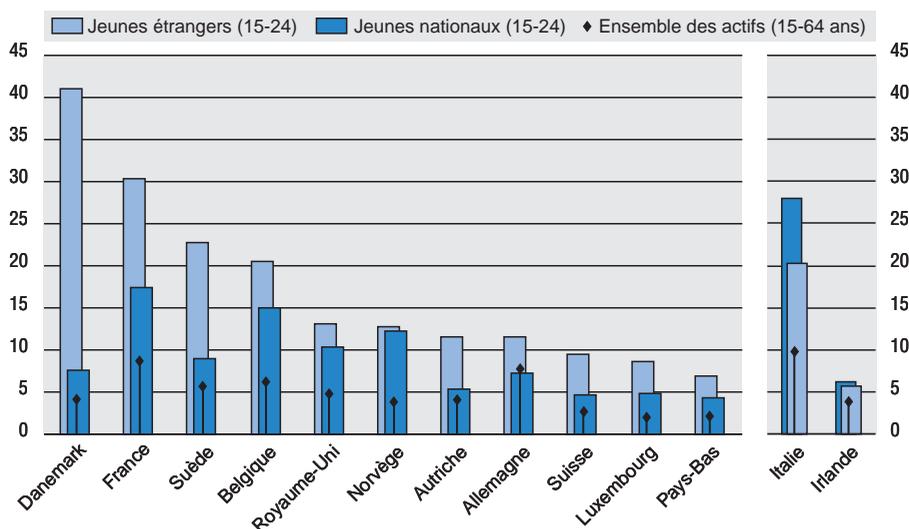
Encadré I.7. Les jeunes étrangers face au marché du travail

Encadré thématique sur l'intégration des immigrés

L'insertion sur le marché du travail des jeunes étrangers est extrêmement problématique dans plusieurs pays de l'OCDE, notamment dans les pays européens de l'OCDE. Le graphique I.16 montre en effet que le taux de chômage des jeunes est systématiquement supérieur à celui qui prévaut pour la population totale (15-64 ans), exception faite de l'Allemagne, compte tenu de l'importance de son système d'apprentissage. En outre, il apparaît que les jeunes étrangers ont généralement beaucoup plus de difficultés à accéder à l'emploi que les jeunes nationaux. Ce constat n'est toutefois pas valable en Italie, en Norvège ou aux États-Unis et doit être nuancé au Royaume-Uni et en Espagne. Dans certains pays de l'OCDE, tels que l'Irlande, le Luxembourg ou les Pays-Bas, le chômage est globalement faible et moins de 6 % des jeunes étrangers actifs sont à la recherche d'un emploi. À l'inverse, en France, au Danemark et en Belgique, ce pourcentage dépasse 20 %. Dans le cas du Danemark, l'écart entre le taux de chômage des jeunes nationaux et étrangers atteint 13 %, illustrant par la même l'acuité des difficultés d'intégration sur le marché du travail des jeunes immigrés dans ce pays.

Le problème de l'insertion sur le marché du travail des jeunes étrangers doit être appréhendé, sous l'angle économique, à la fois du point de vue de l'offre et de la demande de travail. Du côté de l'offre, il est clair qu'une partie des jeunes à la recherche d'emplois manquent de qualifications, et pour certains de capacités linguistiques, atouts essentiels pour trouver un emploi. La non-reconnaissance des diplômes et des formations acquises à l'étranger peut constituer dans certains cas une barrière supplémentaire à l'entrée sur le marché du travail. Du côté de la demande, l'accent doit être mis conjointement sur le rôle de l'État, des intermédiaires pour l'emploi et des entreprises. Dans plusieurs pays de l'OCDE, les emplois publics sont encore largement fermés aux étrangers alors même que les autorités incitent les entreprises du secteur privé à recruter des jeunes étrangers ou d'origine étrangère. L'État se doit aussi éventuellement de clarifier les règles et les lois qui visent à lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment à l'embauche. Les services publics de l'emploi et les agences de recrutement devraient pour leur part développer des actions de formation pour sensibiliser leur personnel à l'existence des discriminations, afin de mieux convaincre les entreprises de donner une chance aux jeunes immigrés ou issus de l'immigration. Concrètement, une action multidimensionnelle et coordonnée s'impose qui devrait viser à renforcer les liens entre les différents acteurs, jeunes, État, système scolaire, services publics de l'emploi, entreprises et associations.

Graphique I.16. Taux de chômage des jeunes selon la nationalité dans quelques pays de l'OCDE, 2001
Pourcentage de la population active totale



Source : Enquêtes sur la population active, données fournies par Eurostat.

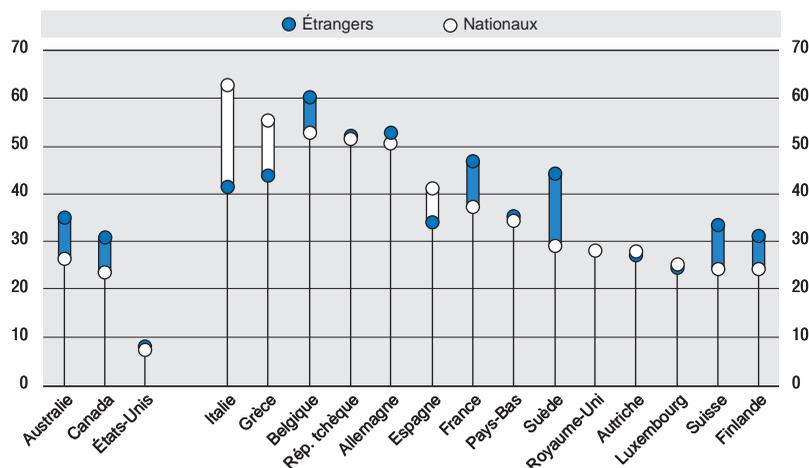
Encadré I.8. **Maîtrise linguistique et intégration sur le marché du travail***Encadré thématique sur l'intégration des immigrants*

La maîtrise de la langue du pays d'accueil constitue un déterminant essentiel de l'intégration des immigrants sur le marché du travail. Elle conditionne la communication sur le lieu de travail et favorise l'accès aux réseaux d'information (accès aux offres d'emploi, capital social, droit du travail...). L'acquisition de compétences linguistiques est fonction de nombreux facteurs, tels que la durée de séjour, l'âge au moment de la migration, le niveau d'éducation du migrant ou celui de ses parents, l'importance de la communauté d'origine dans la zone où il réside ou la distance linguistique entre la langue maternelle et la langue du pays d'accueil. (voir par exemple Dustmann 1994 en Allemagne ; Carliner 1995 aux États-Unis ; Chiswick et Miller 2000 au Canada ; Shields and Price 2001 au Royaume-Uni ; Chiswick, Lee et Miller 2002 en Australie).

Depuis les travaux pionniers de Reimers (1983) et Grenier (1984), jusqu'aux récentes études menées par Chiswick et Miller (2002), la plupart des études identifient un effet significatif et positif, d'ampleur comparable, des compétences linguistiques sur l'emploi et les conditions de rémunération (1). Toutes choses égales par ailleurs, on trouve que les immigrants qui peuvent s'exprimer, comprendre ou lire et écrire dans la langue du pays d'accueil perçoivent un revenu supérieur d'au moins 10 % à ceux qui ne disposent pas de ces compétences. Ce résultat est confirmé si on tient compte des biais de sélectivité ou des problèmes de mesure. Dans le cas d'Israël plusieurs études sont parvenues à des estimations supérieures à 20 % (*e.g.* Berman *et al.* 2000 ; Chiswick 1998). En outre, la maîtrise de la langue du pays d'accueil semble également favoriser l'accès à l'emploi et aux postes à responsabilité (Minns 1999, Miller et Neo 1997 ; Koussoudji 1988).

Les compétences linguistiques exercent cependant un impact plus ou moins important selon le sexe (*i.e.* plus marqué pour les femmes – Shields et Price 2001 ; Beiser et Hou 2000 ; Chiswick et Miller 1999), selon l'origine des immigrants (*e.g.* plus marqué pour les Cubains et les Portoricains que pour les Mexicains aux États-Unis – Reimers 1983), selon le niveau d'éducation (*i.e.* illustrant un phénomène de complémentarité entre éducation et compétence linguistique – Chiswick et Miller 2002), selon le lieu de résidence (*i.e.* plus élevé en milieu urbain que dans les zones rurales – Mc Manus 1990) ou selon l'importance de la communauté d'origine (*i.e.* d'autant moins important que la communauté d'origine est grande ; Mac Manus 1990). Enfin, certains auteurs trouvent que l'usage parlé de la langue est plus important que la maîtrise de la lecture ou de l'écriture (Chiswick 1991), alors que d'autres mettent en exergue le rôle de l'écriture (Gonzalez 2000, Dustmann 1994) et d'autres identifient des effets croisés (*e.g.* nécessité de savoir lire et parler – Chiswick et Miller 1999).

1. Hayfron (2001) dans le cas de la Norvège et Cornelius et Tsuda (2002) dans celui du Japon sont, à notre connaissance, les deux seules études qui ne trouvent pas de liens entre les performances sur le marché du travail des immigrants et leur compétence linguistique. La représentativité des données utilisées dans ces deux études est toutefois sujette à caution.

Graphique I.17. **Pourcentage de chômeurs de longue durée selon la nationalité¹, moyenne 2000-2001²**

1. Population née à l'étranger et née dans le pays pour l'Australie, le Canada et les États-Unis.

2. Population âgée de 15 à 64 ans sauf pour l'Australie et le Canada (15 ans et plus).

Sources : Enquêtes sur la population active (Eurostat, Australian Bureau of Statistics et US Bureau of the Census) ; recensement de 1996 (Statistique Canada).

Sud (Espagne, Grèce, Italie), où la migration à des fins d'emploi prédomine, les étrangers sont moins représentés que les nationaux dans le chômage de longue durée.

Les écarts entre les taux de chômage des étrangers et des nationaux (voir tableau I.14) et le fait que selon les nationalités les étrangers soient inégalement touchés par le chômage résultent de toute une série de facteurs qui sont liés, notamment, à l'évolution de la conjoncture économique et à la nature des emplois occupés par les étrangers. Ils dépendent aussi de la structure démographique de la population étrangère et de l'ancienneté des différentes vagues migratoires suivant les pays d'accueil. En outre, le profil des migrants détermine aussi leur degré d'employabilité. A cet égard, des variables comme l'âge, le sexe, la nationalité, le niveau de qualification, l'expérience professionnelle et la durée de séjour dans ce pays, jouent un rôle important dans les facteurs expliquant la plus ou moins grande vulnérabilité au chômage. La connaissance de la langue du pays d'accueil joue également un rôle prépondérant dans l'intégration sur le marché du travail et dans la société dans son ensemble (voir encadré I.8).

C. TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES : L'ASIE ET L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

L'édition 2001 de *Tendances des migrations internationales* avait mis l'accent sur les migrations asiatiques vers les pays de l'OCDE. Dans le présent rapport une attention particulière est accordée aux migrations entre les pays d'Asie. Les tendan-

ces présentées ci-dessous couvrent plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Elles sont établies à partir des informations recueillies dans le cadre de l'Atelier annuel sur les migrations internationales et le marché du travail qui s'est tenu à Tokyo les 4 et 5 février 2002. Ce séminaire est organisé par les Autorités japonaises avec la participation du Bureau International du travail et de l'OCDE. En ce qui concerne les migrations dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), on s'attachera à décrire l'évolution des flux migratoires dans et à partir de cette région ainsi que l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur les migrations.

1. Évolution récente des migrations en Asie de l'Est et du Sud-Est⁶

a) Rappel historique et principales tendances récemment observées

La fragilité des économies de l'Asie de l'Est et du Sud-Est s'est révélée au lendemain des attentats perpétrés contre le *World Trade Center* à New York, le 11 septembre 2001. Elles paraissaient tout juste se reprendre après avoir subi les effets de la crise financière asiatique de 1997 quand elles ont de nouveau été plongées dans un climat délétère produit par le tassement de la demande au plan régional et mondial. Bien entendu, toutes ne sont pas touchées au même degré. La plupart des économies d'Asie avaient retrouvé le chemin de la croissance en 1999 et plusieurs, dont Hong-Kong (Chine), Singapour, la Corée et la Malaisie, ont même connu une expansion rapide en 2000 (voir tableau I.19). Mais en très peu de temps, la situation s'est inversée.

Tableau I.19. Croissance réelle du PIB dans quelques pays d'Asie et en Australie, 1996-2001
Pourcentages

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Taipei chinois	6.1	6.7	4.6	5.4	5.9	-1.9
Hong-Kong (Chine)	4.5	5.0	-5.3	3.0	10.5	0.1
Japon	3.5	1.8	-1.1	0.7	2.4	-0.4
Corée	6.8	5.0	-6.7	10.9	9.3	3.0
Singapour	7.7	8.5	-	6.9	10.3	-2.0
Indonésie	8.0	4.5	-13.2	0.9	4.8	3.3
Malaisie	10.0	7.3	-7.4	6.1	8.3	0.4
Philippines	5.8	5.2	-0.5	3.3	4.0	3.4
Thaïlande	5.9	-1.4	-10.8	4.4	4.6	1.8
Chine	9.6	8.8	7.1	7.8	8.0	7.3
Viêt-nam	9.3	8.2	4.4	4.7	6.1	6.8
Australie	4.0	3.5	5.4	4.5	3.4	2.4

Sources : Banque de développement d'Asie, *Key Indicators of Developing Asian and Pacific Countries*, 2002 et *Perspectives économiques de l'OCDE*, n°71, juin 2002.

En 2001, Singapour a été frappée par la récession pour la première fois depuis son indépendance. Hong-Kong (Chine) a elle aussi enregistré une croissance négative tandis que le Japon, qui ne s'était jamais vraiment remis après l'éclatement soudain de la bulle spéculative en 1989, s'est retrouvé en plein marasme. Le Taipei chinois lui-même, qui avait évité les pires effets de la crise financière asiatique, semble entrer dans une période de ralentissement économique. La Corée est probablement le seul pays dont le retour à la croissance paraît vouloir durer.

Même au cours des brèves périodes de reprise observées au lendemain de la crise financière asiatique, le chômage a persisté. Il a même considérablement augmenté lors du nouveau fléchissement de la conjoncture en 2001. Il atteint actuellement des records par rapport aux chiffres enregistrés dans le passé récent à Hong-Kong (Chine), à Singapour et au Taipei chinois, et rien ne permet de penser que la tendance s'inversera dans le proche avenir (voir tableau I.20). La cause profonde de cette persistance du chômage réside dans les ajustements structurels que connaissent actuellement ces « dragons asiatiques » ainsi que le Japon, pays ayant délocalisé leurs industries manufacturières à forte intensité de main-d'œuvre et s'appuyant de plus en plus sur le secteur des hautes technologies. Des pénuries de main-d'œuvre se manifestent dans les secteurs d'activité modernes tandis que les excédents de main-d'œuvre s'accroissent dans les secteurs plus traditionnels.

Les économies d'Asie de l'Est et du Sud-Est que nous examinons ici se caractérisent toutes par

des mouvements d'immigration et d'émigration. Il serait simpliste de vouloir les classer uniquement en régions de départ et régions d'accueil. Toutes enregistrent des flux aussi bien d'entrées que de sorties bien que la composition et l'importance relative de ces flux ne soient pas homogènes. A titre d'exemple, les Philippines pourraient être considérées comme le pays d'émigration par excellence étant donné que plus de 7 millions de Philippins vivent ou travaillent à l'étranger ; mais elles importent aussi des migrants hautement qualifiés venus renforcer certains secteurs clés de l'économie. En 1999, on recensait près de 6 000 travailleurs étrangers aux Philippines, des cadres japonais pour la plupart. Au regard du nombre d'émigrants, ce chiffre est très faible mais il n'en est pas moins important pour l'économie locale. Cette tendance générale se retrouve en Indonésie tandis que la Thaïlande et la Malaisie importent et exportent des travailleurs en grand nombre et que le Japon, la Corée, le Taipei chinois, Singapour et Hong-Kong (Chine) sont tous des pays d'immigration nette.

En Asie, tout mouvement de population doit être replacé dans son contexte démographique, à savoir la baisse du taux de fécondité chez les femmes de la région. Ce taux a chuté de manière spectaculaire au Japon ainsi que dans la plupart des zones agricoles de Chine (voir tableau I.21). Hormis en Chine, ces régions sont généralement des zones de destination pour les migrants, les pays ayant dû se rendre à l'évidence que leur population active n'augmentait pas assez vite. Par contre, les pays où le taux de fécondité est élevé sont généralement des pays de départ.

Tableau I.20. **Taux de chômage dans quelques pays d'Asie et en Australie, 1996-2001**
Pourcentage de la population active

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Taipei chinois	2.6	2.7	2.7	2.9	3.0	4.4
Hong-Kong (Chine)	2.8	2.2	2.7	2.9	3.4	6.7
Japon	3.4	3.4	4.1	4.7	4.7	5.0
Corée	2.0	2.6	6.8	6.3	4.1	3.5
Singapour	3.0	2.4	3.2	4.6	4.4	5.0
Indonésie	4.9	4.7	5.5	6.4	6.1	–
Malaisie	2.5	2.6	3.2	3.4	3.1	3.7
Philippines	8.6	8.7	10.1	9.7	12.0	–
Thaïlande	1.1	0.9	3.4	3.0	2.4	–
Chine	3.0	3.1	3.1	3.1	3.1	3.6
Viêt-nam	5.9	6.0	6.9	6.7	6.4	–
Australie	8.2	8.3	7.7	7.0	6.3	6.7

Source : Banque de développement d'Asie, Centre d'information sur la reprise en Asie et *Perspectives économiques de l'OCDE*, n°71, juin 2002.

Tableau I.21. **Taux de fécondité dans quelques pays d'Asie, 1980, 1990 et 1999**

Nombre d'enfants par femme

	1980	1990	1999
Taipei chinois	2.5	1.8	1.6
Hong-Kong (Chine)	2.0	1.3	1.0
Japon	1.8	1.5	1.5
Corée	2.6	1.8	1.6
Singapour	1.9	1.7	1.5
Indonésie	4.3	3.0	2.6
Malaisie	4.2	3.8	3.0
Philippines	4.8	4.1	3.3
Thaïlande	3.5	2.2	1.9
Chine	2.5	2.1	1.9
Viêt-nam	5.0	3.6	2.3

Source : Banque de développement d'Asie, Key Indicators of Developing Asian and Pacific Countries, 2001.

Au Japon, à Hong-Kong (Chine), à Singapour, au Taipei chinois et en Corée, les effectifs de travailleurs étrangers ont progressé régulièrement tout au long des années 90 (voir tableau I.22). Parmi tous ces pays, il n'y a qu'en Corée que l'on puisse observer un effet de la « crise financière asiatique », comme en témoigne le recul marqué du nombre de travailleurs étrangers courant 1998. Dans les pays situés plus bas sur l'échelle du développement, la situation est différente. Les effets de la crise sur les migrations de population y ont certes été plus sensibles, le nombre de travailleurs étrangers ayant baissé en Malaisie et en Thaïlande tout comme en Indonésie. Mais une extrême prudence est de mise dans l'interprétation des chiffres dont on dispose.

En effet, contrairement au Japon et aux « dragons économiques », ces pays du Sud-Est asiatique ne disposent pas de systèmes de collecte de données bien au point. Plus important encore, comme c'est souvent le cas dans la région, ces pays ont des frontières terrestres et maritimes très étendues, ce qui les rend difficiles à contrôler et permet aux individus de les franchir sans être repérés. Les migrations clandestines représentent une part très significative de l'ensemble des migrations internationales entre les grands pays d'Asie du Sud-Est mais il est difficile de savoir dans quelle mesure les chiffres fournis correspondent effectivement à la réalité.

L'effectif total des travailleurs étrangers dans les pays d'Asie a été décomposé dans toute la mesure du possible afin de définir trois catégories : travailleurs hautement qualifiés en situation régulière, travailleurs non qualifiés en situation régulière et travailleurs non qualifiés en situation irrégulière. On ne dispose pas de données de cette nature pour tous les pays et, là encore, il faut souligner que les différences de définition ou de couverture peuvent rendre les comparaisons trompeuses. On peut néanmoins dégager des tendances générales en regard de ces différentes catégories. Précisons qu'à Hong-Kong (Chine), on trouve une catégorie d'immigrants qui n'a pratiquement aucun équivalent dans les autres pays examinés. Il s'agit des titulaires d'un permis « d'entrée uniquement » venus de Chine continentale, qui se voient accorder un droit de séjour dans la Zone administrative spéciale (ZAS). Ces personnes relèvent d'un programme de regroupement familial ou d'établissement. La majorité des

Tableau I.22. **Effectifs de travailleurs étrangers dans quelques pays d'Asie, 1996-2001**

Milliers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Taipei chinois	–	245.7	255.6	278.0	326.5	–
Hong-Kong (Chine) ¹	164.3	171.0	180.6	193.7	216.8	–
Japon ²	610	630	660	670	710	–
Corée ²	210.5	245.4	157.7	217.4	285.5	330.2
Singapour	–	–	–	530.0	612.2	–
Indonésie ³	24.9	24.4	21.3	14.9	16.8	–
Malaisie ²	745.2	1 471.6	1 127.7	818.7	799.7	805.0
Philippines ³	4.3	6.1	5.3	6.0	–	–
Thaïlande ²	1 033.9	1 125.8	1 103.5	1 089.7	1 102.6	–
Chine ³	80	82	83	85	–	60
Viêt-nam ³	–	–	–	–	30	–

Note : Estimations officielles.

1. Travailleurs domestiques étrangers uniquement. Il n'existe pas d'estimation des effectifs de travailleurs hautement qualifiés.

2. Y compris des estimations de travailleurs en situation irrégulière.

3. Experts étrangers, professionnels, travailleurs hautement qualifiés et enseignants.

Source : Offices statistiques nationaux.

individus qui arrivent dans la ville à ce titre sont des enfants mineurs ou des épouses de Chinois de Hong-Kong. Leur nombre est actuellement fixé à 150 par jour.

Il convient de rappeler que beaucoup d'émigrants quittant des pays asiatiques soit à titre temporaire, soit pour aller s'installer à l'étranger à titre plus ou moins permanent sont des personnes hautement qualifiées. Près d'un tiers des migrants arrivés de Hong-Kong (Chine) en Australie et un septième des immigrants entrés au Canada au début des années 90 étaient titulaires d'un diplôme universitaire. Ce flux migratoire est, à la base, inspiré par des visées à plus long terme, ce qui n'est pas incompatible avec le fait que beaucoup choisissent de ne pas immigrer à titre définitif mais de retourner dans leur pays d'origine, d'aller s'installer dans un pays tiers ou de passer d'un pays à l'autre après avoir obtenu une nouvelle nationalité. Sans passer ces groupes totalement sous silence dans l'argumentation qui suit, nous nous concentrerons essentiellement sur les flux de travailleurs hautement qualifiés et d'étudiants.

b) Les flux de travailleurs hautement qualifiés : peut-on parler d'un exode des cerveaux ?

Dans la seconde moitié de la décennie 90, les Asiatiques ont représenté entre un tiers et deux cinquièmes des personnes ayant choisi l'Australie pour s'y implanter. Une tendance significative s'est dégagée, en ce sens que les critères d'accueil des migrants ont été nettement réorientés : priorité a été donnée aux travailleurs qualifiés et aux créateurs d'entreprises, et non plus aux motifs familiaux. Le Canada a été le premier pays à gérer les flux migratoires par le biais d'un système de sélection « à points ». A eux seuls, deux pays fournissent plus d'un quart de la totalité des immigrants qu'il accueille aujourd'hui, à savoir la Chine et l'Inde. De leur côté, tout en continuant à mettre l'accent sur l'immigration par regroupement familial, les États-Unis ont réajusté leurs contingents d'admission afin d'augmenter le pourcentage d'immigrants non chargés de famille, possédant des qualifications ou venus créer des entreprises.

Indépendamment de cette évolution des politiques d'immigration à long terme, une évolution tout aussi significative s'est fait jour, à savoir l'arrivée d'un nombre toujours plus grand de travailleurs dans les pays d'Amérique du Nord et en Australie dans le cadre de divers programmes d'admission

temporaire. Aux États-Unis, le programme H-1B, mis en place en 1992, fixait à 65 000 par an le plafond des admissions. Ce plafond a été porté à 115 000 en 1999, puis à 195 000 entre 2001 et 2003, ce qui témoigne de l'importance croissante de cette filière. En 1999, la Chine, l'Inde, le Japon et les Philippines ont représenté près des deux tiers des 65 000 admissions, l'Inde se taillant la part du lion. Les immigrants titulaires d'un visa H-1B sont autorisés à séjourner aux États-Unis jusqu'à 6 ans. Il semble également que l'Australie s'oriente vers un recours croissant à l'immigration temporaire. Ainsi, à la fin des années 90, le nombre d'immigrants temporaires aurait atteint plus de 400 000 personnes, soit entre 2 et 3 % de la population résidente.

Les pays d'accueil ayant relevé leurs contingents d'admission de travailleurs hautement qualifiés en revoyant à la baisse les chiffres de l'immigration à des fins d'établissement et en mettant au point des programmes d'admission pour des séjours plus courts, les pays d'origine pourraient considérer que le départ de leurs ressortissants est tout à fait contraire à leur intérêt. Ce qu'il est convenu d'appeler « l'exode des cerveaux » a souvent été considéré comme une perte pour les pays d'origine alors qu'il faudrait plutôt y voir une « apport de matière grise » et un « échange de savoirs ». Il ne faudrait pas oublier que le nombre total de personnes hautement qualifiées qui se déplacent à l'intérieur des pays asiatiques, d'un de ces pays à l'autre, ou qui en partent est assez faible par rapport à la population totale des économies concernées, et même par rapport au vivier de main-d'œuvre qualifiée dont elles-mêmes disposent.

Pour autant, les mouvements des travailleurs hautement qualifiés, même si leurs effectifs sont modestes, peuvent avoir des retombées significatives sur tel ou tel secteur du marché du travail et sur le développement social et économique, notamment dans le contexte de la concurrence de plus en plus âpre pour attirer des compétences dans une économie mondialisée. La meilleure façon d'illustrer ce débat consiste peut-être à examiner les départs d'étudiants originaires des pays d'Asie vers des établissements d'enseignement tertiaire à l'étranger. Longtemps, les États-Unis ont été leur principal pays de destination puisqu'en 1954/55, ils attiraient déjà 30 % des 34 232 étudiants étrangers venus d'Asie. En 2000/2001, on recensait 547 867 étudiants étrangers dans les établissements américains préparant à des diplômes, sept des huit principaux pays de départ de ces étudiants étant

situés dans la région asiatique (voir tableau I.23).. A elles seules, la Chine et l'Inde pourvoient 21 % de ces effectifs.

Si l'on prend l'exemple du Taipei chinois, on voit que dans les années 1960 et 1970 – aux tout débuts de l'émigration des étudiants vers l'étranger – le nombre d'étudiants rentrés dans leur pays est relativement faible. Les retours se sont accélérés tout au long des années 80 jusqu'au milieu des années 90, époque à laquelle les aides publiques au retour ont été supprimées et où de nombreux émigrés, revenant par leurs propres moyens, n'ont pas forcément été comptabilisés. Les données plus récentes ne sont donc pas comparables à strictement parler. Manifestement, toutefois, dans les années 1990, le développement du Taipei chinois a atteint un seuil qui a déclenché le retour massif d'étudiants. En même temps, sachant qu'ils pouvaient recevoir un enseignement de qualité dans leur propre pays, les étudiants ont été moins nombreux à vouloir s'expatrier. En 1980, seuls 937 étudiants étaient rentrés au Taipei chinois mais ils étaient environ 6 150 en 1994. En 1988, le taux de retour a été estimé à 32 % environ, soit le triple du pourcentage enregistré en 1980.

Les émigrés hautement qualifiés ont certes été nombreux à rentrer au Taipei chinois ou en Corée mais les pourcentages de retour dans les pays moins

développés comme la Malaisie ou la Chine semblent nettement plus faibles. Les Chinois partis étudier aux États-Unis ont peut-être été 14 % à rentrer dans leur pays pendant la période 1978-1999. Quant à savoir si ces pays suivront une voie analogue à celle des « dragons économiques » et verront augmenter le nombre de retours avec le temps, nul ne peut encore le dire. Pourtant, la crise financière asiatique a effectivement influé sur les effectifs d'étudiants partant pour l'étranger, les bourses accordées par les gouvernements ayant diminué et le niveau des finances personnelles des classes moyennes ayant entraîné soit un recul, soit un fort ralentissement de la progression du nombre d'étudiants au départ de Malaisie, de Thaïlande et d'Indonésie.

Paradoxalement, la rapidité de création d'un réservoir de talents au sein d'un pays ou l'augmentation du nombre de diplômés de haut niveau, si nécessaires au développement, peuvent être liées aux possibilités d'émigration qui s'offrent au pays considéré. Les individus choisissent en toute connaissance de cause de poursuivre leurs études parce que, précisément, cela leur confèrera plus de chances d'émigrer. Une perte de personnel qualifiée, si elle est modeste, peut donc servir au mieux les intérêts d'une économie car elle contribue globalement à créer du capital humain. Mais lorsque la perte est supérieure soit à l'offre, soit à l'échange net, les conséquences négatives peuvent être plus sensibles. Ce raisonnement aboutit à l'idée intéressante selon laquelle il existerait un « niveau optimal d'émigration ». Quoi qu'il en soit, des études du Bureau international du travail (BIT) conduisent à penser que la mobilité des compétences dans les deux sens, c'est-à-dire l'échange des savoirs, rend une économie plus attrayante pour l'investissement étranger que l'absence totale d'émigration de personnes diplômées.

Cependant, on ne saurait considérer la perte de personnel qualifié sous leur seul angle de l'économie car elle s'accompagne aussi de conséquences sociales importantes. A titre d'exemple, le départ de nombreuses infirmières des Philippines a presque certainement entraîné une dégradation des services de santé du pays. Chaque année, plus de 70 % des infirmières fraîchement diplômées émigrent et, selon les estimations, 30 000 postes demeurent vacants dans les secteurs public et privé, principalement dans les zones rurales.

A l'intérieur de la région Asie elle-même, les pôles de formation des travailleurs du savoir se

Tableau I.23. Effectifs d'étudiants aux États-Unis, 1954/55, 1974/75 et 2000/01
15 principaux pays d'origine en 2000/01 (Milliers)

	1954/55	1974/75	2000/01
Chine	–	–	59.9
Inde	1.7	9.7	54.7
Japon	1.6	5.9	46.5
Corée	1.2	3.4	45.7
Taipei chinois	2.6	10.3	28.6
Canada	4.7	8.4	25.3
Indonésie	–	–	11.6
Thaïlande	–	6.3	11.2
Turquie	–	–	11.0
Mexique	1.2	4.0	10.7
Allemagne	0.8	–	10.1
Brésil	–	–	8.8
Royaume-Uni	0.7	2.8	8.8
Malaisie	–	–	8.1
Hong-Kong (Chine)	–	11.1	7.8
Autres pays	6.9	31.4	199.1
Total	21.4	93.3	547.9

Source : Institut d'éducation internationale, *Report on International Educational Exchange*, 2002 et autres années.

déplacent. De tout temps, le Japon a attiré comme un aimant les étudiants d'autres pays asiatiques, en particulier de Chine dans les premières années du XX^e siècle. En même temps, les universités de Hong-Kong (Chine) et de Singapour sont devenues des pôles d'excellence dans leurs régions respectives. Les campus annexes des principales universités occidentales se multiplient partout dans la région tandis qu'en Chine, une série de centres universitaires deviennent progressivement un pôle d'attraction pour de nombreux étudiants. Ainsi par exemple, en 2001, le Japon comptait 78 812 étudiants étrangers (contre 51 047 en 1997), la Chine quelque 44 711 en 1999, la Malaisie 23 000 en 2000 et le Taipei chinois 7 300 la même année. Ces étudiants sont en majorité originaires d'autres pays de la région. On voit donc qu'en Asie, la création de capital intellectuel va croissant. Mais une question essentielle se pose aux pouvoirs publics, à savoir comment retenir ces compétences.

c) Les flux de travailleurs non qualifiés

En termes d'effectifs, les travailleurs non qualifiés constituent le plus gros des travailleurs migrants de la région asiatique. Il en existe deux catégories : ceux qui sont munis d'un permis, ou qui empruntent les voies officielles pour aller occuper des emplois bien précis sous contrat, et les travailleurs clandestins. Il faut toutefois préciser que dans ces deux catégories, avec ou sans permis de travail, des personnes diplômées et même qualifiées peuvent émigrer pour aller exercer des emplois n'exigeant pas de qualification (c'est le cas, par exemple, de personnes allant travailler comme domestiques à Hong-Kong).

Il apparaît qu'au cours des 10 ou 15 dernières années, les économies asiatiques ont enregistré une pénurie de main-d'œuvre. Plusieurs d'entre elles qui étaient des zones d'émigration nette sont même devenues des zones d'immigration nette. Au cours de la seconde moitié de la décennie 1990, la courbe d'importation de travailleurs par les voies légales a affiché une hausse constante au Taipei chinois, à Hong-Kong (Chine) et au Japon, hausse ponctuée par la crise financière asiatique en Corée, en Malaisie et en Thaïlande. Dans ces trois derniers pays, les effectifs de travailleurs étrangers ont quelque peu diminué à partir de 1997-98 mais la tendance s'est assez rapidement inversée en Corée et en Malaisie. Les statistiques officielles font penser que le nombre d'immigrants en situation régulière s'est stabi-

lisé en Thaïlande quoiqu'il soit nettement inférieur à son niveau d'avant la crise. Lorsque la récession s'est amorcée en 2001, le nombre de travailleurs non qualifiés a baissé au Taipei chinois mais pas à Hong-Kong (Chine). Début 2002, on signale de très nombreuses expulsions d'Indonésiens de Malaisie, soit parce qu'ils avaient été interpellés en situation irrégulière sur le territoire, soit parce que leur contrat de travail était venu à expiration. La Malaisie souhaiterait réduire sa dépendance à l'égard des travailleurs indonésiens – qui peuvent facilement « se fondre » dans la population locale – et accroître le recrutement de travailleurs venant d'un plus grand nombre de pays différents. Compte tenu de la situation géographique de ce pays et de la démographie des pays voisins, il est assez peu probable qu'une politique migratoire de cette nature ait des chances de succès.

Baucoup de secteurs de haute technologie que les pays d'Asie de l'est s'efforcent de développer nécessitent également de forts contingents de travailleurs non qualifiés employés au conditionnement et à l'expédition des produits de ces industries. Il s'agit d'activités faiblement rémunérées, répétitives, pénibles et exigeant de longues heures en poste que la main-d'œuvre locale, mieux formée, est de moins en moins encline à exercer.

Plusieurs pays d'Asie de l'est et du sud-est demeurent d'importants pourvoyeurs de main-d'œuvre non qualifiée par le biais de programmes officiels de recrutement tant publics que privés. Les Philippines, l'Indonésie, la Thaïlande et la Chine se classent toutes dans cette catégorie. La Chine envoie des travailleurs dans 181 pays et territoires. S'y ajoutent une nombreuse main-d'œuvre employée par les flottilles de pêche de la région. En novembre 2001, la Chine comptait 866 590 travailleurs à l'étranger, contre 837 020 en 1999. Toutefois, sur cette même période, le nombre de Philippins employés dans le reste de l'Asie a effectivement diminué, les marchés d'Europe et du Moyen-Orient venant compenser cette baisse de la demande asiatique. Selon les estimations, les rapatriements de fonds opérés par ces travailleurs en passant par les voies officielles auraient dépassé 6 milliards USD en 2000 même si ce chiffre est en baisse par rapport à 1999 où il avait atteint des records (6.8 milliards USD). La Thaïlande, peut-être parce qu'elle dépend davantage des marchés asiatiques et, en particulier, du Taipei chinois, a enregistré une baisse du nombre de ses ressortissants travaillant à l'étranger, passé

de 202 416 en 1999 à 193 041 en 2000. Les travailleurs thaïlandais expatriés ont transféré quelque 1.5 milliard USD dans leur pays en 2000. Comme indiqué précédemment, une part considérable de ces transferts ne transite pas par les voies officielles tout comme un grand nombre de travailleurs d'ailleurs.

d) Les travailleurs étrangers en situation irrégulière

Les travailleurs étrangers en situation irrégulière sont probablement beaucoup plus nombreux dans les pays d'Asie du Sud-Est qu'en Asie de l'Est. De plus, les données relatives aux personnes entrées illégalement ou entrées légalement mais dont le visa est venu à expiration ou qui ne travaillent plus dans les conditions notifiées à leur entrée sont plus fiables lorsqu'elles proviennent de pays d'Asie de l'Est que du reste de la région.

A Hong-Kong (Chine), le nombre d'immigrants clandestins – provenant principalement de Chine continentale – qui ont été interpellés et reconduits à la frontière a baissé considérablement, passant de 14 892 en 1998-99 à 4 397 seulement en 1999-2000. Ce chiffre est sans commune mesure avec les dizaines de milliers d'immigrants qui tentaient d'entrer dans la ville il y a quelques dizaines d'années à peine. La création d'une multiplicité de débouchés dans la région du delta de la rivière des Perles et le maintien d'une surveillance étroite le long de la frontière ont pratiquement mis fin aux migrations clandestines, qui constituaient un sujet de préoccupation majeure pour les pouvoirs publics de la Zone administrative spéciale. A Singapour également, le nombre d'immigrants clandestins appréhendés a fortement diminué, passant de 23 000 en 1998 à 16 500 en 2000. La principale raison avancée pour expliquer ce phénomène est la crise financière asiatique encore qu'à l'instar du rapprochement entre Hong-Kong et Shenzhen, la création de débouchés intermédiaires pour les migrants transitant par le pont-jetée reliant Singapour à la Malaisie a certainement joué un rôle.

Il semble par ailleurs qu'au Taipei chinois, l'augmentation de l'immigration clandestine en provenance de Chine pose un problème de plus en plus critique. Selon les estimations, en Corée, un peu plus de la moitié des individus qui entrent dans le pays dans la légalité en qualité de stagiaires se « fondent » dans la masse des travailleurs et se maintiennent sur le territoire après expiration de leur visa. La Corée qui, de tous les premiers

« dragons économiques » a été le plus touchée par la crise asiatique, a vu diminuer de manière spectaculaire le nombre de travailleurs clandestins – passé de 148 048 en 1997 à 99 537 en 1998 – à la suite d'une amnistie ayant permis à cette population de quitter le territoire sans payer d'amende. L'économie coréenne ayant retrouvé un rythme de croissance rapide, l'arrivée de travailleurs clandestins s'est elle aussi accélérée sensiblement à partir de 1998 à tel point qu'en 2001, on en dénombrait 250 756.

Selon les estimations, la Malaisie comptait jusqu'à 1.43 million d'immigrants en situation irrégulière avant que n'éclate la crise financière. Les estimations officielles des migrations irrégulières en Malaisie sont basées sur le nombre annuel d'interpellations, données difficiles à convertir en estimations d'effectifs. Mais depuis 1997, le nombre d'individus appréhendés dans le cadre des opérations *Ops Nyah* s'est accru. Il semble néanmoins peu probable que le nombre de ceux qui échappent aux mailles du filet et résident clandestinement en Malaisie ait diminué. Sur le plan social, l'écart entre certains groupes de population indonésiens comme les Minangkabau de Sumatra, par exemple, et les populations autochtones de la péninsule malaise est bien moindre que celui qui sépare les Minangkabau des Javanais de la capitale, Djakarta. Aussi bien dans la péninsule qu'en Malaisie orientale, résident des minorités venues des pays voisins qui passent pratiquement inaperçues.

En Thaïlande également, les données relatives aux effectifs de travailleurs clandestins semblent particulièrement « lacunaires ». Sous le gouvernement du nouveau Premier ministre, Taksin Shinawatra, des efforts concertés ont été déployés pour recenser les travailleurs en situation irrégulière et c'est ainsi que fin octobre 2001, 562 527 travailleurs avaient déposé une demande de permis de travail en bonne et due forme. On estime toutefois qu'il en resterait de 300 000 à 400 000 non comptabilisés. Malgré les statistiques selon lesquelles 319 629 ont été arrêtés en 1999 et 444 636 en 2000, il ne semble pas ces interpellations aient fait baisser de manière significative le nombre de travailleurs clandestins présents en Thaïlande.

e) Les domaines couverts par les politiques migratoires

S'agissant de la réaction des pouvoirs publics des pays de la région asiatique, deux remarques

d'ordre général peuvent être formulées. Premièrement, les mesures prises varient en fonction des priorités de chaque économie et, deuxièmement, il ne semble guère établi que les interventions publiques aient effectivement permis de réguler les effectifs ou de gérer le phénomène migratoire en l'orientant dans le sens voulu, sinon à très court terme. Évidemment, les politiques diffèrent selon qu'elles sont axées sur l'accueil de main-d'œuvre ou sur l'envoi de travailleurs à l'étranger. Si nous examinons les mesures prises pour recevoir des immigrants, on peut dire que de tous les pays ayant participé aux discussions, seule l'Australie a mis en œuvre une politique très élaborée lui permettant d'atteindre l'essentiel de ses objectifs. Toutefois, elle ne saurait servir de modèle pour la majorité des pays asiatiques en l'état actuel de leur développement et du fait qu'ils ne s'apparentent pas à des pays d'installation comme l'Australie. Mis à part Hong-Kong, qui a pris des mesures d'admission de titulaires d'un permis « à sens unique » provenant de Chine continentale, aucun pays d'Asie ne cherche à attirer des immigrants à proprement parler, ni à étendre à des étrangers les avantages que confère la citoyenneté. Les rares exemples que l'on peut citer – la politique singapourienne destinée à attirer des travailleurs qualifiés et semi-qualifiés de Hong-Kong au début des années 1990, ou l'assimilation, par la Thaïlande, des immigrants vietnamiens présents depuis longtemps sur le territoire à la fin de la décennie 90, par exemple – ont tous des objectifs limités et des visées à court terme. Singapour et, depuis février 2002, Hong-Kong (Chine) ont tout deux mis en place des programmes destinés aux investisseurs aux termes desquels ils accordent un permis de séjour permanent aux personnes disposées à investir des sommes considérables dans leur économie. Dans le cas de Hong-Kong, il faut un apport de 830 000 USD, chiffre considérablement supérieur à ce que prévoient les programmes équivalents du Canada et de l'Australie. Les politiques des pays asiatiques sont conçues avant tout pour régler des problèmes de main-d'œuvre et non d'immigration. En outre, les politiques mises en œuvre à l'égard des travailleurs demeurent fortement axées sur la main-d'œuvre peu qualifiée, et ne définissent qu'en termes vagues, quand elles ne passent pas totalement sous silence, les mesures destinées à attirer ou à retenir les travailleurs hautement qualifiés.

En Asie, d'une manière générale, la stratégie consiste à accueillir favorablement et à encourager

les immigrants hautement qualifiés mais à décourager ou à contrôler étroitement les travailleurs non qualifiés. Les politiques à l'égard de ces derniers fixent souvent des plafonds d'admission, énoncent les secteurs dans lesquels des étrangers peuvent être embauchés ainsi que les clauses et conditions de leur emploi. La formulation des principes de base d'une politique migratoire au Japon est toute récente puisqu'elle ne date que d'août 1999. Malgré tout, elle ne vise que les immigrants qualifiés, reportant à plus tard la question des travailleurs non qualifiés qui devra faire l'objet d'un examen minutieux. Les mesures prises peuvent être conçues pour un projet particulier ou avoir une durée limitée. A titre d'exemple, la politique autorisant des travailleurs à venir à Hong-Kong pour la construction de l'aéroport a effectivement pris fin avec l'achèvement du projet, en mars 1999, et le Programme général d'importation de main-d'œuvre mis en place en mai 1989 pour permettre aux employeurs d'attirer de la main-d'œuvre (14 700 travailleurs au maximum) a été aboli après réexamen en 1995. Les législateurs et les dirigeants syndicaux du pays s'étaient mobilisés pour s'opposer à ce programme face à la montée du chômage intérieur.

Dans d'autres économies, les politiques visent avant tout à s'attaquer au problème de l'immigration clandestine. La stratégie de la Thaïlande, qui avait pris une série de mesures s'efforçant de régulariser les travailleurs étrangers déjà présents sur son territoire, a évolué. Partant d'une interdiction totale de la main-d'œuvre étrangère, ce pays s'est ensuite efforcé de déterminer certaines provinces et certains secteurs de l'économie dans lesquels des étrangers seraient autorisés à travailler, pour finalement adopter la politique actuelle qui couvre tout le pays et inclut 10 types génériques de professions. Le Taipei chinois, le Japon, la Malaisie, la Corée et Singapour ont tous mis en œuvre des politiques à un moment ou à un autre pour lutter contre l'immigration clandestine. Il semble que les mesures de renvoi par la force des migrants vers leur région d'origine n'aient pas vraiment eu d'effets sinon à court terme et qu'elles peuvent se révéler coûteuses. Là encore, les amnisties n'ont rencontré que des succès mitigés. Il n'est pas réaliste de vouloir remplacer la main-d'œuvre étrangère par des travailleurs du pays qui se retrouvent au chômage car les autochtones pourvus d'un emploi résident généralement dans des régions autres que celles où travaillent les étrangers. Plus important encore, les

chômeurs autochtones sont peu enclins à effectuer les travaux que les travailleurs étrangers sont disposés à accepter. Les politiques telles que celle de la Thaïlande, qui s'efforce d'enregistrer tous ceux qui travaillent déjà sur le territoire sans les menacer de reconduite à la frontière, sont plus pragmatiques. Toutefois, on ne sait rien des effets de cette politique sur l'ampleur ni l'orientation des mouvements migratoires dans l'avenir. Il semble probable que, comme dans le cas des migrations de travailleurs qualifiés, les pays doivent planifier l'importation et l'exportation de migrants non qualifiés en facilitant leur circulation entre pays de départ et pays de destination.

Trois autres types de politiques à l'égard des travailleurs migrants présentent un intérêt pour la région. Le premier concerne les mesures d'expatriation de travailleurs, ou les tentatives des pays d'origine de trouver des marchés pour leur main-d'œuvre. A la suite de la crise financière asiatique, par exemple, la Thaïlande s'est efforcée de trouver des pays disposés à accueillir ses travailleurs qui venaient de perdre leur emploi. Le Viêt-nam prévoit de porter à 100 000 personnes ses exportations de travailleurs, qualifiés ou non, d'ici 2005. Ce pays a mis en place un fonds spécial pour les former ainsi que des prêts à l'intention des émigrants potentiels.

Le deuxième type de mesures concerne la protection des immigrants. Il s'agit de veiller à ce qu'on leur accorde les mêmes droits et prérogatives qu'aux travailleurs du pays d'accueil et de garantir l'absence de discrimination pour raisons de nationalité ou d'origine ethnique. Pour atteindre ces objectifs, il faut que les pays deviennent partie prenante aux conventions internationales destinées à protéger les travailleurs migrants et leur famille, à abolir le travail des enfants et à éliminer la traite des êtres humains. Bien entendu, ces objectifs intéressent au premier chef les pays de départ mais c'est aux pays de destination qu'il incombe de les réaliser. Les Philippines, en particulier, ont déployés des efforts considérables – quoique pas toujours couronnés de succès – en saisissant des instances internationales pour parvenir à des accords sur la protection de leurs travailleurs, très nombreux à s'être expatriés.

Le troisième et dernier type de mesures concerne le retour au pays et la réinsertion des migrants sur le marché du travail. S'ils sont habitués à travailler régulièrement ou à percevoir des rémunérations élevées par rapport aux salaires pratiqués

dans leur région d'origine, ces travailleurs risquent de connaître des problèmes d'adaptation et de réinsertion lorsqu'ils décideront, ou seront contraints, de rentrer. Ils ne trouveront pas forcément un emploi ni une rémunération comparables à ce qu'ils connaissaient à l'étranger, et l'expérience qu'ils auront acquise ne sera pas nécessairement utile, reconnue, voire exploitable. Bien que les cas de retour forcé posent probablement des problèmes de réadaptation plus graves que les retours volontaires, les personnes concernées peuvent se heurter, et se heurtent effectivement, à des difficultés. Les travailleurs expatriés ne sont pas seuls à rentrer dans leur pays. Ceux qui avaient travaillé dans des pays d'installation retournent également chez eux au moment de la retraite, après avoir travaillé toute leur vie en Australie, au Canada ou aux États-Unis.

2. Évolution des flux migratoires en Europe centrale et orientale

Beaucoup de pays membres de l'OCDE comptent, parmi leurs habitants, un nombre important d'immigrants originaires des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) ou de la Communauté des États indépendants (CEI). L'adhésion prochaine de certains PECO à l'Union européenne suscite des craintes quant à l'intensification des flux en provenance de ces pays à destination des États Membres de l'UE. Il semble toutefois que cette appréhension ne soit pas fondée, comme le démontrent la majorité des études dans lesquelles sont analysées les projections de flux migratoires résultant de l'élargissement de l'Union européenne (voir édition 2001 de *Tendances des migrations internationales*, p. 78). De surcroît, certains PECO sont progressivement devenus eux-mêmes des pays accueillant d'importants flux d'immigration.

Dix ans après les bouleversements politiques intervenus en Europe centrale et orientale, il est possible de dresser un bilan des tendances des migrations dans la région (pour plus de précisions sur l'évolution des flux migratoires en Europe centrale et orientale, voir édition 2001 de *Tendances des migrations internationales*, pp. 73-82). L'analyse de ce phénomène est rendue difficile par l'impossibilité de recueillir des données fiables dans des pays en pleine réforme économique et administrative. A cela s'ajoute la diversité des situations économiques et sociales des pays de la région, y compris ceux de l'ex-Yougoslavie et de la CEI. Cette diver-

sité permet d'expliquer en grande partie la nature et l'ampleur des mouvements Est-Ouest ainsi que ceux enregistrés à l'intérieur et à destination de la région considérée. Plusieurs tendances se distinguent à l'issue de cette analyse tant en ce qui concerne les mouvements Est-Ouest que les caractéristiques des flux à l'intérieur de la zone. Les changements politiques et économiques intervenus en 1990 ont entraîné d'importants mouvements migratoires et ont fait redouter un déplacement massif de population. On sait aujourd'hui qu'il n'en a rien été. Bien que les flux d'émigration n'aient pas cessé, notamment vers l'Europe occidentale, il semble que l'Europe centrale et orientale tende à devenir le théâtre de mouvements beaucoup plus complexes qu'un simple flux vers l'Ouest ou vers l'Amérique du Nord.

a) Évolution des flux migratoires vers les pays européens de l'OCDE, les États-Unis, le Canada et l'Australie depuis 1990

Juste après l'ouverture des frontières, les migrations Est-Ouest motivées par des raisons ethniques, politiques ou économiques se sont intensifiées. Tout au long de la décennie 1990, les flux de minorités ethniques vers l'Europe occidentale ont concerné essentiellement l'Allemagne (chaque année, on a ainsi dénombré l'arrivée de 220 000 Allemands de souche – *Aussiedler* – en provenance de Pologne, de Russie et de Roumanie, entre 1991 et 1995). Depuis 1996, les chiffres baissent constamment, et les 95 000 Allemands de souche arrivés en 2000 venaient presque exclusivement de l'ex-Union soviétique. Des mouvements analogues ont été enregistrés en Turquie (plus de 120 000 ressortissants Bulgares), en Finlande (plus de 20 000 Ingriens arrivés de Russie ou d'Estonie depuis 1989), et de Hongrie (plus de 100 000 Hongrois venus de Roumanie, de République slovaque, d'Ukraine et de Voïvodine, depuis 1990).

Toutefois, exprimé en pourcentage du flux total d'immigrants, le nombre total d'entrées d'immigrants permanents originaires des PECO à destination du Danemark, de la France, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède a baissé depuis 1991. Le recul de l'émigration de cette région vers les pays de l'OCDE tient le plus souvent à la diminution très nette des arrivées de Polonais, de Roumains et de Bulgares. Plus récemment, on a observé une baisse du nombre d'immigrants provenant de l'ex-

Yougoslavie. Il semble en outre que la nature de l'émigration évolue. Actuellement, elle se caractérise principalement par des mouvements fréquents mais de courte durée, liés aux possibilités d'emploi (saisonnier).

Les flux d'émigration les plus importants pendant les années 80 concernaient la Pologne avec environ 800 000 départs (principalement vers l'Allemagne) et la Roumanie (300 000 Roumains partis surtout vers la Hongrie et les États-Unis). À l'exception des migrations inter-allemandes, les flux en provenance des autres pays de la région étaient de moindre ampleur. Ces mouvements étaient largement le fait de minorités ethniques : environ 500 000 Allemands de souche (*Aussiedler*) ainsi que des minorités hongroises en faisaient partie.

Plusieurs pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord sont de longue date des pays d'accueil de la plupart des groupes venant d'Europe centrale et orientale (voir tableau I.24). Les liens tissés avec les communautés installées à l'étranger peuvent, par conséquent, expliquer l'orientation, la nature et l'ampleur des flux Est-Ouest observés depuis 1989.

Parmi les pays européens de l'OCDE, l'Allemagne est le principal pays d'accueil des ressortissants des PECO, de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-Union soviétique, soit 1.45 million de personnes au total. En 2000, ces immigrés représentaient 20 % des résidents étrangers. Ils sont également très nombreux en Autriche (environ 370 000, soit près de 70 % de l'ensemble des résidents étrangers) et, dans une moindre mesure, en Italie (environ 305 000, soit près de 22 % du total). En 2000, un très grand nombre de ressortissants de l'ex-Yougoslavie résidaient en Europe occidentale (près de 1.2 million en Allemagne, plus de 334 000 en Suisse). Il en va de même des Polonais (près de 300 000 en Allemagne, plus de 50 000 en France). En Australie, parmi les cinq principaux groupes d'immigrés nés en Europe centrale et orientale, les personnes venues d'ex-Yougoslavie seraient environ 210 000, selon les estimations. Viennent ensuite les Polonais (68 000). Au Canada, ces derniers sont les plus nombreux (près de 194 000), devant les résidents provenant de l'ex-Yougoslavie et de Russie. Aux États-Unis, les immigrés nés en ex-URSS se classent au premier rang, avec près de 400 000 personnes. Les principales autres nationalités sont les Polonais et les personnes nées dans les États de l'ex-Yougoslavie (voir tableau I.24).

Tableau I.24. Cinq principales nationalités de ressortissants originaires d'Europe centrale et orientale dans quelques pays de l'OCDE, 2000

Milliers

Étrangers originaires d'Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays européens de l'OCDE					
Allemagne		Autriche (travailleurs étrangers)		Hongrie (1999)	
Rép. féd. de Yougoslavie	662.5	Rép. féd. de Yougoslavie	75.6	Roumanie	48.6
Pologne	301.4	Bosnie-Herzégovine	37.4	Ex-Yougoslavie	15.3
Croatie	216.8	Croatie	24.6	Ukraine	7.6
Bosnie-Herzégovine	156.3	Ex-Rép. youg. de Macédoine	4.2	République slovaque	4.1
Fédération de Russie	115.9			Fédération de Russie	3.8
Total étrangers	7 296.8	Total étrangers	242.2	Total étrangers	127.0
<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	19.9	<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	58.6	<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	62.5
<i>Total étrangers</i>		<i>Travailleurs étrangers (total)</i>		<i>Total étrangers</i>	
<i>(% population totale)</i>	8.9	<i>en % de la pop. active totale</i>	10.5	<i>(% population totale)</i>	1.3
Italie		Pays-Bas (1999)		République tchèque	
Albanie	142.1	Rép. féd. de Yougoslavie	7.2	Ukraine	50.2
Roumanie	68.9	Bosnie-Herzégovine	6.1	Rép. slovaque	44.3
Ex-Yougoslavie	40.0	Pologne	5.6	Pologne	17.1
Pologne	31.4	Fédération de Russie	3.3	Fédération de Russie	13.0
Ex-Rép. youg. de Macédoine	22.0	Croatie	1.6	Bulgarie	4.0
Total étrangers	1 388.2	Total étrangers	651.5	Total étrangers	201.0
<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	21.9	<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	3.7	<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	64.0
<i>Total étrangers</i>		<i>Total étrangers</i>		<i>Total étrangers</i>	
<i>(% population totale)</i>	2.4	<i>(% population totale)</i>	4.1	<i>(% population totale)</i>	2.0
Suède		Suisse			
Rép. féd. de Yougoslavie	20.2	Rép. féd. de Yougoslavie	190.7		
Pologne	16.7	Ex-Rép. youg. de Macédoine	55.9		
Bosnie-Herzégovine	22.8	Bosnie Herzégovine	44.3		
Croatie	7.5	Croatie	43.6		
Fédération de Russie	5.7	Pologne	4.0		
Total étrangers	477.3	Total étrangers	1 384.4		
<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	15.3	<i>Pays ci-dessus (% total étrangers)</i>	24.5		
<i>Total étrangers</i>		<i>Total étrangers</i>			
<i>(% population totale)</i>	5.4	<i>(% population totale)</i>	19.3		
Immigrants nés en Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays de l'OCDE					
Australie		Canada (1996)		États-Unis (1990)	
Ex-Yougoslavie	210.0	Pologne	193.4	Ex-URSS	389.9
Pologne	68.3	Ex-Yougoslavie	122.0	Pologne	388.3
Ex-URSS	54.9	Ex-URSS	108.4	Ex-Yougoslavie	141.5
Hongrie	28.0	Hongrie	54.2	Hongrie	110.3
		Ex-RFTS	41.2	Roumanie	91.1
Total personnes nées à l'étranger	4 517.3	Total personnes nées à l'étranger	4 971.1	Total personnes nées à l'étranger	19 767.3
<i>Pays ci-dessus (% total personnes nées à l'étranger)</i>	8.0	<i>Pays ci-dessus (% total personnes nées à l'étranger)</i>	10.4	<i>Pays ci-dessus (% total personnes nées à l'étranger)</i>	5.7
<i>Total personnes nées à l'étranger</i>		<i>Total personnes nées à l'étranger</i>		<i>Total personnes nées à l'étranger</i>	
<i>(% population totale)</i>	23.6	<i>(% population totale)</i>	17.4	<i>(% population totale)</i>	7.9

Source : Australie : estimations effectuées par ABS (Australian Bureau of Statistics) ; Autriche : permis de travail ; Canada et États-Unis : Recensements ; Italie : permis de résidence et Registres de population pour tous les autres pays.

Dans certains pays de l'OCDE, la baisse du nombre d'immigrants provenant des PECO, de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-URSS s'explique principalement par le fait que de nombreuses personnes

venues de ces régions se sont fait naturaliser dans leur pays d'accueil. Le tableau I.25 montre qu'en Hongrie, plus de 91 % des nouvelles naturalisations concernent des personnes originaires de Roumanie,

d'ex-Yougoslavie et d'ex-Union soviétique. En Allemagne, cette proportion se situe aux alentours de 71 % et inclut, en outre, des Polonais et des Roumains. La Suède a enregistré une forte proportion (42 %) de naturalisations de ressortissants de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-Yougoslavie, de Roumanie et de Pologne. Parmi les nouvelles naturalisations accordées en Italie, les ressortissants Roumains, Albanais, Polonais et d'ex-Union soviétique représentent près d'un quart du total.

Si l'on considère les flux d'émigration officiellement enregistrés au départ des États baltes, on constate que les sorties vers les pays de l'OCDE augmentent en proportion du total même si elles n'ont pas progressé en valeur absolue. La Pologne est l'un des principaux pays de destination des émigrants de Lituanie. Les Estoniens émigrent surtout en Finlande, en Allemagne et aux États-Unis, tandis que Lettons et Lituaniens vont s'installer aux États-Unis, en Allemagne ou en Israël. Toutefois, les ressortissants des pays Baltes seraient très nombreux à se maintenir dans leur pays d'accueil après expiration de leur visa, ce qui fait que les répartitions réelles sont probablement très différentes. A titre d'exemple, alors qu'entre 1991 et 1999, les registres des résidents étrangers indiquaient que les Lituaniens installés au Royaume-Uni étaient moins de 30, au cours de l'année 2000, plus de 1 351 ont été reconduits à la frontière.

De tout temps, l'Allemagne a été la destination privilégiée des émigrants de Pologne, phénomène qui s'est intensifié au cours des dix dernières années. En 2000, plus de 62 % de la totalité des immigrants en situation régulière en Grèce provenaient d'Albanie (131 600), ce qui fait de ce pays le tout premier pays d'accueil d'une seule et même nationalité des PECO. L'Allemagne est aussi une destination très prisée des émigrants de Russie (27 800), de Bosnie-Herzégovine (10 300) et de République fédérale de Yougoslavie (87 800). Il semble que l'Italie ait été un autre pays choisi par de nombreux émigrants des PECO en 2000 : Albanais (31 000), Roumains (20 100), Polonais (7 000) et Ukrainiens (5 300). La même année, les personnes venues de Russie ont constitué le principal groupe d'immigrants en Finlande où ils représentaient 27 % du total des entrées. Les groupes suivants par ordre de taille sont ceux des Suédois (7.7 %) et des Estoniens (7.2 %). Toutes nationalités confondues, les autres immigrants représentent des pourcentages nettement inférieurs.

b) Évolution des flux migratoires intra-régionaux

En Europe orientale, l'une des caractéristiques des mouvements migratoires est la persistance d'importants flux intra-régionaux. Une partie de l'évolution s'explique par l'ouverture des marchés en 1990 et la reconfiguration des frontières (mouvements de minorités ethniques). D'autres tendances mettent en évidence la dimension économique des flux migratoires dans la région (mouvements de main-d'œuvre, irrégularité des flux).

Comme dans le cas des mouvements Est-Ouest, les migrations au sein des PECO induites par l'ouverture des frontières en 1990 ont d'abord été composées de retours de personnes ayant des liens familiaux avec le pays d'accueil ainsi que de mouvements de minorités ethniques, pour l'essentiel hongroise (en provenance de Roumanie et de République slovaque), polonaise (d'Ukraine, du Kazakhstan et de Sibérie) et bulgare (de l'ex-URSS). La reconfiguration des frontières de la région (ex-Yougoslavie, ex-Tchécoslovaquie, ex-URSS) a également donné lieu à des déplacements de population. La séparation des Républiques tchèque et slovaque en 1993 a induit un mouvement d'échange important (environ 20 000 personnes ont immigré de la toute jeune République slovaque vers la République tchèque entre 1994 et 1999, et 8 000 personnes dans le sens inverse). Dans les pays Baltes, on observe encore aujourd'hui un mouvement d'émigration des Russes.

La Hongrie enregistre une augmentation des flux d'entrées de minorités ethniques hongroises. Ces flux ont atteint un niveau important en 1999, surtout pour les personnes en provenance de Roumanie et d'Ukraine. Cette augmentation peut s'expliquer par la crainte de l'adoption prochaine par la Hongrie des règles d'admission en vigueur dans l'UE, très restrictives pour les ressortissants roumains et ukrainiens.

Les flux des minorités tsiganes, qui sont présentes dans la plupart des pays de la région, vers l'Europe occidentale et au sein de l'Europe centrale, étaient très importants depuis l'ouverture des frontières mais se sont considérablement réduits dans leur ensemble. Cependant, des pays comme la Finlande ont vu le nombre de migrants tsiganes augmenter en 1999 (1 500 en provenance de la République slovaque et 300 de Pologne). Plusieurs pays (République tchèque, République slovaque, Bulgarie, Hongrie) mènent vis-à-vis des Tsiganes une politique active d'intégration sociale et écono-

mique, souvent financée par des programmes de l'Union européenne (PHARE) et/ou du Conseil de l'Europe, ce qui pourrait avoir comme effet à long terme la sédentarisation de ces populations. Cependant, les Tsiganes sont très souvent marginalisés et leurs conditions de vie sont déplorable. Ils vivent très souvent à la périphérie des grandes villes (Roumanie, Hongrie, Bulgarie, République fédérale de Yougoslavie, République tchèque) ou dans des villages exclusivement constitués de population tsigane (Bulgarie, Roumanie)⁷. Dans la majorité des cas, ils ont un niveau d'instruction plus faible que celui du reste de la population et sont plus exposés au chômage. Un certain rejet de la part du reste de la population rend d'autant plus difficile la réussite de politiques actives ciblées sur ce groupe. De ce fait, ces minorités sont encore très enclines à émigrer.

En général, les flux migratoires intra-régionaux enregistrés chaque année sont d'importance modeste, allant d'une centaine de personnes en Bulgarie à plusieurs milliers en République tchèque. Toutefois, en 1999, la Hongrie a attiré bien plus de 10 000 immigrants en provenance des autres PECO. Il semble qu'une partie de ces mouvements s'explique par des liens historiques. La majorité des mouvements migratoires à partir de la République slovaque mais dans les limites de l'Europe se sont faits à destination de la République tchèque, encore que les départs de Tchèques aient considérablement diminué après la scission de la fédération en 1993. De même, en 1999, les principaux groupes d'immigrants en République tchèque étaient constitués de Slovaques, suivis des Ukrainiens. Les Russes se sont classés au cinquième rang (derrière les Vietnamiens). En Hongrie, comme les années précédentes, la plupart des immigrants arrivés en 1999 provenaient des pays voisins – principalement de Roumanie – et étaient presque tous des Hongrois de souche. En 2000, environ 61 000 Bulgares de souche turque ont émigré en Turquie.

De la même manière, bien qu'elles soient en déclin, les migrations de retour de ce qu'il est convenu d'appeler la « population russophone » – Russes, Bélarussiens et Ukrainiens – demeurent la principale composante des flux d'émigration au départ des États Baltes. Dans le cas de la Lettonie, cette proportion est tombée à 67 % en 1999 après être passée de 80 à 70 % courant 1998. Dans le cas de la Lituanie, les pourcentages correspondants sont de 48, 60 et 65 %. En 1997 et 1999, aucune donnée détaillée sur la composition ethnique des flux

d'émigration au départ de l'Estonie n'était disponible mais l'on sait qu'en 1998, les personnes partant pour la Russie, le Bélarus ou l'Ukraine ont représenté quelque 60 % du total des émigrés.

En Pologne, l'immigration a profondément évolué en 2000. Le nombre de visiteurs étrangers a diminué, rompant avec une tendance établie de longue date. Ce phénomène s'explique principalement par la baisse du nombre de visiteurs venus pour de courts séjours des marges de pays relativement prospères (Allemagne, République tchèque et Slovaquie) qui voient dans la Pologne une destination attrayante pour y faire leurs achats. Ce recul est plus que compensé par l'afflux croissant de vendeurs à la sauvette et de travailleurs clandestins arrivant par intermittence du Bélarus et d'Ukraine, pays dont l'économie est précaire. Toutefois, les entrées pour de longs séjours de ressortissants de ces deux pays ont fortement augmenté, de 28 % dans le cas des Bélarussiens et de 17 % pour les Ukrainiens. Avec les Vietnamiens, les ressortissants des autres PECO constituent le plus fort contingent d'immigrants de longue durée en Pologne.

Dans les PECO, les communautés de résidents étrangers les plus nombreuses sont originaires de la CEI, et représentent un fort pourcentage de l'ensemble de la population étrangère (voir tableau I.25). Mais si les ressortissants des NEI constituent le groupe de résidents permanents étrangers le plus important, leur part du total devrait diminuer, ce qui témoigne du déclin du commerce extérieur et des relations économiques avec ces pays. En 2000, les Ukrainiens et les Slovaques représentaient respectivement 25 et 22 % des résidents étrangers en République tchèque alors que les Allemands ne représentaient guère que 3 %. En République slovaque, les Tchèques représentaient 23 % des étrangers et les Ukrainiens 14 %. En Hongrie, en 1999, les Roumains et les ressortissants de l'ex-Yougoslavie représentaient respectivement 38 et 12 % de l'ensemble de la population étrangère.

c) Évolution des effectifs de demandeurs d'asile

L'ouverture des frontières a provoqué un afflux important de demandeurs d'asile qui, par la suite, s'est encore accru du fait du conflit en ex-Yougoslavie. Les mouvements de réfugiés originaires de cette région, qui ont atteint des records entre 1992 et 1993, se poursuivent avec pour destinations l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la Norvège et le

Tableau I.25. Étrangers résidant dans quelques pays d'Europe centrale et orientale, par principales nationalités, dernière année disponible

Bulgarie (2000)			Hongrie (1999)			Pologne (1999)		
	Milliers	%		Milliers	%		Milliers	%
CEI	34.9	34.5	Roumanie	48.6	38.2	Ukraine	7.0	16.4
UE	18.5	18.2	Ex-Yougoslavie	15.3	12.0	Fédération de Russie	4.4	10.4
Europe (autres)	10.1	10.0	Allemagne	8.5	6.7	Viêt-nam	3.3	7.6
Moyen-Orient	10.1	10.0	Chine	7.7	6.0	Bélarus	2.3	5.4
Asie	6.3	6.2	Ukraine	7.6	6.0	Allemagne	1.9	4.5
Afrique	5.9	5.9	République slovaque	4.1	3.2	Rép. féd. de Yougoslavie	1.6	3.8
Amériques	3.3	3.3	Fédération de Russie	3.8	3.0	États-Unis	1.4	3.2
Europe centrale	2.6	2.6	Pologne	2.5	2.0	Arménie	1.3	3.1
Australie	0.1	0.1	Viêt-nam	2.2	1.7	Bulgarie	1.2	2.8
			Bulgarie	1.3	1.0	France	0.8	2.0
Autres	9.4	9.3	Autres	26.8	21.1	Autres	17.5	40.9
Total	101.3	100.0	Total	127.0	100.0	Total	42.8	100.0
% population totale		1.2	% population totale		1.3	% population totale		0.1
République slovaque (1997)			République tchèque (2000)			Roumanie (2000)		
	Milliers	%		Milliers	%		Milliers	%
République tchèque	5.8	23.3	Ukraine	50.2	25.0	République de Moldavie	8.2	11.8
Ukraine	3.5	14.1	République slovaque	44.3	22.0	Chine	7.1	10.2
Pologne	2.8	11.3	Viêt-nam	23.6	11.7	Turquie	7.0	10.0
Ex-Yougoslavie	2.0	8.2	Pologne	17.1	8.5	Italie	5.3	7.6
			Fédération de Russie	13.0	6.5	Grèce	5.0	7.2
			Allemagne	5.0	2.5	Syrie	3.3	4.8
			Bulgarie	4.0	2.0			
			Bélarus	3.8	1.9			
			Rép. féd. de Yougoslavie	3.7	1.8			
			Chine	3.6	1.8			
Autres	10.7	43.1	Autres	36.4	18.1	Autres	33.6	48.5
Total	24.8	100.0	Total	201.0	100.0	Total	69.4	100.0
% population totale		0.5	% population totale		2.0	% population totale		0.3

Sources : Les données pour la Pologne sont estimées à partir des registres du ministère de l'Intérieur ; celles pour la Roumanie portent sur le nombre de détenteurs d'un visa de résidence temporaire (d'une durée de validité d'au moins 120 jours). Pour tous les autres pays, les données sont issues des registres de population et portent sur le nombre d'étrangers qui détiennent un permis de résidence permanente ou à long terme.

Canada. Depuis lors, nombre de Kosovars sont retournés dans leur pays. En Europe centrale et orientale elle-même, on observe actuellement un accroissement des flux de transit de personnes venant de l'extérieur de la région et cherchant à pénétrer en Europe occidentale. Un pourcentage significatif de ces migrants sont des clandestins. Cet afflux de personnes qui se dirigent ensuite vers les pays d'Europe occidentale est à l'origine des profonds remaniements de la procédure d'examen des demandes d'asile opérés par la plupart des pays d'Europe occidentale entre 1993 et 1997, puis en 2001.

La nationalité des demandeurs d'asile arrivant d'Europe centrale et orientale ou des NEI varie considérablement selon les pays. En Belgique, par exemple, le nombre de demandeurs provenant de

Russie a sensiblement augmenté ces deux dernières années. En Finlande, la plupart des demandes émanent de Polonais, de Slovaques et de Russes. La Suède a enregistré un accroissement du nombre de demandes d'asile – qui sont passées de 11 300 à 16 300 en 2000 –, le plus fort contingent (3 800) étant constitué de Bosniaques. En Norvège, l'essentiel des demandes émanent de Croates, de Bulgares et de Russes. A cet égard, il semble que ces personnes aient été attirées par des agences de voyage qui se spécialisent dans les « voyages organisés pour demandeurs d'asile ». Ces agences font miroiter la générosité des prestations accordées aux demandeurs d'asile par la Norvège, la facilité de trouver des emplois bien rémunérés ainsi que la durée du traitement des dossiers qui garantit au moins un an de séjour en toute légalité dans le pays. En 2001, la

quasi-totalité des demandeurs d'asile bulgares sont arrivés en l'espace de quelques semaines, entre fin juin et début juillet, par autocars spécialement affrétés. Leurs demandes ayant été jugées infondées, tous étaient de retour dans leur pays à la fin septembre. Les autorités norvégiennes ont ainsi fait comprendre, notamment aux ressortissants des PECO que, si le pays a probablement besoin de main-d'œuvre étrangère et est disposé à encourager l'immigration de travail, les personnes en quête d'emploi doivent renoncer à emprunter la filière de la demande d'asile. Depuis lors, les demandes des Bulgares et des Croates ont fait l'objet d'un traitement accéléré. La plupart des demandeurs ont été déboutés. En même temps, la Norvège a diffusé des informations plus précises sur les perspectives d'obtention du droit d'asile par le biais des médias des pays d'origine.

En Autriche, on observe une nette différence entre les procédures d'accueil, selon que les réfugiés sont kosovars ou bosniaques. Si les Bosniaques ont rarement été enregistrés comme demandeurs d'asile – car ils étaient plutôt considérés comme réfugiés de guerre – les Kosovars albanophones ont généralement opté pour la demande d'asile. Il était fortement question pour ces derniers qu'ils s'établissent en Autriche alors que pour les Bosniaques arrivés deux ans plus tôt, il semblait admis qu'ils seraient rapatriés. En fin de compte, très peu de Bosniaques sont retournés dans leur pays d'origine tandis que les Albanophones ont généralement été plus nombreux à rentrer au Kosovo.

d) Flux migratoires et migrations irrégulières

Si, en Italie, l'afflux de Kosovars s'est tari après 1999, les migrations irrégulières se sont poursuivies le long du littoral Sud et Sud-est et beaucoup d'arrivants ont demandé l'asile. La quasi-totalité des personnes débarquant sur les côtes italiennes (plus de 80 %) sont originaires des Balkans. Dans neuf cas sur dix, il s'agit d'immigrants sans papiers qui déposent une demande d'asile et se dirigent ensuite vers le Nord, c'est-à-dire vers les régions plus prospères du pays puis, souvent mais pas systématiquement, vers d'autres pays.

Beaucoup de travailleurs étrangers profitent de l'énorme secteur de l'économie parallèle que constitue le travail saisonnier, puis s'en retournent dans leur pays. Cela vaut tout particulièrement pour les ressortissants de pays d'Europe de l'Est à partir

desquels aucun visa n'est exigé pour pénétrer dans l'espace Schengen : Pologne, République tchèque et République slovaque. Pour beaucoup de migrants cherchant à se rendre en Europe occidentale ou en Amérique du Nord, les PECO constituent une étape sur leur itinéraire. La plupart de ces personnes possèdent des papiers car elles sont entrées avec un visa de tourisme, d'affaires ou d'étudiant. Parce qu'ils ont des frontières communes avec l'Allemagne, les pays les plus affectés par ce phénomène sont la Pologne et la République tchèque. La Hongrie est également un pays de transit du fait de sa frontière commune avec l'Autriche. La Bulgarie est un pays de transit pour les migrants cherchant à pénétrer en Grèce ainsi que pour ceux qui font route vers d'autres régions d'Europe occidentale. Les migrations de transit encouragent l'immigration et le travail clandestins dans un certain nombre de PECO. Ces immigrants arrivent de pays voisins comme la Turquie, l'Albanie et l'ex-Yougoslavie, mais aussi d'Asie (Bangladesh, Inde, Afghanistan, Iran, Irak).

En 2001, la police des frontières allemande a interpellé 28 500 immigrants clandestins. Près de 20 % d'entre eux arrivaient de Roumanie ou de l'ex-Yougoslavie. Les franchissements illégaux sont surtout enregistrés aux frontières avec la Pologne, la République tchèque et l'Autriche. Il s'agit très souvent de migrations de transit organisées par des passeurs convoyant des personnes d'autres pays. Dans le cas de la République slovaque, les entrées illégales s'effectuent surtout par les frontières hongroise et ukrainienne et les sorties par les frontières tchèque, autrichienne et polonaise. Les principaux pays d'origine des clandestins sont l'ex-Yougoslavie, l'Afghanistan et la Roumanie. Globalement, il semblerait que le plus gros des flux irréguliers soit constitué de migrants originaires d'Asie du Sud.

En 2000, sur l'ensemble des franchissements illégaux de frontières enregistrés en Hongrie, les deux tiers étaient des tentatives de sortie du territoire, ce qui met en évidence le rôle de ce pays en tant que pays de transit pour les migrants irréguliers. Il se peut que ce phénomène soit amplifié par le fait qu'il est facile pour les personnes provenant de Roumanie, de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-Union soviétique de pénétrer en Hongrie dans la légalité mais qu'il leur est difficile d'obtenir les visas nécessaires pour se rendre à l'Ouest. Sur plus de cent nationalités recensées lors de l'interpellation de

clandestins tentant de franchir la frontière hongroise, le groupe le plus nombreux est celui des Roumains, qui devancent les ressortissants de l'ex-Yougoslavie.

Dans d'autres cas, le transit s'effectue par les voies officielles. Jusqu'en 1989, les demandeurs d'asile et les réfugiés (venus en majorité d'Europe de l'Est) utilisaient l'Autriche comme un tremplin pour pouvoir émigrer vers les pays d'immigration traditionnelle. L'Autriche a toujours refusé de se considérer comme un pays d'accueil permanent de réfugiés. Le nombre de demandes d'asile ayant atteint des records en 1999, ce qui nuisait à l'intégration des immigrés, les demandeurs d'asile sont généralement repartis en grand nombre, notamment vers d'autres pays d'Europe (soit les deux tiers de l'ensemble des sorties). Néanmoins, en 2000, sur les 5 900 réfugiés ayant quitté l'Autriche, 4 000 (soit 81 %) sont partis pour les États-Unis, ce qui témoigne peut-être du durcissement des procédures d'admission dans les autres pays européens.

e) Évolution des migrations de travail

Certains pays d'Europe occidentale ont largement recours à la main-d'œuvre en provenance des PECO. La plupart des premiers permis de travail accordés par la Finlande en 2000 (soit 78 %) concernaient des emplois temporaires. Les demandeurs provenaient en majorité des régions avoisinantes, principalement la Russie et l'Estonie (plus de 70 % des premiers permis de travail). Ensemble, les Russes et les Estoniens représentaient près de 74 % des travailleurs temporaires, venus essentiellement comme saisonniers dans l'agriculture et l'horticulture et, surtout, pour la cueillette des fraises.

En Autriche, la proportion de ressortissants des PECO parmi les demandeurs de permis de travail va croissant (progression de 21 % en 1999). Il s'agit principalement de Hongrois. En 2000, 30 % environ (7 500) étaient originaires des PECO, dont 2 700 Hongrois, 2 000 Slovaques, 1 400 Polonais et 700 Roumains. Sur les 18 400 autres permis de travail de courte durée accordés à des étrangers, la part la plus importante concernait des ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Entre le début des années 1990 et 1998, la part des ressortissants des PECO par rapport à l'ensemble des titulaires de permis permanent a augmenté mais, depuis 1998,

la création de nouveaux débouchés à l'échelle intra-régionale a ralenti l'afflux de travailleurs de ces pays.

Dans le cas de la République tchèque, les migrants pour raisons économiques les plus nombreux sont les Slovaques profitant des conditions particulières qui leur sont faites pour accéder au marché du travail tchèque. Viennent ensuite les travailleurs polonais et bulgares. En Hongrie, plus de 15 000 Roumains et quelque 4 400 Ukrainiens possèdent un permis de travail et constituent les groupes les plus nombreux de travailleurs étrangers. Au quatrième rang, derrière les Chinois, on trouve les Tchèques dont les effectifs vont croissant. En revanche, le nombre de Polonais sur le marché du travail hongrois a diminué de manière spectaculaire.

f) Élargissement de l'Union européenne et impact sur les migrations

Actuellement, dix pays d'Europe centrale et orientale (PECO) sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne (Chypre, Malte, République tchèque, République slovaque, Hongrie, Pologne, Slovénie, Estonie, Lettonie et Lituanie). D'autres pays de la région seront probablement intégrés dans la prochaine vague d'élargissement.

Les récentes discussions entre les Membres actuels de l'UE à propos de l'élargissement montrent que celui-ci suscite des craintes (voir encadré I.9) chez un certain nombre d'entre eux qui redoutent l'arrivée massive de travailleurs des PECO en vertu du principe de libre circulation. En conséquence, les traités d'adhésion des pays de la première vague comporteront probablement une clause de transition selon laquelle les travailleurs des PECO ne jouiront pas du libre accès sur le marché du travail des pays de l'UE. D'autres pays, comme la Norvège, se tournent vers les PECO pour les aider à remédier à leur pénurie de main-d'œuvre. Mais, selon certaines estimations, il semble bien que les futurs nouveaux membres de l'UE verront leurs ressortissants résidant à l'Ouest revenir dans leur pays. Les flux nets Est-Ouest pourraient donc être plus limités, voire s'inverser lorsque les PECO auront rejoint l'Union européenne (pour plus de précisions, voir l'ouvrage intitulé *Migration Policies and EU-enlargement. The Case of Central and Eastern Europe*, OCDE, Paris, 2000).

Conclusion

Ces dernières années, l'afflux de demandeurs d'asile et de réfugiés d'ex-Yougoslavie vers les pays d'Europe occidentale a diminué. Si la baisse a été particulièrement spectaculaire dans certains pays, cette région demeure, en 2000, l'un des grands pourvoyeurs de migrants vers de nombreux pays de l'OCDE. Les franchissements illégaux de frontières représentent une part non négligeable de l'ensemble des mouve-

ments des ressortissants des PECO, notamment en Hongrie, en Allemagne, en Pologne et en Grèce.

Manifestement, l'immigration Est-Ouest ne s'est pas tarie mais les entrées dans la plupart des PECO ont par ailleurs augmenté et se sont diversifiées. La majorité de ces pays sont en passe de devenir des destinations privilégiées pour les migrants venant de l'Est et du Sud (les NEI et, dans une moindre mesure, l'ex-Yougoslavie).

Encadré I.9. Élargissement de l'Union européenne et impact sur les migrations en provenance des PECO

L'élargissement de l'UE suscite une certaine appréhension dans certains pays membres de l'UE comme l'Allemagne et l'Autriche, qui craignent de fortes entrées de travailleurs des PECO conformément au principe de libre circulation. La Commission européenne a signé avec les pays qui la rejoindront prochainement des accords qui excluent le libre accès aux marchés du travail des pays de l'UE durant une période maximale de 7 ans après l'adhésion. Les études réalisées récemment pour évaluer l'impact de l'élargissement de l'UE sur les migrations de travailleurs concluent néanmoins que les flux Est-Ouest ne devraient pas avoir d'impact majeur sur le marché du travail des quinze États membres actuels de l'UE et qu'à long terme ces flux pourraient diminuer, voire s'inverser¹. Cette dernière étude s'appuie sur des variables comme les écarts de revenu et les taux d'emploi dans les pays d'accueil et d'origine. Elle repose sur une série d'hypothèses, notamment une convergence de 2 % par an entre l'Est et l'Ouest pour le PIB par habitant et des taux de chômage inchangés dans l'UE et dans les PECO. Selon ces estimations, dans 30 ans, la population originaire des PECO dans les États membres actuels de l'UE représenterait au plus 3,5 % de la population des PECO. Une autre étude estime les flux à un chiffre annuel se situant entre 267 000 et 336 000².

L'immigration de travailleurs en provenance des PECO aurait des effets différents pour chaque État membre de l'UE et pour les diverses catégories de travailleurs. Selon Boeri *et al*, l'immigration devrait toucher surtout l'Allemagne (65 %) et l'Autriche (12 %). En outre, cette immigration intensifierait la concurrence dans la catégorie des travailleurs non qualifiés, qui pourraient subir une baisse des salaires et connaître un plus fort taux de chômage. A supposer que l'adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque ait lieu en 2005, l'institut de recherche autrichien WIFO a prévu que, cette même année, il y aurait en Autriche 144 000 immigrants en provenance de ces pays, ce chiffre diminuerait par la suite³. Dans le cas de l'Allemagne, deux estimations récentes des possibilités d'immigration en provenance des PECO aboutissent à des résultats divergents. Selon une étude de l'Institut IFO, sur les 15 ans suivant l'entrée en vigueur du régime de libre accès, entre 3,2 et 4 millions d'immigrants en provenance de cinq pays (Pologne, Roumanie, République slovaque, République tchèque et Hongrie) se seront établis en Allemagne, ce qui correspondrait à environ 4 à 5 % de la population des pays d'origine. En ce qui concerne les pays qui, selon cette étude, sont les plus susceptibles de figurer dans la première vague d'adhésion à l'UE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Hongrie), l'immigration potentielle en Allemagne est estimée entre 3,4 et 4,3 % de leur population, soit entre 2,5 et 3,3 millions de personnes. Cette estimation est nettement supérieure à celle du DIW, selon laquelle, la pleine mobilité, une fois entrée en vigueur, l'immigration en Allemagne représentera « seulement » 1,8 à 2,4 % de la population des PECO, y compris la Bulgarie et la Roumanie⁴.

1. Boeri, T., Brucker, H. et al (2001), *The Impact of Eastern European Enlargement on Employment and Labour Market in the EU Member States*, European Integration Consortium, Berlin et Milan.
2. Hille, H. et Straubhaar, T. (2001), "The impact of the EU enlargement on migration movements and economic integration : results of recent studies" in *Migration Policies and EU Enlargement*, Paris, OCDE.
3. Breuss, F. (2001), "Macroeconomic effects of EU enlargement for old and new Members", WIFO, Working Papers, N°143, April.
4. Sinn, H.W. et al (2001), *EU-Erweiterung und Arbeitskräfte Migration, Wege zu einer schrittweisen Annäherung der Arbeitsmärkte*, IFO, Beiträge zur Wirtschaftsforschung.

D. PANORAMA DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Les politiques migratoires des pays membres de l'OCDE peuvent être regroupées sous quatre volets. Le premier comprend les mesures prises aux niveaux national et international pour mieux maîtriser les flux, y compris les entrées de demandeurs d'asile. Le deuxième volet traite de la lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi illégal d'étrangers. Le troisième volet couvre l'ensemble des mesures visant à promouvoir l'emploi des étrangers et à assurer une meilleure intégration des immigrants dans les pays d'accueil. Ce volet inclut aussi les principales conclusions d'un séminaire sur l'intégration des jeunes migrants. Le dernier volet concerne la coopération internationale dans le domaine des migrations. Les notes par pays qui figurent dans la partie III du présent rapport ont été particulièrement détaillées cette année, notamment en ce qui concerne les politiques migratoires. Aussi, dans cette section on se bornera à une présentation sélective des principaux développements intervenus dans les pays participant au réseau du SOPEMI. Dans le précédent rapport annuel, un chapitre spécial a été consacré à la mobilité internationale des étudiants entre et vers les pays de l'OCDE. Dans le présent rapport, on présentera les perspectives nouvelles de développement des échanges de chercheurs, d'étudiants et d'enseignants.

1. Les politiques de régulation et de maîtrise des flux

a) Nouvelles législations en matière d'immigration

Plusieurs pays membres de l'OCDE ont récemment modifié leur législation et mis en place de nouvelles dispositions concernant l'entrée, le séjour et le travail des étrangers. Si certaines de ces réformes aboutissent à améliorer le statut des étrangers installés dans les pays d'accueil, la plupart d'entre elles ont pour objectif essentiel de renforcer les contrôles aux frontières, de simplifier et de réduire la durée d'examen des demandes d'asile et de modifier les conditions d'entrée, de séjour et de travail sur le territoire.

Il est difficile encore à ce jour de mesurer les effets directs sur les flux ou les politiques migratoires des attentats terroristes du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis. Il semblerait toutefois que les procédures aient été davantage affectées que les politiques d'immigration. De nombreux projets

de loi ont cependant été ajournés ou figés ; le contrôle aux frontières ainsi que la coopération internationale contre l'immigration clandestine ont été renforcés. Certains pays de l'OCDE ont d'ores et déjà mis en place un examen plus rigoureux des demandes d'asile et des octrois de visas aux étudiants étrangers. A plus long terme, les aspects de l'immigration non liés à l'économie sont plus susceptibles d'être affectés directement.

Au Canada, dans le cadre du Plan antiterrorisme mis en place par les pouvoirs publics une carte de résident permanent a été créée. Par ailleurs, la Loi sur l'immigration a été amendée dans le but d'accroître la capacité du gouvernement à gérer les questions de sécurité. Des changements importants s'appliquent aussi à la grille de sélection des travailleurs qualifiés. Le nouveau système met encore plus l'accent que le précédent sur la formation, l'expérience professionnelle et la maîtrise des langues officielles. Des modifications ont été apportées visant à faciliter le regroupement familial. En particulier une catégorie relative aux « concubins » a été ajoutée à la catégorie des « parents » afin de répondre aux attentes des couples ne remplissant pas la condition d'une année de vie commune. En ce qui concerne les réfugiés, le changement le plus important réside dans la suppression de la catégorie des personnes sans papiers protégées au Canada afin de dissuader les demandeurs d'asile de détruire leurs papiers.

Aux États-Unis, depuis les attentats du 11 septembre, les propositions relatives à l'immigration, assorties de mesures de lutte contre le terrorisme, se sont multipliées. Les effectifs des patrouilles de l'INS (*Immigration Naturalization Service*) aux frontières ont été renforcés de même que les effectifs des douanes le long de la frontière avec le Canada. Une nouvelle loi exige aussi la mise en œuvre d'un programme de suivi des visas accordés aux étudiants étrangers et encourage la création d'un système intégré de contrôle des entrées et sorties du territoire. Une nouvelle législation met l'accent sur la sécurité du transport aérien, notamment l'examen approfondi de la liste des passagers des vols à destination des États-Unis. Tous les demandeurs de visas de « non-immigrant » de sexe masculin, âgés de 16 à 45 ans et originaires des pays arabes ou musulmans font l'objet d'une investigation plus poussée avant toute délivrance de visa, entraînant ainsi des délais d'attente supplémentaires.

Dans la perspective de leur adhésion à l'Union européenne, la République tchèque, la Pologne, la Hongrie et la Roumanie ont révisé leur législation en matière d'immigration afin de rapprocher cette dernière des normes en vigueur au sein de l'Union européenne. En République tchèque, les amendements apportés à la Loi sur le séjour des étrangers soumettent notamment la demande de visa à certaines conditions. C'est le cas pour les visiteurs en provenance du Bélarus, de Russie et d'Ukraine qui ont désormais l'obligation d'en posséder un. Une nouvelle réglementation a également rendu plus strictes les conditions d'obtention de visas de long séjour, les demandes devant obligatoirement être déposées à l'étranger. En Pologne, en juillet 2001, un Office pour les rapatriés et les étrangers a été créé. Il aura notamment pour fonction de coordonner les activités en rapport avec les migrations au sein des instances publiques chargées de l'attribution des visas. Cet office s'occupera également du rapatriement, du regroupement familial, du séjour et des sanctions infligées aux étrangers, de la gestion du registre des résidents étrangers et des centres de réfugiés et de demandeurs d'asile.

La Hongrie a créé au sein du ministère de l'Intérieur un organisme administratif qui coiffe la police, les gardes aux frontières et l'Office des migrations et des réfugiés. Par ailleurs, un statut « préférentiel » a été voté en 2001, offrant aux minorités hongroises vivant à l'étranger (estimées à 3 millions de personnes) une aide financière ainsi que d'autres avantages particuliers dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, des voyages et de la culture. Plusieurs dispositions de cette loi, cependant, sont en cours d'examen dans le cadre de l'Union européenne et de la procédure d'adhésion de la Hongrie afin que de déterminer si elles revêtent ou non un caractère discriminatoire. En Roumanie, outre les mesures prises pour lutter contre l'immigration irrégulière (programmes de formation destinés au personnel de la police des frontières), le gouvernement cherche aussi à réduire le nombre de Roumains qui voyagent à l'étranger en situation irrégulière. Il a été décidé de renforcer le contrôle des agences de voyage impliquées dans le trafic d'être humains et de mettre en place un système d'agrément destiné aux agences de recrutement qui envoient des Roumains à l'étranger.

La nouvelle définition des droits des étrangers concernant le séjour et le travail en Allemagne est au centre de la nouvelle loi sur l'immigration qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les

citoyens des pays de l'Union européenne peuvent travailler et s'établir librement dans le pays et sont exemptés de permis de séjour spéciaux. Par ailleurs, il n'y a plus de distinction entre permis de séjour et permis de travail, qui vont être remplacés par un document unique précisant si l'immigrant est ou non autorisé à travailler. Il n'existera plus que deux sortes de permis : un permis de séjour temporaire et un permis de séjour permanent. Ces documents porteront mention des motifs de l'immigration : études, emploi, regroupement familial ou demande d'asile.

Il sera possible de convertir un permis de séjour temporaire en permis de séjour permanent après cinq ans de séjour au minimum. Toutefois, cette conversion ne pourra avoir lieu que sous certaines conditions. Par exemple, les salariés étrangers devront avoir cotisé pendant soixante mois au moins au fonds de pension obligatoire et parler l'allemand. Pour faciliter leur intégration, tous les étrangers résidant légalement en Allemagne pourront suivre des cours de langue et d'aide à l'intégration.

En juin 2002, le Parlement italien a durci la législation en matière d'immigration. Les patrouilles le long du littoral italien ont été renforcées et les étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne doivent fournir leurs empreintes digitales pour demeurer sur le territoire. Les permis de séjour vont être directement liés aux permis de travail, de sorte que les étrangers extra-communautaires sans emploi devront quitter le pays dans les six mois et non plus douze comme auparavant. Les employeurs italiens qui parrainent les travailleurs étrangers doivent leur fournir l'hébergement et verser une caution pour couvrir les frais de rapatriement en cas de chômage de leurs salariés étrangers.

b) Mesures visant à décourager les demandes d'asile non fondées

Plusieurs pays membres de l'OCDE font face à une forte augmentation du nombre de demandes d'asile, dont l'Autriche, la France, l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. On constate aussi dans les tendances récentes d'importantes arrivées de demandeurs d'asile en République tchèque, en République slovaque et dans une moindre mesure en Hongrie. Un autre phénomène croissant et préoccupant a trait à l'arrivée de mineurs non accompagnés (voir encadré I.10).

Encadré I.10. **Les mineurs non accompagnés : un phénomène croissant et préoccupant***Encadré thématique sur l'intégration des immigrés*

Les données sur l'immigration de mineurs non accompagnés ou d'enfants séparés demandeurs d'asile sont difficiles à obtenir et paraissent incomplètes, bien que ce phénomène semble s'accroître dans la plupart des pays de l'OCDE. Plusieurs facteurs peuvent en être la cause : trafic d'êtres humains, disparition ou mort d'un ou plusieurs parents dans le pays d'origine suite à une guerre, un état de pauvreté sérieux ou encore le sida. Seuls quelques pays de l'OCDE fournissent des données sur les mineurs non accompagnés, et ils utilisent des définitions et des méthodes de mesure assez différentes. De plus, le trafic et la disparition fréquente d'individus dans les centres d'accueil rendent ce problème partiellement indécélable. Il peut y avoir à une date donnée jusqu'à 100 000 mineurs non accompagnés dans la seule Europe de l'Ouest, mais une fraction d'entre eux seulement dépose une demande d'asile.

Les estimations du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU pour 15 pays d'Europe montrent que le nombre de ces mineurs demandeurs d'asile dans ces pays est passé de 12 100 en 1998 à 16 100 en 2000 ; leur proportion parmi le nombre total de demandes a en moyenne augmenté de 3 à 4 %. Aux Pays-Bas, le nombre de demandes déposées par des mineurs non accompagnés a augmenté de 34 % en 1999 et en Hongrie, il a presque doublé. Les Pays-Bas, où 15 % des demandes d'asile (6 700 en 2000) sont déposées par des mineurs, sont un pays de destination beaucoup plus populaire que les deux autres principaux pays-hôtes, le Royaume-Uni (2 750) et la Hongrie (1 200). Les flux entrants des Pays-Bas viennent principalement de Chine (67 %), tandis que les demandes d'asile de citoyens chinois au Royaume-Uni concernent peu de mineurs non accompagnés (3 %). Cependant, les Chinois ne représentent que 3 % de *tous* les demandeurs d'asile aux Pays-Bas, tandis qu'ils représentent 5 % de ces demandes au Royaume-Uni. Ce chiffre indique que les tendances migratoires des mineurs non accompagnés sont assez nettement distinctes des tendances générales des flux de demandeurs d'asile.

Dans les autres pays de l'OCDE, les statistiques disponibles sur ce sujet indiquent également que les arrivées n'y sont pas négligeables. D'après l'INS, le nombre d'arrivées aux États-Unis de jeunes gens non accompagnés (venant pour la plupart de Chine, du Mexique, du Guatemala, du Honduras et du Salvador) a plus que doublé ces cinq dernières années, passant de 3 400 en 1997 à 5 400 en 2001. Presque un tiers de ces jeunes sont détenus dans des centres sécurisés. Le Canada n'enregistre que peu de demandes d'asile d'enfants séparés (671 en 2001), surtout de Chine et du Sri-Lanka, mais le chiffre a augmenté de manière significative ces dernières années et ne rend pas compte fidèlement d'un phénomène beaucoup plus large lié au trafic d'enfants. L'Australie rapporte que le nombre de mineurs non accompagnés arrivant sur son territoire a diminué sensiblement dans les années 1990 mais a régulièrement augmenté ces dernières années. La plupart de ces mineurs sont des garçons originaires d'Afghanistan.

Outre le fait qu'il cause une grave détresse humanitaire, ce phénomène pose des problèmes concrets aux pays d'accueil en termes d'adaptation de leur législation et de mise à disposition de centres d'accueil. Lorsque le retour n'est pas envisageable, l'intégration de ces enfants dans la société du pays d'accueil nécessite des approches et des ressources spécifiques.

Les autorités de plusieurs pays membres de l'OCDE ont adopté un ensemble de mesures visant à décourager les demandes non fondées, à accélérer la procédure de traitement des dossiers déposés et à répartir d'une manière plus équilibrée sur le territoire les centres d'hébergement de demandeurs d'asile. Au Royaume-Uni, plusieurs mesures ont été adoptées récemment dans le cadre de la nouvelle loi promulguée en 2002 sur la nationalité, l'immigration et l'asile (*Nationality Immigration and Asylum Act*). Cette loi fixe de manière plus précise les obligations faites aux demandeurs d'asile,

d'une part pour que leurs dossiers puissent faire l'objet d'un examen plus rapide et, d'autre part, pour réduire les délais liés aux procédures d'appel. Comme dans d'autres pays membres, cette nouvelle loi reconnaît que les demandes d'asile provenant des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ne sont plus fondées. Par ailleurs, les demandeurs d'asile qui n'auraient pas effectué leur demande dans les plus brefs délais après leur entrée sur le territoire rencontreront plus de difficulté pour obtenir l'examen de leur dossier.

En Irlande, des mesures ont été prises récemment pour étoffer les effectifs du service public chargé de s'occuper des demandes d'asile (au total 650 fonctionnaires). L'administration se donne comme objectif à terme de mener à bien le traitement de la totalité des demandes (procédures de recours incluses) dans un délai de six mois. En Norvège, le parc de logements sociaux ne suffit pas à répondre aux besoins des demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié, le statut humanitaire ou bien qui peuvent prétendre à la réinstallation dans leur pays d'origine. Une nouvelle procédure a instauré à compter de janvier 2002 un système de répartition des réfugiés entre les différents comtés du pays. Cette répartition s'appuie sur des contingents. Au sein de chaque comté les municipalités sont chargées de se répartir les réfugiés.

2. Renforcement des législations en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et programmes récents de régularisation des étrangers en situation irrégulière

a) Lutte contre l'immigration irrégulière

Une nouvelle législation, entrée en vigueur en septembre 2001 a durci considérablement en Australie la lutte contre les passeurs et trafiquants d'êtres humains. Une peine de prison minimum a notamment été imposée pour les passeurs. Par ailleurs, tout un ensemble de mesures a consisté à sensibiliser davantage les employeurs et les bureaux de main-d'œuvre à leurs obligations en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière. Cette politique préventive constitue une mise en garde avant l'application de pénalités plus lourdes en cas d'infraction des employeurs.

En Espagne, une nouvelle législation, entrée en vigueur en juillet 2001, prévoit la possibilité d'expulser immédiatement les étrangers appréhendés en situation irrégulière. Elle précise aussi qu'un permis de résidence permanent ne peut être obtenu qu'après cinq ans de résidence et de travail en Espagne. La lutte contre l'emploi illégal d'étrangers a été renforcée, de même qu'en Australie, en Finlande et en Nouvelle-Zélande. Au Japon, un durcissement des sanctions encourues par les immigrants illégaux a été décidé et notamment l'allongement de la peine d'interdiction de séjour passe d'un an à cinq ans. Par ailleurs, de nouveaux postes ont été créés dans les services de l'immigra-

tion afin de renforcer la coopération entre les autorités concernées pour lutter contre la recrudescence des entrées illégales et l'emploi d'étrangers en situation irrégulière. En Grèce, les sanctions vis-à-vis des employeurs ont été renforcées. Ces derniers risquent dorénavant une peine d'incarcération de trois à six mois et une amende de 2 940 à 14 700 Euros. Au Portugal, une nouvelle loi sur l'immigration et le travail des étrangers a été adoptée. Elle comprend notamment des mesures destinées à faciliter l'obtention d'un droit de séjour pour les immigrants pourvus d'un emploi et à permettre aux immigrants clandestins de régulariser leur situation. La Corée, qui enregistre un nombre croissant d'étrangers prolongeant leur séjour sur le territoire au-delà de l'expiration de leur visa (essentiellement des Chinois, des ressortissants du Bangladesh, de la Mongolie et des Philippines), a elle aussi adopté des mesures répressives notamment à l'égard des travailleurs étrangers en situation irrégulière. Dans le cas de l'Espagne, le renforcement des sanctions concerne plutôt les employeurs.

La lutte contre l'immigration clandestine fait l'objet de législations nouvelles dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ces législations visent plus particulièrement les sanctions à l'encontre des trafiquants d'êtres humains. En Lituanie, par exemple, le code pénal a été amendé afin de porter à quinze ans d'emprisonnement la peine maximum contre ces trafiquants (il s'agit de la peine la plus lourde en Europe). En Roumanie, des dispositions nouvelles précisent le statut juridique des frontières nationales ainsi que l'organisation et les fonctions de la police des frontières. Un programme de formation destiné à ce personnel s'échelonne jusqu'à l'horizon 2004. La Roumanie a conclu des accords relatifs aux frontières avec ses pays voisins et a mis en place, dans la perspective de son adhésion à l'UE, des mesures pour harmoniser sa politique en matière de visa avec celle des pays de l'Union européenne. Les personnes appréhendées pour avoir participé à la création d'un réseau de trafic d'êtres humains sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant de trois à dix ans.

Au terme de la nouvelle loi promulguée en juin 2002, les étrangers extra-communautaires interpellés en Italie en situation irrégulière se verront interdire la réadmission légale pendant dix ans et non plus cinq ans comme actuellement. Par ailleurs, les sanctions infligées pour un retour clandestin sur le territoire ont été durcies, soit de six à douze mois de détention lors du premier retour clandestin, et

de une à quatre années d'emprisonnement en cas de récidive. Enfin, les étrangers en situation irrégulière peuvent être placés en rétention pendant soixante jours avant d'être expulsés, contre trente jours auparavant. Ceux d'entre eux qui déposent une demande d'asile alors qu'ils sont placés en détention y seront maintenus.

b) Programmes récents de régularisation et principaux résultats

Au cours des dix dernières années, un nombre croissant de pays de l'OCDE ont mis en place des programmes de régularisation et nombre d'entre eux s'interrogent sur la nécessité de lancer ou de relancer de tels programmes. Chaque pays applique des critères différents pour définir la population qui bénéficiera des programmes de régularisation. La régularisation est souvent accordée sur la base de l'emploi antérieur et peut ne concerner que les personnes employées dans un secteur d'activité particulier (c'est le cas notamment du programme de régularisation en cours des étrangers en situation irrégulière en Italie, dispensant des soins et des services domestiques aux personnes âgées). D'autres programmes concernent les personnes qui sont présentes dans le pays depuis un certain temps, c'est le cas par exemple de la régularisation de 1997 en France, fondée sur des critères familiaux. D'autres enfin concernent les demandeurs d'asile dont la demande a été retardée ou qui n'ont pu remplir les conditions correspondant aux critères de demande d'asile existants (Belgique, Suisse et Luxembourg).

Le critère le plus commun pour l'éligibilité est le droit acquis par le biais de l'emploi, ce qui peut avoir un effet pervers dans la mesure où il encourage le travail clandestin dans l'attente d'une opération d'amnistie. C'est le cas, récemment, en Italie, en Espagne, en Grèce et au Portugal. L'Italie, par exemple, a fait l'expérience de nombreuses fraudes dans le cadre des quatre opérations de régularisation effectuées en moins de 15 ans. L'acte le plus frauduleux concerne la falsification des contrats de travail exigés pour bénéficier de la régularisation.

Dans l'ensemble il existe peu de programmes qui ont pour cible des nationalités bien précises. C'est cependant le cas du Mexique, qui a récemment régularisé des Guatémaltèques, et des États-Unis, qui ont entrepris différentes opérations de régularisation s'adressant principalement à des citoyens du Salvador, du Guatemala, de Haïti et du

Nicaragua. De plus, les États-Unis envisageaient, avant les attentats du 11 septembre, d'élaborer un programme de régularisation uniquement destiné aux citoyens mexicains. L'Espagne a récemment régularisé des citoyens en provenance d'Équateur.

Le tableau I.26 présente les principaux programmes de régularisation d'immigrés en situation irrégulière, mis en œuvre récemment dans quelques pays de l'OCDE. L'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal figurent parmi les pays ayant effectué les programmes les plus importants, eu égard au nombre relativement faible des résidents étrangers vivant dans ces pays au début des années 90. Il est frappant de constater, notamment dans le cas de l'Italie et du Portugal, la diversité des nationalités concernées par les différents programmes de régularisation et la présence croissante, dans le premier pays, des migrants en provenance des Balkans et d'Europe centrale, et ceux d'Ukraine et de Moldavie dans le second.

La décision d'établir un programme de régularisation est extrêmement complexe. Ces programmes présentent à la fois de nombreux avantages et de nombreux inconvénients. Ils permettent de sortir certaines personnes de l'ombre et de leur fournir un statut et des droits nécessaires pour une réussite sociale. La régularisation peut aussi être considérée comme une mesure sage du point de vue de la sécurité publique. Elle fournit aux gouvernements des renseignements importants sur le nombre de personnes en situation irrégulière, leurs réseaux et leurs modes d'installation. De plus, en ouvrant des possibilités d'emploi plus larges pour le migrant, elle peut décourager la poursuite d'activités illégales.

L'établissement d'un programme de régularisation peut néanmoins avoir des conséquences négatives. L'inconvénient le plus souvent cité est que les programmes de régularisation encouragent l'immigration clandestine à venir, en l'accroissant parfois par rapport aux flux existant avant le programme. Un second argument contre la régularisation, lié au précédent, est que de tels programmes récompensent en quelque sorte le non-respect de la loi. Pour les pays dotés d'un système d'immigration légale – de nature temporaire ou permanente – les programmes de régularisation peuvent avoir pour principal résultat de favoriser les migrants en situation irrégulière en les faisant entrer avant même ceux qui ont attendu leur tour légalement. Un autre inconvénient possible de l'établissement de programmes de

Tableau I.26. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalités dans quelques pays de l'OCDE

Milliers									
Belgique		États-Unis							
(2000) ¹		(1986) ²		(1997-1998) ³		(2000) ⁴			
Rép. dém. du Congo	8.8	Mexique	2 008.6	Salvador					
Maroc	6.2	Salvador	152.3	/Guatemala	300.0				
		Caribes	110.5	Haïti	50.0				
		Guatemala	64.0	Nicaragua	40.0				
		Colombie	30.3	Europe de l'Est	10.0				
		Philippines	25.7	Cuba	5.0				
Autres	36.9	Autres	293.5						
Total	52.0	Total	2 684.9	Total	405.0	Total	400.0		
Espagne									
(1985-1986) ⁵		(1991)		(1996)		(2001) ⁷			
Maroc	7.9	Maroc	49.2	Maroc	7.0	Maroc	45.2	Équateur	48.8
Portugal	3.8	Argentine	7.5	Pérou	1.9	Équateur	20.2	Colombie	36.4
Sénégal	3.6	Pérou	5.7	Chine	1.4	Colombie	12.5	Maroc	19.9
Argentine	2.9	Rép. dominicaine	5.5	Argentine	1.3	Chine	8.8	Roumanie	18.8
Royaume-Uni	2.6	Chine	4.2	Pologne	1.1	Pakistan	7.3	Ukraine	7.6
Philippines	1.9	Pologne	3.3	Rép. dominicaine	0.8	Roumanie	6.9	Bulgarie	6.4
Autres	21.1	Autres	34.7	Autres	7.8	Autres	63.1	Autres	78.4
Total	43.8	Total	110.1	Total	21.3	Total	163.9	Total	216.4
France				Grèce					
(1981-1982) ⁸		(1997-1998)		(1997-1998) ⁹		(2001) ¹⁰			
Tunisie	17.3	Algérie	12.5	Albanie	239.9				
Maroc	16.7	Maroc	9.2	Bulgarie	24.9				
Afrique	15.0	Chine	7.6	Roumanie	16.7				
Portugal	12.7	Rép. dém. du Congo	6.3	Pakistan	10.8				
Algérie	11.7	Tunisie	4.1	Ukraine	9.8				
Turquie	8.6	Autres	38.1	Pologne	8.6				
Autres	39.1	Autres	77.8	Autres	60.3				
Total	121.1	Total	77.8	Total	371.0	Total	351.0		
Italie									
(1987-1988)		(1990)		(1996) ¹¹		(1998) ¹¹			
Maroc	21.7	Maroc	49.9	Maroc	34.3	Albanie	39.0		
Sri Lanka	10.7	Tunisie	25.5	Albanie	29.7	Roumanie	24.1		
Philippines	10.7	Sénégal	17.0	Philippines	21.4	Maroc	23.9		
Tunisie	10.0	Ex-Yougoslavie	11.3	Chine	14.4	Chine	16.8		
Sénégal	8.4	Philippines	8.7	Pérou	12.8	Sénégal	10.7		
Ex-Yougoslavie	7.1	Chine	8.3	Roumanie	11.1	Égypte	9.5		
Autres	50.1	Autres	97.1	Autres	120.8	Autres	93.2		
Total	118.7	Total	217.7	Total	244.5	Total	217.1		
Portugal				Suisse					
(1992-1993)		(1996)		(2001) ¹²		(2000) ¹³			
Angola	12.5	Angola	6.8	Ukraine	42.6	Sri Lanka	8.9		
Guinée-Bissau	6.9	Cap-Vert	5.0	Brésil	22.6	Rép. féd. de Yougoslavie	4.9		
Cap-Vert	6.8	Guinée-Bissau	4.0	Moldavie	8.5	Bosnie-Herzégovine	0.6		
Brésil	5.3	Sao Tome et Principe	2.0	Roumanie	7.0	Turquie	0.3		
Sao Tome et Principe	1.4	Brésil	0.3	Cap-Vert	5.2				
Sénégal	1.4	Autres	3.7	Russie	4.8				
Autres	4.8	Autres	21.8	Autres	29.5	Autres	0.5		
Total	39.2	Total	21.8	Total	120.2	Total	15.2		

Tableau I.26. **Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalités dans quelques pays de l'OCDE (Suite)**

Milliers

1. Programme de régularisation lancé en janvier 2000 destiné aux demandeurs d'asile qui résidaient en Belgique en octobre 1999 et qui remplissaient certaines conditions. Les chiffres portent sur le nombre de demandes (y compris les dépendants). Au total, près de 35 000 dossiers ont été déposés.
2. Les données portent sur le nombre de personnes ayant reçu un permis de résidence permanente (non compris leur famille) au cours de la période 1989-1996 à la suite du programme de régularisation de 1986 (*Immigration and Reform Control Act*). Les données sont indiquées selon le pays de naissance.
3. Y compris de estimations du nombre d'étrangers pouvant bénéficier du *Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act* (novembre 1997) et du *Haitian Refugee Immigration Fairness Act* (octobre 1998).
4. Estimation du nombre de demandes de régularisation en vertu de la loi *Legal Immigration Family Equity (LIFE)*.
5. Nombre de demandes reçues.
6. Programme de régularisation qui s'est déroulé du 23 mars au 31 juillet 2000.
7. Programme "Arraigio". Nombre total de permis délivrés au 15 avril 2002.
8. Non compris les travailleurs saisonniers (6 681 personnes) et environ 1 200 petits commerçants dont la répartition par nationalités n'est pas connue.
9. Personnes ayant reçu une carte blanche (première étape du programme de régularisation). La répartition selon la nationalité est préliminaire.
10. Nombre de demandes de permis de résidence et de travail en vertu de la loi d'octobre 2001.
11. Nombre de permis octroyés d'après les estimations effectuées par M. Carfagna, "I sommersi e i sanati. Le regolarizzazioni degli immigrati in Italia" in *Stranieri in Italia: Assimilati ed esclusi*, A Colombo and G Sciortino (eds.), Mulino, Bologna, 2002.
12. La nouvelle loi sur les étrangers (janvier 2001) prévoit la régularisation des ressortissants non communautaires en situation irrégulière qui exercent un emploi. Le programme s'est déroulé en 2001 et les données présentées portent sur le nombre de permis permanents délivrés entre le 10 janvier et le 4 décembre 2001.
13. Programme intitulé "Action humanitaire 2000". Les personnes régularisées devaient résider en Suisse depuis le 31 décembre 1992 et être en situation de grande difficulté.

Sources : États-Unis : Immigration and Naturalization Service ; France : Office des migrations internationales ; Grèce : Observatoire national de l'emploi ; Belgique, Italie, Portugal et Espagne : ministère de l'Intérieur ; Suisse : Office des étrangers.

régularisation est qu'ils peuvent empêcher les pays d'établir des systèmes d'admission officiels, en particulier destinés à une main-d'œuvre peu qualifiée. En grande partie à cause de ces conséquences négatives, un grand nombre de pays de l'OCDE (par exemple l'Australie, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Suisse) ont mis en place des programmes extrêmement limités, voire ont rejeté l'idée même d'entreprendre un programme de régularisation.

3. Politiques d'intégration des immigrés

Dans l'édition précédente de ce rapport annuel (voir *Tendances des migrations internationales*, OCDE, 2001), l'accent a été mis sur la définition des populations concernées par les mesures d'intégration. Dans le présent rapport, on s'attachera à résumer brièvement les mesures d'intégration prises récemment par les pays membres concernant le renforcement de l'acquisition de la langue des pays d'accueil ainsi que la lutte contre les discriminations. Les principales conclusions d'un séminaire sur l'intégration des jeunes migrants, organisé en juin 2002 par l'OCDE et les Autorités belges (voir *infra* encadré I.11) seront présentées. Une attention particulière sera aussi accordée à l'évolution du taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE. Les mesures facilitant le recrutement de travailleurs étrangers qualifiés et celles assouplissant les conditions de changement de statut des étudiants en fin de formation sont évoquées dans la section A de la partie I (voir *supra* et pour plus de détails *Tendances des migrations internationales*, OCDE, 2001).

a) Mesures concernant la lutte contre les discriminations et le renforcement des compétences linguistiques

Un projet de loi renforçant la lutte contre le racisme et la xénophobie et étendant les prérogatives du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a été voté le 15 juillet 2002 en Belgique, de même qu'une loi qui vise à lutter contre les toutes formes de discrimination. Au Canada, un programme d'accueil vise à mettre en contact des volontaires canadiens avec de nouveaux arrivants afin de faciliter l'intégration et l'installation de ces derniers. Il existe également un programme dont l'objectif est de familiariser les arrivants avec les langues officielles du Canada. Une étude longitudinale en cours, menée conjointement par Citoyenneté et Immigration Canada et Statistique Canada, s'efforce d'examiner les aspects économiques et sociaux de l'intégration et d'évaluer notamment les besoins des récents arrivants.

La loi sur l'immigration entrée en vigueur au Danemark en janvier 1999 prévoit entre autres dispositions la mise en place d'un nouveau « Programme d'accueil » de trois ans destiné aux réfugiés et aux primo-migrants. L'accent est mis tout particulièrement sur l'apprentissage obligatoire de la langue danoise. Un programme similaire est prévu en Autriche. En France, cette mesure vient aussi d'être adoptée sans revêtir toutefois un caractère obligatoire. En Espagne, le Conseil supérieur de politique et d'immigration (GRECO) a la charge

Encadré I.11. Séminaire sur l'intégration des jeunes étrangers ou d'origine étrangère sur le marché du travail, Bruxelles, 6 et 7 juin 2002

Encadré thématique sur l'intégration des immigrés

Les documents présentés à l'occasion du séminaire et les débats qui ont suivi ont permis de montrer l'hétérogénéité de la population visée : jeunes primo arrivants, jeunes issus de l'immigration (deuxième, voire troisième génération), dont une grande partie d'entre eux possèdent la nationalité du pays de résidence. Il a été aussi largement reconnu que les outils statistiques sont insuffisamment développés pour repérer les populations concernées et qu'un suivi temporel ainsi que la mise en place d'enquêtes longitudinales s'imposent. S'agissant de l'intégration, le vocabulaire a oscillé entre l'assimilation (acceptation du système de valeurs de la société d'accueil, voire abandon de sa propre culture), l'insertion sur le marché du travail et l'intégration dans la société (concept qui renvoie notamment au respect des lois du pays d'accueil).

La question fondamentale, sur laquelle il y a eu consensus, porte sur la valorisation des ressources humaines de toute une partie de la population active (étrangère ou d'origine étrangère) qui éprouve des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Il a été vivement recommandé d'utiliser au mieux les compétences de ces jeunes, sources de richesses potentielles pour l'économie mais aussi pour la société. Il est clair qu'une partie des jeunes à la recherche d'emplois manquent de qualifications, et pour certains de capacités linguistiques, atouts essentiels pour l'insertion sur le marché du travail. La non-reconnaissance des diplômes et de la formation acquise a été aussi largement évoquée. Enfin, le rôle du système éducatif a été souligné comme condition fondamentale d'une insertion future sur le marché du travail.

S'agissant des mesures de politique publique, les débats ont porté sur l'opportunité de mettre en œuvre des mesures d'ordre général ou des actions plus spécifiques. Les programmes généraux, par exemple en Suède et en France, visent l'ensemble des catégories défavorisées et privilégient l'éducation, l'orientation professionnelle, la formation, les politiques en faveur de l'entrepreneuriat et la promotion de l'emploi. Les mesures spécifiques consistent essentiellement à effectuer des politiques de suivi et d'accompagnement des jeunes immigrés ou issus de l'immigration en quête d'insertion sur le marché du travail, c'est le cas en Belgique, en particulier. Certains pays, comme le Royaume-Uni, mettent l'accent sur la formation professionnelle, d'autres, comme les Pays-Bas, ont mis en place des partenariats « contraignants » avec les entreprises, obligeant ces dernières à recruter un certain pourcentage de jeunes issus de l'immigration en cas de vacances d'emploi. En ce qui concerne les questions de discrimination, l'État doit donner une forte impulsion en reconnaissant l'existence de ces discriminations et en définissant un cadre juridique mieux approprié pour les combattre. Les services publics de l'emploi doivent aussi développer des actions de formation pour sensibiliser leur personnel à l'existence des discriminations, modifier leur attitude et convaincre les entreprises de donner une chance aux jeunes immigrés ou issus de l'immigration. C'est toute une pédagogie nouvelle qu'il faut développer dans les relations et le partenariat avec les entreprises, et notamment les responsables des ressources humaines. Un renforcement des liens entre les différents acteurs, jeunes, État, services publics de l'emploi et autres services publics, entreprises et associations, s'impose, de même qu'une meilleure coordination entre les différents niveaux (local, régional et national) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

Pour mieux connaître l'efficacité des politiques, il faudrait tout d'abord renforcer les outils d'analyse et approfondir la réflexion sur les moyens d'évaluation. A cet égard, l'exemple du Royaume-Uni illustre la nécessité d'intégrer la problématique de l'évaluation au moment même de la définition ou de la mise en œuvre des mesures adoptées. Des analyses cherchant à mesurer l'efficacité des politiques au regard du budget défini mis en œuvre sont en cours. Elles s'avèrent indispensables pour connaître et faire savoir ce qui marche afin de pouvoir échanger les mesures nouvelles porteuses des meilleures pratiques.

de coordonner les trois administrations publiques (gouvernement central, Communautés autonomes et Mairies) afin de développer une politique globale en matière d'intégration sociale et d'emploi des immigrés. Un organe de consultation et de conseil du gouvernement (Forum pour l'intégration) est chargé de proposer des recommandations sur les questions relatives à l'intégration des immigrés.

En Norvège, pour réduire le taux de chômage des immigrés les pouvoirs publics ont lancé de nombreux programmes de formation professionnelle, de renforcement des compétences linguistiques en norvégien et d'acquisition de qualifications. En Suède, le médiateur (*ombudsman*), chargé de lutter contre la discrimination ethnique, a publié et diffusé des guides contenant de judicieux conseils

destinés aux employeurs. D'autres initiatives ont vu le jour, comme la mise en place de clauses non discriminatoires dans les modalités de passation des marchés publics, l'octroi de certaines subvention conditionné par la mise en place de mesures de lutte contre la discrimination, ainsi que la formation du personnel de la Commission nationale du marché du travail aux questions de discrimination.

En Suisse, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance prenant effet en octobre 2001 dont le but est d'aider, *via* des projets spécifiques, les étrangers à s'intégrer grâce à des aides fédérales. Parmi les objectifs prioritaires de cette ordonnance et des budgets alloués pour ces divers projets vise la promotion des compétences linguistiques, le perfectionnement professionnel et la formation de personnes clés (interprètes, médiateurs, travailleurs auprès des jeunes, entraîneurs sportifs par exemple) pour favoriser l'instauration d'un environnement de travail interculturel.

b) Principaux résultats du séminaire sur l'intégration des jeunes migrants sur le marché du travail

Le Secrétariat de l'OCDE, en coopération et avec le soutien des Autorités belges (ministère de l'Emploi et du Travail) a organisé les 6 et 7 juin 2002 à Bruxelles un Séminaire sur « L'intégration des jeunes immigrés sur le marché du travail » (voir encadré I.11). Ce séminaire visait trois objectifs :

- Identifier les obstacles à l'intégration sur le marché du travail des jeunes étrangers, ou d'origine étrangère, des deux sexes, et notamment les discriminations à l'embauche ou sur les lieux de travail.
- Présenter les actions entreprises par les acteurs locaux et/ou régionaux et les politiques publiques actives pour surmonter ces obstacles.
- Évaluer l'impact des mesures récentes prises dans certains pays membres en vue d'augmenter le degré d'employabilité des jeunes et de formuler des recommandations à l'intention des décideurs politiques s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

En conclusion, ce séminaire a permis d'identifier les différents domaines de responsabilités, à savoir la responsabilité des entreprises dans le domaine des politiques sociales, le rôle de l'État et des services publics dans la valorisation de l'immi-

gration et dans la prise en compte des bénéficiaires de ce phénomène, tant pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine. Enfin, la responsabilité des acteurs locaux et régionaux, des migrants et des membres de leur famille, contribue aussi à améliorer les pratiques d'intégration sur le marché du travail et dans la société en général.

c) L'évolution du taux de naturalisation

L'obtention de la nationalité du pays d'accueil témoigne d'un processus progressif d'intégration économique et sociale des étrangers et peut leur permettre d'accroître leurs chances d'insertion. Le nombre des naturalisations dépend principalement de l'ampleur et de l'ancienneté des vagues migratoires ainsi que du caractère plus ou moins libéral des législations sur la nationalité. Il est également lié à l'importance que l'étranger accorde à l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil et aux conséquences de la perte éventuelle de sa nationalité d'origine. La détermination par les États des modes d'acquisition et d'attribution de la nationalité, en fonction du lieu de naissance et/ou de la durée de résidence (*jus soli*) ou bien de la filiation (*jus sanguini*) constitue un élément fondamental de la différenciation entre population étrangère et nationale. Ces modes d'acquisition et d'attribution de la nationalité ont été modifiés ces dernières années dans plusieurs pays de l'OCDE, généralement dans le sens d'une libéralisation lorsque la loi était restrictive (voir pour plus de détails le chapitre spécial sur l'acquisition de la nationalité dans *Tendances des migrations internationales* dans OCDE, 1995 ainsi que les précédentes éditions de ce même rapport depuis cette date).

En Allemagne, près de 190 000 étrangers ont obtenu la nationalité allemande en 2000, le pourcentage des Turcs dans l'ensemble de ces naturalisations (44 %) est particulièrement élevé par rapport à leur pourcentage dans la population étrangère. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la nationalité allemande peut être accordée aux adultes étrangers en situation régulière, résidant depuis au moins huit ans en Allemagne au lieu de quinze auparavant. Cet amendement à la loi explique en partie cette augmentation des naturalisations. En 2000, près de 40 % des naturalisations ont été obtenues sur la base de la nouvelle loi. Les enfants dont les parents sont nés à l'étranger peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2000, obtenir également la nationalité allemande si l'un de leurs parents réside légalement en Allemagne depuis au moins huit ans. En 2000, sur les

91 000 enfants nés de parents étrangers, 40 800 ont obtenu la nationalité allemande suite à cette nouvelle loi.

Le nombre des demandes de naturalisation (un peu plus de 77 000 personnes) déposées en Australie en 2000/2001 a connu une légère hausse par rapport à l'année fiscale précédente. Les personnes titulaires d'un passeport britannique représentent 17 % de l'ensemble des naturalisations. Viennent ensuite les Néo-zélandais et les ressortissants chinois. En Autriche, le nombre des naturalisations a considérablement augmenté depuis 1998 passant de 18 300 à 24 700 en 2000. Elles concernent plus particulièrement les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (30 %) et les Turcs (27 %).

En Belgique, la révision du code de la nationalité, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000, a eu pour effet un accroissement substantiel du nombre des naturalisations en 2000, dont 63 % ont été octroyées soit à des Marocains, soit à des Turcs. Au Danemark, après une relative stabilité entre 1991 et 1997, le nombre de naturalisations a quasiment doublé en 1998 et augmenté de plus de 51 % entre 1999 et 2000, passant de 12 400 à 18 800. De manière générale, les étrangers d'origine asiatique sont plus enclins que les autres à demander la nationalité danoise. On enregistre cependant en 2001 une baisse du nombre des naturalisations qui s'établit à un peu moins de 12 000.

En Espagne, environ 12 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en 2000, soit une baisse de plus de 25 % par rapport à l'année précédente. Trois cinquièmes des naturalisés sont d'origine sud-américaine, essentiellement des Dominicains et des Péruviens, et 20 % sont originaires du Continent africain. Aux États-Unis, les statistiques préliminaires pour 2000 et 2001 montrent que le nombre de naturalisations s'est respectivement établi à près de 900 000 et plus de 610 000. La France a enregistré 150 000 acquisitions de la nationalité française en 2000 ce qui représente le chiffre le plus élevé jamais atteint. On constate un déclin des demandes émanant des ressortissants européens et un accroissement de celles provenant d'Afrique et d'Asie. Les premiers chiffres disponibles pour 2001 indiquent une baisse du nombre des naturalisations qui demeure cependant à un niveau relativement élevé (près de 128 000).

En Hongrie, plus de la moitié des 7 600 nouveaux citoyens en 2000 étaient des ex-res-

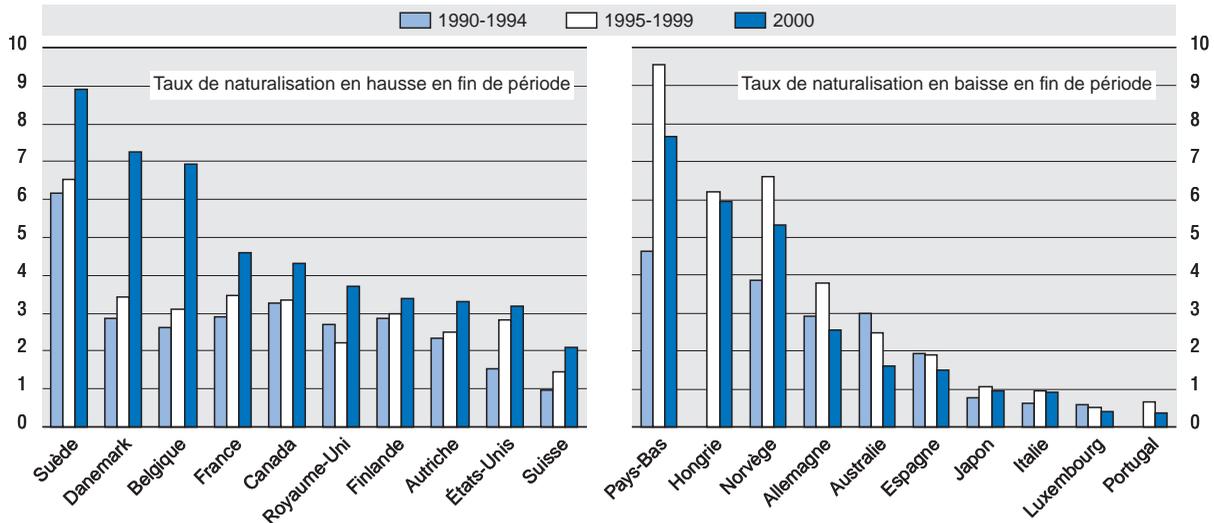
sortissants roumains. Les autres pays d'origine des personnes ayant obtenu leur naturalisation cette même année sont l'ex-Yougoslavie (22 %) et l'Ukraine (près de 12 %). En Italie, parmi les nouveaux citoyens (11 570 en 2000), un peu moins de 85 % d'entre eux ont été naturalisés par mariage avec un citoyen italien. En Norvège, un peu plus de 9 500 étrangers ont obtenu la nationalité norvégienne en 2000. On enregistre une augmentation spectaculaire du nombre de naturalisations de Pakistanais et de Turcs.

Aux Pays-Bas, près de 50 000 étrangers sont devenus citoyens néerlandais en 2000. Les personnes naturalisées étaient essentiellement originaires d'Afrique (18 000), d'Europe (12 600) et d'Asie (près de 8 500). Les Marocains constituent toujours la nationalité la plus représentée (13 500 personnes). Plus de 4 200 étrangers ont obtenu la nationalité slovaque en 2000. Trois nationalités viennent en tête parmi les bénéficiaires : les ressortissants tchèques, les Ukrainiens et les ressortissants des États-Unis. En République tchèque, ce nombre est plus faible (1 100 personnes), la plupart d'entre elles sont originaires d'Ukraine, de Bulgarie, du Viêt-nam et de Russie. En 2000, on a dénombré une augmentation des naturalisations en Suède (43 500), contre 37 800 en 1999. Parmi les personnes naturalisées, les ressortissants de Bosnie-Herzégovine arrivent en tête suivis des Irakiens et des Somaliens.

En 2000, le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse a augmenté de 40 % par rapport à 1999 pour atteindre 28 700. Cette hausse est la plus forte enregistrée sur la période 1990-2000. La plupart des personnes naturalisées étaient des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange.

Le graphique I.18 présente le taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE et couvre les périodes 1990-94 et 1995-99 ainsi que l'année 2000. La partie gauche du graphique regroupe les pays membres de l'OCDE qui ont enregistré en 2000 un taux de naturalisation supérieur à celui des deux périodes précédentes. C'est en Suède, au Danemark et en Belgique que ces taux sont les plus élevés, comparés à ceux de l'Autriche, des États-Unis et de la Suisse. Dans la partie droite du graphique, le taux de naturalisation en 2000, bien que se situant à des niveaux élevés aux Pays-Bas, en Hongrie et en Norvège, reste néanmoins inférieur à ceux enregistrés sur la période 1995-99.

Graphique I.18. **Taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE**
Moyenne annuelle, pour 100 étrangers en début d'année



Note : Nombre de personnes naturalisées en pourcentage de l'effectif d'étrangers (de l'effectif de personnes nées à l'étranger pour l'Australie, le Canada et les États-Unis) en début d'année.

Source : Voir les notes relatives au tableau A-1-6 à la fin de l'annexe statistique.

4. Migrations et coopération internationale

La coopération internationale dans le domaine des migrations concerne principalement la régulation et la maîtrise des flux. Certaines formes de coopération bilatérale ou multilatérale sont mises en place, que ce soit en matière de visa ou de contrôle aux frontières, des accords existent aussi pour le recrutement de travailleurs, principalement qualifiés et hautement qualifiés (voir pour plus de détails, *International Mobility of the Highly Skilled*, OCDE 2002), pour attirer des investisseurs étrangers ou tout simplement pour favoriser le retour des émigrés. Les pays membres de l'OCDE semblent, par ailleurs, prendre progressivement conscience de l'intérêt qu'ils pourraient trouver à examiner ensemble la question de la maîtrise des flux migratoires en relation avec le développement des pays d'origine et leur intégration économique dans le cadre du processus de mondialisation. Parallèlement, des perspectives nouvelles s'offrent au développement des échanges de chercheurs, d'étudiants et d'enseignants dans les relations européennes et internationales.

a) Coopération internationale dans le domaine de la régulation et la maîtrise des flux

Les mécanismes de coopération internationale multilatérale en matière d'immigration et d'asile demeurent relativement limités sauf dans le cas des négociations en cours relatives à l'élargissement de l'Union européenne (voir *Migration Policies and EU Enlargement : the Case of Central and Eastern Europe*, OCDE, 2001). Les pays membres de l'OCDE ont de préférence recours à des accords bilatéraux en matière d'admission de travailleurs ou de réadmission d'étrangers en situation irrégulière. Les accords bilatéraux de réadmission sont de plus en plus fréquemment conclus dans le but de lutter contre l'immigration clandestine, ils sont accompagnés parfois d'un programme de recrutement de travailleurs. L'intégration économique régionale constitue aussi un domaine de coopération comme en témoignent les récents développements entre les États-Unis et le Mexique, d'une part, la Suisse et les États membres de l'Union européenne, de l'autre. Enfin, les pays de l'OCDE qui possèdent une communauté importante à l'étranger continuent de renforcer les liens avec les

membres de cette communauté. C'est le cas notamment de la Grèce et de la Turquie, mais aussi de la Hongrie (voir *supra* dans cette section 1.a).

En Australie, les accords d'admission pour de courts séjours des personnes en voyages d'affaires dans la zone de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont été améliorés, en ce sens que les pays membres sont convenus de délivrer des visas à entrées multiples aux ressortissants des pays de l'APEC en voyages d'affaires.

Dans le cadre du Programme de formation industrielle et technique (ITTP), la Corée recrute annuellement des stagiaires dont un tiers environ par le biais des filiales d'entreprises coréennes installées à l'étranger. Depuis 1997, une partie de ces stagiaires, dont la durée maximale de séjour peut aller jusqu'à trois ans, se voient accorder le droit d'exercer légalement un emploi au terme de leur période de formation. Ils occupent le plus souvent des emplois peu qualifiés dans les firmes qui les ont fait venir en Corée. En 2000, on comptait près de 127 000 stagiaires étrangers, dont environ deux tiers ont été recrutés par la Fédération des petites entreprises. Leur présence s'étend à un plus grand nombre de secteurs (y compris l'agriculture) et leur nombre s'est fortement accru en 2001 pour atteindre plus de 145 000.

Au cours de l'année fiscale 2000/2001, la Nouvelle-Zélande a mis au point le programme « vacanciers actifs » (*working holiday makers*) en collaboration avec l'Allemagne, l'Italie, Hong-Kong (Chine), le Chili et la Suède. Ce programme, qui existe aussi en Australie, au Royaume-Uni et, plus récemment, en Norvège (dans le cadre d'un accord avec l'Australie) permet aux jeunes de ces pays de travailler pendant leurs vacances dans les pays partenaires. Les citoyens du Commonwealth âgés de 17 à 27 ans qui souhaitent travailler au Royaume-Uni pour une période limitée n'ont pas besoin de permis. Ils peuvent être employés dans le cadre du système des vacanciers actifs (voir *supra*). Le nombre de personnes bénéficiant de ce système est passé de 23 000 en 1990 à plus de 38 000 en 2000. Les Australiens constituent le groupe le plus important, suivis des Sud-Africains.

Dans l'intérêt de la coopération et du développement économiques, la République tchèque a conclu de nouveaux accords bilatéraux sur les questions d'emploi avec la Hongrie, la Bulgarie, la Lituanie, le Luxembourg et la Mongolie. La Roumanie a conclu un accord du même type avec le Portugal et

cherche à conclure un accord intergouvernemental concernant le statut des travailleurs roumains en Israël de façon à leur garantir une protection sociale.

L'Espagne a signé en 2001 trois accords bilatéraux avec l'Équateur, la Colombie et le Maroc. Trois accords similaires ont été avalisés plus récemment avec la Roumanie, la Pologne et la République dominicaine. Ces accords visent « à prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers en situation irrégulière ». Ils visent aussi à définir une procédure de sélection des travailleurs étrangers qui s'articule autour des cinq points suivants : communiquer les offres d'emplois par le biais des ambassades espagnoles, en précisant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des besoins en main-d'œuvre définis dans le cadre du système de contingentement ; sélectionner les candidats avec la participation des employeurs et préciser les conditions de vie et de résidence en Espagne ; garantir les droits et les conditions de travail de ces travailleurs sur un pied d'égalité avec les nationaux ; élaborer des dispositions spéciales pour les travailleurs temporaires ; aider les travailleurs temporaires dans le cadre de programmes de retour volontaire. L'Italie a conclu récemment des accords de réadmission avec le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Géorgie et le Nigeria. D'autres accords sont en cours d'adoption ou de négociation, en particulier avec Malte, le Sénégal, l'Égypte, l'Ukraine, le Pakistan, les Philippines et la Chine. L'accord conclu avec la Tunisie inclut la perspective d'augmenter les quotas pour les flux réguliers.

La Bulgarie a signé en 2000 plusieurs accords de réadmission, notamment avec des pays de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie. Un accord est en cours de préparation avec la Turquie. On notera également que les ressortissants bulgares depuis 2000 et ceux de Roumanie depuis 2002 n'ont plus de visas pour circuler dans l'espace Schengen. La Grèce a signé un accord de réadmission avec la Turquie en novembre 2001. En conséquence, les immigrés en situation irrégulière provenant de Turquie sont expulsés vers ce pays sauf s'ils déposent une demande d'asile qui n'est pas manifestement infondée. Pour faciliter le processus d'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière, le gouvernement irlandais a signé des accords de réadmission avec la Roumanie, le Nigeria, la Pologne et la Bulgarie. Ces accords sont destinés à établir une procédure de rapatriement structuré pour renvoyer chez eux les ressortissants de ces pays résidant en Irlande sans autorisation.

Les États baltes, bien que fortement préoccupés par l'alignement de leurs législations respectives sur les critères en vigueur dans l'Union européenne, sont préoccupés par l'abolition du régime de visa simplifié dont bénéficient les ressortissants du Bélarus et de la Fédération de Russie vivant dans les zones frontalières. Un plan d'action a été établi pour l'expansion et le renforcement des institutions consulaires installées au Bélarus et dans la région de Kaliningrad afin d'aboutir d'ici la fin 2003 à l'abolition des privilèges en matière de visas octroyés aux citoyens de ce pays et de l'enclave russe. La Roumanie bénéficie depuis l'automne 2000 d'une aide financière sur la base du Programme PHARE de l'Union européenne, qui lui permettra de renforcer les contrôles aux frontières et d'adopter un système de passeport compatible avec les critères de Schengen.

Les pourparlers entre les services de l'immigration des États-Unis et le Mexique portant sur les migrations permanentes légales, l'élargissement des programmes relatifs aux travailleurs admis à titre temporaire, la sécurité à la frontière et la régularisation de la population mexicaine séjournant de manière irrégulière aux États-Unis se poursuivent. La progression de ces travaux a été ralentie suite aux attentats du 11 septembre.

L'accord bilatéral entre la Suisse et les États membres de l'Union européenne sur la libre circulation des personnes (pour raisons de séjour et de travail) est entré en vigueur en juillet 2002. Le traité, qui conduira progressivement à une totale liberté de circulation entre la Suisse et l'UE, devrait ouvrir la loi à l'adhésion du pays aux Accords de Schengen et de Dublin. À partir de juin 2004, les Suisses pourront de plein droit aller travailler et s'installer dans les pays membres de l'UE mais, pour les citoyens de ces derniers, la réciproque ne s'appliquera que plus tard entre 2004 et 2014.

Au début de la décennie 90, les autorités grecques ont lancé un programme destiné à faciliter le retour des émigrés grecs et l'accueil des immigrés d'origine grecque. Ce programme a conduit à la création d'une fondation nationale, dont le but essentiel était de favoriser le logement et l'intégration économique, a été jugée insuffisante par rapport aux arrivées importantes d'émigrés d'origine grecque. Une nouvelle loi a été votée en 2000 pour renforcer le programme en matière de logements, de formation et d'intégration professionnelle, d'intégration sociale et culturelle, ainsi que pour

favoriser l'emploi dans le secteur public. Les autres actions envers les émigrés grecs concernent le renforcement des liens avec les pays qui les accueillent. Elles portent essentiellement sur la promotion de la culture grecque à l'étranger (programmes culturels, centres culturels, signatures de conventions d'emploi, organisation de chambres de commerce grecques à l'étranger pour renforcer les liens économiques avec la Grèce et, enfin, toute forme d'assistance aux Grecs à l'étranger).

Le huitième Plan quinquennal turc (2001-2005) attache une grande importance aux citoyens turcs vivant à l'étranger et met l'accent notamment sur leurs problèmes économiques et sociaux et la protection de leurs droits et de leurs intérêts. Une attention particulière est portée aux entrepreneurs turcs établis à l'étranger, notamment en Allemagne. Ces derniers sont estimés à 47 000 et le nombre d'emplois créés du fait de leur activité en Allemagne s'élèverait à plus de 200 000. Le plan souligne aussi l'importance de la coopération entre les différents acteurs de la migration. Deux comités ont été créés depuis 1998, tous les deux présidés par le Premier ministre : le Comité suprême des citoyens turcs vivant à l'étranger et le Comité consultatif de ces derniers.

b) Perspectives nouvelles de développement des échanges de chercheurs, d'étudiants et d'enseignants dans les relations européennes et internationales⁸

Les changements technologiques ont stimulé la coopération internationale et entraîné une mobilité accrue de la main-d'œuvre hautement qualifiée, des chercheurs et des connaissances (voir *International Mobility of the Highly Skilled*, OCDE, 2002). Des programmes de mobilité pour les chercheurs et les personnes en formation se sont développés en marge du marché commun européen (SCIENCE, LEONARDO). Forts de leurs succès (ERASMUS, par exemple, a franchi en 2002 le cap du million d'étudiants), les programmes d'échanges académiques européens inspirent aujourd'hui dans d'autres régions du monde des programmes de mobilité universitaire (l'UMAP s'est développé dans le cadre de l'APEC depuis 1991 et un réseau d'informations sur la mobilité académique, le RIMA, a été créé par les pays du MERCOSUR).

L'application des règles du commerce international aux activités économiques de recherche et d'enseignement est longtemps restée marginale,

moins à cause de la crainte de fuites des cerveaux ou de la dimension sociale et culturelle de l'enseignement, que de leur rattachement aux prestations de services considérées comme non échangeables. Malgré quelques réticences lors des négociations du Traité de Rome et des propositions d'aménagements spécifiques restées lettre morte, les règles communautaires de la libre circulation des personnes et des services ont pu bénéficier aux chercheurs, aux étudiants et enseignants désirant se déplacer dans le Marché commun. C'est dans ce cadre qu'a véritablement commencé la libération des mouvements économiques internationaux de chercheurs, d'étudiant et d'enseignants, qui s'est poursuivie avec l'expansion du commerce international des services dans d'autres régions (par exemple ALENA) et sur le plan mondial avec les négociations de l'Uruguay Round. La mondialisation, associée au développement d'économies fondées sur la connaissance, engendre des politiques migratoires favorables à l'entrée des chercheurs et des étudiants. Elle se traduit par le développement de la coopération en matière d'éducation et de recherche, surtout dans le cadre de l'Union européenne et par des perspectives nouvelles de libéralisation dans ces secteurs sous l'égide de l'OMC.

Le développement de la coopération en matière d'éducation et de recherche dans la perspective d'un Espace européen de la connaissance (EEC)

La volonté de favoriser le développement d'une société et d'une économie européenne fondées sur la connaissance s'est traduite par une augmentation des moyens financiers alloués à la mobilité dans les programmes communautaires en matière d'éducation, de formation et de recherche et des développements de son organisation. Le programme SOCRATES II, adopté par la décision du 24 janvier 2000, a prévu un budget de 1 800 millions d'Euros, soit deux fois plus que le montant initialement prévu pour dans le cadre de SOCRATES I. Afin d'attirer les étudiants et les enseignants originaires de pays tiers, une proposition de programme ERASMUS WORLD a été présentée le 17 juillet 2002 Elle a été complétée par une proposition récente de directives en date du 7 octobre 2002 concernant l'entrée et le séjour des étudiants ressortissants de pays tiers et fondée sur les compétences communautaires en matière d'immigration.

Destiné à promouvoir un espace européen de la recherche (EER), le nouveau Programme-cadre de

recherche-développement 2002-2006 adopté par une décision du 27 juin 2002, renforce de son côté les moyens financiers assignés aux actions de promotion de la mobilité des chercheurs par l'allocation de bourses « Marie Curie ». Un programme spécifique adopté le 30 septembre 2002 diversifie les formes de mobilité financées dans le but de structurer l'EER. Il tient compte notamment, par des bourses spécifiques, des problèmes de l'exode des cerveaux des régions les moins développées et du besoin d'attirer les savants originaires de pays tiers mais ne réserve aucune part du budget prévu à ces actions.

La Commission européenne a publié le 20 juin 2001 une stratégie en faveur de la mobilité des chercheurs demandée par le Conseil européen de Lisbonne dans le cadre du développement de l'EER. Elle vise à lutter particulièrement contre les obstacles pratiques à cette mobilité qui tiennent notamment à son financement, aux difficultés du retour dans le pays d'origine, au manque d'information sur les postes à l'étranger. A cet effet, elle propose la création de centres de mobilité chargés d'assister les chercheurs dans leur démarches d'expatriation, la création d'une carte de chercheur, le renforcement des aides financières.

Les perspectives d'une libéralisation renforcée du commerce des services de recherche et d'éducation dans une économie mondialisée

Peu d'engagements spécifiques ont été pris lors de l'Uruguay Round en ce qui concerne le « Mode 4 » pour les services de recherche développement que seuls 46 Membres sur les 130 de l'OMC avaient inclus dans leurs listes (voir *supra* encadré I.3). Ces dernières renvoyaient généralement aux engagements horizontaux pris en faveur des mouvements de personnes physiques. Toutefois, les chercheurs en quête de mobilité n'échappent pas aux exigences d'autorisation de travail ou de séjour. La perspective d'une libéralisation renforcée des services du Mode 4 profitera aux chercheurs fournisseurs de services ou salariés détachés qui sont soumis aux procédures nationales d'immigration. Les difficultés d'obtenir un accord dans ce domaine pourraient être compensées par des mesures facilitant les mouvements temporaires de personnes physiques pour la fourniture de certains services spécifiques.

L'expansion de l'enseignement à distance et la déréglementation de l'enseignement supérieur en

Europe ont amené l'OMC à créer en 1998 un groupe de travail. Elle envisageait dans son rapport une libéralisation accrue des services d'éducation qui est aujourd'hui controversée dans le cadre du nouveau cycle de négociations. Certains pays, par exemple les États-Unis, ont pris position pour de nouveaux engagements dans un secteur économique important alors que d'autres, notamment la France, y voient des risques pour leur service public de l'éducation.

L'accroissement de la mobilité internationale des étudiants et des enseignants dépendra aussi du développement des mécanismes de reconnaissance internationale académique des diplômes. La prise en compte des exigences de la protection du consommateur face à de nouveaux prestataires privés d'enseignement pourrait justifier des systèmes internationaux d'accréditation professionnelle et

d'assurance-qualité basés sur l'auto-réglementation. Les propositions faites au sein de l'UNESCO d'un cadre régulateur international de l'enseignement supérieur à l'ère de la mondialisation pourraient favoriser leur mise en place.

Ainsi, parallèlement au développement des négociations commerciales au plan mondial, les organisations régionales semblent vouloir emboîter le pas de l'économie de la connaissance en incitant leurs pays membres à faciliter les échanges éducatifs et scientifiques entre eux. Alors que les institutions nationales de coopération culturelles sont en crise dans plusieurs pays, la coopération économique internationale semble devenir le cadre privilégié dans lequel les mouvements internationaux d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs pourraient se développer dans les années à venir.

NOTES

1. On estime que ces déplacements pendant la longue saison hivernale concernent environ 3 millions de Canadiens à la retraite chaque année.
2. Hitzelsberger, F., J. Reuter et W. Steinle, (2001), *Scientific Report on the Mobility of Cross-Border Workers within the EEA*. Commissioned by the European Commission, DG Employment and Social Affairs.
3. P. Pedersen (1996), « The common Nordic Labour Market : an experiment in free mobility », in *The Nordic Labour Market in the 1990's*, vol. I, E. Wadekjo (ed.), Elsevier.
4. Il s'agit du taux de fécondité le plus élevé de l'Union européenne à égal niveau avec celui enregistré en Irlande.
5. Voir par exemple Mayer J. et R. Riphahn (1999) pour une étude sur des données allemandes et PPIC (2002) pour une étude sur données américaines.
6. Cette sous-section sur l'Asie a été rédigée par le Professeur Ronald Skeldon (Professorial Fellow, School of African and Asian Studies, Université de l'Essex) et consultant auprès de l'OCDE.
7. Rapport du réseau Romeurope présenté lors du Symposium intitulé *Roms, Sintés, Kalés – Tsiganes en Europe : Promouvoir la santé et les droits d'une minorité en détresse*, 19-20 octobre 2000, Paris.
8. Cette sous-section a été rédigée avec le concours de Stéphane Lalanne, chercheur en droit international, consultant auprès de l'OCDE.

BIBLIOGRAPHIE

- ABELLA, M. (1994),
« Turning points in labor migration », *Asian and Pacific Migration Journal*, vol. 3(1), special issue.
- ASIAN DEVELOPMENT BANK (2002),
Key Indicators of Developing Asian and Pacific Countries,
www.adb.org/Documents/Books/Key_Indicators/2002/default
- BEISER, M. et HOU, F. (2000),
Gender Differences in Language Acquisition and Employment Consequences among South-East Asian Refugees in Canada,
Canadian Public Policy, vol. XXVI, n° 3.
- BERMAN, E., LANG, K. et SINIVER, E. (2000),
« Language-skill complementarity : returns to immigrants language acquisition », NBER Working Paper N° w7737.
- CARLINER, G. (1995),
« The language ability of US immigrants : assimilation and cohort effects », NBER, Working Paper N° 5222.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (2002),
« The complementarity of language and other human capital : immigrant earnings in Canada », IZA Discussion Paper n° 451.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (1999),
« Language skills and earnings among legalized aliens », *Journal of Population Economics*, vol. 12.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (2000),
« A model of destination language acquisition : application to male immigrants in Canada », RIIM Working Paper n° 00-13.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (2002),
« Immigrant earnings : language skills, linguistic concentrations and the business cycle », *Journal of Population Economics*, vol. 15, n° 1.
- CHISWICK, B. (1991),
« Speaking, reading and earnings among low-skilled immigrants », *Journal of Labor Economics*, vol. 9, n° 2.
- CHISWICK, B. (1998),
« Hebrew language usage : determinants and effects on earnings among immigrants in Israel », *Journal of Population Economics*, vol. 11, n° 2.
- CHISWICK, B., LEE, Y. et MILLER, P. (2002),
« Immigrants' language skills : the Australian experience », University of Western Australia, Discussion Paper n° 02.07.
- CORNELIUS, W. et TSUDA, T. (2002),
« Labor market incorporation of immigrants in Japan and in the United States : A comparative analysis », CCIS Working paper n° 50.
- DUSTMANN, C. et SOEST, A. (1998),
« Language and earnings of immigrants », CEPR Discussion Paper n° 2012.
- DUSTMANN, C. (1994),
« Speaking fluency, writing fluency and earnings of migrants », *Journal of Population Economics*, vol. 7 (2).
- GO, S. P. (2002),
« The Philippines », in OECD, *Migration and the Labour Market in Asia : Recent Trends and Policies*, Paris, OECD.
- GONZALEZ, A. (2000),
« The acquisition and labor market value of four english skills : new evidence from NALS », *Contemporary Economic Policy*, vol. 18, n° 3.
- GRENIER, G. (1984),
« The effects of language characteristics on the wages of Hispanic-American males », *The Journal of Human Resources*, vol. 19, n° 1.
- HAYFRON, J. (2001),
« Language training, language proficiency and earnings of immigrants in Norway », *Applied Economics*, n° 33.
- HITZELSBERGER, F., REUTER, J. et STEINLE, W. (2001),
Scientific Report on the Mobility of Cross-Border Workers within the EEA. Commissioned by the European Commission, DG Employment and Social Affairs.
- HUGO, G. (2002),
« Introduction », in OECD, *Migration and the Labour Market in Asia : Recent Trends and Policies*, Paris, OECD.
- IIE (2001),
Open Doors 2000-2001 : Report on International Educational Exchange, New York, Institute of International Education.
- ILO (1998),
The Social Impact of the Asian Financial Crisis, Bangkok, Regional Office for Asia and the Pacific of the International Labour Organization.
- KEE, P. et SKELDON, R. (1994),
« The migration and settlement of Hong-Kong Chinese in Australia », in R. Skeldon (ed.), *Reluctant Exiles? Migration from Hong-Kong and the New Overseas Chinese*, New York, M. E. Sharpe.
- KOUSSOUDJI, S. (1988),
« English language ability and the labor market opportunities of Hispanic and East Asian immigrant men », *Journal of Labor Economics*, vol. 6, n° 2.
- LINDLEY, J. (2001),
« The English language fluency and earnings of ethnic minorities in Britain », Research Paper Series 2001/15 Leverhulme Centre University of Nottingham.

- LUO, Y.-L. et WANG, W.-J. (2002),
« High-skill migration and Chinese Taipei's industrial development », in OECD, *International Mobility of the Highly Skilled*, Paris, OECD.
- MARTIN, P. (2002),
« Economic trends and professional labour migration : US experience and implications for Asia » in OECD, *Migration and the Labour Market in Asia : Recent Trends and Policies*, Paris, OECD.
- MAYER, J. et RIPHahn, R. (1999),
"Fertility assimilation of immigrants : evidence from count data models, IZA Discussion Papers 52.
- Mc MANUS, W. (1990),
« Labor market effects of language enclaves : Hispanic men in the United States », *The Journal of Human Resources*, vol. 25, n° 2.
- MILLER, P. et NEO, M. (1997),
« Immigrants unemployment : the Australian experience », University of Western Australia, Department of Economics, Discussion Paper n° 974.
- MINNS, C. (1999),
« English language skills and the labour market performance among American immigrants in the 1910 », Miméo.
- NATIONS UNIES (2000),
Migration de remplacement : est-ce une solution pour les populations en déclin et vieillissantes ?
- OCDE (1998a),
Préserver la prospérité dans une société vieillissante, Paris.
- OCDE (1998b),
Immigrants, Integration and Cities. Exploring the Links, Paris.
- OCDE (2001a),
Perspectives économiques de l'OCDE, N° 69, Paris.
- OCDE (2000 et 2001b),
Perspectives de l'emploi de l'OCDE, Paris.
- OECD (2002),
International Mobility of the Highly Skilled, Paris, OECD.
- OECD (2002),
Economic Outlook, n° 71, June, Paris, OECD.
- OECD (2002 et 2003),
Migration and the Labour Market in Asia, Recent Trends and Policies, Paris.
- PEDERSEN, P. (1996),
« The common Nordic Labour Market : an experiment in free mobility », in *The Nordic Labour Market in the 1990's*, vol. I, Edit. E. Wadekjo, Elsevier.
- PIC (2002),
« How fertility changes across immigrant generation », *Research Brief* N° 58.
- REIMERS, C. (1983),
« Labor market discrimination against Hispanic and Black Men », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 65, N° 4.
- RUSSELL, S. (1992),
« Migrant remittances and development », *International Migration*, vol. 30(3/4) : 267-287.
- SHIELDS, M et PRICE, W. (1999),
« The English language fluency and occupational success of ethnic minority immigrant men living in English metropolitan areas », *Journal of Population Economics*, vol. 15, n° 1.
- SHIELDS, M et PRICE, W. (2001),
« Language fluency and immigrant employment prospects : evidence from Britain's ethnic minorities », *Applied Economics Letters*, n° 8.
- SKELDON, R. (1994),
« Hong-Kong in an international migration system », in R. Skeldon (ed.), *Reluctant Exiles? Migration from Hong-Kong and the New Overseas Chinese*, New York, M. E. Sharpe.
- TODARO, M. P. (1969),
« A model of labor migration and urban unemployment in less developed countries », *The American Economic Review*, vol. 59 (1).
- VISCO, I. (2001),
« Ageing Populations : The Economic Issues and Policy Challenges », OECD.
- YUKAWA, J. (1996),
Migration from the Philippines, 1975-1995 : An Annotated Bibliography, Quezon City, Scalabrini Migration Center.
- ZHANG, G. et LI, W. (2002),
« International mobility of China's resources in science and technology and its impact », in OECD, *International Mobility of the Highly Skilled*, Paris, OECD.

ANNEXE, PARTIE I

Probabilité d'être inactif pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans en fonction de la durée de résidence et d'autres caractéristiques individuelles

	Constante	Sexe	Âge	Éducation	Européen	Durée de résidence	
Allemagne	-0.093	-0.680	0.062	-0.179	-0.268	-0.037	
Écart Type	0.034	0.028	0.006	0.020	0.032	0.004	Log vrais.
Chi2	7.4	599.3	102.4	81.5	71.8	113.6	-5 472.1
Autriche	-0.181	-0.675	0.060	-0.391	0.276	-0.051	
Écart Type	0.079	0.066	0.015	0.054	0.091	0.009	Log vrais.
Chi2	5.2	105.0	17.0	52.2	9.2	29.9	-989.4
Belgique	0.533	-0.733	0.023	-0.303	-0.546	-0.003	
Écart Type	0.099	0.072	0.016	0.045	0.078	0.008	Log vrais.
Chi2	29.0	102.6	2.1	44.8	49.0	0.1	-826.4
Danemark	0.143	-0.317	0.067	-0.213	-0.740	-0.043	
Écart Type	0.210	0.151	0.038	0.109	0.190	0.021	Log vrais.
Chi2	0.5	4.4	3.1	3.8	15.2	4.1	-194.6
Espagne	-0.591	-1.001	0.054	-0.237	0.315	0.034	
Écart Type	0.090	0.077	0.016	0.048	0.087	0.010	Log vrais.
Chi2	42.9	169.5	10.7	24.2	13.1	12.1	-769.3
Finlande	0.650	-0.818	-0.027	-0.332	-0.371	-0.061	
Écart Type	0.228	0.159	0.031	0.110	0.208	0.022	Log vrais.
Chi2	8.1	26.5	0.8	9.2	3.2	7.5	-185.3
France	0.392	-0.676	0.023	-0.116	-0.236	-0.061	
Écart Type	0.071	0.050	0.011	0.034	0.056	0.007	Log vrais.
Chi2	30.9	179.9	4.5	11.3	17.9	85.9	-1 702.9
Grèce	0.027	-1.106	-0.060	-0.039	0.469	-0.010	
Écart Type	0.101	0.077	0.017	0.053	0.140	0.012	Log vrais.
Chi2	0.1	204.4	12.4	0.5	11.2	0.7	-777.2
Hongrie	-0.242	-0.489	0.090	-0.358	0.011	0.007	
Écart Type	0.231	0.170	0.034	0.123	0.251	0.022	Log vrais.
Chi2	1.1	8.3	7.1	8.4	0.0	0.1	-152.7
Irlande	0.406	-0.633	0.040	-0.445	-0.455	-0.017	
Écart Type	0.087	0.059	0.013	0.038	0.065	0.008	Log vrais.
Chi2	21.7	115.4	10.2	137.2	49.6	5.3	-1 242.0
Italie	0.210	-1.125	-0.033	-0.279	0.052	0.005	
Écart Type	0.109	0.088	0.020	0.064	0.135	0.012	Log vrais.
Chi2	3.7	162.9	2.9	18.9	0.1	0.2	-609.5
Luxembourg	0.160	-0.706	0.028	-0.221	-0.348	-0.017	
Écart Type	0.093	0.056	0.012	0.037	0.076	0.007	Log vrais.
Chi2	3.0	160.0	5.0	36.4	20.9	5.7	-1 380.2
Norvège	0.382	-0.602	-0.008	-0.444	-0.485	-0.019	
Écart Type	0.160	0.132	0.031	0.089	0.134	0.017	Log vrais.
Chi2	5.7	20.8	0.1	24.6	13.1	1.2	-259.5
Pays-Bas	0.487	-0.657	0.099	-0.401	-0.652	-0.047	
Écart Type	0.087	0.068	0.016	0.046	0.073	0.009	Log vrais.
Chi2	31.7	92.2	37.8	75.7	80.8	25.7	-954.6
Portugal	-0.249	-0.653	-0.073	-0.053	0.481	0.024	
Écart Type	0.163	0.129	0.027	0.105	0.157	0.016	Log vrais.
Chi2	2.3	25.4	7.5	0.2	9.4	2.1	-259.2
Royaume-Uni	0.883	-0.510	-0.050	-0.515	-0.179	-0.047	
Écart Type	0.086	0.060	0.014	0.037	0.064	0.009	Log vrais.
Chi2	105.1	71.8	13.4	189.6	7.8	29.3	-1 188.8
Suède	0.825	-0.123	-0.003	-0.328	-0.332	-0.099	
Écart Type	0.176	0.100	0.022	0.066	0.112	0.018	Log vrais.
Chi2	22.0	1.5	0.0	24.8	8.8	29.4	-431.6

Source : Données tirées des Enquêtes emploi nationales, 2001.-Sexe : 1 pour les hommes, 0 pour les femmes ; Éducation : 2 pour niveau supérieur, 1 pour niveau secondaire, 0 sinon ; Durée de résidence : 1 si plus de 10 ans, 0 sinon ; Européen : 1 si de nationalité européenne, 0 sinon.

Partie II

PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE ET RECOURS A L'IMMIGRATION : PANORAMA DES RECHERCHES RÉCENTES¹

Introduction

L'évolution des conditions économiques, démographiques et politiques, conjuguée à la montée des préoccupations quant à l'avenir des ressources en main-d'œuvre, a conduit les responsables politiques à se pencher sur la question de l'immigration de travail. Un climat économique favorable et des années de croissance économique dans certains pays de l'OCDE ont développé l'emploi et l'activité et fait reculer le chômage. Les employeurs ont commencé à rencontrer des difficultés de recrutement ; ils ont exprimé des préoccupations quant à la main-d'œuvre disponible sur le marché intérieur et souhaité recourir plus amplement à de la main-d'œuvre immigrée.

La diversité croissante des nationalités des migrants et des filières qu'ils empruntent pour émigrer ainsi que la proportion grandissante de mouvements de travailleurs temporaires et qualifiés dans le total des flux migratoires témoignent de l'influence d'une internationalisation croissante sur les migrations internationales. Toutefois, les migrations ne se sont pas accélérées à un rythme comparable à celui des flux commerciaux et des mouvements de capitaux (Tapinos et Delaunay, 2000).

La situation démographique dans les pays de l'OCDE offre l'image d'une population active vieillissante et annonce un déclin de la population d'âge actif dans certains pays. La pénurie généralisée de main-d'œuvre qui pourrait en résulter accroît encore l'acuité du débat sur la nécessité de l'immigration. A moyen terme et dès 2015 dans certains pays, le départ à la retraite de la génération du *baby boom* suscitera dans certains métiers une demande de main-d'œuvre de remplacement qu'il sera peut-être difficile de satisfaire dans le pays même. Cer-

tains pays, cependant, qui connaissent un faible taux d'activité, pourraient être en mesure de puiser dans les importantes réserves de main-d'œuvre qu'ils possèdent.

Les responsables politiques disposent de divers instruments pour faire face au risque de pénurie de main-d'œuvre. On citera l'augmentation du taux d'activité, le recul de l'âge de la retraite, la stimulation de la participation au marché du travail des femmes et des immigrés ainsi que la prise de mesures tendant à faciliter une immigration de travail sélective. Si chacun de ces instruments a son utilité, aucun d'entre eux ne peut à lui seul résoudre entièrement le problème. Quoi qu'il en soit, face à la nécessité urgente de répondre à une demande croissante de travailleurs possédant des qualifications particulières dans certains secteurs, certains pays ont d'ores et déjà entrepris de faciliter l'accès au marché du travail de travailleurs étrangers qualifiés. Certains ont imaginé de recruter des immigrés en prenant pour critère leur capital humain, c'est-à-dire d'autoriser une immigration sélective, pour compenser les effets du vieillissement de la main-d'œuvre. D'où la nécessité pour les pouvoirs publics d'envisager l'éventail complet des options ainsi que les avantages et les limites d'une immigration de travail sélective.

L'objet du présent chapitre est de montrer, tout d'abord, comment un certain nombre de pays membres de l'OCDE évaluent les pénuries de main-d'œuvre actuelles et à venir (A). Le rôle des migrations dans l'atténuation des besoins futurs du marché du travail sera ensuite abordé (B). Enfin, la dernière partie sera consacrée aux études sectorielles et microéconomiques établissant les liens entre pénuries de main-d'œuvre et recours à l'immigration sélective de travail (C).

A. MESURER LES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE ACTUELLES

Les pénuries de main-d'œuvre ne sont pas faciles à mesurer. Au niveau macroéconomique, les états de référence au recul du chômage et au développement de l'emploi, parfois associés à une hausse des salaires réels pour indiquer une tension croissante du marché du travail. Cependant, cette tension est mieux mesurée par une comparaison entre le taux réel et le taux structurel du chômage. Les rigidités frictionnelles et structurelles du marché du travail peuvent être la cause d'un chômage persistant associé à une hausse des salaires. Étant donné que les taux structurels du chômage ne sont pas immédiatement disponibles, on se réfère parfois au taux d'emplois vacants dans un métier donné (défini comme le rapport entre le nombre de postes vacants et le nombre de personnes occupées dans ce métier). Zimmerman *et al.* (2002) ont calculé les courbes de Beveridge sur la période 1980-95 pour 40 catégories professionnelles en Allemagne². Ils ont observé des signes de pénuries au début des années 90 dans la catégorie des ingénieurs, des maçons et des techniciens, et une pénurie persistante jusqu'en 1995 dans les professions de santé. En France, le taux de demandes d'emploi, défini comme le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi dans une activité donnée et le total des demandeurs d'emploi et des travailleurs occupés dans ce métier, fournit une image plus détaillée des tensions existant sur le marché du travail. Il démontre que ces tensions s'accroissent, par exemple, dans les secteurs de la construction et de la mécanique (DARES, 2001a et 2001b)³.

1. Aperçu des statistiques nationales sur le nombre d'emplois à pourvoir enregistrés par secteur d'emploi et par catégorie socioprofessionnelle

L'augmentation du nombre des offres d'emplois dans le secteur des hautes technologies⁴ dans les pays non européens de l'OCDE indique la forte augmentation du nombre des emplois non pourvus, lesquels sont concentrés dans un petit nombre de métiers qui ne sont pas forcément hautement qualifiés. Ainsi, la Banque d'offres d'emplois australienne *Job Search* classe en tête des professions qui offrent le plus d'emplois sur un total de 40 500 offres à la mi-décembre 2001, les catégories suivantes : manœuvres, ouvriers d'usines et conducteurs de machines (9 000) ; personnes travaillant dans l'ali-

mentation, l'hôtellerie et le tourisme (5 600) ; vendeurs et magasiniers (4 200) et personnel employé dans l'horticulture, l'agriculture et la pêche (3 700) (DEWR, 2002).

Une autre façon de mesurer les pénuries de main-d'œuvre résulte des déclarations des employeurs, lesquels se disent préoccupés des conséquences des pénuries de travailleurs qualifiés qui apparaissent dans certains métiers. Les enquêtes confirment les prévisions antérieures : les pénuries se concentrent dans des secteurs donnés qui ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Elles montrent que les pénuries se situent en grande partie au niveau des emplois hautement qualifiés, mais pas exclusivement (voir annexe II.1).

2. Causes des pénuries de main-d'œuvre

Les pénuries de main-d'œuvre ont des origines diverses. L'une des causes peut être l'absence de mobilité géographique des travailleurs. Elles peuvent aussi être dues au fait que les qualifications des demandeurs d'emploi ne sont pas celles recherchées par les employeurs. On voit par exemple qu'en Allemagne, le secteur des hautes technologies a besoin de travailleurs ayant un niveau de qualification sans commune mesure avec celui des chômeurs et des inactifs (Winkelman, 2001 ; Munz et Ochel, 2001 ; Süßmuth, 2001). Zimmermann *et al.* (2001) constatent l'effet d'un chômage d'inadéquation sur le déplacement de la courbe de Beveridge intéressant les soudeurs, les techniciens, les électriciens, les métiers de bouche et les travailleurs de la construction, les charpentiers et les peintres. Il arrive aussi que le métier n'ait pas une image suffisamment bonne, aux salaires en vigueur, pour attirer le nombre voulu de travailleurs, même si l'offre est importante. Klaver et Visser (1999) observent cet effet dans différents secteurs de l'économie néerlandaise. Parmi les autres grandes explications des pénuries de main-d'œuvre, on citera les facteurs démographiques, le progrès technologique rapide et le changement de structure de l'emploi qui en résulte au profit de la main-d'œuvre hautement qualifiée, les variations conjoncturelles de la demande et de la production et, partant, de la demande de main-d'œuvre, la rigidité de la structure des salaires et les accords collectifs (Munz et Ochel, 2001 ; Australian Productivity Commission, 2000).

Les Pays-Bas estiment, par exemple, qu'ils connaîtront des pénuries de main-d'œuvre si l'on ne

réduit pas le nombre des personnes qui quittent le marché du travail⁵ (Tweede Kamer, 2001b). Le Bureau fédéral belge du Plan voit en l'absence de dérapage des salaires et d'inflation le signe qu'une pénurie générale de main-d'œuvre n'est pas à l'ordre du jour ni dans l'immédiat, ni à moyen terme. Toutefois, l'évolution démographique pourrait entraîner un changement de situation à plus long terme (FBP, 2001). L'Autriche considère que la pénurie de main-d'œuvre tient au manque d'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins du marché du travail, mais elle tient compte de l'évolution démographique pour en prédire les conséquences à moyen terme (Biffel et Walterskirchen, 2001). La diversité de ces explications relatives aux pénuries de main-d'œuvre actuelles et les éventuels effets de l'évolution démographique font que les pays définissent de différentes manières les pénuries de main-d'œuvre.

En résumé, les différentes causes des pénuries de main-d'œuvre énoncées dans les études qui font l'objet du présent chapitre sont les suivantes :

- La poursuite des changements technologiques pourrait entraîner des pénuries structurelles dans les qualifications requises : les travailleurs disponibles n'ayant ni le temps ni la possibilité d'acquérir rapidement les qualifications en question.
- La lenteur des ajustements du marché du travail peut entraîner d'autres pénuries. Les employeurs tardent à reconnaître l'existence de ces dernières et à réagir en conséquence, par exemple en proposant des salaires plus élevés. Les travailleurs tardent également à se rendre compte qu'ils pourraient trouver à s'employer mieux ailleurs et à décider de le faire. Les employeurs peuvent hésiter à augmenter les salaires ou sont obligés de respecter des accords collectifs ou des barèmes fixes de rémunération.
- L'inadéquation entre l'offre et la demande : nombre insuffisant d'ingénieurs, de scientifiques et de médecins, par exemple, suite à de mauvaises décisions d'investissement dans l'éducation.
- Mobilité régionale insuffisante de la main-d'œuvre.
- Causes institutionnelles ou démographiques : effectif important de retraités ou de bénéficiaires de pensions d'invalidité, faible taux d'activité féminin.

Il n'existe pas de définition des pénuries de main-d'œuvre qui soit admise par tous, ce qui tient en partie au fait que ce n'est pas là une notion facile à mesurer. Les données macroéconomiques ne font pas apparaître la gravité des tensions dans certains métiers et l'absence dans d'autres. Les déclarations des employeurs et les enquêtes confirment que les pénuries se situent effectivement dans certains métiers et à différents niveaux de qualifications. Mais les employeurs font plutôt état de difficultés de recrutement que de pénuries de main-d'œuvre proprement dites. Les études dont il est rendu compte dans le présent chapitre utilisent des définitions des pénuries de main-d'œuvre différentes pour en expliquer les causes possibles et en prévoir les aggravations éventuelles.

3. Les réserves de main-d'œuvre disponible et les difficultés pour les mobiliser rapidement

L'idée d'avoir recours à des travailleurs étrangers pour atténuer les pénuries de main-d'œuvre repose en partie sur l'hypothèse que l'offre de main-d'œuvre dans le pays est insuffisante quantitativement ou qualitativement pour faire face à la demande. Mais si le nombre de personnes qui résident dans le pays et qui sont au chômage ou inactives suffisait largement à satisfaire la demande, comment expliquer ces pénuries ? La façon dont on répond à cette interrogation ajoute encore à la complexité politique de la question de l'immigration de travail. Certains pays (par exemple la Finlande et les Pays-Bas) sont d'avis que le réservoir de main-d'œuvre résidente doit suffire pour combler les pénuries actuelles et à venir et ils n'envisagent pas d'apporter de changements aux règles qui restreignent actuellement l'immigration de travail. Parallèlement, ces deux pays, à l'instar de beaucoup d'autres, facilitent l'immigration de travailleurs hautement qualifiés appartenant à des professions pour lesquelles le marché du travail national ne permet pas de satisfaire à la demande.

Les besoins en main-d'œuvre immigrée varient selon la situation des pays. Les pays connaissant un faible taux de chômage et un taux d'activité élevé, comme la Norvège, épuiseront plus rapidement les possibilités de recyclage des chômeurs et des inactifs que ceux dans lesquels les réserves d'inactifs ou de chômeurs sont plus importantes. Deux facteurs jouent un rôle décisif : la taille de la population active potentielle et les obstacles auxquels certaines

catégories de population sont confrontées en matière d'insertion sur le marché du travail.

L'offre potentielle de main-d'œuvre nationale est constituée par les personnes au chômage, les personnes qui sont disponibles mais ne sont pas sur le marché du travail et les personnes qui ne sont pas disponibles. Il existe aussi une offre potentielle de la part des personnes qui travaillent à temps partiel, mais contre leur gré. La catégorie des chômeurs doit en outre être scindée en deux sous-catégories : personnes au chômage depuis peu et chômeurs de longue durée. Les premières relèvent du chômage frictionnel, c'est-à-dire qu'elles sont en train de changer d'emploi. Le groupe des personnes qui sont au chômage depuis longtemps constitue la principale source de main-d'œuvre potentielle.

Les personnes qui ne sont pas sur le marché du travail forment un groupe beaucoup plus hétérogène que celui des chômeurs. A la différence de ces derniers, elles ne sont pas toutes disponibles pour travailler, par exemple en raison de leur état de santé. Une autre partie est constituée par des personnes qui ne sont pas disponibles pour d'autres raisons, soit parce que leurs responsabilités familiales ne leur en laissent pas le temps ou simplement parce qu'elles ne souhaitent pas travailler. Cette absence de disponibilité peut être temporaire ; c'est le cas des étudiants ou des personnes temporairement ou partiellement inactives parce qu'elles poursuivent des études ou effectuent un stage de formation professionnelle⁶. Mais il existe aussi un certain nombre de personnes qui sont en principe disponibles pour travailler bien qu'elles ne recherchent pas activement un emploi⁷.

Le volume des réserves de main-d'œuvre inutilisée varie énormément, s'établissant dans une fourchette de 18 à 22 % en Suisse et en Suède, à 40 % en Italie (OCDE, 2001e). Certains chercheurs font valoir que, par exemple dans le cas des Pays-Bas (Tweede Kamer, 2001a et 2001b) et de la Belgique (Feld, 2002), l'offre latente de main-d'œuvre est telle qu'il est peu probable qu'intervienne une pénurie générale de main-d'œuvre.

L'OCDE a récemment entrepris une étude sur l'offre potentielle de main-d'œuvre⁸. A partir de l'observation qu'en moyenne dans les pays de l'OCDE, un peu plus de 55 % de la population d'âge actif en 1999 était employée à plein temps, cette étude vise à déterminer quel potentiel

d'emplois à plein temps offrent les personnes qui travaillent à temps partiel, sont au chômage ou sont inactives. Le reste est soit, en partie, au chômage ou en inactivité et – en théorie – représente l'offre de main-d'œuvre latente. Les chômeurs représentent pour leur part 5 % et la tranche la plus large, soit 27 % de la population d'âge actif, est inactive.

Les questions posées dans les études du marché du travail (*Labour Force Survey*) à propos de l'absence de recherche de travail peuvent être interprétées de plusieurs façons. Par exemple, les personnes interrogées faisant référence aux obligations familiales semblent vouloir indiquer qu'elles ne peuvent pas se libérer de ces responsabilités à cause du manque de crèches ou parce qu'elles ne désirent pas travailler dans les conditions présentes. Le manque de crèches peut faire l'objet de politiques visant des créations supplémentaires tandis qu'un changement dans la situation personnelle des inactifs ou dans le marché de travail ou les mesures d'encouragement à travailler pourraient changer les motivations individuelles. A cet égard, les réponses aux questions sur le désir de travailler pourraient en principe nous permettre de distinguer les « véritables » obstacles des « activités en concurrence » (OCDE, 2002d). Les personnes interrogées qui n'indiquent aucun intérêt à travailler peuvent aussi changer d'opinion en cours d'année, par exemple les étudiants arrivés au terme de leurs études.

En conclusion, une fraction importante de la population d'âge actif n'est ni au travail, ni en formation. Elle constitue la main-d'œuvre résidente latente. Il est possible d'atténuer les pénuries de main-d'œuvre qu'on connaît aujourd'hui, et de réduire d'autant la nécessité de recourir à de la main-d'œuvre immigrée, en mobilisant ce potentiel inutilisé. Il ressort de l'analyse que ce sont les femmes inactives d'âge moyen, dont la plupart ont des qualifications inférieures au niveau intermédiaire, qui constituent en la matière la ressource la plus importante. Autre groupe important à cibler, les jeunes, étant donné l'inadéquation entre la formation qu'ils ont acquise dans le système éducatif et la demande de main-d'œuvre actuelle. Des travaux complémentaires seront nécessaires pour obtenir des données à jour et de qualité sur la main-d'œuvre des pays de l'OCDE, de même que pour déterminer le type d'instruction et d'expérience que possède la main-d'œuvre latente.

B. LE RÔLE DES MIGRATIONS DANS L'ATTÉNUATION DES BESOINS FUTURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

1. Le défi démographique

Deux phénomènes caractérisent l'évolution démographique de la plupart des pays industrialisés. D'une part, le taux de fécondité est très bas – très en-dessous du taux de remplacement de 2.1 enfants par femme – et il continue à baisser. D'autre part, l'espérance de vie à la naissance continue d'augmenter et l'accroissement de la longévité va de pair avec une amélioration de l'état de santé des personnes âgées. Ces deux facteurs – faible taux de fécondité et longévité croissante – entraînent un ralentissement du taux d'accroissement démographique et une augmentation de la proportion de personnes âgées dans la population.

La perspective d'une augmentation de la proportion des personnes âgées dans la population et d'un recul de la population en âge d'activité à même d'assumer la charge des systèmes de pension et de santé a fait l'objet de précédents travaux de l'OCDE (OCDE, 1998a et 1998b). Le vieillissement de la population aura des effets considérables, dont certains intéressent de près notre analyse du rôle des politiques migratoires :

- L'évolution démographique exercera un impact sur l'offre de main-d'œuvre. La composition de la population active changera à mesure que la proportion de travailleurs âgés s'accroîtra et ses effectifs se réduiront si les travailleurs continuent à partir tôt à la retraite. Les personnes qui entreront sur le marché du travail ne seront peut-être pas assez nombreuses pour remplacer celles qui le quittent.
- Le vieillissement de la population active nuira à la performance macroéconomique si, à l'avenir, l'offre de main-d'œuvre ne suffit pas, qualitativement et quantitativement, à répondre à la demande de travailleurs pour soutenir l'expansion économique et maintenir la protection sociale à son niveau actuel.
- Le nombre croissant de personnes qui toucheront des prestations de retraite entraînera un déséquilibre entre les actifs (cotisants) et les inactifs (bénéficiaires) au point de menacer le financement des régimes de sécurité sociale.

La contribution que les migrations peuvent apporter à la solution de ces problèmes, en particulier le troisième, c'est-à-dire celui du financement de la sécurité sociale, a fait l'objet d'un récent rapport de l'ONU (UN, 2000). Ce rapport a conclu que le maintien du taux de dépendance au niveau actuel grâce aux migrations est un objectif impossible à atteindre par ce seul moyen étant donné le nombre très élevé d'entrées d'immigrés qu'il impliquerait. L'étude présente différents scénarios concernant les flux de migrations internationales qui seraient nécessaires pour atteindre des objectifs démographiques donnés : pour maintenir constante la taille de la population ou de la population active ou pour maintenir le ratio de dépendance. D'après cette étude, pour maintenir constant le taux de dépendance au niveau le plus haut qu'il atteindrait en l'absence de migrations après 1995, il faudrait un total, pour les seuls pays de l'Union européenne, de 674 millions d'immigrés entre 2000 et 2050, soit 13 millions d'immigrés par an. A titre de comparaison, il est estimé, dans l'édition de 1998 des *Perspectives d'avenir de la population mondiale* (hypothèse moyenne), sur la base des flux actuels, que le total des migrations pour l'ensemble de la période s'élèvera à 13.5 millions de personnes, soit une moyenne annuelle de 270 000 personnes (UN, 2001).

En dépit de l'ampleur des chiffres avancés, le rapport de l'ONU a été abondamment cité dans les médias et a certainement contribué à remettre la question de l'immigration de travail à l'ordre du jour du débat politique. Le recours à l'immigration a l'avantage d'avoir un effet immédiat sur l'âge et la composition de la population en raison de la structure plus jeune de la migration nette. En outre, les femmes immigrées ont en général un taux de fécondité relativement élevé, d'où une amélioration du taux de fécondité général et un accroissement démographique à long terme. Toutefois, les politiques migratoires ne peuvent jouer un rôle qu'associées à d'autres politiques, et elles sont soumises à un certain nombre de contraintes pratiques et politiques (OCDE, 1991).

Tapinos, par exemple, signale en faisant référence au rapport de l'ONU, qu'il importe de compléter l'analyse des questions pratiques et politiques que pose la mise en œuvre d'une politique susceptible de faire face au déclin démographique et aux besoins du marché du travail, de façon à éclairer les pays membres sur le rôle que les migrations internationales pourraient jouer à cet égard (Tapinos, 2000). Il invoque diverses raisons pour démontrer

que l'immigration ne peut être l'unique solution au vieillissement de la population :

- La plupart des pays de l'OCDE se situent dans la même configuration démographique et l'immigration ne pourrait provenir pour l'essentiel que des pays extérieurs à la zone de l'OCDE.
- L'immigration ne peut être traitée comme une variable de contrôle car trop de facteurs limitent les possibilités de maîtriser et de sélectionner les flux migratoires. En outre, les politiques migratoires ont peu d'effets sur les retours.
- Étant donné que les moyens qui permettent de surveiller la tendance de la migration nette diffèrent d'un pays à l'autre, il est difficile de savoir si les objectifs que s'était fixés la politique migratoire sont véritablement atteints.
- Enfin, l'intégration des immigrants a plus de chances de réussir dans une société qui enregistre elle-même un accroissement naturel, ce qui réduit d'autant la valeur de l'immigration en tant que moyen de compenser le déclin du taux de fécondité.

Deux observations importantes viennent modérer l'hypothèse extrême avancée dans le rapport de l'ONU. Premièrement, pour évaluer l'effet démographique des migrations et, ce qui est plus important encore dans le présent contexte, des effets de l'évolution démographique sur le marché du travail, il faut impérativement se placer dans une certaine perspective temporelle. Deuxièmement, les projections du ratio de dépendance utilisé par les Nations Unies reposent sur l'hypothèse d'un maintien constant de l'âge d'activité et de l'âge de la retraite. Dans une telle hypothèse, l'évolution du total de la main-d'œuvre est proportionnelle à la taille de la population d'âge actif, comme le montrent les graphiques II.1. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, le Canada et les États-Unis (voir graphique II.1a) ont une population d'âge actif qui n'enregistre pas le même mouvement de déclin que de nombreux autres pays dans lesquels cet âge régresse rapidement et tombera bien en-dessous de son niveau actuel en 2030. Le graphique II.1b porte sur les pays de l'OCDE dans lesquels la population d'âge actif est en régression. Ces pays sont regroupés par ordre de taille de leur population. Selon les projections des Nations Unies, le pays où la population régressera le moins vite est la France

(-8 % d'ici à 2050) et où elle régressera le plus vite, l'Italie (-42 % d'ici à 2050). Aux Pays-Bas, elle aura diminué de 14 % en 2050 et en Autriche de 36 %. Ce déclin serait relativement modéré en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Norvège et en France, mais plus rapide dans la plupart des autres pays.

Tapinos note à cet égard que le rapport de dépendance des personnes âgées est un ratio démographique qui compare des groupes d'âge et qu'il serait plus réaliste de lui substituer un rapport qui compare les effectifs de retraités aux personnes actives employées (Tapinos, 2000). Selon l'importance des taux d'activité féminins, l'âge moyen de la retraite et les taux d'emploi, l'écart entre ces deux mesures peut être large. On verra dans ce qui suit comment certains pays tiennent compte de l'évolution des taux d'activité et de l'âge prévu de la retraite pris en compte dans leurs prévisions sur l'évolution de la main-d'œuvre.

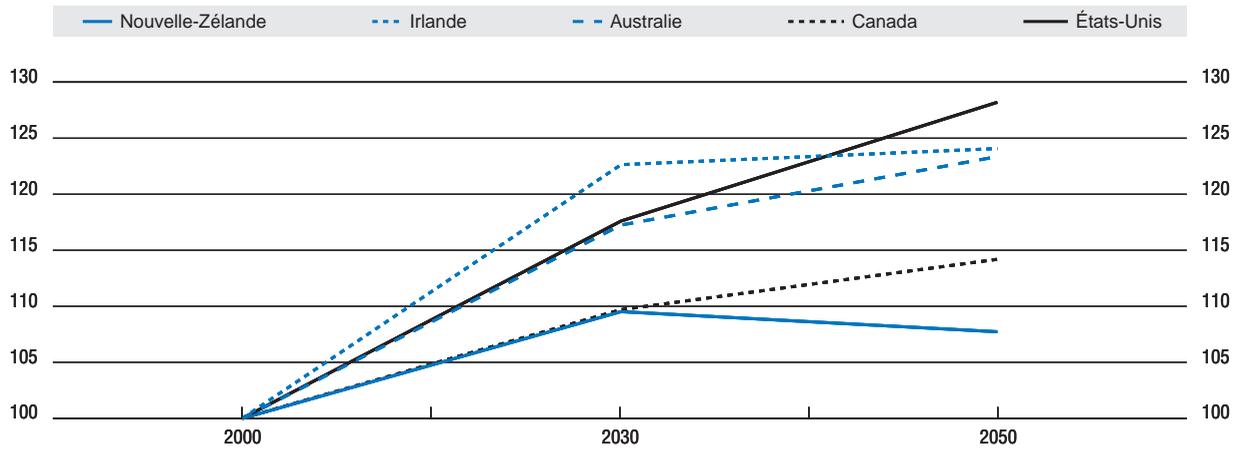
Les migrations et le maintien des effectifs de population active⁹

En s'appuyant sur les projections démographiques publiées par l'ONU en 1999, le Conseil de l'Europe a analysé les effets de l'évolution démographique de la population d'âge actif sur l'emploi et le chômage (Conseil de l'Europe, 2000). La question posée est de savoir comment et dans quelle mesure la migration de travail peut être affectée par les pénuries de main-d'œuvre, en tenant compte ainsi du fait que le taux d'activité peut changer avec le temps et suivant le pays. Il n'est par contre pas tenu compte des effets d'un éventuel changement de l'âge effectif de la retraite. Jusqu'en 2010, les effectifs de main-d'œuvre devraient augmenter dans tous les pays. Les projections sont prolongées jusqu'en 2020 pour la France, la Pologne, les Pays-Bas et l'Autriche ; la population active devrait régresser en Autriche, en France et en Pologne.

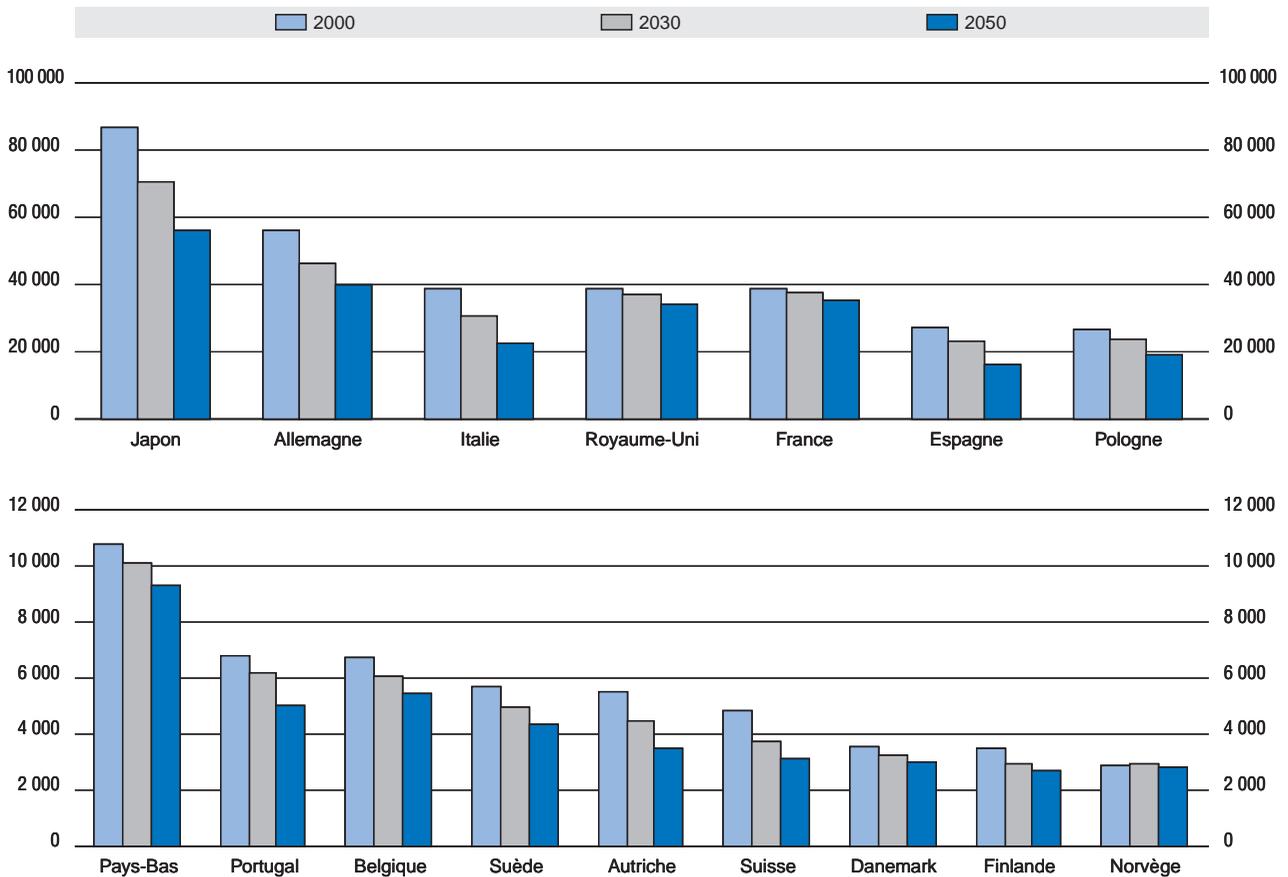
Chagny *et al.* (2001) tiennent compte des effets des migrations et de l'évolution des taux d'activité dans leurs prévisions de l'évolution de la main-d'œuvre en Europe. Dans l'hypothèse d'un flux migratoire annuel qui passerait de 700 000 personnes sur la période de 1995-2000 à 900 000 personnes en 2020, les auteurs s'attendent à un déclin rapide de la population active après 2015. Prolongeant l'analyse des interactions entre les tendances démographiques et la main-d'œuvre, Feld (2001) se penche sur la situation de 15 pays de l'Union européenne d'ici une génération (25 ans). L'auteur se

Graphique II.1. Projections de la population d'âge actif (15-64 ans) dans quelques pays de l'OCDE

A. Pays connaissant des prévisions de croissance de leur population d'âge actif à l'horizon 2050
Base 100 en 2000



B. Pays dont la population d'âge actif devrait diminuer à l'horizon 2050
Milliers



Source : Nations Unies, 2001.

demande précisément si le vieillissement de la population conduira à des pénuries de main-d'œuvre et, dans l'affirmative, s'il faudra recourir à une immigration massive. Il rassemble des informations en provenance de différents pays en leur appliquant une méthodologie commune et calcule que le volume de la population active régressera dans les pays de l'Union européenne à son niveau de 2000. Il distingue les effets démographiques (fécondité, espérance de vie et migration) et les effets de comportement (taux d'activité, âge de la retraite, effectif de la population scolaire). D'après les estimations de Feld, les effets de comportement peuvent compenser les effets démographiques au Danemark, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni mais pas dans les autres pays. Le phénomène pourrait se traduire par la nécessité de recourir davantage à l'immigration, sauf dans le cas de l'Irlande et du Portugal où les effets démographiques sont positifs.

Feld conclut toutefois que l'analyse du rôle des migrations dans l'atténuation des réductions du volume de la main-d'œuvre pose un certain nombre de problèmes méthodologiques et politiques. Les prévisions concernant l'évolution de la main-d'œuvre sont faites en partant du principe que les immigrants seront, du point de vue de la composition par âge et du taux d'activité, identiques à la population du pays d'accueil, et négligent le fait

que le solde migratoire suppose des entrées et des sorties qui peuvent varier énormément de par leur composition et leur ampleur (voir encadré II.1). Un autre problème qui se pose est que les situations des pays voisins peuvent varier énormément ; il peut se produire des pénuries de main-d'œuvre dans certains pays 10 ans ou même 20 ans avant qu'elles n'interviennent dans d'autres.

En ce qui concerne les pays scandinaves, le Conseil nordique des Ministres du travail recommande un certain nombre de mesures pour faire face à la diminution escomptée de la population active. Il s'agit en tout premier lieu de mobiliser la main-d'œuvre latente dans quatre groupes spécialement visés : la population vieillissante, les jeunes inactifs et au chômage, les adultes inactifs et les résidents inactifs et au chômage nés à l'étranger. Cependant, le Conseil nordique ne fournit pas d'estimations quantitatives de l'impact potentiel de ces mesures et se contente de comparer les meilleures pratiques des Pays nordiques. L'une de ses conclusions vient confirmer ce qui est dit plus haut à propos de l'Union européenne, à savoir qu'un accroissement de l'immigration peut contribuer à inverser la tendance au vieillissement de la population active. Il est envisagé de limiter les entrées de migrants peu qualifiés pour éviter les problèmes d'intégration ; le Conseil nordique des Ministres du travail fait valoir que dans ce cas il

Encadré II.1. Gains et pertes de main-d'œuvre hautement qualifiée du fait des migrations

Les migrations supposent des entrées et des sorties qui peuvent varier considérablement du point de vue de leur composition et de leur ampleur. Certains pays ont récemment calculé le solde des gains de compétences produits par l'immigration et des pertes dues à l'émigration.

Il s'est produit en Australie au cours de la période 1995-96 à 1999-2000 un mouvement d'entrées et de sorties de travailleurs nationaux et étrangers qui s'est soldé par un « afflux de compétences net ». Le pays a enregistré une perte nette de résidents qualifiés qui a été plus que compensée dans pratiquement tous les secteurs par un afflux d'immigrés permanents et temporaires. La qualité insuffisante des données ne permet pas de dire si l'Australie est oui ou non en train de perdre des résidents de grande qualité et de les remplacer par les travailleurs de moindre qualité qui s'y installent définitivement ou temporairement, mais en grand nombre (Birrell *et al.*, 2001).

Le Canada a enregistré une perte nette de travailleurs qualifiés au profit des États-Unis dans plusieurs professions importantes du point de vue économique durant la décennie 90 même si les effectifs en cause sont restés faibles historiquement parlant et par rapport à l'offre de travailleurs de ces professions (voir aussi Bordt dans OCDE, 2002b). Parallèlement, toutefois, les entrées de travailleurs hautement qualifiés au Canada en provenance du reste du monde se sont également accélérées. Le solde est neutre : le nombre de diplômés en possession d'une maîtrise ou d'un doctorat entrant au Canada en provenance du reste du monde est égal au nombre de diplômés des universités de tous les niveaux qui quittent le Canada pour les États-Unis (Zhao *et al.*, 2002).

faudra revoir les politiques d'intégration (Nordic Council, 2000).

En ce qui concerne les pays européens, les études de l'impact de la démographie sur le marché du travail viennent souvent confirmer les hypothèses dont il a été question dans les paragraphes précédents. Certaines d'entre elles montrent le rôle que l'immigration pourrait jouer en association avec d'autres mesures.

- Pour la France, Blanchet (2001) relève des conclusions contradictoires dans certaines études sur les effets de la démographie sur l'évolution des salaires, de l'emploi et du chômage. Domingues Dos Santos (2000) analyse quant à elle les effets budgétaires. Elle fait valoir que pour préserver l'avenir financier du régime de retraite, au taux de chômage actuel, il faudra soit relever l'âge de la retraite de 11 ans, soit réduire les prestations de 14 %, soit augmenter les taux de cotisation de 4.5 %. Ces deux approches portent, certes sur l'effet de la démographie sur le marché du travail, mais ne mentionnent pas l'immigration comme solution de rechange.
- L'Institut allemand de recherche sur l'emploi (IAB) procède à une estimation de l'offre potentielle de main-d'œuvre nationale de 1996 à 2048 à partir de différentes hypothèses concernant le taux d'activité féminin et une plus forte immigration (Fuchs et Thon, 1999 ; IAB, 1999). L'IAB fait valoir que la population active va régresser en Allemagne quelle que soit la solution retenue. Mais il précise que l'accroissement de l'immigration repoussera indubitablement le moment où la main-d'œuvre commencera à baisser, surtout si elle se conjugue avec une hausse du taux d'activité. Par exemple, dans l'hypothèse où le taux d'activité féminin rattraperait celui des hommes et où le solde migratoire serait égal à zéro, la population active commencerait à régresser en 2000. Si dans une situation similaire, 500 000 immigrants par an entraient dans le pays dès l'an 2000, le début de la période de déclin serait reporté de 20 ans, c'est-à-dire en 2020.
- Le Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique (CPB) observe, au contraire, que le vieillissement aura des conséquences économiques relativement modérées aux Pays-Bas parce que la démographie y change

peu par rapport aux autres pays de l'Union européenne et parce qu'il y existe un important deuxième pilier de retraite par capitalisation (Van Ewijk *et al.*, 2000). Toutefois, l'étude s'appuie sur des hypothèses quant au taux d'activité, à l'espérance de vie, à la hausse de la productivité et aux taux d'intérêt mondiaux qui ne sont pas forcément valables et, à elles seules, les politiques budgétaires ne suffiront peut-être pas pour assurer la neutralité budgétaire. Le CPB part du principe que la plupart des immigrants proviendront de pays du Tiers Monde et soutient que, du fait de leur taux d'activité actuellement très inférieur à celui des natifs, les immigrés risquent beaucoup plus d'émerger à l'aide sociale et de venir grossir la troupe des inactifs qui vivent des deniers publics.

Pour le Trésor australien, la croissance économique est directement liée à l'augmentation de la population d'âge actif, ce qui montre que dans son esprit, l'immigration nette a des effets positifs (Australian Treasury, 2000). Withers (1999) fait valoir que si l'on veut pouvoir estimer correctement les taux de migration, il faut prendre en considération le rapport de dépendance des personnes âgées et les coûts budgétaires qui s'y rattachent. Ce pourrait être une raison de préconiser un apport migratoire beaucoup plus important qui aurait pour effet de faire baisser de moitié les dépenses publiques liées au vieillissement de la population. McDonald et Kippen (2001) soutiennent par contre que les effets budgétaires d'une hausse de l'immigration ne sont pas très clairs parce que la population immigrée vieillit elle aussi. Selon eux, une immigration nette d'environ 80 000 personnes par an suffirait pour ralentir le vieillissement de la population. Aller au-delà ne serait pas efficace, essentiellement du fait du vieillissement des immigrés. L'immigration nette en Australie a oscillé entre 80 000 et 107 000 personnes entre 1995 et 1999 (OCDE, 2001d).

Aux États-Unis, le Centre de recherche sur les retraites constate que les hommes et les femmes âgés de 25 à 54 ans représentaient 71.7 % de la population active en 1998 mais s'attend à ce que ce pourcentage tombe à 68.1 % dès 2006 (Hammermesh, 2001). Le fait que les premiers nés de la génération du *baby boom* vont commencer à prendre leur retraite dans les prochaines années qui viennent risque d'avoir des conséquences énormes sur la population active (Gottschalk, 2001). Les tensions que

connaît d'ores et déjà le marché du travail pourraient s'accroître, ce qui viendrait à obscurcir les perspectives de croissance économique et à imposer une charge plus lourde aux personnes encore en activité, voire à les obliger à accroître leur temps de travail hebdomadaire. Après 2008, de plus en plus de personnes nées au cours de la période du *baby boom* vont atteindre l'âge de la retraite, et l'effet de leurs départs va se faire sentir de plus en plus fortement (Dohm, 2000).

2. Études de cas sur le recours à un plus grand nombre de migrants

Les évolutions dont il a été fait état dans ce qui précède, conjuguées avec les préoccupations croissantes que suscite l'avenir de l'offre de main-d'œuvre, ont amené à effectuer des études particulières sur les effets économiques des migrations internationales et les besoins en main-d'œuvre étrangère. Toutes ces études se proposent de fournir aux responsables politiques assez d'éléments pour pouvoir statuer sur la nécessité de réviser leurs pratiques et politiques migratoires et choisir la manière de procéder, le cas échéant. Manifestement, ni les rapports des employeurs qui signalent une baisse de volume de la main-d'œuvre qualifiée, ni les études sur les effets de la démographie sur la population active et les difficultés qui vont s'ensuivre pour le marché du travail se sont montrées suffisantes.

Allemagne

La Commission allemande de l'immigration (Commission Süssmuth) était chargée d'étudier le rôle des migrations dans l'économie, à l'heure actuelle et à l'avenir (Süssmuth, 2001). Ses principales conclusions sont les suivantes :

- D'importantes réserves de main-d'œuvre inutilisée parmi la population au chômage et inactive coexistent avec une demande croissante de main-d'œuvre. L'absence de qualification est la raison essentielle pour laquelle environ 4 millions de personnes sont au chômage. Toutefois, l'étude ne dit pas clairement dans quelle mesure l'actuelle demande de main-d'œuvre pourrait être satisfaite par l'entrée en activité des chômeurs et leur formation.
- L'immigration pourrait continuer à préserver le niveau actuel de bien-être économique sous condition d'une intégration réussie des

immigrés. Des migrants plus qualifiés et plus jeunes ont des effets positifs plus immédiats et plus sensibles.

- Si en Allemagne, le solde migratoire continuait d'être de 200 000 personnes par an – solde moyen des 20 dernières années – les pertes démographiques allemandes se limiteraient à 12 millions de personnes. En l'absence d'immigration, en 2020, la population aurait régressé de 23 millions de personnes par rapport à 1999/2000¹⁰. La proportion de personnes âgées dans la population (vieillesse relative) augmenterait dans tous les cas de figure parce que les immigrés vieillissent eux aussi.
- L'immigration a des effets sensibles sur la flexibilité des salaires et l'investissement dans l'éducation. Aussi faut-il que les flux migratoires n'augmentent que très progressivement pour donner au marché le temps de s'adapter. Si l'on commençait par faire entrer 100 000 migrants par an, c'est-à-dire moins qu'actuellement¹¹, puis l'on portait ce nombre à 150 000 par an d'ici à 2020 puis à 300 000 par an, la baisse de la population active serait minimale et la croissance économique maximale.

Les activités de la Commission Süssmuth ont conduit à une proposition de loi cohérente et entièrement nouvelle sur l'immigration. Cette loi devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Elle énonce clairement les droits des étrangers en matière de séjour et de travail en Allemagne et simplifie la loi existante. S'agissant des migrations de travailleurs, la loi fait la distinction entre les immigrants non qualifiés et qualifiés. Seuls ces derniers pourront accéder à un permis de séjour permanent. Toutefois, pour les secteurs où il y a pénurie, la décision de faire appel à des immigrants temporaires peut être prise au niveau régional. La loi contient une disposition faisant référence au système de sélection par points comme un instrument supplémentaire pour attirer les immigrants. Ce système, non encore développé, devrait être ratifié séparément par les *Länders* allemands.

Royaume-Uni

Le *Home Office*, dont relèvent les questions d'intégration et d'immigration, a publié une étude visant à « une connaissance approfondie de l'effet de la politique migratoire en vigueur et des mesures

affectant les immigrés et à la définition d'un cadre permettant d'évaluer les coûts et avantages d'autres solutions possibles » (Glover *et al.*, 2001). L'étude analyse l'immigration sous tous les angles et s'interroge sur les grands objectifs du gouvernement et les résultats économiques et sociaux des mesures actuellement en vigueur. L'étude part du principe que l'immigration permet à l'économie de se développer. Elle dit à propos du secteur des technologies de l'information par exemple : « une limitation de l'immigration de travailleurs de certaines professions n'aurait pas pour résultat principal une augmentation de l'offre de travail – et une hausse des salaires – qui bénéficieraient aux spécialistes britanniques des technologies de l'information ; elle aboutirait tout simplement à une contraction du secteur par rapport à ce qu'il aurait pu être si la politique menée avait été moins restrictive ». Le rapport estime qu'un accroissement démographique de 1 % dû à l'immigration pourrait induire une hausse de 1.25 à 1.5 % du PIB des pays européens.

A l'instar du rapport allemand, l'étude du *Home Office* est un rapport spécial qui ne porte pas seulement sur la nécessité de recourir à la main-d'œuvre étrangère et sur la politique migratoire mais qui analyse aussi les conséquences passées et présentes de l'immigration. Les deux études formulent un certain nombre de recommandations pour l'action, mais alors que l'étude allemande est très détaillée et très complète et qu'elle a un caractère définitif en ce sens qu'elle a débouché sur une proposition de loi nouvelle sur l'immigration, l'étude du Royaume-Uni, loin d'être une fin en soi, est destinée à servir de marche-pied à des travaux plus approfondis. Elle ne traite d'aucune des questions liées à l'effet de la démographie sur l'offre de main-d'œuvre, ni de l'octroi de permis de séjour pour des raisons humanitaires ou au titre du regroupement familial, autant de questions évoquées dans le rapport allemand, et ne fait qu'effleurer celle sur la nécessité de bonnes politiques d'intégration. Cela étant, elle s'insère dans le cadre d'une action plus vaste des pouvoirs publics destinée à utiliser les infrastructures statistiques existantes pour améliorer la documentation sur les goulets d'étranglement actuels et futurs du marché du travail, analysant les raisons pour lesquelles les entreprises recherchent des salariés en possession de qualifications nouvelles et – en définitive – évaluant la demande de main-d'œuvre et les besoins de compétences (DFES, 2001c ; Haskel et Holt, 1999).

Autriche

Dans une vaste étude, cofinancée par le Fonds social européen, le ministère de l'Économie et du Travail et le ministère de l'Intérieur, l'Institut autrichien de recherches économiques (WIFO) aborde les questions du défi démographique, du niveau d'instruction des résidents en Autriche nés à l'étranger, de l'insertion des étrangers sur le marché du travail, de l'effet d'éviction produit sur le marché du travail, du regroupement familial, des coûts sociaux et des aspects macroéconomiques de l'immigration. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes (WIFO, 2001) :

- L'immigration nette peut contribuer à pérenniser la croissance économique et à résoudre les problèmes de l'avenir du système de sécurité sociale, étant entendu qu'il faudra d'abord mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre qui réside dans le pays. Cela étant, la politique migratoire actuelle ne permet pas d'atteindre ce but parce qu'elle porte essentiellement sur le regroupement familial et l'accueil d'immigrés à titre humanitaire, l'immigration de travail demeurant marginale.
- Une augmentation du taux d'activité de l'importante population résidente née à l'étranger ne donnera que peu de résultats parce que la structure des qualifications de cette population est trop concentrée en compétences peu recherchées. L'intégration des enfants d'immigrés pourrait être accélérée si l'on régularisait aussi vite que possible la situation des familles, ce qui permettrait à ces enfants de suivre une scolarité normale et aiderait les Autrichiens à se doter d'une main-d'œuvre mieux formée. Toutefois, le système éducatif autrichien n'est pas encore en mesure de former les cohortes relativement réduites de la future population active dans les filières les plus demandées.
- L'Autriche est devenue un pays d'immigration nette sans posséder toutefois les instruments d'une politique d'immigration. Les éléments de base d'une politique d'immigration ciblée n'existent pas encore. Les données sur la population étrangère manquent de cohérence pour que l'on puisse avoir une idée suffisamment claire de l'offre de main-d'œuvre résidente. Si l'on reconnaissait la contribution qu'une politique migratoire axée sur les compétences pourrait apporter à la solution

de nombreux problèmes économiques et sociaux, on faciliterait probablement l'introduction d'une telle politique.

Norvège

Face aux tensions qu'a connues le marché du travail en 1997 et 1998, le ministère norvégien des Collectivités locales et du Développement régional, chargé des questions d'immigration et d'intégration, a demandé à un groupe de travail interministériel une étude sur les besoins du marché du travail et les possibilités de recrutement à l'étranger (Kommunal- og Regionaldepartementet, 1999). Le Groupe a procédé en deux étapes. D'abord, il a divisé la politique d'immigration en 11 points, puis il a formulé des recommandations sur la faisabilité de ces 11 points. Le rapport final n'évoque pratiquement pas l'évaluation des pénuries actuelles de main-d'œuvre, si ce n'est pour dire que des pénuries sont constatées mais ne peuvent pas être prévues. Or, vu la mondialisation et étant donné le fait que la main-d'œuvre norvégienne est utilisée à un niveau proche du plein emploi, les pénuries actuelles ont toutes les chances de perdurer, y compris en se déplaçant d'un secteur à l'autre. L'évolution démographique va forcément accroître les tensions du marché du travail. Dans ce texte, les auteurs paraissent tenir pour acquis qu'il faudra recourir à de la main-d'œuvre étrangère, dans des proportions qui varient selon le scénario envisagé.

Le rapport souligne le fait qu'une immigration de travail suppose inévitablement l'arrivée de gens qui ont des besoins différents en matière de logement, de services publics, etc. Les décisions qui seraient prises pourraient être en contradiction avec le principe cardinal de la politique norvégienne selon lequel tous les individus doivent avoir des chances, des obligations et des droits égaux. Que faire alors dans le cas des résidents temporaires ? Le groupe de travail recommande de faciliter l'entrée de spécialistes hautement qualifiés et de travailleurs saisonniers. Ceci nécessitera relativement peu de modifications des lois sur l'immigration et instituera sans doute un cadre souple pour s'adapter à l'évolution incessante de la demande. Cette solution aurait beaucoup d'avantages et peu d'inconvénients.

Pays-Bas

Les principales institutions nationales des Pays-Bas ont effectué de multiples recherches sur les effets microéconomiques de l'immigration, les

défis de l'évolution démographique dont nous avons déjà parlé, l'intégration sociale et l'insertion sur le marché du travail ainsi que des études de cas sur le bilan des pays voisins et des États-Unis en matière d'immigration.

- Le Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique (CPB) a, pour la première fois depuis 1972, procédé à une estimation des effets de l'immigration sur le marché du travail aux Pays-Bas (Roodenburg et Van den Boom, 2000). Il a constaté que la situation observée dans les autres pays n'était pas forcément celle qui prévalait aux Pays-Bas où, entre autres choses, les pensions de retraite sont dans une large mesure assurées par la capitalisation, et où un changement à la hausse ou à la baisse du nombre des immigrés n'aurait guère d'incidence sur la santé du système. Il faut toutefois savoir que le système de sécurité sociale est relativement généreux par rapport à celui des États-Unis (auquel il est largement fait référence dans cette étude) et que le rapport coût-avantage pourrait bien être négatif. Le Bureau fait observer que la densité démographique élevée des Pays-Bas pourrait entraîner des effets de congestion plus graves que dans d'autres pays.
- Le Conseil scientifique néerlandais de politique gouvernementale (WRR), considérant que les Pays-Bas sont devenus un pays d'immigration, a entamé une étude sur la société multiculturelle (WRR, 2001a). A cet effet, le Conseil a demandé à plusieurs chercheurs de rassembler les informations nécessaires pour constituer une base empirique solide d'aide à la décision. Les domaines traités se rapportent essentiellement à l'intégration des étrangers dans la société et vont des institutions de l'Islam aux Pays-Bas et du profil démographique des personnes nées à l'étranger aux effets des politiques d'intégration économique et de migration très développées d'autres pays de l'Union européenne. Dans son rapport final sur l'étude, le WRR recommande de prendre des mesures pour faciliter l'intégration des immigrés tout en obligeant ceux-ci à participer pleinement du point de vue social et économique à tous les aspects de la vie du pays. S'agissant de l'immigration de travail, le WRR recommande au gouvernement de considérer l'immigration

internationale de travail comme une forme de participation internationale au marché du travail et de simplifier les formalités administratives. Il recommande expressément de recourir à la sélectivité et à l'immigration de travailleurs temporaires (WRR, 2001a).

- Le Conseil économique et social, à la demande du Ministre des affaires sociales et de l'emploi, s'est penché sur le problème du faible volume des migrations de travailleurs à l'intérieur de l'Union européenne et s'est attaché à analyser les bénéfices que le marché du travail néerlandais pourrait tirer d'une amélioration de la situation, en particulier du point de vue de l'atténuation des pénuries de main-d'œuvre actuelles (SER, 2001). Le Conseil fait état d'entraves légales à la liberté d'installation et de travail des ressortissants de l'Union européenne dans un autre pays de l'Union européenne de leur choix. Mais, ce qui est plus important, il a découvert que l'accès des ressortissants d'autres pays de l'Union européenne à certaines professions était limité, du fait que, par exemple, pour tel ou tel emploi, des certificats qui ne peuvent être obtenus dans un autre pays de l'Union européenne sont demandés, que les employeurs sont incapables de juger de la valeur des diplômes étrangers ou que certains emplois publics sont réservés aux seuls nationaux. Le Conseil a également fait des recommandations concernant la mise en place de meilleurs moyens d'orientation des demandeurs d'emploi sur les marchés du travail des autres pays européens.

C. ÉTUDES DES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE AU NIVEAU MICROÉCONOMIQUE ET RECOURS A L'IMMIGRATION DE TRAVAIL

Si les études macroéconomiques sont capables de dire quels sont dans l'ensemble les effets positifs de l'immigration, les conséquences du vieillissement et celles d'une hausse du taux d'activité et d'un abaissement de l'âge de la retraite sur l'offre de main-d'œuvre, elles ne peuvent en revanche expliquer sur quelles caractéristiques des migrants on pourrait établir une politique d'immigration sélective. Elles ne peuvent pas non plus dire combien d'immigrants devraient ou pourraient être recrutés pour faire face aux besoins du marché du travail et pendant combien de temps on peut pen-

ser que ces besoins se feront sentir. Or, ces questions sont importantes, étant donné la tendance générale, en particulier dans les pays européens et scandinaves, à vouloir limiter les entrées nouvelles d'immigrés.

Les études par secteur ou métier existent dans de nombreux pays mais rares sont celles qui comparent la demande avec l'offre de main-d'œuvre. Ces études donnent souvent une indication des perspectives du marché du travail pour une profession ou le type de formation en rapport avec cette profession. Des études plus récentes ont porté sur les filières éducatives qui offraient de bonnes perspectives d'emploi face aux tensions du marché du travail. Mais dans l'ensemble, rares sont les études qui sont consacrées au rapport direct entre les pénuries de main-d'œuvre qui se font jour et la nécessité de recourir à l'immigration.

I. Études sectorielles sur les besoins en travailleurs immigrés

La synthèse qui figure dans l'annexe II.1 relative aux déclarations d'organisations d'employeurs et aux enquêtes auprès des entreprises montre que les employeurs rencontrent des difficultés de recrutement ou qu'ils s'attendent à en rencontrer dans un proche avenir. Les études économiques sur les pénuries de main-d'œuvre indiquent cependant qu'il est assez difficile de formuler des estimations quantitatives précises à cet égard.

- Le *Centre for International Economics* (CIE), chargé d'une étude par l'Association australienne des employeurs du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), estime que l'Australie sera très prochainement confronté à une pénurie d'experts des TIC. Le déficit de diplômés de l'université dans ce domaine est selon cette étude estimé à 27 500 personnes pour la période 2000-2005, en plus des diplômés et des immigrés dont on s'attend à ce qu'ils soient embauchés dans le secteur au cours de la même période. Parmi les raisons invoquées pour expliquer cette pénurie, le CIE mentionne une politique d'immigration trop restrictive et des flux d'émigration à destination des États-Unis (CIE, 2001).
- La Direction de la technologie du ministère du Commerce des États-Unis tire depuis de nombreuses années la sonnette d'alarme en invoquant la perspective d'une pénurie de

professionnels des technologies de l'information (USDOC, 1997a et 1997b, 1999b). Elle a interrogé les employeurs qui estiment que les effectifs de main-d'œuvre formée sont insuffisants. Quant aux salariés interrogés, ils pensent que l'offre de main-d'œuvre est suffisante tant en qualité qu'en quantité mais que les employeurs n'agissent pas suffisamment pour mobiliser les réserves existantes. Un rapport récent décrit les tendances de l'offre et de la demande dans le secteur et analyse les signes de tension sur le marché du travail. Le rapport prévoit qu'il faudra plus de 2 millions de nouveaux travailleurs dans les technologies de l'information pour la période 2000-2008 dont 15 % pour remplacer les départs, pour cause de retraite ou d'autres raisons, et 85 % pour pourvoir les postes créés. Plus des trois quarts de ces emplois nécessiteront au moins la possession d'une licence (*bachelor's degree*). Le rapport décèle des signes de tension sur le marché du travail et entrevoit d'importantes pénuries de main-d'œuvre aux plus hauts niveaux de qualification. Il y est question de la mise à profit de la main-d'œuvre latente que représentent les femmes et les travailleurs âgés, de l'amélioration de l'image du secteur des technologies de l'information et de l'encouragement des jeunes à faire des études axées sur ces technologies. Il ne fournit cependant aucune estimation de la mesure dans laquelle ces pénuries pourraient être comblées par la main-d'œuvre résidente. Les auteurs du rapport estiment apparemment que cela suffira pour couvrir les besoins de main-d'œuvre car le recrutement de professionnels à l'étranger ne figure pas dans les recommandations concernant la solution des futures difficultés du marché dans ce secteur (USDOC, 1999a et 2000).

- En 1999, selon le ministère allemand du Travail et des Affaires sociales, 75 000 postes étaient vacants dans le secteur des TIC et 250 000 emplois devaient pouvoir être créés dans ce secteur entre 1999 et 2008. Le ministère en a tiré des conclusions quant aux politiques migratoires et a mis en œuvre un programme destiné à renforcer l'offre de spécialistes des TIC. L'aspect le plus connu de ce programme est le dispositif connu sous le nom de carte verte (*green card*) censé faciliter

l'entrée en Allemagne de spécialistes des TIC venant de l'Espace économique européen (EEE). Onze mois après l'entrée en vigueur du dispositif (août 2000), 8 000 visas type « carte verte » avaient été accordés seulement au lieu des 20 000 prévus (BMA, 2001). Il semble que le principal inconvénient du dispositif soit le caractère temporaire du visa accordé, d'une durée limitée à cinq ans. L'initiative a cependant des côtés positifs : en tout premier lieu, elle a intensifié le débat sur l'immigration et a contribué à la mise en place de la Commission indépendante sur l'immigration (Werner, 2001). De plus, en tant qu'élément d'un programme plus large, elle a notablement contribué à augmenter le nombre de places dans les dispositifs de formation, initiale et professionnelle, dans les écoles, les universités et au sein des entreprises. Il est aussi à signaler que les entreprises qui ont embauché des informaticiens étrangers titulaires d'une carte verte ont enregistré d'importantes retombées positives. En particulier (BMA, 2001) :

- Pour chaque titulaire d'une carte verte, 2,5 postes complémentaires ont été créés.
- Plus de quatre entreprises sur cinq déclarent être en meilleure position face à la concurrence grâce à l'emploi du titulaire de la carte verte et près de la moitié disent qu'elles n'ont plus de problèmes de capacité.
- Près d'un cinquième des entreprises participantes ont renoncé à leur plan de délocalisation à l'étranger d'une partie de leurs activités.

2. Études sur les pénuries de main-d'œuvre par profession

Un grand nombre d'études traitent des perspectives de croissance de l'emploi à l'horizon de deux, cinq ou dix ans mais ne prévoient aucune pénurie de main-d'œuvre. Elles n'analysent pas l'évolution de l'offre de main-d'œuvre et ne font pas le rapport avec la politique migratoire. Dans l'ensemble, les projections concernent la future demande de main-d'œuvre pour remplacer les partants et assurer l'expansion des entreprises :

- La demande de main-d'œuvre induite par la nécessité de remplacer les travailleurs qui quittent leur emploi, changent de métier ou cessent définitivement de travailler est fon-

tion du nombre de personnes qui prennent leur retraite, de l'âge moyen de la retraite (anticipée), de la mortalité et de l'invalidité. Mais interviennent aussi les cessations temporaires d'activité, pour raison de congé sabbatique, de mobilité fonctionnelle et d'émigration. Si la croissance de l'emploi est faible ou nulle, la demande de main-d'œuvre sera pour l'essentiel une demande de remplacement¹².

- La demande de main-d'œuvre en vue de soutenir le développement de l'entreprise est fonction de la croissance économique, de la phase du cycle économique du moment, de la politique économique, du progrès technologique et de la mondialisation, notamment, mais ces facteurs n'influent pas dans la même mesure sur la demande de main-d'œuvre dans les différentes professions. La croissance économique a ces dix dernières années stimulé la demande de main-d'œuvre davantage dans certains secteurs comme les TIC ou la construction. L'évolution de la structure de la croissance économique, plus favorable au secteur tertiaire, ou la croissance plus forte que la moyenne dans certains métiers rendent plus complexe et plus difficile la prévision de demande de main-d'œuvre¹³.

Ces études de la demande de main-d'œuvre par profession permettent de prévoir dans quels secteurs la croissance de l'emploi va être la plus rapide. L'annexe II.2 donne un aperçu des projections de la demande de main-d'œuvre par profession dans 12 pays de l'OCDE. Les États-Unis publient chaque année par exemple un manuel sur les perspectives de l'emploi par métier (*Occupational Outlook Handbook*). L'Office des statistiques professionnelles et des projections de l'emploi, qui dépend du ministère du Travail, établit des projections sur l'évolution du marché du travail dans le pays tout entier à l'horizon de 10 ans. D'après les dernières projections du *Bureau of Labor Statistics* (BLS, 2002), une augmentation du nombre d'emplois est estimée à 20.3 millions entre 1998 et 2008, leur nombre total passant de 140.5 millions à 160.8 millions. Malgré le fait que le taux de croissance de l'emploi est en baisse par rapport à ce qu'il était au cours de la décennie précédente, l'économie continuera à créer des emplois à tous les niveaux de qualification. Les projections donnent un taux de croissance plus rapide en moyenne, pour les métiers exigeant au moins un premier diplôme

spécialisé que pour les métiers demandant une formation moins poussée. Cela étant, le nombre de créations d'emplois sera maximal dans les métiers où la formation initiale exigée est moindre, même si l'on pense que dans beaucoup de ces professions, le taux de croissance sera inférieur à la moyenne. De nombreux postes seront également à pourvoir pour remplacer les travailleurs qui cesseront toute activité ou qui changeront de profession (Braddock, 1999 ; voir aussi Thomson, 2000). Il est à noter que le *Bureau of Labor Statistics* vient d'entamer une enquête JOLTS (*Job Openings and Labour Turnover Survey*) pour mesurer les tensions du marché du travail et l'efficacité du placement mais pour l'instant il n'a pas réalisé d'analyse de la question des pénuries de main-d'œuvre dans le cadre de cette enquête.

Pour chiffrer les besoins en travailleurs dont l'offre est peu abondante, il faut également estimer à la fois la quantité (nombre des travailleurs disponibles) et la qualité (niveau de qualification des travailleurs). L'offre de main-d'œuvre dans une profession donnée est la somme des primo-entrants sur le marché du travail, des chômeurs et des personnes qui changent d'emploi ainsi que des personnes aptes qui se situent temporairement en dehors du marché du travail. Le nombre de primo-entrants dans une période de calcul quelconque correspond à la somme du nombre des élèves et étudiants quittant le système éducatif au cours de la période et du nombre de personnes qui ont quitté le système éducatif juste avant et n'ont pas trouvé de travail.

Un facteur qui complique la tâche de quiconque veut faire des prévisions fiables sur l'offre de main-d'œuvre est le lien entre le système éducatif et l'emploi. Il est impossible de déterminer l'offre de primo-entrants dans une profession donnée en se fondant sur le nombre annuel de diplômés. Tout d'abord, déterminer le niveau des titres décernés par les différentes catégories d'écoles n'est pas évident. Certaines écoles délivrent des diplômes normalisés, mais il est des diplômes, notamment ceux exigés dans les professions des TIC, pour lesquels il n'existe pas de normes de référence. Une autre difficulté à laquelle se heurtent les prévisions du nombre de primo-entrants par profession ou par type de formation initiale réside dans le fait que l'évolution du marché du travail et la politique d'éducation influent sur le choix fait par les jeunes de telle profession ou tel type de formation et que cette influence est pratiquement impossible à modéliser.

La méthode la plus facile à suivre pour estimer les tensions du marché du travail auxquelles se heurteront les primo-entrants consiste à modéliser l'évolution de la demande par profession et à déterminer quel type de formation est la plus demandée pour chacune de ces professions. Si la demande de primo-entrants en possession d'un certain type de formation est supérieure à l'offre, il en résultera sans doute des tensions sur le marché du travail. Cela étant, un certain nombre de facteurs peuvent obscurcir le calcul :

- La réaction des employeurs à une offre abondante peut être d'adapter leurs critères de recrutement et d'employer des gens surqualifiés (dans un marché du travail déprimé) ou sous-qualifiés (dans un marché du travail tendu)¹⁴.
- Il est difficile de faire le parallèle entre la croissance de l'emploi attendue par secteur et l'évolution de l'emploi total au niveau des professions ainsi que la future structure de l'emploi selon le diplôme. Il faut utiliser une table de correspondance qui conduit inévitablement à regrouper des données et donc à perdre en précision.

On pourrait donner comme exemple d'étude des perspectives d'emploi des diplômés, les projections périodiques concernant l'emploi qu'effectue le Centre de recherche sur les qualifications et le marché du travail pour le compte des pouvoirs publics néerlandais (ROA, 2001a). Les prévisions concernent 207 groupes professionnels et 104 différents niveaux éducatifs. On établit, en ce qui concerne ces groupes, des prévisions concernant le nombre de personnes qui entreront sur le marché du travail et le quitteront à différents horizons. La demande de main-d'œuvre correspond à la demande de remplacement des travailleurs quittant la profession, plus la demande pour assurer le développement de l'activité. Cette dernière demande est estimée à partir des prévisions à court et moyen terme de développement de l'économie par le Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique. La demande de main-d'œuvre est d'autre part ventilée par groupe professionnel et par type d'études. On établit ensuite, par comparaison systématique avec la demande de main-d'œuvre par type d'études, un tableau synthétique des perspectives d'emploi offertes aux primo-entrants par filière d'études et des éventuelles difficultés de recrutement par filière d'études. La valeur

de l'indicateur des perspectives du marché du travail montre quelles sont les disciplines pour lesquelles on peut s'attendre à un défaut d'ajustement entre l'offre et la demande. Rappelant ainsi la façon dont en Australie et au Canada on décrit les perspectives du marché du travail, l'indicateur emploie les valeurs « médiocres », « bonnes », « très bonnes » ou « passables ». Ces résultats sont fréquemment cités dans les documents d'analyse de la politique migratoire (Tweede Kamer der Staten Generaal, 2001a et 2001b) et par les principaux organes consultatifs auprès du gouvernement (WRR, 2001a, 2001b et 2001d ; SER, 2001). Ainsi, aux difficultés de recrutement de travailleurs d'un métier donné que les employeurs s'attendent à rencontrer correspondent inversement de bonnes perspectives d'emploi dans cette profession.

A l'aide d'une méthodologie analogue, le Centre de recherches précité s'est employé à vérifier que le système d'enseignement supérieur dans les États membres de l'Union européenne produira des diplômés en sciences et en technologie en nombre suffisant pour répondre à la demande de scientifiques et d'ingénieurs jusqu'en 2002 (Marley *et al.*, 2001). Le rapport constate qu'il est possible de recourir à la mobilité internationale de la main-d'œuvre pour remédier aux difficultés du marché du travail. L'étude envisage quatre scénarios différents et prévoit d'importantes pénuries de scientifiques et d'ingénieurs dans au moins une discipline dans tous les États membres de l'Union européenne, sauf en Belgique, en Espagne, en Finlande, en Grèce et au Royaume-Uni. Pour l'ensemble de l'Union européenne, l'offre en revanche est excédentaire dans chacune des quatre disciplines considérées, ce qui démontre l'importance de la mobilité internationale de la main-d'œuvre.

Il existe des organismes du même ordre, par exemple en Australie, au Canada et au Royaume-Uni. Le ministère australien de l'Emploi et des Relations sur le lieu de travail publie un *Job Outlook Report* (Rapport sur les perspectives de l'emploi) qui est un guide des qualifications dont on pense qu'elles seront recherchées à l'avenir, signalant les professions qui présentent de bonnes perspectives. *Job Outlook Online* est une version consultable en ligne par tous les demandeurs d'emploi intéressés et par les étrangers qui souhaitent émigrer en Australie (DEWR, 2002). Un système de notation de près de 400 métiers indique la qualité des perspectives (« bonnes », « moyennes », « limitées ») qu'ils offrent aux primo-entrants sur le marché du travail. Les

prévisions portent sur la période 2001-2006 ; le rapport est facile à consulter et comprend une liste nationale des qualifications dont on manque (voir annexe II.2). Deux importantes différences de cette publication avec l'étude hollandaise sont à signaler. Premièrement, le ministère australien s'intéresse de près aux différences de tensions du marché du travail selon les régions et établit des listes de pénuries de compétences par État. Deuxièmement, il fait expressément le lien avec la politique migratoire sur deux plans :

- La simplification des formalités d'immigration pour les personnes qui possèdent les qualifications figurant sur la liste nationale des pénuries (question traitée plus longuement dans la dernière section du présent document).
- La *Base de données sur le rapprochement de l'offre et la demande de qualifications*. Créée en 1997, cette base de données contient des renseignements sur les travailleurs qualifiés qui ont fait une demande de visa dans la catégorie des indépendants qualifiés (*Skilled-Independent visa*) ou au titre de la possession d'une qualification recherchée (*Skill-Matching visa*). Cette base est destinée, d'une part, à aider les autorités des États et territoires et les employeurs à attirer des immigrants qualifiés dans les régions de l'Australie qui ont besoin d'en accueillir davantage, ainsi que les employeurs régionaux à combler une pénurie de main-d'œuvre quand ils n'ont pas réussi à trouver sur place les travailleurs qualifiés voulus. Elle vise, d'autre part, à aider les immigrants qualifiés indépendants à entrer en contact avec des employeurs potentiels et à connaître les débouchés en Australie (DIMA, 2002).

Développement des Ressources Humaines Canada (DRHC) a mis sur pied l'*Aperçu des perspectives d'emploi par profession*. Il indique les grandes tendances actuelles et futures de la situation du marché du travail par niveau de compétences, niveau d'éducation et de formation nécessaire pour travailler dans les différentes professions et enfin le genre de compétences et les branches d'activité auxquelles correspondent les meilleures perspectives professionnelles. Pas plus que les documents australiens et néerlandais, ceux de DRHC ne donnent d'estimations chiffrées des excédents ou des pénuries de main-d'œuvre mais répartissent les perspectives d'emploi entre « bonnes », « passables » ou « limitées ». Cet aperçu, présenté sous le titre général de *Perspectives*

de l'emploi 2000, s'adresse principalement aux demandeurs d'emplois. Plusieurs indicateurs économiques sont fournis aux personnes qui souhaiteraient en tenir compte pour faire le choix de leur filière éducative ou professionnelle. Comme l'étude australienne, cet aperçu met l'accent sur le contexte régional. Il donne une liste indicative des métiers dans lesquels les perspectives sont favorables pour les quelques années à venir, au Canada et dans chaque province (HRDC, 2002). Cependant, aucune relation n'est apparemment faite avec le plan annuel d'immigration du gouvernement canadien (CIC, 2002).

Le Royaume-Uni a fait appel aux institutions compétentes en place pour étoffer sa documentation sur les difficultés actuelles et prévisibles du marché du travail. L'*Institute for Employment Studies* établit désormais des « Projections sur les professions et les compétences », qualifications qui font suite à l'Examen de l'économie et de l'emploi auquel il procède depuis vingt ans. Ces projections (qui couvrent la période 1999 à 2010) sont établies au niveau multisectoriel et régional et portent sur 17 grands secteurs et 79 groupes de professions. Elles tiennent compte de l'évolution démographique de la population active (afin d'estimer la demande de remplacement) et font des estimations sur le nombre des primo-entrants (DFES, 2001a et 2001b). Elles sont établies pour le *Department for Education and Skills* en vue d'estimer la demande de main-d'œuvre future et les besoins en compétences. Elle ne fait pas référence à la liste permanente des pénuries de main-d'œuvre par profession, laquelle sert à faciliter l'entrée des immigrants possédant des qualifications très demandées, et qui est établie en fonction des pénuries de main-d'œuvre déclarées du moment.

L'Institut autrichien de recherches économiques (WIFO) a effectué un nombre impressionnant de projections détaillées sur la demande de main-d'œuvre et l'évolution démographique de la population active depuis les années 60 (Biffl et Walterskirchen, 2001). Il fait régulièrement des études sur les perspectives de l'emploi et publie des estimations chiffrées des pénuries de main-d'œuvre prévisibles par métier. Les listes de pénuries de main-d'œuvre par profession pour l'année 2002 marient les informations tirées, d'une part, d'un modèle de prévision microéconomique et, d'autre part, d'enquêtes auprès des employeurs. Il en ressort une perspective de déficit de main-d'œuvre de 17 600 personnes dans diverses professions,

principalement dans le domaine des TIC, en 2002 (BMWA, 2001).

On trouve en France un exemple d'étude prévisionnelle des pénuries de main-d'œuvre qui est établi sur la base d'une analyse de la pyramide des âges des différentes professions et du nombre escompté de départs à la retraite. Le nombre de postes à pourvoir par des primo-entrants sur le marché du travail est évalué à trois niveaux de qualification. L'étude prévoit une augmentation des embauches pour assurer d'un côté le remplacement des partants et de l'autre le développement de l'activité dans 23 secteurs et 74 métiers. Pour la période 2000-2005, le scénario moyen (variation globale) prévoit une très forte croissance de l'emploi dans la catégorie des personnes très qualifiées (16 %) et des personnes les moins qualifiées (12.5 %), le niveau intermédiaire devant croître de 9 %. Étant donné que l'offre de main-d'œuvre hautement qualifiée devrait augmenter de 10 %, la demande sera supérieure à l'offre de plus de 2 % en 2005 (Topiol, 2001a et 2001b ; Duchamp et Amar, 2001). Toutefois, cette baisse estimée de l'offre de main-d'œuvre ne tient pas compte du nombre de jeunes qui devraient entrer sur le marché du travail, contrairement à ce que font les études australienne, canadienne et hollandaise citées. En théorie, si ce nombre de jeunes est suffisamment élevé, il n'y aura pas de pénurie.

Conclusion

En dépit des difficultés méthodologiques qu'il peut y avoir à évaluer les pénuries de main-d'œuvre, l'ensemble des données et des études disponibles contenues dans les travaux effectués récemment et examinés dans le cadre de ce chapitre

confirment l'existence de tensions sur le marché du travail dans plusieurs membres de l'OCDE. Toutefois, l'ampleur de ces tensions, leur nature (pénuries absolues ou relatives, de court ou de long terme), leurs principales caractéristiques (secteurs et niveaux de qualifications concernés) ainsi que leurs déterminants (inadéquation des compétences, insuffisance de la main-d'œuvre disponible ou persistance de rigidités sur le marché du travail) varient sensiblement selon les pays.

Un certain nombre d'études ont été passées en revue. Si certaines d'entre elles soulignent les besoins en main-d'œuvre présents et à venir et mentionnent la nécessité de recourir à de la main-d'œuvre immigrée pour atténuer ces pénuries, d'autres études ne font pas référence à cette possibilité. Bien que des études approfondies aient montré que les migrations à elles seules ne peuvent pas atténuer les effets du vieillissement des populations, la question reste posée de savoir dans quelle mesure les politiques sélectives de recrutement de main-d'œuvre immigrée peuvent ou non constituer une solution aux déséquilibres observés et anticipés sur les marchés du travail des pays membres de l'OCDE.

Les politiques migratoires de plusieurs pays membres tendent à faciliter le recrutement de travailleurs étrangers, notamment qualifiés, mais il y a des limites aux politiques sélectives d'immigration à des fins d'emploi. Les efforts déployés actuellement sur un ensemble de mesures à même de mobiliser les réserves de main-d'œuvre existantes doivent donc être encouragés et poursuivis. Il importe aussi de mieux préparer et former les générations présentes et futures afin de répondre aux besoins du marché du travail.

NOTES

1. Ce chapitre est une version abrégée d'un document présenté au Groupe de travail sur les migrations en juin 2002 (OCDE, 2002e) et préparé par Marco Doudeijns, Consultant auprès de l'OCDE.
2. La courbe de Beveridge décrit la relation entre le taux de chômage et le taux d'emplois vacants ; elle est utilisée pour décrire la relation théorique entre le chômage et les postes non pourvus dans un métier donné en situation d'équilibre du marché du travail.
3. Toutefois les études citées ne portent que sur le BTP et l'ensemble de l'industrie.
4. Voir dans *Tableau de bord de l'OCDE, de la science, de la technologie et de l'industrie* (OCDE, 2001g), un rapide examen de l'ampleur de la mondialisation de l'innovation, de la science et de la technologie, et des économies en général ; cette étude fait également un tour d'horizon des secteurs et métiers nouveaux en plein essor et contient des indicateurs de la mobilité internationale et du capital humain.
5. En 1998, environ 110 000 personnes ont quitté le marché du travail pour cause d'invalidité et 35 000 de plus ont pris une retraite anticipée (CPB, 2001b).
6. Toutefois, parce que l'on ne sait pas encore quel diplôme ils obtiendront, on ne peut savoir dans quelle mesure les étudiants seront disponibles pour travailler une fois leurs études achevées.
7. Ce sont les personnes dites « travailleurs découragés ».
8. *The Potential Labour Supply*, Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques de l'emploi et du chômage (OCDE, 2001f). Cette analyse s'appuie sur l'analyse des données des « *Enquêtes Emploi* ».
9. L'OCDE a effectué de nombreuses recherches sur les conséquences sociales du vieillissement et les effets de celui-ci sur le marché du travail. Les effets du vieillissement sur la politique budgétaire, économique et sociale ont été analysés en profondeur (OCDE, 1998). Plus récemment, on s'est davantage intéressé aux effets éventuels de l'évolution de l'âge de la retraite (OCDE, 2000).
10. Il est à noter que les estimations allemandes font état d'un recul encore plus spectaculaire que les dernières projections de l'ONU (UN, 2001).
11. En 2000, le solde migratoire s'est élevé à 202 000 personnes, dont 118 000 étrangers (OCDE, 2001d).
12. Il est à noter toutefois que les retraits temporaires ou permanents du marché du travail n'induisent pas nécessairement une demande de remplacement de la main-d'œuvre dans un métier donné. L'employeur peut vouloir accompagner la baisse tendancielle de l'emploi en ne remplaçant pas les personnes qui partent à la retraite ou qui quittent leur emploi pour d'autres raisons. Par conséquent, l'augmentation de la fréquence de la retraite (anticipée) n'a pas pour pendant exact une augmentation de la demande de remplacement.
13. Voir Takenouchi (2001) pour une analyse de ce problème.
14. A l'aide de données pour les Pays-Bas, Wieling et Borghans décrivent les différents processus d'ajustement mis en œuvre sur le marché du travail (Wieling et Borghans, 2001).

BIBLIOGRAPHIE

- ACCI (2002), *Australian Chamber of Commerce and Industry*, www.acci.asn.au/.
- AETAT (2001), *Rapport om Arbeidsmarkedet, Nummer 1, 2001*, AETA, Oslo.
- Australian Productivity Commission (2000), *The Increasing Demand for Skilled Workers in Australia : The Role of Technological Change*, www.pc.gov.au.
- Australian Treasury (2000), « Demographic influences on long-term economic growth in Australia », in *Economic Roundup Spring 200*, www.treasury.gov.au.
- BIFFL, G. et KRATENA, K. (2001), *Die Zukunft der Österreicherischen Berufs- und Qualifikationslandschaft bis 2005*, Gutachten im Auftrag der Wirtschaftskammer, Vienne.
- BIFFL, G. et WALTERSKIRCHEN, E. (2001), *Knappheit an Arbeitskräften*, WIFO (Österreichisches Institut für Wirtschaftsforschung) Gutachten im Auftrag der Wirtschaftskammer, Vienne.
- BIRRELL, B., DOBSON, I.R., RAPSON, V. et SMITH, T. F. (2001), *Skilled Labour : Gains and Losses*, Centre for Population and Urban Research, Australian Department of Immigration, Multicultural and Indigenous Affairs.
- BLANCHET, D. (2001), *L'impact des changements démographiques sur la croissance et le marché du travail : faits, théories et incertitudes*, Sirey Editions, Revue d'économie politique n° 111 (4) juillet-août.
- BLS (2002), *Employment Projections*, Bureau of Labor Statistics, www.bls.gov.
- BMA(2001), *Erster Bericht « Monitoring des IT-Sofortprogramms » von 2. Juli 2001*, Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung, Berlin.
- BMA (2002), BMA Pressestelle 16/01/02, www.bma.bund.de, Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung, Berlin.
- BMWA (2001), *Fachkräftemangel 2002*, Presseunterlage BM. Dr. Martin Bartenstein, 28 mai, Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit, Vienne.
- BRADDOCK, D. (1999), « Occupational employment projections to 2008 », *Monthly Labor Review Online*, vol. 122, novembre, Bureau of Labor Statistics, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- CARNEIRO, R., PISCO, M., FAZENDEIRO, A., FIALHO, J. S., MINISTRY OF EMPLOYMENT AND SOCIAL SECURITY, FERNANDEZ, A.P., FARO, A.C., FERNANDES, N., ROCHETEAU, S. (2001), *Diagnóstico e prospectiva a curto prazo das Necessidades de mão-de-obra em Portugal*, document de travail non publié, Portugal.
- CBS (2002), *Sociaal-Economisch Maandstatistiek Jaargang*, 19 février, www.cbs.nl/nl/producten/.
- CCP (2000), *Les difficultés de recrutement : quelles réalités ? Quels remèdes ?*, Rapport présenté par M. Jean-Paul Vermès, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.
- CGP (2000), *Les effets démographiques sur l'offre de travail*, Commissariat général du Plan, Paris – Réunion du 14 novembre 2000 du Groupe « Prospective des métiers et qualifications » – Réunion du 16 janvier 2001 du Groupe « Prospective des métiers et qualifications ».
- CGP (2001), *Difficultés de recrutement : effets récurrents et structurels, se souvenir pour prévoir*, Commissariat général du Plan, Paris, séminaire 15 mai 2001, Paris. Eymard-Duvernay, F. « Savoir recruter, pas si facile » Sauvageot, C. « Face aux difficultés de recrutement quelles interrogations et quelles réponses possibles du système éducatif ? » Coomans, G. « Peut-on mesurer les difficultés de recrutement en Europe ? ».
- CHAGNY, O., DÖPKE, J., PLANE, M. et SCHMIDT, R. (2001), *Labour Supply and Labour Force Participation in Europe – A Discussion of Some Recent Developments and Projections*, Kiel, document de travail n° 1049, Institut für Weltwirtschaft (IFW), Kiel.
- CIC (2002), *Citizenship and Immigration Canada*, www.cic.gc.ca – *The Immigration Plan for 2002 – Introducing a Multi-year Planning Process and the Immigration plan for 2001 and 2002 – Reports on Plans and Priorities 2001-2002 – Performance Report for the Period ending March 31, 2001 – Building a Strong Foundation for the 21st Century; New Directions for Immigration and Refugee Policy and Legislation*
- CIE (2001), *Breaking the skills barrier*, Centre for International Economics – Canberra & Sydney.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2000), *La Population et le marché du travail en Europe au-delà de l'an 2000*, vol. I et II, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- COPPEL, J., DUMONT, J.C. et VISCO, I. (2001), *Trends in Immigration and Economic Consequences*, document de travail du Département d'économie de l'OCDE, n° 284.
- CPB (2001), *Macro Economische Verkenningen 2002*, Centraal Economisch Planbureau, The Hague, Pays-Bas.
- CSSA (2001), *Latest News*, The Computing Services & Software Association www.cssa.co.uk.
- DA (2001), *Arbejdsmarkedsrapport 2001*, Dansk Arbejdsgiverforening, Copenhagen.

- DARES (2001a), *Premières informations : les tensions sur le marché du travail en décembre 2000*, mars 2001, n° 12.3 ; différents numéros, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris.
- DARES (2001b), *Première synthèse : la dimension régionale des difficultés de recrutement, situation en juin 2000*, octobre, n° 43.1, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris.
- DENEUVE, C (2002), « Besoins de main-d'œuvre des entreprises et recours à l'immigration : Quelles perspectives ? », Document de travail n° 55, Centre d'observation économique, Paris.
- DEWR (2002), *Labour Market Information – Skills Shortages and Vacancy Trends*, on the same site : *Job Outlook Online* Department of Employment and Workplace Relations, www.workplace.gov.au/Workplace, Accessed 25 January 2002.
- DFES (2001a), *Opportunity and Skills in the Knowledge-driven Economy, A final Statement of the work of the Skills Task Force from the Secretary of State for Education and Employment*, Department for Education and Skills, Nottingham, Royaume-Uni.
- DFES (2001b), *Projections of Occupations and Qualifications 2000/2001*, vol. I, Department for Education and Skills, Sheffield, Royaume-Uni.
- DFES (2001c), *Skillsbase*, Department for Education and Skills, www.skillsbase.dfee.gov.uk/default.asp.
- DIMA (2002), *Fact Sheet n° 59 – Assisting skilled and business people*, Australian Department of Immigration, Multicultural and Indigenous Affairs, Canberra, Australie.
- DOHM, A. (1999), « Gauging the labor force effects of retiring baby-boomers », *Monthly Labor Review Online*, vol. 122, novembre, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- DOMINGUES DOS SANTOS, M. (2000), *Vieillesse démographique et chômage*, Revue française de l'économie.
- DUCHAMP, P. et AMAR, M. (2001), *Construction d'un indicateur de tension du marché du travail par niveau de qualification à l'horizon 2005*, DARES, n° 46, juin, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris.
- EC (2001a), *Employment in Europe 2001, Recent Trends and Prospects*, European Commission Directorate General for Employment and Social Affairs, Unit A.1 Employment Analysis, European Communities 2001, Belgique.
- EC (2001b), *The role of immigrants in the labour market*, survey among Member States.
- ECOTEC (2000), *Admission of Third Country Nationals for Paid Employment or Self-Employed Activity*, ECOTEC Research and Consulting Ltd, Bruxelles, Belgique.
- FBP (2001), *Economische Vooruitzichten 2001-2006*, Federaal Planbureau, avril, Henri Bogaert, Belgique.
- FELD, S. (2001) *Labour Force Trends in the European Union (2000-2025) and International Manpower Movements: an initial Outlook*, Prepared for the XXIV General Population Conference, Salvador, Brésil, 18-24 août, Université de Liège (GRESP) Belgique.
- FELD, S. (2002), *Évolution démographique, population active, migration internationale et pénurie de main-d'œuvre en Belgique. Premières analyses*, document non publié, Université de Liège (GRESP) Belgique.
- FNV (2001), *Notitie Arbeidsmigratie*, 19 octobre, Federatie Nederlandse Vakverenigingen.
- FUCHS, J. et THON, M. (1999), *Nach 2010 sinkt das Angebot and Arbeitskräften – Selbst hohe Zuwanderung wird diesen Trend nicht stoppen können*, IAB Kurzbericht n° 4/1999, Institut für Arbeit- und Berufsforschung, Nürnberg, Allemagne.
- FUCHS, J. et THON, M. (2001), *Wieviel Potenzial steckt in den heimischen Reserven?*, IAB Kurzbericht n° 15/2001, Institut für Arbeit- und Berufsforschung, Nürnberg, Allemagne.
- FULLERTON Jr., H.N. (1999a), « Labor force projections to 2008 », *Monthly Labor Review Online*, vol. 122, Nov. 1999, Bureau of Labor Statistics, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- FULLERTON Jr., H.N. (1999b), « Labor force participation: 75 years of change, 1950-98 and 1998-2025 », *Monthly Labor Review Online*, vol. 122, novembre, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- GLOVER, S., GOTT, C., LOIZILLON, A., PORTES, J., PRICE, R., SPENCER, S., STINIVASAN, V. et WILLIS, C. (2001), *Migration: an Economic and Social Analysis*, RDS Occasional Paper, Home Office, Londres.
- GOTTSCHALK, P. (2001), *What can we learn from the Cohort Size Literature about the Future Demand for the Greying Baby-Boomers?*, Centre for Retirement Research, The Brookings Institution.
- HAMMERMESH, D.S. (2001), *Older Workers in the Coming Labor « Shortage »: Implications on Labor Demand*, Centre for Retirement Research, Boston (www.bc.edu/bc_org/avp/csom/executive/crr/public_spe.shtml).
- HASKEL, J. et HOLT, R. (1999), *Anticipating Future Skill Needs: Can it be Done? Does it Need to be Done?* Skills task Force research Paper 1, Department for Education and Skills, Nottingham, Royaume-Uni.
- HECKER, D.E. (2001), « Occupational employment projections to 2000-10 », *Monthly Labor Review Online*, Nov. 2001, Bureau of Labor Statistics, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- HRDC (2001), « The Quest for Workers : A portrait of Job Vacancies in Canada », *The Evolving Workplace Series*, Human Resource Development Canada.
- HRDC (2002), *JOB FUTURES 2000*, <http://jobfutures.ca/jf-ea/jf.page?p=WHATISJF#whatis>.
- IAB (1999), *Arbeitslandschaft 2010 – Teil 1 und 2*, IAB Kurzbericht n° 9 & 10, Institut für Arbeit- und Berufsforschung, Nürnberg, Allemagne.
- ITAA (2000), *Bridging the Gap: Information Technology Skills for a New Millennium*, Information Technology Association of America, Arlington (VA).

- KARR, W (2001), *Fachkräftebedarf oder Fachkräftemangel – Inwieweit signalisieren die gegenwärtigen Besetzungsdauern offener Stellen Anspannungstendenzen?*, unpublished IAB manuscript, 09/03/01, Institut für Arbeit und Berufsforschung, Nürnberg, Allemagne.
- KLAVER et VISSER (1999) *Évaluation Wet Arbeid Vreemdelingen*, Ministry of Social Affairs and Employment, La Haye.
- KÖLLING, A. (2001), *Fachkräftebedarf und unbesetzte Stellen – Ergebnisse des IAB Betriebspanels 2000*, Unveröffentlichtes Manuskript, Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung, Nürnberg, Allemagne.
- KOMMUNAL- OG REGIONALDEPARTEMENTET (1999), *Arbeidskraftbehov og rekruttering fra utlandet*, Ministry of Local Government and Regional Development, Oslo.
- MCDONALD, P. et KIPPEN, R. (2001), « The Impact of Immigration on the Ageing of Australia's Population », in *International Migration in the 21st Century*, M.A.B. Siddique (editor) Edward Elgar.
- MAGVAS et SPITZNAGEL (2001), *Personalmangel – Hemmnis für Wachstum und Beschäftigung? – Erste Ergebnisse der Erhebung zum gesamtwirtschaftlichen Stellenangebot, 4. Quartal 2000*, Institut für Arbeit- und Berufsforschung, Nürnberg, Allemagne.
- MARLEY, P., de GRIP, A. et CÖRVERS, F. (2001), *Forecasting the Labour Markets for Research Scientists and Engineers in the European Union*, ROA-W-2001/3E, Research Centre for Education and the Labour Market (ROA), Maastricht, Pays-Bas.
- MEDEF (2000), *Rapport sur les pénuries de main-d'œuvre*, 14 novembre, Paris.
- MINISTRY OF EDUCATION IN SWEDEN, 2001, *Report on Migration and need for Skills* (« En framtidsberäkning vad gäller tillgång och efterfrågan av arbetskraft, »), Discussion report, juillet, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, France, www.travail.gouv.fr/dossiers/dossiers_f.html.
- MKB (2001), *Vacaturemarkts mkb 2001*, Koninklijke Vereniging MKB-Nederland, Delft, Pays-Bas.
- MKW (2001), *Obstacles to Mobility of Workers in the Digital Culture in the European Union*, MKW Wirtschaftsforschung GMBH, Munich, Allemagne.
- MUNZ, S. et OCHEL, W. (2001), *Fachkräftebedarf bei hoher Arbeitslosigkeit*, Institut für Wirtschaftsforschung (Ifo) Munich.
- NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICE (2002), *Labour Market Shortage List, 1 February 2002 – 1 May 2002*, www.immigration.govt.nz/work/.
- NORDIC COUNCIL (2000), *Supply of Labour in the Nordic Countries*, Nordic Council of Ministers, Copenhagen.
- NORDIC COUNCIL (2001), *Labour Force Mobility*, Meeting of Nordic Council of Ministers in Hämeenlinna, 22 octobre, Finlande.
- OCDE (1991), *Aspects démographiques des migrations*, Paris.
- OCDE (1998a), *Ageing Populations. The Social Policy Implications*, Paris.
- OCDE (1998b), *Préserver la prospérité dans une société vieillissante*, Paris.
- OCDE (2000), *Reforms for an Ageing Society*, Paris.
- OCDE (2001a), DEELSA/ELSA(2001)6 : *Review of Systems of Retirement Income Provisions in nine Countries: Social Policy responses to Ageing*, Paris.
- OCDE (2001b), *Society at a Glance: OECD Social Indicators*, Paris.
- OCDE (2001c), « Work and family life: How do they Balance Out? », *Employment Outlook*, Paris.
- OCDE (2001d), *Tendances des migrations internationales, plusieurs éditions*, Paris.
- OCDE (2001e), *Perspectives de l'emploi*, Paris.
- OCDE (2001f), *The Potential Labour Supply*, document de discussion interne, Paris.
- OCDE (2001g), *Labour Market Policies and the Public Employment Service*, Paris.
- OCDE (2002a), *Service Providers on the Move: A Closer Look at Labour Mobility and the GATS*, OCDE Paris (www.oecd.org/ech).
- OCDE (2002b), *International Mobility of the Highly Skilled*, Paris.
- OCDE (2002c), *Principaux indicateurs économiques*, Paris.
- OCDE (2002d), *The Potential Labour Supply, Internal discussion document*, Paris.
- OCDE (2002e), « Labour shortages and the need for immigrants: a review of recent studies », DEELSA/ELSA/WP2(2002)3, Paris.
- PARKKINEN, P. (2001), « Regional Reserves of Employment », Government Institute for Economic research, Helsinki in *Finnish Labour Review*, Ministry of Labour, Helsinki.
- PERSSON, O.L. (2000), *Emerging Patterns of Labor Mobility in the Knowledge Economy*, Presentation at the migration symposium « Muuttoliikesymposium 2000 » in Turku, Finlande.
- PINOMAA, S. (2001), « Will there be Enough Labour in Finland? », Government Institute for Economic research, Helsinki in *Finnish Labour Review*, Ministry of Labour, Helsinki.
- ROA (2001a), *De Arbeidsmarkt naar Opleiding en Beroep tot 2006*, Researchcentrum voor Onderwijs en Arbeidsmarkt, Maastricht.
- ROODENBURG, H. et van den BOOM, L. (2000), « Economische Gevolgen van Immigratie », *Tijdschrift voor Politieke Economie*, janvier, n° 3, La Haye.
- SER (2001), *Arbeidsmobiliteit in de EU*, Sociaal Economische Raad, Advies 01/04, The Hague.
- SCHERER, P. (2001), « Age of withdrawal from the labour market in OECD Countries », *Labour Market and Social Policy Occasional Papers*, n° 49, Paris.
- STATISTICS FINLAND (1999), *Foreigners and International Migration 1998*, n° 9.
- STATISTICS SWEDEN (2001), *Analysis, Trends and Forecasts for the Labour Market*, Labour Market Page www.scb.se/eng/arbetsmarknad/arbetsmarknad.asp.
- SÜSSMUTH, (2001), *Zuwanderung Gestalten, Integration Fördern*, Bericht der Unabhängigen Kommission « Zuwanderung », Berlin.
- TAKENOUCI, M. (2001), *International Division of Labour and Migration as a Global Labour Supply – A Theoretical*

- Perspective to International Migration*, Discussion paper, University of Tokyo.
- TAPINOS, G. (2000), « Le rôle des migrations pour atténuer les effets du vieillissement des populations », document présenté au Groupe de travail sur les migrations, juin 2000, DEELSA/ELSA/WP2(2000)6, OCDE, Paris.
- TAPINOS, G. et DELAUNAY, D. (2000), « Peut-on parler d'une mondialisation des migrations internationales ? » in *Mondialisation, migration et développement*, OCDE, Paris
- THOMSON, A. (1999, revised March 2000), « Industry output and employment projections to 2008 », *Monthly Labor Review Online*, vol. 122, novembre, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- TIAINEN, P. (1999), *Employment and Welfare in Finland in the Years 1860-2030*, Labour Policy Study 211, Ministry of Labour, Helsinki.
- TOPIOL, A. (2001a), *Prospective des métiers à l'horizon 2010 : une approche par familles d'activité professionnelles*, DARES, n° 47, juin.
- TOPIOL, A. (2001b), *L'évolution des sorties d'emploi vers la retraite et la préretraite – une approche par métiers*, DARES, n° 48, juillet.
- TWEDE KAMER DER STATEN GENERAAL (2001a), *Knelpunten op de Arbeidsmarkt en Arbeidsmigratie*, Brief van Vermeend aan de Tweede Kamer, 28 septembre, La Haye.
- TWEDE KAMER DER STATEN GENERAAL (2001b), *Regeringsnotitie: Het Nederlandse Standpunt over het communautair immigratiebeleid*, 15 octobre, Parlando Systeem 19 637, n° 616), La Haye.
- USDOC (1997a), *Building the 21st Century Workforce*, United States Department of Commerce, Technology Administration Office, Speech by Kelly H. Carnes, 11 avril.
- USDOC (1997b), *America's New Deficit: The Shortage of Information Technology Workers*, United States Department of Commerce, Technology Administration Office, discours par Andrew Pincus du 29 septembre.
- USDOC (1999a), *The Digital Workforce : Building Infotech Skills at the Speed of Innovation*, United States Department of Commerce, Technology Administration Office.
- USDOC (1999b), *The American Workforce in the New Millenium, The Growing Demand For Skills*, United States Department of Commerce, Technology Administration Office.
- USDOC (2000), *Update: The Digital Workforce*, United States Department of Commerce, Technology Administration Office
- UN (2000), *Replacement Migration: Is it a Solution to Declining and Ageing Populations?*, Population Division, Department of Economics and Social Affairs, New York.
- UN (2001), *World Population Prospects 1950-2050 (The 2000 Revision)*, février 2001, New York.
- VATT (2000), *The Finnish Welfare State at the Turn of the Millenium*, Government Institute for Economic Research, Helsinki.
- Van EWIJK, C., KUIPER, B., ter RELE, H., van de VEN, M. et WESTERHOUT, E. (2000), *Ageing in the Netherlands*, CPB (Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis) La Haye, août.
- VBO (2001a), *Immigratiebeleid heeft Internationaal Kader nodig*, Verbond van Belgische Ondernemingen, Persbericht 29 Juni 2001, Bruxelles.
- VBO (2001b), *Immigratiebeleid : houding van het VBO*, Verbond van Belgische Ondernemingen, Perscontact 29 Juni 2001, Bruxelles.
- VENERI, C.N. (1999), « Can occupational labor shortages be identified using available data? », *Monthly Labor Review Online*, vol. 122, novembre, Bureau of Labor Statistics, US Department of Labor, <http://stats.bls.gov/emp/home.htm>.
- VNO-NCW (2002), *Bestuurscommissie buigt zich over Internationale Arbeidsmobiliteit*, 14 janvier, The Confederation of Netherlands Industry and Employers, (www.vno-ncw.nl/indrecht.html?code=340).
- WALWEI, U. (2001), *Arbeitsmarktbedingte Zuwanderung und bedenkenswerte Alternativen, Strategien zur Erschliessung van Personalreserven*, IAB Werkstattbericht, n° 4/21, mars, Institut für Arbeit und Berufsforschung, Nüremberg, Allemagne.
- WERNER, H. (2001), *From Guests to Permanent Stayers? – From the German « Guestworker » Programmes of the Sixties to the Current « Green Card » Initiative for IT-Specialists*, IAB Werkstattbericht Nr 43 March 2001, Institut für Arbeit und Berufsforschung, Nuremberg, Allemagne.
- WIELING et BORGHANS, L. (2001), « Discrepancies between supply and Demand and Adjustment Processes on the Labour Market », vol. 15, pp. 33-56.
- WIFO (2000), *Arbeits- und Qualifikationsnachfrage im Telekom- und Mediensektor*, WIFO presseinformationen, www.wifo.at.
- WIFO (2001) *Arbeitsmarktrelevante Effekte der Ausländerintegration in Österreich*, Österreichisches Institut für Wirtschaftsforschung, Wien WITSA (2000), *International Survey of E-Commerce*, World Information and Technology Services Alliance, Arlington (VA) États-Unis.
- WINKELMANN, R. (2001), *Why do Firms recruit Internationally? Results from the IZA International Employer Survey 2000*, IZA Discussion Paper n° 331, Institute for the Study of Labor, Bonn, juillet.
- WINKELMANN, R., KUNZE, A., LOCHER, L., WARD M. (2001), *Die Nachfrage nach Internationalen Hochqualifizierten Beschäftigten*, IZA International Employer Surveys 2000, IZA Research Report n° 4, Institute for the Study of Labor, Bonn, mai.
- WITHERS, G. (1999), *A Younger Australia?*, Discussion paper n° 63, Public Policy Program, Australian National University, Canberra.
- WITSA (2001), *WITSA Inventory on IT Skills and Workforce Initiatives*, World Information and Technology Services Alliance, USA, Arlington (VA) États-Unis.
- WRR (2001a), *Nederland als Immigratiesamenleving*, WRR Rapport n° 60, Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid, La Haye.
- WRR (2001b), *A Comparison of American and Dutch Immigration and Integration Experiences ; What Lessons can be Learned?*,

- Werkdocumenten W.120, Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid, La Haye.
- WRR (2001c), *Oude en Nieuwe Allochtonen in Nederland, Een Demografisch Profiel*, Werkdocumenten W.60, Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid, La Haye.
- WRR (2001d), *Immigratie- en Integratieregimes in vier Europese Landen*, Werkdocumenten W.125, Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid, La Haye.
- ZANFRINI, L. (2002), *Learning by Programming, Secondo rapporto sui fabbisogni professionali delle imprese italiane e la politica di programmazione dei flussi migratori*, Fondazione Ismu, Centro Studio Unioncamere, Franco Angeli, Milan.
- ZHAO, J., DREW, D. et. SCOTT MURRAY, T. (2002), *Brain Drain and Brain Gain : The Migration of Knowledge Workers to and from Canada*, Website http://strategis.ic.gc.ca/sc_ecnmy/mera/engdoc/07.html.
- ZIMMERMANN, K.F., BAUER, T.K., BONIN, H., FAIR, R., HINTE, H. (2001), *Arbeitskräftebedarf bei hoher Arbeitslosigkeit, Ein ökonomisches Zuwanderungskonzept für Deutschland*, Forschungsinstitut zur Zukunft der Arbeit (IZA), Bonn.

Annexe II. I. Enquêtes auprès des employeurs sur les pénuries de main-d'œuvre

	Organismes ayant participé à l'étude (employeurs, organismes publics ou autres)	Champs (secteurs, régions)	Période considérée (horizon prévisionnel ; date de l'enquête)	Résultats (pénurie de main-d'œuvre, demande ou recommandation d'un recours à l'immigration)	Remarques (régularité, carences, fiabilité)	Source
Allemagne	Agence pour l'emploi	Tous secteurs confondus	2001	15 % des PME dans les secteurs des services, des biens d'équipement et des biens de consommation font état de difficultés de recrutement et évoquent le recours à l'immigration.	Enquête périodique, les estimations officielles semblent conclure à des pénuries moindres que les travaux des chercheurs	Magvas & Spitznagel 2001 ; Kölling 2001
	Institut pour l'étude de la main-d'œuvre	Chimie, industrie, finance, technologies de l'information, R-D	Automne 2000	La raison principale invoquée pour recruter (vouloir recruter) des travailleurs étrangers est le savoir complémentaire qu'ils apportent, non la pénurie de main-d'œuvre.	Étude occasionnelle, portant sur la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Hollande ; limitée aux travailleurs hautement qualifiés.	Winkelmann 2001
Australie	Organisations patronales	Secteur des technologies de l'information	2001-2006	27 500 professionnels des technologies de l'information diplômés de l'université.	Prise en compte de propositions de changement de politique, y compris en ce qui concerne l'immigration.	CIE 2001
	Chambre de commerce	Tous secteurs confondus	2002	Problèmes grandissants de pénurie de travailleurs qualifiés et de travailleurs saisonniers.		ACCI 2002
	Département de l'emploi et des relations sur le lieu de travail	Tous secteurs confondus	Mensuelle	Un facteur d'explication important de pénurie de main-d'œuvre est le « gaspillage de compétences » ; les autres raisons invoquées sont complexes et variées (économiques, démographiques, éducatives, progrès technique).	A l'échelon des États, des régions comme des villes, les pénuries de main-d'œuvre se manifestent par des difficultés de recrutement.	DEWR 2002 (National and State Skill Shortage List)
Autriche	Organisme de recherche	Secteur des technologies de l'information et des télécommunications	2000-2003	13 000 personnes ; recommandations en vue de la mise en œuvre d'une politique sélective à l'égard de l'immigration de travail.		WIFO 2000
	Ministère du Travail	Tous secteurs confondus	2002	10 200 personnes principalement dans les métiers techniques, commerciaux, de santé et de restauration.	Périodicité régulière. Pas une enquête au sens strict car accompagnée d'un travail interne d'analyse.	BMWA 2001
Belgique	Bureau de statistique	Secteur des technologies de l'information	2001	5 000 personnes.	Périodicité irrégulière, pas de prévisions.	WITSA 2001
	Organisations patronales	Tous secteurs confondus	2002	Pas de pénurie de personnel qualifié, pénurie dans les métiers peu qualifiés, demande de recours à l'immigration de travailleurs non qualifiés.		VBO 2001a
Canada	Source officielle	Tous secteurs confondus	2000-2006	Pas de pénurie dans les technologies de l'information ; 50 % de difficultés de recrutement dans le commerce et les services au consommateur.		HRDC 2001 & 2002

Annexe II.1 Enquêtes auprès des employeurs sur les pénuries de main-d'œuvre (suite)

	Organismes ayant participé à l'étude (employeurs, organismes publics ou autres)	Champs (secteurs, régions)	Période considérée (horizon prévisionnel ; date de l'enquête)	Résultats (pénurie de main-d'œuvre, demande ou recommandation d'un recours à l'immigration)	Remarques (régularité, carences, fiabilité)	Source
CE	Commission européenne	Tous secteurs confondus	1999-2001	Signes de pénurie dans sept pays de l'UE.	Base : enquête harmonisée sur l'évolution du marché du travail.	EC 2001a
États-Unis	Organisations patronales	Secteur des technologies de l'information	2000-2001	843 328 personnes par an.	Enquête restreinte par téléphone	ITAA 2000
Finlande	Organisations patronales	Secteur des technologies de l'information	2000-2001	2 500-5 000 personnes, demande de recours à l'immigration de travailleurs qualifiés.		WITSA 2001
France	Bureau officiel de statistique	Construction et Industrie	2001	Problèmes de recrutement dans les métiers peu qualifiés.		DARES 2001a&b
Norvège	Organisation patronale	Secteur des technologies de l'information	2001-2003	Pénuries de 45 000 spécialistes au total.	École de gestion de Norvège, occasionnel	WITSA 2001
	Administration du marché du travail	Échelle nationale	2001-2002	39 000 postes à pourvoir, demande qu'il soit possible d'embaucher à l'étranger.	Enquête périodique, enquête officielle à petite échelle, éventuellement surestimation des pénuries.	AETAT 2001
Pays-Bas	Organisations patronales	Secteur des technologies de l'information	2001 et au-delà	2001 : 10 770 personnes ; 2002 : 3 400.	Calculs approximatifs	Fenit 2002
	Organisations patronales	Construction et commerce	2002-2003	50 % des postes difficiles à pourvoir sont des postes peu qualifiés, demande de recours à l'immigration de travailleurs non qualifiés.		VNO-NCW 2002
Royaume-Uni	Bureau de statistique	Tous secteurs confondus	3 ^e trimestre 2001	Tensions croissantes dans les services non commerciaux et les petites entreprises (tous secteurs confondus).	Enquête trimestrielle sur les postes à pourvoir	CBS 2002
	Organisations patronales	Secteur des technologies de l'information	À très court terme	51 % des membres estiment que les pouvoirs publics ne prennent pas de mesures efficaces pour atténuer la pénurie de main-d'œuvre.	Méthodologie d'enquête mal définie due vraisemblablement à différentes erreurs.	WITSA 2001 ; CSSA 2001
	Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle	Tous secteurs confondus	2001	20 % des postes difficiles à pourvoir dans l'artisanat.	Enquête faisant partie d'une évaluation de grande ampleur	DFES 2001
Suède	Institut de statistique	Tous secteurs confondus	2001	Difficultés essentiellement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des technologies de l'information.		Statistics Sweden 2001

Annexe II.2. Projections de la demande de main-d'œuvre par professions dans les pays de l'OCDE

	Modèle	Détail	Horizon prévisionnel	Résultats	Source
Allemagne	1. Prévisions de IFO sur la base d'une enquête auprès des employeurs et un modèle économique	22 secteurs ; 21 occupations ; 11 niveaux d'éducation	15 ans	Créations d'emplois les plus importantes parmi les métiers nécessitant au moins un diplôme de troisième cycle, technique ou universitaire (dans les domaines de la santé, du social, des activités socio-culturelles, dans les professions techniques, dans les secteurs de la construction ; dans les fonctions administratives).	Munz & Ochel 2001
	2. IAB/ <i>Prognos</i> – modèle économique	Prévisions de demande de l'emploi par secteur	1998-2010	Baisse de l'emploi dans les secteurs du primaire et de l'industrie manufacturière et du commerce d'ici 2010. Croissance de l'emploi dans les secteurs des services commerciaux et non commerciaux et des échanges. Emploi stable dans les banques et l'administration publique.	IAB 1999
Australie	<i>Job Prospects Matrix</i> – modèle économique	400 occupations	2001-2006	Les professions hautement qualifiées présentent les meilleures perspectives sur le marché du travail.	DEWR 2002
Autriche	Prévisions du WIFO sur la base d'une enquête auprès des employeurs et d'un modèle économique	Données sur 300 000 employeurs ; prévisions sur six niveaux d'éducation	1999-2005	La croissance économique entre 1995 et 2005 sera à peine influencée par une pénurie en main-d'œuvre ; quelques problèmes pourraient se présenter dans le secteur des technologies de l'information.	Biff and Kratena 2001 ;
Canada	1. <i>Job Futures 2000</i> – modèle économique	Prévisions par occupations et domaine d'études pour chaque province	une année	Les meilleures perspectives concernent les professions techniques (y compris dans le secteur des technologies de l'information) et celles du secteur de la restauration (restaurants, hôtels, cafés).	HRDC 2002
	2. <i>Occupational Projection System</i> – modèle économique	512 occupations et 62 secteurs aux niveaux provincial et national	une année		
États-Unis	Modèle économique du Bureau de l'emploi (BLS)	82 occupations, 24 secteurs, 53 types d'éducation différents sur 5 niveaux différents	2 ans	Le déficit des qualifications augmente spécialement dans le secteur des technologies de l'information.	Fullerton 1999a ; Hecker 2001
Finlande	Ministère de l'Emploi : liste nationale des qualifications faisant l'objet de pénuries et modèle économique	Résultats par secteur	20 ans	Le scénario de base (entre 2.1 et 2.2 millions d'emplois créés) prévoit des changements significatifs dans la structure de l'emploi.	Tiainen 1999
France	Modèle économique <i>Flip-Flap</i>	22 secteurs et 55 occupations	5 ans	Pendant la période 2000-2005, la croissance de l'emploi sera plus marquée pour les plus qualifiés (16 %).	Duchamp and Amar 2001 ; Dares 1999
Italie	<i>Excelsior</i> – modèle économique	Prévisions de pénuries de main-d'œuvre par régions et par occupations	une année	Aide à établir des quotas annuels de l'immigration de main-d'œuvre : le quota pour 2002 est de 80 000 immigrants.	Zanfrini 2002
Nouvelle-Zélande	<i>Labour Market Skills Shortage Lists</i> – liste nationale de qualifications dont on manque		4 mois	Techniciens qualifiés dans le secteur de l'aviation ; techniciens ; électriciens de l'automobile ; mécaniciens et boulangers sont en tête de liste.	New Zealand Immigration Service 2002
Pays-Bas	ROA/CPB – modèle économique	207 occupations ; 104 types d'éducation différents	2001-2006	Perspectives d'emploi excellentes pour les diplômés d'université, bonnes pour les diplômés d'enseignement supérieur, raisonnables pour les peu qualifiés et médiocres pour les autres.	ROA 2001a
Portugal	Tests en cours	Prévisions de pénuries en main-d'œuvre par occupation	une année	Ils serviront à établir des quotas annuels pour l'immigration de main-d'œuvre.	Carneiro <i>et al.</i> 2001

Annexe II.2. Projections de la demande de main-d'œuvre par professions dans les pays de l'OCDE (suite)

	Modèle	Détail	Horizon prévisionnel	Résultats	Source
Royaume-Uni	1. <i>Projections of Occupations and Qualifications</i> – enquête auprès des employeurs et modèle économique	17 secteurs, 79 occupations	2000-2010	La plus forte croissance de l'emploi concernera le secteur des services professionnels puis celui de l'hôtellerie et de la restauration.	DFES 2001b
	2. <i>Skill Shortage Lists</i> – liste nationale de qualifications dont on manque	Les listes s'appliquent à l'ensemble du pays	une année	Liste exhaustive des qualifications et compétences demandées par les employeurs.	DFES 2001c
UE	ROA <i>Labour Market Forecasting Model</i> – modèle économique	4 grands domaines dans le secteur S&T dans 14 pays	1998-2002	Pénuries considérables dans un ou plusieurs secteurs/professions dans tous les pays sauf la Belgique, la Grèce, l'Espagne, la Finlande et le Royaume-Uni.	Marley <i>et al.</i> 2001

Partie III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES

ALLEMAGNE

Introduction

L'Allemagne a connu un taux de croissance de 3 % en 2000, le plus fort depuis 1992. D'un autre côté, la production a peu progressé en 2001 (+0.6 %), la faiblesse de la demande mondiale ayant entraîné un ralentissement des exportations. Dans le même temps, l'investissement et la consommation privée se sont contractés et le taux de chômage a atteint 8 % dans le groupe d'âge des 15-64 ans. Les perspectives pour 2002 ne sont pas vraiment meilleures, mais en 2003, le PIB devrait croître de 2.5 %, taux supérieur au taux potentiel.

La prospérité économique de la fin de la décennie 90 et les faits nouveaux concernant la démographie ont alimenté le débat concernant les besoins croissants de main-d'œuvre qualifiée. Amorcé par des mesures de stimulation de l'offre de main-d'œuvre spécialisée dans les technologies de l'information (TI), notamment l'instauration d'une « carte verte » destinée à faciliter l'immigration d'étrangers spécialistes des TI, le débat a conduit le ministre de l'Intérieur à créer en juillet 2000 une Commission indépendante sur l'immigration (la Commission *Süssmuth*). En juillet 2001, la Commission a conclu que « l'Allemagne a besoin d'immigrants ». Sur la base des recommandations de la commission, le gouvernement a élaboré une nouvelle Loi sur l'immigration, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration et retour de citoyens allemands

L'émigration des citoyens allemands s'est intensifiée, passant de quelque 60 000 émigrants par an entre 1983 et 1988 à plus de 100 000 en 1989 et 1990. Depuis 1994, le nombre annuel d'émigrants allemands s'est stabilisé entre 110 000 et 120 000 et représente environ 16 % de l'émigration totale. En 2000, 111 000 Allemands ont émigré.

Les Allemands de souche (*Aussiedler*) constituent une catégorie particulière parmi les nationaux qui reviennent s'installer en Allemagne. S'ils viennent de pays bien déterminés et s'installent en Allemagne, la loi les considère comme des citoyens allemands au bout de 6 mois de séjour. Le nombre total d'entrées d'Allemands de souche se montait à 220 000 par an en moyenne entre 1991 et 1995 ; l'augmentation du nombre d'entrées d'*Aussiedler* en provenance d'ex-URSS a compensé la baisse du nombre d'entrées d'Allemands originaires de Pologne et de Roumanie. Depuis lors, les retours d'Allemands de souche n'ont pas cessé de diminuer, pour s'établir à 95 600 en 2000. L'ex-URSS était de loin le principal pays d'origine de ces *Aussiedler* (99 % des entrées).

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Le solde migratoire des étrangers affiche des variations considérables (voir tableau III.1). A peine négatif au début des années 80, il a augmenté régulièrement pour s'établir à 593 000 en 1992, puis a chuté à 277 000 en 1993, jusqu'à redevenir légèrement négatif en 1997 et 1998. Depuis, il est redevenu positif, s'établissant à 118 200 en 1999 et 86 500 en 2000. En 1999, les personnes originaires de l'ex-Yougoslavie étaient majoritaires parmi les immigrants et représentaient la plus grande part du solde migratoire, mais les Polonais ont été les plus nombreux à émigrer (58 600 personnes).

Migrations irrégulières

Il n'existe pas d'estimation globale du nombre d'entrées irrégulières. Les données disponibles font seulement état du nombre d'étrangers interpellés à la frontière, qui a légèrement diminué, s'établissant à 28 560 en 2001 (contre 31 485 l'année précédente). Sur l'ensemble des étrangers interceptés, plus de 30 % étaient originaires de Roumanie (2 920), d'ex-Yougoslavie (2 520), d'Irak (2 220) ou de Turquie (2 180).

En 2001, la police des frontières a arrêté 2 463 trafiquants d'être humains (contre 2 740 en 2000). On trouve les plus fortes concentrations de passeurs aux frontières polonaises et tchèques. En 2000, le montant des amendes infligées aux employeurs (64 000 au total contre 27 000 en 1999) coupables d'avoir employé illégalement des étrangers s'élevait à plus de 60 millions d'Euros.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile n'a pratiquement pas cessé de diminuer depuis la mise en œuvre de mesures restrictives en 1993. Le nombre total de demandeurs d'asile se montait à 78 600 en 2000 (contre 95 100 l'année précédente). Le pourcentage de personnes originaires du continent européen, principalement d'ex-Yougoslavie et de Turquie, a nettement reculé. Alors qu'elles représentaient 72 % du nombre total de demandeurs d'asile en 1993, elles n'étaient guère que de 35 % en 2000. Cette même année, la moitié des demandeurs d'asile étaient asiatiques ; en termes de nationalité, les immigrants en provenance d'ex-Yougoslavie et d'Irak étaient majoritaires (15 % et 14 % respectivement).

En décembre 2000, 1.1 million de personnes ont immigré en Allemagne pour des raisons humanitaires. Ce groupe était composé de réfugiés, de demandeurs d'asile et de leurs familles (84 %), d'immigrants juifs d'ex-URSS (12 %), de réfugiés de guerre de Bosnie-Herzégovine (3 %) et d'apatrides (1 %).

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Le 31 décembre 2000, l'Allemagne comptait 7.3 millions de résidents étrangers, soit 46 800 (0.6 %) de moins qu'en 1999 (voir tableau III.1). A peine plus d'un quart d'entre eux étaient des citoyens d'un pays de l'Union européenne (25.6 %, dont la moitié était originaire d'Italie et de Grèce), la part de ces derniers ayant augmenté de 0.6 % par rapport au début de l'année 2000 ; 62 % du nombre total de résidents étrangers étaient originaires de pays membres de l'OCDE. Les nationalités les plus représentées parmi l'ensemble des étrangers sont les Turcs (27.4 %), les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (9.1 %), les Italiens (8.5 %) et les Grecs (5 %). Les parts respectives des différentes nationalités dans la population totale sont restées assez stables ces dernières années.

Par rapport à la population totale, le pourcentage d'étrangers (8.9 %) est stable depuis 1995. En 2000, on a trouvé des concentrations inhabituelles d'étrangers dans le Land de Hambourg (19.5 %), à Berlin (14.3 %), dans la Hesse (13.9 %), le Bade-Wurtemberg (12 %), le Land de Brême (12 %) et la Rhénanie du Nord-Westphalie. Un tiers de tous ces étrangers vivaient en Allemagne depuis plus de 20 ans.

Tableau III.1. **Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Allemagne**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000
Composantes de l'évolution de la population				
Population totale (Accroissement total)	45.4	-20.3	126.4	95.7
Accroissement naturel	-48.2	-67.3	-75.6	-71.7
Solde migratoire	93.7	47.1	202.0	167.4
Allemands (Accroissement total) ¹	252.4	218.2	175.4	142.5
Accroissement naturel	-141.7	-153.6	-156.5	-107.0
Solde migratoire	115.4	80.6	83.7	81.0
Acquisitions de la nationalité allemande ²	278.7	291.3	248.2	168.6
Étrangers (Accroissement total)	-207.0	-238.5	-49.1	-46.8
Accroissement naturel	93.5	86.3	80.9	35.3
Solde migratoire	-21.8	-33.5	118.2	86.5
Acquisitions de la nationalité allemande ²	-278.7	-291.3	-248.2	-168.6
Flux migratoires d'étrangers³				
Entrées par nationalité (5 plus importantes en 1999)	615.3	605.5	673.9	648.8
Dont :				
Rép. Fédérale de Yougoslavie	31.2	59.9	87.8	..
Pologne	71.2	66.1	72.2	..
Turquie	56.0	48.0	47.1	..
Italie	39.0	35.6	34.9	..
Fédération de Russie	24.8	21.3	27.8	..
Solde migratoire par nationalité (5 plus importantes en 1999)	-21.8	-33.5	118.2	86.5
Dont :				
Rép. Fédérale de Yougoslavie	-13.3	14.8	39.5	..
Fédération de Russie	13.6	11.0	17.7	..
Pologne	1.0	5.4	13.6	..
Turquie	10.0	2.8	6.2	..
Roumanie	-2.4	0.4	2.2	..
Entrées de personnes d'origine ethnique allemande en provenance de :				
Europe centrale et orientale	134.4	103.1	104.9	95.6
Dont :				
Ex-URSS	131.9	101.6	103.6	94.6
Roumanie	1.8	1.0	0.9	0.5
Pologne	0.7	0.5	0.4	0.5
Entrées de demandeurs d'asile				
Dont :				
Ex-Yougoslavie	17.5	37.2	33.7	13.0
Irak	14.1	7.4	8.7	11.6
Turquie	16.8	11.8	9.1	9.0
Afghanistan	4.7	3.8	4.5	5.4
Effectifs de la population étrangère selon la durée de séjour (31 décembre de l'année indiquée)³				
Total (%)	7 365.8	7 319.6	7 343.6	7 296.8
Moins d'un an (%)	5.2	5.2	5.6	5.0
1 an à moins de 4 ans (%)	15.8	14.8	13.9	13.6
4 ans à moins de 8 ans (%)	22.9	21.0	19.5	17.0
8 ans à moins de 10 ans	6.9	8.1	8.8	9.8
10 ans à moins de 20 ans	19.2	19.9	20.2	21.3
20 ans ou plus (%)	30.0	31.1	31.9	33.4
Total (%)	100.0	100.0	100.0	100.0
Permis de travail délivrés				
Dont : Permis de travail délivrés pour un premier emploi ⁴	1 267.5	1 050.1	1 034.5	1 083.3
	451.0	402.6	433.7	473.0
Effectifs de travailleurs étrangers (micro-recensements) – 5 principales nationalités				
Turquie	1 039	..	1 008	996
Italie	375	..	386	395
Grèce	214	..	219	207
Croatie	215	..	189	195
Autriche	123	..	118	110
Autres	1 609	..	1 625	1 643
Total	3 575	..	3 545	3 546

Tableau III.1. **Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, en Allemagne (suite)**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000
Effectifs de travailleurs sous contrat (moyenne annuelle)⁵	38.5	33.0	39.9	43.6
<i>Dont :</i>				
Pologne	21.1	16.9	18.2	18.5
Hongrie	5.8	5.0	6.4	6.7
Roumanie	1.0	2.6	3.9	5.2
Croatie	3.6	2.8	3.9	5.1
République tchèque	1.4	1.1	1.4	1.4
Travailleurs saisonniers⁶	226.0	207.9	230.3	263.8
<i>Dont :</i>				
Pologne	202.2	187.7	205.4	229.1
Roumanie	5.0	5.9	7.5	11.8
République slovaque	6.4	5.0	6.2	8.4
Croatie	5.8	3.8	5.1	5.9
Hongrie	3.6	2.9	3.5	4.1
Chômage (définition nationale)				
Effectif total de chômeurs (Allemagne réunifiée)	4 384.5	4 279.3	4 099.2	3 888.6
Effectif total de chômeurs (Allemagne occidentale)	3 020.9	2 904.3	2 755.5	2 529.4
Taux de chômage (%) (Allemagne occidentale)	11.0	10.5	8.8	8.7
Effectif total de chômeurs étrangers (Allemagne occidentale)	521.6	505.2	477.7	436.8
Taux de chômage des étrangers (%) (Allemagne occidentale)	20.4	19.6	18.4	16.4

Note : Les données se réfèrent à l'Allemagne réunifiée, sauf indication contraire.

1. Ces données comprennent les personnes dont les origines allemandes ont été reconnues.

2. Chiffres provisoires en 2000.

3. Les données sont issues des registres de population.

4. Non compris les ressortissants des pays de l'Union européenne.

5. Les travailleurs sous contrat sont recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. Les quotas par pays d'origine sont révisés chaque année.

6. Les travailleurs saisonniers sont recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. Ils sont autorisés à travailler trois mois par an.

Sources : Bundesanstalt für Arbeit ; Statistisches Bundesamt.

Mariages mixtes

Ces 20 dernières années, les mariages mixtes sont devenus plus courants, surtout ceux célébrés entre des hommes natifs d'Allemagne et des étrangères. En 1980, 90.4 % des mariages étaient célébrés entre deux Allemands, et 2.5 % entre un Allemand et une femme née à l'étranger. En 1999, 83.7 % des mariages étaient célébrés entre deux Allemands, 7.5 % entre un Allemand et une femme née à l'étranger, et 6.1 % entre une Allemande et un homme né à l'étranger. En 1999, le nombre total de mariages mixtes s'élevait à 59 000.

Naturalisations

En 2000, 186 700 étrangers ont obtenu la nationalité allemande. Le pourcentage des Turcs dans l'ensemble des naturalisations (44 %) est particulièrement élevé par rapport à leur pourcentage dans la population étrangère (27 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la nationalité allemande peut être accordée aux adultes étrangers en situation régulière, résidant depuis au moins 8 ans en Allemagne, au lieu de 15 ans auparavant. Cet amendement à la loi explique en partie cette augmentation : en 2000, 39 % des naturalisations (73 200) ont été obtenues sur la base de la nouvelle loi. Les enfants dont les parents sont nés à l'étranger peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2000 également, obtenir la nationalité allemande si l'un de leurs parents réside légalement en Allemagne depuis au moins 8 ans. En 2000, sur les 91 000 enfants nés de parents étrangers, 40 800 ont obtenu la nationalité allemande suite à cette nouvelle loi.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Pendant le premier semestre 2000, l'emploi d'étrangers a progressé de 3 %, représentant 8.2 % (soit 3 millions de personnes) du total des emplois. La main-d'œuvre étrangère se maintient à 3.5 millions de personnes. Au total, 473 000 permis de travail initiaux ont été attribués en 2000, soit 9 % de plus qu'en 1999 (voir tableau III.1).

On a pu constater une augmentation similaire (9.3 %) du nombre de travailleurs sous contrat (43 600 en 2000). Ces travailleurs ont été engagés pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec des pays comme la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Hongrie, la Bulgarie, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-Yougoslavie, la République de Macédoine, la Lituanie et la Turquie.

Dans le cadre du soutien à l'Europe orientale, un nombre déterminé de travailleurs qualifiés âgés de 18 à 40 ans peuvent venir travailler en Allemagne pendant 12 à 18 mois, en bénéficiant du statut de « travailleur invité » (*Gastarbeiter*). L'Allemagne a conclu des accords avec la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, l'Albanie, la Bulgarie, les États baltes, la Roumanie, la Fédération de Russie et la Slovénie pour l'admission de 10 520 travailleurs invités. En 2000, 5 891 jeunes travailleurs ont trouvé un emploi dans le cadre de ces accords (3 700 en 1999).

Depuis le début de l'année 1991, les travailleurs originaires de pays non membres de l'UE peuvent obtenir un emploi saisonnier d'une durée pouvant aller jusqu'à trois mois. Toutefois, l'agence pour l'emploi doit d'abord procéder à un examen du marché du travail régional pour évaluer la disponibilité de main-d'œuvre locale. En outre, ce type d'emploi est limité aux secteurs dont la demande de main-d'œuvre connaît d'importantes variations saisonnières. Des accords ont été conclus avec la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Croatie et la Slovénie. En 2000, 263 805 travailleurs saisonniers ont été autorisés à entrer en Allemagne (contre 230 345 en 1999).

La *carte verte*, instaurée le 1^{er} août 2000 pour une durée de trois ans, est destinée à pallier le manque de spécialistes des technologies de l'information (TI) sur le court terme. Le nombre de cartes vertes pouvant être attribuées est limité à 20 000 pour les trois années. La délivrance de ces cartes vertes est soumise à des conditions strictes et les cartes sont valables 5 ans au maximum. Dans le même temps, le gouvernement investit pour former les actifs nés sur le territoire aux technologies de l'information, afin de pallier à long terme les besoins de main-d'œuvre dans ce secteur. Le 9 novembre 2001, 10 200 travailleurs étrangers spécialisés dans les TI ont été recrutés.

Insertion des immigrés sur le marché du travail

En 2000, le taux d'emploi des étrangers (49.7 %) était légèrement supérieur à la moyenne nationale (49 %). Le taux d'emploi des femmes étrangères a fortement diminué, pour s'établir à 36.5 % (contre 38.4 % l'année précédente) alors que le taux d'emploi de la population féminine prise dans son ensemble a atteint 53.8 % (contre 52.3 % l'année précédente).

En 2000, sur les 3.9 millions de chômeurs que comptait l'Allemagne, 471 000 étaient étrangers. En ce qui concerne la partie occidentale de l'Allemagne, le taux de chômage des étrangers est presque deux fois plus élevé que celui des citoyens. Certaines nationalités sont plus touchées que d'autres. Quatre cinquièmes des chômeurs étrangers viennent de pays non membres de l'UE. On observe les plus forts taux de chômage parmi les Turcs (21 %), suivis des Italiens (16 %) et des Grecs (15 %). Les étrangers les moins touchés par le chômage sont les ex-Yougoslaves et les Espagnols (11 %).

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (dont les mesures d'intégration)

La nouvelle définition des droits des étrangers concernant le séjour et le travail en Allemagne est au centre de la nouvelle loi sur l'immigration qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les citoyens des

pays de l'UE peuvent travailler et s'établir librement dans le pays, et sont exemptés de permis de séjour spéciaux.

Il n'y a plus de distinction entre permis de séjour et permis de travail, qui vont être remplacés par un document unique précisant si l'immigrant est ou non autorisé à travailler.

Il n'existera plus que deux sortes de permis : un permis de séjour temporaire et un permis de séjour permanent. Ces documents porteront mention des motifs de l'immigration : études, emploi, regroupement familial ou demande d'asile.

Il sera possible de convertir un permis de séjour temporaire en permis de séjour permanent au bout de 5 ans de séjour au minimum. Toutefois, cette conversion ne pourra avoir lieu que sous certaines conditions. Par exemple, les salariés étrangers devront avoir cotisé pendant 60 mois au moins au fonds de pension obligatoire et parler l'allemand. Pour faciliter leur intégration, tous les étrangers résidant légalement en Allemagne pourront suivre des cours de langue et d'aide à l'intégration.

Les permis destinés à la main-d'œuvre immigrée sont répartis en quatre catégories

1. *Les permis de séjour permanent pour les travailleurs hautement qualifiés* : avant de pouvoir déposer une demande, les travailleurs doivent avoir une proposition d'emploi. Le qualificatif « hautement qualifié » désigne principalement « des spécialistes dont l'Allemagne a besoin pour la bonne marche de son développement économique ». La loi donne des lignes directrices sous forme d'exemples et vise les personnes dont le salaire dépasse 75 k€ par an, mais elle n'exige pas que les salaires des candidats hautement qualifiés soient tous conformes aux normes en matière de revenus.
2. *Les permis de séjour permanents régis par un système de points* : si nécessaire, le gouvernement attribuera un nombre limité de permis aux demandeurs qui auront un nombre de points suffisant. Ils n'auront pas besoin d'avoir une proposition d'emploi pour se voir octroyer un permis de séjour. Ce permis constituera un instrument supplémentaire pouvant ou non être utilisé pour le contrôle de l'immigration et ne devrait être proposé qu'à un nombre limité d'immigrants lors d'une phase d'essai, ces quelques prochaines années.
3. *Les permis temporaires offrant un accès au marché du travail* : comme par le passé, c'est l'employeur qui doit déposer la demande. Le permis ne sera attribué qu'à la condition que la demande de main-d'œuvre dans un secteur donné ne puisse être satisfaite par des personnes venues de l'intérieur de l'Espace économique européen. Il faut souligner que si la situation du marché du travail régional l'exige, les travailleurs d'un certain secteur d'activité et d'une certaine région peuvent être recrutés sans examen du marché du travail. Seules les personnes recrutées pour un emploi exigeant une formation professionnelle d'au moins trois ans peuvent bénéficier de ce dispositif.
4. *Les travailleurs indépendants* peuvent être acceptés si leur activité présente un intérêt économique (pour la région). La loi offre une certaine souplesse et est éclaircie par des exemples. En général, les intérêts économiques sont satisfaits si le travailleur indépendant investit au moins 1 million d'Euros et crée 10 emplois au minimum.

Les personnes ayant immigré pour d'autres raisons que l'emploi peuvent en chercher un sous certaines conditions

- Les étudiants peuvent obtenir un permis de séjour d'un an après avoir terminé leur cursus. Ils ne sont pas autorisés à travailler pendant leurs études.
- La famille accompagnante dispose des mêmes droits que le demandeur principal, même si ses membres ne pourraient pas obtenir de permis de séjour à titre individuel.
- Les réfugiés sont autorisés à travailler ; les permis de séjour temporaires obtenus initialement peuvent être convertis en permis permanents au bout de trois ans de séjour au minimum. Les demandeurs d'asile sont autorisés à travailler au bout d'un an de séjour dans le pays au minimum.

AUSTRALIE

Introduction

A la fin de l'exercice budgétaire 1999-2000, l'économie australienne affichait pour la neuvième année consécutive une croissance qui ne s'était pas démentie, soit la période d'expansion économique la plus longue depuis les années 60. Tout au long de cette période, l'augmentation de la production s'est située à un peu plus de 4 % en moyenne, taux qui, comparé à ceux de la plupart des autres pays de l'OCDE, témoigne des meilleures performances enregistrées par cette économie. Ce dynamisme s'est accompagné de solides progrès de l'emploi et d'un recul important du chômage qui est tombé à 6 % (taux de chômage normalisé).

Selon les estimations, l'Australie comptait 19 141 00 habitants en juin 2000, dont 23.6 % de personnes nées à l'étranger. En matière de migrations, les initiatives mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2000/2001 et focalisées essentiellement sur les critères d'admission des immigrants devraient continuer de s'harmoniser avec les besoins économiques et sociaux du pays, notamment en offrant aux États de la fédération davantage de souplesse pour attirer des immigrants qualifiés.

1. Tendances des mouvements migratoires

Pour l'exercice prenant fin en mars 2001, on estime que le solde migratoire est de 107 600, contre 98 000 pour l'exercice précédent. Toutefois, certains problèmes liés aux données rendent ce chiffre moins fiable qu'à l'accoutumée*.

Entrées et sorties de personnes nées à l'étranger

Au terme du Programme sur les migrations, 80 610 visas d'entrée ont pu être accordés en 2000/2001, soit une hausse de 14.8 % (ou de 10 000 visas) par rapport à l'année précédente (voir tableau III.2). La plupart de ces visas ont été délivrés au titre du regroupement familial (33 470, soit une augmentation de 4.6 % par rapport à 1999) et de l'admission de personnes qualifiées (44 740, en hausse de 26.6 %). Amorcée en 1996, la réorientation de ce programme en faveur des migrations de personnes qualifiées s'est poursuivie en 2000 : plus de 55 % des visas accordés en 2000/2001 relevaient de la composante « personnes qualifiées » (*Skill Stream*) : il s'agit du chiffre le plus élevé depuis l'exercice 1990/1991. Le Programme a encore augmenté les capacités en prévoyant 4 000 nouvelles places en 2001/2002, tout en maintenant l'équilibre entre visas pour regroupement familial et visas pour possession de qualifications. La réserve de personnes qualifiées « pour parer à l'imprévu », qui permet de répondre à la demande émanant des entreprises, des administrations des États/Territoires, des organismes régionaux de certification ou d'étudiants étrangers répondant aux critères a été étoffée : le quota planifié est ainsi passé de 5 000 (4 500 visas effectivement délivrés) à 8 000 pour 2001/2002.

En 2000/2001, le nombre total de visas d'étudiants s'élevait à 146 577 (non compris les visas assortis d'une autorisation de travailler ou accordés pour changement d'établissement d'enseignement), soit une hausse de 23.1 % par rapport à l'année précédente. Les principaux pays d'origine demeurent la Chine (6 %), les États-Unis (5 %), la Malaisie, l'Indonésie, Hong-Kong (Chine) et le Japon (4 % chacun).

* Le solde migratoire et les autres statistiques relatives aux migrations étrangères sont calculés à partir des données provenant des fiches que les gens remplissent à leur arrivée ou lors de leur départ du pays, ainsi que d'autres informations dont dispose le ministère de l'Immigration et des Affaires multiculturelles. Ce ministère ayant récemment procédé à l'informatisation des fiches, la réception des données pertinentes s'en est trouvée retardée et le Bureau australien de la statistique a dû effectuer des estimations préliminaires du solde migratoire à partir de données d'échantillonnage et non d'une liste complète des arrivées et des départs à titre permanent ou pour de longs séjours.

Tableau III.2. Résultats des programmes d'immigration permanente et temporaire, 1998-2001¹ et planification du nombre d'immigrés permanents par catégories pour 2002, Australie

Milliers

	1998	1999	2000	2001	Volume prévu 2002
Programme d'immigration permanente²					
(non compris le programme humanitaire)	67.1	67.9	70.2	80.6	85.0
Migration familiale	31.3	32.0	32.0	33.5	37.9
Migration de travailleurs qualifiés	34.7	35.0	35.3	44.7	45.5
Recrutement nominal par l'employeur et accords de recrutement	6.0	5.6	5.4	5.8	6.0
Entrepreneurs	5.4	6.1	6.3	7.3	7.9
Compétences spécifiques	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2
Indépendants	13.3	13.6	15.6	19.8	25.1
Parrainage ³	9.5	9.3	7.9	7.2	6.4
Contingent de personnel qualifié : <i>Skill Stream contingency reserve</i>	–	–	–	4.5	–
Autres	0.4	0.2	0.1	0.1	–
Admission spéciale	1.1	0.9	2.9	2.4	1.6
Programme humanitaire²	12.1	11.4	10.0	13.8	13.6
Réfugiés et programmes humanitaires spéciaux	8.6	8.3	6.9	7.1	7.3
Aide spéciale	1.8	1.1	0.6	0.9	..
Autres	1.6	2.0	2.5	5.7	6.3
Programme d'immigration temporaire⁴	125.7	136.2	148.6	161.1	..
Programme économique	37.3	37.0	39.2	45.7	..
Programme socio-culturel	17.2	20.0	23.5	23.0	..
Programme « relations internationales »	71.2	79.2	86.0	92.4	..
<i>Dont :</i>					..
Jeunes en vacances (WHM) ⁵	55.6	62.6	71.5	76.6	..
Programme pour les étudiants⁵	63.6	67.2	74.4	86.3	..

1. Les données portent sur l'année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).

2. Les chiffres incluent les personnes qui avaient un statut de résident temporaire et qui ont obtenu un visa permanent.

3. *Skilled Australian-linked*. Certains membres de la famille (frères et soeurs, neveux et nièces, enfants et parents actifs) peuvent être parrainés par des parents australiens ou des résidents permanents. Pour ce faire, ils doivent remplir certaines conditions liées à l'âge et aux qualifications professionnelles et linguistiques.

4. Y compris les titulaires du visa de long séjour pour les gens d'affaires (*Long Stay Temporary Business Entrants*).

5. Comprend seulement les demandes faites hors du territoire national.

Sources : Department of Immigration, Local Government and Ethnic Affairs.

En vertu du Programme d'immigration temporaire (qui ne comprend pas les étudiants), le nombre total de visas délivrés a atteint 161 100 en 2001. Il s'agit de la quatrième hausse consécutive, le nombre de visas de séjour temporaire ayant fait un bond de plus de 35 % depuis.

Immigration clandestine

L'essentiel des immigrants clandestins présents sur le territoire sont entrés en Australie dans la légalité mais s'y sont maintenus au-delà de la date d'expiration de leur visa. En 2000-2001, le nombre de ces derniers a augmenté de 2.3 % par rapport à l'exercice 1999/2000. Sur les 60 100 personnes n'ayant pas tenu compte de l'expiration de leur visa, 82.5 % sont entrées avec un visa de tourisme. Un quart des individus de cette catégorie est passé dans la clandestinité depuis moins d'un an, et la moitié depuis plus de trois ans.

Le gouvernement australien a lancé toute une palette de mesures destinées à dissuader, interpellier et expulser les immigrants clandestins. En 2000/2001, 8 926 visas ont été annulés (chiffre en hausse de 17 % par rapport à l'exercice précédent) dans les cas où ces visas avaient été obtenus par des moyens frauduleux ou lorsque les personnes n'ayant pas la nationalité australienne ne répondaient pas aux critères fixés pour obtenir un visa. En 2000/2001, près de 9 050 personnes ayant dépassé la date d'expiration de leur visa ont été expulsées, contre 8 800 l'année précédente.

Ces dernières années, le nombre d'individus interpellés alors qu'ils tentaient d'entrer clandestinement dans le pays par la mer a affiché une progression spectaculaire : excepté en 1994/1995, les chiffres n'avaient pas dépassé 600 entre 1989/1990 et 1997/1998. Mais en 1998/1999, un peu plus de 900 personnes ont été interpellées et, en 1999/2000 près de 4 200.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les réfugiés entrés en Australie alors que leur demande est fondée ont droit à un visa de protection permanente qui leur permet de bénéficier d'un titre de séjour permanent, de la sécurité sociale et de l'accès au marché du travail ainsi qu'aux programmes pour l'emploi. Les demandeurs d'asile arrivés clandestinement mais dont il a été constaté qu'on leur devait une protection se voient accorder l'asile territorial pour trois ans, leur visa leur permettant de travailler et leur ouvrant droit aux soins de santé et au soutien du revenu. A la différence des résidents permanents, ils ne peuvent prétendre au regroupement familial ni au retour en Australie s'ils quittent le territoire. Ils peuvent demander un visa d'asile conventionnel si, au bout de 30 mois, il est constaté que l'on doit continuer à assurer leur protection.

En 2000/2001, le Programme « humanitaire » prévoyait un quota de 15 134 places (soit 12 000 nouvelles places auxquelles s'ajoutent celles qui n'avaient pas été utilisées les années précédentes). Au total, 13 700 visas ont été accordés, dont 8 000 depuis l'étranger. Parmi les personnes ayant reçu leur visa après dépôt de leur demande à l'étranger, 43 % provenaient de l'ex-Yougoslavie, 27 % du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Est, et 25 % d'Afrique.

En 2000/2001, l'Australie a reçu 13 015 demandes d'asile, soit une hausse de 2.4 % par rapport à l'exercice 1999/2000. Ce chiffre est nettement plus élevé que ceux des années précédentes au cours desquelles moins de 9 000 demandes avaient été déposées. A eux deux, l'Irak et l'Afghanistan représentent 25 % des demandes et, comme l'année précédente, ont été les principaux pays d'origine. Certaines communautés ont enregistré une augmentation importante : les Afghans (passés de 1 770 à 2 210), les Indonésiens (de 640 à 995) et les Iraniens (de 380 à 690). Par contre, le nombre de demandes déposées par des Irakiens a diminué (passant de 2 390 à 1 180).

Regroupement familial

Sur les 33 470 visas accordés au titre du regroupement familial, près de 74 % ont été octroyés à des conjoints, mais 6 % seulement à des enfants (dont des enfants étrangers adoptés).

2. Structure et évolution de la population née à l'étranger

Évolution des effectifs

En juin 2000, 23.6 % de la population du pays étaient nés à l'étranger. A eux seuls, les ressortissants de trois pays en représentaient plus de 10 % : le Royaume-Uni, avec 6.4 %, la Nouvelle-Zélande, avec 2 %, et l'Italie, avec 1.3 %. Les personnes nées en Europe ou en ex-Union soviétique représentaient 12.6 % de la population totale, en baisse de 0.8 % par rapport à 1999. Par contre, entre 1999 et 2000, les personnes nées en Inde, en Chine, aux Philippines, en Nouvelle-Zélande ou en Malaisie sont venues grossir les effectifs de résidents étrangers.

Mariages mixtes

Depuis 1991, la part des mariages mixtes par rapport à l'ensemble des mariages fluctue aux alentours de 23 %. Chaque année, les femmes nées en Australie sont plus nombreuses que leurs homologues masculins à épouser des étrangers. Le Royaume-Uni est le principal pays d'origine des conjoints nés à l'étranger, mais le nombre et le pourcentage des mariages mixtes de cette catégorie ont baissé, passant de 11 200 en 1991 (9.8 % de la totalité des mariages) à 8 300 (7.3 %) en 2000. Les cinq autres principaux pays d'origine des conjoints étrangers sont la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, l'Italie, l'Allemagne et l'ex-Yougoslavie.

Naturalisations

Le nombre de demandes de naturalisation déposées en Australie en 2000/2001 a été de 63 751 (77 166 personnes), soit une légère hausse par rapport aux 61 132 demandes (72 487 personnes) enregistrées en 1999/2000. Après avoir reculé de près d'un tiers en 1998/1999, le nombre de personnes ayant obtenu la citoyenneté australienne a chuté de 7 % en 1999/2000 mais augmenté de nouveau légèrement (1.75 %) en 2000/2001. Les personnes titulaires d'un passeport britannique représentent 17.3 % de l'ensemble des naturalisations. Viennent ensuite les Néo-zélandais (15.3 %) et les ressortissants chinois (9.6 %).

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

En 2000/2001, les migrations pour raisons économiques résultent de la composante « Personnes qualifiées » (*Skill Stream*) du Programme d'immigration permanente (44 730) ainsi que du volet « Motifs économiques » du Programme d'immigration temporaire (45 650) (voir tableau III.2). Le volet « Motifs économiques » inclut les visas de séjour temporaire pour affaires (en hausse de 19.4 % par rapport à 1999/2000), exercice d'une profession libérale (23.4 % de plus), de la médecine (33.7 % de plus) et de l'enseignement (en baisse de 3.3 %).

Quelque 76 600 visas ont été accordés au titre du Programme permettant de combiner vacances et travail (programme WHM) en 2000/2001, ce qui témoigne de la poursuite de l'augmentation observée ces dernières années : on n'en comptait en effet que 50 000 environ en 1996/1997. En 2001/2002, la progression devrait être modérée. La Suède, le Danemark, la Norvège et Hong-Kong (Chine) ont adhéré à ce programme en 2001, ce qui porte à 12 le nombre de pays ayant passé avec l'Australie des accords réciproques. Les autres pays incluent notamment le Royaume-Uni, le Japon, le Canada, l'Irlande, les Pays-Bas, la Corée, Malte et l'Allemagne. Depuis juillet 2000, seuls les citoyens des pays ayant adhéré au programme WHM peuvent déposer une demande de visa combinant vacances et travail.

Insertion sur le marché du travail

En août 2001, 58.4 % des travailleurs nés à l'étranger étaient originaires de pays non anglophones. Le taux d'activité des personnes nées en Australie est de 66.9 %, alors que celui des personnes nées à l'étranger est inférieur, soit 57.4 %. Les travailleurs nés à l'étranger originaires des principaux pays anglophones sont mieux lotis que ceux des pays non anglophones : leur taux d'activité est en effet supérieur (64.0 %) à celui des non anglophones (53.4 %).

L'industrie manufacturière emploie 15.8 % de travailleurs immigrés contre 10.8 % de travailleurs nés en Australie. Les métiers les plus souvent représentés dans la population immigrée sont : les professions intellectuelles et scientifiques (21.3 % de personnes nées à l'étranger et pourvues d'un emploi en août 2001), les professions intermédiaires, les employés de type administratif, le personnel de service et vendeurs de magasin ou de marché (15.5 %), et les artisans et ouvriers des métiers de type artisanal (12.6 %). Les immigrés originaires des pays non anglophones et des principaux pays anglophones affichent des taux d'emploi plus élevés que ceux des autochtones dans les professions intellectuelles et scientifiques et les professions intermédiaires. Toutefois, les immigrés venus de pays non anglophones sont moins bien lotis que leurs homologues des principaux pays anglophones car ils sont plus souvent représentés dans les secteurs des services ou exigeant de faibles niveaux de qualifications où ils occupent des emplois subalternes de type administratif, de personnel des services et de vendeurs (18.4 % contre 14.3 %) ou d'ouvriers et de travailleurs apparentés (18.5 % contre 14.3 %).

En août 2001, le taux de chômage était en général plus élevé chez les immigrés nés à l'étranger (7 %) que chez les personnes nées en Australie (6.5 %). Les immigrés provenant des principaux pays anglophones sont moins touchés (5.8 %) que ceux des pays non anglophones (7.7 %).

Encadré III.1. Enquête sur les immigrants en Australie

Lancée en mars 1994, l'Enquête sur les immigrants en Australie (LSIA) permet de recueillir deux séries de données. La première (LSIA 1) a été obtenue auprès de 5 192 immigrants récemment installés – et de leur famille – par le biais d'entretiens réalisés au bout de 6, 18 et 42 mois de séjour en Australie, entre septembre 1993 et août 1995. La seconde série de données, dont le recueil est en cours, concerne 3 124 migrants et leur famille, arrivés sur le territoire entre septembre 1999 et août 2000, qui seront interrogés respectivement 6 mois et 18 mois après leur arrivée. Ces deux volets de l'enquête apporteront des données fiables permettant d'améliorer les politiques d'immigration et d'installation et d'analyser l'évolution de ces politiques depuis 1996.

Ces deux volets de l'enquête montrent que le taux de chômage de la population immigrante varie considérablement selon le type de visa détenu. Les seules données comparables dont on dispose à l'issue de ces deux enquêtes sont l'analyse des informations recueillies auprès des personnes interrogées 6 mois après leur arrivée. Comparées aux données LSIA 1, celles de LSIA 2 indiquent un recul du chômage dans la quasi-totalité des catégories d'admission. Les deux séries de données montrent que ce sont les migrants relevant du Programme intitulé *Business Skills and Employer Nomination* qui affichent les taux de chômage les plus bas. Dans la série LSIA 2, les migrants de la catégorie « Indépendants » présentent un taux de chômage de 10 %, soit un tiers du chiffre observé pour les migrants du même type dans la série LSIA 1. Dans les deux séries, on voit que ce sont les migrants pour raisons humanitaires qui connaissent les taux de chômage les plus élevés.

Entre les séries LSIA 1 et LSIA 2, on constate que, globalement, les taux d'activité ont légèrement progressé. Les migrants relevant de la catégorie *Concessional Family/Skilled-Australian linked* (membres de la famille admis à des conditions de faveur/travailleurs qualifiés/personnes ayant des liens avec des Australiens) ont vu leur taux d'activité augmenter considérablement (passant de 68 % à 80 %) alors le taux d'activité des migrants admis pour des raisons humanitaires a enregistré les plus fortes baisses (de 41 % à 15 %). Comparées à celles de la série LSIA 1, les données LSIA 2 indiquent une augmentation du ratio emploi/population chez les personnes interrogées.

4. Évolution de la politique migratoire

Les modifications apportées aux mesures prévues dans le Programme sur les migrations entre 1999/2000 et 2000/2001 incluent le renforcement des contrôles et l'ajout d'une proposition destinée à accorder aux États la souplesse nécessaire pour attirer des migrants qualifiés. En matière d'immigration pour raisons humanitaires, un texte essentiel a été étoffé pour permettre à l'Australie de réagir de manière effective mais souple face aux crises internationales.

Admission et séjour (dont les mesures d'intégration)

Le Programme sur les migrations de 2000/2001 a été modifié à plusieurs égards pour améliorer les avantages économiques que l'Australie peut tirer des migrations. Les critères applicables aux personnes qualifiées (*Skilled Stream*) ont été considérablement affinés pour attirer davantage de migrants qualifiés qui contribueront à l'économie du pays. Dans la constitution de la réserve de personnes qualifiées « pour parer à l'imprévu », la priorité a été donnée au traitement des dossiers de migrants qualifiés du secteur des TIC. Les étrangers venus étudier en Australie et répondant aux critères fixés se sont vu accorder un permis de séjour permanent dans des catégories particulières de qualifications, sans avoir à quitter le territoire. Enfin, des modifications ont été mises en œuvre pour augmenter la compétitivité de l'Australie parmi les pays cherchant à attirer des immigrants compétents dans le domaine des affaires.

Mi-2001, le Programme destiné aux étudiants étrangers a été rendu plus transparent afin de réduire le nombre d'immigrants illégaux ayant enfreint la loi en entrant sur le territoire munis d'un visa d'étudiant. Des critères plus ou moins rigoureux ont été établis pour évaluer les risques de maintien sur le territoire avec expiration du visa et autres défauts de respect des conditions fixées par les visas.

L'Australie compte divers programmes d'aide à l'intégration des immigrants et des réfugiés, dont une Stratégie nationale intégrée d'installation qui fait le lien entre les différents services mis à leur disposition. Les programmes incluent : des cours gratuits d'apprentissage de la langue, des services de traduction et d'interprétation disséminés un peu partout dans le pays, destinés aux immigrants et aux réfugiés, la commercialisation de kits d'information sur l'installation en 18 langues, et des programmes d'intérêt collectif dispensant des services de conseil et d'orientation aux immigrants.

Naturalisations

Des amendements mineurs à la législation ont été proposés pour renforcer les dispositions relatives au critère de « bonne moralité » et pour veiller à ce que les Australiens acquérant une autre nationalité ne perdent pas leur nationalité d'origine. En 2001, l'Australie a instauré une « journée de la citoyenneté australienne » qui sera célébrée tous les ans, au mois de septembre. Au cours du deuxième semestre 2001, elle a également lancé une campagne de promotion de l'esprit civique.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Sur le plan administratif, des modifications ont été apportées au traitement des demandes de visa émanant de réfugiés en quête de protection de manière que ces personnes soient recensées et protégées aussi rapidement que possible. Un titre de séjour temporaire a été créé à l'intention des titulaires d'un visa d'asile territorial nécessitant un traitement médical sur le territoire.

Une nouvelle législation, qui devait entrer en vigueur en septembre 2001, durcira considérablement la lutte contre les passeurs et trafiquants d'êtres humains, et renforcera la surveillance de l'intégrité des frontières. Les principales mesures sont les suivantes :

- Durcissement de mesures de dissuasion contre les entrées irrégulières par le biais d'un nouveau régime de visas et de l'imposition d'une peine de prison minimum pour les passeurs.
- Mesures préventives destinées à empêcher les personnes entrées illégalement de déposer une demande de visa.
- Mise en rétention et expulsion possibles des personnes entrées illégalement sur le territoire.
- Définition juridique du terme « réfugié » exempte de toute ambiguïté.
- Limitation de la liste des motifs de recours.
- Interdiction faites aux groupes de défense des immigrants de lancer une action dans les cas litigieux.
- Possibilité de rendre un avis défavorable lorsque la personne qui demande un visa n'est pas en mesure de fournir les informations et les documents justificatifs.

Mesures de lutte contre l'emploi illégal d'étrangers

L'Australie se propose de mettre en œuvre des mesures pour prévenir l'emploi des personnes qui ne sont pas habilitées à travailler sur le territoire. Ces mesures comprennent un régime de sanctions pour décourager les chefs d'entreprise, les employeurs et les bureaux de main-d'œuvre d'employer ou d'orienter vers un emploi des travailleurs en situation irrégulière. Parmi les sanctions proposées, citons les avis d'infraction pour les délits mineurs et la multiplication des poursuites judiciaires pour des infractions plus graves. Appliquées en novembre 2000, les premières mesures ont consisté à sensibiliser davantage les employeurs et les bureaux de main-d'œuvre à leurs obligations, et à offrir soutien et informations à ces personnes pour leur permettre de vérifier les droits au travail et d'interpréter les conditions imposées par les visas. L'application des pénalités proposées a été reportée en attendant que ces mesures soient entrées en application, mais un système de mises en garde administratives a été mis en œuvre.

Accords internationaux

Les accords d'admission pour de courts séjours des personnes en voyage d'affaires dans la zone de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont été améliorés en ce sens que les pays membres sont convenus de délivrer des visas à entrées multiples aux ressortissants des pays de l'APEC en voyage d'affaires.

AUTRICHE

Introduction

Depuis le milieu des années 90 l'Autriche a connu une croissance économique qui s'est située approximativement dans la moyenne de celle des pays de l'UE. En 2000, la croissance du PNB réel s'élevait à 3 %, mais on a constaté un ralentissement économique au cours du deuxième semestre de 2000. Il est prévu qu'en 2001, la croissance s'établira à 1 %, sous l'effet conjugué de facteurs internationaux et intérieurs.

Le taux d'inflation annuel est passé à 2 % en 2000, alors qu'il n'avait été l'année précédente que de 0.5 % (pourcentage sans précédent). La raison en a été essentiellement une hausse des prix du pétrole et l'affaiblissement du taux de change. L'emploi a progressé de 1 % en 2000, soit une population active de 3 064 000 travailleurs, en raison presque exclusivement d'une augmentation du taux d'activité féminine. En 2001, il est prévu que la croissance de l'emploi sera de 1 %. Le taux de chômage de la population âgée de 15 à 64 ans a diminué pour se situer à 4 % en 2001, ce qui représente son niveau le plus bas de toute la décennie.

En 2000, sur 8 110 200 habitants, l'Autriche comptait 757 900 étrangers (soit 9.3 %), ce qui correspond à une progression de 1.3 % par rapport à l'année précédente. Les personnes nées à l'étranger représentaient 10.4 % de la population.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

La tendance récente à la hausse de l'émigration d'Autrichiens s'est inversée en 2000, le chiffre net des Autrichiens émigrants étant tombé à 5 900, contre 9 600 l'année précédente. La Suisse et l'Allemagne sont les deux principales destinations.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

L'analyse des flux est limitée par le fait que le gouvernement autrichien enregistre les entrées d'étrangers selon les catégories suivantes : travailleurs étrangers, membres de la famille, étudiants et réfugiés. Le permis de travail accordé pour la première fois aux ressortissants étrangers (*Erstantrag*) est un faible indicateur des entrées de travailleurs étrangers, étant donné qu'il inclut également les travailleurs étrangers qui se réinsèrent sur le marché du travail après une période de chômage d'au moins six mois ou qui changent de lieu de travail, ainsi que le regroupement familial. En 2000, le nombre de ces permis de travail était de 44 300, soit 3 % de moins qu'en 1999.

Le nombre net d'étrangers migrants a chuté, passant d'un pic de 91 000 en 1991 à 9 400 en 1995. Depuis lors, les chiffres nets se sont constamment situés aux alentours de ce niveau jusqu'en 1998, année qui a vu le nombre passer à 14 300, après quoi on a assisté à une forte poussée atteignant les 29 400 en 1999. En 2000, le chiffre net des étrangers migrants a légèrement baissé (23 200), mais il reste cependant élevé si on le compare à la plupart des chiffres enregistrés au cours des années 90 (voir tableau III.3).

Immigrants en situation irrégulière

Le nombre des immigrants expulsés d'Autriche a légèrement progressé en 2000 pour atteindre les 9 600, contre 9 500 l'année précédente. Le nombre d'étrangers refoulés aux frontières a fortement diminué depuis que l'Autriche est devenue membre à part entière de l'Accord de Schengen. En 1996, on avait compté 134 000 expulsions, chiffre qui est tombé à 80 700 en 1997 et qui par la suite a baissé jusqu'à 19 100 en 2000.

Tableau III.3. **Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Autriche**

Chiffres en milliers, sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Composantes de l'évolution de la population¹					Octrois de permis de travail, par nationalités	119.5	110.3	98.5	101.9
<i>Population totale</i>					Permis initiaux délivrés	52.7	47.7	45.7	44.3
Population (moyenne annuelle)	8 072.2	8 078.4	8 092.3	8 110.2	Extensions délivrées	24.3	20.9	22.6	34.1
Accroissement de la population au cours de l'année	7.6	7.4	20.2	18.8	Permis permanents délivrés	42.5	41.7	30.2	23.5
<i>Dont :</i>					Détenteurs de permis de travail (hors EEE)²	247.3	240.5	239.1	242.2
Accroissement naturel	4.6	2.9	-0.1	1.5	Permis de travail de courte durée	36.6	28.9	23.3	25.9
Solde migratoire	3.0	4.5	20.3	17.3	Titres de travail	67.3	45.5	29.5	20.4
<i>Autrichiens</i>					Permis permanents de travail	143.4	166.1	186.3	195.9
Population (moyenne annuelle)	7 339.5	7 341.2	7 344.1	7 352.4	Effectifs de travailleurs étrangers, par nationalités³	298.8	298.6	306.4	319.9
Accroissement de la population au cours de l'année	4.1	1.9	6.6	10.9	Ex-Yougoslavie (%)	49.3	49.8	49.8	49.6
<i>Dont :</i>					Turquie (%)	17.7	18.2	18.2	17.9
Accroissement naturel	-4.7	-6.1	-9.0	-7.5	UE (%)	8.3	9.0	9.7	10.1
Solde migratoire	-7.0	-9.8	-9.1	-5.9	Autres (%)	24.7	23.0	22.3	22.4
Naturalisations	15.8	17.8	24.7	24.3	Part de l'emploi des étrangers dans l'emploi total (%)	9.8	9.7	9.9	10.2
<i>Étrangers</i>					Taux de chômage (population totale)⁴	7.1	7.2	6.7	5.8
Population (moyenne annuelle)	732.7	737.3	748.2	757.9	Taux de chômage (population étrangère)	8.4	8.7	8.2	7.5
Accroissement de la population au cours de l'année	3.5	5.5	13.7	7.9	Emploi d'Autrichiens à l'étranger⁵				
<i>Dont :</i>					Autrichiens employés en Allemagne	74.8	72.2	70.2	62.6
Accroissement naturel	9.3	9.0	9.0	9.0	Autrichiens employés en Suisse	12.8	11.5	11.2	11.7
Solde migratoire	10.0	14.3	29.4	23.2	Actions légales prises à l'encontre d'étrangers				
Naturalisations	-15.8	-17.8	-24.7	-24.3	Interdictions d'entrer sur le territoire	80.7	25.5	24.7	19.1
Demandeurs d'asile et réfugiés					Renvois dans le pays d'origine	4.8	6.6	10.0	8.4
Demandeurs d'asile	6.7	13.8	20.1	18.3	Refus de résidence	13.3	12.0	12.6	12.7
Départs de réfugiés	1.3	1.7	5.0	5.9	Expulsions d'Autriche	6.9	5.6	9.5	9.6
					Total	105.7	49.7	56.8	49.8

1. Estimations à partir des résultats des recensements. Les naturalisations se réfèrent aux personnes résidant en Autriche.

2. Moyennes annuelles. Non compris les chômeurs et les travailleurs indépendants et les citoyens des pays de l'Espace économique européen (EEE).

Plusieurs types de permis sont délivrés :

- Les permis de courte durée : délivrés à une entreprise pour une période maximale de 1 an (renouvelable) et pour une activité spécifique. Ces données comprennent des personnes entrées sur le marché du travail pour la première fois, des travailleurs saisonniers, des personnes qui changent de travail ou qui entament une nouvelle activité après une période de chômage d'au moins 6 mois et des détenteurs de permis provisoires (quand le processus de demande prend plus de 4 semaines). Les extensions de permis sont aussi incluses.

- Les titres de travail : délivrés pour une durée maximale de 2 ans (renouvelables). Ils peuvent être obtenus après une période de 1 an de travail en Autriche.

- Les permis de travail : délivrés après 5 années de travail, pour une période de 5 ans (renouvelables).

3. Moyennes annuelles. Les chiffres proviennent des fichiers de la Sécurité sociale.

4. Ces données proviennent du registre du chômage.

5. Ces données sont relevées en juin pour l'Allemagne et en août pour la Suisse.

Sources : Registre central des étrangers ; Central Statistical Office ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales ; Base de données sur la population active (Sécurité sociale).

En 2000, le nombre des personnes renvoyées dans leur pays d'origine (8 400) a été légèrement inférieur à celui enregistré en 1999 (10 000), année qui cependant avait enregistré une augmentation importante par rapport aux années précédentes. Les refus de permis de séjour visent pour une large part des personnes qui entrent dans le pays comme touristes et qui cherchent à y travailler de façon irrégulière. Le nombre de ces refus est resté à peu près stable au cours des cinq dernières années, se situant entre 12 000 et 13 000 personnes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La réforme de 1991 de la législation relative au droit d'asile a abouti à une réduction temporaire du nombre des demandeurs d'asile, un chiffre minimal ayant été enregistré en 1993 (4 750). Toutefois, depuis 1998, le nombre des demandes d'asile a fortement augmenté (provenant essentiellement de réfugiés du Kosovo) atteignant les 20 100 en 1999. Bien qu'en 2000 on ait constaté une légère baisse (18 300), les chiffres pour 2001 accusent une augmentation de 64.5 % par rapport à 2000. Le nombre des demandeurs d'asile bénéficiant d'une aide financière et alimentaire publique n'a pas augmenté en proportion.

En 2000, 23 % des demandeurs d'asile étaient originaires d'Afghanistan, 14 % d'Iran et 13 % d'Iraq et d'Inde. Les flux massifs en provenance de la République fédérale de Yougoslavie ont fortement baissé pour ne représenter que 8.1 %. Les demandeurs d'asile en provenance d'Asie sont en augmentation (13 700), soit 75 %, tandis que 8 % seulement de l'ensemble des demandeurs d'asile provenaient d'Afrique. En 2001, près de la moitié de tous les réfugiés étaient originaires d'Afghanistan. Le taux moyen d'acceptation des demandes de droit d'asile était de 21.9 %, mais il était sensiblement supérieur dans le cas des Afghans et très faible dans celui des Africains et des Indiens.

Les données concernant les sorties de réfugiés montrent une forte augmentation entre 1999 et 2000, les chiffres correspondants passant de 5 000 à 5 900. En 1999, l'intégration étant devenue difficile, les demandeurs d'asile ont été nombreux à partir vers d'autres pays au sein de l'Europe (3 000) et aux États-Unis (1 000). En 2000, 4 100 demandeurs d'asile (soit 80 %) ont quitté le pays à destination des États-Unis.

Regroupement familial

La plupart des immigrants ont le droit de faire venir leur famille, sauf lorsqu'ils sont entrés dans le pays sur la base d'un quota. Dans ces cas, les regroupements familiaux sont également soumis à quota. Les listes d'attente s'allongent dans la plupart des provinces autrichiennes, lesquelles ont le droit de restreindre le droit au regroupement familial. Au cours du premier semestre 2001, au moins 4 725 autorisations de séjour permanent ont été accordées à des personnes en quête de regroupement familial avec des citoyens étrangers non ressortissants de l'Union européenne. A peine plus de 200 autorisations de séjour temporaire ont été accordées à cette fin. Les personnes en quête de regroupement familial avec des ressortissants autrichiens, de l'UE et de l'EEE ne sont pas soumises à quotas : 6 252 autorisations de séjour permanent ont été accordées à cette catégorie de personnes. Au total, 238 883 permis de séjour à des fins de regroupement familial ont été accordés en Autriche (2001).

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

En 2000, la population de l'Autriche avait augmenté de 18 800 personnes (0.2 %), et comptait 8 110 200 habitants (voir tableau III.3). La croissance relativement forte de la population s'explique par la baisse de l'émigration nette d'Autrichiens et par des entrées nettes élevées de ressortissants étrangers (23 200 en 2000, 29 400 en 1999). Le nombre d'étrangers résidents en Autriche a progressé de 1.3 % (7 900) en 2000. La part des étrangers dans la population totale a progressé légèrement pour se situer à 9.3 %.

Mariages mixtes

Si on a assisté en 2000 à une baisse de 5 % des mariages célébrés entre les étrangers, on a également enregistré une légère augmentation de la part des mariages mixtes dans la totalité des mariages : celle-ci est

passée de 15 % en 1999 à 16.3 % en 2000. Les mariages d'Autrichiens avec une étrangère ont représenté 10.7 % de la totalité de ces mariages, ce pourcentage étant de 5.5 % dans le cas de femmes autrichiennes épousant un conjoint étranger. Dans l'ensemble, le nombre de ces mariages a progressé de 7.2 % entre 1999 et 2000.

Naturalisations

Les naturalisations (y compris celles octroyées à des personnes vivant à l'étranger) ont considérablement augmenté depuis 1998, passant de 18 300 à 24 700 en 2000. La plupart des naturalisations ont touché d'anciens travailleurs « hôtes », comme les Turcs (6 700 soit 27.3 %) et les Yougoslaves (7 600 soit 30.7 %). La troisième cohorte la plus importante par le nombre de nouveaux citoyens provenait d'Europe centrale et orientale (4 800 soit 19.3 %). Le taux de naturalisations (nombre de naturalisations en pourcentage de la population étrangère) a été de 3.3 % en 2000.

Le nombre important des naturalisations s'explique par le fait que les très nombreux émigrants enregistrés depuis le début des années 90 remplissaient les conditions nécessaires pour l'obtention de la citoyenneté autrichienne. La durée de séjour indispensable pour obtenir la naturalisation varie de 4 à 10 ans, selon l'endroit où la demande de naturalisation est formulée. Depuis 1993, Vienne a durci sa politique en la matière ; toutefois, le nombre de naturalisations a augmenté, témoignant ainsi des difficultés croissantes pour les étrangers (en particulier ceux originaires de pays hors EEE) d'obtenir un permis de travail. Les ressortissants turcs et ceux de l'ex-Yougoslavie sont les premiers bénéficiaires, suivis par les ressortissants d'Europe centrale et orientale.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Selon les données de la Sécurité sociale, la part des travailleurs étrangers dans l'emploi total est passée de 4.4 % à 10.2 % (319 850 travailleurs) en 2000 (voir tableau III.3) et elle représente plus de la moitié de la croissance de l'emploi à l'échelle nationale cette même année. La répartition des travailleurs étrangers par nationalité s'est modifiée lentement au cours de la dernière décennie. Le nombre des ressortissants de l'Union européenne dans la population active étrangère (essentiellement des Allemands) a progressé depuis 1994 pour atteindre les 32 000 travailleurs en 2000 (c'est-à-dire 10.1 % de la totalité des travailleurs étrangers). La part des travailleurs provenant de Croatie et de Slovaquie, quoique faible (2.6 % et 1.1 % respectivement en 2000) est en progression. Le nombre de travailleurs bosniaques a progressé plus rapidement, ceux-ci ayant bénéficié d'un traitement préférentiel pour des raisons humanitaires lors de leur demande de permis de travail, et représentant 6.6 % de la totalité des travailleurs étrangers en 2000. La part des yougoslaves décline depuis des décennies pour représenter (après un pic de 78.5 % en 1973) 38.8 % en 2000, et il en est de même des Turcs dont la part est passée de 23.4 % en 1989 à 17.9 % en 2000. La part des « autres » étrangers, provenant essentiellement de l'Europe orientale, a chuté de 25.9 % en 1994 à 22.8 % en 2000.

Les permis temporaires comprennent essentiellement les premiers permis « initiaux » et les prolongations de validité. Ceux de la première catégorie sont obligatoires pour les ressortissants étrangers entrant pour la première fois sur le marché du travail (premier permis), et pour ceux qui s'y réinsèrent après six mois de chômage ou qui changent de lieu de travail (permis de réinsertion dans ces deux derniers cas). En 2000, le nombre des premiers permis délivrés (ressortissants de l'EEE/UE non pris en compte) était de 44 300, soit 3 % de moins qu'en 1999. Lorsque l'on ventile les permis « initiaux » et les permis de réinsertion, on constate que le nombre des premiers a progressé sensiblement depuis 1999 pour se chiffrer à 25 400. L'augmentation enregistrée en 2000 tient surtout aux travailleurs saisonniers entrant en Autriche pour travailler dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

La diminution du nombre des prolongations de validité depuis 1994 vient de ce que les travailleurs transforment leur premier permis dans le but d'obtenir un statut plus sûr (droits au travail ou permis de travail permanents). L'entrée sur le marché du travail de membres de la famille de travailleurs étrangers ayant été facilitée en raison de pénuries de main-d'œuvre et suite aux efforts consentis pour faciliter l'intégration de familles de travailleurs étrangers résidents, le nombre des prolongations a augmenté à nouveau. En 2000, toutefois, le nombre des prolongations de permis a été presque le double de celui de 1999, se chiffrant à 34 100.

Le premier permis de travail peut être transformé, au bout d'un an, en un droit au travail, assorti d'une mobilité restreinte à l'intérieur d'une région ; il peut être aussi transformé, au bout de cinq ans, en permis permanent garantissant une mobilité totale du travailleur sur l'ensemble du territoire autrichien. Les droits au travail ont atteint en 1995 un chiffre maximal de 109 100, mais à mesure que les travailleurs étrangers ont rempli les conditions requises pour l'obtention de permis permanents, leur nombre est tombé en 2000 à 20 400, soit 30.9 % de moins qu'en 1999 (9 100). La répartition par nationalité des étrangers détenteurs d'un droit au travail témoigne des flux de migrants entrés en Autriche depuis le début des années 1990, notamment des réfugiés provenant de l'ex-Yougoslavie. En 2000, les Bosniaques représentaient 46.8 % de tous les détenteurs d'un droit au travail, les Croates 10.4 % et les Serbes 16 %. Les autres flux importants sont constitués par des ressortissants de l'Europe orientale (10.8 %) et des Turcs (7.6 %).

Le nombre de détenteurs de permis permanents n'a cessé d'augmenter depuis 1994 pour atteindre les 195 900 en 2000, soit 5.1 % de plus qu'en 1999 (19 600). La part des ressortissants de pays de l'Europe centrale et orientale a progressé jusqu'en 1998 (14.3 %), pour connaître un léger recul en 2000 (13.9 %). Le ralentissement des flux en provenance de ces pays après la disparition du Rideau de Fer a été contrebalancé par le fait que ces ressortissants remplissaient les conditions requises pour l'obtention de permis « permanents » de travail et d'implantation. En 2000, la majorité des détenteurs de permis permanents sont des Serbes provenant de l'ex-Yougoslavie (67 427 soit 34.4 %). Les autres groupes importants comprenaient les Turcs (21.7 %), les travailleurs provenant de l'Europe orientale (13.9 %), les Bosniaques (11.9 %) et les Croates (10.2 %).

Insertion sur le marché du travail

La législation de 1997 visant à promouvoir l'intégration des étrangers résidant depuis longtemps dans le pays en facilitant l'accès des membres de leur famille au marché du travail a été dans un premier temps contrecarrée par des contrôles plus stricts concernant l'emploi d'étrangers. Si les années 99 et 2000 ont connu de meilleurs résultats en ce qui concerne l'insertion de migrants étrangers sur le marché du travail, les flux croissants de travailleurs saisonniers en 2001 ont entraîné une hausse du taux de chômage chez les résidents étrangers.

Sur les 194 300 chômeurs enregistrés en 2000, le nombre d'étrangers s'élevait à 25 800 (5.3 %), mais ce pourcentage est inférieur à celui correspondant aux chômeurs autrichiens (12.4 %). En 2000, les taux de chômage des travailleurs étrangers, bien qu'en baisse, continuent à être inférieurs à ceux des chômeurs autrichiens. Le taux de chômage des étrangers de sexe masculin était de 7.8 % (contre 8.5 % en 1999), supérieur donc au taux de 5.8 % du chômage chez les travailleurs autrichiens. Chez les femmes d'origine étrangère le taux de chômage était en 2000 de 6.9 % (contre 7.5 % en 1999), chiffre également inférieur au taux de chômage chez les travailleuses autrichiennes (5.9 % en 2000).

Parmi les travailleurs étrangers, les Turcs ont de tout temps connu les taux de chômage les plus élevés, bien que ceux-ci n'aient cessé de diminuer ces trois dernières années, pour atteindre 9 % en 2000. Le taux de chômage des travailleurs yougoslaves a diminué dans une moindre mesure en 2000, passant de 8 % à 7.4 %.

Les taux de chômage des Autrichiens, ventilés par type d'activité professionnelle, sont particulièrement élevés dans le tourisme (15.3 % en 2000), l'agriculture (14 %) et les secteurs de l'habillement et de la chaussure (12.8 %). En revanche, les travailleurs étrangers connaissent généralement des taux de chômage légèrement différents si on les ventile par activité professionnelle : on trouve les taux les plus élevés dans le bâtiment (11.1 %), l'agriculture (10.5 %), le tourisme (10 %), l'habillement et la chaussure (7.6 %), chez les travailleurs de la métallurgie et du secteur de l'électricité (7.2 %). Dans un petit nombre de secteurs, comme le tourisme, les étrangers connaissent des taux de chômage plus faibles que les Autrichiens, en raison des entrées de travailleurs saisonniers. Ces divergences des chiffres du chômage selon les secteurs peuvent aussi s'expliquer par le fait que les travailleurs étrangers se retrouvent généralement dans les secteurs exigeant de faibles compétences, offrant des emplois peu rémunérés et à coûts d'adaptation peu élevés. Les secteurs qui emploient le plus grand nombre d'étrangers ont été l'agriculture et l'exploitation forestière (où la part des travailleurs étrangers était de 27.6 % en 2000), le tourisme (27.1 %) et les textiles, l'habillement et le travail du cuir (26 %).

Au milieu de l'an 2000, l'intégration des réfugiés bosniaques, arrivés surtout en 1992 et 1995, a été couronnée de succès. La majorité des Bosniaques ont conservé leur emploi, ayant obtenu soit un permis permanent (27 800 soit 62.4 %) soit un droit au travail (11 600 soit 26 %).

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (mesures d'intégration comprises)

L'Autriche envisage d'apporter à sa loi relative à l'immigration des amendements qui faciliteraient l'entrée de travailleurs susceptibles d'occuper des postes de responsabilité, mais qui par ailleurs feraient obligation à d'autres immigrants d'apprendre l'allemand dans les quatre années qui suivent leur entrée dans le pays, dans le cadre d'un contrat dit « d'intégration ». Les étrangers devraient assumer une partie des coûts des cours de langue. En ce qui concerne la première catégorie de travailleurs, ceux-ci seraient définis en fonction de critères liés à l'instruction et à la formation et ils bénéficieraient d'un seuil salarial minimal (on a envisagé un montant correspondant à 60 % de la base maximale de l'assurance sociale). Ces propositions ont soulevé de nombreuses critiques et continuent de faire l'objet de débats.

Naturalisation

En 1999, la législation relative à la citoyenneté a été modifiée, de sorte que dans le cas de mariages mixtes (entre Autrichiens et non-ressortissants de l'UE), les étrangers n'ont le droit d'acquérir la nationalité autrichienne qu'après cinq années de mariage avec le même conjoint.

Sources : Registre central des étrangers ; Central Statistical Office ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales ; Base de données sur la population active (Sécurité sociale).

BELGIQUE

Introduction

Depuis 1997, l'économie belge est relativement dynamique et le PIB réel progresse à un taux égal ou supérieur au potentiel, l'expansion étant largement assise sur la demande intérieure et les exportations. Fin 2001, la Belgique a cependant été fortement touchée par le ralentissement du commerce mondial. A l'instar des autres pays de la zone Euro, le repli des exportations à partir du premier trimestre de l'année 2001 a été suivi par le recul des investissements et par un déstockage important. Alors que la croissance avait atteint 4 % en 2000, le PIB n'a crû que 1.1 % en 2001 et les perspectives pour 2002 ne sont guère différentes. Parallèlement, l'emploi total a connu une croissance soutenue en 2001 (+45 000) et en conséquence le taux de chômage (calculé sur les actifs âgés de 15 à 64 ans) a baissé significativement à 6.2 % alors qu'il approchait les 10 % en 1995. Ces orientations positives sur le marché du travail risquent toutefois d'être remises en cause en 2002.

Les principales évolutions en terme d'immigration concernent l'augmentation des naturalisations qui fait suite aux modifications apportées au code de la nationalité au printemps 2000 ainsi que la baisse des demandes d'asile en 2001.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration et retour de nationaux

En 2000, le solde migratoire des nationaux reste négatif (-9 590). Au total, près de 18 000 Belges ont quitté le territoire, dont 8 500 femmes et 9 500 hommes. (voir tableau III.4).

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

L'année 2000, à l'image de la décennie 90, est caractérisée par un solde migratoire des étrangers largement positif (+21 700). Depuis 1990, en moyenne, ce solde s'établit à plus de 20 000. L'afflux d'étrangers est dû pour une large part à l'arrivée de ressortissants de l'Union européenne (environ 43 % de l'immigration totale en 2000), reflétant par là même le rôle clé de Bruxelles au sein des Institutions européennes. Dans l'ensemble, les ressortissants français (8 108) et néerlandais (7 178) sont les plus nombreux dans le total des flux d'entrées, suivi par les Marocains (5 667).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Pour être admis en Belgique, un réfugié doit, dans un premier temps, déposer une demande auprès de l'Office des étrangers. Le dossier fait ensuite l'objet d'un examen approfondi en application de la Convention de Genève. Le nombre de demandes d'asile est en progression constante depuis 1994, mis à part l'année 1997, et atteint un maximum de 42 700 demandes en 2000. En 2001, le nombre de demandes d'asile a cependant chuté de manière drastique de 43 % et représente 24 500 personnes.

De 1992 à 1993, les ressortissants de la République démocratique du Congo forment le premier contingent de demandeurs d'asile. De 1994 à 1999, les ressortissants de l'ex-Yougoslavie sont les plus nombreux mais depuis l'an 2000, les ressortissants de la Fédération de Russie ont pris la première place. Environ 94 % des demandes ont été déposées sur le territoire belge et 6 % aux frontières.

Tableau III.4. **Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, en Belgique**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Composantes de l'évolution de la population					Acquisitions de nationalité				
<i>Population totale</i>					Maroc	11.1	13.5	9.1	21.9
Population (au 31 décembre)	10 192.3	10 213.8	10 239.1	10 263.4	Turquie	6.9	6.2	4.4	17.3
Accroissement total au cours de l'année	22.1	21.5	25.3	24.3	Italie	1.7	1.5	1.2	3.7
<i>Dont :</i>					République démocratique du Congo	0.8	1.2	1.9	3.0
Accroissement naturel	12.1	9.7	8.6	10.0	Ex-Yougoslavie	0.4	0.5	0.8	2.2
Solde migratoire	6.0	6.7	12.3	12.1	Autres	10.8	11.1	6.9	14.1
Ajustement statistique	4.0	5.1	4.5	2.2	Total	31.7	34.0	24.3	62.1
<i>Nationaux</i>					Mariages mixtes	6.0	6.4	6.8	7.1
Population (au 31 décembre)	9 289.1	9 321.8	9 342.0	9 401.7	% du total des mariages	12.5	14.4	15.4	15.7
Accroissement total au cours de l'année	30.8	32.6	20.3	59.8	Mariages avec un étranger ressortissant de l'UE	3.0	3.1	2.9	2.9
<i>Dont :</i>					Total des permis de travail délivrés (y compris les renouvellements) par nationalité¹				
Accroissement naturel	8.1	6.4	5.4	7.3	États-Unis	1.2	1.7	1.6	1.5
Solde migratoire	-8.6	-7.7	-9.1	-9.6	Japon	0.9	0.9	1.0	1.0
Changements de nationalité	31.6	33.9	24.1	61.9	Maroc	0.7	0.8	0.9	0.9
Ajustement statistique	-0.2	-0.3	-0.2	0.1	Ex-Yougoslavie	0.3	1.2	0.9	0.7
<i>Étrangers</i>					République démocratique du Congo	0.4	0.7	1.1	0.7
Population (au 31 décembre)	903.1	892.0	897.0	861.7	Autres	5.4	6.6	7.6	7.5
Accroissement total au cours de l'année	-8.8	-11.1	5.0	-35.3	Total	9.0	11.8	13.2	12.1
<i>Dont :</i>					<i>dont : nouveaux permis délivrés</i>	5.2	7.3	8.7	7.5
Accroissement naturel	4.0	3.3	3.1	2.7	Mouvements de travailleurs frontaliers par pays de provenance/de destination				
Solde migratoire	14.7	14.4	21.3	21.7	Entrées par pays de provenance	18.6	20.5	22.9	25.0
Changements de nationalité	-31.6	-33.9	-24.1	-61.9	<i>dont :</i>				
Ajustement statistique	4.1	5.3	4.7	2.2	France	12.7	14.1	16.4	18.2
Immigration étrangère par groupes de nationalité	49.2	50.7	68.5	68.6	Pays-Bas	5.2	5.5	5.6	5.7
UE	27.6	27.4	28.0	29.6	Sorties par pays de destination	48.5	51.6	46.4	49.5
Autres pays européens	5.2	6.4	11.1	7.5	<i>dont :</i>				
Afrique	7.1	7.8	8.8	9.7	Luxembourg	19.4	21.0	20.0	22.8
Amérique	5.0	4.7	5.0	5.1	Pays-Bas	14.2	15.1	15.8	16.4
Asie	4.0	4.1	4.4	4.9	France	5.8	5.9	5.8	5.4
Océanie	0.3	0.2	0.3	0.3	Effectifs de travailleurs étrangers²	377.4	390.7	386.2	..
Région non spécifiée	0.1	0.1	10.9	11.4	% population active totale	8.8	8.8	8.9	..
Demandeurs d'asile	11.8	22.1	35.8	42.7					

Note : Les chiffres sur l'Union européenne incluent les 15 membres de l'Union.

1. Les permis de travail sont délivrés pour une période illimitée (Permis A) ou pour une durée déterminée (Permis B). Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de permis de travail.

2. Des données par nationalités sont disponibles dans le tableau B.2.3 de l'annexe statistique.

Sources : Institut national de la Statistique et Registre national de la population ; ministère de l'Emploi et du Travail ; Office national de l'Emploi, Commissariat général aux réfugiés et apatrides, Institut national d'assurances sociales pour les travailleurs indépendants (INASTI).

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2000, la Belgique comptait environ 10.2 millions d'habitants dont un peu moins de 862 000 étrangers, soit 8.4 % de la population totale (voir tableau III.4). Ce chiffre est en diminution par rapport à l'an dernier. Entre 1985 et 2000, douze nationalités représentent plus de 85 % de la population étrangère résidant en Belgique. La part des ressortissants européens est d'environ 65 % en 2000. Ces derniers sont principalement originaires d'Italie, de France, des Pays-Bas, d'Espagne et d'Allemagne. Les principales communautés non européennes sont marocaine et turque (voir tableau B.1.5 de l'annexe statistique). Compte tenu de l'importance du taux de naturalisation en 2000 parmi ces populations (voir *infra*), leurs effectifs sont en nette diminution par rapport à 1999.

La proportion de femmes parmi la population résidente étrangère est de 48 % en 2000, soit 3.4 points de moins que la part des femmes dans la population belge. Sur les dix dernières années, la population totale a crû en moyenne de 0.2 % par an. La contribution de la population étrangère à l'augmentation de la population totale s'effectue par le biais de l'accroissement naturel des étrangers, qui explique 27 % de l'accroissement naturel total en 2000, et par celui du solde migratoire positif.

Naturalisations

La révision du code de la nationalité, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000, a eu pour effet un accroissement substantiel (+37 809, soit une augmentation de plus de 155 %) du nombre de naturalisations par rapport à 1999. En 2000, environ 63 % des naturalisations ont été octroyées soit à des Marocains, soit à des Turcs (voir tableau B.1.6 de l'annexe statistique). On constate également une croissance importante des naturalisations de ressortissants de l'ex-Yougoslavie (+189.3 % entre 1999 et 2000).

Régularisations

Le 10 janvier 2000, la loi relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers résidant sur le territoire belge est entrée en vigueur. Au total, 50 600 personnes dont plus de 23 000 enfants ont sollicité une régularisation de leur statut. L'objectif initial du gouvernement visait à clôturer la procédure en juin 2001 au plus tard, mais l'opération a duré plus longtemps que prévu et 2 500 dossiers restaient encore à traiter au 1^{er} mai 2002. A cette date, sur les 37 000 dossiers déposés, 24 400 avaient reçu un avis favorable, et plus de 10 000 avaient été refusés, exclus ou déclarés sans objet.

Près de 37 000 demandes ont été enregistrées auprès des administrations communales et de l'Office des étrangers. Ces dossiers étaient transmis au Secrétariat d'instruction de la Commission de régularisation composée de 7 chambres francophones et de 4 chambres néerlandophones. Celles-ci étaient composées d'un magistrat, d'un avocat et d'un membre issu d'une ONG. Le Secrétariat d'instruction était chargé d'examiner une première fois les demandes et soit de les transmettre au Ministre de l'Intérieur avec un avis favorable ou défavorable, soit de saisir une chambre de la Commission de régularisation lorsque le dossier était incomplet. Au total 14 171 dossiers (à la date du 24 octobre 2001) ont été transmis aux chambres (60 % aux francophones et 40 % aux néerlandophones) par le Secrétariat et le Ministre de l'Intérieur. Environ 80 % des demandes examinées ont été acceptées.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Deux catégories de permis de travail sont délivrées : le permis A, à durée illimitée et valable pour toutes les professions salariées, et le permis B, dont la durée ne dépasse pas douze mois et dont la validité est limitée à un seul employeur. Depuis cinq ans, la proportion de permis B augmente et représente plus de 80 % du total des permis à l'immigration.

Les entrées sur le marché du travail, mesurées à partir du nombre de premiers permis de travail, s'élèvent à 7 467 en 2000, soit une baisse totale de 14 % par rapport à 1999 (le nombre de permis de travail

octroyé aux femmes est en diminution de 31 %). Les permis initiaux ont principalement été octroyés à des ressortissants de l'ex-Yougoslavie (10 %), des États-Unis (9.2 %) et du Maroc (8.6 %). Au total, y compris les renouvellements, 12 100 permis ont été octroyés en 2000, soit 1 100 de moins qu'en 1999 (voir tableau III.4).

D'après les données issues de l'enquête sur les forces de travail compilées par Eurostat, les étrangers représentaient 8.4 % de la population active totale en 2001, soit 358 000 personnes (âgées de 15 à 64 ans). Leur part dans le chômage et dans l'emploi total s'élevait respectivement à 16 et 7 %. La diminution du chômage observée entre 2000 et 2001 a également bénéficié aux étrangers même si leur taux de chômage (14.3 % en 2001 pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans) est encore deux fois plus élevé que le taux calculé sur l'ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans. Les nationalités les plus touchées par le chômage sont les Italiens, les Marocains et les Turcs. Le taux d'activité en 2001 est respectivement de 63.6 et 56.4 % pour la population totale et les étrangers.

La majorité des travailleurs étrangers sont originaires de l'Union européenne (environ les deux tiers), et il s'agit principalement d'Italiens et de Français. Parmi les ressortissants des pays tiers, les travailleurs marocains sont les plus nombreux. Les mêmes nationalités sont réparties dans le même ordre en terme d'emploi salarié, mais le classement est sensiblement différent pour ce qui concerne l'emploi non salarié. En effet, les Néerlandais, les Italiens et les Français apparaissent aux trois premières positions alors que les Marocains se situent seulement au sixième rang.

4. Évolution de la politique migratoire

En mars 2000, le gouvernement adoptait un Plan d'action contre toutes les formes de discriminations et pour le renforcement de la législation contre le racisme destiné, notamment, à mettre la Belgique en conformité avec les obligations européennes découlant de l'article 13 du Traité d'Amsterdam et des directives de juin et novembre 2000.

Un projet de loi renforçant la lutte contre le racisme et la xénophobie et étendant les prérogatives du « Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme » a été voté le 15 juillet 2002 qui amende la législation antérieure datant du 30 juillet 1981. Par ailleurs, une loi générale qui vise à lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris celles qui ne sont pas fondées sur l'origine nationale ou ethnique, a pour sa part été approuvée à l'assemblée plénière du Sénat le 21 décembre 2001 et fait actuellement l'objet d'un examen dans la seconde chambre.

Une nouvelle législation en matière d'aide sociale des candidats réfugiés est entrée en vigueur en janvier 2001. Cette loi modifie l'aide sociale qui était accordée en espèce, en une aide en nature dans le but de diminuer l'attrait que la Belgique exercerait sur les demandeurs d'asile.

Le Ministre de l'Intérieur a manifesté sa volonté d'accélérer le rythme des expulsions des candidats à l'asile déboutés en triplant les « capacités d'expulsions » en infrastructure et police à Zaventem. L'objectif est d'atteindre 150 expulsions par jour. Une circulaire de l'Office des étrangers du 8 mars 2001 fixe les procédures d'éloignement du territoire. Cette politique ferme en matière d'éloignement du territoire a été confortée par un arrêt de la Cour de cassation de mars 2001 qui stipule que l'absence de caractère suspensif des recours au Conseil d'État dans le cadre de la procédure d'asile n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de l'expulsion du demandeur.

BULGARIE

Introduction

L'économie bulgare bénéficie d'une croissance stable et soutenue qui atteint 4 % en 2000 et 5 % en 2001. L'instauration d'un système de caisse d'émission en 1997 a permis de régler le problème d'inflation endémique auquel la Bulgarie était confrontée antérieurement. Le taux de chômage reste néanmoins très élevé.

Après une période pendant laquelle les mouvements migratoires, d'entrées et de sorties, ont été intenses, au cours des 4-5 dernières années, les flux ont progressivement baissé. Les migrations ont donc un impact limité tant sur la dynamique démographique que sur le marché du travail en Bulgarie. Elles jouent pourtant un rôle politique important, notamment dans le cadre des réformes à mettre en œuvre en vue de l'accession à l'Union européenne. La Bulgarie figure dans le Groupe d'Helsinki, dont l'adhésion à l'Union européenne est envisagée à compter de 2007.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration des nationaux

La Bulgarie demeure un pays d'émigration, en dépit de la diminution progressive du nombre des départs de ses ressortissants au cours des dernières années. Cette diminution concerne principalement les départs vers les pays voisins, exception faite de la Turquie, alors que l'émigration à destination de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord tend quant à elle à augmenter. En Europe occidentale, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et les Pays-Bas accueillent un nombre croissant de ressortissants bulgares. Les travailleurs qualifiés et les étudiants émigrent quant à eux plutôt aux États-Unis.

Selon les Services grecs pour l'emploi environ 100 000 à 150 000 Bulgares résident en Grèce. Les récents changements dans la législation sur l'immigration en Grèce ont permis de régulariser bon nombre d'entre eux, contribuant par là même à améliorer leur intégration sur le marché du travail et dans la société grecque en général.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Comme d'autres pays d'Europe centrale et orientale, la Bulgarie attire un nombre croissant d'étrangers qui viennent s'installer ou qui cherchent à transiter vers l'Union européenne. La plupart des immigrants sont des travailleurs indépendants. Les salariés et cadres des entreprises étrangères investissant en Bulgarie constituent un effectif très restreint, mais croissant.

Migrations irrégulières

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière résidant en Bulgarie (évalué à 10 000) serait relativement faible en comparaison de la situation qui prévaut dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale. Les motifs d'irrégularité sont nombreux et tiennent par exemple à la prolongation du séjour au-delà de la validité des visas, au franchissement illégal des frontières ou à la détention de papiers ou de titres de séjour falsifiés. La plupart des immigrants en situation irrégulière cherchent à gagner d'autres pays d'Europe centrale ou de l'Union européenne (Grèce, Autriche, Allemagne).

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Bulgarie a ratifié la Convention de Genève en 1993 et a créé une Agence pour les réfugiés qui est chargée de toutes les questions liées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, dont les décisions, la délivrance de pièces d'identité, l'offre d'hébergement et l'organisation de cours de langue et de stages de formation professionnelle.

En dépit des crises dans les Balkans et au Kosovo, le nombre de demandes d'asile reste toutefois limité. Il a quand même plus que doublé entre 1998 et 2000, passant de 830 demandes à 1 760 (voir tableau III.5). En 2000, le taux d'acceptation du statut de réfugié reste voisin des années antérieures et ne dépasse pas 13 %. Les demandeurs d'asile sont principalement originaires d'Afghanistan, d'Irak, de l'ex-Yougoslavie et d'Arménie. Alors que les deux premiers groupes constituent un flux relativement stable depuis plusieurs années, ceux en provenance de l'ex-Yougoslavie ont vu leur nombre croître sensiblement.

Pour héberger les réfugiés dans des conditions satisfaisantes, la Bulgarie a besoin d'aide, notamment de la part des organismes bailleurs de fonds. La Croix-Rouge, le HCR et le DAFI allemand contribuent à la couverture médicale de ces personnes, accordent un soutien financier aux étudiants et ont mis en place des programmes d'alimentation et d'hygiène à l'intention des réfugiés les plus vulnérables.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

À l'exception des recensements (les dernières données disponibles datent de 1992) l'Institut national de la statistique ne collecte pas de données sur la population étrangère présente en Bulgarie. Des estimations des effectifs d'étrangers résidant en Bulgarie sont effectuées sur la base des permis de résidence et de travail

Tableau III.5. **Données récentes sur les flux et les effectifs de population étrangère, Bulgarie**
Milliers

	1997	1998	1999	2000
Population étrangère				
A. Résidents permanents				
CEI	28.8	28.9	26.4	26.2
UE	1.8	1.9	2.2	3.3
Europe centrale	2.4	2.5	2.3	2.4
Autres pays européens	1.9	2.0	2.1	2.2
Moyen-Orient	1.4	1.7	1.8	1.9
Asie	0.3	0.3	0.5	0.7
Afrique	0.2	0.3	0.5	0.5
Amérique	0.4	0.4	0.5	0.5
Apatrides	1.9	1.8	1.7	1.8
Autres	1.4	1.3	0.7	0.7
Total	40.6	41.1	38.7	40.2
B. Résidents à long terme				
UE	11.9	13.6	16.2	15.2
Europe centrale	0.1	0.1	0.3	0.2
Autres pays européens	5.5	6.5	8.6	7.9
CEI	4.7	6.2	8.8	8.7
Moyen-Orient	8.8	6.4	8.5	8.3
Asie	3.4	4.1	5.7	5.6
Afrique	5.0	5.1	5.5	5.4
Amérique	2.4	2.6	3.0	1.5
Autres	3.8	7.0	6.9	8.3
Total	45.4	51.7	63.5	61.1
Demandeurs d'asile¹	0.4	0.8	1.3	1.8
Naturalisations	1.1	2.3	2.2	2.0

1. Nombre de demandes. Une part des personnes accompagnantes n'est pas comptabilisée.

Sources : Service national de l'Emploi, Institut national de statistique et HCR (Nations Unies).

accordés (y compris à des personnes ayant obtenu le statut de réfugié) et du nombre de demandeurs d'asile. On estime ainsi qu'environ 101 000 étrangers, toutes catégories confondues, résident en Bulgarie en 2000, soit environ 1.2 % de la population totale résidente (voir tableau III.5).

Depuis 1998, les données disponibles relatives à la population étrangère présente en Bulgarie se divisent en deux catégories : les titulaires d'un titre de séjour permanent et les titulaires de ce qu'il est convenu d'appeler « les permis de long séjour ». Le premier groupe se compose des étrangers mariés à des citoyens bulgares (population proportionnellement la plus importante), des personnes de souche bulgare, des enfants ou des parents de citoyens bulgares, d'étrangers en situation régulière ayant séjourné plus de cinq ans dans le pays ou y ayant investi plus de 250 000 dollars des États-Unis dans la légalité. Valable un an et renouvelable, le titre de séjour de la seconde catégorie est généralement accordé à des fins d'emploi bien que les personnes possédant des moyens financiers suffisants pour séjourner dans le pays sans grever le budget de l'État puissent également y prétendre.

La situation défavorable qui prévaut sur le marché du travail bulgare n'est pas propice à l'immigration de travailleurs étrangers. Aussi, la majeure partie des immigrants permanents est constituée des personnes ayant immigré à la suite d'un mariage mixte. Le nombre de résidents permanents reste stable autour de 40 000 personnes. En 2000, la majeure partie des résidents permanents sont originaires des pays de la CEI (26 200 personnes). Viennent ensuite les ressortissants de l'Union européenne (3 300 en 2000) dont les effectifs ont doublé depuis 1996.

Le nombre de titulaires d'un permis de long séjour est sensiblement plus important puisqu'il s'élève à 61 000 en 2000. Les ressortissants des pays de l'Union européenne constituent le principal groupe (près de 25 % du total), suivis par les ressortissants des pays de la CEI (environ 14 %) et des pays voisins de la Bulgarie (près de 13 %). La plupart des résidents de long terme sont des entrepreneurs individuels.

Naturalisations

Les conditions d'accès à la nationalité bulgare ont été modifiées et clarifiées par une loi entrée en vigueur en 1999. La principale catégorie de personnes éligibles est composée d'individus qui résident en Bulgarie depuis au moins cinq ans et qui ont épousé un ressortissant bulgare. En 2000, environ 2 050 personnes ont acquis la nationalité bulgare (voir tableau III.5). Ce chiffre n'a pas augmenté de manière significative depuis la modification de la législation, puisqu'en 1998 on comptait également 2 300 naturalisations. Les personnes sollicitant la nationalité bulgare sont pour l'essentiel originaires des pays de la CEI. A contrario, quelque 550 personnes ont perdu la nationalité bulgare en 2000 suite à une demande de naturalisation dans un nouveau pays de résidence.

3. Migrations et marché du travail

Le marché du travail bulgare connaît depuis 1990 une situation marquée par un fort taux de chômage. Celui-ci est proche de 20 % en moyenne mais peut atteindre 40 % dans certaines régions. De ce fait, la politique vis-à-vis des étrangers sur le marché du travail est relativement restrictive depuis dix ans environ. Un permis de travail est nécessaire pour toute personne souhaitant exercer un travail salarié, et l'opposabilité de la situation sur le marché du travail est appliquée pour toute demande de permis de travail de la part d'un étranger.

Cependant, on observe une hausse du nombre de permis délivrés depuis quelques années. Ces permis concernent avant tout les sportifs de haut niveau, principalement des ressortissants de la CEI, de l'ex-Yougoslavie et du Brésil. Une autre catégorie de travailleurs, qui tend à s'accroître petit à petit, concerne les cadres des entreprises multinationales et les personnes très qualifiées qui viennent principalement de l'Union européenne.

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (y compris les mesures favorisant l'intégration)

Animés par la ferme volonté politique d'adhérer à l'Union européenne, les pouvoirs publics ont principalement axé leur politique migratoire sur l'harmonisation de la législation en vigueur concernant les

étrangers avec celle de l'UE (intégration de l'acquis communautaire), la lutte contre l'immigration clandestine tant permanente que de transit, et la création d'un véritable système d'administration des demandes d'asile et d'intégration des réfugiés reconnus comme tels. De surcroît, dans la perspective d'une dynamisation économique et politique du pays, une politique active a été mise en œuvre récemment afin d'encourager le dialogue avec les Bulgares expatriés et de les inciter à revenir.

L'accent a d'abord été mis sur la mise en conformité des documents d'identité (passeports et permis de conduire) avec les normes occidentales en termes de sécurité. Depuis 1999 et jusqu'à ce jour, la quasi-totalité des documents d'identité bulgares ont été remplacés, et on procède maintenant au remplacement des titres de séjour des étrangers. La politique d'attribution des visas s'est également rapprochée de celles des pays membres de l'Union européenne, notamment par l'établissement de visas pour les ressortissants des États de l'ex-URSS. La police des frontières a été démilitarisée et transformée en agence indépendante. La formation des officiers des frontières est assurée par un nouveau centre de formation, et des coopérations techniques sont prévues avec les services des pays membres de l'Union européenne.

Des règlements d'application de la Loi sur les étrangers (en vigueur depuis janvier 2000) ont été instaurés en mai 2000. Les étrangers résidents doivent déclarer l'objet de leur visite, donner une adresse et remplir une « fiche de renseignements » qui est conservée par les autorités compétentes jusqu'à leur sortie du territoire. Tout changement d'adresse doit être signalé dans un délai de 7 jours à l'administration qui s'occupe des résidents étrangers. Les Services de contrôle administratif des étrangers surveillent les flux conformément aux nouveaux cadres de réglementation. La prolongation des visas est soumise à des critères et procédures extrêmement rigoureux. Seul le préfet de police de la région considérée est habilité à l'autoriser. En outre, les nouvelles réglementations restreignent encore plus la possibilité d'arguer de « l'exercice d'activités entrepreneuriales ».

Les efforts du gouvernement concernent par ailleurs les droits des étrangers résidant en Bulgarie. Le droit au regroupement familial a été étendu aux personnes séjournant en Bulgarie pendant au moins un an. L'entrée des étudiants étrangers de pays en voie de développement résidant dans l'Union européenne a également été facilitée.

Enfin, le développement des institutions qui sont chargées de la communication avec les Bulgares résidant à l'étranger reste une priorité pour le gouvernement actuel. En 2000, un grand rassemblement avec des ressortissants Bulgares éminents résidant à l'étranger a été organisé par le président de la République.

Accords internationaux

En 2000, plusieurs accords de réadmission ont été signés notamment avec des pays de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie. Un traité de réadmission est actuellement en préparation avec la Turquie.

On notera également que depuis 2000, les ressortissants bulgares n'ont plus besoin de visa pour entrer dans l'espace Schengen.

CANADA

Introduction

Après de remarquables performances de la fin des années 90 à l'automne 2000, l'économie canadienne a connu un ralentissement en 2001 dû à l'essoufflement de la demande extérieure cette même année. La croissance du PIB a diminué, passant de 4.4 % en 2000 à 1.5 % en 2001. Néanmoins, comme aux États-Unis, l'économie canadienne s'est redressée beaucoup plus tôt que prévu. Après avoir atteint en 2000 son plus bas niveau depuis le milieu des années 70, soit 6.8 %, le taux de chômage normalisé a enregistré une hausse sensible fin 2001, pour atteindre 8 %. Il a diminué depuis, restant toutefois nettement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE et du taux de chômage des États-Unis.

Comme en 2000, le nombre d'immigrants a fortement augmenté en 2001 et dépassé l'objectif fixé par le Plan annuel en matière d'immigration. Une nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (issue du Projet de loi C-11) a été promulguée le 28 juin 2002. Ce texte renforce les méthodes d'application dans ce domaine en vue de mieux gérer l'immigration vers le Canada, tout en soutenant les efforts pour attirer des travailleurs qualifiés et des entrepreneurs et favoriser le regroupement familial. La loi contient également des dispositions visant à réaffirmer l'engagement du gouvernement en matière d'égalité hommes-femmes. Elle prévoit, en outre, des mesures clés destinées à renforcer l'intégrité des procédures permettant de déterminer qui peut prétendre au statut de réfugié.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties de personnes nées à l'étranger

En 2000, environ 227 300 permis de résidence ont été délivrés. Ce chiffre, en hausse de 20 % par rapport à 1999, dépasse de 1 % la fourchette initialement prévue par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), qui comptait attirer entre 200 000 et 225 000 immigrants. Le nombre de permis attribués s'élevait à 250 400 en 2001, ce qui représente une augmentation de près de 10 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.6). Pour 2002, la fourchette devrait s'établir entre 210 000 et 235 000.

En 2000, 27 % des immigrants sont entrés dans le cadre du regroupement familial (soit 60 500 personnes, pour des prévisions qui allaient de 57 000 à 61 000 personnes). Environ 58 % d'entre eux appartenaient à la catégorie des travailleurs qualifiés ou des gens d'affaires (132 100 personnes, ce qui équivaut à un dépassement de 2 % du plafond de la fourchette, laquelle variait entre 115 500 et 129 300) et 13 % à la catégorie des réfugiés (30 030 personnes, alors que les estimations en prévoyaient de 22 100 à 29 300). En 2001, sur les 250 400 nouveaux arrivants au Canada, 61 % avaient quitté leur pays pour raisons économiques et 27 % en vue d'un regroupement familial, tandis que 11 % étaient des réfugiés, les autres catégories ne représentant pour leur part que 1 %.

L'examen des flux par pays de départ met en évidence une concentration de plus en plus marquée des origines. En 2000, environ 53 % des immigrants étaient originaires de la zone Asie-Pacifique (51 % en 1999) et 19 % arrivaient d'Europe (20 % en 1999). Les migrations en provenance de Hong-Kong (Chine) se sont considérablement réduites (1997 : 22 200 ; 1998 : 8 000 ; 1999 : 3 700 ; 2000 : 2 900). Ces dernières ne constituent plus que la dix-septième source d'immigration au Canada après avoir été la première en 1996 et 1997. Depuis trois ans, les Chinois (36 700 en 2000) et les Indiens (26 000 en 2000) forment les deux plus importants groupes d'immigration. Entre 1999 et 2000, les migrations de ressortissants de la République populaire de Chine ont connu une augmentation de 26 % alors que celle-ci s'établissait à 50 % pour les Indiens et 52 % pour les Pakistanais. En 2000, les Philippins (10 000) et les Coréens (7 600) constituaient respectivement le quatrième et le cinquième groupes d'immigrants, chiffres relativement stables depuis deux ans.

En ce qui concerne l'immigration en provenance des pays de l'OCDE, la Corée a conservé la première place (2000 : 7 600 ; 1999 : 7 200), avec une progression de 6 %. Si les migrations en provenance d'Allemagne ont enregistré une baisse (-18 %), le nombre de Français a pour sa part augmenté de 11 %. L'immigration en provenance des États-Unis (+5 %) et du Royaume-Uni (+4 %) a progressé à un rythme beaucoup plus lent.

On constate également une certaine concentration dans les régions et les villes canadiennes qui accueillent les immigrants. En 2000, comme auparavant, la majorité des immigrants avaient l'intention de résider dans la province de l'Ontario (59 %), suivie par la Colombie-Britannique (16 %) et le Québec (14 %). Dans ces trois provinces, ce sont respectivement les villes de Toronto (48 %), Vancouver (15 %) et Montréal (12 %) qui attirent le plus grand nombre d'immigrants.

Le profil démographique de l'immigration canadienne est relativement stable : en 2000, 75 % des migrants avaient entre 15 et 64 ans, et l'on comptait 102 femmes pour 100 hommes. En outre, compte tenu des critères de sélection, il s'avère que les immigrants possèdent un niveau d'instruction relativement élevé puisque 58 % d'entre eux ont suivi des études jusqu'au niveau post-secondaire.

Migrations à caractère économique

L'immigration des travailleurs qualifiés et des gens d'affaires, ainsi que des membres de leur famille, a augmenté de 25 % en 2000, après une progression de 11 % entre 1998 et 1999 (voir tableau III.6). Pour ce qui est des travailleurs qualifiés, le changement le plus notable depuis 1997 concerne le nombre de migrants originaires de Hong-Kong (Chine), qui a chuté de 92 % (400 en 2000). À l'exception du Taipei chinois (-35 %),

Tableau III.6. Immigrés ayant obtenu le droit d'établissement¹ par catégories d'admission, 1998-2001, Canada
Milliers

	1998	1999	2000	2001
Membres des familles	50.9	55.3	60.5	66.7
Travailleurs qualifiés ²	81.3	92.5	118.5	137.1
Requérants principaux	36.0	41.5	52.1	..
Famille accompagnante	45.3	50.9	66.4	..
Gens d'affaires	13.8	13.0	13.7	14.6
Requérants principaux	3.8	3.6	3.8	..
Famille accompagnante	10.0	9.4	9.8	..
Réfugiés	22.8	24.4	30.0	27.9
Parrainés par le gouvernement ³	7.4	7.4	10.7	7.3
Parrainés par le secteur privé ³	2.2	2.3	2.9	3.6
Réfugiés reconnus ⁴	13.1	14.6	16.5	11.9
Personnes à charge à l'étranger ⁵	3.7
Réfugiés kosovars	-	-	-	1.4
Personnel de services à domicile ⁶	2.9	3.3	2.8	2.8
Requérants principaux	2.4	2.6	2.3	..
Famille accompagnante	0.4	0.6	0.5	..
Autres immigrants ⁷	2.5	1.5	1.7	1.3
Immigrés, Total	174.2	189.9	227.2	250.4

Note : Chaque catégorie d'immigrants inclut le programme d'élimination des retards.

1. Le droit d'établissement se traduit par l'octroi d'une autorisation de résidence permanente. Il peut être obtenu à partir du Canada ou de l'étranger. Y compris les personnes accompagnantes.
2. Les personnes incluses dans cette catégorie sont les indépendants et les parents aidés. Les critères de sélection ne s'appliquent qu'aux requérants principaux.
3. Y compris les membres des catégories désignées, qui ne réunissent pas *stricto sensu* les conditions fixées par la Convention des Nations Unies sur les réfugiés mais sont néanmoins accueillis pour des raisons humanitaires.
4. Demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié.
5. Personnes à charge (d'un réfugié admis au Canada) vivant à l'étranger.
6. Programme destiné aux personnes chargées de la garde d'enfants ou de l'assistance aux personnes âgées.
7. Inclut les candidats auprès d'une province ou d'un territoire, les demandeurs d'asile n'ayant pas obtenu le statut de réfugié reconnu et les immigrants dont la mesure de renvoi à l'exécution a été différée.

Sources : Citoyenneté et Immigration Canada.

l'immigration de travailleurs qualifiés asiatiques a vu ses chiffres croître fortement entre 1999 et 2000, qu'il s'agisse de la Chine (+27 %), de l'Inde (+67 %), du Pakistan (+77 %) ou des Philippines (+85 %). La province de l'Ontario a accueilli 63 % des travailleurs qualifiés étrangers en 2000 et la province de Québec 14 %.

Du côté des investisseurs, des travailleurs indépendants et des entrepreneurs (gens d'affaires), les entrées ont connu une hausse de 5 % en 2000. L'immigration en provenance de Hong-Kong (Chine) a fortement chuté (-29 % entre 1999 et 2000, après un recul de 58 % sur la période 1998-1999) mais occupe toujours la quatrième position en valeur absolue. Quant aux migrations d'investisseurs, de travailleurs indépendants et d'entrepreneurs originaires de Chine, elles ont progressé de 88 %. Trois provinces, à savoir l'Ontario (33 %), la Colombie-Britannique (28 %) et le Québec (27 %), ont à elles seules concentré près de 90 % des entrées de personnes appartenant à ces catégories.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Chaque année, dans le respect de sa tradition humanitaire et de ses engagements internationaux, le Canada accueille entre 20 000 et 30 000 réfugiés et personnes déplacées. En 2000, ce sont 30 000 réfugiés qui ont obtenu le statut de résident permanent (27 900 en 2001, voir tableau III.6). La tendance à la hausse observée entre 1998 et 2000 en ce qui concerne le nombre de réfugiés était probablement due à la crise du Kosovo. Plus de la moitié des réfugiés ont été sélectionnés à partir de l'étranger, tandis que les autres ont formulé une demande d'asile à leur arrivée sur le sol canadien, demande acceptée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).

En 2000, les ressortissants yougoslaves représentaient 13 % de l'ensemble des réfugiés, chiffre en augmentation de dix points par rapport à 1999. Des permis de résidence ont en effet été octroyés à des réfugiés kosovars accueillis en 1999 dans le cadre d'une opération humanitaire spécifique. Le nombre des réfugiés sri lankais (3 200) a progressé de 24 % en 2000 et celui des réfugiés afghans (2 500) de 40 %. Les ressortissants de Bosnie-Herzégovine représentaient pour leur part 3 % du total des réfugiés, alors que cette proportion s'élevait à 11 % en 1999. Le nombre de réfugiés en provenance de Somalie et de Croatie a aussi diminué fortement. Il convient de noter que la grande majorité des Somaliens, des Sri Lankais et des Algériens ont obtenu le statut de réfugié en tant que demandeurs d'asile.

En 2000, quelque 5 700 personnes n'ayant pu obtenir le statut de réfugié ont dû quitter le Canada, ce qui représente 67 % du total des reconductions à la frontière, en hausse de 6 % par rapport à 1999.

Regroupement familial

L'immigration dans le cadre du regroupement familial constitue la deuxième catégorie par ordre d'importance. En 2000, on évalue à 60 500 le nombre de personnes ayant acquis le statut de résident permanent à ce titre (10 % de plus qu'en 1999), soit 27 % du total des entrées. La part de cette catégorie d'immigration s'est stabilisée à 29 % entre 1998 et 1999 avant de marquer un léger repli en 2000.

Avec 20 %, l'Inde est restée le premier pays d'origine des migrants au titre du regroupement familial en 2000. Alors que les flux en provenance de l'Inde (+26 %) et du Vietnam (+30 %) ont augmenté de façon significative, le nombre des migrants philippins et jamaïcains a baissé de 16 % et 7 % respectivement. Le nombre des migrants originaires de Hong-Kong (Chine) et qui s'inscrivent dans le cadre du regroupement familial, en baisse depuis le milieu des années 90, a enregistré une légère hausse entre 1999 et 2000.

2. Structure et évolution de la population née à l'étranger

Selon le recensement de 1996, le Canada comptait 28,5 millions d'habitants. Le nombre d'immigrants, c'est-à-dire de personnes nées à l'étranger et ayant obtenu un statut de résident permanent, s'élevait à 5 millions, soit 17,4 % de la population totale. Cela représente un accroissement de 27 % depuis le recensement de 1986. En 1996, les immigrants d'origine européenne formaient toujours le premier groupe (2,3 millions) mais, phénomène inédit, ils comptaient pour moins de 50 % du total. Les effectifs d'immigrants venant des autres régions du monde ont, quant à eux, fortement progressé en dix ans. Toutefois, seules les personnes d'origine asiatique constituaient un contingent véritablement important en 1996 (Asie : 1 562 800 ; Afrique : 229 300 ; Amérique centrale et Amérique du Sud : 553 700).

En 1996, les nouveaux immigrants (arrivés depuis 1991) possédaient un niveau d'études supérieur à celui de la population autochtone. Un peu plus de 21 % des nouveaux immigrants âgés de 15 ans et plus possédaient un diplôme universitaire, contre 12.2 % des personnes nées au Canada. Au sein de la population immigrée totale, 77.7 % ne maîtrisaient que l'anglais alors que cette proportion n'atteignait que 64.8 % parmi les étrangers nés sur le territoire.

3. Migrations et marché du travail

L'examen des données du recensement de 1996 montre que les immigrants représentent environ 19 % de la population active canadienne. Globalement, leur taux d'activité, tel qu'illustré par les taux d'emploi et de chômage, est très similaire à celle des Canadiens de naissance : le taux d'emploi est légèrement plus faible (60.7 % contre 66.9 %) mais le taux de chômage est quasiment le même (10.5 % contre 9.9 % en 1996). D'après le recensement de 1996, le taux d'emploi des nouveaux immigrants s'élève à 59.1 % tandis que 18.6 % d'entre eux sont à la recherche d'un emploi.

Conformément à la loi, personne en dehors des ressortissants canadiens et des résidents permanents ne peut travailler au Canada sans permis spécifique. Les autorités canadiennes peuvent délivrer des permis de travail temporaires aux demandeurs d'asile dont le dossier est jugé potentiellement recevable, ainsi qu'aux étudiants étrangers et aux personnes dont les compétences spécialisées font défaut sur le marché du travail. Les citoyens américains, mexicains et chiliens peuvent également se voir octroyer un permis de travail temporaire au titre d'accords de libre-échange tels que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC).

En 2000, plus de 91 300 personnes (hors demandeurs d'asile et étudiants étrangers) sont entrées temporairement au Canada afin d'y travailler, notamment dans le cadre de retours saisonniers. Depuis quelques années, leur nombre tend à s'accroître (1998-99 : +7 % ; 1999-2000 : +8 %), la répartition par pays restant par contre relativement stable. Les permis de travail temporaires délivrés concernent pour l'essentiel des ressortissants des pays de l'OCDE : 27 000 Américains, 9 900 Mexicains, 6 700 Britanniques, 5 300 Français, 4 300 Japonais, 4 000 Australiens et 2 500 Allemands. Pour tous ces pays, les migrations temporaires vers le Canada pour raisons de travail sont plus importantes que les flux d'immigration permanente, alors qu'on observe généralement le contraire pour d'autres pays. Au 1^{er} décembre 2000, le Canada comptait environ 92 200 travailleurs étrangers, soit 5 % de plus qu'en 1999.

4. Évolution de la politique migratoire

Principaux changements

En octobre 2001, dans le cadre du Plan anti-terrorisme mis en place par les pouvoirs publics, la Ministre de Immigration et Citoyenneté Canada a annoncé la création d'une carte de résident permanent destinée à remplacer le dossier d'enregistrement préalablement en vigueur. En novembre 2001, le gouvernement canadien a, par ailleurs, présenté un projet de Loi sur la sécurité publique comprenant des amendements à plusieurs lois existantes, dont l'actuelle Loi sur l'immigration, dans le but d'accroître la capacité du gouvernement à gérer les questions de sécurité.

Une nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (issue du projet de loi C-11), dont l'étude avait été reportée par la Ministre de Citoyenneté et Immigration en février 2001, a reçu l'assentiment royal le 1^{er} novembre 2001 avant d'entrer en vigueur le 28 juin 2002. Toutes les catégories d'immigrants sont concernées par les modifications.

Parmi les principaux changements, certains s'appliquent à la grille de sélection des travailleurs qualifiés désireux de s'installer dans une province ou un territoire autre que le Québec (en vertu de l'Accord Canada-Québec signé en 1991, la province établit ses propres critères de sélection). Le nouveau système de sélection met l'accent sur la formation, l'expérience professionnelle et la maîtrise des langues officielles :

- Davantage de points sont attribués aux demandeurs titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un second diplôme.

- Le nombre maximum de points alloués pour l'aptitude à parler à la fois l'anglais et le français a été augmenté, la maîtrise des deux langues permettant ainsi d'obtenir plus de points. Grâce à ces modifications, davantage de travailleurs bilingues (anglais et français) devraient être accueillis sur le sol canadien.
- Si le total des points disponibles au titre de l'expérience a été réduit, un plus grand nombre de points est désormais décerné aux personnes possédant une ou deux années d'expérience professionnelle, afin d'attirer des travailleurs plus jeunes ayant une expérience moindre mais un niveau d'études plus élevé.
- La fourchette relative à l'âge a été élargie, de sorte que les travailleurs de 21 à 49 ans obtiennent le score maximum (10 points).
- Le seuil de sélection a été fixé à 75 points afin de prendre en compte la crainte manifestée par les provinces et les territoires, entre autres, de voir de nombreux candidats à l'immigration qualifiés déboutés du fait que la barrière était placée trop haut.

Plusieurs changements ont également affecté la catégorie des gens d'affaires, notamment en ce qui concerne les définitions d'"investisseur" et d'"entrepreneur". Le patrimoine des candidats doit avoir été constitué de façon légale et les agents de l'immigration sont habilités à enquêter sur la propriété du patrimoine accumulé. En outre, la définition de "travailleur indépendant" a été complétée par une condition portant sur l'expérience professionnelle.

Certaines des modifications apportées à la nouvelle loi visent à faciliter le regroupement familial. En particulier, une catégorie relative aux « concubins » a été ajoutée à la catégorie des parents afin de répondre aux attentes des couples ne remplissant pas la condition d'une année de vie commune.

En ce qui concerne la catégorie des réfugiés, le changement le plus important réside dans la suppression de la catégorie des personnes sans-papiers protégées au Canada. La disposition relative à cette dernière prévoyait, en cas d'impossibilité pour les immigrants de certaines nationalités de se procurer des papiers d'identité authentiques auprès des autorités de leur pays, une période transitoire de trois ans pour l'obtention d'un permis de résidence. Cependant, cette disposition ne donnait pas les résultats escomptés. La nouvelle loi instaure un recours plus efficace à la rétention, de manière à dissuader les demandeurs de détruire leurs papiers. Le Règlement d'application a également été amendé pour permettre à un plus grand nombre d'immigrants de produire d'autres documents afin d'établir leur identité. La mise en place de la Section d'appel des réfugiés étant reportée, comme annoncé précédemment, les dispositions réglementaires relatives au sursis d'exécution des mesures de renvoi ont été modifiées pour tenir compte de cette situation.

Séjour et intégration des immigrants

L'accueil des migrants est géré à tous les échelons de l'Administration. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est l'organisme chargé des problèmes d'immigration au niveau fédéral, son rôle consistant à établir des normes pour les programmes d'immigration au Canada et à définir les grandes orientations de la politique d'immigration. Par ailleurs, CIC a pour mission de conclure avec les provinces des accords portant sur l'installation des immigrants. Des services sont également implantés à l'étranger (Orientation canadienne à l'étranger) afin de permettre aux futurs immigrants de disposer de repères dès leur arrivée sur le territoire canadien.

Au niveau fédéral, CIC est responsable de plusieurs programmes qui entendent faciliter l'intégration des immigrants dans la société canadienne, parmi lesquels le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI), destiné à financer orientation, conseil, traductions et recherche d'un emploi pour le compte des immigrants. Le Programme d'accueil vise pour sa part à mettre en contact des volontaires canadiens avec des nouveaux arrivants afin de faciliter l'intégration et l'installation de ces derniers. Il existe également un programme dont l'objectif est de familiariser les arrivants avec les langues officielles du Canada (Programme de cours de langue pour les immigrants au Canada, CLIC).

Citoyenneté et Immigration Canada a récemment signé avec les gouvernements provinciaux différents accords en matière d'immigration. Des accords sur les candidats ont, par exemple, été développés pour permettre aux provinces de mettre en place des politiques actives de recrutement des immigrants. Le Yukon,

depuis mai 2001, et l'Île-du-Prince-Édouard, depuis juin 2001, bénéficient d'accords de cette nature. Un autre type d'accord (Entente sur les services d'établissement), qui vise à simplifier les procédures administratives liées à l'installation des immigrants, a été conclu avec le Manitoba en juin 1998 et avec la Colombie-Britannique en mai 1998. En vertu de l'accord Canada-Québec, signé en 1991, la province de Québec a pour sa part une responsabilité exclusive en matière de sélection des immigrants indépendants et des réfugiés. Elle met également en œuvre les services d'intégration subventionnés par le gouvernement fédéral.

Citoyenneté et Immigration Canada mène actuellement une étude longitudinale sur les immigrants en collaboration avec Statistiques Canada. Il s'agit d'examiner les aspects économiques et sociaux de l'intégration et d'évaluer notamment les besoins des récents arrivants en termes d'intégration, ainsi que la manière dont les pouvoirs publics répondent à ces besoins. L'interface électronique *Intégration-net*, qui fonctionne depuis janvier 2000, constitue un outil d'échange d'informations entre les différentes instances dont relève l'établissement des immigrants, parmi lesquelles le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les organisations fournissant des services et les immigrants eux-mêmes.

Droit des réfugiés et droit d'asile

Les arrivants qui demandent le statut de réfugié bénéficient de la protection du Canada dès lors qu'il est reconnu que ces personnes relèvent de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, signée en 1951, et de son Protocole, adopté en 1967. Conformément à la Convention, les réfugiés sont protégés contre tout rapatriement forcé vers une destination où ils seraient victimes de persécutions. Les membres de la Section de la protection des réfugiés, organe de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), déterminent lors d'une audience si l'immigrant peut prétendre au statut en question. La CISR est une juridiction autonome dont les décisions sont rendues selon une procédure quasi-judiciaire.

En juin 2001, CIC a révisé la liste des pays à partir desquels le statut de demandeur d'asile peut éventuellement être reconnu pour raison humanitaire (catégories d'immigrants précisées pour des motifs d'ordre humanitaire : catégorie des personnes de pays d'accueil et catégorie des personnes de pays source). Sur cette liste figurent notamment la Colombie, la République démocratique du Congo, le Salvador, le Guatemala, le Soudan et le Sierra Leone. La suppression de la taxe à l'installation demandée aux réfugiés à leur arrivée sur le sol canadien a été annoncée en février 2000.

Encadré III.2. Vue d'ensemble de la structure et des modalités du programme d'immigration du Canada

Il existe deux principaux canaux d'entrée permettant aux étrangers d'accéder légalement au territoire canadien pour des périodes plus longues que celles autorisées par les dispositions sur les voyages touristiques ou d'affaires : i) la résidence permanente dans le cadre du programme d'immigration définitive et ii) l'entrée temporaire en qualité d'étudiant, de demandeur d'asile ou pour un emploi temporaire. Comme il est possible de passer du statut de résident temporaire au statut de résident permanent sous certaines conditions, l'effectif total de la population établie de façon définitive (on parle souvent d'"immigrants ayant obtenu le droit d'établissement") comprend aussi des personnes présentes dans le pays depuis un certain temps en tant que résidents temporaires. Environ 15 % des demandes de résidence permanente sont traitées au Canada et le reste à l'étranger.

Immigration permanente

Trois grandes catégories d'admission permettent d'obtenir le statut de résident permanent : i) la catégorie « regroupement familial », qui concerne les personnes ayant des proches parents au Canada ; ii) les catégories

Encadré III.2. Vue d'ensemble de la structure et des modalités du programme d'immigration du Canada (suite)

« travailleurs qualifiés » et « gens d'affaires », sous lesquelles s'effectuent les admissions au motif d'un emploi ou d'une activité commerciale et *iii*) la catégorie « réfugiés ». Le système met en œuvre, pour chaque catégorie, un ensemble très élaboré de règles d'admission. Il n'y a aucun *numerus clausus* ou mécanisme destiné à limiter le nombre des immigrants permanents : la régulation se fait uniquement par l'intermédiaire des règles d'entrée. En conséquence, il n'existe pas de moyen permettant de déterminer immédiatement et avec précision le nombre de personnes qui se voient délivrer un permis de résidence permanente, à la différence du système en vigueur en Australie, par exemple. Le 1^{er} novembre de chaque année, le Ministre de la citoyenneté et de l'immigration du Canada rend public le volume d'immigration autorisé pour l'année à venir, lequel est basé sur une évaluation du nombre des demandes d'entrée probables dans le cadre de la réglementation existante. Il convient de signaler que les autorités canadiennes regroupent souvent les questions de résidence permanente sous le terme « droit d'établissement des immigrants ».

L'admission au titre du regroupement familial repose sur le parrainage par un ressortissant canadien ou un résident permanent. L'existence de liens véritables entre le parrain et le requérant doit être prouvée. De plus, le parrain doit apporter la preuve qu'il est en mesure de soutenir financièrement les personnes qu'il parraine.

L'admission en tant que travailleur qualifié est conditionnée par un test de sélection faisant intervenir des critères associés à un certain quota de points et permettant de déterminer l'aptitude d'une personne à s'installer au Canada. L'ensemble des critères de sélection et des pondérations affectées à chacun d'eux est conçu pour refléter les qualités indispensables à la réussite sur le marché du travail canadien. Seul le demandeur principal est soumis à ce test.

L'admission sous la catégorie « gens d'affaires » est quant à elle subordonnée à l'obligation d'effectuer un investissement minimum dans une entreprise canadienne (ou encore dans un fonds de placement commercial) ou à l'obligation de créer, d'acheter ou d'investir dans une entreprise donnée qui sera créatrice d'emplois. La catégorie « gens d'affaires » englobe les investisseurs, les entrepreneurs et les indépendants.

Le statut de réfugié est accordé à la fois aux réfugiés au sens de la Convention de Genève et aux personnes qui ne répondent pas exactement aux conditions requises par cette dernière mais que le Canada accueille, néanmoins, pour des raisons humanitaires. Il existe trois principales sous-catégories de réfugiés : *i*) les réfugiés parrainés par le gouvernement et sélectionnés à l'étranger ; *ii*) les réfugiés parrainés par le secteur privé et sélectionnés à l'étranger et *iii*) les demandeurs d'asile qui arrivent au Canada, sollicitent le statut de réfugié et l'obtiennent. Les demandeurs d'asile se voient octroyer un permis de travail valable neuf mois dès que certaines conditions sont remplies (crédibilité de la demande et passage d'un examen médical, par exemple).

Immigration temporaire

L'immigration temporaire au Canada est mesurée grâce aux données sur les permis de travail et les permis de séjour pour étudiant (selon la législation en vigueur, à l'exception des citoyens canadiens et des résidents permanents, nul ne peut exercer une activité professionnelle ni étudier au Canada sans être titulaire du permis approprié). Les étudiants étrangers sont susceptibles de travailler au Canada sous certaines conditions et sont tenus pour ce faire de déposer une demande de permis de travail. Ce sont des motifs d'ordre à la fois humanitaire et économique qui président à l'attribution de permis de travail temporaires. Certains permis doivent être « validés », le ministère du développement des ressources humaines s'assurant ainsi qu'aucun ressortissant canadien ni résident permanent n'est en mesure d'occuper l'emploi brigué. Cependant, certains permis ne sont soumis à aucune validation. De nombreux requérants bénéficient de cette dispense, notamment les personnes qui attendent de connaître l'issue réservée à leur demande de résidence permanente au Canada, les personnes qui sollicitent le statut de réfugié et certains étudiants étrangers.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) permet l'entrée temporaire au Canada des citoyens américains et mexicains appartenant à l'une des quatre catégories d'emploi suivantes : « négociants et investisseurs », « visiteurs en voyage d'affaires », « spécialistes » et « salariés faisant l'objet d'une mutation à l'intérieur d'une entreprise ». La plupart des entrées recensées dans le cadre de l'ALENA relèvent de la catégorie « experts », sous laquelle l'admission est accordée à certaines professions dont la liste a été établie d'un commun accord.

CORÉE

Introduction

Après sa reprise en forme de V au sortir de la crise financière en 1999, l'économie coréenne a accusé une baisse à partir de la fin de l'an 2000, en raison de la récession mondiale. Bien qu'en 2001 le PNB ait été le plus bas depuis 1985, l'économie a quand même progressé de 3 %. Selon les prévisions pour 2002 et 2003, son taux de croissance dépasserait les 6 %. Le taux de chômage normalisé a atteint un chiffre maximal de 6.8 % en 1998, puis il est descendu à 4.1 % en 2000 et se situait à 3.7 % en 2001.

Depuis la fin des années 80, la Corée a dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre, surtout de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie manufacturière. L'économie coréenne a été en mesure de maintenir un taux de chômage faible – entre 2 et 3 % – ce qui a entraîné une demande de travailleurs étrangers tout au long des années 90 jusqu'à la crise financière. La reprise rapide à l'issue de la crise financière a exacerbé le problème de la pénurie de main-d'œuvre dans les petites et moyennes entreprises. Cette reprise a induit une demande encore plus forte de travailleurs étrangers non qualifiés et abouti à une augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière à la recherche d'un emploi.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration et flux de sorties d'étrangers

Le nombre d'émigrants a augmenté de 8 % en 1998 et de 14 % en 1999 après la crise financière, encore que la tendance soit actuellement à la baisse. En 2000, 12 300 Coréens ont émigré, ce qui correspond à une diminution de 7 % par rapport à l'année précédente.

Peu après la crise financière de 1998, 230 000 migrants étrangers (non compris les migrants pour une courte durée) ont quitté la Corée (soit 21 % de plus que l'année précédente). Plus de la moitié de ce surcroît est imputable à des Chinois (37 %) et à des Philippins (22 %), tandis que pour les autres grands groupes d'étrangers (États-Unis et Japon) le nombre des départs diminuait. Même en tenant compte de la rapidité de la reprise après la crise, la tendance à l'augmentation des migrants quittant la Corée s'est poursuivie.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Les ressortissants étrangers séjournant plus de 90 jours sont tenus de se faire enregistrer, en application de la Loi sur l'émigration et l'immigration. Leur nombre a commencé à augmenter rapidement après la normalisation des relations diplomatiques avec la Chine en 1992. Le nombre des ressortissants étrangers (non compris les immigrants en situation irrégulière) a progressé de plus de 20 % chaque année, passant de 55 800 en 1992 à 176 000 en 1997, avec une baisse de 17 % après la crise financière, puis a progressé pour atteindre les 169 000 en 1999 et les 210 000 en 2000. Les ressortissants étrangers représentent 0.4 % de la population totale de la Corée.

Les ressortissants originaires du Taipei chinois représentaient jusqu'en 1994 le groupe d'étrangers le plus important. Ils constituaient plus de la moitié des effectifs d'étrangers jusqu'en 1989. Cette part a rapidement diminué depuis (même si les effectifs sont restés constants) pour représenter 10 % du total en 2000. Après la normalisation des relations diplomatiques avec la Chine, le nombre de Chinois a augmenté rapidement sauf au cours de l'année qui a suivi immédiatement la crise financière. La part des immigrants chinois de souche coréenne a progressé pour représenter plus de 50 % des migrants chinois au cours des deux dernières années. Il y a lieu de signaler la diversification rapide dans l'éventail des pays d'origine. Jusqu'au début des

années 90, les trois principales nationalités (ressortissants du Taipei chinois, des États-Unis et du Japon) constituaient près de 90 % du total. Les trois principales communautés étrangères en 2000 (Chinois, y compris de souche coréenne, ressortissants du Taipei chinois et des États-Unis) composent à peine 50 % de l'effectif total.

Étrangers restant en Corée après l'expiration de leur visa

Selon les estimations, le nombre des personnes restant en Corée après l'expiration de leur visa (dont la plupart sont supposées être des travailleurs en situation irrégulière) était de 129 100 en 1996 et il est passé à 148 100 en 1997. Après la crise financière, ce nombre a soudainement chuté de 33 % en 1998 pour se chiffrer à 99 500. Il a progressé à nouveau de 36 % en 1999 (atteignant les 135 300) et de 40 % en 2000 (189 000). Les ressortissants chinois constituent le groupe le plus important (50 % en 2000) des étrangers restant en Corée après l'expiration de leur visa. Viennent ensuite les ressortissants du Bangladesh, et de la Mongolie et des Philippines. Les augmentations récentes sont pour la plupart imputables aux ressortissants chinois. Il semble qu'en 2001 cette tendance à l'augmentation des personnes restant en Corée après expiration de leur visa ait persisté, puisqu'on fait état de plus de 251 000 personnes dans cette situation, la plupart étant supposés travailler illégalement.

3. Migrations et marché du travail

Effectifs de travailleurs étrangers

En Corée on recense trois types de travailleurs étrangers : ceux qui sont en situation régulière, ceux qui sont employés *de facto* dans le cadre de Programme de formation industrielle et technique (ITTP) et ceux qui sont en situation irrégulière. Le nombre total des travailleurs étrangers a augmenté rapidement, passant de 74 000 en 1992 à 311 000 en 2000 (voir tableau III.7). Ces travailleurs représentent 1.4 % de la population active totale. Parmi eux, 17 700 ont un permis de travail et 104 800 sont des stagiaires.

Travailleurs qualifiés en situation régulière

En décembre 2000, on comptait 17 700 travailleurs étrangers détenteurs d'un permis de travail, dont tous étaient censés avoir des compétences professionnelles et techniques. D'après les chiffres provisoires concernant 2001, ils seraient 27 000, ce qui signifie que leur nombre a pratiquement décuplé depuis 1992. Ces travailleurs représentaient à peine plus de 8 % de la population active étrangère, encore que leur part soit croissante.

Avec le développement rapide des secteurs fondés sur le savoir ces dernières années, la demande de travailleurs hautement qualifiés a particulièrement augmenté. Le nombre de travailleurs dans ces secteurs est passé de 3.6 millions en 1993 à 4.4 millions en 1999. L'Institut coréen du travail a signalé de graves pénuries de main-d'œuvre en 2000 concernant les technologies de l'information et les travailleurs hautement qualifiés. Cette situation de fait est appelée à durer et à s'aggraver à l'avenir. Le gouvernement coréen a donc revu en 2000 la Loi sur l'immigration et l'émigration, afin de faciliter l'entrée en Corée d'experts et de techniciens étrangers qui veulent y travailler (voir ci-après).

Stagiaires

Depuis la fin des années 80, la Corée a dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre, surtout de travailleurs faiblement qualifiés dans le secteur manufacturier. Cette pénurie est imputable à une diminution du nombre des jeunes dans la population active, résultat de la baisse du taux de natalité et d'un problème d'inadéquation du relèvement rapide du niveau d'instruction des jeunes. Le taux d'activité féminine étant de 47 % en 1999, en hausse de près de 7 % par rapport à 1984. Toutefois, étant donné que les femmes prennent surtout des emplois non manuels, il n'a guère d'incidence en ce qui concerne la pénurie de main-d'œuvre faiblement qualifiée dans le secteur manufacturier.

Tout en maintenant sa politique de base de non acceptation de travailleurs migrants non qualifiés, le gouvernement a lancé en novembre 1993 le programme de formation professionnelle, qui a permis à

20 000 travailleurs étrangers peu qualifiés de venir en Corée pour une période limitée en tant que stagiaires dans le secteur manufacturier. Les quotas fixés, ainsi que la période de formation et les catégories de secteurs susceptibles de recevoir des stagiaires ont été par la suite progressivement élargis. Le nombre des stagiaires a atteint 90 000 à la fin de 1997. Après la crise financière, de nombreux stagiaires étrangers ont perdu leur place et leur nombre a chuté de 30 % l'année suivante. Ce nombre a cependant augmenté à nouveau en 1999, suite à la reprise rapide après la crise. En 2000, on comptait 104 800 stagiaires étrangers dont 77 100 recrutés par la Fédération des petites entreprises (voir tableau III.7).

Les stagiaires sont tenus de recevoir avant leur entrée en Corée une formation socioculturelle qui leur permette de comprendre la langue et la société coréennes. Après leur entrée ils reçoivent un programme d'orientation de trois jours pour qu'ils puissent s'adapter rapidement à l'économie du pays. C'est la Fédération coréenne des petites entreprises qui assure l'orientation professionnelle ainsi que l'orientation sur le plan de la sécurité dans le travail.

4. Évolution de la politique migratoire

Face à la demande croissante de travailleurs hautement spécialisés dans les technologies de l'information, le gouvernement coréen a révisé en 2000 la Loi sur l'immigration et l'émigration afin d'attirer des experts et des techniciens étrangers. Les modifications ont eu pour effet de supprimer la période maximale de séjour et de simplifier les procédures administratives d'obtention de visa. Cette politique de la porte ouverte aux experts est appelée à être renforcée sous peu. Il sera prévu des services à guichet unique et l'acquisition de la nationalité coréenne sera facilitée.

A partir d'avril 2000, face à la demande croissante de travailleurs non qualifiés, le gouvernement a instauré un permis de travail qui donne droit aux stagiaires de travailler pendant un certain temps après leurs

Tableau III.7. **Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1997-2000**

	Milliers			
	1997	1998	1999	2000
Travailleurs qualifiés	14.7	11.1	12.6	17.7
Professeurs de langue	7.6	4.9	5.0	6.4
Autres enseignants	0.9	0.8	0.8	0.7
Professionnels du spectacle	1.4	1.1	2.3	3.9
Chercheurs	0.7	0.6	0.5	0.8
Techniciens	1.0	0.5	0.3	0.3
Autre personnel des professions scientifiques	0.3	0.3	0.4	0.4
Autres	2.8	2.9	3.3	5.2
Stagiaires par agence de recrutement	90.4	64.2	98.4	104.8
Fédération coréenne de petites entreprises	61.9	43.3	67.0	77.2
Entreprises investissant à l'étranger	26.9	19.8	30.0	26.1
Autres	1.6	1.1	1.4	1.6
Estimation du nombre de personnes ayant prolongé indûment leur séjour¹	148.1	99.5	135.3	189.0
Chine	57.8	55.6	68.8	95.6
Bangladesh	9.0	7.5	10.9	14.5
Mongolie	7.6	5.6	10.6	13.1
Philippines	13.9	6.4	9.2	12.9
Viet-nâm	6.4	3.7	5.1	7.8
Pakistan	5.9	3.1	4.3	6.1
Sri Lanka	2.2	1.1	1.3	1.7
Autres	45.2	16.6	25.1	37.3
Total (travailleurs qualifiés, stagiaires et personnes ayant prolongé indûment leur séjour)	253.1	174.9	246.3	311.5

1. La plupart sont supposées travailler illégalement.

Source : ministère de la Justice.

deux années de stage. En novembre 2001, 7 480 étrangers avaient obtenu une autorisation d'exercer une occupation.

Le 20 décembre 2001, le gouvernement coréen a annoncé la révision du système de formation professionnelle des travailleurs étrangers non qualifiés. Les changements principaux sont les suivants :

- A partir de février 2002, la période de formation a été ramenée de deux à un an et celle de l'emploi après formation portée d'un à deux ans.
- Les stagiaires doivent réussir un test linguistique.
- Afin de rendre plus transparent le processus de choix des stagiaires, les autorités ont introduit un système de sélection aléatoire informatique des candidats recommandés par des Agents dans les pays d'origine.
- Afin de protéger les droits fondamentaux des stagiaires et des travailleurs migrants, les employeurs qui ne respecteraient pas ces droits se verront limiter le nombre des stagiaires et des travailleurs migrants qu'ils auront le droit de recevoir.
- L'épreuve écrite, qui était obligatoire après la formation pour obtenir un permis de travail a été remplacée par une épreuve orale. Les autorités ont supprimé l'obligation pour les demandeurs de présenter une recommandation d'un ancien employeur et à partir de 2002, les stagiaires qui veulent continuer à occuper un emploi après leur formation en tant que travailleurs dûment autorisés, doivent réussir une épreuve orale pour obtenir le droit au travail.

DANEMARK

Introduction

Le Danemark a connu un ralentissement économique, reflet d'un climat international maussade, bien que l'impact du fléchissement de la conjoncture ait été atténué par la composition des exportations. Le taux de croissance est tombé de 3 % en 2000 à 0.9 % en 2001 mais selon les prévisions, il devrait remonter à 1.9 % en 2002. Depuis deux ans, le taux de chômage oscille entre 4 et 4.5 % (4.2 % en 2001).

Cette conjoncture économique favorable a profité aux immigrants dont le taux de chômage a reculé, même s'il demeure nettement supérieur au taux moyen national (9.9 % contre 4.2 %, respectivement). Le déséquilibre entre les taux d'activité et les taux de chômage respectifs des immigrants et des citoyens danois a conduit au vote de la nouvelle Loi sur l'immigration (1^{er} janvier 1999) afin de faciliter l'insertion de cette population étrangère sur le marché du travail.

La décision du gouvernement nouvellement élu de réexaminer la Loi sur l'immigration vise à améliorer l'intégration des immigrants au Danemark. Il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences de cet examen sur la taille et la composition des flux migratoires.

1. Tendances des mouvements migratoires

Le solde migratoire a régulièrement diminué, passant de 27 939 en 1995, année où il avait atteint son maximum, à 9 385 en 1999. Cette baisse est essentiellement due à une augmentation des sorties de citoyens danois associée à une diminution des effectifs d'immigrants étrangers et à une progression constante du stock d'émigrants.

Émigration

Entre 1984 et 1996, l'émigration de citoyens danois représentait 72 % de l'émigration totale, puis elle n'a cessé de diminuer pour s'établir à 64 % en 1999. Entre 1993 et 1999, le nombre de Danois qui ont quitté le pays a légèrement augmenté en valeur absolue ; le taux d'émigration des ressortissants étrangers a, lui aussi, augmenté, plus fortement encore. En 1999, la majorité des émigrants étaient des ressortissants de l'Union européenne et des personnes originaires de pays scandinaves qui viennent au Danemark pour travailler ou suivre des études.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

De 1990 à 1994, l'immigration d'étrangers a augmenté, passant de 15 051 à 15 552. Au cours des dernières années, elle s'est stabilisée à un niveau plus élevé, soit environ 20 000 immigrants par an (voir tableau III.8).

Le solde migratoire des étrangers est positif et relativement stable depuis une quinzaine d'années. En 1995 et 1996, deux années record, le Danemark a accueilli de nombreux réfugiés fuyant la guerre en ex-Yougoslavie, ce qui a entraîné une forte hausse du solde migratoire, passé de 10 967 pour la période 1985-94 à 13 129 pour la période 1997-99. Cependant, le solde migratoire des étrangers a récemment diminué pour s'établir à 12 100 en 1999.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandes d'asile déposées depuis l'étranger, c'est-à-dire n'émanant pas de personnes déjà présentes sur le territoire, a fortement augmenté pour la deuxième année consécutive. Le nombre total de demandes d'asile a augmenté de 15 % entre 1998 et 1999, passant de 5 702 à 6 530, pour s'établir à

Tableau III.8. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Danemark**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Immigration à long terme par groupes de nationalité¹	32.6	33.4	32.1	..	Acquisitions de la nationalité danoise, selon la région d'origine	5.5	10.3	12.4	18.8
Danemark	12.2	12.1	11.8	..	Pays nordiques ²	0.3	0.4	0.3	0.4
Autres pays nordiques ²	3.2	3.0	3.2	..	Autres pays européens	0.3	2.8	4.7	5.5
Autres pays européens	8.4	8.2	7.5	..	Asie	2.0	4.5	4.8	7.8
Asie	4.6	6.1	5.8	..	Afrique	0.3	0.7	0.9	2.4
Afrique	2.8	2.3	2.0	..	Amérique	1.7	0.2	0.2	0.3
Autres	1.4	1.7	1.8	..	Autres	0.9	1.6	1.5	2.4
Émigration à long terme par groupes de nationalité¹	20.7	22.0	22.7	..	Effectifs des étrangers	249.6	256.3	259.4	258.6
Danemark	14.0	14.3	14.5	..	Pays nordiques ²	29.9	30.6	31.3	31.8
Autres pays nordiques ²	1.9	2.2	2.4	..	Autres pays européens	123.9	127.2	127.6	127.7
Autres pays européens	2.9	3.3	3.5	..	Asie	53.2	54.8	56.1	56.5
Asie	0.8	0.8	0.8	..	Afrique	22.1	23.9	25.4	25.5
Afrique	0.4	0.7	0.7	..	Amérique	9.6	9.8	10.2	10.3
Autres	0.7	0.8	0.8	..	Océanie	1.1	1.1	1.2	1.2
Permis de résidence délivrés, par catégories³	29.5	31.0	29.2	34.9	Autres	9.8	8.9	7.6	5.6
Regroupement familial	7.7	9.7	9.4	12.6	Immigrants par régions d'origine⁴	276.8	287.7	296.9	308.7
Ressortissant UE	5.9	6.1	5.7	5.9	Pays nordiques ²	33.8	34.2	34.5	34.7
Réfugié	5.9	4.8	4.4	5.2	Autres pays européens	129.3	133.0	127.6	138.7
Emploi	3.1	3.3	3.1	3.6	Asie	75.3	80.1	84.5	90.9
Autres	6.9	7.2	6.6	7.6	Afrique	23.8	25.5	26.8	28.2
Demandeurs d'asile par régions d'origine	5.1	5.7	6.5	10.3	Amérique	12.2	12.6	13.0	13.3
Europe	1.3	1.4	2.5	4.0	Océanie	1.1	1.2	1.3	1.3
Dont : République fédérale de Yougoslavie	0.4	0.4	0.9	1.6	Autres	1.1	1.2	9.3	1.6
Asie	1.8	3.0	3.0	4.9	Descendants par régions d'origine⁴	70.3	75.7	81.2	87.3
Dont : Irak	0.8	1.9	1.8	2.5	Pays nordiques ²	4.6	4.7	4.7	4.7
Afrique	1.5	0.9	0.7	1.1	Autres pays européens	31.5	33.5	35.3	37.4
Dont : Somalie	1.2	0.6	0.5	0.7	Asie	25.4	27.8	30.2	32.9
Autres régions	0.5	0.4	0.2	0.3	Afrique	6.9	7.9	9.1	10.3
					Amérique	1.5	1.5	1.5	1.6
					Océanie	0.1	0.1	0.1	0.1
					Autres	0.2	0.2	0.3	0.3
					Taux d'activité et de chômage parmi les immigrants et les descendants				
					Immigrants				
					Taux d'activité (%)	..	55	56	56
					Taux de chômage (%)	..	17	14	11
					Descendants				
					Taux d'activité (%)	..	68	69	70
					Taux de chômage (%)	..	8	7	5

1. Un immigrant/émigrant à long terme est défini comme une personne ayant vécu dans/hors du pays pendant plus d'une année.

2. Les chiffres incluent les données pour la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

3. Les étrangers désirant résider au Danemark pour une durée supérieure à trois mois doivent être titulaires d'un permis de séjour ; les ressortissants des pays nordiques en sont exemptés. La durée du permis est fonction du type de permis octroyé, mais elle ne peut généralement pas dépasser deux ans.

4. Selon la définition nationale, un immigré est une personne née à l'étranger dont les parents sont des citoyens étrangers ou nés à l'étranger. Un descendant est une personne née au Danemark dont les parents sont des immigrants ou des descendants d'immigrés.

Source : Danmarks Statistik.

10 347 en 2000, soit une augmentation de 58 %. Cette progression s'explique en grande partie par le nombre croissant de demandeurs provenant d'Afghanistan (806 demandes supplémentaires entre 1999 et 2000), de la République fédérale de Yougoslavie (779 demandes supplémentaires) et d'Irak (696 demandes supplémentaires).

Ces chiffres ne tiennent pas compte des 3 039 réfugiés de guerre kosovars. Les réfugiés de guerre ont droit à un titre de séjour temporaire de 6 mois mais ils peuvent demander un titre de séjour permanent après avoir séjourné pendant 2 ans au Danemark sans interruption.

Il est également possible de déposer une demande d'asile depuis l'étranger. Pour que sa demande soit acceptée, le demandeur doit être capable de prouver qu'il court réellement un risque de persécution (réfugiés *de facto*) ou remplir les conditions prévues par la Convention de Genève de 1951. Le nombre de demandes faites depuis l'étranger a également enregistré une hausse considérable. Le nombre total est passé de 380 en 1998 à 562 en 1999 pour s'établir à 2 658 en 2000. A noter que ce chiffre est très en deçà de la moyenne enregistrée dans les années précédant 1995. La plupart des demandes faites depuis l'étranger sont rejetées.

En 2000, au total, 5 156 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou un statut équivalent, soit une hausse de 16 % par rapport à 1999 où l'on en comptait 4 443. Environ 25 % d'entre eux ont obtenu la qualité de réfugié statutaire (aux termes de la Convention de Genève) ; la plupart étaient irakiens ou afghans.

Au total, les 5 156 demandeurs d'asile qui se sont vu accorder le statut de réfugié se répartissent comme suit : 40 % des 10 347 demandeurs déjà présents sur le territoire auxquels s'ajoutent les 2 658 personnes ayant déposé leur demande depuis l'étranger.

Regroupement familial

Environ 36 % des titres de séjour accordés par le Danemark à des ressortissants étrangers sont motivés par le regroupement familial, contre 32 % en 1999, soit une augmentation de 3 150 entre 1999 et 2000. La plus forte hausse concerne les titres accordés dans le cadre du regroupement familial aux réfugiés et aux enfants mineurs venus rejoindre leurs parents.

L'augmentation du nombre de permis accordés dans le cadre du regroupement familial peut, en partie, s'expliquer par les modifications apportées aux dispositions afférentes, s'agissant des enfants nés au Danemark. Depuis mai 2000, les enfants de résidents étrangers ont tous droit à un titre de séjour individuel. De ce fait, tous les enfants de ressortissants étrangers détenteurs d'un titre de séjour sont comptabilisés dans les statistiques de regroupement familial. Avant mai 2000, les enfants des ressortissants étrangers n'obtenaient pas automatiquement un titre de séjour. Les services d'immigration danois estiment que sur les 12 571 titres accordés au titre du regroupement familial, 2 550 environ résultent de cette modification technique.

Malgré l'augmentation des chiffres résultant de la modification des dispositions relatives aux mineurs mentionnée ci-dessus, les effectifs les plus importants sont encore constitués de citoyens danois ou scandinaves admis dans le cadre du regroupement familial. Dans certains cas, il s'agit d'étrangers naturalisés.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Au Danemark, un immigré se définit comme une personne née à l'étranger de parents qui sont soit de nationalité étrangère, soit nés, eux aussi, à l'étranger, et un immigré de la deuxième ou troisième génération comme une personne née au Danemark de parents qui sont soit immigrés, soit descendants d'immigrés. Les étrangers correspondent à cette part de la population immigrée qui n'a pas encore obtenu la nationalité danoise. Ainsi, la population étrangère fait partie de la population immigrée (et de ses descendants).

Évolution des effectifs

La population étrangère totale du Danemark est passée de 160 600 personnes en 1991 à 259 400 en 1999, soit une hausse de 61 %. En 2000, la population étrangère représentait 258 600 personnes, soit 4.8 % de la population totale. Comparés à 1999, les effectifs d'étrangers ont légèrement diminué mais, dans le même temps, la population immigrée a augmenté, passant de 297 000 à 309 000. Cette différence semble indiquer une augmentation du nombre de naturalisations.

Au 1^{er} janvier 2001, la population étrangère du Danemark, soit 259 000 personnes, était constituée à 62 % d'immigrants européens dont 21 % en provenance des pays de l'Union européenne. Les personnes originaires d'Asie forment la deuxième communauté étrangère avec 22 %. Viennent ensuite les personnes d'origine africaine (10 %), nord-américaine (3 %), et en provenance d'Amérique du Sud ou d'Amérique centrale (1 %) (voir tableau III.8).

Naturalisations

Après 7 ans de séjour en situation régulière dans le pays, les résidents étrangers peuvent obtenir la nationalité danoise sous réserve de remplir les conditions indispensables de bonne conduite et de maîtrise de la langue du pays.

Au cours des dernières années, le nombre d'étrangers qui satisfont ces conditions a augmenté, entraînant, de fait, une augmentation du nombre de naturalisations. Après une relative stabilité entre 1991 et 1997, le nombre de naturalisations a quasiment doublé en 1998, et même augmenté de plus de 51 % entre 1999 et 2000, passant de 12 400 à 18 800.

En valeur absolue, le nombre de naturalisations des ressortissants étrangers d'origine asiatique (7 844) ou européenne (hors Union européenne : 5 179) a atteint des records en 2000. Les Asiatiques sont plus enclins que les autres à demander la nationalité danoise (proportionnellement à leur part dans la population étrangère totale). Cela se vérifie particulièrement pour les personnes provenant du Liban, d'Iran, d'Irak et du Viêt-nam.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Les données relatives au nombre de permis de travail accordés en 2000 montrent une hausse des entrées de 20 % environ par rapport à 1999 (3 620 contre 3 070 en 1999). Les titres de séjour accordés à des fins d'emploi représentent environ 10 % du nombre total de titres accordés en 2000. Le regroupement familial et les réfugiés représentent, quant à eux, 50 % du total.

Insertion sur le marché du travail

Au 1^{er} janvier 2000, les immigrants représentaient 5.4 % (150 000) de la population active danoise. Les immigrants et leurs descendants représentant 7.4 % de la population totale, ils sont donc sous-représentés dans la population active totale.

En règle générale, les taux d'activité des immigrants et de leurs descendants sont inférieurs à celui de la population totale. Les communautés originaires des pays les plus développés affichent des taux d'activité plus élevés (66 % et 77 % pour les immigrants et leurs descendants respectivement) que celles provenant de pays moins développés (51 % et 67 % pour les immigrants et leurs descendants respectivement). Le taux d'activité des descendants est supérieur à celui de leurs parents mais la différence n'est pas significative (il y a trop peu de descendants pour tirer une conclusion fiable sur le plan statistique).

La sous-représentation des immigrants et de leurs descendants dans la population active peut, en partie, s'expliquer par la pyramide des âges, qui est différente de celle de la population autochtone. Les immigrants et leurs descendants sont, en effet, beaucoup plus jeunes que les Danois. Les taux d'activité varient également considérablement selon le pays d'origine des immigrants. Les facteurs déterminants sont la formation reçue dans le pays d'origine, l'âge au moment de l'immigration et la durée du séjour au Danemark.

Le taux de chômage des immigrants est nettement supérieur à celui de la population autochtone. Cette observation vaut aussi bien pour les immigrants venus de pays les moins développés que pour ceux originaires de pays développés. Environ 11 % des immigrants originaires de pays en développement étaient enregistrés comme chômeurs en 2000. Le taux de chômage des immigrants issus des pays les plus développés s'élevait à 6 %, ce qui reste supérieur au taux enregistré pour la population totale (4 %).

Encadré III.3. Principaux déterminants des résultats obtenus par les immigrants et leurs descendants sur le marché du travail au Danemark

Entre 1990 et 1999, les taux d'activité des immigrants et de leurs descendants ont diminué. Cette observation est l'un des éléments qui a motivé le vote de la nouvelle Loi sur l'immigration (voir section 4) et a également donné lieu à des analyses plus approfondies destinées à en déterminer les causes.

- La durée du séjour : il existe une corrélation positive entre la durée du séjour au Danemark et les taux d'activité. Le taux d'activité des immigrants qui ont séjourné 2 ans ou moins au Danemark est nettement inférieur à celui des immigrants qui y ont séjourné 10 ans (25 % contre 54 %).
- L'âge au moment de l'immigration : en règle générale, les immigrants qui avaient entre 0 et 12 ans au moment de leur arrivée affichent des taux d'activité supérieurs (55 %) à ceux des immigrants qui avaient entre 13 et 29 ans (45 %), et à ceux des immigrants qui avaient entre 30 et 59 ans (30 %). Le fait d'avoir été scolarisé au Danemark semble être un élément déterminant de l'insertion sur le marché du travail. Une autre explication peut être avancée : les immigrants qui avaient moins de 30 ans à leur arrivée s'adaptent plus facilement aux exigences du marché du travail danois que les immigrants qui avaient déjà travaillé dans leur pays d'origine.
- La valeur relative de la formation reçue dans le pays d'origine : les immigrants et les descendants qui possèdent un diplôme danois présentent des taux d'activités plus élevés que les immigrants qui ont acquis un diplôme de niveau équivalent dans leur pays d'origine. Cela montre que les immigrants n'ont pas toujours la possibilité de faire valoir la formation qu'ils ont reçue dans leurs pays d'origine pour accéder au marché du travail danois.

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (mesures d'intégration comprises)

Le 1^{er} janvier 1999, la nouvelle Loi sur l'immigration est entrée en vigueur. Cette loi prévoit, entre autres dispositions, la mise en place d'un nouveau « Programme d'accueil » de trois ans destiné aux réfugiés et aux immigrants de fraîche date, mettant tout particulièrement l'accent sur l'apprentissage de la langue. La loi prévoit également de transférer la responsabilité de l'intégration des immigrants du Conseil danois des réfugiés (*Danish Refugee Council*) aux conseils municipaux.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, un problème d'absentéisme assez important s'est manifesté, ainsi que de grandes différences dans la façon d'interpréter la loi selon les conseils municipaux. Compte tenu du fait que les villes, qui sont les plus strictes en matière de lutte contre l'absentéisme, sont aussi celles qui obtiennent les meilleurs résultats, la Loi sur l'intégration a été modifiée : les conseils municipaux sont désormais dans l'obligation de sanctionner les réfractaires. Les immigrés et les réfugiés qui travaillent échappent à ces sanctions.

Le 17 janvier 2002, le nouveau ministre de l'Immigration, Bertel Haarder, a présenté au gouvernement une série d'amendements qu'il propose d'apporter aux lois danoises sur l'immigration :

- Le regroupement familial sera limité aux conjoints âgés de plus de 24 ans. En principe, les parents de l'immigrant ne pourront pas immigrer et les demandes des conjoints âgés de 18 à 24 ans seront minutieusement examinées.
- Les titres de séjour permanents ne pourront être accordés qu'après 7 ans de séjour ininterrompu en situation régulière (contre 3 ans actuellement).
- Les immigrants ne pourront pas bénéficier de l'aide sociale durant les 7 premières années de leur séjour.
- L'entrée des immigrants hautement qualifiés sera facilitée.

ESPAGNE

Introduction

Dans l'ensemble, l'année 2000 a de nouveau été favorable pour l'économie espagnole. Bien que ralentie, la progression de l'activité est restée vigoureuse pour la quatrième année consécutive (+2.8 % pour le PIB en volume) et un différentiel positif de croissance vis-à-vis des autres pays européens a été maintenu. L'emploi s'est accru de manière spectaculaire puisque près de 700 000 postes ont été créés entre 1999 et 2000, permettant par là même au taux de chômage de baisser d'environ 2 points pour atteindre 14.1 %. La baisse s'est poursuivie en 2001 et le taux s'élevait à 13 %. Certaines tensions ont toutefois commencé à apparaître courant 2000, qui sont susceptibles de remettre en cause le prolongement durable du cycle d'expansion actuelle : les capacités de financement du secteur privé se sont réduites ; les tensions inflationnistes se sont accrues alors que l'écart de production s'est refermé ; et les gains de productivité sont restés très faibles.

L'Espagne est par ailleurs marquée par un bouleversement rapide et profond des mouvements migratoires. Les régularisations successives de 2000 et 2001, ainsi que l'accroissement progressif de l'immigration légale à des fins d'emploi ont porté la population étrangère résidente en Espagne à un peu moins d'un million de personnes, soit 2.2 % de la population totale. Les estimations dont on dispose pour l'année 2001 font état d'une population étrangère en situation régulière égale à 1.1 million. En outre, en 2000, deux lois organiques ont successivement réformé la législation sur l'accueil et le séjour des étrangers qui datait de 1985.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Compte tenu du caractère récent de l'immigration en Espagne, la principale composante des flux migratoires est liée à l'emploi. L'attribution de permis de travail est pour une part régie depuis 1993 par un système de contingentements dont le seuil global était fixé à 30 000 en 1999 alors que 137 500 demandes de permis ont été comptabilisées. En réalité un grand nombre de permis de travail sont accordés en dehors du système de contingentement puisqu'en 1999 ce sont près de 118 500 permis de travail qui au total ont été octroyés. Les données partielles pour 2000 font état de 113 500 demandes de permis avalisées par les autorités espagnoles (voir tableau III.9).

En 2000, un programme de régularisation a été mené à l'issue duquel près de 188 000 personnes en situation irrégulière ont été régularisées. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'entrées récentes sur le territoire espagnol, ces régularisations ont pour corollaire l'octroi d'autant de nouveaux permis de résidence et de travail.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2000, environ 720 personnes ont obtenu le statut de réfugié. Cette même année 7 900 demandes d'asile ont été déposées, ce qui correspond à une réduction de 5.7 % par rapport à l'année précédente, marquant ainsi une pose dans la tendance haussière observée depuis 3 ans. Cette évolution pourrait être pour partie liée à la mise œuvre de programmes spéciaux de régularisation. Les chiffres provisoires pour 2001 font état d'environ 9 200 demandes d'asile.

La répartition des demandes d'asile par nationalité est concentrée autour de quelques pays d'origine. Deux pays latino-américains, la Colombie (17.2 %) et Cuba (10 %), et deux pays africains le Nigeria (10.6 %) et le Sierra Leone (10.4 %) représentent à eux seuls près de la moitié des dossiers déposés. Viennent ensuite trois pays d'Europe de l'Est (Arménie, Roumanie, Russie).

Tableau III.9. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Espagne**
Milliers

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999
Nombre de résidents étrangers¹	609.8	719.7	801.3	895.7	Total des permis de travail délivrés³	86.8	85.5	118.5
Par régions d'origine					<i>Dont : femmes</i>	31.9	35.3	42.1
Europe	289.1	330.5	361.9	361.4	Par secteurs d'activité			
Afrique	142.8	179.5	211.6	261.4	Agriculture	18.4	18.6	28.1
Amérique	127.0	147.2	159.8	200.0	Industrie	5.8	4.6	8.6
Asie	49.1	60.7	66.5	71.0	Bâtiment	7.2	5.1	11.0
Océanie	0.9	1.0	1.0	0.9	Services	53.5	55.5	67.2
Apatrides	1.0	0.7	0.5	1.0	Non ventilés	2.0	1.6	3.6
Par régions de résidence					Par régions d'origine			
Madrid	116.0	148.1	158.9	163.0	Afrique	44.2	36.6	59.6
Barcelone	90.7	104.3	129.2	150.5	Amérique centrale et du Sud	23.3	29.1	33.4
Malaga	41.9	47.1	53.1	54.6	Asie	12.5	12.3	15.3
Alicante	42.6	44.6	51.9	52.2	Europe (non compris l'UE) ⁴	5.7	6.4	8.9
Autres	318.7	375.6	408.3	475.5	Amérique du Nord	1.1	1.0	1.1
Acquisition de la nationalité espagnole²	10.3	13.2	16.4	12.0	Océanie et autres	0.2	0.2	0.2
					Par types de permis			
					Permis de travail à long terme			
					Salariés	27.3	17.3	37.1
					Travailleurs indépendants	3.7	2.9	4.8
					Permis d'une durée de 1 an			
					Salariés	51.1	61.7	72.2
					Travailleurs indépendants	3.1	2.0	2.2
					Autres ⁵	1.7	1.6	2.2
					Nombre de travailleurs étrangers⁶	178.7	197.1	172.8

1. Nombre d'étrangers détenant un permis de résidence au 31 décembre de l'année indiquée. Non compris les détenteurs d'un permis de durée inférieure à six mois et les étudiants. Les chiffres incluent l'ensemble des personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 1996 mais seulement 25 500 des 164 000 personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 2000.

2. Non compris les recouvrements de la nationalité espagnole.

3. Données non disponibles en 2000. Ensemble des permis délivrés, y compris les saisonniers, les frontaliers et les renouvellements de permis.

4. Depuis le 1^{er} janvier 1992, les ressortissants de l'Union européenne peuvent travailler sans permis.

5. Saisonniers et travailleurs frontaliers.

6. Données non disponibles en 2000. Données au 31 décembre de chaque année. Permis de travail en cours de validité. Les travailleurs de l'UE ne sont pas inclus. Les données comprennent les permis de travail délivrés à la suite de l'opération de régularisation de 1996.

Sources : Direction générale des migrations, ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; ministère de la Justice.

Encadré III.4. Les régularisations de 2000 et 2001 en Espagne

La régularisation « exceptionnelle » de 2000 a concerné tous les étrangers résidant en Espagne d'une façon continue depuis le 1^{er} janvier 1999 à condition de ne pas être soumis à une procédure d'expulsion, de ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une interdiction d'entrée sur le territoire, de motiver sa demande en déclarant dans quel secteur d'activité et quelle profession le requérant désire occuper, et de remplir au moins l'une des conditions suivantes : avoir été titulaire d'un permis de travail et de séjour valable entre le 1^{er} février 1997 et le 1^{er} février 2000, avoir déposé une demande pour un permis de séjour et de travail avant le 31 mars 2000 ou avoir déposé une demande d'asile avant le 1^{er} février 2000. Cette procédure a par la suite été prorogée jusqu'en juillet 2000.

Sur près de 244 300 demandes déposées, au 31 décembre 2001 188 200 personnes ont été régularisées dont 36 000 après réexamen de leur dossier. La plupart de ces régularisations concernaient des immigrants nouvellement entrés sur le territoire. Plus de 90 % des demandeurs ont sollicité un permis de travail et de séjour, 6 % seulement un permis de séjour sans travail et 2 % une carte communautaire.

Suite au drame de Lorca en janvier 2001, au cours duquel une douzaine d'Équatoriens en situation irrégulière ont trouvé la mort dans un accident de la circulation, une procédure de régularisation pour raison humanitaire a été mise en œuvre par les autorités espagnoles qui a permis à plus de 24 000 ressortissants équatoriens de régulariser leur situation.

En 2001, une nouvelle procédure de régularisation a été engagée pour des motifs d'« enracinement » (*Arraigo*). Elle concerne des immigrants pouvant prouver qu'ils se trouvaient sur le territoire espagnol avant le 23 janvier 2001, qu'ils sont intégrés sur le marché du travail, ou qu'ils ont des liens familiaux en Espagne et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'expulsion. Les demandes devaient être soumises entre le 8 juin et le 31 juillet 2001. Au total environ 350 000 demandes auraient été déposées et au 15 avril 2002 près de 217 000 personnes avaient été régularisées (26 400 dossiers resteraient à traiter).

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

En décembre 2000, il y avait en Espagne 895 720 résidents étrangers avec un permis en règle (voir tableau III.9), dont 420 000 inscrits au Régime communautaire. En 2001, on compterait 1.1 million d'étrangers représentant 2.7 % de la population totale. Les chiffres les plus récents actuellement disponibles laissent à penser que le pourcentage de résidents étrangers en situation régulière rapporté à la population espagnole totale dépassera 3 % en 2002.

Depuis quatre années le taux de croissance de la population étrangère résidente est en fait supérieur à 10 %. Dans le même temps, on assiste à un changement drastique dans la composition de la population étrangère, la part des immigrants non communautaires étant passé de 41 % en 1996 à 60 % fin 2000 (si on tient compte des régularisations de 2000). Les nouveaux programmes de régularisations en 2001 renforceront encore cette tendance.

En terme absolu, la plus forte communauté étrangère résidant légalement en Espagne est d'origine marocaine (200 000 personnes), suivie par les ressortissants britanniques (74 000 personnes), allemands et français. On compte également environ 31 000 ressortissants équatoriens et 29 000 Chinois. Les migrations asiatiques, notamment chinoise et surtout pakistanaise, bien que limitées, tendent à s'accroître.

Dans son ensemble la population étrangère est plutôt masculine (54 %) et d'âge actif (81 % entre 16 et 65 ans). La répartition selon le sexe dépend cependant du pays d'origine. Les femmes sud-américaines sont en fait largement surreprésentées (*e.g.* en 2000 plus de 70 % des immigrants en provenance de Colombie et de République dominicaine sont des femmes) alors que l'inverse est vrai pour les immigrants en provenance

d'Afrique et d'Asie. La structure par âge est également très variable selon l'origine des immigrants : le nombre de retraités est proportionnellement plus important chez les résidents communautaires (71 % des étrangers de plus de 65 ans sont originaires d'un pays de l'Union européenne) alors que 59 % des ressortissants latino-américains et 62 % des immigrants subsahariens sont âgés de 25 à 44 ans. La communauté maghrébine compte quant à elle une forte proportion d'enfants de moins de 15 ans (environ 20 %), ce qui nécessite un suivi spécifique en terme d'intégration scolaire.

Les résidents étrangers sont enfin fortement concentrés dans les principales zones d'activités économiques et de villégiature. Madrid et Barcelone accueillent un tiers des ressortissants étrangers. La côte méditerranéenne ainsi que les îles Baléares et les Canaries reçoivent également de nombreux résidents étrangers principalement originaires de l'Union européenne. Toutefois, il semble qu'un phénomène de diffusion de l'immigration à l'intérieur du territoire espagnol et dans les régions du Nord soit perceptible.

Naturalisation

Environ 12 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en l'an 2000. Ceci constitue une baisse de 26.7 % par rapport à l'année précédente. Le taux de naturalisation qui s'établit à 1.5 % reste donc très faible. Trois cinquièmes des naturalisés sont d'origine sud-américaine, essentiellement des Dominicains et des Péruviens, et 21 % d'entre eux sont originaires du continent africain.

3. Migrations et marché du travail

Durant l'année 1999, un peu plus de 118 500 permis de travail ont été délivrés, soit 33 000 de plus que l'année précédente (voir tableau III.9). En 2000 et 2001, le nombre de permis octroyés est plus élevé encore et proche respectivement de 130 000 et de 200 000, ce qui constitue un niveau historique (nettement supérieur à celui de 1996 également influencé par un processus de régularisation). Cette évolution coïncide, en dépit d'un chômage persistant, avec l'apparition de tensions sur le marché du travail.

Les permis de travail délivrés en 1999 concernent à plus de 94 % une activité salariée, et dans plus de 56 % des cas sont destinés au secteur tertiaire (environ 28 % du total des permis de travail concernent les services domestiques aux ménages). Près de 24 % des nouveaux permis ou des renouvellements sont destinés à l'agriculture et 9.3 % au BTP. Le nombre de permis de travail octroyés aux travailleurs étrangers dans le secteur de la construction est en très forte augmentation, passant de 5 000 en 1998 à 11 000 en 1999.

Les statistiques d'immatriculation à la sécurité sociale permettent de dresser une image complète et actualisée de la situation des travailleurs étrangers sur le marché du travail espagnol. En décembre 2000, on recensait ainsi 454 600 travailleurs étrangers immatriculés à la sécurité sociale, soit une augmentation de plus de 35 % par rapport à l'année précédente. Entre 2000 et 2001, la même dynamique est observée puisqu'à la fin de cette dernière année près de 605 000 étrangers sont inscrits à la sécurité sociale. Les travailleurs communautaires, dont le nombre est en augmentation (1999 : 120 500 ; 2000 : 140 500), représentent cependant un pourcentage plus faible des immatriculations. Ces évolutions sont directement liées aux procédures de régularisation qui ont été massives et ont concerné, par définition, essentiellement des ressortissants de pays tiers.

La répartition par secteur a été peu modifiée entre 1999 et 2000, avec une légère augmentation de la part de l'emploi étranger dans le secteur du BTP (de 9.9 % à 12.5 %) et une diminution quasiment équivalente dans les services domestiques (de 13.6 % à 11 %). Les variations régionales restent également marquées. Par exemple, en Andalousie, un tiers des travailleurs sont employés dans l'agriculture alors qu'à peine 5 % des emplois étrangers sont dans les services aux ménages.

4. Évolution de la politique migratoire

L'année 2001 a également été marquée par une activité soutenue en matière de politique d'immigration. Le Conseil supérieur de la politique de régularisation et de coordination des étrangers et de l'immigration (GRECO) a adopté un règlement d'exécution de la Loi 8/2000 qui réforme la Loi 4/2000 et trois conventions ont été signées respectivement avec l'Équateur, la Colombie et le Maroc.

Encadré III.5. Le nouveau système de contingentement en Espagne

A partir de 2002 un processus de consultation des partenaires sociaux impliquant largement les employeurs a été mis œuvre afin de définir les contingentements par secteur, province et type d'emploi en fonction des besoins « réels » du marché du travail en tenant compte à la fois de la situation locale et nationale.

La définition des quotas se fait selon la procédure suivante : i) les organisations patronales présentent au niveau provincial les demandes d'emploi de leurs membres affiliés que ces derniers estiment impossible à satisfaire dans leur bassin d'emploi pour l'année à venir ; ii) des commissions provinciales paritaires réévaluent les demandes formulées en fonction des conditions d'emploi au niveau local ; iii) une commission exécutive du ministère de l'emploi et de la solidarité statue sur les besoins en main-d'œuvre au niveau national et fait approuver les contingents par le conseil des ministres ; iv) les quotas sont ensuite distribués aux associations d'employeurs qui ont la charge de les répartir entre leurs membres ; iv) la sélection des candidats est finalement organisée dans les pays d'origine au travers des ambassades.

Pour l'année 2002, les entreprises auraient sollicité 80 000 autorisations d'emploi. Ces demandes ont été réévaluées à 30 000 par les commissions provinciales mais le quota global a finalement été fixé par le gouvernement espagnol à 10 884 permis de travail dits « stables », auxquels il faut toutefois ajouter 21 195 autorisations de permis de travail temporaire.

Entrée et séjour des étrangers (y compris des mesures d'intégration)

Le projet de loi sur l'immigration adopté par le Parlement à la fin 2000, est entré en vigueur en juillet 2001. La nouvelle législation est sensiblement plus restrictive que la précédente et prévoit notamment la possibilité d'expulser immédiatement les étrangers appréhendés en situation irrégulière. Un permis de résidence permanente ne peut être obtenu qu'après cinq ans de résidence et de travail en Espagne. L'entrée en Espagne est désormais soumise à trois conditions : la possession de documents d'identité valides, la preuve de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour et la justification de l'objectif et des conditions du séjour. De plus, le texte limite aux étrangers se trouvant en situation régulière en Espagne l'exercice de certains droits constitutionnels qui avaient été reconnus à l'ensemble des étrangers par la loi de janvier 2000, tels que le droit de grève et le droit de se syndiquer, ainsi que les droits de réunion et de manifestation. La procédure permettant de définir le contingentement a également été modifiée à partir de l'année 2002 (voir encadré *supra*). Enfin, la lutte contre l'emploi illégal d'étrangers a été renforcée, l'amende exigible auprès des employeurs fautifs étant portée à 6 000 Euros.

Le Conseil supérieur de politique et d'immigration (GRECO) a la charge de coordonner les trois administrations publiques (gouvernement central, Communautés Autonomes et Mairies) afin de développer une politique globale d'immigration en matière d'intégration sociale et d'emploi. L'Observatoire permanent de l'immigration (OPI) a pour objectif le recueil des données, leur analyse et leur diffusion. Le Forum pour l'intégration est un organe de consultation et de conseil du gouvernement qui propose des recommandations sur les questions relatives à l'intégration des immigrants.

Accords internationaux

Trois accords bilatéraux ont été signés avec l'Équateur, la Colombie et le Maroc en 2001 et trois accords similaires sont en cours d'élaboration ou ont été avalsés plus récemment avec la Roumanie (janvier 2002), la Pologne et la République dominicaine. Ces accords visent à « prévenir l'immigration clandestine et

l'exploitation économique des étrangers en situation irrégulière ». Ils servent essentiellement à définir une procédure de sélection des travailleurs étrangers qui s'articule autour des points suivants :

- Communiquer les offres d'emploi par le biais de l'Ambassade, en précisant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des besoins en main-d'œuvre définis dans le cadre du système de contingentement.
- Sélectionner les candidats avec la participation des employeurs et évaluer les conditions de vie et de résidence.
- Garantir les droits et les conditions de travail des travailleurs étrangers sur un pied d'égalité avec les nationaux.
- Élaborer des dispositions spéciales pour les travailleurs temporaires.
- Aider les travailleurs temporaires avec des programmes de retour volontaires.

ÉTATS BALTES

Introduction

Sous l'influence d'une augmentation soutenue des exportations et épargnées par les effets de la crise russe, les économies des États baltes ont connu une croissance substantielle en 2000. Le PIB réel a augmenté de 6.9 % en Estonie, de 6.6 % en Lettonie et de 3.9 % en Lituanie. A supposer que ces États parviennent à devenir membres de l'Union européenne en 2004, le FMI prévoit une croissance de plus de 4 % dans ces trois pays en 2002, et de 5.3 à 6 % les trois années suivantes. Toutefois, un fort taux de chômage persiste (à savoir 13.7 % en Estonie et 15.4 % en Lituanie en 2000, et 7.8 % en Lettonie en décembre 2000), les zones rurales étant particulièrement touchées.

En ce qui concerne les flux migratoires, les instituts statistiques des trois pays considérés procèdent à une révision d'une grande partie des données concernant la décennie 90 en tenant compte des informations fournies par les nouveaux recensements de population effectués en Estonie et en Lettonie en 2000 et en Lituanie en 2001. Dans l'attente des résultats de ces révisions, cette note présente des remarques générales pour ce qui concerne l'ampleur des migrations nettes.

1. Tendances des mouvements migratoires

Jusqu'à récemment, les données sur les migrations disponibles pour les États baltes ne couvraient que les mouvements de population officiellement enregistrés comme permanents. Cette définition ne concernait que les flux migratoires enregistrés (à l'exception des migrations temporaires de moins d'un an). L'ampleur exacte des flux migratoires non enregistrés demeure inconnue même si les résultats des recensements indiquent que les migrations nettes ont été jusqu'à présent largement sous-estimées dans les États baltes. A partir des résultats préliminaires des recensements, la population totale a été révisée à la baisse de 69 000 personnes (4.9 %) en Estonie, de 45 000 personnes (1.9 %) en Lettonie et de 200 000 personnes (5.7 %) en Lituanie. Plusieurs facteurs ont pu contribuer aux surestimations de la population totale, mais l'émigration non enregistrée constitue l'argument principal.

En partant de l'hypothèse simplificatrice que les différences entre les anciennes estimations démographiques et les estimations révisées résultent de l'émigration non enregistrée, il apparaît que les migrations nettes cumulées depuis 1990 jusqu'en 2001 s'élèvent respectivement à 9 % de la population totale en Estonie et à environ 6 % en Lettonie et en Lituanie (voir tableau III.10). La part des flux enregistrés comme permanents (principalement au début des années 90 et vers les pays de la CEI) correspond à environ 5 points de pourcentage du taux de migration nette en Estonie et en Lettonie, et à un peu moins de 1 point de pourcentage en Lituanie. En d'autres termes, l'émigration non enregistrée peut avoir contribué à réduire la population totale en Estonie et en Lituanie de 4 %, et de 1 % en Lettonie. Peu d'informations sont disponibles quant à l'évolution et la destination de ces flux non enregistrés, bien qu'une part significative d'entre eux se soient probablement dirigés vers les pays de l'OCDE. Par ailleurs, si on se fonde sur les révisions de statistiques démographiques produites pour différentes années de la décennie 90 et publiées en Lettonie et en Lituanie, les statisticiens font l'hypothèse que la plus grande part des flux non enregistrés se sont déroulés en fin de période. Si ces hypothèses se révèlent exactes, les migrations nettes annuelles concernant la Lituanie devraient se situer aux alentours de 6 pour mille entre 1997 et 2000. Les estimations relatives à l'Estonie et à la Lettonie sont probablement sensiblement inférieures.

Immigration et migrations de retour

Si le régime des visas obligatoires pour le séjour temporaire de ressortissants de pays autres que ceux de la Communauté des États indépendants s'est assoupli, les trois États Baltes maintiennent une politique

Tableau III.10. Composantes de l'évolution de la population des États baltes depuis 1990

	Estonie	Lettonie	Lituanie
Nombre d'habitants à la fin de 2001	1 361 000	2 351 400	3 482 300
Diminution de la population depuis 1990 (%)	-12.9	-11.0	-5.6
Dont :			
Solde naturel (naissances – décès)	-3.4	-4.6	-
Solde migratoire ¹	-9.4	-6.4	-5.7
Dont : Solde migratoire (migrants « permanents ») ²	-5.2	-5.1	-1.3

1. Le solde migratoire est calculé résiduellement à partir des estimations annuelles de la population et des chiffres sur les naissances et les décès.

2. Chiffres calculés à partir de l'enregistrement des immigrants qui déclarent leur intention de s'installer de manière permanente dans le pays et les émigrants qui ont décidé de s'installer définitivement à l'étranger.

Sources : Instituts statistiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie.

restrictive en ce qui concerne l'entrée à des fins d'établissement permanent. Ces entrées sont avant tout réservées à trois catégories de personnes : les citoyens rapatriés (c'est-à-dire les personnes de souche estonienne, lettone ou lituanienne), les membres de la famille dans le cadre du regroupement familial et les hommes d'affaires (qui ne sont pas encore très nombreux). Cette politique, qui a essentiellement pour but de favoriser ou d'empêcher l'entrée de certaines catégories de migrants, a façonné la composition ethnique des flux migratoires. Ainsi, en 1999, 19 % des flux d'immigrants en Lettonie étaient composés de Lettons de souche, chiffre auquel il faut ajouter 60 % de Russes, Bélarussiens et Ukrainiens (qui, dans leur grande majorité, seraient apparentés à des personnes résidant dans le pays depuis l'époque soviétique). Dans le cas de la Lituanie, les chiffres correspondants sont respectivement de 30 et 45 %. (Aucune donnée n'a été communiquée sur l'origine ethnique des immigrants vers l'Estonie depuis 1996 ; cette année-là, les chiffres étaient respectivement de 24 et 59 %). Il importe de préciser que, s'agissant de la Lituanie, la proportion de personnes dont les ascendants étaient originaires de ce pays demeure quasiment constante depuis 1994 (fluctuant aux alentours de 30 %), alors qu'en Lettonie, l'afflux correspondant est en recul constant, après avoir atteint 41 % en 1994. Les immigrants proviennent essentiellement d'Allemagne et des États-Unis. Dans le cas de l'Estonie, ils viennent majoritairement de Finlande, bien qu'ils soient encore relativement peu nombreux.

Migrations irrégulières

L'apparition et l'accroissement graduel du flux de migrations clandestines (de transit) et de trafics de migrants dans les États baltes ne peuvent être compris qu'en tenant compte du territoire plus vaste au sein duquel ces phénomènes se sont développés, principalement celui de l'ex-Union soviétique. A l'époque soviétique, pratiquement aucune forme de migration étrangère irrégulière (immigration, émigration, migration de transit) dans les États baltes et sur le reste du territoire de l'ex-URSS n'était possible. L'Union soviétique (et les États baltes qui en faisaient partie), dont les frontières étaient contrôlées par l'armée et qui pratiquait une politique d'interdiction totale de l'émigration/immigration, était un pays difficile d'accès (et peu attractif) pour les candidats à l'immigration. Naturellement, cette politique migratoire a eu beaucoup de conséquences négatives, mais elle s'est par ailleurs traduite par une absence presque complète des flux migratoires clandestins. Après l'éclatement de l'Union soviétique, la situation a changé.

L'Estonie a été le premier État balte touché par le phénomène de l'immigration clandestine et des migrations irrégulières de transit. Toutefois, grâce au concours actif des pays scandinaves essentiellement, ces flux clandestins ont été ramenés à un niveau extrêmement bas dès le milieu des années 90. Depuis lors, le phénomène touche principalement la Lituanie, seule parmi les États baltes à avoir une frontière terrestre commune avec le monde occidental (l'Allemagne *via* la Pologne). Grâce à l'appui de la communauté internationale, la Lituanie a à son tour amélioré la surveillance de ses frontières et mis en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre les trafiquants. Le nombre d'immigrants en situation irrégulière interpellés en Lituanie a baissé (passant de 1 500 en 1997 à 550 en 1998 et à 350 en 1999), ce qui témoigne du succès relatif de l'intensification des efforts déployés. Un peu plus du tiers des personnes appréhendées en 1999 étaient

des Afghans. Quant au pourcentage de clandestins provenant du Sous-continent indien, il est tombé à moins de 20 % alors qu'il atteignait près de 90 % en 1994. Au demeurant, aussi bien en Lituanie qu'au Bélarus (pays par lequel la majorité des immigrants clandestins pénètrent en Lituanie), la police des frontières est d'avis que le recul de l'immigration irrégulière transitant par les États baltes s'explique avant tout par le fait que les clandestins et les passeurs ont modifié leurs itinéraires.

Les enquêtes sur les personnes appréhendées en 1996 et en 2000 conduisent à penser que la Lituanie devient, chaque jour davantage, un pays de destination où les clandestins entendent s'installer définitivement. Un tiers des personnes interrogées ont déclaré chercher à se maintenir dans le pays alors qu'elles n'étaient même pas 3 % en 1996.

S'ils ont signé des accords de réadmission avec les pays d'Europe occidentale, les États baltes ne sont toujours pas parvenus à le faire avec les principaux pays d'origine des clandestins (sauf l'Ukraine). La réticence dont le Bélarus et la Russie font preuve à cet égard est particulièrement préoccupante. Sachant que, selon les estimations, le Bélarus compterait environ 200 000 immigrants clandestins et la Russie près d'un demi million, on estime peu probable que des accords de cette nature soient conclus dans un proche avenir si, dans un premier temps, les deux pays en question ne signent pas d'arrangement analogue avec leurs voisins de l'Est et du Sud.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dès la mi-97, les trois États baltes avaient voté des lois spéciales sur les réfugiés et les demandeurs d'asile et avaient ratifié la Convention de Genève et le Protocole applicables en la matière. Toutefois, la mise en application de ces lois, c'est-à-dire l'examen des demandes d'obtention du statut de réfugié, a dû attendre l'aménagement de centres d'accueil des réfugiés et la mise en place de systèmes informatisés de collecte, de traitement et de transmission des données les concernant. Par conséquent, jusqu'au milieu de l'année 98, seules les dispositions législatives relatives à l'aménagement de structures d'accueil pour les réfugiés étaient en vigueur. Compte tenu des moyens financiers très limités que les pouvoirs publics des trois États baltes affectent à ces aménagements, leur réalisation est largement tributaire des contributions financières externes (du HCR, de l'OIM et des pays scandinaves).

Les demandes demeurent peu nombreuses et émanent principalement d'Afghans, d'Irakiens, de Pakistanais, de Somaliens et de Vietnamiens. En 2000, on a assisté à l'émergence d'une nouvelle tendance : des Tchétchènes (Fédération de Russie) de plus en plus nombreux ont commencé à déposer des demandes d'asile et représentent déjà plus de 50 % de l'ensemble des demandes en Lituanie – ce qui indique une nouvelle fois que la Lituanie est de plus en plus considérée comme un pays de destination et non un pays de transit. Tous pays confondus, le nombre total de demandes a été de 217 en 1998, de 182 en 1999, et de 308 en 2000, dont 90 % en Lituanie, ce qui témoigne du fait que ce pays est le plus touché par l'immigration irrégulière. Grâce à l'introduction à la mi-1999 du principe de non-refoulement en Lituanie, les étrangers peuvent désormais déposer une demande de permis de séjour pour raisons humanitaires – en 2000, sur 303 demandes d'asile, 104 ont été déposées pour raisons humanitaires.

2. Structure et évolution de la population étrangère

A l'époque soviétique, la proportion de Russes, de ressortissants du Bélarus et d'Ukrainiens a augmenté régulièrement dans les trois États baltes ; mais, suite à l'inversion des flux migratoires au début des années 90, cette proportion est en diminution.

En Lettonie, en 1999, près de 45 % des résidents permanents n'étaient pas des Lettons de souche : ils étaient majoritairement Russes, Bélarussiens ou Ukrainiens. Dans le cas de l'Estonie et de la Lituanie, les chiffres correspondants – qui datent de 1997 – sont de 35 %, et de 17 % respectivement. Les différences quantitatives concernant la population étrangère sont à l'origine de différences qualitatives dans la façon dont est réglée la question du statut de résident des intéressés. Les étrangers (ou non-citoyens) sont beaucoup plus présents en Lettonie et en Estonie – respectivement 22,8 et 20 % (de nationalité indéterminée dans la majeure partie des cas) qu'en Lituanie, où ils ne représentent pas plus de 1 % des résidents

permanents. C'est pourquoi ces deux États ont adopté des législations spéciales qui régissent les droits, les devoirs et le statut juridique des étrangers (citoyens de l'ex-Union soviétique).

3. Évolution de la politique migratoire

Les États baltes ont tous trois défini les grandes lignes de leur politique migratoire au début des années 90. Les diverses modifications intervenues depuis lors ont été en grande majorité conformes aux orientations précédemment définies ou, comme on a pu le constater récemment, ont eu pour objet primordial d'aligner la législation locale sur les critères appliqués dans l'Union européenne. Quelques questions problématiques n'en subsistent pas moins, notamment l'abolition du régime de visas simplifié dont bénéficient les Bélarussiens et les citoyens de la Fédération de Russie vivant dans la zone frontalière. En 2001, la Lettonie et l'Estonie ont réalisé des progrès dans ce domaine, mais la politique lituanienne en matière de visas doit être revue avant l'adhésion de cet État à l'UE. Un plan d'action a été établi pour l'expansion et le renforcement des institutions consulaires établies en République du Bélarus et dans la région de Kaliningrad, territoire appartenant à la Fédération de Russie, d'ici la fin 2003, avec pour objectif de préparer l'abolition des privilèges des citoyens de la Fédération de Russie et de la République du Bélarus en matière de visas.

Autre question extrêmement délicate pour la Lituanie, politiquement parlant : les futurs accords concernant le transit de personnes entre Kaliningrad et la Russie continentale (la Lituanie étant le principal pays de transit de biens et de personnes, mais aussi une zone de transit militaire). Actuellement, les résidents de Kaliningrad n'ont pas besoin de visa pour circuler en Lituanie, ce qui ne sera plus le cas à partir de juillet 2003. En parallèle, un régime de visas exigeant toutes les pièces justificatives afférentes va être mis en place pour le transit par la Lituanie. La Russie s'oppose totalement à de telles mesures et affirme que l'instauration de visas pour les résidents de la région de Kaliningrad, ainsi que de visas de transit, vise à couper Kaliningrad du reste du pays, qu'il s'agit d'une violation des droits humains et que cette situation à deux poids et deux mesures a été voulue par les dirigeants de l'UE. Ce problème n'est pas nouveau : depuis 1995 déjà, les Russes se rendant à Kaliningrad en voiture *via* la Lituanie doivent se munir d'un visa. En outre, afin de ne pas dissuader les Russes de voyager, le prix des visas est censé être peu élevé, et les voyageurs pour raisons professionnelles, etc. peuvent se voir accorder des visas à entrées/sorties multiples. D'un autre côté, la suggestion faite par les Russes de créer des « couloirs de transit » n'est pas considérée comme une solution viable, étant donné les préoccupations de l'UE concernant la sûreté et la sécurité aux frontières d'une Europe élargie.

Lutte contre l'immigration clandestine

Conscients que les mesures prises pour lutter contre l'immigration irrégulière devaient s'appuyer sur le droit national et international et ne pas contrevenir aux conventions internationales garantissant le respect des droits humains fondamentaux (ce qui exclut, par exemple, la pratique antérieure consistant à maintenir en détention les immigrants clandestins sur simple instruction ministérielle), les États baltes ont modifié les lois afférentes en 1998 et 1999 afin de les harmoniser avec les textes en vigueur dans l'UE.

En Estonie, la loi relative à l'obligation de quitter le territoire et à l'interdiction d'entrer, votée en octobre 1998, énonce les fondements juridiques ainsi que les règles applicables à la détention d'immigrants clandestins et à leur refoulement ou reconduite à la frontière. Elle est entrée en vigueur en avril 1999 en même temps que les amendements à la loi sur les étrangers votés en février 1999, qui énoncent les sanctions susceptibles d'être imposées aux étrangers se maintenant sur le territoire de manière illégale. En vertu des amendements à la loi sur les étrangers, toute personne qui facilite l'immigration irrégulière en offrant un emploi ou un hébergement est également passible de sanctions. Pour lutter contre le transit d'immigrants clandestins vers l'Union européenne, en septembre 2000, l'Estonie a mis en place à titre unilatéral un régime de visas exigeant toutes les pièces justificatives afférentes, pour le passage de la frontière russo-estonienne, mettant ainsi fin au régime simplifié dont bénéficiaient auparavant les personnes vivant à proximité de cette frontière.

Pour sa part, le ministère lituanien de l'Intérieur a commencé en janvier 1997 à appliquer des mesures de lutte effective contre l'immigration irrégulière en instituant le Centre d'enregistrement des étrangers de

Pabrade, où sont hébergés tous les étrangers en situation irrégulière ayant été appréhendés. Début 1998, la réglementation relative au refoulement des étrangers a été votée. En même temps, la police des frontières a été réorganisée sur le plan administratif et son personnel redéployé pour durcir les contrôles à la frontière avec le Bélarus. En outre, compte tenu de la forte implication de trafiquants dans le processus d'immigration clandestine, le Code pénal a été amendé afin de porter à 15 ans d'emprisonnement, assortis de la confiscation des biens, la peine maximum à l'encontre des trafiquants de migrants (il s'agit de la peine la plus lourde d'Europe). Cette modification de la loi s'est accompagnée d'une intensification des efforts de la police pour appréhender ces individus.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Une nouvelle Loi sur les réfugiés est entrée en vigueur en Lituanie en septembre 2000. Ce texte a pour objectif premier d'harmoniser la législation lituanienne sur les réfugiés avec celle de l'UE (*acquis communautaire*). Tout d'abord, il met en place une procédure de détermination du statut de réfugié entièrement nouvelle, en y intégrant des notions liées au droit d'asile telles que celles de « pays tiers sûr », « pays d'origine sûr », « demandes manifestement infondées » et « droit au regroupement familial ». Il introduit également une nouvelle procédure en vertu de laquelle l'admissibilité d'un demandeur d'asile sur le territoire est déterminée à la frontière. Les demandeurs d'asile peuvent saisir la justice en cas de refus. D'un autre côté, depuis juillet 1999, selon l'article 19 de la nouvelle loi lituanienne sur le statut juridique des étrangers, ces derniers peuvent déposer une demande et se voir attribuer des permis de séjour pour raisons humanitaires, suivant le principe de non-refoulement, ou pour cause de maladie.

En Lettonie le nouveau statut des réfugiés, strictement conforme à l'acquis communautaire, est entré en vigueur en mars 1999. Même si la loi renvoie à la Convention de Genève, la Commission de recours accorde le statut de réfugié pour raisons humanitaires en vertu de la Convention européenne sur les droits de l'Homme, entre autres.

En Estonie, les amendements à la loi sur les réfugiés votés en février 1999 sont entrés en vigueur en septembre de la même année. C'est ainsi que le pouvoir de décision en matière de demande d'asile a été confié au ministère de la Citoyenneté et des Migrations, qu'un centre de premier accueil, plus proche de la capitale, a été créé et qu'un registre national des demandeurs d'asile et des réfugiés a été ouvert. Un amendement à la loi sur les étrangers, voté en février et entré en vigueur en octobre 1999, permet aux personnes déboutées qu'il est impossible de renvoyer dans leur pays d'origine de déposer une demande de permis de séjour en Estonie.

ÉTATS-UNIS

Introduction

Courant 2001, l'économie américaine a subi de fortes perturbations. Le taux de chômage standardisé, qui n'était guère que de 4.0 % fin 2000, a régulièrement augmenté au cours des huit premiers mois de l'année 2001, jusqu'à atteindre 4.9 % en août. Les attentats du 11 septembre contre le *World Trade Centre* et le Pentagone ont eu des répercussions dans tous les domaines, ce qui s'est notamment traduit par une hausse du taux de chômage national. Passé à 5.8 % en fin d'année, ce taux s'est maintenu à peu près au même niveau au cours du premier semestre 2002.

Le rôle joué par des étrangers dans les attentats du 11 septembre n'a fait que renforcer les inquiétudes de l'opinion publique face aux politiques de l'emploi et de l'immigration. Mais s'il est vrai que ces actes terroristes ont eu et continueront d'avoir des conséquences importantes pour le fonctionnement du système d'immigration aux États-Unis, le débat a surtout porté sur la sécurité et non sur la question de savoir si le pays devrait ou non continuer de laisser entrer des immigrants.

I. Tendances des mouvements migratoires

Entre 1999 et 2000, le nombre d'immigrants permanents admis aux États-Unis a progressé de près d'un tiers. Pour autant, cette augmentation n'est pas imputable à des modifications majeures des critères d'admission ni des contingents numériques. Il faut plutôt y voir le résultat des efforts déployés pour résorber une partie de l'arriéré de demandes d'immigration permanente déposées par des personnes déjà présentes sur le territoire, qu'elles soient en possession d'un visa de séjour temporaire ou bien en situation irrégulière. Les demandes en instance de traitement ont commencé à s'accumuler en 1994 et, pendant le reste de la décennie, l'arriéré n'a fait qu'augmenter. Le faible niveau de l'immigration permanente observé aux États-Unis était donc purement artificiel. Il est probable que, dans l'avenir, l'effort de résorption engagé se traduira par un relèvement des effectifs d'immigrés permanents, ce qui fait qu'en 2001, le nombre d'immigrants pourrait dépasser 1 million.

Entrées et sorties de personnes nées à l'étranger

L'immigration aux États-Unis peut être classée selon trois grandes catégories, à savoir : i) les personnes possédant un permis de résidence permanente et pouvant prétendre, à terme, à la naturalisation (« immigrants ») ; ii) les personnes admises à titre temporaire dans un but précis (« non-immigrants ») ; et iii) les clandestins.

En 2000, 849 807 personnes ont obtenu le statut d'immigrant, soit une hausse de plus de 31 % par rapport à 1999, où le chiffre était de 646 568. Au cours de la dernière décennie, les niveaux d'immigration ont varié considérablement et ce, sans que le système d'admission n'ait subi de modifications ou presque depuis 1992. Néanmoins, le programme de régularisation instauré en vertu de la loi de 1986 explique en partie le chiffre record enregistré en 1991, année au cours de laquelle 1 827 000 personnes se sont vu accorder le statut d'immigrant. Les retentissements de ce programme, c'est-à-dire le parrainage par ces immigrants d'autres membres de leur famille, continuent de se faire sentir. Ce fut notamment le cas en 1996, année où près de 916 000 candidats à l'immigration ont été admis. L'immigration n'en a pas moins régressé pendant la période 1996-99, ce qui s'explique en grande partie par l'augmentation de l'arriéré de traitement des demandes déposées.

L'obtention du droit d'immigration à titre permanent s'acquiert principalement par le biais du regroupement familial (68.6 % du total des flux en 2000). Au total de cette année-là, il faut ajouter 12.6 % d'immigrants entrés pour des motifs d'emploi (y compris les membres de leur famille qui les

accompagnent) et 7.8 % d'étrangers admis pour des raisons humanitaires (réfugiés et demandeurs d'asile). Quant aux immigrants admis dans le cadre du programme de visas dit « de diversité », ils représentent 6.0 % du total. Pour leur part, les 5.0 % restants ont été admis au titre d'une multiplicité d'autres dispositions relatives à l'immigration.

Il est important d'insister sur le fait que les chiffres disponibles sur le nombre de nouveaux immigrants ne reflètent pas le nombre de nouvelles entrées aux États-Unis. Les possibilités de transformation de statut temporaire (d'étudiants, de travailleurs temporaires ou d'autres immigrants temporaires) en statut d'immigrant permanent sont nombreuses. Ainsi, en 2000, plus de la moitié (52 %) des nouveaux immigrants résidaient déjà aux États-Unis.

Le Mexique, qui demeure et de loin le principal pays d'origine des immigrés, représentait en 2000 plus de 20 % de la totalité des immigrants permanents en situation régulière. Par contre, les autres principaux pays pourvoyeurs – Chine populaire, Philippines et Inde – ne représentent chacun que 5 % des flux d'immigration aux États-Unis. En 2000, six États (Californie, État de New York, Floride, Texas, New Jersey et Illinois) ont accueilli près des deux tiers (66 %) de ces nouveaux immigrants.

Le recueil des données sur l'émigration au départ des États-Unis a cessé en 1957, celles-ci étant notoirement insuffisantes. D'après des observations indirectes, il semble que, désormais, l'émigration constitue une composante importante et croissante de l'évolution démographique du pays. En conséquence, le *US Census Bureau* vient de commencer à effectuer des projections de l'émigration annuelle, reposant sur l'âge et le sexe de la population de souche étrangère. Pour 2001 et 2002, les projections d'émigration des États-Unis établies par ce Bureau s'élèvent respectivement à 293 000 et 298 000 sorties.

Migrations irrégulières

Sont classées dans la catégorie des immigrants en situation irrégulière toutes les personnes ayant franchi clandestinement la frontière ou n'ayant pas respecté les conditions fixées par leur visa de séjour temporaire. Le Service d'immigration et de naturalisation (*Immigration and Naturalization Service* – INS) estime qu'en 1996, près de 41 % de l'ensemble de la population immigrée en situation irrégulière étaient des personnes restées sur le territoire après la date d'expiration de leur visa.

De gros efforts ont été déployés pour réévaluer la taille de la population en situation irrégulière aux États-Unis. On considère maintenant que cette population a plus que doublé entre 1990 et 2000. Les fonctionnaires de l'*US Census Bureau* ont été étonnés de constater qu'en 2000, on dénombrait sur le territoire 6 millions de personnes de plus que prévu par les démographes. Les premières recherches n'ont pas tardé à révéler que les migrations irrégulières étaient la principale cause de cet écart. Actuellement, l'*US Census Bureau* estime qu'en avril 2000, les États-Unis comptaient quelque 8.5 millions de résidents clandestins. S'agissant des nationalités représentées, il ressort des précédentes estimations – datant de 1996 – que les Mexicains représentaient plus de la moitié (54 %) de l'ensemble des immigrés en situation irrégulière, suivis mais de très loin par les ressortissants du Salvador (7 %) et du Guatemala (3 %). Toutefois, la publication des résultats par pays d'origine du recensement de 2000 devrait apporter un nouvel éclairage sur le nombre et la composition de la population en situation irrégulière vivant aux États-Unis.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Chaque année, de 1998 à 2000, les migrants entrés sur le territoire à titre de réfugiés ou de demandeurs d'asile ont constitué le troisième groupe, par rang de taille, de la population d'immigrants, derrière les personnes admises au titre du regroupement familial ou pour raisons d'emploi. La législation définit et traite différemment les personnes fuyant la persécution selon qu'elles effectuent leur demande sur le territoire américain (demandeur d'asile) ou en dehors du territoire (réfugié). A terme, les membres de ces deux groupes peuvent accéder au statut d'immigrant permanent : pour les réfugiés, la durée de résidence requise est d'un an. Cette période est souvent plus longue pour les demandeurs d'asile car, dans leur cas, l'accession au statut d'immigrant permanent est contingentée, soit 10 000 par an.

Chaque année, le nombre maximum d'admissions de réfugiés est fixé par le Congrès. Il ne constitue pas un quota dans la mesure où il peut être révisé en cours d'année (par exemple, la crise au Kosovo a entraîné

un ajustement à la hausse de ce nombre en août 1999) mais il existe cependant une forte corrélation entre ce chiffre et le nombre réel d'admissions. Le plafond pour 2002 a été fixé à 70 000 entrées, chiffre le plus bas des 15 dernières années. Ce plafond comporte également une répartition par région d'origine même s'il est possible de procéder à des reports d'une région sur l'autre en cours d'année, si nécessaire. En 2002, le contingent régional le plus élevé a été accordé à l'Afrique (22 000 personnes), l'ex-Union soviétique se classant au deuxième rang avec un plafond de 17 000.

Regroupement familial

Principale composante de l'immigration permanente aux États-Unis, le regroupement familial constituait le motif de plus des deux tiers (69 %) de la totalité des demandes en 2000. Il faut distinguer deux catégories : i) la famille proche du citoyen américain, à savoir son époux(se), ses enfants mineurs non mariés (y compris les enfants adoptés) et ses parents. Cette catégorie n'est pas limitée numériquement et représentait en 2000 près de 41 % des nouveaux immigrants permanents ; ii) les immigrants au titre de la préférence familiale, c'est-à-dire le reste de la famille, à savoir les enfants majeurs, les frères et sœurs de citoyens américains, ainsi que l'époux(se) et les enfants célibataires des immigrants arrivés antérieurement. Il existe quatre catégories de préférences, chacune étant limitée numériquement. En 2000, les immigrants au titre de la préférence familiale ont représenté près de 28 % du flux d'immigration.

2. Structure et évolution de la population née à l'étranger

Évolution des effectifs

En janvier 1994, les États-Unis ont commencé à collecter des données sur la population de souche étrangère à partir des enquêtes mensuelles sur la population (*Current Population Survey*). Grâce à ces enquêtes, le pays dispose d'une deuxième source de données concernant la population née à l'étranger, qui vient compléter le recensement décennal. En ce qui concerne cette catégorie de population, on ne dispose pas encore des résultats du recensement de 2000 pour la totalité du pays.

Entre 1970 et 2000, la population née à l'étranger a augmenté beaucoup plus vite que la population autochtone. Passée de 9.6 à 28.4 millions, elle a doublé sa part et représente actuellement plus de 10 % de la population totale des États-Unis. L'origine géographique de cette population s'est très largement modifiée depuis les années 70. Alors qu'en 1970, la population immigrée née en Europe représentait près de 60 % de l'ensemble de la population née à l'étranger, elle n'en représentait plus que 15 % en 2000. Une grande partie des cohortes européennes arrivées par le passé ont vieilli et connaissent depuis peu un taux de mortalité élevé tandis que les entrées en provenance d'autres régions se sont récemment accélérées. Aujourd'hui, les plus importants contingents de personnes nées à l'étranger proviennent d'Amérique centrale et d'Asie, soit 51 % et 26 %, respectivement.

Naturalisations

Pour acquérir la nationalité américaine, il est nécessaire de remplir un ensemble de conditions concernant l'âge, la légalité et la durée du séjour, la connaissance de la langue et de l'histoire des États-Unis. Le nombre de naturalisations a quadruplé entre 1992 et 1996 (passant de 240 000 à 1 045 000). Plusieurs raisons expliquent cette progression : une part importante des immigrants ayant bénéficié du programme de régularisation de 1986 ont pu prétendre à la nationalité américaine tandis que les prestations sociales versées aux non-ressortissants étaient réduites. De toute façon, les immigrants devaient demander des cartes d'identité d'un type nouveau, et l'initiative *Citizenship USA* a permis de simplifier la procédure. D'autres mesures de contrôle de la qualité ayant été mises en place à la fin des années 90, le traitement des demandes s'est ralenti au point que leur nombre est tombé à 463 000 en 1998. Récemment, toutefois, des ressources supplémentaires ont été réaffectées et les statistiques préliminaires pour 2000 et 2001 montrent que le nombre de naturalisations s'est respectivement établi à 898 000 et 613 000.

Tableau III.11. Immigration liée à l'emploi, par préférence, années fiscales 1997-2000, États-Unis
Milliers

	1997	1998	1999	2000
Main-d'oeuvre, 1^{ère} préférence, total	21.8	21.4	14.9	27.7
Étrangers possédant des talents exceptionnels	1.7	1.7	1.3	2.0
Professeurs ou chercheurs de haut niveau	2.1	1.8	1.0	2.7
Cadres ou dirigeants d'entreprises multinationales	5.3	5.2	3.6	6.8
Conjoints et enfants, 1 ^{ère} préférence	12.7	12.7	9.1	16.3
Main-d'oeuvre, 2^e préférence, total	17.1	14.4	8.6	20.3
Membres de professions requérant des diplômes supérieurs ou personnes très hautement qualifiées	8.4	6.9	3.9	9.8
Conjoints et enfants, 2 ^e préférence	8.7	7.5	4.6	10.5
Main-d'oeuvre, 3^e préférence, total	42.6	34.3	28.0	49.7
Travailleurs qualifiés	10.6	8.5	7.3	13.7
Titulaires du baccalauréat	4.0	3.9	2.5	8.8
Conjoints et enfants des deux catégories ci-dessus	19.2	15.6	13.2	22.7
Étudiants chinois (procédure spéciale)	0.1	–	–	–
Autres travailleurs (non qualifiés)	4.0	2.7	2.1	2.0
Conjoints et enfants des travailleurs non qualifiés	4.7	3.6	2.9	2.6
Main-d'oeuvre, 4^e préférence, total	7.8	6.6	5.1	9.1
Immigrants spéciaux	3.7	2.7	2.3	4.4
Conjoints et enfants, 4 ^e préférence	4.1	3.9	2.8	4.6
Main-d'oeuvre, 5^e préférence, total	1.4	0.8	0.3	0.2
Créations d'emplois dans le secteur non prioritaire	0.1	0.1	–	–
Conjoints et enfants de la catégorie mentionnée ci-dessus	0.2	0.2	0.1	0.1
Créations d'emplois dans le secteur prioritaire	0.3	0.2	0.1	–
Conjoints et enfants de la catégorie mentionnée ci-dessus	0.7	0.4	0.1	0.1
Total, requérants principaux	40.3	33.8	24.1	50.1
Total, membres des familles	50.3	43.7	32.7	56.9
Total des préférences liées à la main-d'oeuvre	90.6	77.5	56.8	107.0
% du total des immigrants permanents	11.3	11.7	8.8	12.6

Source : US Department of Justice, Immigration and Naturalization Service.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Depuis 1992, il existe un seuil minimum du nombre de permis accordés à des fins d'emploi, soit 140 000. Lorsque, au cours d'une année donnée, le plafond d'immigration au titre de la préférence familiale n'est pas atteint, ce seuil est relevé l'année suivante. Le régime préférentiel d'immigration pour raisons d'emploi favorise l'entrée de travailleurs qualifiés. 10 000 visas seulement sont réservés aux travailleurs non qualifiés et à leur famille. En 2000, le nombre total d'immigrants pour motifs d'emploi s'est élevé à 107 000. En effet, le contingent fixé à 142 000 pour cette année-là n'a pu être atteint en raison du retard de traitement des dossiers. En 2000, l'immigration permanente pour raisons d'emploi a représenté moins de 13 % de la totalité de l'immigration aux États-Unis. En fait, le nombre d'individus admis en qualité de travailleurs a été inférieur à 6 % de l'immigration totale, les visas accordés aux conjoints et enfants mineurs célibataires ayant représenté plus de la moitié des visas établis dans la catégorie de préférences dite « d'emploi » (voir tableau III.11).

Immigration de personnel hautement qualifié

Les États-Unis accueillent également un nombre important de travailleurs temporaires, appelés « non-immigrants », parmi lesquels figure une proportion importante de travailleurs hautement qualifiés. Il est parfois difficile d'analyser les données relatives aux non-immigrants, et les résultats obtenus peuvent même être trompeurs étant donné que le système de statistiques comptabilise plusieurs fois la même personne à

des moments différents. De surcroît, une grande partie de ces travailleurs temporaires séjournent dans le pays plus d'une année. En 2000, la durée de séjour autorisée pour les titulaires d'un visa H-1B (actifs possédant un diplôme équivalant au minimum au baccalauréat) ayant déposé une demande de titre de séjour permanent est passée de 6 ans à une période pratiquement illimitée pour leur permettre d'attendre la fin du traitement de leur dossier. Les principales catégories de travailleurs temporaires sont les négociants et les investisseurs admis au titre d'accords internationaux, les membres de professions intellectuelles ou scientifiques titulaires d'un visa H-1B et les personnes faisant l'objet d'une mutation au sein de leur entreprise.

Ces dernières années, les flux d'autres catégories comme les membres de professions intellectuelles ou scientifiques, admis au titre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les ouvriers agricoles et les travailleurs temporaires non qualifiés ont considérablement augmenté. L'ALENA facilite l'admission temporaire de quatre groupes de gens d'affaires : visiteurs commerciaux, investisseurs, personnes faisant l'objet d'une mutation au sein de leur entreprise et membres de professions intellectuelles ou scientifiques.

Le nombre de Canadiens membres de professions intellectuelles ou scientifiques admis aux États-Unis pour y travailler au titre de l'ALENA est passé de 25 000 en 1994 à près de 93 000 en 2001, selon des estimations préliminaires. (En 2001, on recense également 19 000 personnes de plus admises en qualité de membres de la famille). Par contre, le nombre de Mexicains de mêmes catégories professionnelles admis au titre de ce même accord demeure faible (2 600 par an, environ). Il n'y a pas de plafond numérique pour les entrées de Canadiens mais le nombre d'entrées de Mexicains restera limité à 5 500 par an jusqu'au 1^{er} janvier 2004. A cette date, les dispositions de l'ALENA prévoient la suppression de tous les contingentements et l'abolition, pour les employeurs américains, de l'obligation de rémunérer les immigrants au salaire courant aux États-Unis.

4. Évolution de la politique migratoire

Nouvelles législations

Les attentats du 11 septembre ont eu et continueront d'avoir des conséquences importantes pour le fonctionnement du système d'immigration aux États-Unis même si l'attention se porte surtout sur les questions de sécurité. Les auteurs de ces attentats étaient tous entrés aux États-Unis dans des conditions régulières, munis de visas de séjour temporaire (essentiellement des visas de tourisme bien que certains aient eu des visas d'affaires ou d'étudiant). Trois d'entre eux étaient restés sur le territoire après la date d'expiration de leur visa.

Depuis lors, les propositions relatives à l'immigration assorties de mesures de lutte contre le terrorisme se sont multipliées. Certaines ont pris force de loi, d'autres peuvent être mises en œuvre sans être inscrites dans les textes et d'autres encore en sont toujours au même stade. Sur le plan législatif, le 26 octobre 2001, le président Bush a signé la loi dite *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism* (USA PATRIOT Act) (unité et renforcement de l'Amérique grâce à la fourniture des outils appropriés pour intercepter les terroristes en puissance et les empêcher de commettre leurs actes) triplant les effectifs des patrouilles de l'INS aux frontières, des inspecteurs de l'INS ainsi que des inspecteurs des Douanes le long de la frontière avec le Canada. Cette loi autorise également le *Federal Bureau of Investigations* (FBI) à partager ses bases de données sur les criminels avec le Département d'État et l'INS. Par ailleurs, les définitions des termes relatifs au terrorisme ont été élargies, ce qui a permis à l'*Attorney General* (ministre de la Justice) de désigner 46 groupes qualifiés d'organisations terroristes dont les membres et les partisans se verraient refuser l'entrée aux États-Unis et, s'ils étaient déjà présents sur le territoire, seraient arrêtés et expulsés. La législation exige aussi la mise en œuvre d'un programme de suivi des visas accordés aux étudiants étrangers et encourage la création d'un système intégré de contrôle des entrées et sorties du territoire. En outre, la loi comporte des dispositions détaillées portant maintien des prestations liées à l'immigration pour les personnes survivantes [conjoint(e) et enfants des victimes des attentats, par exemple].

Promulguée par le président Bush le 9 novembre 2001, la nouvelle législation sur la sécurité du transport aérien porte obligation, pour toutes les compagnies aériennes, de commencer dans les deux mois à transmettre par voie électronique la liste des passagers des vols à destination des États-Unis. Ce système de

renseignement préalable sur les passagers permet à l'INS et à l'Administration des douanes de vérifier les noms par rapport au contenu de différentes bases de données pendant que l'avion fait route vers les États-Unis.

En novembre 2001 également, le Département d'État a annoncé que les contrôles de sécurité seraient renforcés pour tous les demandeurs de visa de « non-immigrant » de sexe masculin, âgés de 16 à 45 ans, originaires des pays arabes ou musulmans. Cette disposition a permis d'instaurer un délai d'attente de 20 jours supplémentaires, pendant lequel il est possible de vérifier les noms par rapport au contenu des bases de données du FBI.

Promulguée le 4 mai 2002, la loi appelée *Enhanced Border Security and Visa Entry Reform Act* (réforme pour renforcer la sécurité aux frontières et le contrôle des visas à l'entrée) institue également un certain nombre de changements importants en réaction aux événements du 11 septembre. Des crédits budgétaires ont été votés pour le recrutement de nouveaux inspecteurs et enquêteurs et pour améliorer sensiblement la technologie utilisée ainsi que les infrastructures, notamment un système de données de renseignement et d'application de la loi accessible à tous les organismes compétents, un système intégré de données sur les entrées et sorties du territoire, et la mise au point de visas et de passeports infalsifiables, lisibles par ordinateur, pour identification biométrique. Parmi les autres modifications importantes, citons l'obligation pour les pays adhérent au *Visa Waiver Program* (au titre de l'accord relatif à la suppression du visa) de délivrer eux-mêmes à partir d'octobre 2004 des passeports biométriques infalsifiables, la mise en œuvre d'un programme de surveillance des étudiants étrangers et l'étude de faisabilité d'un programme nord-américain de sécurité nationale.

Les pourparlers entre les services de l'immigration des États-Unis et du Mexique sur des sujets comme les migrations permanentes légales, l'élargissement des programmes relatifs aux travailleurs admis à titre temporaire, la sécurité à la frontière et la régularisation de la population séjournant clandestinement aux États-Unis se poursuivent. Ces travaux ont certes avancé mais les attentats du 11 septembre en ont ralenti la progression.

Dans les tout premiers mois de l'année 2002, plusieurs autres nouveaux textes sur l'immigration ont pris force de loi. Ainsi, les entreprises multinationales ont obtenu de pouvoir muter leurs employés dans leurs établissements implantés aux États-Unis au bout de 6 mois seulement de travail continu en leur sein, au lieu d'un an comme c'était le cas auparavant. Pour la première fois, l'autorisation de travailler a été accordée au conjoint de la personne mutée à l'intérieur de son entreprise (titulaire d'un visa L), ainsi qu'au conjoint d'un négociant ou d'un investisseur admis sur le territoire en vertu de traités bilatéraux (titulaire d'un visa E).

Ordonnée par une loi de 1996 mais en partie annulée en 1998, l'abolition des coupons d'alimentation auxquels pouvaient prétendre certains non-ressortissants a été remise à l'ordre du jour par la loi de 2002 dénommée *Farm Security and Rural Investment Act*. Cette loi, qui a été promulguée par le président Bush le 13 mai 2002, rétablit les prestations sous forme de coupons d'alimentation pour les immigrants adultes en situation régulière répondant par ailleurs aux critères afférents et qui résident aux États-Unis depuis au moins cinq ans, ainsi que pour leurs enfants et pour les immigrants handicapés, quel que soit leur temps de séjour sur le territoire.

FINLANDE

Introduction

Au cours des cinq dernières années, la croissance économique de la Finlande s'est située, en moyenne, à 5 %, atteignant même 5.7 % en 2000, pourcentage qui se situe bien au-dessus de la moyenne des pays de l'Union européenne. Mais le ralentissement de l'économie mondiale assombrit les perspectives pour 2001 et 2002. Ainsi, la croissance ne devrait pas dépasser les 3 %. Quant au taux de chômage, son recul n'est guère sensible puisqu'il est passé de 11.2 % en 2000 à 10.4 % en 2001 (pour la population active âgée de 15 à 64 ans). Le taux d'emploi n'en a pas moins augmenté (de 1.7 %) même si sa progression est inférieure à celle qui avait été enregistrée les années précédentes (3.3 % en moyenne au cours de la décennie 1990).

En 2000, l'effectif total d'étrangers présents en Finlande était de 91 100 personnes, soit 1.8 % d'une population comptant 5.18 millions d'habitants. A noter que ce pourcentage est inférieur à tous ceux qui ont été enregistrés dans les autres pays de l'Union européenne. Environ 74 % de cette population étrangère étaient en âge de travailler mais 34 % seulement étaient recensés dans la population active. A l'instar de l'immigration, l'émigration a nettement progressé au cours des deux dernières années, et même encore plus rapidement : quelque 10 000 Finlandais ont ainsi quitté leur pays en 1999 et 2000. Sachant que la plupart des immigrants sont des réfugiés dont le niveau de qualifications est inférieur à la moyenne par rapport à la population de la Finlande, les conséquences économiques des migrations suscitent quelques préoccupations.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

En 2000, le nombre total d'émigrants était de 14 200, dont 10 100 citoyens finlandais et 4 100 étrangers. Les principaux pays d'origine des émigrants étrangers sont la Suède (500), l'ex-Union soviétique (500), l'Estonie (300) et les États-Unis (300).

Les Finlandais qui quittent leur pays sont plus nombreux que ceux qui y reviennent quoique le solde migratoire négatif de ces citoyens se soit légèrement redressé depuis 1998 (voir tableau III.12). En 2000, les principaux pays de destination des émigrants finlandais étaient la Suède (33 %) et la Norvège (13 %). Il se peut que l'attraction croissante exercée par ces deux pays tienne à leur campagne de recrutement pour des emplois dans les secteurs de la santé et des services sociaux.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

En 2000, l'immigration a augmenté pour la sixième année consécutive, pour atteindre 16 900 personnes dont 7 800 citoyens finlandais et 9 100 étrangers. Près de 43 % de l'ensemble des immigrants étaient originaires de l'ex-Union soviétique (2 500 personnes), de Suède (700) ou d'Estonie (700).

Une part importante (1 100 en 2000) des immigrants venus de l'ex-Union soviétique et d'Estonie est constituée de Finlandais de souche. Au total, selon les estimations, 1.3 million de Finlandais et descendants de ces personnes vivent à l'étranger. Quelque 22 000 Ingriens et autres personnes d'ascendance finlandaise – autorisés à se rendre en Finlande sans visa ni permis de travail et bénéficiant de titres de séjour spéciaux réservés aux Finlandais de souche – ont déposé un dossier d'immigration de retour, le principal obstacle à leur admission tenant à l'insuffisance des capacités d'hébergement.

Tableau III.12. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande**
Chiffres en milliers, sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000
Entrées par principales nationalités	13.6	14.2	14.7	16.9
Nationaux	5.4	5.9	6.8	7.8
Étrangers	8.1	8.3	7.9	9.1
<i>Dont :</i>				
Fédération de Russie ¹	2.4	2.5	2.2	2.5
Suède	0.7	0.8	0.7	0.7
Estonie ¹	0.6	0.7	0.6	0.7
Solde migratoire par principales nationalités	3.7	3.4	2.8	2.6
Nationaux	-2.9	-3.3	-3.2	-2.4
Étrangers	6.6	6.7	5.9	5.0
<i>Dont :</i>				
Fédération de Russie ¹	2.3	2.4	2.1	2.0
Estonie ¹	0.5	0.5	0.4	0.3
Suède	0.3	0.4	0.3	0.2
Demandeurs d'asile	1.0	1.3	3.1	3.2
Population étrangère par principales nationalités²	80.6	85.1	87.7	91.1
<i>dont :</i>				
Fédération de Russie ¹	14.3	16.9	18.6	20.6
Estonie ¹	9.7	10.3	10.7	10.8
Suède	7.5	7.8	7.9	7.9
Somalie	5.2	5.4	4.4	4.2
Acquisitions de la nationalité par ancienne nationalité (Nombre de personnes)	1 439	4 000	4 730	2 977
Ex-URSS	254	800	935	714
Estonie	62	143	379	353
Somalie	10	476	1 208	346
Autres	1 113	2 581	2 208	1 564
Mariages mixtes	2.4	2.6	2.9	2.8

1. Une grande partie des Russes et des Estoniens sont d'origine finnoise.

2. Données au 30 septembre de l'année indiquée, issues des registres de population.

Source : Statistics Finland.

Migrations irrégulières

Selon les estimations, en 2000, la plupart des 10 000 immigrants en situation irrégulière présents sur le territoire étaient des personnes dont le permis de séjour ou le visa était venu à expiration.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre total de demandeurs d'asile a progressé régulièrement entre 1996 (où il était de 700) et 2000 (3 200) (voir tableau III.12). Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par la hausse du nombre de demandes de personnes originaires des pays d'Europe orientale. Les effectifs de demandeurs les plus importants sont originaires de Pologne (1 200), de la République slovaque (400), de l'ex-Yougoslavie (300), de Russie (300) et de la République tchèque (200). Le nombre de demandeurs d'asile venant de Pologne a augmenté de manière significative (ils n'étaient que 320 en 1999) tandis le nombre de demandes de ressortissants de l'ex-Yougoslavie a doublé sur la même période. Par contre, les demandes de ressortissants de République slovaque ont chuté, passant de 1 500 en 1999 à 380 en 2000.

En 2001, la Finlande compte environ 1 650 demandeurs d'asile. Cette année-là, les chiffres ont considérablement baissé du fait de l'accélération du traitement des dossiers et de la rigueur accrue de l'examen des demandes déposées par des candidats venus de Russie ou d'Estonie. Concrètement, un certain nombre d'amendements à la législation sont entrés en vigueur en juillet 2000 pour accélérer le traitement des

demandes d'asile. En vertu de cette procédure accélérée, il a été statué en l'espace de deux ou trois semaines sur le sort des réfugiés rom venant de Pologne ou de la République tchèque. Le gouvernement s'est prononcé sur 3 637 dossiers en 2000, chiffre en hausse par rapport à 1999 (2 725) et à 1998 (1 270). Sur ce total, 2 121 personnes (58 %) ont été déboutées. A titre de comparaison, en 1999, 49 % des dossiers avaient été rejetés.

Chaque année, le gouvernement finlandais fixe des contingents d'attribution du statut de réfugié pour motifs humanitaires. En 2000, ce contingent était fixé à 700 réfugiés. Au total, cette année-là, 756 personnes se sont vu accorder le statut de réfugié dans le cadre du système de contingentement (la majorité ayant été admis au titre du contingent de l'année précédente), et 178 autres ont obtenu ce statut dans le cadre du regroupement familial. La répartition par nationalité des réfugiés pour motifs humanitaires se présente comme suit : 100 originaires de l'ex-Yougoslavie, 101 réfugiés du Myanmar ayant transité par la Thaïlande, 256 Afghans venus du Pakistan, d'Inde et d'Iran, les autres provenant d'Irak, de Turquie et de Jordanie.

Regroupement familial

En 2000, 5 525 titres de séjour ont été accordés à des primo-arrivants, membres de la famille d'étrangers résidant sur le territoire. Sur ce total, 64 % des permis ont été accordés à des femmes. Dans 16 % des cas, les titres ont été accordés à des parents proches de titulaires d'un permis de séjour temporaire, et dans 74 % des cas à des parents de personnes résidant à titre permanent en Finlande. Près de la moitié de la totalité des permis de séjour ainsi délivrés a été accordée à des membres de la famille de ressortissants russes ou estoniens.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Les effectifs de résidents étrangers ont d'abord progressé très modérément, passant d'environ 1 200 personnes en 1980 à quelque 1 800 personnes en 1990 mais, depuis lors, les chiffres ont rapidement augmenté, atteignant 91 100 en 2000 (voir tableau III.12) et 98 600 à la fin 2001. Cette augmentation rapide a été déclenchée en 1990, lorsqu'on a proposé le droit au retour aux Ingriens et à leur famille. Les réfugiés somaliens constituent un autre groupe dont l'admission a influé sur l'accroissement des populations nées à l'étranger. Depuis le milieu des années 90, le taux d'accroissement annuel s'est ralenti mais il s'est probablement redressé en 2000. En 2001, la population étrangère affiche un taux d'accroissement nettement supérieur à la moyenne des trois années précédentes.

En 2000, la population étrangère représentait 158 nationalités : près de 44 % de cette population était originaire de Russie (22 600), d'Estonie (10 800) ou de Suède (7 900).

Naturalisations

Le nombre de personnes ayant obtenu la nationalité finlandaise a baissé, passant de 4 700 en 1999 à 3 000 en 2000. Les demandes émanent pour la plupart de ressortissants des pays voisins, c'est-à-dire de Russie et d'Estonie. Les autres communautés largement représentées sont originaires de Somalie, de Turquie et du Viêt-nam.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

C'est à l'employeur qu'il appartient d'entreprendre les démarches pour obtenir des permis de travail. Il lui faut pour cela démontrer qu'il a besoin de main-d'œuvre supplémentaire et évaluer les compétences exigées. En Finlande, il existe trois grandes catégories d'immigrants pour raisons de travail.

En 2000, 400 permis de séjour permanent avec autorisation de travailler ont été accordés à des primo-arrivants relevant de la catégorie de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour une longue période. La plupart de ces permis ont été délivrés à des Russes (134), des Estoniens (56) et des Chinois (42). Des permis

de séjour temporaire avec autorisation de travailler ont été accordés dans 1 190 cas au titre du régime relatif aux travailleurs « sous contrat à durée déterminée », et dans 8 903 cas au titre du programme d'accueil de travailleurs temporaires. En 2000, les permis temporaires ont pour la plupart été accordés à des Russes (4 400), des Estoniens (2 800) et des Polonais (390).

Plusieurs groupes d'étrangers sont dispensés des formalités d'obtention d'un permis de travail. Il s'agit notamment des étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent, des étudiants travaillant à temps partiel ou pendant leurs vacances, des réfugiés et des personnes bénéficiant d'un permis de séjour parce qu'elles ont besoin de protection, des demandeurs d'asile présents sur le territoire depuis au moins trois mois, des chefs d'entreprises, ainsi que des enseignants et des chercheurs des universités.

Insertion sur le marché du travail

La pyramide des âges de la population étrangère résidant en Finlande est nettement différente de celle des Finlandais : 75 % des étrangers sont en âge de travailler, contre 67 % de la population autochtone. Toutefois, le taux de chômage chez les étrangers est bien supérieur à celui des Finlandais et leur taux d'activité nettement inférieur, ce qui témoigne du fait qu'au cours des années 90, beaucoup de gens ont immigré en Finlande pour des motifs autres que le travail. Ces dernières années, la main-d'œuvre étrangère ne représentait qu'environ un pour cent de la population active sur le marché du travail finlandais.

En 2001, le taux de chômage des ressortissants étrangers s'élève à 23,8 %, chiffre qui, en dépit d'un recul de 5 % par rapport à 2000, reste nettement supérieur au taux de chômage de la population en général. Ce sont les communautés entrées en Finlande pour des motifs humanitaires (Irakiens, Somaliens et Iraniens, par exemple) qui affichent les taux de chômage les plus élevés.

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (mesures d'intégration comprises)

En mars 2000, le ministère du Travail a réformé les procédures de demande de permis de travail à l'échelle des agences pour l'emploi afin de répondre aux besoins du marché du travail de manière plus souple, plus rapide et plus prévisible. Toutefois, cette réforme n'a eu aucun effet sur les structures de base qui offrent le cadre juridique régissant le recours à la main-d'œuvre étrangère. En avril 2001, ce ministère a modifié la procédure d'examen du marché du travail visant les travailleurs étrangers en adoptant des modalités d'évaluation des besoins à la fois plus rapides et plus prévisibles.

En mars 2001, le gouvernement a adopté un Plan d'action destiné à lutter contre la discrimination ethnique et le racisme. Ce programme, qui couvre la période de 2001 à 2003, est destiné à aider la Finlande à faire face à l'afflux toujours plus grand d'immigrants par la promotion des bonnes relations entre les peuples et la prévention de la discrimination et du racisme. L'administration de ce programme relève de l'échelon municipal.

Mesures de lutte contre l'emploi illégal d'étrangers

En mai 2001, les statistiques relatives aux déclarations de permis de travail établies par les agences pour l'emploi ont été centralisées dans un souci d'amélioration de la qualité des données qui, les années précédentes, ne donnait pas satisfaction.

France

Introduction

Le taux de croissance de l'économie française s'est sensiblement ralenti au second semestre 2001 de sorte qu'après deux années de croissance à plus de 3 % en 1999 et 2000, celle-ci n'a été que de 2 % en 2001 et ne sera sans doute pas supérieure à 1.5 % en 2002. La France a toutefois bénéficié d'une phase d'expansion particulièrement riche en emplois. Le taux de chômage des 15-64 ans est ainsi passé de 10.3 % en 2000 à 8.6 % en 2001.

En matière d'immigration, les flux d'entrées permanentes s'accroissent modérément mais continûment de sorte que les niveaux atteints suite à la régularisation de 1997 ne sont pas loin d'être égalés en 2000. Les migrations temporaires progressent quant à elles à un rythme soutenu, notamment sous l'influence des entrées de plus en plus nombreuses d'étudiants étrangers. En matière de politique migratoire, les principaux changements concernent la lutte contre les discriminations.

1. Tendances des mouvements migratoires

En France, les statistiques d'entrées regroupent les nouvelles entrées permanentes, les régularisations et les entrées temporaires (de trois mois à moins d'un an). L'immigration à caractère permanent concerne tous les détenteurs d'un titre de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an (sauf pour les étudiants dont le séjour est considéré comme temporaire). Trois sources statistiques administratives permettent de quantifier les flux d'entrées. L'Office des migrations internationales (OMI) dénombre les étrangers migrant à des fins d'emploi ou sollicitant la carte de séjour « vie privée et familiale », exception faite des ressortissants de l'Espace économique européen (EEE). L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) comptabilise les demandeurs d'asile majeurs et ceux qui obtiennent le statut de réfugié, mais ne recense pas les personnes accompagnantes. Enfin, le ministère de l'Intérieur recense tous les étrangers qui obtiennent un premier titre de séjour.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

L'immigration à caractère permanent

En 2000, le total des entrées à caractère permanent s'élève à plus de 119 000 (voir tableau III.13), soit une augmentation de plus de 14 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre reste toutefois inférieur à celui enregistré en 1998 qui, compte tenu de la régularisation effectuée cette année-là, a constitué un pic. Parmi les nouvelles entrées en 2000, on compte environ 78 % de ressortissants de pays tiers (soit environ 93 000 personnes), en légère augmentation par rapport à 1999. Ces nouveaux immigrants proviennent pour 60 % d'Afrique du Nord, 20 % d'Asie, 10 % du Continent américain et 10 % de pays d'Europe, hors Espace économique européen (EEE).

Le principal motif de la migration à caractère permanent demeure le regroupement familial puisqu'il concerne près de 77 % des nouveaux immigrants des pays tiers et 42 % de ceux originaires de l'EEE. Les migrations à des fins d'emploi représentent respectivement 7 et 24 %.

L'immigration à caractère temporaire et immigration saisonnière

L'immigration temporaire recouvre essentiellement les personnes ayant obtenu une autorisation provisoire de travail (APT), y compris les scientifiques, ainsi que les étudiants, les stagiaires, artistes et auteurs, et les demandeurs d'asile. Au total, plus de 83 000 personnes, hors EEE, sont entrées en France

Tableau III.13. **Données récentes sur les flux et les effectifs d'étrangers, population totale et active, France**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Immigration à caractère permanent					Réadmissions ³	3.7	12.5	15.0	10.5
Flux enregistrés par catégories					Flux de sortie d'étrangers (flux enregistrés) ⁴				
Regroupement familial (au sens large)	31.1	38.3	38.0	38.5	Expulsions	0.9	0.7	0.6	0.5
Membres de familles de Français	14.4	15.6	15.3	16.0	Reconduites à la frontière effectives	9.2	7.2	7.4	9.0
Membres de familles d'étrangers	15.5	21.7	21.8	21.4	Sorties assistées	1.0	1.7	1.0	0.7
Membres de familles de réfugiés	1.1	1.0	0.9	1.1					
Travailleurs	11.7	11.6	11.8	11.8	Étrangers concernés par l'aide publique à la réinsertion				
Travailleurs salariés	11.0	10.3	10.9	11.3	(nombre de personnes concernées)	286	192	125	67
Actifs non salariés	0.7	1.3	1.0	0.4	(Chiffres cumulés depuis 1984)				(73 785)
Visiteurs	15.1	16.9	8.5	8.4	Dont : Travailleurs ⁵	183	133	97	47
Réfugiés	4.1	4.3	4.7	5.2	(Chiffres cumulés depuis 1984)				(33 006)
Réexamen (régularisation d'étrangers en situation irrégulière)	18.9	45.8	3.3	0.2					
Détenteurs d'un permis « vie privée et familiale »	19.6	30.8	Acquisitions de la nationalité française				
Autres	0.3	0.4	Acquisition par décret	60.5	58.1	67.6	77.5
Total	80.9	116.9	86.3	95.2	Dont : naturalisation	35.7	34.7	39.8	45.5
Dont : EEE	6.4	6.2	5.6	5.4	Déclarations de nationalité	23.2	23.8	68.9	64.0
					Dont : par mariage	20.8	22.1	24.1	26.1
					Manifestation de volonté ⁶	32.5	25.5	-	-
					Autres	-	14.8	9.0	2.0
Flux estimés par catégories ¹					Total	116.2	122.3	145.4	150.0
Visiteurs	7.8	8.2	..	8.8					
Membres de familles d'étrangers	8.5	8.0	..	8.8	Mariages mixtes	24.7	26.7
Autres	5.2	5.0	..	6.5	% du total des mariages	8.7	9.6
Total	21.5	21.2	21.8	24.1					
Dont : EEE	17.9	18.4	..	20.9	Effectifs d'étrangers âgés de 15 ans et plus selon leur situation vis-à-vis de l'emploi ⁷				
					Population étrangère totale	2 817.7	2 825.6	2 875.4	2 843.1
Total des flux enregistrés et estimés	102.4	138.1	108.1	119.3	Population active étrangère	1 569.8	1 586.7	1 593.9	1 577.6
					Dont : actifs occupés	1 205.2	1 210.6	1 228.3	1 249.4
Immigration à caractère temporaire par catégories					Taux d'activité (%)	55.7	56.2	55.4	55.5
Demandeurs d'asile	21.4	22.4	30.9	38.7	Taux de chômage (%)	23.3	23.0	22.9	23.1
Étudiants	19.2	23.5	25.1	36.1					
Détenteurs d'une APT ²	4.7	4.3	5.8	7.5					
Stagiaires	0.6	0.5	0.7	0.9					
Total	45.8	50.7	62.5	83.3					

1. Estimations effectuées par le ministère de l'Intérieur à partir de l'octroi des titres de séjour.

2. Les autorisations provisoires de travail (APT) sont délivrées pour 9 mois et sont renouvelables.

3. Les réadmissions s'inscrivent dans le cadre d'accords internationaux.

4. En l'absence d'un registre de population, les seuls chiffres disponibles sur les sorties du territoire portent sur celles qui font suite à un acte administratif ou judiciaire : expulsions, reconduites à la frontière et départs volontaires assistés par l'État.

5. Les autres catégories sont constituées des membres des familles accompagnant le travailleur bénéficiaire du programme d'aide au retour.

6. Personnes nées en France de parents étrangers, qui ont déclaré leur intention de devenir Français en vertu de la loi du 22 juillet 1993.

7. En mars de l'année indiquée.

Sources : Office des migrations internationales (OMI) ; Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; ministère de l'Intérieur ; Enquête Emploi.

en 2000 dans ce cadre. Ceci correspondant à une augmentation de plus de 33 % par rapport à l'année 1999, et à un doublement des entrées par rapport à la moyenne de la première moitié de la décennie 90.

Si toutes les catégories d'immigration temporaire sont en nette progression, ce sont les entrées d'étudiants qui augmentent le plus rapidement puisqu'entre 1999 et 2000, on enregistre 11 000 permis supplémentaires de ce type, soit un total de 36 100 étudiants étrangers. Les autorisations provisoires de travail et les demandes d'asile ont, pour leur part, progressé respectivement de 29.5 % et 25.4 %. Les demandeurs d'asile constituent la première catégorie d'immigration temporaire avec environ 39 000 entrées en 2000 (voir *infra*).

Les détenteurs d'autorisations provisoires de travail (7 500 en 2000) sont pour l'essentiel des travailleurs qualifiés ou hautement qualifiés qui exercent une activité dans le secteur des services aux entreprises et dans l'immobilier. Toutefois, les autorisations délivrées à des enseignants étrangers ont augmenté de 50 %, soit 1 300. Une circulaire datant de 1998 assouplit les conditions de recrutement d'informaticiens étrangers, de sorte qu'en 2000, 1 600 d'entre eux ont obtenu une autorisation de travail permanente et 990 une autorisation temporaire. On observe également une augmentation de l'immigration vers les DOM, notamment des orpailleurs brésiliens résidant en Guyane. Les détenteurs d'APT sont principalement originaires des États-Unis et du Canada (respectivement 1 300 et 800), ainsi que des pays européens hors EEE (1 800).

Après avoir diminué tout au long de la période 1992-96, l'immigration saisonnière en provenance des pays tiers semble s'être stabilisée depuis lors, à hauteur de 7 500 à 8 000 travailleurs par an. Plus de 90 % des entrées sont le fait de deux nationalités : les Marocains (4 000) et les Polonais (3 300). Ils travaillent pour l'essentiel dans le secteur agricole.

Réfugiés et demandeurs d'asile

On distingue en France les demandes d'asile dites conventionnellement (*i.e.* au titre de la Convention de Genève) des demandes d'asile territoriales (loi du 25 juillet 1952).

En 2000, on a enregistré près de 39 000 demandes d'asile conventionnellement, émanant pour environ 40 % d'entre elles de ressortissants africains (principalement du Mali et de l'ex-Zaïre), et pour 36.5 % de ressortissants asiatiques. On peut également noter une brusque augmentation du nombre de demandes d'asile formulées par des ressortissants haïtiens qui passe de 500 en 1999 à 1 900 en 2000. En 2000, parmi les 30 000 décisions qui ont été prises, environ 25 000 ont été négatives, ce qui correspond à un taux de rejet de l'ordre de 83 %, supérieur de deux points à celui constaté au cours des deux années précédentes. Ce taux varie toutefois de façon importante selon les pays d'origine, de 21.4 % pour les pays du Sud-Est asiatique (Cambodge, Laos, Viêt-nam) à 92.6 % pour les ressortissants du Continent américain.

Aux demandeurs d'asile s'ajoutent les détenteurs de la carte « vie privée et familiale » obtenue au titre de l'asile territorial, soit 385 personnes en 2000, ce qui correspond à une hausse de 32 % par rapport à l'année précédente. Parmi les bénéficiaires de l'asile territorial, on compte une majorité de ressortissants algériens (304).

Le nombre de nouveaux réfugiés statutaires résidant en France augmente pour la troisième année consécutive et concerne environ 5 200 personnes. Au total, on estime qu'à la fin de l'année 2000, 102 500 personnes résidaient en France en bénéficiant d'un statut de réfugié. Environ 72 % d'entre elles étaient originaires d'Asie (y compris la Turquie) et 15 % d'Afrique.

Regroupement familial

La réunion de familles comprend trois types de flux : le regroupement familial d'étrangers, le rapprochement de membres de familles de Français et le rapprochement de membres de familles de réfugiés et apatrides. Au total, il s'agit de 38 500 entrées en 2000, un chiffre stable depuis trois ans. Ces flux sont presque essentiellement féminins (environ 80 %), à l'exception des membres de familles de Français. Le regroupement familial au sens strict concerne 21 400 personnes en 2000, dont 14 200 Africains (66.6 %), principalement originaires du Maghreb, 2 700 Turcs et 1 900 Asiatiques. La répartition par nationalité des membres de familles de Français est similaire, puisque parmi les 16 000 entrées comptabilisées en 2000, 11 800 concernaient des ressortissants d'Afrique et près de 2 000 des Asiatiques et des Turcs.

Il convient toutefois d'ajouter à ces effectifs environ 20 000 entrées qui concernent des personnes ayant obtenu la carte « vie privée et familiale » dans le cadre d'un regroupement familial. Au total, 30 000 cartes de ce type ont été délivrées en 2000. Près de 55 % des détenteurs de cette carte sont des conjoints de Français et plus de 9 % des parents d'enfants français mineurs résidant en France.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Le recensement de 1999 établit à 3.26 millions le nombre de résidents étrangers en France. Depuis le précédent recensement, la population étrangère a donc diminué essentiellement en raison des naturalisations. Aucun groupe de nationalités, à l'exception des Européens hors Union européenne, n'échappe à ce recul général, ce qui conduit à une répartition par continent comparable à celle de 1990. Environ 43.5 % des étrangers résidant en France sont des Africains, près de 41.5 % des Européens, 12.5 % des Asiatiques et 2.5 % des Américains en 1999. Au sein du groupe de ressortissants africains, la répartition s'est légèrement modifiée : la part des ressortissants d'Afrique subsaharienne a augmenté (passant de 10 % à 15 %), au détriment de celle des Maghrébins, qui constituent malgré tout la première communauté africaine en France. La première communauté étrangère est portugaise (17 %), suivie des Marocains (15.5 %) et des Algériens (14.6 %). Viennent ensuite les Turcs, les Italiens et l'ensemble des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne (autour de 6 % respectivement pour ces trois groupes).

Entre les deux recensements, la féminisation de la population étrangère en France se poursuit. En 1982, les femmes représentaient 42.9 % des résidents étrangers, puis 44.9 % en 1990 et cette part s'établit à 46.9 % en 1999. Les femmes restent plus nombreuses parmi les Français par acquisition (54 %). Mais ces deux phénomènes, surreprésentation des hommes parmi les étrangers et surreprésentation des femmes parmi les Français par acquisition, s'estompent au fil des ans. Ce resserrement est lié à la transformation de la composition des flux migratoires et à l'importance du regroupement familial depuis deux décennies.

Naturalisation

Depuis le 1^{er} septembre 1998, trois types de procédures permettent d'accéder à la nationalité française :

- Acquisition par décret ou par décision de l'autorité publique. Cela a concerné 77 500 personnes en 2000.
- Acquisition par déclaration, entre autres, de conjoints de Français ou de mineurs nés en France de parents étrangers. En 2000, on recense 64 000 déclarations de nationalité dont 26 000 suite à un mariage mixte et 36 600 d'enfants d'étrangers.
- Acquisition sans formalité ouverte qui concerne, à leur majorité, les enfants nés en France de parents étrangers qui, depuis l'âge de onze ans, y ont résidé au moins cinq ans. On estime que 8 600 personnes ont acquis la nationalité française en 2000 par ce biais.

En 2000, 150 000 acquisitions de la nationalité française ont été consignées, ce qui représente le chiffre le plus élevé jamais atteint. Cette augmentation tient en grande partie aux acquisitions par décret qui ont crû d'environ 15 % par rapport à 1999. Les déclarations de nationalité connaissent toutefois une évolution divergente en dépit de l'accroissement des naturalisations de conjoints de Français.

En ce qui concerne la nationalité antérieure des Français par acquisition, on constate entre 1999 et 2000, la poursuite des tendances antérieures, c'est-à-dire un déclin des demandes émanant de ressortissants européens et un accroissement de celles provenant d'Afrique et d'Asie. Près de 84 200 Africains, dont 68 200 ressortissants du Maghreb, ont demandé la nationalité française en 2002. C'est également le cas de 28 000 Asiatiques et de 23 200 Européens, dont 14 800 ressortissants de l'Union européenne. Plus précisément, près de 37 % du total des demandes de naturalisation émanent de ressortissants marocains.

3. Migrations et marché du travail

Les entrées de ressortissants étrangers sur le marché du travail résultent à la fois d'un flux externe de personnes migrant à des fins d'emploi et d'un flux interne d'étrangers déjà installés en France mais jusque là inactifs. Cette seconde catégorie, bien que difficilement quantifiable, constitue néanmoins la majorité des nouvelles entrées sur le marché du travail (environ les trois quarts du total des entrées d'étrangers).

Migrations pour l'emploi et permis de travail

En 2000, 11 300 travailleurs étrangers ont immigré en France, dont un peu moins de la moitié de ressortissants de l'EEE, soit 5 400 personnes. Un tiers de ce flux intra-européen concernait des Portugais, et un peu moins de 14 % des ressortissants britanniques et italiens. Parmi les étrangers en provenance des pays tiers, les ressortissants du Maghreb (1 700 permis en 2000), en particulier les Marocains, sont les plus nombreux. Un nombre important de permis de travail a été également octroyés à des personnes originaires d'Asie, du Moyen et du Proche Orient (1 400 permis), principalement à des Japonais et des Libanais.

Ces flux sont relativement stables quant à leur nombre et à la répartition géographique depuis plusieurs années. En outre, en 2000, 400 permis ont été octroyés à des travailleurs étrangers indépendants, ce qui constitue une baisse de plus de 50 % par rapport à l'année précédente et un flux trois fois plus faible qu'en 1998.

Près des trois quarts de ces travailleurs sont embauchés dans le secteur tertiaire, 13 % dans l'industrie et 12 % dans le BTP. La répartition par secteur est toutefois fort différente selon qu'elle concerne les ressortissants de l'Union européenne ou les travailleurs originaires de pays tiers, puisque, par exemple, seuls 3.6 % d'entre eux obtiennent un permis pour travailler dans le secteur du BTP.

Insertion des immigrés sur le marché du travail

La population active étrangère

L'enquête emploi de mars 2001 (INSEE) fait état de 1.62 million d'étrangers actifs (dont 37.6 % de ressortissants de l'Union européenne) parmi les 2.9 millions d'étrangers âgés de plus de 15 ans, ce qui correspond à un taux d'activité global de 55.7 % pour les étrangers. Parmi ces actifs, 1.32 million sont occupés et 1.2 million sont salariés. Ainsi, les étrangers représentent 6.2 % de la population active en France et 5.6 % des actifs occupés.

Les actifs étrangers ont bénéficié de l'amélioration de la situation sur le marché du travail entre mars 1999 et mars 2000 et l'évolution constatée se poursuit au même rythme l'année suivante. En 2001, environ 300 000 étrangers sont à la recherche d'un emploi, ce qui correspond à un taux de chômage de 18.6 %, en baisse de plus 2 points par rapport à l'année précédente. Ce taux de chômage reste toutefois largement supérieur à celui qui prévaut pour l'ensemble de la population active.

La répartition des salariés par secteurs et par branches

L'analyse de la répartition des travailleurs étrangers par secteurs d'activité met en évidence leur surreprésentation dans certains secteurs. C'est le cas notamment dans le secteur de la construction où 15.9 % des travailleurs sont étrangers ainsi que dans les activités immobilières et dans les services aux particuliers (respectivement 12.5 et 11.9 % d'étrangers). On trouve également une proportion importante de salariés étrangers dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. A l'inverse, les étrangers sont nettement sous-représentés dans le secteur de l'énergie, dans les activités financières et l'administration.

4. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration des étrangers

Deux circulaires internes, datées de janvier 2002 et non publiées au Journal officiel, ont été diffusées par le gouvernement. Ces textes explicitent au préfet les procédures de traitement des demandes d'autorisations

de travail formulées par les étrangers séjournant en France et demandent aux Services de l'État d'accueillir avec bienveillance celles émanant d'étudiants étrangers ayant effectué leurs études en France.

Malgré un arsenal juridique important pour lutter contre les discriminations dans le monde du travail, les affaires contentieuses sont extrêmement rares, notamment en raison de la grande difficulté pour la victime de rassembler les preuves de la discrimination.

Un certain nombre d'aménagements juridiques ont donc été proposés aux partenaires sociaux en mai 1999, qui ont été complétés en 2000 à l'occasion des Assises de la citoyenneté. Ces dispositions introduites dans le projet de loi de modernisation sociale définitivement adopté, ont été votées par l'Assemblée nationale le 16 novembre 2001. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Élargissement du champ des discriminations visées à l'article L. 122-45 du code du travail aux stages et formations en entreprise et à l'ensemble des actes de la vie professionnelle.
- Allongement de la liste des discriminations visées à l'orientation sexuelle, l'apparence physique, le patronyme et l'âge.
- Introduction de la notion de discrimination indirecte.
- Aménagement de la charge de la preuve, la victime devant simplement établir des faits, l'employeur devant ensuite prouver que sa décision n'a pas été prise sur un motif discriminatoire et le juge formant ensuite sa propre conviction.
- Droit pour les syndicats d'ester en justice à la place des victimes.
- Extension des pouvoirs des inspecteurs du travail et de la procédure d'alerte des délégués du personnel.
- Mise en place de mesures préventives dans les conventions collectives.

Asile et droit des réfugiés

La Charte des droits fondamentaux approuvée à Biarritz en octobre 2000 a été signée et proclamée lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000. Elle garantit pour les ressortissants de pays tiers qui sont autorisés à travailler sur le territoire des États membres le droit à des conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens de l'Union européenne. Elle garantit également dans son article 18 le droit d'asile et assure certaines protections en cas d'éloignement, d'expulsion ou d'extradition. L'article 45 précise que la liberté de circulation et de séjour peut être accordée conformément au traité instituant la Communauté européenne, aux ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un État membre.

Accords internationaux

En matière de circulation, de séjour et d'emploi, deux accords, en cours d'approbation par le Parlement, ont été signés avec la Tunisie et l'Algérie. Le premier, qui prend la forme d'un avenant à l'Accord franco-tunisien du 17 mars 1988, a été signé en septembre 2001. Il a pour but de rapprocher le statut des Tunisiens de celui des autres étrangers relevant du droit commun en leur permettant de bénéficier des nouveaux titres de séjours (cartes « vie privée et famille », « scientifique », « profession artistique et culturelle », ou « retraité »), et aussi d'obtenir de plein droit un permis de séjour d'un an (au lieu de 10 ans) après dix années de présence en situation irrégulière au lieu de 15 ans jusqu'à présent.

L'accord signé en juillet 2001 avec l'Algérie prend la forme d'un avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968. Il prévoit notamment la délivrance de plein droit d'un certificat de résidence, valable un an et renouvelable, portant l'une des mentions suivantes : « vie privée et famille », « scientifique », « profession artistique et culturelle », ou « retraité ».

Pour ce qui est des accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels, trois nouveaux accords bilatéraux ont été conclus avec la Hongrie (mai 2000), le Maroc (mai 2001) et le Sénégal (juin 2001).

GRÈCE

Introduction

La Grèce a obtenu des résultats économiques remarquables depuis le début des années 90 si l'on considère la forte croissance de sa productivité et de sa production, qui s'est appuyée sur la libéralisation des marchés de produits et des marchés financiers. Dans le même temps, une plus stricte discipline budgétaire et monétaire s'est traduite par une rapide désinflation et un net redressement des finances publiques. En 2001, comme en 2000, le PIB a cru de plus de 4 % malgré un ralentissement de l'activité économique au dernier trimestre. Une solide reprise est à attendre courant 2002 et en 2003, grâce à des conditions monétaires accommodantes, aux transferts de l'Union européenne, à la préparation des Jeux olympiques de 2004 et au redémarrage des marchés à l'exportation. En dépit de quelques améliorations, le taux de chômage reste cependant à un niveau élevé en 2001, proche de 10.5 % (11.3 % en 2000 et 11.6 % en 1999). Le chômage des jeunes, et plus encore celui des jeunes femmes, est particulièrement préoccupant.

À l'instar des autres pays du Sud de l'Union européenne, la Grèce est devenue un pays d'immigration et a dû, au cours des dernières années, procéder à des changements importants en termes de politique d'accueil et de séjour des étrangers, y compris des programmes de régularisation et un nouveau cadre législatif au printemps 2001.

I. Tendances des mouvements migratoires

Émigration et retour de nationaux

Les Autorités grecques estiment que près de 7 millions de ressortissants grecs résident à l'étranger mais un chiffre peut-être plus réaliste, basé sur les données des pays d'accueil et des estimations des retours, situerait la communauté grecque à l'étranger aux environs de 4 millions de personnes.

En 2000, pas plus de 970 personnes nées en Grèce ont émigré aux États-Unis, soit environ trois fois moins que dix ans auparavant. C'est toutefois aux États-Unis que la communauté grecque est la plus importante avec approximativement 2 millions de personnes d'origine grecque (mais seulement 136 000 personnes nées en Grèce résident en 2000 aux États-Unis d'après le *Current Population Survey*). En 1999, l'Allemagne accueillait quant à elle environ 365 000 Grecs.

Depuis la fin de la décennie 80, des descendants de Grecs de la région du Pont en provenance de la Communauté des États Indépendants (Grecs pontiques) « retournent » en Grèce. Au total, depuis 1977, ce sont plus de 153 000 personnes qui ont immigré dans ce cadre. Ces migrants sont originaires de Géorgie (52 %), du Kazakhstan (20 %), de Russie (15 %) et d'Arménie (6 %). Ils s'installent principalement dans le Nord de la Grèce et plus particulièrement en Macédoine (59 %) et en Thrace (15 %). Ces flux tendent à s'estomper sur la période récente (4 400 personnes sont arrivées en 1999 contre 25 500 en 1993).

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Dans la mesure où l'on ne dispose pas de données actualisées sur les permis de séjour (en 1998, 74 600 nouveaux permis de résidence avaient été octroyés et on dénombrait 310 000 résidents étrangers), les informations issues des opérations récentes de régularisation sont très utiles. Elles le sont d'autant plus qu'elles ont concerné un nombre considérable de personnes, contribuant par là même à refaçonner entièrement les caractéristiques de la population étrangère résidant en Grèce.

Deux opérations de régularisation massives ont été organisées en Grèce en 1998 et en 2001 pour les étrangers faisant état d'au moins un an de résidence. Plus de 371 000 demandes ont été déposées lors du premier programme, et environ 351 000 lors du second. En 1998, plus de 90 % des demandes de régularisation

Tableau III.14. Population active totale et immigrants qui ont obtenu une « carte verte » à la suite du programme de régularisation de 1998 par régions de résidence, Grèce

	Population active totale (1998)	Immigrants qui ont obtenu une « carte verte » en 1998	Population active totale (1998)	Immigrants qui ont obtenu une « carte verte » en 1998
	Milliers		Pourcentages	
Total	4 447.0	212.9	100	100
Attique	1 700.6	96.8	38	45
Macédoine centrale	737.0	23.9	17	11
Péloponnèse	227.1	19.1	5	9
Crète	262.6	15.0	6	7
Thessalie	318.4	12.8	7	6
Stereia Hellas	208.6	12.4	5	6
Grèce occidentale	266.6	10.9	6	5
Îles	253.5	9.1	6	4
Macédoine occidentale	112.0	4.9	3	2
Macédoine orientale – Thrace	243.0	4.5	5	2
Épire	117.0	3.5	3	2

Source : ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

émanaient de seulement 10 pays (Albanie 65 %, Bulgarie 6.8 %, Roumanie 4.6 %, Pakistan 2.9 %, Ukraine 2.6 %, Pologne 2.3 %, Géorgie 2 %, Inde 1.7 %, Égypte 1.7 %, Philippines 1.4 %) dont 72 % d'hommes (mais la proportion varie fortement selon les nationalités). Ainsi, la proximité géographique semble avoir été un déterminant important des flux antérieurs à 1998.

L'étude des demandes de régularisation en 2001 fait ressortir une part plus faible de ressortissants albanais, mais fait également apparaître de nouvelles nationalités, notamment des Péruviens et des Chinois. Cette dernière régularisation est également marquée par le renforcement de l'immigration en provenance d'Ukraine (6.5 % des demandes enregistrées en Attique). Fin 2001, plus de 50 % de ceux qui ont déposé une demande de régularisation dans le cadre de ce second programme ont obtenu un premier permis de séjour.

En outre, parmi ceux qui ont obtenu un permis suite à la régularisation de 1998 (carte blanche), 213 000 ont obtenu un renouvellement de leur autorisation de travail et de séjour (carte verte) mais le processus de régularisation n'est pas tout à fait achevé (voir tableau III.14).

Migrations irrégulières

Plus de 300 000 immigrants clandestins ont été interpellés en 2001. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport aux années antérieures. Face à cette situation, la Grèce a pris plusieurs mesures spécifiques (voir *infra*) et a renforcé les contrôles aux frontières, en particulier au Nord et à l'Est du pays. La Grèce a également sollicité une intensification de l'aide et de la coopération européenne dans ce domaine, notamment au Conseil des chefs d'État européens qui s'est tenu en Belgique en octobre 2001. Après la mise en place de deux grands programmes de régularisation, la question de l'immigration clandestine constitue un sujet de préoccupation important pour les autorités grecques ainsi que pour une partie de la population.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Entre 1997 et 1999, le nombre de demandeurs d'asile s'est sensiblement réduit, passant de 4 376 à 1 528. En 2000 et en 2001, la tendance s'est à nouveau inversée avec respectivement 3 083 et 5 500 demandes d'asile enregistrées (plus de 1 500 sur les trois premiers mois de 2002). En 2001, près de 42 % des demandeurs d'asile sont originaires d'Irak et 27.5 % d'Afghanistan.

Le taux de refus reste très élevé, supérieur à 90 %. En 2001, environ 147 statuts de réfugié politique ont été octroyés, auxquels il faut ajouter 148 réfugiés humanitaires. En conséquence, au total depuis 1980, la Grèce a accordé l'asile politique à 6 650 personnes.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

D'après le recensement de mars 2001, la population grecque totale s'élève maintenant à 10 900 000 personnes dont 10 245 000 nationaux et 655 000 résidents étrangers. Ce chiffre est à rapprocher, d'une part, de l'accroissement de la population depuis le précédent recensement en 1991, soit 680 000 personnes et, d'autre part, des 722 000 demandes de régularisation qui ont été enregistrées en 1998 et 2001.

Officiellement, la population étrangère représente 6 % de la population totale en Grèce. D'aucuns soutiennent cependant que le nombre d'étrangers est sous-estimé dans le recensement, notamment compte tenu des sous-déclarations des résidents en situation irrégulière, et qu'il y aurait en Grèce entre 800 000 et 1 million d'étrangers, soit 7.2 à 8.9 % d'étrangers dans la population totale.

Naturalisation

L'acquisition de la nationalité grecque peut se faire de différentes façons. Les personnes étrangères n'ayant pas d'origine grecque peuvent obtenir la nationalité grecque, soit à la suite d'un mariage avec un ressortissant grec (à condition que l'union ait donné naissance à des enfants et que le couple réside en Grèce), soit si elles ont résidé pendant dix ans en Grèce au cours des douze dernières années.

Le deuxième cas regroupe les personnes se considérant comme d'origine grecque mais qui vivent dans un pays de l'ex-Union soviétique ou qui sont entrées en Grèce avec un visa de tourisme. Elles doivent faire la preuve de leur origine grecque auprès des consulats grecs, si elles résident à l'étranger, ou auprès du Secrétariat général de région si elles vivent en Grèce. Pendant la période d'examen de leur demande, elles bénéficient alors d'une « carte d'identité spéciale » qui autorise le détenteur ainsi que son conjoint et ses enfants à séjourner en Grèce et à y travailler.

Après une forte hausse au milieu de la décennie 90, le nombre de naturalisations n'a cessé de diminuer depuis 1995 et cette tendance se poursuit en 1999 et en 2000. En 2000, 924 personnes ont acquis la nationalité grecque, soit environ 50 % de moins que l'année précédente.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et insertion des immigrants sur le marché du travail

Au total, fin 2001, environ 585 000 travailleurs étrangers en possession d'un permis de travail étaient recensés, dont 213 000 détenteurs d'une carte verte obtenue à la suite du programme de régularisation de 1998 et 351 000 en possession d'une carte de séjour et de travail obtenue en 2001 à la suite du nouveau programme de régularisation. La carte verte est valable de un à trois ans et est renouvelable si le détenteur a travaillé au moins 150 jours. La carte de séjour et de travail est valable un an.

Les travailleurs étrangers se concentrent par ordre décroissant dans le commerce (environ un tiers), la restauration (environ un tiers), les transports, le BTP, l'industrie et l'agriculture. Parmi, les 213 000 personnes ayant obtenu la carte verte, environ 110 000 ont fait mention de leur métier, dont 42 300 ouvriers, 19 600 agriculteurs et pêcheurs, 5 300 employés et 13 700 travailleurs qualifiés.

En ce qui concerne le travail saisonnier, de nouveaux accords bilatéraux ont été signés en 1996 avec l'Albanie et en 1997 avec la Bulgarie afin de donner un statut légal à ces travailleurs. Dans les faits, ces accords sont peu utilisés, en raison notamment de la disponibilité sur place d'une main-d'œuvre abondante et illégale. En août 2000, environ 3 000 permis saisonniers ont été octroyés à des Albanais et 800 à des Bulgares.

4. Évolution de la politique migratoire

Entrée et séjour des étrangers (mesures d'intégration comprises)

Une nouvelle législation (Loi 2910/2-5-2001), qui remplace la Loi 1975/1991, régit l'entrée et le séjour des étrangers, modifie les conditions de la naturalisation et prévoit la mise en place de mesures pour faciliter l'intégration des étrangers, y compris en termes de formation linguistique et professionnelle, de politique sociale et de scolarisation des enfants de migrants. Ce cadre législatif adopté concerne plus particulièrement les points suivants :

- Redéfinition des différentes catégories de migrants et des conditions d'entrée.
- Révision des conditions du regroupement familial (séjour, travail des conjoints et enfants) pour chaque catégorie de migrants.
- Définitions des droits et obligations des résidents étrangers (scolarisation obligatoire des enfants pendant 9 ans, obligation pour les employeurs de contracter une assurance, meilleur accès à la justice, aux services sociaux et aux prestations de santé).
- Établissement de sanctions en cas de violation des lois sur l'immigration, le séjour et le travail sur le territoire grec.
- Révision de la procédure de naturalisation.
- Décentralisation de certaines compétences concernant les étrangers dans les préfetures et les mairies.

En outre, la nouvelle loi prévoit la création au niveau des départements de « Comités des migrations », chargés de délivrer les titres de séjour et de traiter un certain nombre de questions liées à l'immigration. Elle prévoit également la création d'un « Centre d'étude des migrations » qui aura pour mission l'évaluation des politiques, la planification des flux migratoires et le suivi statistique.

Lutte contre le travail d'étranger en situation irrégulière

En matière de lutte contre l'emploi illégal d'étrangers, les sanctions vis-à-vis des employeurs ont été renforcées, ces derniers risquant dorénavant une peine d'incarcération de 3 à 6 mois et une amende de 2 940 à 14 700 Euros.

Accords internationaux

Un accord de réadmission a été signé avec la Turquie en novembre 2001, de sorte que les immigrants clandestins en provenance de Turquie sont expulsés vers ce pays, sauf s'ils déposent une demande d'asile qui n'est pas manifestement infondée.

HONGRIE

Introduction

La croissance économique de la Hongrie qui, depuis 1997, s'établissait à 4.5 % en moyenne, est demeurée stable en 2001 avec près de 4 %. A l'instar d'autres pays de l'OCDE, la Hongrie a été touchée par le ralentissement international de l'économie mais ce phénomène a été largement compensé par un considérable assouplissement budgétaire (soit près de 2 % du PIB) et par une forte poussée des salaires en termes réels. Le taux de chômage a baissé de manière significative ces toutes dernières années, et n'était plus que de 5.7 % en 2001 dans la population des 15 à 64 ans.

Dans un contexte régional, la Hongrie joue un rôle clé en matière de migrations. Sa position géographique, sa croissance économique élevée, et les perspectives d'adhésion prochaine à l'Union européenne contribuent à accroître son importance de pays de transit et d'immigration. Les ressortissants des pays voisins ne sont pas seuls à immigrer en Hongrie. Les effectifs de migrants de pays plus lointains augmentent également. Après la brusque montée de l'immigration enregistrée en 1989/90, la question des migrations est devenue un sujet plus sensible. Le processus d'accession à l'Union européenne donne également une nouvelle acuité à l'enjeu des migrations dans la politique comme au sein de la société hongroises.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration et Hongrois de souche à l'étranger

Selon les estimations, le nombre d'individus nés en Hongrie qui ont émigré hors d'Europe est d'environ 200 000, dont la moitié aux États-Unis, 54 000 au Canada et 27 000 en Australie. Si l'on tient compte uniquement des personnes de nationalité hongroise dans ce groupe, le chiffre n'en demeure pas moins supérieur à 100 000. En 1998, on a recensé 78 000 ressortissants hongrois vivant dans des États membres de l'UE. L'Allemagne reste le principal pays d'accueil pour les Hongrois. Les flux annuels d'entrées de Hongrois en Allemagne varient dans une fourchette qui va de 28 000 en 1992 à 11 200 en 1997.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

En 1999, environ 15 000 immigrants étrangers de longue durée ont été recensés, soit une progression de 21.9 % par rapport à 1998 (voir tableau III.15). Compte tenu de l'évolution des procédures administratives de ces dernières années, une certaine prudence est de mise si l'on veut procéder à des comparaisons d'une année sur l'autre. Les immigrants roumains, dont beaucoup sont de souche hongroise, demeurent le principal groupe d'étrangers. Pourtant, leur part a diminué de manière spectaculaire depuis 1990 puisqu'à l'époque, ils constituaient 79.5 % de l'ensemble des immigrants étrangers. En 1999, ce chiffre était tombé à 39.9 %. D'autres groupes ont vu leurs effectifs croître dans les années 1990 : leurs pays d'origine sont l'ex-Yougoslavie (11.3 %, soit 1 700 personnes en 1999 contre 1 %, soit 360 en 1990), l'Ukraine (11.0 %, soit 1 650 en 1999 contre 3.0 %, soit 1 100 en 1990), et la Chine (6.4 %, soit 950 en 1999 contre 1.8 %, soit 670 en 1990).

L'augmentation du nombre d'immigrants observée en 1999 tient presque exclusivement aux entrées en provenance de trois pays limitrophes : Roumanie, Ukraine et ex-Yougoslavie. Alors que l'immigration en provenance de ces trois pays avait diminué pratiquement tout au long de la décennie 90, on a vu les chiffres et les parts d'immigrants représentés par ces pays recommencer à augmenter en 1998 (sauf en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie) et en 1999. Ce phénomène s'explique peut-être par l'imminence de la modification des politiques de contrôle aux frontières qui restreindra l'entrée d'étrangers de souche hongroise sur le territoire après l'adhésion de la Hongrie à l'UE.

Tableau III.15. **Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère, Hongrie**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Immigration à long terme par pays d'origine¹					Acquisitions de la nationalité hongroise	8.4	6.2	6.1	7.5
Roumanie	3.4	4.1	6.0	..	<i>Dont (en % du total des acquisitions)</i>				
Ex-URSS	1.7	2.0	2.2	..	Roumanie	60.4	59.7	57.1	56.1
<i>Dont :</i>					Ex-Yougoslavie	18.6	16.8	18.7	22.0
Ukraine	1.2	1.3	1.6	..	Ex-URSS	9.1	11.1	14.4	13.5
Fédération de Russie	0.4	0.5	0.4	..	Travailleurs étrangers enregistrés, par pays d'origine³				
Ex-Yougoslavie	1.0	0.8	1.7	..	Roumanie	9.5	10.6	14.1	17.2
Union européenne	1.7	1.5	1.5	..	Ex-URSS	3.1	2.8	4.0	5.2
Autres	4.5	3.9	3.6	..	République slovaque	0.4	0.5	1.0	2.9
Total	12.2	12.3	15.0	..	Chine	0.7	1.1	1.4	2.1
<i>dont : femmes</i>	5.4	6.3	7.3	..	Ex-Yougoslavie	1.0	1.0	1.2	1.4
					Viêt-nam	0.2	0.3	0.4	0.7
Permis de résidence délivrés par types de permis					Autres	5.5	6.2	6.3	5.5
Permis à court terme					Total	20.4	22.4	28.5	35.0
(y compris les renouvellements)	20.9	23.6	22.1	25.9	Nombre d'expulsions par nationalités	15.6	22.6	18.4	19.6
Permis à long terme					<i>Dont :</i>				
(y compris les renouvellements)	20.4	24.3	29.5	30.9	Roumanie	9.8	10.2	11.3	13.0
Permis permanents ²	2.8	3.7	2.7	2.5	Ukraine	0.7	0.8	0.7	1.2
Entrées de demandeurs d'asile et réfugiés	2.1	7.1	11.5	7.8	Rép. féd. de Yougoslavie	2.6	7.1	2.6	1.0
Effectifs de résidents permanents	73.7	71.1	72.4	76.9	Chine	0.2	0.5	0.5	0.9
<i>Dont : femmes</i>	40.1	38.9	39.4	41.3	Afghanistan	0.1	0.4	0.5	-
Effectifs de résidents permanents et à long terme, par pays d'origine					Nombre de reconduites à la frontière				
Roumanie	57.4	..	48.6	..	par nationalités	11.9	16.6	12.9	12.9
Ex-Yougoslavie	16.0	..	15.3	..	<i>Dont :</i>				
Allemagne	8.4	..	8.5	..	Roumanie	7.3	6.9	7.4	8.3
Chine	7.9	..	7.7	..	Rép. féd. de Yougoslavie	2.3	6.1	2.0	0.8
Ukraine	12.2	..	7.6	..					
Autres	41.9	..	39.4	..					
Total	143.8	..	127.0	..					
<i>dont : femmes</i>	66.7	..	63.8	..					

1. Étrangers résidant en Hongrie depuis au moins un an et qui détiennent un permis de résidence à long terme. Les données sont présentées selon l'année d'entrée sur le territoire (quel que soit le type de permis détenu à ce moment). Les chiffres incluent les personnes d'origine hongroise.

2. Demandes de permis permanents ayant reçu une réponse favorable.

3. Nombre de permis de travail en cours de validité en fin d'année.

Sources : ministère de l'Intérieur ; Institut central de statistique.

Les immigrants sont pour la plupart d'âge actif, l'âge moyen en 1999 étant de 30.9 ans. Au cours des années 1990, la répartition hommes-femmes s'est équilibrée. En 1999, les immigrants de sexe masculin représentaient au total 51 %, alors qu'ils avaient atteint un taux record en 1987, avec 65 %. Cette évolution est en partie imputable à une hausse de 29.1 % de la part des femmes candidates à l'immigration entre 1998 et 1999.

Pour les immigrants, il existe trois catégories de titres de séjour : les permis de courte durée, de longue durée (d'un an, renouvelable) et les permis de séjour permanent. La répartition entre résidents titulaires de permis permanents et titulaires d'un permis temporaire varie selon l'origine. Les titulaires de permis permanents sont pour la plupart des ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale, mais les ressortissants des pays de l'UE, d'autres pays membres de l'OCDE, des pays arabes et des pays d'Asie sont plus nombreux dans la catégorie des titulaires de permis de séjour temporaire.

Depuis 1992, le nombre de permis de séjour de courte durée (nouveaux et renouvelés) diminue régulièrement, sauf en 1998 où l'on a observé une augmentation de 12.5 %. En 2000, le nombre de permis délivrés a atteint 25 900. Par contre, tout au long des années 1990, le nombre de permis de séjour de longue durée (renouvellements compris) n'a cessé d'augmenter, jusqu'à atteindre le chiffre record de 30 900 en 2000. Sur les 29 500 permis de long séjour délivrés en 1999, 36.5 % l'ont été pour raisons de travail.

Migrations irrégulières

Il semble que le nombre réel d'immigrants étrangers soit largement sous-estimé du fait des entrées de clandestins en quête de travail. Les responsables gouvernementaux estiment que pendant la haute saison (l'été pour l'agriculture et le tourisme, par exemple), le nombre de travailleurs en situation irrégulière est deux fois supérieur à celui des titulaires de permis de travail. La plupart des travailleurs étrangers en situation irrégulière ont pénétré sur le territoire en toute légalité, munis d'un visa de tourisme, et conservent leur droit de séjour en quittant le pays tous les mois pour obtenir un tampon de sortie sur leur passeport. Beaucoup viennent des pays voisins, et font la navette en fonction des possibilités de travail qui s'offrent à eux.

L'emploi non déclaré de travailleurs étrangers, surtout de personnes venues de Roumanie et d'Ukraine, est de mieux en mieux organisé. Si les familles et les parents plus éloignés résidant en Hongrie procurent des contacts pour trouver un travail, les agences de recrutement et d'autres intermédiaires jouent un rôle considérable en mettant en relation des employeurs et des travailleurs. Ces agences opèrent non seulement en Hongrie mais aussi à l'étranger. Par ailleurs, des immigrants pénètrent clandestinement sur le territoire pour se rendre dans un pays tiers, dont on peut imaginer qu'il est situé en Europe occidentale ou en Amérique du Nord.

Entre 1990 et 1998, les garde-frontières hongrois ont interpellé 180 000 individus qui tentaient de franchir la frontière. Sur cette même période, les Roumains ont constitué la majorité des clandestins interceptés au moment d'entrer (26.8 %) ou de sortir (65.9 %) du territoire. En 1999, le nombre d'immigrants clandestins interpellés à la frontière hongroise est tombé à 4 000, contre 4 700 en 1998. En 1991 et 1992, le nombre d'entrées avec l'aide de trafiquants a atteint respectivement 4 500 et 2 960 et, depuis 1993, la moyenne se situe aux alentours de 700 individus par an. Ces chiffres ont monté en flèche en 1998 (2 000). La traite des femmes est l'un des aspects des migrations irrégulières les plus fréquemment débattus en Hongrie car elle est imputable à un réseau criminel international. En 2000, quelque 19 700 étrangers ont été expulsés de Hongrie, contre 18 900 en 1999.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre total de demandeurs d'asile recensés entre 1998 et 2000 s'élève à 162 906. Le niveau le plus élevé (15 300 individus), qui a été enregistré en 1990, s'explique par l'instabilité politique des pays d'Europe centrale et orientale. Plus récemment, en 1999, les effectifs de demandeurs d'asile ont progressé considérablement, pour atteindre 11 500. La guerre du Kosovo n'explique qu'en partie ce phénomène étant donné que 52 % des personnes ayant demandé l'asile en 1999 provenaient d'autres continents. En 2000,

7 800 personnes ont demandé l'asile à la Hongrie et en 2001, 9 600. En 2000, les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Irak et l'ex-Yougoslavie.

2. Structure et évolution de la population étrangère et née à l'étranger

Évolution des effectifs

En Hongrie, différents indicateurs permettent d'estimer les effectifs d'étrangers. La population « issue de l'immigration », qui regroupe les personnes nées à l'étranger et celles qui ont été naturalisées récemment (depuis 1993) ainsi que les titulaires de titres de séjour permanent, représentait 306 000 individus en 2000, dont près de la moitié originaires de Roumanie (47.1 %). Les autres communautés les plus nombreuses sont celles qui proviennent de l'ex-Union soviétique (17.0 %), d'autres pays d'Europe centrale et orientale (11.6 %) et de l'ex-Yougoslavie (10.3 %). En 2000, on comptait proportionnellement plus de femmes (123 femmes pour 100 hommes) au sein du groupe issu de l'immigration que dans l'ensemble de la population du pays (109 pour 100).

Selon les estimations, en 2000, la population née à l'étranger représentait environ 3 % (294 400) de la population totale. Un quart de ces personnes étaient des résidents permanents et 19 % avaient été naturalisés au cours des sept années précédentes.

En 2000, 76 900 ressortissants étrangers jouissaient du statut de résident permanent (voir tableau III.15), soit une hausse de 6.2 % par rapport à 1999. En recul pendant la seconde moitié de la décennie 90, ce chiffre a augmenté de manière significative au cours des deux dernières années. Les données préliminaires pour 1999 montrent que la Hongrie compte 127 000 étrangers titulaires d'un permis de long séjour ou permanent, ce qui représente 1.3 % de la population du pays. La baisse récemment amorcée s'explique essentiellement par les naturalisations : depuis 1990, près de la moitié de l'ensemble des titulaires de permis de séjour ont été naturalisés. En 1999, les résidents étrangers étaient principalement originaires de Roumanie (38.2 %), de l'ex-Yougoslavie (12 %), de l'UE (11.2 %), et d'Ukraine (6 %).

Mariages mixtes

Les mariages mixtes représentent 4 % environ de la totalité des mariages contractés en Hongrie. Parmi les conjoints étrangers, la part des hommes et celle des femmes sont similaires.

Naturalisations

Les demandes de naturalisation ont culminé en 1992 et 1993 avec plus de 13 000 par an, mais elles ont diminué pendant le reste de la décennie, se situant entre 3 000 et 4 000. En 2000, 3 963 personnes ont déposé une demande en ce sens. En 2000, plus de la moitié (56.1 %) des 7 538 nouveaux citoyens étaient des ex-ressortissants roumains. Les autres pays d'origine des personnes ayant obtenu leur naturalisation sont l'ex-Yougoslavie (22.0 %) et l'Ukraine (11.8 %). Dans la plupart des cas, les personnes venues de ces trois pays étaient de souche hongroise. On peut obtenir sa naturalisation notamment par filiation (68.5 %), par recouvrement de sa nationalité (qui avait été perdue en raison des modifications de frontières intervenues au cours du siècle précédent), soit 16.5 % des cas, et par mariage avec un citoyen hongrois (9.7 %). Récemment, le délai séparant la demande de la décision a été ramené à deux ans et demi.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

A la fin de 1999, 111 400 immigrants de longue durée étaient des personnes d'âge actif (15 à 64 ans), dont 69 300 (63.1 %) étaient pourvues d'un emploi et 13 200 (12 %) étaient des étudiants. Habituellement, les nouveaux permis de travail sont accordés pour un an maximum : en 1999, 95 % de l'ensemble de ces permis ont été délivrés pour une période de 6 à 12 mois. Les permis de travail de courte durée sont moins courants, et sont généralement accordés à des Slovaques ou à des travailleurs saisonniers transfrontaliers (principalement dans l'agriculture). En 1999, la moitié de l'ensemble des nouveaux permis (29 600) ont été

attribués à des Roumains. Les ressortissants de l'ex-Union soviétique constituent le deuxième groupe de bénéficiaires par rang de taille mais ne représentent que 13.8 % de la totalité des nouveaux permis accordés. La plupart des permis de travail sont délivrés à des hommes (66.3 % de la totalité), et 72.3 % l'ont été à des individus âgés de 20 à 40 ans. Ces permis sont le plus souvent accordés à des travailleurs manuels. En 2000, le ratio travailleurs manuels/autres était de 72 pour 28.

S'agissant de la population active, en 1999, 33.8 % de la totalité des immigrants étaient des membres de professions intellectuelles ou scientifiques ou des cadres de direction : on compte plus d'immigrants temporaires (43.2 %) que d'immigrants permanents (27.3 %) dans cette catégorie. Dans la catégorie des travailleurs qualifiés, on observe la situation inverse : les immigrants temporaires (33.6 %) sont moins représentés que les immigrants permanents (41.2 %). Pour ce qui est des pays d'origine, les probabilités sont plus fortes de recenser des travailleurs hautement qualifiés (cadres de direction et membres de professions intellectuelles ou scientifiques, par exemple) chez les immigrants temporaires originaires de l'ex-Yougoslavie, de l'ex-Union soviétique, des États membres de l'UE et d'autres pays de l'OCDE que chez les immigrants permanents.

Insertion sur le marché du travail

La baisse générale des taux de chômage s'est traduite par une augmentation des débouchés pour les étrangers titulaires d'un permis de travail. D'après les enquêtes sur la population active, le taux de chômage chez les étrangers âgés de 15 à 64 ans est tombé à 2.5 % en 2001, contre 5.7 % dans l'ensemble de la population de la même tranche d'âge. De surcroît, le taux d'activité des étrangers (63.5 %) est supérieur à celui des citoyens hongrois.

4. Évolution de la politique migratoire

Entrée et séjour (mesures d'intégration comprises)

Dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne, la Hongrie a créé au sein du ministère de l'Intérieur un organisme administratif qui coiffe la police, les garde-frontières et l'Office des migrations et des réfugiés. Depuis 1991, des décrets ministériels réglementent l'emploi des étrangers, et des amendements votés à la fin des années 1990 restreignent encore plus les possibilités pour les étrangers d'exercer un emploi en Hongrie.

Naturalisations et minorités hongroises

Plus de trois millions de personnes de souche hongroise vivant dans les pays voisins (Roumanie, République slovaque, ex-Yougoslavie, Ukraine et Croatie) pourraient être affectées par l'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne. A l'issue de nombreux débats, un « statut préférentiel » a été voté, offrant aux minorités hongroises vivant à l'étranger une aide financière ainsi que d'autres avantages particuliers dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des voyages et de la culture. En outre, les minorités hongroises des pays voisins bénéficieront d'une simplification des procédures pour obtenir le droit d'entrer, de travailler ou de faire leurs études en Hongrie, dont des permis de travail temporaires, des tarifs préférentiels sur les billets de train pour la Hongrie et une aide matérielle pour envoyer les enfants dans des écoles hongroises à l'étranger. Le gouvernement voudrait que cette loi entre en vigueur en 2002 mais les pays voisins la contestent et l'Union européenne est en train de déterminer si elle revêt ou non un caractère discriminatoire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis janvier 2000, les demandeurs d'asile admis à titre temporaire sont soumis à une réglementation moins contraignante en matière de délivrance de permis de travail.

IRLANDE

Introduction

Depuis maintenant 10 ans, l'Irlande connaît une période de forte croissance accompagnée d'un recul du chômage dont le taux a été ramené de 14 à 4 %. L'économie est solidement arrimée aux moteurs de la croissance, qu'il s'agisse de l'évolution démographique, de la progression de la formation du capital humain ou du taux élevé d'investissement dans les technologies. Le taux d'accroissement du PIB par habitant, qui dépassait 10 % en 2000, devrait se situer aux alentours de 5.7 % en 2001.

L'immigration nette enregistrée ces dernières années s'est maintenue à un niveau relativement élevé. En avril 2001, à la fin de l'exercice fiscal 2000-2001, elle était de l'ordre de 26 000 personnes. Dans un contexte plus vaste, on a observé une hausse spectaculaire du nombre d'étrangers extracommunautaires venus occuper un emploi au titre du nouveau régime des permis de travail. Par ailleurs, le nombre de demandeurs d'asile entrés dans le pays a continué d'augmenter. Ces dernières années, le nombre de citoyens irlandais de retour (émigrés de retour) a diminué tandis que le flux d'entrées des ressortissants d'autres pays de l'UE est resté à peu près stable. Les flux d'émigration ont considérablement diminué au cours des 10 dernières années, même s'ils représentent encore des effectifs importants.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

Récemment, les flux d'émigration se sont amenuisés. Au cours des douze mois précédant avril 2001, le chiffre brut des sorties (citoyens irlandais et ressortissants étrangers) a été estimé à près de 20 000 (contre tableau III.16) contre 60 000 environ au début des années 90. Quant au chiffre brut des entrées de citoyens irlandais, il était d'environ 18 000 personnes en 2001, soit 39,3 % de l'ensemble des flux d'immigration.

En 1993, pour la première fois depuis six décennies, le Royaume-Uni a cessé d'être la destination privilégiée des émigrants irlandais. En 2001, la proportion d'émigrants vers le Royaume-Uni a été inférieure à 30 %, contre 65 % au début des années 90. En fait, la tendance à une diversification croissante des pays d'accueil s'est intensifiée. Selon les estimations, en 2001, la proportion de départs vers le reste de l'UE a atteint 20 % ; les États-Unis ont reçu 12 % environ d'émigrants irlandais, tandis que l'ensemble des autres pays en accueillait plus de 40 %.

Ce sont principalement les jeunes Irlandais qui émigrent même si l'on a pu constater que, lorsque le pays connaît une grave récession, les classes d'âge immédiatement supérieures ont également tendance à s'expatrier. Selon les estimations les plus récentes dont on dispose, plus de 50 % des flux bruts de sorties enregistrés en 2000/2001 étaient constitués de personnes âgées de 15 à 24 ans, la grande majorité des autres émigrants (plus de 40 %) ayant entre 25 et 44 ans. Selon d'autres sources, la plupart des émigrants de cette dernière catégorie étaient âgés de 25 à 34 ans. S'agissant de la répartition hommes-femmes, si l'on observe les flux d'émigrants irlandais sur une longue période, on ne relève aucune différence significative entre les proportions d'hommes et de femmes. Toutefois, cette répartition peut varier sensiblement de temps à autre. Ainsi, par exemple, dans les années 80, les émigrants étaient en majorité des hommes, mais ce différentiel s'est résorbé en grande partie au cours de la décennie 90 : entre 1990 et 2000, les flux bruts de sorties étaient constitués de 154 000 hommes et de 150 000 femmes.

Le profil des émigrants irlandais qui, autrefois, étaient en majorité des personnes non qualifiées, correspond globalement aujourd'hui à la structure de la société irlandaise. En fait, il semble que les personnes titulaires de diplômes et de titres universitaires constituent une part considérable des émigrants. Ainsi, selon les données relatives aux nouveaux diplômés, tout au long de la décennie 90 le chômage a

Tableau III.16. **Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère totale et active, Irlande**
Chiffres en milliers, sauf mention contraire

	1998	1999	2000	2001
Immigration selon le dernier pays de résidence¹	44.0	47.5	42.3	46.2
Royaume-Uni	21.1	21.6	16.4	15.5
Autres pays de l'UE	8.7	10.0	9.8	8.7
États-Unis	4.9	5.7	4.6	4.4
Autres pays	9.3	10.2	11.5	17.5
% de retour des citoyens irlandais	52.7	54.5	43.0	39.3
Émigration irlandaise et étrangère par pays de destination¹	21.2	29.0	22.3	19.9
Royaume-Uni	8.5	10.2	6.3	5.3
Autres pays de l'UE	4.3	4.5	4.3	4.1
États-Unis	4.3	5.4	3.2	2.3
Autres pays	4.1	8.9	8.5	8.1
Solde migratoire des étrangers et des nationaux¹	22.8	18.5	20.0	26.3
Royaume-Uni	12.6	11.4	10.1	10.2
Autres pays de l'UE	4.4	5.5	5.5	4.6
États-Unis	0.6	0.3	1.4	2.1
Autres pays	5.2	1.3	3.0	9.4
Effectifs de la population²	3 704.8	3 744.7	3 786.9	3 839.1
Irlandais	3 593.8	3 626.7	3 660.4	3 687.7
Population étrangère totale	110.9	117.8	126.5	151.4
Royaume-Uni	66.2	68.8	66.9	74.0
Autres pays de l'UE	19.0	20.8	25.3	25.2
États-Unis	10.0	9.9	8.0	10.2
Autres pays	15.7	18.3	26.3	42.0
% de la population étrangère dans la population totale	3.0	3.2	3.3	3.9
Demandeurs d'asile	4.6	7.7	10.9	10.3
Marché du travail				
Permis de travail accordés et renouvelés³	5.7	6.3	18.0	29.2
Par nationalité				
Europe centrale et orientale	0.3	1.3	8.0	15.7
Inde et Pakistan	0.7	0.6	1.1	1.3
États-Unis et Canada	1.6	1.1	1.9	1.2
Autres pays	3.1	3.3	7.0	11.0
Par secteur d'activité				
Agriculture	0.1	0.4	3.0	4.5
Industrie	0.7	0.4	1.8	2.4
Services	4.9	5.4	13.3	22.3
Emploi par nationalités²	1 494.5	1 591.1	1 670.6	1 716.5
Irlandais	1 447.0	1 537.9	1 610.7	1 638.2
Ressortissants étrangers	47.5	53.2	59.9	78.3
Royaume-Uni	28.3	31.5	31.9	35.7
Autres pays de l'UE	10.3	12.3	15.6	17.4
États-Unis	3.7	3.3	2.8	3.3
Autres pays	5.2	6.2	9.6	21.8
Ratio emploi/population totale				
Irlandais (%)	40.3	42.4	44.0	44.4
Ressortissant étrangers (%)	42.8	45.2	47.4	51.7
Royaume-Uni (%)	42.7	45.8	47.7	48.2
Autres pays de l'UE (%)	54.2	59.1	61.7	69.0
États-Unis (%)	37.0	33.3	35.0	32.4
Autres pays (%)	33.1	33.9	36.5	51.9

1. Estimations établies par le CSO à partir des résultats du recensement de 1996.

2. Chiffres estimés à partir de l'enquête annuelle sur la population active. Les variations d'une année à l'autre peuvent être dues à des erreurs d'échantillonnage.

3. Les données pour l'année 2001 portent sur le nombre de permis délivrés jusqu'à la mi octobre.

Sources : Central Statistical Office ; Enquête sur la population active.

considérablement diminué chez les jeunes venant de terminer leurs études mais le pourcentage de ceux qui sont partis travailler à l'étranger n'a pas pour autant diminué de manière spectaculaire (soit 12.5 % en 1999 contre 20 % en 1990). Ces chiffres témoignent du fait que nombre de jeunes Irlandais diplômés choisissent encore d'aller travailler à l'étranger, non par nécessité mais pour élargir leur expérience à la fois dans le domaine professionnel et dans le contexte plus large des relations sociales. Néanmoins, même s'ils sont parfois d'une durée assez longue, les départs pour l'étranger ne sont généralement pas définitifs, ce qui est de nature à rassurer ceux qui pourraient redouter une « fuite des cerveaux ».

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

En Irlande, au cours de ces dernières années, le phénomène des entrées de non-ressortissants a pris des proportions beaucoup plus importantes. L'afflux brut d'immigrants, qui représentait moins de 13 300 personnes en 1994, est passé à près de 30 000 en 2001. Depuis la fin des années 80, la proportion de non-ressortissants parmi les immigrants a augmenté de manière considérable et dépassait même 60 % en avril 2001. A noter que la part des étrangers extracommunautaires (non compris les citoyens des États-Unis) s'est fortement accrue ces dernières années : alors qu'elle était d'un tiers en 1993, elle est passée à 64.5 % en 2001. Cette catégorie d'immigrants est essentiellement composée de personnes venues travailler mais aussi d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur et, plus récemment, de demandeurs d'asile ainsi que des membres des familles de ces différents groupes..

En ce qui concerne la pyramide des âges de l'afflux brut d'immigrants, les personnes âgées de 25 ans et plus constituent quelque 60 % du total, proportion qui a légèrement augmenté ces dernières années. La tranche des 25 à 44 ans est la plus représentée. Un peu moins de 30 % des entrées brutes concernent les jeunes, de 15 à 24 ans. Quelque 12 % des immigrants sont des enfants de moins de 15 ans, ce qui donne à penser qu'un nombre non négligeable d'arrivants sont accompagnés de leur famille. Toutefois, cette proportion a marqué un recul ces dernières années, ce qui tient probablement au fait que l'afflux d'immigrants comporte une part croissante de non-ressortissants dont il est plus probable qu'ils immigreront seuls, sans famille accompagnante

Migrations irrégulières

La législation régissant le droit d'asile et le statut de réfugié est exposée ci-dessous. L'*Immigration Act* de 1999 précise les circonstances et la manière dont les non-ressortissants peuvent être reconduits à la frontière ou expulsés du territoire dans la légalité. Comparée aux textes antérieurs, cette nouvelle législation impose un certain nombre d'obligations aux autorités. Lorsqu'il est appelé à déterminer s'il y a lieu ou non de prendre un arrêté de reconduite à la frontière, le ministère de la Justice est tenu de prendre en compte les circonstances propres à la personne, notamment son âge, la durée de son séjour sur le territoire, sa situation familiale, le fait qu'elle exerce ou non un emploi, ainsi que des considérations humanitaires d'ordre général. L'arrêté doit être notifié à l'étranger en instance de reconduite à la frontière qui dispose alors de quinze jours ouvrables pour introduire un recours devant le ministre. Si l'étranger réside sur le territoire depuis au moins cinq ans, la reconduite à la frontière ne peut être opérée avant au moins trois mois, même si l'arrêté a été rendu et notifié officiellement.

En vertu de ces dispositions, les expulsions ont commencé, d'autant que le nombre de demandes d'asile traitées a augmenté de manière significative. Fin 2001, plus de 250 personnes ont dû quitter le territoire aux termes d'arrêtés de reconduite à la frontière prononcés par la Justice.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Face à l'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'asile, en 1996, le Parlement irlandais a voté une loi sur les réfugiés dont le principal objectif était de codifier les procédures de demande d'asile et de les rendre plus transparentes. Cette loi a été amendée en 1999 par ajout des dispositions pertinentes de la loi sur l'immigration de 1999 ainsi que par la loi de 2000 sur le trafic d'immigrants clandestins.

Jusqu'au début des années 90, le nombre de réfugiés et demandeurs d'asile était infime mais il a considérablement augmenté depuis, passant de moins de 40 en 1992 (chiffre qui ne comprend pas les

Bosniaques relevant du programme destiné aux réfugiés de l'ex-Yougoslavie) à près de 7 700 en 1999, et à 10 900 en 2000. En 2001, le chiffre a légèrement baissé, soit 10 300 personnes. Cette augmentation récente peut s'expliquer par l'accroissement du nombre de demandeurs d'asile dans les pays de l'Union européenne en général, et aussi, peut-être, par le durcissement des conditions de recevabilité des demandes dans d'autres pays. Il se peut également que d'autres facteurs jouent un rôle, dont la connaissance des nouvelles procédures de demande d'asile en Irlande, l'aide sociale offerte aux réfugiés et le fait que la conjoncture économique soit (jusqu'à présent) favorable.

Selon les chiffres récemment publiés par le gouvernement irlandais, entre 1992 et 1999, plus de 40 % des demandeurs d'asile étaient originaires de Roumanie, 34 % du Nigeria et près de 12 % de la République démocratique du Congo. Les autres provenaient d'un large éventail de pays.

Le statut officiel de réfugié n'a été reconnu qu'à un nombre de personnes relativement faible. Pour la période allant du début 1992 à la fin 2000, 1 500 demandeurs se sont vu reconnaître officiellement comme réfugiés (dont 790 personnes ayant utilisé la procédure de recours). Ceci représente un taux d'acceptation de 8.1 % par rapport à l'ensemble des auteurs de demande, non compris ceux qui attendaient que l'on statue sur le sort. Ce taux passe à 15.4 % si l'on compte également les demandes qui auraient été retirées ou auxquelles les candidats n'auraient pas donné suite. Fin 2000, on ne dénombrait guère plus de 12 000 demandes en attente, soit en première instance, soit en recours.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Selon les estimations, en avril 2001, l'Irlande comptait 3 839 100 habitants. Selon les données de l'Enquête nationale trimestrielle sur les ménages, le nombre total d'étrangers résidant en Irlande a augmenté considérablement au cours des dernières années. Alors qu'en 1983, on estimait que leurs effectifs n'étaient que de 83 000, en avril 2000, ce chiffre a été porté à 126 500 et à 151 400 en avril 2001. Les étrangers représentent désormais 3.9 % de la population totale (voir tableau III.16).

Dans leur grande majorité (soit un peu moins de 100 000 personnes), les étrangers sont ressortissants d'un pays de l'UE, dont 74 000 du Royaume-Uni, selon les estimations. Ceci représente une hausse significative des effectifs par rapport aux chiffres enregistrés ces dernières années. Toutefois, le nombre de ressortissants des autres pays de l'UE, qui avait augmenté sensiblement jusqu'en 2000 (soit un peu plus de 25 000) est resté à peu près le même en 2001. En revanche, le nombre d'étrangers d'origine extracommunautaire (hors citoyens des États-Unis) affiche une progression spectaculaire par rapport à 2000 puisqu'il est passé de 26 300 à 42 000.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

L'analyse des données concernant la délivrance et le renouvellement des permis de travail donne une idée de l'évolution du nombre de ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne qui viennent en Irlande pour y travailler. Le nombre de permis délivrés ou renouvelés qui n'était guère supérieur à 4 300 en 1995 est passé à 18 000 en 2000 et à près de 29 000 entre le mois de janvier et la mi-octobre 2001 (voir tableau III.16). La plupart des recrutements correspondants sont de courte durée, généralement d'un an voire moins, tandis que le nombre de renouvellements représente généralement un tiers environ du nombre de permis octroyés pour une année donnée.

Le récent afflux de travailleurs extracommunautaires traduit une diversification croissante des nationalités. À noter toutefois que, entre 1998 et septembre 2001, l'augmentation des entrées de travailleurs originaires des États baltes (passées de 17 à 7 000) et d'autres pays d'Europe orientale (de 515 à près de 9 000) a été particulièrement sensible.

Ces dernières années, les augmentations relatives les plus rapides ont été enregistrées dans l'agriculture et le secteur des services, notamment la restauration et l'hôtellerie. Pour le secteur agricole, les effectifs ont

progressé, passant d'une centaine de personnes en 1997 à près de 4 500 en septembre 2001. Sur cette même période, le nombre de travailleurs étrangers dans le secteur des services est passé de 3 800 à 22 300 (les effectifs d'étrangers employés dans la restauration ayant atteint 7 500 personnes contre 400 auparavant).

Insertion sur le marché du travail

D'après l'Enquête trimestrielle nationale sur les ménages, début 2001, les non-ressortissants représentaient 4.6 % (82 100) de l'ensemble de la population active, ce qui constitue une progression considérable par rapport à l'année précédente, où l'on en dénombrait 63 900. Ce sont les étrangers extra-communautaires qui affichent la progression la plus spectaculaire, leur nombre étant passé de 13 300 en 2000 à 26 100 en 2001. Un peu moins de 50 000 non-ressortissants étaient classés dans la catégorie des personnes sans activité économique. Le taux de chômage chez les étrangers a reculé : en 2000, il s'élevait à 6.3 % mais n'était plus que de 4.9 % en 2001 tandis que, cette même année, le taux de chômage de la population autochtone était de 3.6 %. Il convient toutefois d'interpréter ces chiffres avec prudence en rappelant que si le nombre de chômeurs non ressortissants par rapport à la population active irlandaise est faible, cela signifie que le taux d'erreur d'échantillonnage dans les estimations tirées de l'Enquête est probablement élevé.

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (dont les mesures favorisant l'intégration)

Du fait de l'aggravation des pénuries de main-d'œuvre enregistrée ces dernières années, de fortes pressions ont été exercées par les associations d'employeurs pour que le régime des permis de travail devienne moins restrictif et que des ressources supplémentaires soient affectées au programme de délivrance des permis afin d'accélérer le processus. Jusqu'à présent, le gouvernement a répondu à ces attentes. Toutefois, face à la dégradation manifeste du marché du travail, il semble bien que les dispositions régissant le régime des permis de travail soient appelées à être remaniées.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En décembre 1999, le Groupe de travail interministériel sur l'intégration des réfugiés en Irlande a présenté son rapport au ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative (exposé en détail dans l'édition 2001 des *Tendances des migrations internationales*). Agissant sur recommandation du Groupe de travail, le gouvernement a entrepris d'instituer une Agence d'accueil et d'intégration. Cette instance ne s'occupera pas uniquement des réfugiés mais aussi des personnes dont la demande de statut est en instance, tout particulièrement dans les cas où la période de carence se prolonge. En attendant le décret d'application de la loi, l'Agence opère de manière non officielle sous la direction d'un Conseil provisoire.

En Irlande, les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler. Toutefois, le gouvernement a admis qu'à titre exceptionnel, les demandeurs d'asile présents sur le territoire depuis plus de douze mois à compter du 27 juillet 1999 et attendant toujours que l'on statue sur leur sort se verraient accorder le droit de chercher du travail. Il s'agit néanmoins d'une mesure momentanée, le gouvernement ayant déclaré qu'il n'avait pas l'intention de renouveler cette action car il estime que cela fragiliserait sa politique de maîtrise de l'immigration.

En dépit d'un renforcement considérable des effectifs du service public chargés de s'occuper des demandes d'asile au sein des différentes structures en place (qui emploient actuellement 600 personnes environ), le volume de dossiers en souffrance reste énorme et l'afflux constant de nouveaux demandeurs d'asile indique que d'autres dispositions devraient être adoptées. Des mesures sont actuellement prises pour étoffer davantage ces effectifs et les porter à plus de 650 fonctionnaires. Sur le plan administratif, il s'agit à terme de se donner les moyens de mener à bien le traitement de la totalité des demandes (procédure de recours incluse) dans un délai de 6 mois.

Accords internationaux

Pour faciliter le processus d'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière prononcés par la Justice, le gouvernement irlandais a signé des accords de réadmission avec la Roumanie, le Nigeria, la Pologne et la Bulgarie. Ces accords sont destinés à établir une procédure de rapatriement structurée pour renvoyer chez eux les ressortissants de ces pays résidant en Irlande sans autorisation.

ITALIE

Introduction

Après une courte période de croissance au rythme de 3 %, la situation économique de l'Italie a commencé à se dégrader fin 2000. Selon les projections, la progression du PIB devrait ralentir, et tomber successivement à 1.8 % en 2001 et à 1.5 % en 2002, mais se reprendre en 2003. En 2001, le taux de chômage de la population appartenant à la tranche d'âge des 15-64 ans demeurait relativement élevé, soit 9.7 %.

D'après les indicateurs disponibles (délivrance de nouveaux permis ou inscription sur les registres des communes, par exemple), l'année 2000 a vu se poursuivre la tendance à la hausse de la population étrangère. De surcroît, on se rend mieux compte aujourd'hui du caractère permanent du phénomène d'immigration en Italie. Une fois de plus, en 2001, la question de l'immigration a constitué un enjeu majeur lors des élections à l'issue desquelles les Italiens se sont clairement prononcés pour le Centre-droite qui détient désormais la majorité au Parlement. Le gouvernement en place s'emploie actuellement à concrétiser une promesse électorale faite de longue date, à savoir la révision de la loi de 1998 sur l'immigration.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

En Italie, le meilleur indicateur de l'émigration est le nombre de personnes rayées des registres communaux au moment de leur départ pour l'étranger. Officiellement, 66 821 résidents ont quitté le pays en 2000. Sur ce total, 12 390 étaient des étrangers et 54 431 des citoyens italiens. 14 086 autres étrangers ont été rayés des registres parce qu'ils n'habitaient plus à l'adresse indiquée. On supposait par conséquent qu'ils avaient quitté le pays.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

En 2000, 271 517 titres de séjour ont été accordés, ce qui indique une très légère hausse (1.3 %) par rapport à 1999. Les nouveaux titres de séjour comprennent les premiers permis de court séjour (pour raisons d'études, de demande d'asile et de tourisme) ainsi que les titres accordés par suite d'amnistie. Comparé aux 11 000 titres délivrés en 1998, ce chiffre a progressé de manière spectaculaire. En 2000, 155 300 nouveaux permis ont été accordés et 116 200 autres personnes ont bénéficié du programme de régularisation.

Les grandes tendances migratoires des années 1990 se sont poursuivies au début du nouveau millénaire quoique l'on observe de légères modifications. En 2000, comme par le passé, les immigrants en situation régulière (soit la totalité des nouveaux permis accordés) venaient pour la plupart des économies émergentes ou en développement, à raison de 6 pour 1. Parmi les immigrants originaires de ces pays, 38.8 % venaient d'Europe orientale, 15.3 % d'Afrique du Nord, 11.4 % d'Amérique latine, 10.1 % d'Asie de l'est et 9 % d'Asie du Sud.

En 2000, les permis ont été accordés à des Albanais (31 185, soit une baisse de 16.1 % par rapport à 1999), des Marocains (24 700, -0.7 %), des Roumains (20 684, -1.0 %), des Chinois (15 422, +40.6 %) et des Philippins (12 240, +115.8 %). Parmi les ressortissants d'autres pays dont les effectifs ont progressé en 2000 par rapport à l'année précédente, citons les Bangladais (6 602, en hausse de 108.5 %), les Pakistanais (6 027, +83.8 %), les Ukrainiens (4 084, +55.8 %) et les Sri Lankais (6 017, +54.5 %).

Des permis pour raisons de travail ont été accordés à une catégorie d'étrangers qui, depuis peu, figurent en tête de liste des travailleurs immigrants présents en Italie (venus d'Ukraine, de Moldavie et du Bangladesh). En 1999-2000, les nouveaux permis de travail ont été nettement plus nombreux que les permis

délivrés dans le cadre du regroupement familial alors que le nombre de ces derniers avait énormément augmenté en 1998. Dans le même ordre d'idées, hormis le maintien de la progression du nombre d'étrangers, on a vu s'inverser la tendance à la hausse des permis accordés aux membres de la famille et s'aggraver le déséquilibre de la répartition hommes-femmes. Comme on a pu l'observer pendant la période 1999-2000, l'amnistie de 1998 a entraîné une augmentation du nombre de permis de travail et un creusement du déséquilibre existant dans la répartition hommes-femmes en raison du caractère spécialisé du marché du travail. Sur le long terme, le regroupement familial devrait recommencer à progresser nettement puisque depuis 2001, les étrangers amnistiés peuvent faire valoir leurs droits à ce sens.

Migrations irrégulières

La régularisation de 1998 a permis à plus de 200 000 étrangers d'obtenir des papiers pour la première fois mais l'immigration illégale continue de s'appuyer sur une économie parallèle qui attire la main-d'œuvre étrangère. En 2000, plus de 130 000 clandestins ont été expulsés ou ont reçu l'ordre de quitter le territoire (+15.9 % par rapport à 1999). Parmi les immigrants sans papiers interpellés, 31 000 ont été reconduits à la frontière, 26 000 expulsés et 8 400 rapatriés.

Récemment, l'immigration clandestine par le littoral s'est intensifiée. Les immigrants clandestins arrivés par la mer déposent généralement une demande d'asile. Les autorités italiennes traitent leur dossier et ils font alors route vers le nord, où se situent les régions les plus riches d'Italie.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Jusqu'à la fin des années 1990, l'Italie n'était pas une destination de prédilection des demandeurs d'asile. En 2000, 4 118 étrangers se sont vu accorder l'asile et 6 318 un titre spécial en attendant que l'on statue sur leur sort. Cette année-là, 24 500 personnes ont demandé l'asile à l'Italie, chiffre en baisse par rapport à 1999 (33 400). La plupart des demandeurs d'asile sont déboutés et reçoivent, dans leur majorité, un permis délivré pour raisons humanitaires. Les demandeurs sont notamment des Kurdes turcs et irakiens (qui constituent le groupe majoritaire) et des ressortissants d'Afghanistan, d'Iran, du Nigeria et du Sri Lanka.

Les étrangers autorisés à pénétrer sur le territoire reçoivent un permis de séjour temporaire, valable jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été prise sur l'octroi du statut de réfugié. Le demandeur perçoit 17 € par jour pendant 45 jours et n'est pas autorisé à travailler. L'augmentation du nombre de demandes a provoqué un retard de traitement des dossiers. Il faut actuellement compter au moins un an pour que la procédure d'examen aboutisse. Une fois acceptés, les étrangers reçoivent une attestation qui leur permet de travailler ainsi qu'un permis de séjour de durée illimitée. Les candidats déboutés doivent quitter le territoire immédiatement (sauf s'ils introduisent un recours).

Regroupement familial

Fin 2000, les permis accordés au titre du regroupement familial correspondaient à une population étrangère de 354 850 personnes. Parmi ces personnes, 91.2 % sont des étrangers extracommunautaires. Une part croissante de ces flux d'entrées s'explique par le regroupement familial, sachant qu'en 2000, 56 214 nouveaux permis de cette catégorie ont été délivrés (soit 20.7 % de la totalité des nouveaux permis). Le principal groupe national représenté dans les demandes de regroupement familial est celui des Albanais, dont le nombre a maintenant dépassé celui des Marocains. Parmi les autres principaux groupes, citons les Chinois, les Sri Lankais, les Roumains, les Philippins et les ressortissants de l'ex-République yougoslave de Macédoine. La plupart des demandes émanent d'étrangers installés dans le nord de l'Italie.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

De tout temps, le suivi de l'évolution des effectifs d'étrangers s'est fait au moyen des données relatives aux permis de séjour (délivrés par la police locale) car ces chiffres étaient censés être plus complets que ceux des inscriptions sur les registres des communes. En 2000, pour la première fois, les chiffres figurant sur ces

registres (1 464 589) sont supérieurs à ceux des permis accordés à des étrangers (1 388 153). L'inscription sur ces registres permet de scolariser les enfants et de bénéficier de toutes les prestations sociales. C'est pourquoi on observe des disparités par groupe national entre les données des registres et celles des permis. En général, les populations présentes en Italie depuis longtemps affichent un nombre d'inscriptions sur les registres supérieur au nombre de permis détenus (Somaliens, Mauriciens, Éthiopiens).

Les groupes qui prédominaient depuis longtemps – Nord-africains et Philippins – perdent du terrain par rapport à ceux provenant de l'Europe du Sud-est, d'Asie du Sud, d'Amérique du Sud et de Chine. En 2000, d'après les données relatives aux permis, les cinq pays les plus représentés en Italie étaient le Maroc (avec 11.5 % de la totalité des permis), l'Albanie (10.2 %), la Roumanie (5.0 %), les Philippines (4.7 %) et la Chine (4.3 %). D'après les registres communaux, les cinq places en tête de liste sont détenues par les Marocains (13.3 %), les Albanais (11.2 %), les Philippins (4.9 %), les Roumains (4.3 %), et les Tunisiens et Yougoslaves (4.1 % dans les deux cas). Ces cinq nationalités les plus représentées ne constituent que 35.7 % (en nombre de permis) et 41.9 % (en inscrits sur les registres) de la population étrangère.

Selon le ministère de l'Intérieur, fin 2000, 1 388 153 étrangers étaient en possession d'un titre de séjour en cours de validité (voir tableau III.17), dont 151 800 ressortissants des pays de l'Union européenne. Ce chiffre est parfois considéré comme inférieur à la réalité. A titre d'exemple, Caritas y ajoute 21 % (291 500 personnes). Sachant que les permis sont, pour la plupart, délivrés pour des périodes relativement courtes, que le processus de renouvellement est généralement lent et qu'il existe un écart entre le nombre d'étrangers inscrits sur les registres et celui des permis, on estime à 1.5 million environ le nombre d'étrangers adultes en situation régulière présents sur le territoire.

En 2000, la majorité des permis en cours de validité (61.3 % soit 850 715) ont été délivrés pour raisons de travail. Ce chiffre marque un bond en avant par rapport aux records enregistrés dans le passé (en 1999, il avait déjà atteint un niveau exorbitant, soit 46.5 %) du fait de l'énorme quantité de permis délivrés dans le cadre de l'amnistie. Les permis pour regroupement familial ont augmenté de 50 000 par rapport à 1999, atteignant le chiffre de 354 850. La population étrangère présente en Italie est excessivement jeune par rapport à la population autochtone. En 2000, 931 000 (67.1 %) titulaires de permis se situaient dans la tranche d'âge des 19 à 40 ans.

Mariages mixtes

Le nombre de mariages dans lesquels au moins l'un des époux est un étranger va en augmentant. La proportion est ainsi passée de 2.7 % de la totalité des mariages en 1992 à 3.5 % en 1996. Selon les estimations, en 2000, cette part devrait dépasser 7 %. Dans la plupart des cas, ces mariages sont contractés par un Italien et une étrangère.

Naturalisations

En Italie, les naturalisations sont pratiquement nulles. Les conditions d'admission sont rigoureuses (10 ans de séjour, revenu décent, par exemple) et le taux de refus est de 66 %. En 2000, parmi les nouveaux citoyens (11 570), 84.1 % ont été naturalisés par mariage avec un citoyen italien. Le nombre de naissances enregistrées dans la population étrangère officiellement recensée en Italie est plus significatif. Il a atteint 25 916 en 2000, soit une progression de 22.3 % par rapport aux années précédentes, et 4.8 % de la totalité des naissances dans le pays.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

La loi sur l'immigration de 1998 instaure un système de quotas du nombre de travailleurs étrangers admis sur le territoire (les permis accordés au titre du regroupement familial, pour des raisons d'études, des questions religieuses, etc. ne sont pas comptabilisés dans ces quotas). Les quotas fixés chaque année sont censés être publiés par décret à la fin de l'année précédente mais l'ont toujours été beaucoup plus tard, quand l'année à laquelle ils se rapportent est déjà bien avancée. Le quota de 1998 (38 000) a été porté à

Tableau III.17. **Données récentes sur la population étrangère en Italie**
Chiffres en milliers, sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Étrangers titulaires d'un permis de séjour¹	1 240.7	1 250.2 (1 033.2)	1 252.0	1 388.2	Caractéristiques des étrangers non communautaires nouvellement titulaires d'un permis de travail	166.5	182.0	219.0	145.3
Par régions d'origine					Niveau d'instruction (%)				
Europe	486.4	401.4	499.1	556.6	Sans diplôme	82.2	..	85.2	..
Afrique	351.0	297.6	356.8	385.6	Niveau primaire	14.9	..	11.1	..
Asie	225.5	195.6	239.8	277.6	Niveau secondaire	2.4	..	2.7	..
Amérique	172.8	135.6	153.0	165.0	Niveau universitaire	0.4	..	1.0	..
Autres	5.0	3.1	3.3	3.3	Secteur d'activité (%)				
Selon le motif de leur présence					Agriculture	22.6	23.5	5.8	..
Travail ²	782.3	588.7	747.6	850.7	Industrie manufacturière	43.5	41.0	15.5	..
Regroupement familial	243.4	251.9	308.2	354.9	Services domestiques	5.3	5.3	6.4	..
Études	57.3	29.9	30.7	35.7	Autres	28.6	30.2	72.3	..
Culte (motif religieux)	59.2	54.5	54.3	55.1	Emploi étranger⁴	539.6	614.6	747.6	759.7
Tourisme (long terme)	44.5	9.5	10.3	8.5	Caractéristiques des chômeurs étrangers				
Retraite	45.9	41.1	–	45.3	enregistrés (hors UE)	177.9	206.0	204.6	..
Demandes d'asile/réfugiés ³	5.6	6.2	5.4	6.3	Durée d'enregistrement (%)				
Autres ou non spécifié	2.5	51.6	95.5	31.7	Moins de 3 mois	..	26.3	24.3	..
Selon la région de résidence					3 mois à 1 an	..	36.2	35.8	..
Nord	636.7	674.0	670.8	761.3	Plus d'un an	..	37.3	39.9	..
Centre	378.4	367.7	368.6	422.5	Groupes d'âge (%)				
Sud	225.6	208.5	143.9	143.1	Moins de 18 ans	..	1.7
Îles	–	–	68.7	61.3	19 à 24 ans	..	13.5
Acquisitions de la nationalité italienne	11.6	10.8	13.6	11.6	25 à 29 ans	..	22.4
					30 ans et plus	..	62.3

1. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des permis de résidence. A partir de 1998, les données ont été corrigées pour exclure les permis périmés et pour estimer le nombre d'enfants mineurs inscrits sur le permis de résidence de leurs parents. En 1998, les données détaillées par régions d'origine et selon le motif de la présence ne sont pas corrigées pour inclure les enfants mineurs (le total non corrigé est indiqué entre parenthèses).

2. Y compris les travailleurs indépendants et les chômeurs.

3. Les données comprennent les demandes effectuées et non le nombre de permis accordés.

4. Effectifs de ressortissants non communautaires qui détiennent un permis de travail. Non compris les chômeurs qui possèdent un permis de résidence et sont inscrits auprès des agences locales pour l'emploi.

Sources : Ministère de l'Intérieur ; ISTAT.

63 000 en 1999, et des chiffres analogues ont été publiés en 2000 et 2001. Les quotas se classent par nationalité (privilégiant les pays ayant signé des accords bilatéraux sur le rapatriement de leurs ressortissants expulsés d'Italie), par catégorie (travailleur indépendant ou salarié), par durée (contrats saisonniers, de courte durée et de longue durée) et, occasionnellement, par secteur (personnel infirmier, par exemple). Ils sont publiés pour chacune des 20 régions, et l'Office régional du travail répartit ensuite les effectifs entre les 104 provinces. Les lourdeurs bureaucratiques et la complexité des procédures d'autorisation ont suscité des critiques à l'égard de cette politique des quotas.

En 2000, quelque 145 300 nouveaux permis de travail (permis de travail saisonnier et renouvellements non compris) ont été accordés (voir tableau III.17). La plupart des permis ont été délivrés dans le cadre de l'Amnistie de 1998 puisqu'en 2000, 65 304 visas de travail seulement ont été accordés à des immigrants de fraîche date. Au total, on dénombre 839 982 titulaires d'un permis de travail, auxquels on peut ajouter 296 016 personnes venues au titre du regroupement familial et ayant le droit de travailler. Les données récentes du régime des retraites – qui fournissent des informations trimestrielles sur les travailleurs immatriculés – indiquent que l'Italie compte 1 011 751 travailleurs étrangers. Les Marocains représentent la part la plus importante selon ces deux sources de données. Ils constituent 14.9 % de l'ensemble des étrangers cotisant au régime des retraites et 11.9 % de la totalité des détenteurs de permis. Les autres groupes de travailleurs étrangers les plus représentés incluent les Albanais, les Roumains, les Philippins, les Tunisiens, les Chinois et les Yougoslaves. En général, le taux d'activité des étrangers est élevé, beaucoup de membres de la famille accompagnante exerçant également une activité.

La forte intensité de main-d'œuvre qui caractérise l'économie italienne explique que dans la plupart des cas, les travailleurs étrangers sont embauchés sous contrat. Beaucoup d'Italiens titulaires de diplômes universitaires sont dans la même situation. Selon des données du régime des retraites, la demande de main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée est très faible. Les étrangers attirés par les employeurs sont à 52.2 % des travailleurs peu qualifiés et à 46.8 % des travailleurs moyennement qualifiés. Toutefois, pour l'ensemble des étrangers, le marché du travail paraît dynamique, beaucoup étant embauchés dans le secteur de l'industrie, en Italie du Nord, et dans tous les secteurs, dans le reste du pays.

En 2000, mis à part l'agriculture et les services à domicile, la plupart des travailleurs étrangers se concentraient dans le commerce (28.8 %) et l'industrie sidérurgique (23.7 %). Le secteur agricole a vu augmenter sa proportion d'étrangers qui est passée de 5.8 % (55 080) en 1998 à 7.6 % (73 259) en 2000. Les observations sur le terrain portent à croire que les effectifs d'étrangers dans l'agriculture sont, en réalité, nettement supérieurs. Par ailleurs, en 1999, les étrangers en règle employés pour la garde d'enfants ou celle des personnes âgées représentaient 50.2 % (114 182) de cette main-d'œuvre.

Les permis de travail saisonnier sont soumis à un régime de quotas, dont les chiffres ont augmenté au cours des toutes dernières années, pour atteindre 33 000 en 2001 et 2002. Le nombre de travailleurs effectivement admis est inférieur au quota en raison des lourdeurs bureaucratiques. Ainsi, on en dénombrait 30 901 en 2000, mais 17 104 en 2001 (sur les neuf premiers mois de l'année). Toujours en 2001, les permis de travail saisonnier étaient surtout accordés dans les secteurs agricole et des services (principalement le tourisme), soit 69.7 % (11 921) et 29.7 % (5 081) respectivement. Une étude sur les travailleurs saisonniers effectuée en 2001 a permis de constater que 10 % de ces personnes étaient en situation régulière et détenait un permis saisonnier, les 90 % restants étant constitués de travailleurs sans permis et de résidents étrangers en situation régulière qui complétaient ainsi leur revenu habituel.

Insertion sur le marché du travail

Les immigrants de fraîche date résident en majorité (53.8 %) dans le Nord-Ouest et le Nord-est de l'Italie, régions où le marché du travail est plus dynamique et le taux de chômage faible. Les provinces du centre de l'Italie (Rome et Toscane) ont attiré 33.6 % des nouveaux immigrants. D'après les données des registres communaux, on voit clairement que les résidents étrangers tendent à quitter le Sud pour s'établir dans le centre et dans le Nord du pays. Toutefois, Rome (222 588 personnes) et Milan (174 460) demeurent des foyers d'immigration importants. Il se peut que ces mouvements soient encouragés par les politiques migratoires : à titre d'exemple, en 2001, le régime des quotas de travailleurs saisonniers (dans le secteur agricole) fait que cette catégorie d'étrangers se retrouve exclusivement en Italie du nord.

Le taux de chômage au sein de la population des travailleurs étrangers demeure de 50 % supérieur au taux moyen pour l'ensemble du pays. Ces deux chiffres évoluent concomitamment. En 2001, selon les données de l'enquête sur la population active, le taux de chômage pour l'ensemble de la population de la tranche d'âge des 15-64 ans atteignait 9.7 % mais il était de 13 % pour les étrangers. Près de 45 % étaient sans emploi depuis plus d'un an et la vaste majorité d'entre eux ne possédaient aucune qualification.

Plus de 10 % (83 269) de la totalité des travailleurs étrangers exercent une activité non salariée. Ce sont essentiellement des hommes (78.9 %) d'origine extracommunautaire (88.4 %). Lors de l'amnistie de 1998, 14.5 % des demandes émanaient de travailleurs indépendants. Dans ce groupe de travailleurs, les Chinois occupent le premier rang.

4. Évolution de la politique migratoire

Entrée et séjour

En juin 2002, le Parlement italien a durci la législation en matière d'immigration. En vertu de la nouvelle loi, les patrouilles le long du littoral italien ont été renforcées et les étrangers non ressortissants d'un pays de l'UE doivent fournir leurs empreintes digitales pour demeurer sur le territoire. Les permis de séjour vont être rattachés aux permis de travail de sorte que les étrangers extracommunautaires sans emploi devront quitter le pays dans les six mois, et non plus douze comme auparavant. Les employeurs italiens qui parrainent des travailleurs étrangers doivent leur fournir un hébergement et verser une caution pour couvrir les frais de rapatriement de leurs salariés étrangers.

La nouvelle loi accroît les pouvoirs du ministère de l'Intérieur en matière de gestion des travailleurs étrangers extracommunautaires. La durée de validité des permis de travail accordés à cette catégorie de population sera ramenée à 2 ans au lieu de 4, et les demandes de renouvellement devront être déposées 90 jours à l'avance, contre 30 jours précédemment. Pour devenir résident permanent, un étranger extracommunautaire devra avoir séjourné six ans en Italie et non plus cinq, ce qui fait que pour accéder au statut d'immigrant, l'étranger devra avoir obtenu par deux fois le renouvellement de son permis. En quittant le territoire, ces travailleurs ne pourront plus prétendre au remboursement des cotisations de sécurité sociale versées au régime des retraites. En 2000 et 2001, l'Italie a instauré des quotas pour les ressortissants de certains pays afin de récompenser les gouvernements de ces pays pour leur coopération dans la lutte contre le trafic d'êtres humains, et de mettre en place des circuits officiels pour accueillir les immigrants à leur arrivée. En 2001, ces quotas se sont établis comme suit : 6 000 Albanais, 2 000 Tunisiens, et 1 500 Marocains.

Aux termes de la nouvelle loi, les obstacles juridiques à la réadmission ont été renforcés. S'ils ont été interpellés en Italie, les étrangers extracommunautaires en situation irrégulière se verront interdire la réadmission légale pendant 10 ans et non plus 5 comme actuellement. Les sanctions infligées pour un retour clandestin sur le territoire ont été durcies, soit de 6 à 12 mois de détention lors du premier retour clandestin, et de une à quatre années d'emprisonnement en cas de récidive. Les étrangers en situation irrégulière peuvent être placés en rétention pendant 60 jours avant d'être expulsés, contre 30 jours auparavant, et ceux qui déposent une demande d'asile alors qu'ils sont placés en rétention y seront maintenus.

La loi envisage également une nouvelle procédure de régularisation qui devrait, dans un premier temps, viser les immigrés travaillant comme personnel de maison et gardes de personnes âgées et, dans un deuxième temps, les étrangers employés « au noir ». Après cette amnistie de portée limitée, seuls les immigrants titulaires d'un permis de travail pourront obtenir un titre de séjour.

Autres mesures d'intégration

En vertu de la loi de 1998 sur l'immigration, c'est au ministère des Affaires sociales qu'il incombe au premier chef d'encourager l'intégration des étrangers en situation régulière. Les programmes du marché du travail en place offrent des services d'orientation, de formation et de placement chez les employeurs. Les collectivités locales arrêtent des plans d'action spécifiques. Le gouvernement dispose d'un budget de 800 000 € pour assurer le soutien technique permettant d'améliorer la capacité des bureaux locaux pour l'emploi à accueillir les immigrants en quête d'emploi.

Pouvoir se loger à un prix raisonnable est un problème qui n'est toujours pas résolu dans le cas des immigrants, notamment ceux qui cherchent à s'installer dans le Nord-est du pays – région attirant le plus de nouveaux travailleurs. Les étrangers peuvent accéder aux logements sociaux mais la nouvelle loi sur l'immigration fixe un plafond de 5 % au parc de logements sociaux accueillant des étrangers (et ce, en dépit de la clause de lutte contre la discrimination qui figurait dans la législation précédente).

JAPON

Introduction

Après « dix années d'occasions manquées », l'économie japonaise a enregistré une brève reprise en 1999 et même affiché une pointe au troisième trimestre 2000. Néanmoins, l'année 2000 s'est achevée sur un fort ralentissement, provoquant une chute du PIB de 1.9 % en 2001. Affecté par la conjoncture, le marché du travail a enregistré un taux de chômage record de 5 % en 2001.

Malgré un climat défavorable sur le marché du travail (dû à la poursuite de la récession), le Japon a affiché une hausse des entrées d'étrangers titulaires d'un statut de résident. Les estimations du nombre d'individus se maintenant sur le territoire après expiration de leur visa sont orientées à la baisse jusqu'à janvier 2001. Le premier semestre 2001 est cependant marqué par une augmentation de 1.8 % de ce chiffre, pour atteindre 235 600 personnes.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Seules les personnes séjournant plus de 90 jours (dont l'enregistrement est obligatoire en vertu de la Loi sur l'inscription au registre des étrangers) sont considérées comme immigrantes. Ces immigrants se voient accorder un statut de résident et sont autorisés à séjourner pendant un laps de temps déterminé (aux termes de la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié) qui est fonction soit de leur activité économique dans l'Archipel, soit de leur situation personnelle en tant qu'étranger remplissant les conditions nécessaires pour y être admis et y résider. A l'exception des professionnels du spectacle, les immigrants peuvent demander une prorogation de ce délai si leur situation n'a pas évolué. Bien que le gouvernement facilite l'entrée des travailleurs étrangers qualifiés dans le secteur des technologies, sa politique de réserve quant à l'admission de travailleurs non qualifiés reste inchangée.

L'année 2000 est marquée par un taux de chômage record. Néanmoins, cette année-là, 29 000 personnes sont venues grossir les rangs des travailleurs étrangers autorisés à travailler, pour atteindre 154 750 personnes (+23.1 %). La seconde moitié de la décennie 1990 se caractérise par une hausse constante des effectifs des principaux groupes d'étrangers, notamment ceux originaires d'Asie. Ainsi, le nombre de Chinois, de Philippins et de Coréens a lentement progressé pour atteindre un peu moins de 60 %.

En 2000, le nombre d'individus entrés en tant que « résidents à long terme » (il s'agit, à une écrasante majorité, des petits-enfants et descendants lointains de Japonais ayant émigré en Amérique du Sud) et autorisés à travailler sans restrictions a affiché une hausse spectaculaire de 46 %, pour totaliser un peu moins de 75 000 personnes (voir tableau III.18).

Après une croissance à deux chiffres entre 1995 et 1997, le nombre d'entrées de stagiaires n'a progressé que de 1 % en 1998, a chuté de 4 % en 1999, puis a de nouveau augmenté de 12.6 % en 2000, pour atteindre 54 050 individus. Environ 90 % d'entre eux étaient originaires d'Asie, dont un peu plus de la moitié de Chine continentale. En 2001, le nombre d'étudiants a connu une nette augmentation (23 %), passant à 78 800. Neuf étudiants sur dix venaient d'Asie.

Migrations irrégulières

En réaction à la hausse constante de l'immigration irrégulière à la fin des années 90, les pouvoirs publics ont voté un amendement en février 2000 durcissant les sanctions encourues par les immigrés en situation irrégulière et ont porté de 1 an à 5 ans la peine d'interdiction de séjour.

Tableau III.18. Flux d'étrangers par statut de résidence, 1997-2000, Japon

Milliers

	1997	1998	1999	2000	% croissance (1999-2000)
Total¹	274.8	265.5	281.9	345.8	22.7
Officiels et diplomates	18.4	16.5	18.1	21.2	16.8
Travailleurs étrangers dont l'autorisation de travail est limitée	93.9	101.9	108.0	129.9	20.2
dont :					
Artistes de spectacle	67.5	73.8	82.3	103.3	25.5
Spécialistes en conseil et services internationaux	6.7	7.2	6.5	7.0	8.1
Ingénieurs	5.1	5.7	3.7	3.4	-8.2
Mouvements intra-entreprise	3.4	3.5	3.8	3.9	2.0
Enseignants	3.1	3.3	3.2	3.3	3.8
Travailleurs qualifiés	2.8	3.0	3.4	3.5	3.8
Professeurs et chercheurs universitaires	1.5	1.4	1.5	1.9	26.5
Activités religieuses	1.2	1.2	1.2	1.2	-2.4
Investisseurs et cadres dirigeants	1.1	1.2	1.0	0.9	-11.4
Chercheurs	1.3	1.2	1.1	1.0	-5.8
Journalistes	0.2	0.2	0.2	0.2	28.3
Artistes	0.1	0.1	0.2	0.2	5.0
Activités culturelles	4.1	3.7	3.7	3.2	-13.1
Étudiants	24.2	28.0	33.9	41.9	23.7
Stagiaires	49.6	49.8	48.0	54.0	12.6
Membres des familles	16.1	16.1	16.7	17.6	5.5
Activités diverses (<i>Designated activities</i>)	3.3	3.0	2.9	4.4	48.7
Résidents à long terme	65.3	46.4	50.5	73.6	45.6
dont :					
Conjoints et enfants de Japonais	31.6	24.6	26.7	33.2	24.0
Conjoints et enfants de résidents permanents	0.3	0.4	0.3	0.4	29.7
Autres	33.4	21.5	23.5	40.0	70.6

1. Les visiteurs temporaires et les retours après un séjour temporaire à l'étranger sont exclus. Y compris les renouvellements de permis.

Source : Ministère de la Justice.

En 2000, près de 9 200 immigrants en situation irrégulière ont été interpellés et expulsés, soit une légère baisse (1.6 %) par rapport à 1999. Dans l'ensemble, ce chiffre représente près du double de celui de 1996. Les trois quarts des immigrants illégaux sont entrés par les aéroports, chiffre jamais atteint auparavant.

En 2000, 51 500 étrangers ont été reconduits à la frontière, soit une baisse de 6.7 % après une hausse significative de 13.8 % en 1999. Ce pic s'explique par la vague d'immigrants illégaux qui se sont précipités pour se déclarer aux services de l'immigration afin d'éviter des sanctions plus lourdes édictées début 2000. En effet, un durcissement des sanctions est prévu par la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié promulguée en février 2000. 85 % des étrangers expulsés travaillaient illégalement et près de 80 % d'entre eux étaient restés dans l'Archipel après expiration de leur visa. Ces chiffres n'ont pas changé depuis le milieu des années 1990.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandes d'asile (respectivement 220 et 350 demandes déposées en 2000 et 2001) et d'avis favorables s'est inscrit à la hausse durant la dernière décennie. Entre 1982 et 2000, 2 179 demandes de statut de réfugié ont été déposées et 260 ont été approuvées, soit 12 %. En 2000, 22 personnes se sont vu octroyer le statut de réfugié. Même en cas d'avis défavorable, les pouvoirs publics peuvent, sous certaines conditions, accorder un droit de séjour pour une durée déterminée. En 2000, 31 personnes en ont bénéficié.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Fin 2000, la population étrangère (à l'exclusion des résidents en situation irrégulière), en constante augmentation, totalisait officiellement 1.7 million de personnes, soit 8.4 % de plus qu'en 1999 (voir tableau III.19). Les étrangers représentaient 1.3 % de l'ensemble de la population du Japon. Si la Corée reste le principal pays d'origine (près de 40 % du total), le nombre et la part du total représentés par les Coréens ne cessent de diminuer. En revanche, les Chinois et les Philippins, toujours plus nombreux, expliquent en grande partie l'augmentation globale.

Au nombre de 657 600 en 2000 (soit 3.4 % de plus qu'en 1999), les étrangers titulaires d'un statut de résident permanent, et partant, autorisés à travailler sans restrictions, représentent près de 40 % de la population étrangère totale. Près de 80 % bénéficient d'un statut spécial : il s'agit de Coréens ayant perdu la nationalité japonaise en vertu du Traité de paix signé avec le Japon, et de leurs descendants qui, nés de parents étrangers, ne peuvent acquérir automatiquement la nationalité japonaise. En 2000, leur nombre a chuté de 4.3 % tandis que le nombre des titulaires d'un statut « classique » a progressé de façon régulière.

Les effectifs des résidents à long terme tendent à augmenter. Ils ont progressé de 6.4 % pour atteindre 523 900 personnes, soit 31 % de l'ensemble de la population étrangère. Le nombre de conjoints et d'enfants de résidents permanents reste pratiquement insignifiant, et ce malgré une hausse de 2 % en 2000.

Personnes ayant prolongé indûment leur séjour

En raison de la dégradation du marché du travail japonais provoquée par une récession persistante, la période s'étalant de 1993 à janvier 2001 est marquée par un recul du nombre d'étrangers restés dans l'Archipel après expiration de leur visa. Les efforts déployés par les pouvoirs publics permettent également d'expliquer cette tendance : renforcement du contrôle des visas, meilleure coopération entre les organismes compétents et campagne publicitaire visant à dissuader les employeurs de recruter des travailleurs en situation irrégulière. C'est le groupe des Thaïlandais qui enregistre la plus forte baisse dans cette catégorie d'étrangers (50 % de moins qu'en 1997).

Le nombre d'étrangers ayant prolongé indûment leur séjour a légèrement progressé, soit 3 400 personnes de plus (+1.5 %) au premier semestre 2001, pour atteindre 235 500 individus, ce qui marque la fin de la tendance à la baisse. Les Chinois sont les principaux responsables de cette augmentation qui se chiffre à 1 140 personnes. Ils représentent ainsi un tiers de l'augmentation globale, suivis des Indonésiens (+640), des Coréens (+530) et des Malaysiens (+330). Les effectifs d'autres groupes restent plus ou moins stables ou diminuent. Les Coréens, au nombre de 56 600, restent le groupe le plus nombreux de cette catégorie d'étrangers.

La plupart de ces étrangers sont soupçonnés de travailler illégalement. Malgré des effectifs en baisse, ils constituent toujours un tiers de la main-d'œuvre étrangère, soit 232 000 personnes sur 710 000.

Citoyenneté et naturalisation

En constante augmentation dans les années 1990 (hormis une légère baisse en 1998), le nombre de naturalisations en 2000 a quelque peu diminué (-2 %) pour atteindre 15 800. Même si le nombre de naturalisations des Coréens a chuté par rapport à l'année précédente (on n'en recense guère que 10 000), ces étrangers représentent le groupe le plus nombreux à avoir acquis la nationalité japonaise, soit près de deux tiers du total (15 000).

Mariages mixtes

En 2000, le nombre de mariages mixtes est en légère hausse (+13.7 %) et atteint les 36 600, ce qui représente 4.5 % de l'ensemble des mariages célébrés au Japon. Près de 80 % des mariages mixtes unissent des Japonais de sexe masculin à des étrangères, dont 90 % sont originaires d'Asie (Corée, Chine, Philippines et Thaïlande). Au cours des années 90, ce chiffre est resté relativement stable. En revanche, les femmes japonaises se marient moins avec des Asiatiques. La proportion de Japonais se mariant avec un

Tableau III.19. **Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Japon**
Milliers

	1997	1998	1999	2000
Entrées de personnes étrangères¹	274.8	265.5	281.9	345.8
Effectifs d'étrangers enregistrés²	1 482.7	1 512.1	1 556.1	1 686.4
% de la population totale ³	1.2	1.2	1.2	1.3
Par pays d'origine				
Corée	645.4	638.8	636.5	635.3
Chine (Taipei chinois inclus)	252.2	272.2	294.2	335.6
Brésil	233.3	222.2	224.3	254.4
Philippines	93.3	105.3	115.7	144.9
Pérou	40.4	41.3	42.8	46.2
Autres	218.1	232.3	242.6	270.2
Par statuts de résidence				
Résidents permanents ⁴	625.5	626.8	635.7	657.6
Résidents à long terme	483.7	482.3	492.5	523.9
dont :				
Époux ou enfants de ressortissants japonais	274.5	264.8	270.8	279.6
Époux ou enfants de résidents permanents	6.3	6.2	6.4	6.7
Autres	202.9	211.3	215.3	237.6
Travailleurs étrangers avec une autorisation de travail	107.3	119.0	125.7	154.7
Autres (famille accompagnante, étudiant, stagiaire, etc.)	266.2	284.0	302.1	350.2
Naturalisations	15.1	14.8	16.1	15.8
Dont :				
Corée	9.7	9.6	10.1	9.8
Chine	4.7	4.6	5.3	5.2
Emploi d'étrangers (estimations)⁵	660	670	670	710
Travailleurs étrangers avec une autorisation de travail, par catégories⁶				
Spécialistes en sciences humaines ou services internationaux	29.9	31.3	31.8	34.7
Professionnels du spectacle	22.2	28.9	32.3	53.8
Ingénieurs	12.9	15.2	15.7	16.5
Travailleurs spécialisés	9.6	10.0	10.5	11.3
Enseignants	7.8	7.9	8.1	8.4
Salariés mutés au sein d'une entreprise	6.4	6.6	7.4	8.7
Professeurs	5.1	5.4	5.9	6.7
Investisseurs ou gérants d'entreprise	5.1	5.1	5.4	5.7
Activité religieuse	5.1	4.9	5.0	5.0
Chercheurs	2.5	2.8	2.9	2.9
Journalistes	0.4	0.4	0.4	0.3
Artistes	0.3	0.3	0.4	0.4
Services médicaux	0.1	0.1	0.1	0.1
Services juridiques et comptables	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	107.3	119.0	125.7	154.7
Stagiaires et étudiants en vacances (Working Holiday Makers)	12.1	19.6	23.3	29.7
Estimation du nombre d'étudiants travaillant à temps partiel	32.5	38.0	47.0	59.4
Estimation du nombre d'actifs ayant des origines japonaises⁷	234.1	220.8	220.5	233.2
Travailleurs en situation irrégulière⁸	276.8	271.0	251.7	232.1
Nombre d'étrangers expulsés	49.6	48.5	55.2	..

1. Non compris les visiteurs temporaires et les ré-entrées.

2. Les données portent sur les étrangers inscrits sur les registres au 31 décembre de chaque année. Il s'agit de ceux qui résident au Japon plus de 90 jours.

3. Rapporté à la population inscrite sur les registres au 1^{er} octobre de chaque année.

4. Principalement des Coréens. Une catégorie de « permis de séjour permanent spécial » a été introduite en 1992. Elle comprend les Coréens et les Taiwanais qui, à la suite du Traité de paix de 1952, ont perdu leur nationalité japonaise mais ont continué de résider de façon permanente au Japon.

5. Estimations incluant les travailleurs en situation irrégulière. Non compris les résidents permanents.

6. Les résidents permanents, les époux et enfants de ressortissants japonais, les époux et enfants de résidents permanents et les résidents à long terme ne sont soumis à aucune restriction quant au type d'activité exercée. Ils ne sont pas inclus dans ces chiffres.

7. Estimations faites par le ministère des Affaires étrangères.

8. Estimations faites par le ministère de la Justice à partir du nombre de personnes qui prolongent indûment leur séjour.

Sources : Ministère de la Justice ; ministère des Affaires étrangères ; ministère du Travail.

étranger d'origine asiatique représente moins de 50 % de la totalité des mariages mixtes. Ce chiffre est en constante diminution alors que le nombre d'Américains qui épousent une Japonaise est passé de 888 en 1988 à un peu moins de 1 500 en 2000 (deuxième groupe par la taille). Les étrangers mariés à un citoyen japonais et résidant au Japon peuvent travailler sans aucune restriction.

3. Migrations et marché du travail

En 2000, alors même que le pays connaissait un taux de chômage record, le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être a estimé que le nombre d'étrangers travaillant dans l'Archipel, a augmenté de 40 000 personnes, ce qui porte le total à 710 000 (voir tableau III.19). Les trois années écoulées ont été marquées par une relative stabilité du nombre de travailleurs étrangers (670 000 environ) parmi lesquels 410 000 environ seraient en situation régulière. Les effectifs d'étrangers bénéficiaires d'un statut de résident les autorisant à travailler dans un secteur particulier ont fait un bond de 23 %, pour atteindre 155 000 individus. Sur l'ensemble, le nombre des professionnels du spectacle a affiché une hausse spectaculaire de 68 %, totalisant 53 900 individus. Le nombre d'entrées des professionnels du spectacle a poursuivi sa croissance à raison de 25.5 % (taux significatif équivalant à plus du double de celui de 1998) et, en 2000, leurs effectifs ont augmenté de 66.7 %, passant à 53 800 individus. Malgré une baisse des entrées d'ingénieurs de 7.5 % en 2000, le stock de cette catégorie de travailleurs est passé à plus de 16 500 individus.

On estime à 230 000 environ le nombre de résidents à long terme autorisés à travailler sans restrictions. Depuis 1991, la progression de ces effectifs ne s'est pas démentie.

Le nombre de ressortissants étrangers exerçant des « activités désignées » (y compris les personnes combinant vacances et travail et les stagiaires inscrits au programme de formation technique en entreprise), se situe juste en dessous de 30 000, affichant aussi une tendance à la hausse ininterrompue tout au long de la dernière décennie.

En 2002, les étudiants étrangers travaillant à temps partiel (titulaires d'un permis de travail assorti de restrictions) étaient 59 400, soit une progression soutenue de 26.5 %. Par rapport à 1999, le nombre d'étudiants étrangers autorisés à changer de statut pour pouvoir travailler au Japon après obtention de leur diplôme a régressé de 10 % (pour atteindre 2 690 individus) tandis que, depuis 1998, le nombre total d'étudiants étrangers tend à progresser.

4. Évolution de la politique migratoire

En 1999, le gouvernement japonais a confirmé l'orientation générale de son action en élaborant un rapport intitulé « Société et politiques idéales pour une revitalisation de l'économie » et en approuvant le « Neuvième plan de base relatif aux mesures en faveur de l'emploi. » Ces accords stipulent que le gouvernement s'engage à faciliter l'entrée de travailleurs étrangers qui possèdent des compétences professionnelles ou techniques, tout en maintenant sa politique de réserve à l'encontre des travailleurs non qualifiés. A la fin des années 90, la recrudescence des entrées illégales a obligé les pouvoirs publics à amender (en février 2000) la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié pour rendre le séjour en situation irrégulière passible de sanctions. Cet amendement prévoit le durcissement des sanctions encourues par les immigrants illégaux et l'allongement de la peine d'interdiction de séjour qui passe ainsi de un an à cinq ans. De plus, de nouveaux postes ont été créés dans les services de l'immigration et la coopération entre les autorités concernées a été renforcée.

En mars 2001, le gouvernement a mis en place la « stratégie cyber-Japon » visant à attirer dans l'Archipel 30 000 professionnels des technologies de l'information (TIC) d'ici 2005. Le ministère de la Justice a simplifié les procédures administratives concernant les entrées des professionnels des TIC originaires de l'Inde. Ceux dont les compétences, supérieures à un certain niveau, ont été validées seront dorénavant regroupés dans la catégorie « Ingénieur » (en vertu de l'arrêté ministériel) afin de respecter les critères édictés par la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié.

LUXEMBOURG

Introduction

Le Luxembourg tire parti d'une performance économique remarquable, en maintenant des taux de croissance élevés et un chômage faible. La croissance a atteint 7.5 % en 2000 et s'est maintenue en 2001 au-delà de 5 % en dépit du ralentissement économique mondial. Les estimations pour 2002 font état d'une croissance encore soutenue (2.75 %) qui devrait rebondir en 2003 (6.8 %). Le taux de chômage est quant à lui extrêmement faible et proche de 2 %. Le secteur des services constitue le moteur de cette croissance dont les travailleurs transfrontaliers profitent largement. L'immigration est pour l'essentiel d'origine européenne et permet de maintenir la croissance démographique à un niveau élevé, proche de 1 %.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties

En 2000, le solde migratoire net au Luxembourg s'élève à 3 600 personnes (voir tableau III.20), soit une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente. On comptabilise 11 800 entrées et 8 100 sorties, soit un taux d'immigration nette de 8.4 ‰. Les flux migratoires ont avant tout une dimension européenne, puisque plus de 50 % des nouveaux arrivants sont originaires de France, du Portugal, de Belgique ou d'Allemagne. Plus de la moitié des immigrés sont âgés de 20 à 34 ans.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile a atteint des chiffres records en 1998 et 1999 (respectivement 1 600 et 2 900) mais a nettement diminué en 2000 et 2001 puisque seulement 620 et 700 demandeurs d'asile ont été enregistrés pour chacune de ces deux années. Les taux records sont dus à l'arrivée massive de demandeurs d'asile en provenance d'Albanie, du Kosovo mais aussi du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine et de Macédoine. En 2000, les demandeurs d'asile sont avant tout des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, des Russes, ainsi que des Kazakhs, des Congolais et des Somaliens. Le taux de rejet des demandes d'asile s'élève à environ 92 % en 2000 et à 77 % en 2001.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

La croissance démographique relativement élevée constatée ces dernières années au Luxembourg (qui atteint près de 1 % en 2000) est due essentiellement à une immigration nette positive. Au 31 décembre 2000, 164 700 étrangers résidaient au Luxembourg, soit 37.3 % de la population totale (voir tableau III.20).

Le taux de croissance naturel atteint 3.4 ‰ en 2000, mais cette croissance est pour l'essentiel imputable aux naissances étrangères. L'indice conjoncturel de fécondité des étrangères est égal à 1.9 et la population féminine étrangère est en moyenne plus jeune. En effet, 58 % d'entre elles sont âgées de 15 à 49 ans contre 44 % pour les autochtones.

Une répartition détaillée selon la nationalité met en évidence la part toujours prépondérante de la communauté portugaise qui regroupe plus du tiers de la population étrangère, soit 58 400 personnes. La population italienne reste stable depuis une dizaine d'années avec un effectif d'environ 20 000 personnes.

Tableau III.20. **Données récentes sur les composantes de l'évolution de la population totale, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Luxembourg**
Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Composantes de l'évolution de la population totale					Entrées de travailleurs étrangers³	18.6	22.0	24.2	27.3
Accroissement naturel	1.6	1.5	1.8	2.0	Dont : femmes	6.4	6.8	8.2	9.6
Dont : étrangers	1.9	2.0	2.2	..	Entrées par régions ou pays d'origine				
Solde migratoire	3.8	4.1	4.7	3.6	UE	17.7	21.0	23.1	26.0
Dont : étrangers	3.6	3.9	4.9	3.7	Dont :				
Population au 31 décembre					France	8.6	10.2	11.1	11.9
de l'année indiquée	423.7	429.2	435.7	441.3	Belgique	3.0	3.4	4.0	4.3
Dont : étrangers	147.7	152.9	159.4	164.7	Allemagne	2.6	3.2	3.5	4.0
					Portugal	1.8	2.2	2.4	2.6
					Italie	0.6	0.8	0.7	0.8
					Autres	0.9	1.0	1.1	1.3
Mouvements migratoires par nationalités					Entrées par principales branches d'activité économique				
Entrées	9.4	10.6	11.8	10.8	Agriculture, sylviculture	0.1	0.1	0.1	0.1
France	1.7	2.0	2.2	2.3	Industries extractives et manufacturières	1.6	2.0	2.0	2.1
Portugal	1.9	2.0	2.1	2.2	Bâtiment et génie civil	1.6	1.8	2.0	2.2
Belgique	1.2	1.2	1.3	1.3	Commerce, banque, assurances	10.1	12.6	13.7	15.2
Allemagne	0.7	0.8	0.7	0.6	Transports, communications	1.4	1.9	2.3	3.1
Autres	3.8	4.6	5.5	4.4	Hôtellerie	1.7	1.8	2.0	2.0
Solde migratoire	3.6	3.9	4.9	3.7	Services domestiques	0.2	0.2	0.2	0.2
France	0.8	0.9	1.1	1.2	Autres services	2.5	1.6	1.8	2.3
Portugal	0.6	0.6	0.3	0.6	Effectifs d'étrangers employés⁴	124.8	134.6	145.7	152.7
Belgique	0.7	0.5	0.6	0.4	% de l'emploi total	59	60	60	60
Allemagne	0.2	0.2	0.2	0.1	Nombre de frontaliers par nationalités⁵	64.4	70.8	78.4	88.7
Autres	1.4	1.7	2.7	1.4	France (% total frontaliers)	52.3	52.7	52.9	54.0
Population étrangère par					Belgique (% total frontaliers)	29.5	28.9	28.2	26.7
principales nationalités¹	147.7	152.9	159.4	164.7	Allemagne (% total frontaliers)	18.2	18.4	18.9	19.3
Portugal	54.5	55.9	57.0	58.4	Demandeurs d'emploi (définition nationale)	6.4	5.5	5.4	5.0
Italie	19.9	20.0	20.1	20.3	Dont : étrangers				
France	16.5	17.5	18.8	20.1	(% total demandeurs d'emploi)	57.9	59.4	57.0	58.1
Belgique	13.2	13.8	14.5	15.1					
Allemagne	10.0	10.3	10.5	10.6					
Autres	33.6	35.4	38.5	40.2					
Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité (nombre de personnes)²	749	631	549	648					
Italie	192	149	94	157					
Belgique	64	48	53	72					
France	79	53	43	52					
Allemagne	60	44	41	50					
Autres	354	337	318	303					
Mariages mixtes (nombre de personnes)	554	500	539	581					
% du total des mariages	27.6	25.0	25.8	27.0					

1. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des registres de population.

2. Les enfants qui obtiennent la nationalité luxembourgeoise à la suite de la naturalisation de leurs parents sont exclus.

3. Nombre de travailleurs étrangers nouvellement entrés sur le territoire et de résidents étrangers admis pour la première fois sur le marché du travail.

4. Y compris les travailleurs frontaliers.

5. Moyenne annuelle.

Sources : STATEC ; Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) ; Administration de l'Emploi.

L'ensemble des pays frontaliers (France, Belgique, Allemagne) fournit un contingent de 45 800 personnes. Près de 78 % des étrangers résidant au Luxembourg sont des ressortissants de l'Union européenne.

Mariages mixtes

Après une très forte progression jusqu'en 1995, le nombre de mariages mixtes reste stable, autour de 500. Il augmente toutefois légèrement en 2000 puisque 581 mariages mixtes ont été célébrés, soit 27 % du total des mariages.

Naturalisations

Pour obtenir la nationalité luxembourgeoise, le requérant doit être âgé de 18 ans et avoir résidé sur le territoire pendant dix ans. Cette dernière condition peut être ramenée à cinq ans : si le demandeur est né sur le territoire national ; s'il a perdu sa nationalité luxembourgeoise ; s'il est veuf ou divorcé d'un Luxembourgeois d'origine avec qui il a eu plusieurs enfants et dont au moins un vit sur le territoire ; s'il est apatride ou reconnu par les autorités comme réfugié au sens de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

La nationalité peut également être obtenue par option : dans le cas d'un mariage mixte, lorsqu'un des époux est luxembourgeois et, enfin, par adoption (voir *infra*). Environ 50 000 personnes remplissent ces critères, mais le nombre de naturalisations reste faible. En 2000, près de 650 naturalisations ont été enregistrées qui concernaient, entre autres, 157 Italiens et 72 Belges, mais très peu de Portugais.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

La situation économique du Luxembourg constitue un facteur d'appel pour les travailleurs des régions frontalières de Belgique, de France ou d'Allemagne. Le nombre de travailleurs frontaliers a ainsi beaucoup augmenté au cours des années 90 et ces derniers représentent en 2000 plus de 36 % de l'emploi étranger total au Luxembourg. En 2000, on dénombrait 47 900 frontaliers français (soit environ 54 %), 23 700 Belges (26.7 %) et 17 100 Allemands (19.3 %) (voir tableau III.20). Au total, plus de 153 000 étrangers travaillent au Luxembourg et représentent plus de 60 % de l'emploi salarié.

En 2000, 27 300 travailleurs étrangers sont entrés sur le marché du travail, dont 26 000 ressortissants de l'Union européenne (95 %), pour les deux tiers de sexe masculin. La grande majorité des travailleurs étrangers exercent une activité dans le secteur du commerce, des banques et assurances (55.5 %), dans celui des transports et des communications (11.5 %), et de l'industrie (7.7 %).

Le taux de chômage au Luxembourg est faible et inférieur à 2 % en 2001. Le taux de chômage des étrangers, bien que légèrement supérieur, ne dépasse pas 3 %. Les chiffres pour 2000 étaient respectivement de 2.4 et 3.4 %.

4. Évolution de la politique migratoire

Entrée et séjour des étrangers (y compris des mesures d'intégration)

Le Luxembourg suit toujours avec une attention particulière l'intégration des enfants d'origine étrangère dans son système scolaire. Depuis 1991, le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un concept général destiné à favoriser leur intégration en tenant compte de leurs besoins spécifiques et notamment des contraintes linguistiques. Ce concept repose sur les principes de l'éducation commune, du trilinguisme et de l'égalité des chances.

Dans l'enseignement primaire, environ 35 % des élèves sont d'origine étrangère. Leur taux de réussite est légèrement inférieur à celui des élèves luxembourgeois. Dans l'enseignement secondaire général, on ne recense plus ainsi que 13.3 % d'élèves étrangers en 1999-2000. Parmi ceux-ci 34.1 % sont d'origine portugaise

et 13.3 % d'origine italienne. Dans l'enseignement secondaire technique, on compte 37.2 % d'élèves étrangers (61 % sont portugais et 11 % italiens).

Asile et droit des réfugiés

La loi du 18 mars 2001 modifie la procédure d'examen des demandes d'asile et introduit un régime de protection temporaire. Parallèlement, le gouvernement luxembourgeois décidait d'instaurer un système d'aides au retour volontaire destiné aux demandeurs d'asile déboutés. L'aide financière prévue (1 200 Euros) est dégressive en fonction du délai suivant la décision administrative. Elle passe à 800 Euros au bout de trois mois et demi, et à 400 Euros après six mois. Toutefois, il semble que les personnes concernées soient moins intéressées par ces aides que par la possibilité d'un recours en appel, montrant par là même les limites de ce type d'incitation.

Pour l'année 2000, il y a eu au total de 463 retours volontaires, pour la majorité des ressortissants du Kosovo, du Monténégro, de Serbie et d'Albanie. En 2001, 148 retours volontaires ont été enregistrés et 39 retours forcés ont été opérés.

Naturalisations

La loi du 24 juillet 2001, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002, a assoupli les conditions d'obtention de la nationalité luxembourgeoise. La durée minimale de résidence peut ainsi être ramenée à trois années pour les personnes ayant vécu avec un conjoint luxembourgeois consécutivement pendant les trois ans précédant la demande.

MEXIQUE

Introduction

Après cinq années marquées par une croissance économique vigoureuse (+6.9 % en 2000), le PIB a légèrement diminué en 2001 et les exportations ont chuté, suite au ralentissement de l'économie des États-Unis. L'OCDE prévoit une reprise de l'économie mexicaine pour 2002.

Malgré un accroissement des flux d'entrées, le Mexique reste avant tout un pays d'émigration. La destination de prédilection des émigrants est les États-Unis, qui comptent plus de 20.6 millions de Mexicains. Ces derniers occupent majoritairement des emplois faiblement qualifiés dans les secteurs primaire ou tertiaire. Au Mexique, la population étrangère représente 0.5 % de la population totale et se concentre principalement au nord du pays, près de la frontière américaine.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration et retour de citoyens mexicains

La zone frontalière avec les États-Unis est sans doute l'une des plus fréquentées au monde. En 2000, 174 000 Mexicains ont obtenu un titre séjour permanent aux États-Unis (voir tableau III.21). Ce chiffre est le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1992 et il est en augmentation de 17.8 % par rapport à 1999. Toutefois, la plupart des mouvements transfrontaliers sont le fait d'émigrants clandestins. En 2000, les pouvoirs publics américains ont interpellé 1.7 million de Mexicains. En outre, 150 000 clandestins ont été expulsés de manière officielle (l'opération étant accompagnée d'une sanction) et 1.6 million, dont des récidivistes (dont la grande majorité d'origine mexicaine), sont partis de leur plein gré après avoir été appréhendés par la police des frontières américaine.

L'enquête effectuée dans le cadre du projet *Zapata Canyon* montre qu'une proportion importante des personnes reconduites à la frontière font une nouvelle tentative dans les 24 heures suivant leur retour au Mexique, et 75 % dans les mois qui suivent. La moitié d'entre elles sont appréhendées dans les trois jours suivant leur entrée. Le profil type du Mexicain désireux quitter son pays pour se rendre aux États-Unis est celui d'un homme (dans 96 % des cas), âgé de plus de 25 ans, qui vit en milieu urbain et dont le niveau d'études ne dépasse pas le secondaire. Plus de 51 % des Mexicains interrogés ont déjà travaillé aux États-Unis.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Entre janvier et juin 2001, 6.5 millions d'étrangers ont pénétré au Mexique munis de divers documents. Ce chiffre est en diminution de 0.6 % par rapport à la même période de l'année précédente. Le nombre total de permis de séjour permanents accordés par l'Institut national des migrations (INAM) s'élevait à 1 035 en 2000. Ce chiffre est en net recul par rapport à 1999, année pendant laquelle 1 670 visas ont été accordés. Cette baisse semble s'être confirmée au cours du premier semestre 2001. La plupart des permis ont été attribués à des personnes originaires des États-Unis (18 %), d'Espagne (11 %), d'Argentine (9 %), de France (6 %), d'Allemagne (4 %), du Pérou (4 %) et de Bolivie (3 %).

Migrations irrégulières

Les migrations irrégulières sont en progression : ce phénomène est illustré par le nombre d'étrangers appréhendés et expulsés. En 1999, 125 400 immigrants clandestins ont été renvoyés dans leur pays d'origine ; en 2000, ce chiffre est passé à 153 000, sur 166 500 migrants clandestins appréhendés. La plupart des sans-

Tableau III.21. **Émigration de Mexicains aux États-Unis, 1911-2000¹**
Milliers

Période	Émigration de Mexicains aux États-Unis	Dont : Personnes ayant bénéficié de la loi de régularisation de 1986 (<i>Immigration Reform and Control Act</i>)
1911-20	219.0	
1921-30	459.3	
1931-40	22.3	
1941-50	60.6	
1951-60	299.8	
1961-70	453.9	
1971-80	640.3	
1981-90	1 655.8	962.7
1991-2000	2 253.7	1 048.6
1989	405.7	339.2
1990	680.2	623.5
1991	947.9	894.9
1992	214.1	122.5
1993	126.6	17.5
1994	111.4	4.4
1995	90.0	3.0
1996	163.7	3.6
1997	146.9	2.0
1998	131.6	0.7
1999	147.6	–
2000	173.9	0.3

1. Les données portent sur le nombre de permis de résidence permanente délivrés aux États-Unis. Les chiffres couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).

Source : US Department of Justice, 2000 Statistical Yearbook of the Immigration and Naturalization Service.

papers appréhendés au cours du premier semestre 2001 étaient originaires du Guatemala (43 %), du Honduras (26 %) et d'El Salvador (26 %).

En mars 2001, l'INAM a lancé, dans le cadre d'une tentative de régularisation des clandestins, un programme d'amnistie à l'intention des immigrants en situation irrégulière résidant au Mexique depuis au moins deux ans. Sur 2 236 demandes déposées entre février et juin 2001, 1 457 ont abouti à la délivrance de permis de séjour permanents. Dans plus de 88 % des cas, les candidats étaient des membres de la famille d'un citoyen mexicain. Toutefois, ces chiffres sont bien peu représentatifs de la population guatémaltèque clandestine, estimée à environ 150 000 personnes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de visas de réfugiés accordés à des citoyens guatémaltèques a fortement progressé. En 1998, 2 400 visas de cette sorte avaient été accordés, contre 5 700 en 1999 et 7 900 en 2000.

2. Structure et évolution de la population née à l'étranger

Évolution des effectifs

Les données les plus récentes concernant la population née à l'étranger sont celles du recensement effectué en 2000. Cette année-là, le nombre total de personnes nées à l'étranger s'élevait à 406 000, soit 0.5 % de la population totale (voir tableau III.22). Comparées à celles des années précédentes, les données du recensement font apparaître un certain nombre de phénomènes nouveaux. Le pourcentage d'immigrants originaires de pays d'Amérique latine a diminué, passant de 27 % en 1990 à 21 % en 2000, ceci étant dû aux retours volontaires des réfugiés guatémaltèques dans leur pays. Le pourcentage des personnes nées en Europe, en Asie et en Australasie n'a pas non plus cessé de reculer. En 1970, ces populations représentaient 33 % du nombre total d'étrangers, 25 % en 1980, 16 % en 1990 et 15.1 % en 2000. Le pourcentage des

Tableau III.22. **Personnes nées à l'étranger résidant au Mexique en 2000, par régions d'origine**

	Personnes nées à l'étranger en 2000	Dont :	
		Entrées après 1995	Entrées avant 1995
Total (Milliers)	405.9	104.8	301.2
Par régions d'origine (%)			
Amérique du Nord	63.2	65.5	62.4
Caraïbes	2.4	3.4	2.1
Amérique centrale	11.2	7.3	12.6
Amérique du Sud	7.3	9.3	6.6
Afrique	0.2	0.3	0.2
Asie	2.9	4.1	2.5
Océanie	0.1	0.1	0.1
Europe	11.9	9.3	12.8
Autres	0.7	0.7	0.7

Note : Personnes nées à l'étranger âgées de 5 ans et plus.

Source : Recensement de 2000, CONAPO (Conseil national sur la population du Mexique).

immigrants originaires des États-Unis, qui ont de tout temps été le premier pays source d'immigration, a augmenté légèrement en 2000, s'établissant à 63.2 % du total des étrangers.

Au Mexique, près de la moitié de la population née à l'étranger (45.5 %) appartient au groupe d'âge des 5-19 ans. Mais on observe certaines variations selon le pays d'origine. Les immigrants en provenance d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud sont beaucoup plus jeunes que les immigrants d'autres pays. La population la plus jeune est celle qui est originaire des États-Unis. Les trois quarts de la population immigrée se concentrent dans seulement dix États (sur 20), proches de la frontière septentrionale (le Mexique compte 32 États). Le District fédéral de Mexico, situé au sud du pays, compte 13.5 % du total des migrants.

Du fait qu'un nombre relativement important d'immigrants soient originaires des États-Unis, la population née à l'étranger tend à afficher un niveau de formation élevé (37.1 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur) et à occuper des emplois de bureau.

Naturalisations

En 1995, le Secrétariat aux Affaires étrangères a accordé la nationalité mexicaine à 510 personnes ; ce chiffre a ensuite augmenté, passant de 1 061 en 1997 à 3 227 en 2000. Les naturalisations par mariage avec un citoyen mexicain, comprises dans ces chiffres, ont progressé de façon beaucoup moins spectaculaire, passant de 383 en 1995 à 474 en 1997, puis à 668 en 2000. Au cours du premier semestre 2001, 646 personnes se sont vu accorder la nationalité mexicaine, ce qui pourrait présager une diminution. Toutefois, sur ces 646 naturalisations, 305 faisaient suite à un mariage, ce qui indique que cette catégorie reste stable.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Au cours de la dernière décennie, les immigrants originaires d'Amérique centrale, en particulier du Guatemala, ont fait l'objet de l'attention particulière des pouvoirs publics mexicains. Les États du sud de la Fédération jouxtant les pays voisins constatent depuis plusieurs années une certaine stabilité des flux d'entrées en provenance de pays d'Amérique centrale. Entre 5 000 et 10 000 travailleurs franchissent la frontière mexicaine tous les ans pour travailler dans les plantations de bananes, de caféiers et autres fruits tropicaux.

Les immigrants en provenance du Guatemala, tout proche, qui traversent souvent la frontière pour raisons d'emploi sans prendre la peine de se procurer les documents nécessaires, sont particulièrement

visés. L'INAM a établi un contingent de 27 968 personnes à l'intention des travailleurs invités du Guatemala désireux de travailler dans l'agriculture dans les régions jouxtant la frontière, et un autre contingent de 7 596 personnes à l'intention des Guatémaltèques souhaitant se rendre plus avant dans le pays.

En outre, 170 100 immigrants pour affaires et membres de professions intellectuelles ou scientifiques sont entrés au Mexique avec un visa temporaire dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (dont les mesures d'intégration)

Le 13 mars 2000, les pouvoirs publics mexicains ont créé le programme *Paisano*, destiné à faciliter la réintégration des citoyens mexicains de retour au pays et à renforcer les liens avec la communauté mexicaine des États-Unis. Un aspect de ce programme est la coordination des services mis à la disposition des Mexicains de retour par les agences gouvernementales, associée à la prévention de la corruption. Ce programme est géré par l'INAM. Autre objectif : informer les citoyens mexicains de retour au pays sur leur position juridique, leurs droits et leurs devoirs.

En mars 2001, le Mexique a également signé un accord avec les États-Unis afin de faciliter le rapatriement dans de bonnes conditions des Mexicains. Entre janvier et juin 2001, 560 000 citoyens mexicains ont été renvoyés chez eux par les pouvoirs publics américains (soit une baisse de 28 % par rapport à l'année précédente).

Lutte contre le travail des étrangers en situation irrégulière

Un programme de lutte contre le trafic illégal des migrants a été mis en œuvre en 2000. Ce programme implique dix brigades, appelées les « *Grupos BETA* » ; sept d'entre elles ont été déployées à la frontière avec les États-Unis et trois à la frontière avec le Guatemala, au sud. Entre janvier et août 2001, ces brigades ont arrêté près de 2 000 personnes, dont 504 ont été expulsées et 269 emprisonnées.

Accords bilatéraux

Depuis l'élection du président Vicente Fox, dont le mandat continue de courir, les pouvoirs publics fournissent des efforts sans précédents pour parvenir à un accord avec les États-Unis concernant la main-d'œuvre migrante. Les attentats du 11 septembre ont entraîné un « gel » des négociations. Toutefois, si l'on considère l'importance du nombre d'immigrés clandestins originaires du Mexique et du besoin de main-d'œuvre mexicaine sur le marché des États-Unis, cette question pourrait faire l'objet de nouvelles négociations.

NORVÈGE

Introduction

L'économie norvégienne a connu une croissance modérée en 2000, soit 2.3 %, mais celle-ci s'est ralentie en 2001, le taux étant retombé à 1.4 %. Néanmoins, la production devrait se redresser pour atteindre près de 2.5 % en 2003 en raison de la forte progression de l'investissement dans le secteur pétrolier, de la reprise économique internationale et de la politique budgétaire expansionniste du pays. La baisse du chômage observée depuis 1993 s'est interrompue en 1999. Le taux n'en demeure pas moins très faible (3.7 % en 2001) et le marché du travail devrait même connaître un regain de tension.

En 2000, le solde migratoire a baissé considérablement, ce qui s'explique surtout par la diminution de l'immigration pour raisons de travail en provenance de la Suède voisine ainsi que du nombre d'entrées de demandeurs d'asile venant d'Irak et du Kosovo. On s'accorde généralement à penser que les flux réels d'immigration ne comblent pas totalement les besoins en main-d'œuvre étrangère et qu'il conviendrait d'assouplir les règles et procédures en la matière pour répondre aux besoins de différents secteurs des services et des entreprises.

1. Tendances des mouvements migratoires

En 2000, le solde migratoire s'établit à 9 700, soit un recul de 49 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.23). Ce chiffre, le plus faible qui ait été enregistré depuis 1996, s'explique par une baisse de 13 % des flux d'entrées et une augmentation de 17.5 % des flux de sorties par rapport à 1999. En 2000, on dénombre au total 36 550 nouveaux immigrants (27 800 étrangers et 8 750 Norvégiens), et 26 850 émigrants (14 950 étrangers et 11 900 Norvégiens).

Émigration

En 2000, le taux d'émigration au départ de la Norvège a augmenté de près de 17.5 %, les parts respectives des citoyens et des étrangers étant sensiblement équivalentes. Il s'agit du taux le plus élevé enregistré entre 1996 et 2000. Sur cette période, il s'est situé à 3.5 % en moyenne.

La toute première destination des émigrants est la Suède (soit 25 %, autrement dit 6 600 personnes). Ce groupe se compose essentiellement de Suédois de retour et de travailleurs norvégiens. Le flux d'émigration net de la Norvège vers la Suède s'élève à 1 530 personnes, ce qui correspond à une inversion de la tendance observée dans la seconde moitié de la décennie 1990. Parmi les autres principales destinations, citons le Danemark (3 300 personnes), les États-Unis (2 000), le Royaume-Uni (1 900) et la République fédérale de Yougoslavie (1 250). Pour sa part, l'Union européenne à Quinze a accueilli 62 % de l'ensemble des émigrants provenant de Norvège.

Flux d'entrées et de sorties de personnes nées à l'étranger

En 2000, on enregistre une progression du solde migratoire des étrangers de 12 850 personnes quoique le nombre total d'immigrés étrangers ait baissé, passant de 32 230 à 27 785.

L'immigration en provenance des pays en développement augmente de manière significative, passant à 12 590 contre 9 840 en 1999. Arrivés en qualité de demandeurs d'asile ou de réfugiés réinstallés, les Irakiens et les Somaliens représentent un pourcentage important de ce chiffre (respectivement 4 490 et 1 540 personnes). L'immigration en provenance des pays de l'UE, qui avait diminué en 1999, a poursuivi sa tendance à la baisse mais représente encore un tiers environ de l'ensemble des entrées d'étrangers en 2000.

Tableau III.23. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Population totale¹	4 417.6	4 445.4	4 478.5	4 503.4	Demandeurs d'asile par nationalités	2.3	8.5	10.2	10.8
% d'étrangers	3.6	3.7	4.0	4.1	Ex-Yougoslavie	0.5	3.9	1.4	4.5
Flux migratoires par nationalités					Irak	0.3	1.3	4.1	0.8
Flux d'entrées	32.0	36.7	41.8	36.5	Somalie	0.6	0.9	1.3	0.9
Norvégiens	9.9	10.0	9.6	8.8	Autres	1.0	2.4	3.4	4.7
Étrangers	22.0	26.7	32.2	27.8	Étrangers par régions d'origine	158.0	165.1	178.7	184.3
dont :					Europe	97.5	104.9	114.8	114.8
Pays nordiques	8.6	10.4	8.1	7.3	Asie	34.9	34.3	36.8	40.5
UE (15 membres)	10.8	13.3	11.0	9.8	Afrique	9.7	10.1	11.6	13.6
Flux de sorties	21.3	22.9	22.8	26.9	Amérique du nord	10.4	10.5	10.3	10.2
Norvégiens	11.2	10.9	10.2	11.9	Amérique du Sud	4.2	4.1	4.0	4.1
Étrangers	10.0	12.0	12.7	14.9	Autres	1.2	1.2	1.2	1.2
dont :					Acquisitions de la nationalité selon le pays				
Pays nordiques	3.9	5.4	6.8	7.0	d'ancienne nationalité (nombre de personnes)	12 037	9 244	7 988	9 517
UE (15 membres)	5.5	6.9	8.1	9.1	Dont :				
Solde migratoire	10.7	13.8	19.0	9.7	Asie	7 433	5 210	3 801	4 697
Norvégiens	-1.3	-0.9	-0.5	-3.2	Europe	1 851	1 737	2 434	3 586
Étrangers	12.0	14.7	19.5	12.9	Afrique	1 529	1 540	1 077	704
dont :					Amérique	819	622	589	469
Pays nordiques	4.7	5.0	1.4	0.3	Autres	405	135	87	61
UE (15 membres)	5.4	6.4	2.9	0.7	Mariages mixtes (nombre de personnes)	2 959	4 100	3 975	5 405
					% du total des mariages	12.4	17.5	16.0	20.2

1. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des registres de population.

Sources : Statistics Norway ; Directorate of Immigration.

Migrations irrégulières

En 1997, des sanctions pénales plus lourdes contre le trafic d'êtres humains et les infractions connexes ont été adoptées. En 2000, l'Unité centrale de lutte contre l'immigration clandestine s'est saisie de 15 dossiers de traite et de passage en fraude d'êtres humains. Plusieurs enquêtes ont abouti à des arrestations, notamment d'individus impliqués dans le passage clandestin d'Irakiens en Norvège, depuis l'Allemagne ou en traversant ce pays. L'immigration irakienne vers la Norvège s'en est trouvée réduite.

En 2000, un contrôle aléatoire de 790 titulaires d'un visa a révélé que 341 d'entre eux (43 %) s'étaient maintenus illégalement sur le territoire après la date d'expiration de leur visa.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile et les réfugiés constituent une catégorie importante d'immigrants. Bon an mal an, il est probable que le solde migratoire fluctue plutôt à cause des variations du nombre de demandeurs d'asile que de l'évolution de la situation du marché du travail. Par rapport à l'ensemble de l'immigration étrangère, la proportion de demandeurs d'asile a augmenté, passant de 31 % en 1999 à 39 % en 2000. A quelques exceptions près, ceux-ci peuvent obtenir des permis de travail temporaires en attendant que l'on ait statué sur leur sort.

En 2000, les demandeurs d'asile étaient au nombre de 10 800, soit une hausse de 6.7 % par rapport à 1999. Quoiqu'il s'agisse du second record – par ordre de grandeur – jamais enregistré, ce chiffre est trompeur car il inclut quelque 3 000 Kosovars qui, après la levée des mesures de protection collective, ont déposé une demande d'asile à titre individuel. Par conséquent, en 2000, seules 7 800 personnes de cette catégorie étaient des primo-arrivants.

Avec 60 % des demandes, les demandeurs d'asile provenant du sud-est et de la partie orientale de l'Europe sont les plus nombreux. A l'évidence, les Kosovars constituent le groupe le plus important. Parmi les autres grands groupes, citons les Roumains (712 personnes), les Slovaques (507), les Russes (471) et les Bosniaques (272). Pour ce qui est des étrangers non ressortissants d'un pays européen, les groupes les plus importants sont constitués par les Somaliens (910 personnes), les Irakiens (766) et les Iraniens (327).

Avec 14 800 dépôts de demande, l'année 2001 a vu affluer le nombre de demandeurs d'asile le plus élevé jamais enregistré. Cette progression notable – imputable à l'arrivée de Bulgares et de Croates (respectivement 950 et 1 220 contre moins de 20 en 2000) – semble s'expliquer par des « voyages organisés pour demandeurs d'asile », dont les participants sont en fait à la recherche d'un emploi. Leurs demandes ont été traitées et rejetées très rapidement.

En 2000, 101 personnes seulement se sont vu accorder le statut de réfugié, alors que 3 200 demandeurs d'asile obtenaient le statut humanitaire. Environ 42 % des demandeurs d'asile ont bénéficié d'une protection sous une forme ou sous une autre, soit un peu moins que les deux années précédentes. En vertu d'un programme de réinstallation des réfugiés, un contingent supplémentaire de 1 500 personnes pourront être admises chaque année.

Le système de protection collective a été décrit dans l'édition 2001 des *Tendances des migrations internationales*. Récemment, 8 000 Kosovars ont bénéficié de ce système, dont quelque 5 300 sont maintenant rentrés au Kosovo en profitant de l'aide financière au rapatriement offerte par le gouvernement suédois (depuis 1992).

Regroupement familial

En règle générale, les Norvégiens de souche, les immigrants en situation régulière et les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou le statut humanitaire peuvent bénéficier du regroupement familial. En 2000, 1 780 personnes ont rejoint des réfugiés en Norvège en qualité de membres de leur famille, chiffre en augmentation par rapport à 1999 où 1 550 personnes avaient bénéficié de cette disposition.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

En 2000, la population de la Norvège a augmenté de 0.6 % pour atteindre 4 503 000 habitants. Près de 23 % de cette augmentation s'explique par un accroissement de la population étrangère. Par rapport à 1999, le nombre d'étrangers a augmenté de 3.2 % en 2000. Les 184 350 étrangers dénombrés en 2000 représentaient 4.1 % de l'ensemble de la population du pays (voir tableau III.23).

Les groupes d'étrangers les plus nombreux vivant en Norvège sont originaires de Suède, du Danemark, de Bosnie-Herzégovine, du Royaume-Uni, d'Irak, de la République fédérale de Yougoslavie, des États-Unis, d'Allemagne et du Pakistan (par ordre décroissant). Le nombre de ressortissants de pays européens n'a pratiquement pas changé depuis 1999 et constitue toujours le groupe majoritaire, soit 118 100 personnes. Le nombre de ressortissants des pays scandinaves est, lui aussi, resté constant. Les ressortissants de pays d'Asie ou d'Afrique ont également vu leur part de la population étrangère de la Norvège augmenter en 2000, les pourcentages passant respectivement à 20.2 % et 7.4 %.

Les immigrants, qui se définissent comme des personnes nées dans un pays étranger de parents qui ne sont pas de souche norvégienne ou des personnes nées en Norvège de parents nés à l'étranger, ont vu leurs effectifs passer à 297 731 en 2000, soit 6.6 % de la population. Comme dans d'autres pays d'immigration récente, la première de ces deux catégories est la plus nombreuse : avec 250 000 personnes, elle représente 5.5 % de la population totale.

Mariages mixtes

Sur les quelque 26 800 mariages contractés en Norvège en 2000, 5 400 (20.2 %) étaient des mariages mixtes. Ce chiffre est le plus élevé pour la période 1996-2000 et marque une augmentation significative par rapport à 1999 (soit 36 % de plus). La plupart des mariages mixtes (dont l'un des conjoints est norvégien) concernent des ressortissants d'autres pays européens (46 %) ; les Asiatiques ayant épousé un(e) citoyen(ne) norvégien(ne) représentent 24 % des mariages mixtes. Dans l'ensemble, les Norvégiens sont plus nombreux (3 345) à se marier avec des étrangères que les Norvégiennes à épouser des étrangers (2 060).

Naturalisations

En 2000, 9 517 étrangers ont obtenu la nationalité norvégienne. Les chiffres des naturalisations ont varié au cours des années 1990 mais se sont stabilisés à plus de 7 900 depuis 1994. En 2000, le nombre de naturalisations de Pakistanais et de Turcs a augmenté de façon spectaculaire, atteignant respectivement 1 077 et 523. Cette évolution témoigne du fait que la baisse du nombre de naturalisations accordées l'année précédente n'était que temporaire. Les naturalisations de ressortissants des pays d'Asie ont augmenté de 24 % et représentent 49.4 % de la totalité.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

En dépit du taux de croissance modéré de l'économie (2.3 %), il existe des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs, dont la santé, le bâtiment et l'industrie. Selon les projections effectués par Statistique Norvège, une immigration annuelle nette de 8 000 personnes, niveau « normal » sur la quasi-totalité des années 90, est insuffisante pour parer à la pénurie de main-d'œuvre à long terme.

Les autorités ne peuvent délivrer de permis de travail que si celui-ci correspond à une offre d'emploi en bonne et due forme. En outre, le candidat doit être un travailleur hautement qualifié ou posséder des qualifications particulières, et les employeurs doivent prouver que le poste ne peut être pourvu par une personne résidant déjà dans le pays. Les ressortissants des pays scandinaves et de l'EEE sont dispensés de permis de travail (si la durée de leur emploi est inférieure à trois mois). Dans un premier temps, ils ne sont donc pas comptabilisés dans les données d'enregistrement des permis. De surcroît, des permis de travail

sont accordés à des personnes qui ne sont pas nécessairement à la recherche d'un emploi, comme les demandeurs d'asile ou les membres des familles rejoignantes.

En 2000, les effectifs de travailleurs immigrants provenant de l'EEE ont diminué, passant à 2619 au lieu de 3 275 en 1999, et le nombre d'immigrants pour raison de travail originaires de l'extérieur de l'Espace économique européen a également baissé, soit 18 075 personnes contre 19 290 l'année précédente. La majorité des permis ont été délivrés à des travailleurs saisonniers (994 permis relevaient de cette catégorie, les demandeurs provenant à 95 % d'Europe centrale et orientale), à des personnes considérées comme des spécialistes dans leur discipline et à des travailleurs recrutés par le secteur de la santé.

Insertion sur le marché du travail

Après avoir diminué jusqu'en 1998, où il n'était plus que de 2.1 %, le taux de chômage pour l'ensemble de la population est remonté à 3.7 % en 2001. Bien qu'il diminue régulièrement depuis 1995, le taux de chômage chez les immigrés, qui était alors tombé à 11.5 %, demeure nettement supérieur à celui de la population en général. En 2000, il a atteint 6.8 %.

Chez les immigrés, le taux de chômage varie en fonction de la région d'origine. Alors que les immigrés des pays d'Europe occidentale affichent un taux sensiblement égal à celui des Norvégiens, le chômage chez les immigrés d'Asie et d'Afrique est nettement plus élevé, soit 9.2 % et 12.6 % respectivement. Chez les immigrés d'Amérique centrale, le chiffre est de 7.5 % et il est de 8.2 % chez ceux qui sont originaires des pays d'Europe orientale. Ces chiffres sont ceux de mai 2001 et témoignent tous d'une baisse du taux de chômage en 2000.

En 2000, le taux d'emploi chez les immigrés de la première génération (50.9 %) était inférieur à celui de la population dans son ensemble (61.1 %). Toutefois, les écarts étaient plus ou moins marqués selon la nationalité d'origine : 57 % des immigrés venus d'Europe occidentale hors pays scandinaves étaient pourvus d'un emploi, contre 41.8 % pour les immigrés africains, 45.3 % pour les Asiatiques, 48.8 % pour les ressortissants des pays d'Europe orientale, et 54.6 % pour les Latino-américains.

Pour réduire le taux de chômage global, les pouvoirs publics ont lancé de nombreux programmes de formation professionnelle et d'acquisition de qualifications. Par rapport au pourcentage de la population qu'ils représentent, les immigrés sont beaucoup plus nombreux que les autres à suivre ces programmes : ils représentent en effet 33 % de la totalité des participants.

4. Évolution de la politique migratoire

Entrée et séjour (mesures d'intégration comprises)

La réglementation a été modifiée à plusieurs reprises afin d'assouplir les critères d'obtention d'un permis de travail. À compter de mai 2000, les candidats possédant des « qualifications » (et non plus les personnes « hautement qualifiées ») peuvent obtenir un permis de travail pour occuper un poste précis. Des visas peuvent être délivrés à des travailleurs qualifiés ou à des personnes possédant des qualifications particulières afin qu'ils recherchent un emploi en Norvège. En octobre 2001, le gouvernement a aboli l'obligation faite aux personnes non ressortissantes d'un pays de l'EEE, venues suivre des études en Norvège, de quitter le territoire pendant 5 ans à compter de l'obtention de leur diplôme avant d'être en mesure d'obtenir un permis de séjour et de travail dans le pays. L'admission de spécialistes dans leur discipline a également été facilitée.

Du point de vue administratif, la Police est désormais également autorisée à accorder des permis de travail temporaires pour permettre à des étrangers d'exercer une activité pendant que leur demande de permis de travail permanent est à l'étude.

Un certain nombre d'indicateurs montrent que beaucoup d'immigrants, notamment les demandeurs d'asile, connaissent des difficultés pour s'intégrer sur le marché du travail comme au sein de la société. C'est pourquoi de nombreuses mesures ont été prises afin de lutter contre la discrimination dans les établissements scolaires, sur le marché du logement et à l'embauche. Plusieurs ministères coopèrent actuellement à un nouveau plan d'action destiné à lutter contre le racisme et les discriminations. Ce plan, qui

s'étale de 2002 à 2006, est axé sur le marché du travail et la politique de recrutement dans la fonction publique. En outre, des projets pilotes ont été évalués dans le but d'améliorer le programme d'accueil des nouveaux arrivants (combinant apprentissage de la langue, formation professionnelle et prise en charge individualisée, par exemple). La réflexion porte sur d'autres thèmes dont une nouvelle forme d'allocation indépendante des moyens dont dispose la personne pour les participants aux programmes d'accueil, la modification des modes de détermination des équivalences entre les diplômes et d'organisation des bilans de compétence, et de nouvelles méthodes de contrôle de l'expérience professionnelle ou du niveau d'instruction acquis à l'étranger.

Naturalisations

Il est envisagé de réviser la législation afférente afin d'y inclure la possibilité pour les candidats de posséder plusieurs nationalités mais aussi l'obligation de maîtriser la langue avant de pouvoir prétendre à la nationalité norvégienne.

Droit des réfugiés et droit d'asile

En 2000, la procédure d'étude des demandes d'asile a été considérablement remaniée sur le plan administratif, d'où un arriéré considérable dans le traitement des dossiers. Les recours sont désormais adressés à une Commission de recours des services d'immigration et non au ministère de la Justice. En outre, il incombe désormais à la direction de l'immigration et non plus à la Police d'interroger les demandeurs d'asile.

Le parc de logements sociaux ne suffit pas à répondre aux besoins des demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié ou le statut humanitaire, ou qui peuvent prétendre à la réinstallation. A compter de janvier 2002, une nouvelle procédure a instauré un système de répartition des réfugiés entre les différents comtés du pays. Cette répartition s'appuie sur des contingents. Au sein de chaque comté, les municipalités sont chargées de se répartir les réfugiés.

Accords internationaux

Une révision de la Convention de l'AELE permet désormais aux Suisses de bénéficier, en Norvège, des mêmes droits en matière de travail et de séjour que les ressortissants des pays de l'EEE.

Un accord a été conclu avec l'Australie pour la délivrance de visas à de jeunes Australiens désireux de combiner travail et vacances en Norvège. Depuis août 2001, ces jeunes sont autorisés à séjourner et à travailler en Norvège pour une période d'un an au maximum.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Introduction

L'économie néo-zélandaise a bien résisté l'année dernière à la légère récession internationale. L'activité économique a augmenté de 3.6 % en 2000, après avoir connu une excellente progression (4.2 %) l'année précédente. La croissance n'en a pas moins ralenti en 2001, se limitant à 1.8 %, principalement du fait d'une baisse des exportations. L'impact de cette baisse a toutefois été amorti par une reprise des dépenses intérieures, due à plusieurs facteurs : les flux d'immigrants, la politique monétaire d'accompagnement, la faiblesse du chômage et les effets retards de la hausse des revenus agricoles, particulièrement importante dernièrement.

Tout au long de la décennie 90, le nombre de départs permanents ou de longue durée a progressé régulièrement. Du fait de l'importance des flux d'immigration, le solde migratoire est resté positif jusqu'à ces dernières années, mais sous l'effet conjugué d'une raréfaction de ces flux et de l'accroissement régulier de l'émigration, la contribution du solde migratoire à la croissance démographique est négative depuis les années 1998/99.

1. Tendances des mouvements migratoires

En 2000/01, le solde migratoire était négatif pour la troisième année consécutive, s'établissant à -9 270. La tendance à la baisse observée depuis 1995 ne s'en est pas moins inversée, et le solde migratoire a progressé de 5.1 % entre 1999/2000 et 2000/01. Les résultats disponibles sur l'ensemble de l'année 2001 confirment cette tendance. Le flux net en 2001 est de +9 730 contre -11 300 l'année précédente. Le flux net de Néo-Zélandais est passé de -37 900 à -32 570 tandis que celui d'étrangers s'élève à 42 300 (contre 26 600 l'année précédente). La confrontation de ces résultats à ceux présentés ci-dessous sur l'année fiscale indique une accélération des flux d'entrées d'étrangers au cours du second semestre 2001. Les départs permanents ou de longue durée hors de Nouvelle-Zélande, soit l'ensemble des séjours d'au moins un an à l'étranger, augmentent depuis 1993/94, cette tendance s'étant confirmée en 2000/01. En effet, il y a eu 78 755 départs permanents ou de longue durée cette année-là, soit une augmentation de 11 % par rapport à 1999. Les flux d'entrées permanentes ou de long séjour ont progressé au début des années 90, culminant à 81 000 entrées en 1995/96. Ensuite, ce nombre a diminué pendant trois ans, pour s'établir à 56 000 en 1998/99. Au cours des deux dernières années, il a augmenté de nouveau, de 8.9 % en 1999/2000 et de 13.9 % en 2000/01, mais à un rythme moins soutenu que celui des départs permanents ou de longue durée.

Émigration et retour des nationaux

Le solde migratoire de la population née en Nouvelle-Zélande a diminué pendant la majeure partie des années 90. En 2000/01, le déficit était de -32 925 personnes, cette tendance se poursuivant à un rythme moins soutenu.

Flux d'entrées et de sorties des personnes nées à l'étranger

Le solde migratoire de la population née à l'étranger s'est accru au début de la décennie 90 jusqu'en 1997/98, année au cours de laquelle il a chuté de 25.6 % par rapport à l'année précédente. Il a atteint des sommets en 1995/96, s'établissant à 46 000 en raison de flux d'entrées records, soit 58 600 immigrants. Depuis, les flux d'entrées de personnes nées à l'étranger ont diminué pour s'établir à 38 800 en 1999/2000.

Le chiffre cible pour l'immigration annuelle était de 38 000 permis de résidence acceptés pour 2000/2001 : il a donc été dépassé de plus de 17 %. Le chiffre cible total a été réévalué, et porté à 45 000 pour le prochain exercice. Près de 54 % de l'ensemble des titres de séjours ont été attribués aux personnes appartenant aux catégories « Compétences générales » (24 031) et 28 % aux « Familles » (12 685). Les titres restants ont été attribués aux immigrants des catégories « Affaires » (6 %), « Raisons humanitaires » (4.4 %), « Samoans » (2.7 %), « Réfugiés » (1.7 %) et « Autres » (2.9 %) (voir tableau III.24).

La répartition par pays d'origine des citoyens étrangers ayant reçu un titre de séjour a changé l'année dernière, le pourcentage des Indiens dans le total étant passé de moins de 10 % en 1999/2000 à 12.6 % en 2000/01. Pour cette même période, le Royaume-Uni et la Chine demeurent les deux premiers pays d'origine des migrants à destination de la Nouvelle-Zélande, avec respectivement 12.7 % et 12.4 % d'immigrants en provenance de ces pays. Les arrivées de citoyens de pays asiatiques ont doublé, passant de 10 821 en 1998/99 à 21 727 en 2000/01. Celles en provenance d'Europe de l'Est et d'Amérique du Sud ont presque doublé pendant la même période.

Migrations irrégulières

En Nouvelle-Zélande, les migrations irrégulières sont principalement le fait de personnes qui ne quittent pas le territoire après expiration de leur visa ou qui tentent d'entrer clandestinement dans le pays. En juin 2001, on estimait le nombre de personnes dont le visa était parvenu à expiration entre 17 097 et 20 387, la plupart d'entre eux étant originaires du Samoa (21 %), du Tonga (21 %) et de Thaïlande (10 %). En 2000/01, 635 personnes dont les visas étaient venus à expiration ont été expulsées et 409 sont parties de leur plein gré ; en tout, 1 149 personnes ont été reconduites à la frontière, dont 65 % étaient des citoyens thaïlandais.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les réfugiés statutaires (selon la Convention de Genève et son protocole) doivent recevoir un permis de séjour dans le cadre du Contingentement des réfugiés et suivre un programme d'orientation de six semaines dans le Centre de réinstallation des réfugiés de Mangere, avant d'être installés dans une communauté, et dotés d'un parrain. En 2000/01, la Nouvelle-Zélande a accepté 747 réfugiés statutaires (sur un contingent de

Tableau III.24. **Personnes ayant obtenu le droit de résider en Nouvelle-Zélande, par principales catégories d'admission et par pays d'origine, 2000-2001**
Milliers

Familles		Personnel qualifié	
Chine	2.0	Inde	4.3
Royaume-Uni	1.8	Royaume-Uni	3.6
Inde	1.3	Afrique du sud	3.6
Fidji	1.2	Chine	1.9
Samoa	0.8	Fidji	1.4
Total (5 principaux pays, en %)	56.0	Total (5 principaux pays, en %)	62.0
Total (Milliers)	12.7	Total (Milliers)	24.0
Affaires		Total	
Chine	1.2	Royaume-Uni	5.8
Taipei chinois	0.7	Inde	5.8
Corée	0.2	Chine	5.4
Royaume-Uni	0.1	Afrique du sud	4.0
Total (4 principaux pays, en %)	83.2	Fidji	3.1
Total (Milliers)	2.7	Total (5 principaux pays, en %)	54.0
		Total (Milliers)	44.6

Note : Les migrants peuvent aussi être acceptés dans le cadre des programmes humanitaires et de réfugiés. Les chiffres se réfèrent à l'année fiscale (1^{er} juillet 2000 jusqu'au 30 juin 2001).

Source : New Zealand Statistics.

750). La plus grande partie d'entre eux, 664 réfugiés soit 88.9 %, étaient des personnes isolées qui souhaitent obtenir une protection contre le refoulement, l'expulsion ou une menace à leur intégrité physique. Les autres réfugiés étaient des femmes en danger (5.6 % soit 42 personnes) et des réfugiés souffrant d'une maladie (ou d'un handicap) ne pouvant être soignée dans leur pays d'origine (5.5 %, soit 41 personnes). Ces réfugiés viennent principalement du Myanmar (25.9 %), de Somalie (19.4 %), d'Éthiopie (17.6 %), d'Irak (10.8 %), d'Iran (10.1 %) et d'Afghanistan (6.8 %).

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, en 2000/01, 312 d'entre eux ont reçu le statut de réfugié, soit environ 18 % de dossiers acceptés. Les demandeurs d'asile viennent majoritairement d'Iran (138 demandes en 2000/01), de République tchèque (123), du Sri Lanka (121) et du Zimbabwe (87).

Regroupement familial

La catégorie « Familles » autorise les conjoints ou concubins, les enfants à charge, les frères et sœurs, les enfants majeurs et les parents des Néo-zélandais à demander un titre de séjour. En 2000/01, 12 685 étrangers ont obtenu un titre de séjour dans cette catégorie : 6 150 après un mariage et 4 390 pour lien de parenté. Ces titres de séjour représentent 28 % du total des permis accordés. Depuis 1996/97, la Chine demeure le premier pays d'origine des immigrants ayant bénéficié du parrainage familial, 28 % de l'ensemble des immigrants de la catégorie « Familles » en étant originaires en 2000/01. Les autres immigrants de cette catégorie venaient principalement du Royaume-Uni (26 %), d'Inde (18 %), de Fidji (17 %) et du Samoa (11 %).

2. Structure et évolution de la population née à l'étranger

Évolution des effectifs

Le dernier recensement effectué a établi qu'en 2001, sur 3.59 millions d'habitants, 698 625 étaient nés à l'étranger. Le pourcentage de personnes nées à l'étranger dans la population totale se monte donc à 19.5 %. Par rapport à l'ensemble de la population, la répartition par sexe des personnes nées à l'étranger (c'est-à-dire le pourcentage d'hommes nés à l'étranger comparé à celui des hommes natifs de Nouvelle-Zélande, par exemple) est la même pour les hommes et les femmes, ce qui signifie qu'il n'y a pas de déséquilibre entre les sexes parmi les résidents nés à l'étranger. En 2001, le recensement a établi que dans près de la moitié des cas de naissances d'enfants de résidents nés à l'étranger, les régions d'origine varient peu. Plus de la moitié des parents viennent d'Océanie et d'Antarctique (24.9 %) et du Royaume-Uni ou d'Irlande (32.2 %). Dans 12.8 % des cas, les parents sont originaires d'Asie du Nord-Est (Chine, Hong-Kong-Chine, Japon, Corée et Taipei chinois).

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Sur les 44 598 permis de séjour accordés en 2000/01, 26 701 (60 %) appartenaient aux deux catégories fondées sur des critères économiques (« Compétences générales » et « Affaires »). En 2000/01, la catégorie « Compétences générales », qui représente 90 % des titres de séjour pour raisons économiques, comprenait 24 031 immigrants hautement qualifiés. La plupart des immigrants de cette catégorie étaient originaires d'Inde, (17.7 %), du Royaume-Uni (15.1 %) et d'Afrique du Sud (14.5 %).

La catégorie « Affaires » admet des immigrants capables de contribuer au développement de l'esprit d'entreprise et d'innovation et d'étoffer le vivier de compétences humaines de la Nouvelle-Zélande. Seuls 6 % (2 670) de tous les permis de séjours étaient classés dans la catégorie « Affaires » en 2000/01. La plupart des immigrants ayant reçu ces permis étaient originaires de Chine (43.9 %), du Taipei chinois (25.6 %), de Corée du Sud (8.3 %) et du Royaume-Uni (5.1 %).

Les citoyens étrangers possédant un permis de travail sans précision d'employeur se voient accorder un permis de séjour « de principe » en Nouvelle-Zélande, afin de rechercher un emploi. En 2000/01, 340 des 826 migrants ayant obtenu un permis de principe sont devenus résidents. Plus de la moitié d'entre eux étaient originaires d'Afrique du Sud (29 %, soit 99 personnes) et du Royaume-Uni (25 %, soit 88 personnes).

Des visas temporaires sont accordés à des étrangers pour raison d'emploi. En 2000/01, 46 479 permis de travail ont été accordés, permettant aux employeurs de pallier les manques temporaires de main-d'œuvre. Ce chiffre est en augmentation de 27 % par rapport à 1999. Ces permis de travail temporaires peuvent également être accordés dans d'autres cas, aux demandeurs d'asile ou aux parents étrangers de Néo-zélandais par exemple.

Le programme « vacanciers actifs » permet à des jeunes gens de 18 à 30 ans de travailler alors qu'ils passent leurs vacances en Nouvelle-Zélande. Le plafond fixé pour cette catégorie de travailleurs est récemment passé de 10 000 à 20 000, et en 2000/01, 13 000 jeunes adultes étrangers ont pu travailler en Nouvelle-Zélande dans le cadre de ce programme. La majorité d'entre eux étaient originaires du Royaume-Uni (54 %) et du Japon (26 %), mais des jeunes originaires du Canada, du Chili, de France, d'Allemagne, de Hong-Kong-Chine, d'Irlande, d'Italie, de Malaisie, des Pays-Bas, de Singapour, de Corée du Sud et de Suède, ont également bénéficié de ce programme.

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (dont les mesures d'intégration)

À l'automne 2001, un nouveau Programme d'immigration a été établi, avec la création de trois groupes (« *streams* »), indépendants les uns des autres, rassemblant les anciennes catégories. Ces groupes sont les suivants : Compétences/Affaires (27 000), Parrainage familial (14 500), et International/Humanitaire (3 500). Ces groupes sont gérés au moyen d'un système de contingent, une marge d'erreur de 10 % étant autorisée pour chacun : en tout, 45 000 permis de séjour devraient être accordés en 2001/02 (7 000 de plus qu'en 2000/01).

Une nouvelle sous-catégorie intitulée « Violences conjugales » a été ajoutée au groupe International/ Humanitaire afin que les ex-conjoints étrangers de Néo-zélandais puissent demander un permis de séjour lorsque qu'ils ont été contraints de rompre à cause de violences conjugales et qu'ils ne peuvent retourner dans leur pays d'origine pour des raisons culturelles et sociales. La mesure de parrainage des familles de réfugiés sera également intégrée au groupe International/ Humanitaire en juillet 2002, au bénéfice des membres de la famille du résident (anciens réfugiés) qui n'entrent dans aucune autre catégorie. En 2001/02, 300 places seront réservées à ce groupe. En juillet 2002, la catégorie « Contingentement familial » sera intégrée au groupe Parrainage familial. Ce dispositif particulier concerne les membres de la famille de Néo-zélandais n'entrant dans aucune autre catégorie pour l'obtention d'un titre de séjour. En 2001/02, quelque 250 places seront disponibles dans cette catégorie.

Les personnes relevant des deux groupes principaux (Compétences/Affaires et Parrainage familial) du Programme d'immigration révisé doivent satisfaire à de nouvelles exigences, comme décrites ci-après :

Tous les immigrants du groupe Compétences/Affaires doivent se soumettre à un test normalisé pour déterminer s'il ont le niveau moyen d'anglais requis. Des dispositions spécifiques ont été prises concernant les travailleurs hautement qualifiés. Les parrains des familles appartenant à la catégorie Compétences/Affaires doivent avoir séjourné en Nouvelle-Zélande au minimum trois ans avant de pouvoir se porter garants des demandeurs pendant les deux premières années de séjour de ceux-ci. Les conjoints et concubins des immigrants titulaires d'un visa de long séjour pour raison d'affaires (introduit en 1999 pour permettre aux immigrants de créer une entreprise en Nouvelle-Zélande) peuvent désormais obtenir un visa de travail à entrées multiples sans précision de l'employeur.

Le parrainage familial a pour objectif de renforcer les liens familiaux et les communautés de Nouvelle-Zélande. En 2001, l'examen de cette mesure par les pouvoirs publics a abouti à l'établissement d'un régime prioritaire pour l'attribution de permis de séjours, accordés à la condition que la personne qui se porte garante du membre de sa famille réside en Nouvelle-Zélande depuis au moins trois ans et qu'elle signe une déclaration formelle attestant qu'elle peut loger et prendre financièrement en charge son parent pendant les deux premières années de séjour de ce dernier. La priorité est accordée aux trois groupes suivants par ordre décroissant : conjoints/concubins et enfants jusqu'à 25 ans ; parents, grands-parents, tuteurs, frères et sœurs et enfants majeurs (arrivant avec une proposition d'emploi) ; et autres membres de la famille.

Les mesures récentes, destinées à améliorer l'intégration des nouveaux immigrants, ont mis en place un « guichet » destiné aux immigrants pour affaires, qui informe ces derniers sur les entreprises et leur environnement en Nouvelle-Zélande, sur les débouchés et les contacts. Un service téléphonique a été ouvert pour informer et orienter les nouveaux arrivants.

Lutte contre le travail des étrangers en situation irrégulière

Les amendements à la Loi sur l'immigration adoptés en 1999 ont renforcé et allégé les clauses sur l'expulsion afin de réduire le nombre d'immigrants dont le visa est périmé et, à long terme, décourager ceux qui voudraient éventuellement rester alors que leur visa est venu à expiration. En outre, en septembre 2002, des clauses transitoires ont été introduites pour les immigrants dont le visa est périmé mais qui se sont bien intégrés, leur permettant de faire une demande de permis de séjour dans un certain délai. Pour pouvoir déposer une demande, les critères sont les suivants : résider en Nouvelle-Zélande depuis cinq ans ; être marié ou être le concubin d'un Néo-zélandais ; ou être le père ou la mère d'un enfant né en Nouvelle-Zélande. A ce jour, sur les 6 452 immigrants dont le visa était venu à expiration et dont les demandes de titres de séjour avaient été acceptées dans le cadre de la Politique de transition, 4 841 ont obtenu satisfaction.

Dans le cadre de sa lutte contre l'immigration clandestine, la Nouvelle-Zélande cherche également un moyen de dissuader les personnes de se livrer au trafic ou à la traite d'êtres humains. En tant que signataire de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et de ses deux protocoles additionnels (contre le trafic des personnes et l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air), la Nouvelle-Zélande envisage d'inclure ces nouveaux éléments dans la législation, la politique et les procédures nationales.

Accords internationaux

Au cours de l'année 2000/01, la Nouvelle-Zélande a mis au point le Programme « vacanciers actifs » en collaboration avec l'Allemagne, l'Italie, Hong-Kong-Chine, le Chili et la Suède. Ce programme permet aux jeunes de ces pays de travailler pendant leurs vacances dans les pays partenaires. Des négociations sont en cours pour ajouter plusieurs autres pays à cette catégorie.

PAYS-BAS

Introduction

L'économie ouverte des Pays-Bas a grandement souffert du ralentissement de l'économie mondiale. Après s'être maintenue aux alentours de 3.6 % pendant deux années consécutives, la croissance du PIB réel a dégringolé, et ne dépassait guère 1 % en 2001. Toutefois, les prévisions pour 2002 tablent sur une croissance de 1.5 %. Le taux de chômage chez les 15-64 ans est passé de plus de 3 % en 1999 à 2.7 % en 2000 et 2.1 % en 2001.

Le Bureau néerlandais de la statistique (CBS) ne collecte plus les données en fonction de la nationalité, mais en fonction du pays d'origine. Néanmoins, l'ancienne définition a parfois été utilisée.

I. Tendances des mouvements migratoires

En 2000, l'immigration totale devait dépasser ses niveaux des vingt dernières années, en raison du retour des Antilles et de l'île d'Aruba de ressortissants néerlandais fuyant la situation économique déplorable qui prévaut dans les Caraïbe. Comme prévu, l'immigration a atteint des records alors que l'émigration est restée stable à 80 000 personnes environ (en données corrigées par l'administration). En 2001, le nombre total d'immigrants s'est établi à 133 400 (chiffre relativement stable par rapport à 2000) (voir tableau III.25).

Émigration

Chaque année, le CBS publie une estimation du nombre d'émigrants d'origine étrangère quittant le pays sans être recensés. Pour autant que ces personnes soient entrées légalement sur le territoire, leurs effectifs réduisent dans les mêmes proportions l'excédent d'immigration enregistré officiellement. On estime, pour l'année 2000, que 7 500 citoyens néerlandais et 10 400 étrangers ont quitté les Pays-Bas sans avoir été recensés. Les chiffres ci-après tiennent compte de ces corrections.

Après quatre années consécutives de diminution, l'émigration totale des Pays-Bas s'est stabilisée à 79 000 personnes environ. En 2001, elle concernait 82 600 individus (soit 4.5 % de plus qu'en 2000). En 2000, 47 % des émigrés (soit 37 400) étaient nés aux Pays-Bas.

L'analyse en fonction des pays d'origine révèle que le solde migratoire des personnes nées aux Pays-Bas (négatif depuis 1996 au moins) a poursuivi sa contraction pour passer de -10 800 en 1999 à -13 600 en 2000.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Après une baisse exceptionnelle de l'immigration nette d'étrangers en 1999, l'excédent a progressé de 22.5 %, pour atteindre 70 700 personnes en 2000 (en données corrigées par l'administration). Les chiffres indiquent une croissance quasi ininterrompue, sauf pour 1999. Depuis 1995, l'immigration d'étrangers tend à augmenter. De 1999 à 2000, elle a progressé de près de 17 %. L'émigration d'étrangers est restée stable, soit 20 000 personnes environ.

Les Africains sont en grande partie responsables de la hausse du solde migratoire qui a été enregistrée. Depuis 1997, l'émigration reste relativement stable (près de 6 000 personnes) mais l'immigration des personnes originaires d'Afrique est passée de 14 900 en 1999 à 17 800 en 2000. L'effectif des ressortissants angolais est celui qui a le plus progressé (de 350 en 1997 à 1 250 en 2000). Toutefois, les immigrants d'origine européenne constituent quantitativement le groupe le plus nombreux.

En 2000, l'immigration nette des personnes nées aux Antilles néerlandaises et sur l'île d'Aruba s'est élevée à 7 700 personnes, soit 25 % de plus qu'en 1999.

Tableau III.25. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, née à l'étranger ou allogène, Pays-Bas**
Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Flux migratoires¹					Réfugiés et demandeurs d'asile				
<i>Population totale</i>					Nouvelles demandes d'asile	34.5	45.2	42.7	43.9
Entrées	109.9	122.4	119.2	132.9	Nombre de demandes d'asile traitées	..	38.9
Sorties	82.0	79.3	78.8	79.0	Nombre de demandes d'asile accordées	17.0	15.1	13.5	9.7
Solde migratoire	47.6	62.0	60.1	71.6	Expulsions	62.0	55.7	69.2	..
Solde migratoire total corrigé ²	27.9	43.1	40.4	53.9	Dont : demandeurs d'asile	18.9	14.3	18.3	..
<i>Personnes nées aux Pays-Bas</i>					Emploi				
Entrées	22.7	26.0	25.0	23.8	Nombre total d'étrangers employés ⁴	208	235
Sorties	37.8	35.8	35.8	37.4	Emploi total des Néerlandais nés à l'étranger et des étrangers	543	579
Solde migratoire	-15.1	-9.8	-10.8	-13.6	Emploi total des « allogènes » ⁵ (nouvelle définition)	910	972	1 032	..
<i>Personnes nées à l'étranger</i>					Indicateurs sur la population active selon les nouvelles définitions « d'autochtones » et « d'allogènes »				
Entrées	87.1	96.4	94.2	109.0	Population totale				
Sorties	44.1	43.5	43.0	41.6	Population active (en milliers)	6 838	6 957	7 097	..
Solde migratoire	43.0	52.9	51.2	67.5	Taux d'activité	65	66	67	67
Effectifs de la population³					Taux de chômage	6	5	4	4
Population totale	15 654.2	15 760.2	15 863.9	15 987.1	« Autochtones » ⁶				
Population étrangère totale	678.1	662.4	651.5	667.8	Population active (en milliers)	5 767	5 852	5 943	..
Dont :					Taux d'activité	66	67	68	69
Maroc	135.7	128.6	119.7	111.4	Taux de chômage	5	4	3	3
Turquie	114.7	102.0	100.7	100.8	« Allogènes » ⁵				
Allemagne	53.9	54.1	54.3	54.8	Population active (en milliers)	1 055	1 086	1 130	..
Royaume-Uni	39.2	38.8	39.5	41.4	Taux d'activité	59	59	59	..
Belgique	24.4	24.8	25.4	25.9	Taux de chômage	14	11	9	..
Population née à l'étranger	1 469.0	1 513.9	1 556.3	1 615.4	Suriname ⁷				
Dont :					Population active (en milliers)	122	135	135	..
Suriname	182.2	184.2	185.0	186.5	Taux d'activité	61	66	65	..
Turquie	172.7	175.5	178.0	181.9	Taux de chômage	14	12	10	..
Indonésie	172.1	170.3	168.0	165.8	Turquie ⁷				
Maroc	145.8	149.6	152.7	155.8	Population active (en milliers)	83	84	90	..
Allemagne	126.8	125.5	124.2	123.1	Taux d'activité	45	44	45	49
Naturalisations	59.8	59.2	62.1	50.0	Taux de chômage	22	17	13	9
Dont :					Maroc ⁷				
Maroc	10.5	11.3	14.2	13.5	Population active (en milliers)	65	71	74	..
ex-Yougoslavie	21.2	13.5	5.2	4.7	Taux d'activité	44	45	45	40
Turquie	2.6	Taux de chômage	21	20	18	13
Surinam	2.4	Antilles/Aruba ⁷				
Union européenne	3.0	3.0	3.2	2.0	Population active (en milliers)	35	37	43	..
Taux de naturalisation (%)	8.8	8.7	9.4	7.7	Taux d'activité	57	57	61	..
					Taux de chômage	21

1. Les données proviennent des registres de population et incluent en partie les demandeurs d'asile.

2. Les corrections administratives portent sur les inscriptions et les radiations non enregistrées dans le fichier de population.

3. Les données, corrigées par l'administration, proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de chaque année.

4. Les données sont estimées au 31 mars de chaque année et comprennent les travailleurs frontaliers mais excluent les travailleurs indépendants et les aides familiaux.

5. Les populations « allogènes » sont des individus dont au moins un parent est né à l'étranger.

6. Les populations autochtones sont des individus dont les deux parents sont nés sur le territoire national.

7. Personnes dont au moins un des parents est né dans le pays cité.

Sources : Bureau central de statistique ; ministère de la Justice ; enquête sur la population active.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre total de demandes d'asile a connu une légère progression, passant de 42 700 en 1999 à 43 900 en 2000. En 2001, les données concernant les demandes de droit d'asile (32 600) révèlent une baisse. Les principaux pays d'origine des demandeurs sont : l'Afghanistan (5 000), la République fédérale de Yougoslavie (3 850), l'Irak (2 800), l'Iran (2 500) et la Turquie (2 300).

Au total, en 2000, 9 700 personnes se sont vu accorder le droit d'asile, soit 3 500 de moins qu'en 1999 ; 1 800 personnes l'ont obtenu en qualité de « réfugié statutaire » et 4 800 en qualité de « réfugié pour raisons humanitaires. » Les autres ont bénéficié du statut de réfugié à titre temporaire, sous réserve du respect de certaines conditions.

2. Structure et évolution de la population étrangère ou née à l'étranger

Évolution des effectifs

Fin 2000, les Pays-Bas comptaient 16 millions d'habitants environ (voir tableau III.25). Ce chiffre continue de croître sous l'effet, en grande partie, de l'évolution du solde migratoire des étrangers. La population allogène s'élevait à 2.8 millions de personnes (première et deuxième générations y compris), dont 1 387 000 nées en Occident [Europe (sauf Turquie), Amérique du Nord, Australasie, Japon et Indonésie] et 1 483 000 nées hors Occident (Turquie, Afrique, Amérique latine et Asie).

Dans l'ensemble, la population allogène (voir encadré pour la définition) ne cesse de s'accroître, passant de 2 554 000 en 1996 à 2 965 000 en 2001.

Citoyenneté et naturalisation

En 2000, 49 980 étrangers sont devenus citoyens néerlandais. Ce chiffre est inférieur à celui de 1999 (62 100) et de 1996, année record de la décennie 1990, au cours de laquelle 82 700 naturalisations ont été enregistrées. Les personnes naturalisées étaient essentiellement originaires d'Afrique (18 100), d'Europe (12 600), d'Asie (8 300) et d'Amérique (3 600). Enfin, 7 400 étaient apatrides ou de nationalité inconnue. Les Marocains constituent toujours le plus gros des effectifs avec 13 500 personnes. La majorité des individus précédemment cités avaient le statut de réfugié.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Ce sont les employeurs désireux de recruter du personnel extérieur à l'Espace économique européen (EEE) et à un certain nombre de pays liés par un traité qui doivent déposer les demandes de permis de travail. Le nombre de permis de travail délivrés est en constante augmentation depuis 1997, parallèlement à une rigidité grandissante du marché du travail néerlandais. En 2000, sur 30 800 demandes de permis de

Encadré III.6. Nouvelle définition du concept d'allogène, Pays-Bas

Au cours de l'été 1999, le Bureau néerlandais de la statistique (CBS) a adopté une nouvelle terminologie pour désigner les immigrants. Alors que, par le passé, il utilisait différents concepts pour définir les catégories d'immigrants en fonction du pays où l'individu ou ses parents étaient nés, le CBS emploie désormais de nouvelles définitions, plus cohérentes.

On entend par « allogène » un individu dont au moins l'un des deux parents est né à l'étranger. A cet égard, il existe deux groupes d'allogènes : d'une part, ceux de la première génération nés à l'étranger et comptant au moins un de leurs parents né à l'étranger et d'autre part, ceux de la deuxième génération nés aux Pays-Bas, mais dont l'un des parents, sinon les deux, sont nés à l'étranger. Les étrangers nés aux Pays-Bas de parents tous les deux nés aux Pays-Bas, sont considérés comme des autochtones. A l'avenir, les statistiques sur l'immigration seront calculées en fonction des définitions arrêtées en 1999 pour les allogènes et les autochtones (voir *Tendances des migrations internationales* 2001 pour une comparaison entre ancienne et nouvelle définitions).

travail, 91 % ont été approuvées (contre 85 % en 1999). La majorité des permis ont été octroyés à des travailleurs du secteur des technologies de l'information, mais un nombre considérable a été également accordé (à titre provisoire, le plus souvent) à des travailleurs moins qualifiés.

Insertion sur le marché du travail

Le taux d'activité de la main-d'œuvre allogène a affiché une légère hausse tandis que le taux de chômage a reculé (voir tableau III.25). Certains groupes s'en tirent néanmoins mieux que d'autres. En 2000, le taux d'activité de la population turque était de 49 %, le taux d'emploi de 44 % et le taux de chômage de 9 %. La population marocaine est beaucoup moins bien lotie : son taux d'activité n'est que de 40 %, son taux d'emploi de 34 % et son taux de chômage de 13 %. D'autres immigrants originaires du Bassin méditerranéen, du Surinam, d'Aruba et des Antilles ont un taux d'activité supérieur à 60 %, un taux d'emploi de plus de 55 % et un taux de chômage oscillant entre 7 % et 9 %.

4. Évolution de la politique migratoire

Droit d'asile et droit des réfugiés

Une nouvelle loi sur le déboulement et l'expulsion des demandeurs d'asile est en vigueur depuis le 1^{er} février 2000. Il est encore trop tôt pour mesurer ses répercussions sur le nombre de statuts de réfugiés accordés, étant donné que beaucoup d'étrangers attendent que l'on statue sur leur sort. En outre, l'ancien système a rendu un grand nombre de réfugiés « difficilement expulsables » des Pays-Bas en raison des réglementations gouvernementales ou à des problèmes techniques (conditions de rapatriement dangereuses, coopération inexistante des autorités dans le pays d'origine, etc.).

Admission et séjour (y compris les mesures favorisant l'intégration)

En juin 2000, le ministre des Affaires sociales et du Travail et le ministre de l'Emploi et des Minorités ethniques ont signé un accord-cadre avec 90 grandes entreprises (dont les effectifs dépassent 500 employés). Cet accord vise à renforcer l'insertion des minorités ethniques sur le marché du travail. Les modalités varient en fonction de chaque entreprise. Ainsi, certaines compagnies ont décidé d'adapter leurs campagnes de recrutement à des groupes ethniques particuliers, d'offrir une formation spécialisée aux responsables du personnel, de nommer des « compagnons » internes chargés d'épauler les nouvelles recrues et enfin, d'étudier quelles sont les raisons qui expliquent la mobilité professionnelle du personnel issu des minorités ethniques.

Les deux ministres précités ont souhaité un élargissement de l'accord-cadre à 100 grandes entreprises avant le début 2002.

POLOGNE

Introduction

En 2001, la croissance économique du pays s'est limitée à 1 %, avec un taux de chômage avoisinant 18.2 %. Les perspectives pour 2002 sont également assez sombres : la croissance du PIB ne devrait pas dépasser 1.3 %, alors que le taux de chômage devrait atteindre plus de 19.5 %. Cette situation contraste fortement avec la période de prospérité qu'a connue l'économie polonaise, qui affichait un taux de croissance de 4 % en 1998 et 1999 et de plus de 6 % entre 1994 et 1997. La politique monétaire restrictive appliquée en 2000 et 2001 a contribué à l'effondrement des investissements et à la baisse de l'inflation, par ailleurs bienvenue. La Banque nationale de Pologne a récemment révisé cette politique et a diminué les taux d'intérêt afin de relancer l'activité économique.

La Pologne demeure un pays d'émigration, bien que les flux de sorties aient diminué pendant la décennie 90. C'est également un pays de transit pour les personnes désirant émigrer dans les pays de l'Union européenne. La Pologne souhaitant devenir membre de l'UE, les modifications apportées à la législation en matière d'immigration reflètent une volonté d'harmonisation du cadre juridique avec les normes appliquées au sein des États membres de l'UE.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

En 2000, les flux de sorties se sont fortement accrus, s'établissant à 26 999, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.26). Ce chiffre est le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1988 (il s'élevait alors à 36 300) ; entre 1988 et 2000, le nombre d'émigrants s'est stabilisé à 20 000 environ. Les données collectées au premier semestre 2001 indiquent que cette tendance pourrait bien être temporaire et que l'émigration va probablement régresser à nouveau.

En 2000, 80.7 % des émigrants ont quitté la Pologne pour d'autres pays d'Europe, la majorité d'entre eux s'étant établis en Allemagne, pays limitrophe. Cette même année, les autres destinations de prédilection des Polonais étaient les États-Unis (environ 10 %) et le Canada (environ 5 %). En 2001, les principales destinations n'ont pas changé : Allemagne (75.8 %), États-Unis (9.5 %) et Canada (4.5 %). L'Allemagne a attiré 33.4 % de plus d'immigrants polonais par rapport à 1999, mais les États-Unis et le Canada n'en ont accueilli que 9 % et 8.4 % respectivement.

Polonais résidant à l'étranger

D'après l'enquête sur la population active (dont on sait qu'elle sous-estime les chiffres réels), 125 000 Polonais vivaient à l'étranger. Ce chiffre est bien inférieur à celui de 1999, où l'on dénombrait 200 000 Polonais installés à l'étranger. Les premiers chiffres communiqués pour 2001 semblent indiquer un renversement de cette tendance à la baisse. Particularité de ce changement : un plus grand nombre d'émigrants partent pour une durée inférieure à un an. En 2001, c'était le cas de 61.5 % des émigrants polonais, contre 50.7 % en 2000 et 42 % en 1993. Autre tendance marquée : la croissance systématique, quoique lente, du pourcentage de travailleurs expatriés par rapport à l'ensemble des résidents polonais installés temporairement à l'étranger (deux mois ou plus). Ce pourcentage a atteint 79.3 % en 2001. La forme d'émigration la plus répandue étant l'émigration pour l'emploi, le profil de base des émigrants est plutôt caractéristique : la majorité d'entre eux sont de jeunes adultes de sexe masculin.

Tableau III.26. **Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs d'étrangers en Pologne**

Milliers

	1997	1998	1999	2000		Total	Résidence permanente	Résidence à durée déterminée
Flux migratoires¹					Nombre de résidents étrangers⁴ (31 décembre 1999)			
Entrées	8.4	8.9	7.5	7.3	Europe	24.7	14.9	9.8
Sorties	-20.2	-22.2	-21.5	-27.0	Ukraine	7.0	4.1	2.9
Solde migratoire	-11.8	-13.3	-14.0	-19.7	Fédération de Russie	4.4	3.2	1.2
					Bélarus	2.3	1.5	0.9
Permis de résidence permanents délivrés, selon la nationalité²					Autres pays d'Europe de l'Est	5.3	3.2	2.1
Ukraine	1.0	1.2	2.6	3.4	Allemagne	1.9	1.1	0.9
Viêt-nam	0.3	0.9	1.5	1.2	Autres pays européens	3.8	2.0	1.8
Fédération de Russie	0.3	0.8	1.1	1.1	Viêt-nam	3.3	1.5	1.8
France	-	0.1	0.6	0.9	États-Unis	1.4	0.5	0.8
Bélarus	0.3	0.3	0.7	0.8	Canada	0.3	0.1	0.1
Arménie	0.1	0.5	0.6	0.7	Autres	13.2	6.1	7.1
Allemagne	0.2	0.2	0.8	0.7	Total	42.8	23.1	19.7
Rép féd. de Yougoslavie	0.0	0.1	1.2	0.1				
Autres pays	1.9	2.2	8.2	6.8				
Total	4.1	6.3	17.4	15.9	Permis de travail délivrés selon la profession	1998	1999	2000
<i>Dont :</i>					Cadres supérieurs	3.5	4.2	3.6
Permis d'installation ³	..	1.4	0.5	0.9	Chefs d'entreprise	4.6	4.2	4.3
Permis à durée déterminée	..	5.0	16.9	15.1	Experts, consultants	2.4	2.5	4.3
Demandeurs d'asile	3.5	3.4	3.0	4.6	Autres travailleurs non manuels ⁵	1.6	1.9	2.1
					Travailleurs qualifiés	1.8	1.5	2.4
					Travailleurs non qualifiés	0.5	0.4	0.7
					Autres	2.6	2.5	0.5
					Total	16.9	17.1	17.8

1. Les données comprennent les personnes entrées en Pologne (y compris les Polonais de retour) et enregistrées sur le Registre central de la population (PESEL) après avoir obtenu un permis de résidence permanent. Les enfants qui accompagnent les immigrants ne sont pas tous enregistrés. Les chiffres sont donc sous-estimés.

2. Les données relatives à l'octroi du permis de résidence n'ont aucun lien avec celles fournies par le Registre central de la population et de ce fait ne sont pas comparables. Rupture de série en 1998 : depuis le 1^{er} janvier 1998, deux types de permis existent : « permis d'installation » et « permis de résidence à durée déterminée ».

3. En 1998, les chiffres incluent 1 087 permis octroyés à ceux qui ont demandé la résidence permanente conformément à l'ancienne loi sur les étrangers.

4. Estimation établie par le ministère de l'Intérieur sur la base du nombre de résidents permanents venus faire renouveler leur carte de résident conformément à la loi sur les étrangers de 1997.

5. En 1998 et 1999 les chiffres portent seulement sur les enseignants.

Sources : Institut central de Statistique ; Bureau pour les migrations et les réfugiés ; ministère de l'Intérieur, Bureau national du Travail.

Les Polonais émigrent généralement vers les pays de l'Union européenne et aux États-Unis. En 2001, leurs destinations de prédilection étaient l'Allemagne (pour plus d'un tiers d'entre eux), les États-Unis, l'Italie, le Royaume-Uni et la France. Toutefois, le principal pays de destination des émigrants à long terme (plus d'un an) demeure les États-Unis.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Après avoir augmenté régulièrement pendant plus de dix ans depuis le milieu des années 80, culminant à 8 900 entrées en 1998, l'immigration a commencé à baisser. Cette tendance s'est poursuivie en 2000, avec une baisse de 2.6 % par rapport à l'année précédente, soit 7 330 immigrants. Bien que ces chiffres prennent en compte l'ensemble des immigrants, le registre central de population (PESEL) indique qu'un nombre croissant d'entre eux ont la nationalité polonaise. En fait, les permis de séjour donnent des indications plus précises sur l'origine des immigrants. Au total, 15 900 permis ont été accordés, dont 94.7 % (15 050) étaient des permis de séjour temporaire, les 850 autres étant des permis de séjour permanent. De nouveaux permis de séjour ont été accordés à des Ukrainiens (3 224 permis temporaires et 158 permanents), des Vietnamiens (1 148 temporaires et 83 permanents) et des Russes (1 038 temporaires et 104 permanents). Entre 1999 et 2000, on a assisté à une forte augmentation du nombre de demandes de permis de séjour temporaire déposées par des Autrichiens (+65.1 %, soit 180 demandes), des Roumains (+49.3 %, soit 103 demandes), des Tchèques (+46.7 %, soit 132 demandes), des Français (+42.8 %, soit 894 demandes), des Ukrainiens (+34.7 %, soit 3 740 demandes) et des Arméniens (+34 %, soit 919 demandes).

Migrations irrégulières

L'immigration irrégulière a été un sujet de préoccupation tout au long de la décennie 90. Du fait de sa position géographique, la Pologne est un pays de transit pour les migrants à destination de l'Europe occidentale. Toutefois, le nombre d'étrangers clandestins venus s'installer en Pologne, ou seulement de passage, a baissé de manière spectaculaire. Les contrôles aux frontières ont été renforcés et les autorités en charge de ces frontières ont fait de la coopération avec leurs homologues des pays voisins une priorité.

Le nombre de décisions d'expulsion de clandestins est en augmentation constante. En 2000, il s'élevait à 9 226, soit plus du quintuple du chiffre de 1994. En ce qui concerne la nationalité des clandestins, les ressortissants des sept pays suivants ont fait l'objet de 80.7 % de ces décisions : Ukraine (3 095), Bulgarie (1 080), Roumanie (900), Moldova (670), Bélarus (600), Arménie (570) et Russie (520).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Bien que relativement faibles si l'on considère les chiffres, les flux d'entrées de demandeurs d'asile représentent une part de plus en plus importante des flux d'entrées d'étrangers en Pologne. En 2000, la Pologne a accueilli plus de 4 629 nouveaux demandeurs d'asile (soit une augmentation de 56.7 % par rapport à 1999) et ce chiffre n'a pas varié en 2001. Seul un petit nombre de demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugié, et en 2000, seules 83 demandes ont été satisfaites (personnes à charge comprises). La majorité des demandeurs ne sont pas comptabilisés lors des procédures initiales de dépôt de la demande et de vérifications. Un quart des demandeurs (25.2 %) sont des Russes, suivis des Roumains (19.6 %) et des Arméniens (18 %). Ces flux de réfugiés diffèrent radicalement de ceux apparus au milieu de la décennie 90, qui se composaient principalement de personnes originaires de divers pays asiatiques, plus particulièrement du sous-continent indien.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Sur la base du nouveau registre de population, qui établit une distinction entre séjour à durée limitée (temporaire) et séjour permanent, en décembre 1999 42 792 étrangers vivaient en Pologne, dont 54.1 % étaient des hommes (voir tableau III.26). Un quart de ces étrangers étaient originaires d'Ukraine (16.3 %) ou de Russie (10.4 %). Les autres pays d'origine largement représentés étaient le Viêt-nam, le Bélarus, l'Allemagne,

l'ex-Yougoslavie et les États-Unis. En 1999, près de 54 % des étrangers étaient titulaires d'un permis de séjour permanent, les autres possédant un permis de séjour temporaire. La répartition entre les différentes catégories de titres de séjour n'était pas homogène pour tous les pays. Par exemple, parmi les ressortissants d'ex-Yougoslavie, on recensait environ trois fois plus de titulaires de permis de séjour temporaire que de titulaires de permis de séjour permanent.

Mariages mixtes

Bien qu'ils représentent une part relativement faible de l'ensemble des mariages, les mariages mixtes sont plus souvent célébrés entre des étrangers et des Polonaises qu'entre des étrangères et des Polonais. En 2000, 2 178 mariages ont été célébrés entre un étranger et une Polonaise et 1 359 entre une étrangère et un Polonais. Le pourcentage de mariages mixtes a légèrement diminué par rapport à 1999, s'établissant à 1.7 %.

En 2000, les nationalités principalement concernées par les mariages mixtes n'ont pas changé par rapport à 1999. Ce sont les mariages avec des citoyens allemands qui représentent le pourcentage le plus élevé (20 %). Les mariages entre Polonais et Ukrainiens, Britanniques, Italiens ou Américains représentent 34 % de l'ensemble des mariages mixtes.

Enfin, il convient de souligner une particularité caractérisant les mariages mixtes en Pologne : il s'agit rarement de premières noces. En effet, 71.4 % des étrangers n'avaient jamais été mariés auparavant, contre 57.9 % des étrangères. En Pologne, les Ukrainiennes sont les plus nombreuses à contracter un second mariage (53.3 %).

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis du travail

Comme il a été souligné dans le précédent rapport du SOPEMI, les données sur l'emploi en conditions régulières des travailleurs étrangers en Pologne sont rares et incomplètes. Par contre, on peut trouver assez facilement des données relatives aux permis de travail. Des autorisations préliminaires de travail sont accordées aux étrangers avant leur arrivée. Elles sont exigées pour pouvoir déposer une demande de visa avec permis de travail, qui autorise le titulaire à occuper un emploi rémunéré en Pologne. Toutefois, l'obtention d'une autorisation préliminaire ne signifie pas forcément que l'étranger va pouvoir se rendre en Pologne et y travailler. Lorsqu'un travailleur étranger en situation régulière entre effectivement dans le pays, il obtient automatiquement un document valant autorisation de travail. En 2000, 24 300 demandes ont été déposées, mais seules 17 800 personnes ont obtenu tous les documents nécessaires (voir tableau III.26).

Entre 1999 et 2000, les flux d'entrées de migrants originaires d'Europe ont augmenté de 12 %, tandis que les flux d'entrées d'immigrants en provenance d'Asie ou du continent américain ont diminué de 10.6 % et 16.4 % respectivement. En 2000, 69.7 % du total des permis de travail ont été accordés à des immigrants originaires de pays d'Europe, et 23.5 % à des immigrants asiatiques. La majorité des permis ont été accordés à des Ukrainiens (19.2 %), des Bélarussiens (8.2 %), des Allemands (7.9 %), des Britanniques (7.6 %), des Vietnamiens (6.9 %) et des Français (6.9 %).

La quasi-totalité des émigrants pour raisons d'emploi se classent dans la catégorie « travail saisonnier », et près de 90 % d'entre eux se rendent en Allemagne. Le nombre de travailleurs saisonniers polonais, dont la plupart bénéficient de l'accord intergouvernemental conclu entre l'Allemagne et la Pologne, est passé de 230 300 en 1999 à 263 800 en 2000. Les données provisoires enregistrées pendant les dix premiers mois de l'année 2001 indiquent que le nombre de travailleurs saisonniers poursuit son augmentation, comme c'est le cas depuis le début des années 90.

4. Évolution de la politique migratoire

Dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne, la Pologne a tout mis en œuvre afin de réviser et d'harmoniser sa législation en matière d'immigration avec les normes en vigueur au sein de l'UE. En juillet 2001, elle a créé l'Office pour les rapatriés et les étrangers. (Bien qu'il soit actuellement sous-financé et en manque d'effectifs) ce nouvel office aura notamment pour fonction de coordonner les activités en rapport

avec les migrations au sein des entités publiques chargées de l'attribution des visas ; il s'occupera également du rapatriement, du regroupement familial, du séjour et des sanctions infligées aux étrangers et aux Polonais de retour au pays, de la gestion du registre des résidents étrangers et des centres de réfugiés et de demandeurs d'asile et enfin de l'analyse des mouvements migratoires et des mouvements de réfugiés.

PORTUGAL

Introduction

Pendant la majeure partie de la décennie 90, l'économie portugaise a prospéré, le taux de croissance ayant atteint en moyenne 3.4 % en 1999 et 2000. Mais en 2001, la croissance du PIB a ralenti, se limitant à 1.9 % en raison d'une conjoncture économique extérieure peu favorable. Depuis plusieurs années, le taux de chômage des 15-64 ans n'a pas cessé de diminuer, pour s'établir à 4.1 % en 2001. Le taux de chômage des étrangers a également baissé pour se rapprocher de la moyenne nationale, les différentes nationalités n'étant toutefois pas toutes sur un pied d'égalité. En décembre 2000, les étrangers représentaient 2.1 % de la population totale ; ce pourcentage augmente régulièrement depuis 1995.

1. Tendances des mouvements migratoires

Le solde migratoire est positif depuis 1993. Le recensement effectué en 2001 a fait état d'un excédent annuel de 35 000 personnes dans les années 90. La composition de l'immigration en termes de nationalité a progressivement changé, le nombre de personnes nées à l'étranger ayant davantage augmenté que le nombre de Portugais de retour au pays. Alors que le nombre d'immigrants a progressé rapidement entre 1998 et 2000, les retours de citoyens portugais ont diminué.

Émigration et retour de citoyens portugais

Globalement, l'émigration recule : de 34 000 émigrants par an entre 1992 et 1994, on est passé à 29 500 par an entre 1995 et 1997, puis à 24 000 entre 1998 et 2000 (voir tableau III.27). En 2000, 21 000 personnes ont émigré (24 % de moins qu'en 1999). Dans la majeure partie des cas (78 %), ces expatriations étaient temporaires. Les principaux pays de destination sont la Suisse (27 %), la France (14 %) et l'Allemagne (12 %). En 2000, malgré une légère diminution du nombre absolu d'émigrants portugais à destination du Royaume-Uni (comme vers d'autres pays), ce dernier demeure un pays de destination important.

En 2000, le nombre de Portugais vivant à l'étranger (descendants compris) a été estimé à 4.3 millions de personnes. Ils se concentrent aux États-Unis, au Brésil et en France (ces pays rassemblant à eux seuls 60 % des Portugais expatriés).

Depuis 1998, les retours de citoyens portugais diminuent ; en 2000 ils ont été estimés à quelque 12 600, la majorité provenant de pays européens. La répartition des retours par région, dont les principaux pays de destination des migrations temporaires, met en évidence l'occurrence de la migration circulaire entre le Portugal et quelques pays de l'Union européenne, ainsi que la Suisse.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

En 2000, 18 000 étrangers ont déposé une demande de permis de séjour, dont 12 % étaient des enfants d'étrangers résidant au Portugal (le droit du sol n'étant pas appliqué dans ce pays). Les demandes émanaient principalement de personnes originaires de pays d'Afrique lusophone (48.8 %), du Brésil (9.6 %) et de pays européens (25.6 %, les pays les plus représentés étant l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France).

Les pouvoirs publics ont lancé un programme d'amnistie à l'intention des sans-papiers possédant un contrat de travail. Entre le 10 janvier 2001 et le 28 janvier 2002, 133 900 permis de séjour d'une durée d'un an ont été délivrés. La plupart des immigrants étaient originaires d'Europe orientale (en particulier d'Ukraine, de République de Moldavie, de Roumanie, et de Russie), du Brésil et d'Afrique lusophone. Dans 57 % des cas,

Tableau III.27. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Portugal**
Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000
Émigration¹	37.8	22.2	28.1	21.3
Dont : femmes	8.8	7.0	8.0	4.3
Retours de nationaux (estimations)²	15.3	17.4	15.2	12.6
Premières demandes de permis de résidence permanente selon la région ou le pays d'origine du requérant	3.3	6.5	14.5	18.0
UE	1.9	2.9	4.6	4.6
Dont :				
Allemagne	0.4	0.6	0.8	0.8
Royaume-Uni	0.3	0.5	0.8	0.8
Pays africains lusophones (PALOP)	0.4	1.5	6.5	8.8
Brésil	0.3	0.7	1.4	1.7
Autres pays	0.7	1.4	2.0	2.9
Demandeurs d'asile	0.3	0.3	0.3	0.2
Population étrangère totale³	175.3	177.8	190.9	208.2
Par régions de résidence				
Région de Lisbonne	96.8	98.1	105.4	114.2
Région de Setúbal	16.2	16.4	18.0	20.3
Région d'Algarve (Faro)	22.4	23.1	24.9	27.1
Autres régions	39.9	40.2	42.6	46.6
Par régions d'origine				
Afrique	81.7	82.5	89.5	99.1
Europe	49.7	51.9	56.7	61.7
Amérique du Sud	25.3	24.9	25.8	27.6
Amérique du Nord	10.6	10.3	10.2	10.3
Autres régions	8.0	8.2	8.7	9.5
Acquisitions de la nationalité portugaise	0.1	0.5	0.9	0.7
Mariages mixtes	1.3	1.4	1.6	1.7
% du total des mariages	2.2	2.1	2.3	2.7
Population active étrangère selon le statut professionnel⁴	87.9	88.6	91.6	99.8
Indépendants	17.0	17.1	17.9	..
Salariés	70.6	71.2	73.7	..

1. Enquête sur les flux d'émigration (INE).

2. Ce chiffre sous-estime le retour des populations sans emploi.

3. Résidents étrangers en possession d'une autorisation de résidence en cours de validité. Les chiffres incluent les bénéficiaires de la procédure de régularisation de 1996.

4. Les chiffres incluent les travailleurs (y compris les chômeurs) qui détiennent un permis de résidence en cours de validité. Y compris les bénéficiaires du programme de régularisation de 1996. Les chiffres pour 2000 sont estimés à partir des effectifs de 1999 et des mouvements migratoires au cours de l'année 2000.

Sources : Enquête sur les flux d'émigration (INE) ; Enquête sur la population active (INE) ; ministère de l'Intérieur.

les personnes régularisées étaient des hommes. En 2001, une fois pris en compte les résultats du programme d'amnistie, on a pu constater une modification du pourcentage des différents pays d'origine dans l'immigration totale : pour la première fois, la majorité des immigrants n'étaient pas lusophones.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Contrairement aux autres pays de l'UE, le Portugal reçoit peu de demandes d'asile. Entre 1996 et 2000, il en a reçu en moyenne 256 par an ; en 2000, le nombre total de demandes (202) était inférieur à la moyenne – ce qui n'était pas le cas en 1998 et en 1999 (avec 338 et 271 demandes respectivement). En 2000, 20 % des demandes provenaient de ressortissants de pays d'Europe orientale, mais dans la majorité des cas, elles ont été déposées par des ressortissants de pays d'Afrique comme le Sierra Leone (26 %), le Nigeria (8 %), l'Angola (6 %) et le Congo (6 %).

Entre 1993 et 2000, 105 personnes ont obtenu le statut de réfugié et pour la seule année 2000, ce statut a été accordé à 16 demandeurs d'asile.

Regroupement familial

Sur les 15 900 demandes de permis de séjour déposées par des adultes d'origine étrangère, 20 % l'ont été dans le contexte du regroupement familial.

2. Structure et évolution de la population étrangère

En 2001, la structure de l'immigration s'est trouvée bouleversée : l'afflux d'un plus grand nombre d'immigrants en provenance d'Europe orientale a été lourd de conséquences. Pour la première fois, la majorité des immigrants n'étaient pas lusophones. En outre, la répartition géographique des nouveaux arrivants n'était pas conforme aux schémas traditionnels, caractérisés par une forte concentration des immigrants dans la région de Lisbonne : au contraire, ces derniers se sont plutôt disséminés un peu partout dans le pays. Certaines données non scientifiques conduisent à penser que le niveau de compétences des immigrants d'Europe orientale est élevé par rapport à celui des autres groupes d'immigrants.

Évolution des effectifs

En 2000, 208 000 personnes étaient titulaires d'un permis de séjour, soit une augmentation de 17 300 personnes par rapport à 1999 (+9.1 %) (voir tableau III.27). La population étrangère, qui représentait environ 2 % de la population totale, se concentrait à Lisbonne et Setúbal, et dans leurs environs (à 67 %). Depuis les années 90, la répartition géographique des immigrants change progressivement. En 2000, 13 % des étrangers vivaient en Algarve. Le programme d'amnistie élaboré en 2001 va faire considérablement augmenter le pourcentage d'étrangers dans la population totale et modifier la composition de la population étrangère en termes de nationalité.

Mariages mixtes

En 2000, le nombre de mariages mixtes s'est stabilisé à 1 700 ; les mariages mixtes représentaient alors 2.7 % de l'ensemble des mariages. Les mariages mixtes sont le plus souvent célébrés entre des Brésiliennes et des Portugais (23 % de l'ensemble des mariages mixtes).

Naturalisations

Les étrangers en situation régulière peuvent obtenir la nationalité portugaise au bout de 10 années de séjour, exception faite des ressortissants de pays d'Afrique lusophone, qui peuvent obtenir la nationalité après 6 ans de séjour régulier. Entre 1999 et 2000, le nombre total de naturalisations a diminué, passant de 946 à 721, même si la tendance générale est à la hausse depuis 1995. En 2000, la majorité des naturalisations ont concerné des ressortissants de pays non membres de l'Union européenne : des Vénézuéliens (26 %), des Brésiliens (24 %), ainsi que des citoyens de pays d'Afrique lusophone (22 %), des États-Unis (9 %) et du Canada (8 %).

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

En 2000, la main-d'œuvre étrangère a été estimée à 99 800 personnes au total, soit une augmentation de 8 200 par rapport à l'année précédente (voir tableau III.27). Au vu des personnes ayant obtenu un permis de séjour en 2001, il y a de grandes chances que la composition de la main-d'œuvre étrangère se modifie considérablement en termes de nationalité.

Les personnes originaires de pays d'Afrique lusophone (46 %), de l'Union européenne (30 %) et du Brésil (11 %) sont majoritaires chez les immigrants venus pour travailler. La part des immigrants originaires d'Afrique s'est rapidement accrue, passant de 1 456 personnes en 1999 à 4 314 en 2000, alors que le nombre

d'immigrants en provenance de l'Union européenne est resté stable. Toutefois, les chiffres officiels semblent sous-estimer la réalité. Les chiffres pour l'année 2001 (dont celui des travailleurs en situation régulière) devraient indiquer une présence massive d'immigrants originaires d'Europe orientale (Ukrainiens, Moldaves et Roumains).

Malgré l'augmentation du nombre de travailleurs immigrés, il semble que les besoins en main-d'œuvre supplémentaire ne soient pas encore satisfaits. Dans un rapport récent, le ministère du Travail a évalué ces besoins à 40 000 travailleurs étrangers pour 2001. Des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics (50 %), de l'hôtellerie et de la restauration (23 %), mais aussi dans les secteurs agricole (12 %), du commerce de détail (8 %) et du nettoyage industriel (5 %).

Insertion des immigrés sur le marché du travail

Entre 1999 et 2000, les étrangers ont bénéficié de la croissance de l'emploi – leur taux de chômage s'étant établi à 4.6 %, contre 4.9 % l'année précédente – mais il existe des inégalités selon les nationalités. Le taux de chômage est resté élevé chez les travailleurs originaires de São Tomé et Príncipe (12.5 %), de l'Angola (9.8 %) et de Guinée Bissau (8.2 %).

4. Évolution de la politique migratoire

Au début de l'année 2001, les Portugais expatriés ont eu la possibilité de voter lors des élections présidentielles organisées dans leur pays.

Conjugée à l'évolution de la composition de la population immigrante et à la présence importante de travailleurs clandestins, la pression croissante exercée par les employeurs a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures en matière d'immigration. En janvier 2001, une nouvelle loi a été adoptée en matière d'immigration pour l'emploi, notamment des mesures destinées à faciliter l'obtention d'un droit de séjour pour les immigrants pourvus d'un emploi, et à permettre aux immigrants clandestins de régulariser leur situation. Les solutions proposées par le gouvernement suivent les trois grandes lignes directrices présentées ci-après :

1. S'efforcer de réguler les flux d'entrées et de régulariser la situation des sans-papiers déjà présents dans le pays : un permis de séjour permanent spécial a été créé le 10 janvier, afin de permettre aux clandestins présents sur le territoire et possédant un contrat de travail en bonne et due forme d'une durée supérieure à un an de régulariser leur situation. La nouvelle loi permettra aux immigrants dont la situation a été régularisée d'obtenir plus facilement les titres de séjours requis auprès du Service des étrangers et des frontières.
2. Mettre en œuvre une politique d'immigration qui réponde mieux aux besoins du marché du travail portugais : à cette fin, les pouvoirs publics publieront tous les ans un rapport dans lequel ils évalueront les besoins en main-d'œuvre étrangère dans certains secteurs d'activité pour l'année suivante. Bien que le terme de quota ne figure pas en toutes lettres dans la nouvelle réglementation, l'idée est bien là. En outre, des accords bilatéraux ont été conclus avec la Roumanie et la Bulgarie en matière d'emploi, afin de faciliter l'embauche d'étrangers et de lutter contre la traite d'êtres humains.
3. Améliorer l'intégration des étrangers : le Groupe de travail du Conseil des Ministres chargé du suivi de l'intégration des immigrants dans la société portugaise a pour objectif d'améliorer les chances d'intégration de la population étrangère.

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Introduction

L'accession de la République slovaque à l'OCDE en qualité de trentième pays membre, en décembre 2000, est intervenue après la mise en place d'un certain nombre de réformes destinées à accélérer son passage à une économie de marché.

Après plusieurs années de croissance économique forte, le PIB ayant progressé de 6 % entre 1995 et 1997, la croissance s'est ralentie : retombé à 4.4 % in 1998, le taux a encore baissé et n'était plus que de 1.9 % in 1999. En 2000, le taux de croissance est remonté à 2.2 % alors que le pays connaissait un taux d'inflation de 12 %. Les récentes réformes structurelles ont jeté les bases d'une reprise économique en 2001. Cette année-là, le taux de croissance est passé à 3.3 %, et devrait encore progresser en 2002.

Depuis la première année de la période de transition vers une économie de marché, le taux de chômage demeurait élevé mais il a diminué et était même légèrement inférieur à 12 % en 1997-98. A la fin des années 90, le taux de chômage a grimpé à 19.2 %, phénomène qui coïncide avec le ralentissement de la croissance. En 2000 et 2001, il était toujours supérieur à 19 %. Entre temps, le salaire réel moyen qui avait baissé de 25 % entre 1989 et 1994, a augmenté de nouveau de 22 % au cours des quatre années suivantes pour, ensuite, recommencer à baisser, de 3 % en 1999 et de 4.6 % en 2000.

1. Tendances des mouvements migratoires

Après 1996, l'immigration recule alors que depuis 1994, l'émigration s'accroît. Le solde migratoire est négatif et, bien qu'il ait quelque peu varié, le déficit s'est accentué en valeur absolue puisqu'il est passé de -1.1 en 1996 à -1.6 en 1999. Mais entre 1999 et 2000, la balance migratoire a augmenté de 33.1 % et est repassée à -1.1 (voir tableau III.28).

Émigration

L'émigration de résidents permanents (les données ne font pas de distinction entre les citoyens slovaques et les étrangers) varie entre 3 100 et 3 600 personnes depuis 1997. En utilisant les données produites par l'Institut de statistique tchèque, il apparaît que près de 85 % des sorties se font vers la République tchèque. Le nombre de travailleurs slovaques présents en République tchèque s'établissait à 63 600 en 2000, soit une hausse de 20 % par rapport à 1999 (53 200). Ces dernières années, la Hongrie a accueilli un plus grand nombre de ressortissants slovaques : ils étaient 2 900 en 2000. La population de travailleurs slovaques en Autriche demeure relativement stable, aux alentours de 4 000 (4 300 en 2000) tandis que celle des Slovaques se rendant en Allemagne a varié entre 9 000 et 14 000 depuis 1997.

Entrées et sorties d'étrangers

Le nombre annuel d'entrées de résidents permanents avait diminué progressivement, passant de 2 477 en 1996 à 2 072 en 1999, mais il est repassé à 2 274 en 2000. Les immigrants sont en grande majorité originaires de la République tchèque (dont les citoyens n'ont pas besoin de permis pour travailler en République slovaque). Après avoir diminué progressivement entre 1996 et 1998, l'immigration en provenance de République tchèque a augmenté de 50 % entre 1999 et 2000 (passant de 860 à 1 270). Les entrées en provenance d'autres pays étrangers n'ont représenté que 44 % (1 006) en 2000.

Le registre des titres de séjour accordés par le gouvernement slovaque constitue une autre source de données sur les flux d'entrées. On a ainsi pu constater que le nombre de titres de séjour permanent

Tableau III.28. **Données récentes sur les migrations, République slovaque**
Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000
Entrées de résidents permanents	2.3	2.1	2.1	2.3
Entrées (non compris les flux en provenance de Rép. tchèque)	1.4	1.3	1.2	1.0
Entrées en provenance de Rép. tchèque	0.9	0.8	0.9	1.3
Sorties de résidents permanents	3.1	3.4	3.6	3.3
Sorties (non compris les flux vers la Rép. tchèque) ¹	–	0.5	0.4	0.5
Sorties à destination de la Rép. tchèque ²	3.1	2.9	3.2	2.8
Solde migratoire	–0.8	–1.3	–1.6	–1.1
Permis de résidence délivrés, par catégories				
Permis de résidence à long terme	4.1	4.7	4.4	2.9
Permis de résidence permanente	2.0	1.7	1.4	0.9
Regroupement familial	1.6	1.3	1.1	0.6
Autres	0.4	0.4	0.3	0.2
Entrées de demandeurs d'asile	0.6	0.5	1.3	1.6
Migrants en situation irrégulière appréhendés à la frontière	2.8	8.2	8.0	6.1
<i>dont :</i>				
Flux d'entrées	0.7	1.9	2.9	2.2
Flux de sorties	2.1	6.3	5.1	3.8
Détenteurs d'un permis de résidence à long terme ou permanent³	24.8	27.4	29.5	28.3
Détenteurs d'un permis de travail, par pays d'origine⁴				
Ukraine	0.7	0.7	0.4	0.4
Allemagne	0.3
États-Unis	0.3	0.3	0.2	0.2
Pologne	0.6	0.7	0.2	0.2
Autres	2.2	2.0	1.3	1.4
Total	3.8	3.7	2.6	2.5
Estimation du nombre de travailleurs tchèques⁵	1.7	2.2	2.4	2.3
Ressortissants slovaques à l'étranger				
Travailleurs slovaques en Rép. tchèque	69.7	61.3	53.2	63.6
% de l'ensemble des travailleurs étrangers en Rép. tchèque	53.3	55.1	56.9	61.3
Ressortissants slovaques en Allemagne	9.2	9.8	12.1	14.7
% de l'ensemble des étrangers en Allemagne	0.1	0.1	0.2	0.2
Travailleurs slovaques en Autriche	4.0	4.0	4.0	4.3
% de l'ensemble des travailleurs étrangers en Autriche	1.6	1.6	1.7	1.8
Travailleurs slovaques en Hongrie	0.4	0.5	1.0	2.9
% de l'ensemble des travailleurs étrangers en Hongrie	2.1	2.1	3.4	9.6

1. Le flux de sorties est sous-estimé car les personnes qui quittent le territoire ne sont pas obligées de signaler leur départ.

2. Changements de résidence permanente en République tchèque. Les données sont produites par l'Institut tchèque de statistique.

3. Effectifs au 31 décembre de l'année indiquée.

4. Les données portent sur l'effectif de détenteurs d'un permis de travail, au 31 décembre de l'année indiquée.

5. En vertu du traité de réciprocité signé par la République tchèque et par la République slovaque en 1992, les ressortissants tchèques et slovaques peuvent accéder librement au marché du travail de chacun des deux pays. Les estimations du nombre de travailleurs tchèques sont produites par le ministère du Travail.

Sources : Ministère du Travail ; Service de l'Emploi de la République slovaque ; Institut tchèque de statistique.

nouvellement accordés a baissé, passant de 1 700 en 1998 à 1 400 en 1999, et accusant une chute encore plus spectaculaire en 2000 où ils n'étaient plus que de 850. Pour 2001, le chiffre préliminaire est de 650. En 1999, le nombre de permis de long séjour est tombé à 4 400, contre 4 750 en 1998. Le recul est encore plus marqué en 2000 (2 900 permis accordés) et en 2001 (2 800).

Migrations irrégulières

Le nombre de migrants clandestins appréhendés à la frontière au moment où ils entraient ou sortaient de République slovaque est en train de rattraper celui des migrants en situation régulière. En 2000, on a

dénombré 5 600 entrées ou sorties de résidents permanents, mais 6 100 entrées ou sorties de migrants en situation irrégulière (9 000 sur les 10 premiers mois de 2001). Le nombre de migrants en situation irrégulière quittant la République slovaque est supérieur à celui des immigrants clandestins. Les entrées clandestines ont lieu principalement aux frontières avec la Hongrie et l'Ukraine tandis que les sorties se font surtout par les frontières avec la République tchèque, l'Autriche et, dans une mesure nettement moindre, la Pologne. Les immigrants clandestins proviennent en majorité de l'ex-Yougoslavie, d'Afghanistan et de Roumanie.

De tout temps, c'est à la frontière avec la République tchèque que l'on a dénombré le maximum de franchissements dans la clandestinité. Toutefois, en 2001, la frontière entre la République slovaque et l'Autriche a vu passer le plus grand nombre de migrants illégaux, les sorties clandestines à destination de l'Autriche ayant augmenté de plus de 250 % (de 1 200 personnes en 2000 à 3 280 sur les dix premiers mois de l'année). Une progression analogue a été enregistrée en 2001, s'agissant des entrées clandestines depuis la Hongrie. Depuis 1999, le nombre d'entrées illégales par la frontière avec l'Ukraine s'accroît également de manière sensible, ce qui tient probablement à l'introduction d'un visa obligatoire pour les Ukrainiens.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Ces dernières années, le nombre de demandes d'asile a connu une croissance spectaculaire alors qu'au contraire, l'octroi du statut de réfugié s'est nettement raréfié. Les demandes d'asile ont presque doublé entre 1998 et 1999, année où elles ont atteint le chiffre de 900, et ont continué à augmenter en 2000, passant à 1 560. En 2001, 8 200 demandes ont été déposées, dont 4 300 par des personnes originaires d'Afghanistan. Le pourcentage d'octrois du statut de réfugié a diminué de manière significative ces deux dernières années, passant de 9.7 % en 1998 à 2 % en 1999, et à 0.7 % en 2000. D'après les premiers résultats de l'étude des dossiers effectuée en 2001, on voit que cette tendance se poursuivra. Souvent, les demandeurs ne sont pas déboutés à proprement parler mais leur dossier est « clos pour raisons administratives » (ce fut le cas pour plus de 1 000 demandeurs en 1999, 1 370 en 2000 et 2 450 en 2001).

Regroupement familial

En majorité, les titres de séjour permanents sont délivrés dans le cadre du regroupement familial. En 2000, 610 de ces titres ont été accordés pour ce motif (soit 72 %). L'année 2001 a vu le nombre de permis de séjour permanents ramené à 652, mais la part de ces permis accordés au titre du regroupement familial a augmenté et représente 89.5 % (soit 580 personnes).

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Au début de l'an 2000, la République slovaque comptait environ 5 401 000 habitants. Fin 2000, on dénombrait 28 340 résidents étrangers, soit un recul de 3.9 % par rapport à 1999 où l'on en comptait 29 500 (voir tableau III.28). En 2001, le stock de résidents étrangers est à peu près stable (29 000 personnes). Sur ce total, 11 681 sont des résidents titulaires d'un permis de long séjour, et 17 290 des résidents permanents. En 2000, les étrangers qui détenaient la majeure partie des titres de séjour étaient issus de pays auparavant soumis à un régime socialiste, dont la République tchèque, l'Ukraine, la Pologne, la Hongrie, la Yougoslavie et le Viêt-nam. Parmi les pays occidentaux, les États-Unis, l'Autriche, le Royaume-Uni, l'Italie et la Grèce sont également assez bien représentés dans la population étrangère présente sur le territoire.

D'après les déclarations relatives à l'origine ethnique, la minorité ethnique la plus importante provient de Hongrie (10.5 % de la population en 2000). Ces étrangers se concentrent principalement dans le sud et l'est du pays, près des frontières avec la Hongrie et l'Ukraine. Derrière les Hongrois, les Roumains (1.7 %) et les Tchèques (1.1 %) constituent les deux plus importantes minorités. Étant donné que, lors des recensements de population, les étrangers sont censés se déclarer spontanément, il se peut que certaines nationalités soient sous-représentées dans les statistiques nationales sur la population. Les Roumains seraient donc considérablement sous-représentés alors qu'ils constituent peut-être jusqu'à 6.5 % de la population totale. En outre, le taux de croissance démographique des Roumains est nettement supérieur à celui des Slovaques.

Encadré III.7. **Situation de la minorité rom en République slovaque (d'après une évaluation conjointe des priorités d'emploi en République slovaque)**

La complexité des problèmes auxquels se heurte la minorité nationale des Roms a conduit les pouvoirs publics à adopter une stratégie de large portée pour tenter d'y remédier. En 1999 a été créé l'Office du Plénipotentiaire gouvernemental chargé de traiter les questions liées à la minorité rom. Par ailleurs, une « Stratégie destinée à résoudre les problèmes de la minorité rom » et un « train de mesures d'application » ont été approuvés par le gouvernement (en novembre 1999 et mars 2000, respectivement). La mise en œuvre concrète de la politique de lutte contre la discrimination sera également favorisée par la création du poste de médiateur précité, ainsi que par la mise en place d'un suivi du taux d'activité des différents groupes ethniques et de leur participation à des programmes actifs d'insertion sur le marché du travail.

En 2000, le gouvernement a approuvé 56 projets pour un montant supérieur à 10 millions de SKK. Ces projets concernent l'éducation, la culture, l'emploi, les problèmes sociaux et la santé de la population rom. Pour financer d'autres actions systématiques destinées à résoudre les problèmes des Roms, le gouvernement a également élaboré un Projet de développement à l'intention des minorités. Soutenu par le programme PHARE, ce projet qui s'étend sur deux ans (2001-2002) coûtera 4 millions d'Euros. Pour appuyer les mesures de lutte contre la discrimination, le PHARE a affecté quelque 8 millions d'Euros à des projets rom entre 1998 et 2000. Il s'agit de promouvoir la tolérance mutuelle, d'améliorer la situation dans les écoles et de favoriser l'accès au marché du travail de ce groupe. S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie globale de résolution des problèmes de la minorité rom, le gouvernement a recensé trois grandes priorités d'action pour 2001 : l'enseignement, les conditions de vie, et la lutte contre le chômage.

Bien que l'on ne dispose pas de données précises sur le niveau d'instruction atteint par les Roms, le handicap dont souffre cette population en matière de formation est considéré comme particulièrement important. Le ministère slovaque de l'Éducation élabore actuellement un « Concept d'éducation et de formation des enfants rom » qui constituera, entre autres, le fondement d'un projet PHARE d'éducation des Roms. Des expériences ont été tentées dans le but de créer des classes d'insertion à l'intention des enfants rom dans les écoles primaires. Le nombre de ces classes augmente progressivement. Les mesures particulières visant à améliorer les conditions de vie des Roms incluent un projet financé par la Banque mondiale, qui consiste à construire plus d'un millier d'appartements afin d'accueillir des familles de cette minorité.

S'agissant de l'emploi, le recrutement dans le cadre de programmes actifs du marché du travail est généralement axé sur les chômeurs de longue durée faiblement qualifiés. Compte tenu de la prévalence des Roms dans ces groupes, il s'agit là d'une politique particulièrement ciblée *de facto*. En outre, un certain nombre d'initiatives visant tout particulièrement à favoriser la participation des Roms à ces programmes sont actuellement lancées.

D'une manière plus générale, compte tenu de la concentration géographique de la population rom, la mise en œuvre de programmes régionaux dans certaines régions de République slovaque peut jouer un rôle crucial dans le soutien au développement des communautés rom. Enfin, la reconnaissance de la langue rom, dans le droit fil de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (signée par la République slovaque en février 2001), pourra contribuer de manière significative au relèvement des niveaux d'instruction tout en aidant à préserver l'identité de la population rom.

Naturalisations

Quelque 1 080 étrangers ont obtenu la nationalité slovaque en 1999, plus de 4 200 en 2000, et environ 1 760 au cours des dix premiers mois de 2001. Trois nationalités viennent en tête parmi les bénéficiaires de la naturalisation : les ressortissants tchèques, les Ukrainiens et les ressortissants des États-Unis. Comme il a été dit dans de précédentes éditions des *Tendances des migrations internationales*, l'adoption d'une nouvelle législation a permis d'octroyer des titres de séjour, pouvant éventuellement déboucher sur la naturalisation, à des Slovaques de l'étranger (c'est-à-dire des ressortissants étrangers de souche slovaque). Au cours des dix premiers mois de 2001, près de 3 000 résidents ont obtenu leur permis de séjour à ce titre.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Hormis certaines dispenses, les étrangers doivent obtenir un permis pour pouvoir travailler en République slovaque. Le premier permis de travail est lié à l'employeur et ne donne pas l'accès illimité au marché du travail du pays. Avant d'accorder le permis préliminaire, l'Office du travail est tenu de vérifier si, parmi les chômeurs enregistrés, il n'existe pas de candidat apte à pourvoir le poste considéré.

Entre 1996 et 2000, le nombre de permis de travail a varié, se situant dans une plage de 2 200 à 3 800 environ. Le nombre maximum a été enregistré en 1997 tandis qu'une baisse sensible est intervenue en 1999. Cette année-là, le chiffre a atteint son plancher, soit 2 200, ce qui témoigne peut-être de la contraction du marché du travail et de l'augmentation correspondante du chômage entre 1998 et 1999. En 2000, le nombre de titulaires d'un permis de travail est resté stable, atteignant près de 2 500. Ce sont les Ukrainiens qui détiennent le plus grand nombre de permis, viennent ensuite les travailleurs allemands, américains et polonais (voir tableau III.28).

Par rapport à la population active qui compte environ deux millions de personnes, le nombre de travailleurs étrangers en situation régulière est très faible. Près de 72 % des étrangers détenant un permis de travail en cours de validité en 2001 sont employés par des Slovaques, les autres étant employés par des étrangers.

La courbe des travailleurs originaires de République tchèque, qui était orientée à la hausse, le chiffre étant passé de 1 500 en 1996 à 2 400 en 1999, a affiché un léger fléchissement en 2000, soit un effectif de 2 300 personnes. Les Tchèques peuvent accéder librement au marché du travail slovaque dans la mesure où ils détiennent un permis de séjour.

4. Évolution de la politique migratoire

Réfugiés et demandeurs d'asile

C'est l'Office des migrations du ministère de l'Intérieur de la République slovaque qui recueille les données sur les demandeurs d'asile. Ces derniers sont tout d'abord enregistrés par la Police (généralement la Police des frontières). Ils sont ensuite dirigés vers le centre d'accueil d'Adamov où ils sont tenus de se présenter dans les 24 heures suivant le dépôt de leur demande. Les réfugiés statutaires vivent dans le camp d'hébergement de Brezova pod Bradlom, qui leur est réservé, ou dans des locaux ne relevant pas de l'État. Les réfugiés accueillis au titre de la protection temporaire sont hébergés dans d'autres centres. Les demandeurs d'asile déboutés sont soumis au régime des étrangers et confiés par l'Office des migrations à la Police des frontières et des étrangers.

Accords internationaux

En 1998, la République slovaque a conclu avec la Suisse un accord bilatéral autorisant la libre circulation. Par ailleurs, elle est sur le point de signer un accord de même nature avec l'Autriche. D'autres accords concernant la libre circulation sont en préparation avec l'Indonésie, les Philippines et la France. En 1999, la Hongrie est venue s'ajouter à la liste des pays ayant passé avec la République slovaque des accords bilatéraux relatifs à l'emploi mutuel de leurs ressortissants.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Introduction

Les résultats économiques obtenus par la République tchèque ces dernières années ont été largement influencés par la crise monétaire de 1997 et les mesures de stabilisation macroéconomique qui s'en sont suivies. Dans ce contexte, le début de la reprise était attendu vers le milieu de l'année 1999. En dépit de la précarité de la conjoncture économique internationale, le taux de croissance du PIB est resté supérieur à 3 % en 2000 et 2001, et devrait être de 3 % pour 2002 et de 3.7 % pour 2003. Le taux de chômage parmi les 15-64 ans est tombé à 8.1 % en 2001, alors qu'il était de 8.8 % l'année précédente.

Suivant l'exemple des autres pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne, la République tchèque a considérablement modifié sa législation sur l'immigration pour la rendre compatible avec l'acquis communautaire, et renforcé les contrôles aux frontières. Pour les mêmes raisons, elle a récemment modifié sa politique migratoire, comme par exemple les dispositions relatives au droit d'asile.

1. Tendances des mouvements migratoires

Entre 1997 et 2000, le solde migratoire a fortement décru (voir tableau III.29). Tandis que l'émigration faisait un bond de 18 % entre 1999 et 2000, l'immigration chutait de plus de 21 %.

Émigration

Après la forte vague d'émigration qui a suivi l'ouverture des frontières au début des années 90, le nombre d'émigrants tchèques s'est fortement réduit, plus particulièrement à cause des mesures restrictives adoptées dans la plupart des pays de l'UE et de la réduction des disparités salariales entre la République tchèque et les pays européens. De récentes estimations du nombre de ressortissants tchèques travaillant dans des pays de l'UE l'évaluent autour de 20 000, dont environ la moitié se trouvent en Allemagne. Les autres destinations de prédilection des Tchèques sont l'Autriche, l'Italie, l'Irlande, la France, les Pays-Bas et la Suède.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

La République slovaque reste le principal pays d'origine des immigrants, la part d'immigrants slovaques dans le nombre total d'entrées ayant atteint 36.2 % en 2000, contre 32.6 % l'année précédente. Toutefois, leur nombre a diminué, passant de 3 200 à 2 800. En 1997, l'immigration slovaque avait diminué, se limitant à 24 %. Les immigrants viennent également majoritairement d'Ukraine (1 700), du Viêt-nam (800), de Russie (700) et d'Allemagne (560) (chiffres de 1999).

En 2000, le nombre total des émigrants a augmenté pour s'établir à 1 300 contre 1 100 l'année précédente, les Slovaques représentant 32.7 % des flux de sorties.

Migrations irrégulières

En 2000, 30 761 ressortissants étrangers ont tenté de franchir clandestinement la frontière tchèque, ce chiffre restant pratiquement inchangé par rapport à celui de 1999. Par rapport à la totalité des migrants clandestins (32 720 dont des citoyens tchèques), la majorité (84.3 %) tentaient de sortir du pays. Les clandestins venaient principalement de Roumanie (4 300), d'Afghanistan (3 700), de Moldavie (3 000), d'Inde (2 600), de Bulgarie (2 300) et d'Ukraine (2 300), le nombre de clandestins en provenance des quatre derniers pays cités ayant fortement progressé par rapport à 1999.

Tableau III.29. Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de migrants en République tchèque

Milliers

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Population totale¹	10 299	10 290	10 278	10 267	Travailleurs étrangers enregistrés par nationalités⁷				
Accroissement total sur l'année	-9	-10	-12	-11	Ukraine	25.2	19.3	16.7	15.8
Accroissement naturel	-21	-19	-20	-18	Pologne	13.7	9.9	6.9	7.7
Solde migratoire	12	9	9	7	Bulgarie	3.3	2.7	1.7	1.5
Entrées²	12.9	10.7	9.9	7.8	Allemagne	1.5	1.6	1.5	1.5
Non compris les arrivées en provenance de					Moldavie	2.0	2.0	1.4	1.4
Rép. slovaque	9.8	7.8	6.7	5.0	États-Unis	1.5	1.4	1.4	1.4
Arrivées en provenance de Rép. slovaque	3.1	2.9	3.2	2.8	Bélarus	2.5	2.0	1.3	1.1
Sorties	1.4	1.3	1.1	1.3	Autres	11.3	11.0	9.4	9.7
Non compris les départs vers la Rép. slovaque ³	0.5	0.9	0.8	0.9	Total	61.0	49.9	40.3	40.1
Départs vers la Rép. slovaque ⁴	0.9	0.4	0.3	0.4	Travailleurs slovaques⁸	69.7	61.3	53.1	63.6
Flux de demandeurs d'asile	2.1	4.1	7.2	8.8	Détenteurs d'une autorisation pour gens d'affaires par nationalités				
Effectifs de résidents étrangers par types de permis et par nationalités					Ukraine	8.7	9.9	19.5	21.4
Détenteurs d'un permis de résidence permanente					Viêt-nam	24.7	15.5	18.9	19.3
Pologne	11.9	12.0	11.6	11.8	République slovaque	7.6	6.2	6.6	6.7
République slovaque ⁵	12.7	14.1	13.0	11.1	Allemagne	1.5	0.9	0.9	0.8
Ukraine	4.6	6.2	7.8	8.8	Autres	21.0	12.5	12.5	13.1
Viêt-nam	5.1	6.8	8.0	8.2	Total	63.5	45.0	58.4	61.3
Fédération de Russie	2.5	2.9	3.5	3.8	Total des travailleurs étrangers	194.2	156.2	151.8	165.0
Bulgarie	2.4	2.3	2.3	2.3	Travailleurs tchèques recrutés en Allemagne				
Autres	17.1	19.6	20.6	20.9	Travailleurs sous contrat	1.4	1.1	1.4	0.6
Total	56.3	63.9	66.8	66.9	Saisonniers	2.3	1.8	1.9	3.2
Détenteurs d'un permis de résidence à long terme⁶					Migrants en situation irrégulière arrêtés à la frontière				
Ukraine	38.8	46.4	58.1	41.4	(y compris les ressortissants tchèques)	29.3	44.7	32.3	32.7
République slovaque	39.5	35.5	27.3	33.1					
Viêt-nam	15.8	16.1	16.9	15.3					
Fédération de Russie	6.5	7.2	13.4	9.2					
Pologne	13.1	10.1	6.7	5.3					
Chine	4.4	4.1	4.2	3.4					
Bulgarie	4.2	3.6	2.7	1.7					
Autres	31.2	32.8	32.8	24.7					
Total	153.5	155.8	162.1	134.1					

1. Population au 31 décembre de l'année indiquée.

2. Résidents permanents dont le changement de résidence a été enregistré.

3. Les ressortissants tchèques et étrangers qui établissent leur résidence permanente à l'étranger sont supposés signaler leur départ aux autorités compétentes. Les données portent sur le nombre de départs enregistrés.

4. Les données proviennent de l'Institut slovaque de la statistique et se réfèrent au nombre de personnes qui établissent leur résidence permanente en République slovaque.

5. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, les résidents permanents tchécoslovaques étaient inscrits sur le Registre national de population. Depuis la création des Républiques tchèque et slovaque, les ressortissants slovaques qui résident en République tchèque sont traités comme tout autre ressortissant étranger et sont donc tenus de se faire enregistrer dans le Registre central des Étrangers.

6. En 2000, les chiffres concernent les détenteurs de visa pour une période supérieure à 90 jours (selon la nouvelle loi sur le séjour des étrangers).

7. Pour exercer une activité, un étranger doit être en possession d'un permis de résidence et d'un permis de travail. Une offre d'emploi rédigée par l'employeur est nécessaire pour qu'un permis de travail soit délivré.

8. Ceci ne s'applique pas aux ressortissants slovaques. En vertu du traité de réciprocité signé par la République tchèque et la République slovaque en octobre 1992, les ressortissants tchèques et slovaques peuvent accéder librement au marché du travail de chacun des deux pays. Les estimations des effectifs de travailleurs slovaques sont produites par les agences locales pour l'emploi.

Sources : Annuaire statistique de la République tchèque (Institut statistique tchèque) ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail et des Affaires sociales.

En 2000, 2 300 étrangers ont été expulsés de République tchèque. Environ 46 % ont été expulsés par les autorités pour séjour en situation irrégulière, la plupart d'entre eux étant originaires d'Ukraine, de Roumanie et de Moldavie. Les 1 200 autres ont été expulsés par suite d'une décision de justice pour avoir commis un délit : près de la moitié d'entre eux venaient d'Ukraine (47.7 %) ; venaient ensuite les Slovaques et les Bulgares.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Amorcée en octobre 1998, la hausse du nombre de demandes d'asile s'est poursuivie pendant l'année 2000. Le nombre total de demandeurs est passé à 8 800, augmentant de 22 % par rapport à 1999. En 2001, les demandes ont plus que doublé, passant à 18 000. Le nombre de demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié a diminué depuis 1993, tombant de 254 à 83 en 2001.

Entre 1995 et 2000, la répartition des demandeurs par pays d'origine a considérablement changé. En 1995 et 1996, les ressortissants bulgares et roumains représentaient respectivement 58 % et 69 % du nombre total de demandeurs. Mais, depuis 1997, les demandes émanant d'Afghans et d'Irakiens se sont multipliées. En 1998, elles ont quadruplé, avec une augmentation du nombre de réfugiés en provenance d'Afghanistan, (1 280), d'ex-Yougoslavie (710), du Sri Lanka (370), d'Irak (315) et d'Inde (200). En 1999, les réfugiés afghans, indiens et sri lankais représentaient 57 % du total. En 2000, le nombre de réfugiés en provenance d'Europe orientale a augmenté. Les principaux pays d'origine des réfugiés sont l'Ukraine (13 %), l'Afghanistan (13 %), la Moldavie (9 %), la Slovaquie (8 %), l'Inde (7 %) et le Viêt-nam (7 %). Le nombre de réfugiés en provenance de Roumanie, d'Arménie, du Bélarus, de Géorgie et de Mongolie a également fortement progressé entre 1999 et 2000.

En 2000, 133 personnes, principalement originaires du Bélarus, d'Afghanistan, d'Arménie et de Yougoslavie, ont obtenu le droit d'asile en République tchèque. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, fin 2000, le nombre total de réfugiés vivant en République tchèque s'élevait à 1 270.

Regroupement familial

Le regroupement familial est autorisé pour le conjoint étranger d'un citoyen de la République tchèque, ainsi que pour les enfants ou les frères et sœurs d'un ressortissant étranger détenant un permis de séjour permanent ou ayant le statut de réfugié. Les membres de la famille réunie se voient attribuer des permis de séjour permanents. Si l'on en juge par ses proportions, soit 87 % du nombre total de titres de séjour permanents (66 900), le regroupement familial est le tout premier motif de l'octroi de permis de cette catégorie.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Depuis 2000, il existe de nouvelles définitions des termes « séjour temporaire » et « séjour permanent » pour les étrangers. Des visas de court séjour (90 jours) et de long séjour (plus de 90 jours, valables un an maximum) ont été ajoutés à la catégorie « séjour temporaire ». Les visas de long séjour sont généralement attribués aux étudiants et aux personnes souhaitant exercer une activité commerciale ou trouver un emploi, et peuvent être prolongés d'un an. Les demandes de visas temporaires doivent toutes être faites depuis l'étranger, mais les citoyens slovaques sont soumis à un régime spécial depuis mars 2000 et peuvent déposer une demande de visa temporaire alors même qu'ils se trouvent déjà sur le territoire tchèque. S'agissant des personnes qui n'avaient pas encore séjourné en République tchèque, le statut de résident permanent est généralement attribué aux réfugiés pour des raisons humanitaires et aux ressortissants étrangers qui ont résidé pendant 10 ans sans interruption en République tchèque (sur demande).

Pour la première fois depuis 1993, le nombre de résidents étrangers a diminué, s'établissant à 200 951 en 2000 contre 228 900 l'année précédente, soit un recul de 12.2 %. Sur la totalité des résidents étrangers, 134 060 (66.7 %) étaient en possession de visas de long séjour et 66 900 (33.3 %) avaient le statut de résident permanent (voir tableau III.29). Malgré un recul de 24 % par rapport à 1999, les Ukrainiens

demeuraient majoritaires parmi les résidents étrangers en 2000, leur nombre s'élevait à 50 200 (25 % du total). Les Slovaques représentent 22 % de ce total (44 300), les Vietnamiens 12 % (23 600) et les Polonais 9 % (17 050).

Naturalisations

En 2000, 1 100 candidats se sont vu attribuer la nationalité tchèque. La plupart d'entre eux étaient originaires d'Ukraine, de Bulgarie, du Viêt-nam ou de Russie. Parmi ces nouveaux citoyens tchèques, 86 étaient des réfugiés originaires d'Arménie.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Les étrangers sont autorisés à travailler en République tchèque s'ils obtiennent un permis de travail ainsi qu'un visa de séjour à des fins d'emploi (c'est-à-dire un visa temporaire précisant que le motif du séjour est l'exercice d'un emploi). Au cours de ces 10 dernières années, la main-d'œuvre étrangère est progressivement devenue une composante du marché du travail dont le pays ne pouvait plus se passer. A la fin de l'année 2000, elle représentait 3.2 % de l'ensemble de la main-d'œuvre disponible en République tchèque. Ce chiffre ne prend pas en compte les étrangers ayant obtenu un titre de séjour permanent ou le droit d'asile.

Entre 1990 et 1996, le nombre de travailleurs étrangers a augmenté régulièrement avant de décliner de 1997 à 1999. Parmi les trois principales composantes de la main-d'œuvre étrangère (soit les titulaires d'un permis de travail, les ressortissants slovaques et les entrepreneurs étrangers), les effectifs de titulaires d'un permis de travail et de Slovaques ont considérablement diminué alors qu'en 1997, les chiffres avaient atteint des records (71 000 et 72 250 respectivement). Toutefois, entre 1999 et 2000, la main-d'œuvre étrangère est revenue en force, le nombre de travailleurs étrangers ayant progressé de 8.65 %, passant ainsi de 151 580 à 165 000 personnes (voir tableau III.29). Les ressortissants slovaques et les titulaires de permis pour raisons d'affaires, qui ont augmenté respectivement de 20 % et 5 %, ont beaucoup contribué à cette progression.

Les activités des ressortissants étrangers, y compris les secteurs professionnels où ils sont le plus fréquemment employés, diffèrent selon le niveau de développement économique de leur pays d'origine. Les étrangers originaires de pays développés représentent une proportion minimale : 1.4 % de la main-d'œuvre étrangère vient d'Allemagne, 1.2 % des États-Unis et 0.9 % du Royaume-Uni. La majorité des travailleurs immigrants proviennent des anciens pays communistes. Les ressortissants des pays suivants représentent la moitié de la main-d'œuvre étrangère : République slovaque (70 520 personnes, soit 42.6 %), Pologne (8 850 personnes, soit 5.4 %) et Bulgarie (2 700 personnes, soit 1.6 %).

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (dont les mesures d'intégration)

Son adhésion imminente à l'Union européenne a conduit la République tchèque à modifier sa réglementation sur l'immigration. En janvier 2000, plusieurs amendements ont été apportés pour harmoniser les procédures et les réglementations avec celles qui sont en vigueur au sein des États membres de l'Union. Les principaux amendements incluent la Loi sur le séjour des étrangers, qui introduit deux nouvelles catégories de titres de séjours (comme décrit précédemment) et soumet la demande de visa à certaines conditions. Les visiteurs en provenance de Bélarus, de Russie et d'Ukraine ont désormais l'obligation d'en posséder un. Une nouvelle réglementation a également renforcé la procédure de demande de visa de long séjour, la soumettant à des conditions plus strictes et introduisant l'obligation de déposer les demandes à l'étranger. C'est ainsi que l'on a pu observer une augmentation du nombre de demandeurs d'asile souhaitant régulariser leur situation en République tchèque. Une telle loi est destinée à limiter les voyages sans motif valable en République tchèque et à éliminer les abus.

Autre changement majeur : l'amendement de 1999 à la Loi sur l'emploi, qui définit précisément une série d'employeurs susceptibles de faire travailler des étrangers, ainsi que des critères plus rigoureux pour l'accès

des différentes catégories de travailleurs étrangers au marché du travail tchèque. Cet amendement cite « la situation du marché du travail » comme principale condition préalable à l'embauche d'étrangers et institue une obligation d'interruption d'un an après l'emploi d'un étranger pendant trois ans. Pour le moment, le gouvernement travaille à une nouvelle Loi sur l'emploi pour mieux définir la statut juridique des ressortissants des pays de l'Union européenne, modifier les conditions de prolongation des permis de travail et lutter contre le travail clandestin.

Dans le même temps, la République tchèque a mis en place un programme pilote d'une durée de deux ans (qui a débuté en 2000) consistant à s'efforcer de sélectionner des travailleurs qualifiés au moyen d'un système de notation divisé en plusieurs catégories. Ce programme concerne actuellement les ressortissants de certains pays et garantit aux candidats ayant passé la sélection d'obtenir l'autorisation de déposer une demande de séjour permanent.

Quant aux mesures d'intégration, le gouvernement a adopté en 1999 une résolution portant création d'un cadre de référence législatif et pratique pour la protection des droits politiques, économiques, sociaux et culturels des étrangers régulièrement installés en République tchèque. L'analyse effectuée par la suite a montré que l'absence d'une politique d'intégration active s'expliquait en grande partie par le défaut d'efficacité de la coordination et la faiblesse de la participation des Administrations infranationales et des organisations non gouvernementales. Ces résultats ont conduit le ministère de l'Intérieur à proposer une modification de la stratégie d'intégration des étrangers, adoptée à la fin de l'année 2000, consistant à renforcer le rôle de coordination de ce ministère et à créer des organes consultatifs sur les questions d'intégration au niveau infranational.

Réfugiés et droit d'asile

Une nouvelle Loi sur le droit d'asile a été votée en 2000, qui définit le statut juridique, les droits et obligations ainsi que les conditions d'entrée et de résidence des demandeurs d'asile. En octobre 2001, de nouveaux amendements ont été adoptés pour mettre la loi en conformité avec la législation européenne en matière d'asile. La nouvelle loi définit également le Programme d'intégration élaboré par l'État. Par exemple, elle autorise les demandeurs d'asile à résider en dehors des centres d'accueil de réfugiés pendant le déroulement de la procédure et de demander une aide financière pour vivre. En 2000, trois mille demandeurs au total (34 %) se sont prévalus de cette clause.

Mesures destinées à lutter contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière

La Loi sur le séjour des étrangers est également destinée à lutter contre le travail clandestin en réglementant le volume de renseignements que les travailleurs étrangers sont tenus de fournir à l'Administration tchèque. En outre, ce texte rend plus contraignantes les obligations de possession d'un visa pour les étrangers les plus représentés parmi les immigrants en République tchèque, les Ukrainiens en particulier.

Accords internationaux

Dans l'intérêt de la coopération et du développement économiques, la République tchèque a conclu des accords bilatéraux avec d'autres pays sur les questions d'emploi. Depuis 1990, elle a conclu des accords de cette nature avec l'Allemagne (en vigueur depuis 1991), la Pologne (1992), la Slovaquie (1993), le Viêt-nam (1994), l'Ukraine (1997), la Suisse (1997), la Russie (1998), la Hongrie (2000), la Bulgarie (2000), la Lituanie (2000), le Luxembourg (2001) et la Mongolie (ce dernier accord n'est pas encore en vigueur).

ROUMANIE

Introduction

La Roumanie a connu un ralentissement économique durant trois années consécutives mais en 2000 le PIB s'est repris pour s'établir à 1.6 %, hausse qui s'est accélérée au second semestre 2001 pour atteindre 4.9 %. Toutefois, le taux d'inflation est resté très élevé, à raison de plus de 45 % (il avait atteint 155 % en 1997). La Roumanie a pris du retard dans le processus de rattrapage en vue de l'adhésion à l'Union européenne (UE). Le PIB par habitant (en PAS - Pouvoir d'achat standard) a chuté au cours des cinq dernières années, passant de 32 % en 1995 à un chiffre légèrement inférieur à 27 % en 2000. Le taux d'activité standardisé a légèrement augmenté au cours des quatre dernières années, passant de 6 % en 1997 à 7.1 % en 2000.

Les précédents rapports signalaient l'importance croissante de la Roumanie en tant que pays de transit des migrants à destination des pays occidentaux, ce qui tient notamment au laxisme qui préside à l'octroi des visas. Dans le cadre des efforts déployés pour adhérer à l'UE, les autorités ont instauré des nouvelles lois plus strictes et ont renforcé la surveillance aux frontières. La nouvelle loi sur les étrangers qui a été adoptée en 2001 s'harmonise davantage avec l'acquis communautaire.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

En 2000, le nombre de citoyens roumains ayant l'intention de quitter le pays pour s'installer à l'étranger a augmenté par rapport aux années précédentes, rompant ainsi avec la tendance à la baisse qui n'avait cessé depuis 1995. Le nombre d'émigrants roumains s'élevait à 14 750, soit une hausse de 17 % par rapport à 1999. Des hausses significatives ont été observées dans les groupes suivants : femmes (+18.1 %), personnes de 26 à 40 ans (+34.7 %), personnes ayant un niveau de formation relativement élevé, y compris du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et au-delà (+40.9 %), personnes n'ayant pas déclaré d'appartenance ethnique (+19.1 %), enseignants (+24.6 %) et économistes (+38.4 %).

En 2000, quasiment tous les émigrants se sont installés dans des pays membres de l'OCDE (13 820, soit 93.7 %) et beaucoup ont opté pour les pays de l'UE (7 162, soit 48.6 %). Le flux d'émigration vers les pays de l'UE ne cesse de décroître, phénomène dû, en grande partie, à la forte baisse du flux d'émigration vers l'Allemagne (2 200 en 2000 contre 9 010 en 1995). Les États-Unis se classent en tête des pays de destination (2 720, soit 18.5 %), suivis du Canada (2 520, soit 17.1 %), de l'Allemagne (15 %) et de l'Italie (14.5 %). En 1999, les plus fortes hausses enregistrées concernaient les flux d'émigration vers le Canada et l'Italie, soit +54.9 % et +51.4 % respectivement. En 2000, plus de 90 000 Roumains vivaient en Allemagne.

L'émigration temporaire intervient principalement dans le cas de l'exercice d'une activité professionnelle dans un pays étranger sur une courte période (moins de 18 mois). Elle concerne principalement l'Allemagne. En 2000, 1 270 ouvriers qualifiés du bâtiment et 8 850 ouvriers agricoles et sylviculteurs sont allés travailler en Allemagne (pour une durée de trois mois maximum). La même année, d'après l'enquête sur les forces de travail, 4 260 Roumains sont allés travailler à l'étranger par le biais de contrats passés entre des agents économiques roumains et des entreprises étrangères. On ne dispose pas de données sur les Roumains qui travaillent à l'étranger *via* des agences de recrutement privées. En revanche, on sait qu'un grand nombre de Roumains travaillent en Israël. En 2000, le montant des virements bancaires entre Israël et la Roumanie a ainsi augmenté de 34 %, pour un montant total de 56.5 millions de dollars des États-Unis.

Les Roumains de souche et les personnes ayant perdu la nationalité roumaine sont autorisés à se réinstaller dans le pays. Le nombre de retours a ainsi régulièrement progressé au cours des dernières années. Entre 1995 et 2000, ce nombre a augmenté, passant de 5 500 à 12 440. En 2000, le nombre total de retours au

pays a augmenté de 18.9 % par rapport à 1999, année qui a connu une baisse de 7.3 % par rapport à 1998. Sur la totalité des retours, 97.6 % concernaient des ressortissants n'ayant pas d'appartenance ethnique, environ la moitié des personnes avaient entre 18 et 40 ans et 83.3 % étaient originaires de Moldavie.

Migrations irrégulières

Qu'il s'agisse de flux d'émigration ou d'immigration, les migrations irrégulières sont un problème récurrent pour les autorités roumaines. En 2000, 7 940 ressortissants étrangers ont été appréhendés alors qu'ils séjournèrent clandestinement sur le territoire, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Sur la totalité de ces étrangers, 91 % ont été autorisés à rester en Roumanie par le biais d'une prolongation de leur visa ou de l'octroi d'un nouveau visa temporaire.

La surveillance aux frontières a permis de recenser 8 720 ressortissants étrangers qui sont entrés ou ont quitté la Roumanie à l'aide de papiers d'identité falsifiés, voire faux. Ces personnes sont, en grande partie, originaires d'Ukraine (1 930), de Turquie (1 800) et de Moldavie (1 470). En outre, 1 420 étrangers (originaires pour la plupart de Moldavie et d'Afghanistan) et 9 360 Roumains ont été interpellés alors qu'ils tentaient de franchir clandestinement la « frontière verte », soit une augmentation de 75 % par rapport à l'année précédente.

En 2000, 21 930 citoyens roumains appréhendés en situation irrégulière à l'étranger ont été renvoyés dans leur pays ; 19 900 d'entre eux ont été refoulés par des pays ayant conclu des accords de réadmission avec la Roumanie. Environ 94 % de ces personnes avaient choisi d'émigrer vers des pays membres de l'OCDE et 49 % vers des pays membres de l'UE. Les pays ayant renvoyé le plus grand nombre de ressortissants roumains sont la Hongrie (9 540), l'Allemagne (3 860), la France (1 475), la Grèce (1 050), l'Italie (1 000) et l'Autriche (1 000).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 1991, la Roumanie signe la Convention de Genève et son Protocole additionnel de 1967. Depuis lors, le nombre de demandes d'asile, qui s'élevait à 315, n'a cessé d'augmenter. Au cours de l'année 2000, les autorités roumaines ont reçu 1 400 demandes d'asile émanant de citoyens de 40 pays différents. A eux quatre, les pays suivants fournissent quasiment les trois quarts (72 %) des demandeurs d'asile : l'Afghanistan (280), l'Irak (250), le Bangladesh (230) et le Pakistan (225). Le nombre de demandes a diminué de plus de 18 % depuis 1999. En 2000, les autorités roumaines ont examiné 1 503 demandes d'asile, ont accordé le statut de réfugié à 171 personnes (dont 62 Afghans, 51 Irakiens et 19 Somaliens) et débouté 1 332 demandeurs.

Il convient de mentionner également les ressortissants roumains qui sollicitent un statut de réfugié ou demandent l'asile. Selon la publication de 1999 du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR) concernant les demandes d'asile au cours des années 90, le nombre de demandeurs d'asile originaires de Roumanie représentait 9.3 % (397 400) du nombre total de demandeurs d'asile durant cette période (sur les pays ayant communiqué des données au HCR).

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Fin 2000, la Roumanie comptait 69 370 ressortissants étrangers ayant un titre de séjour temporaire (plus de 120 jours), soit une augmentation de 7 490 par rapport à 1999 (+12.1 %) (voir tableau III.30). La plupart d'entre eux étaient originaires de Moldavie (8 152), de Chine (7 054), de Turquie (6 963), d'Italie (5 258) et de Grèce (4 977). En 2000, d'importantes hausses ont été enregistrées en provenance de Turquie (+34.2 %), des États-Unis (+36.4 %), de Moldavie (+18.2 %) et d'Italie (+14.7 %).

Les installations temporaires en Roumanie sont principalement motivées par les activités d'affaires (29 735, soit 42.9 %) et la formation (19 760, soit 28.5 %). Chacune de ces deux catégories a enregistré une hausse, de 3.5 % et 11.2 % respectivement, par rapport à 1999. Dans la catégorie « affaires », la Chine (6 670, soit 94.5 % de tous les résidents temporaires originaires de Chine) et la Turquie (4 220) prédominent.

Tableau III.30. **Données récentes sur les migrations, Roumanie**
Milliers

	1997	1998	1999	2000
Effectifs d'étrangers				
Effectifs des personnes ayant le statut de résident permanent	1.4	1.4	1.3	1.2
Effectifs des personnes en possession d'un visa temporaire¹	55.0	55.3	61.9	69.4
République de Moldavie	6.9	6.0	6.9	8.2
Chine	5.4	5.2	6.7	7.1
Turquie	5.5	4.2	5.2	7.0
Italie	..	3.6	4.6	5.3
Grèce	5.7	5.3	5.1	5.0
Syrie	3.8	3.3	3.4	3.3
Autres	27.7	27.7	30.0	33.6
<i>Dont</i> : Étudiants et stagiaires étrangers	20.4	17.6	17.8	19.8
République de Moldavie	..	5.9	6.7	8.0
Grèce	4.9	4.7	4.2	4.1
Ukraine	..	0.8	1.1	1.4
Israël	1.0	0.6	0.5	0.7
Migrations de retour	8.4	11.3	10.5	12.4
Demandeurs d'asile et réfugiés				
Demandes d'asile déposées	1.4	1.2	1.7	1.4
Statuts de réfugié accordés	0.1	0.3	0.6	0.2
Immigration irrégulière				
Personnes interpellées à la frontière (y compris de nationalité roumaine)	1.2	1.7	2.0	15.3
Personnes signalées sur le territoire	5.5	4.0	7.3	7.9
Estimation du nombre de migrants en situation irrégulière ²	18.0	18.0	18.0	20.0
Expulsions				
Roumains expulsés d'un autre pays	16.9	21.6	21.9	21.9
Étrangers expulsés de Roumanie	1.4	1.6	1.2	0.7
Ressortissants roumains en Allemagne :				
A. Flux migratoires entre la Roumanie et l'Allemagne				
Personnes d'origine allemande en provenance de Roumanie	1.8	1.0	0.9	0.5
Entrées de ressortissants roumains	14.2	17.0	18.8	..
Sorties de ressortissants roumains	13.6	13.5	14.7	..
Travailleurs saisonniers en provenance de Roumanie	5.0	5.9	7.5	11.8
B. Effectifs de personnes originaires de Roumanie en Allemagne				
Effectifs de ressortissants roumains	95.2	89.8	87.5	90.1
Acquisitions de la nationalité allemande par des Roumains ³	8.7	6.3	0.5	2.0

1. Permis de résidence dont la durée de validité est supérieure à 120 jours

2. Estimations établies à partir du nombre d'expulsions et du nombre de personnes signalées sur le territoire et à la frontière.

3. Non compris les personnes d'origine ethnique allemande, à partir de 1999.

Sources : Ministère de l'Intérieur roumain ; Statistisches Bundesamt (Allemagne).

La plupart des immigrants qui suivent une formation sont des étudiants (14 255, soit 72.1 %) et des lycéens (3 720, soit 18.8 %). Comme les années précédentes, la majorité d'entre eux sont originaires de Moldavie, de Grèce et d'Ukraine. Des titres de séjour temporaires ont également été accordés à 19 870 ressortissants étrangers (28.6 % du total) qui viennent pour apporter une assistance technique, pour des raisons humanitaires ou pour d'autres motifs.

Mariages mixtes

En 2000, 3 200 ressortissants étrangers ont épousé un citoyen roumain, soit une hausse de 35.6 % par rapport à 1999. Environ 80 % des mariages mixtes unissent un étranger de sexe masculin à une Roumaine. Plus de 70 % des étrangers concernés sont originaires de pays européens (72.6 % pour les hommes et 73.8 % pour les femmes). Sur la totalité des mariages, ce sont les Italiens (18.7 %) et les Allemands (12.7 %) qui sont les plus représentés dans les mariages mixtes. La majorité des hommes sont originaires d'Italie (577),

d'Allemagne (314) et de Grèce (244), alors que les femmes viennent, pour la plupart, de Moldavie (164) et d'Allemagne (92).

Naturalisations

Les ressortissants étrangers peuvent obtenir la nationalité roumaine par le biais de la résidence : ils doivent avoir séjourné en Roumanie en situation régulière durant 7 ans sans interruption, ou avoir été marié avec un citoyen roumain pendant 5 ans minimum. Depuis 1991, c'est en 2000 que l'on a enregistré le plus grand nombre de naturalisations. En effet, ce nombre a régulièrement progressé, enregistrant en 2000 une hausse de 54.7 % par rapport à 1999 avec 382 naturalisations (364 étrangers et 18 apatrides). La nationalité roumaine a été principalement accordée à des étrangers originaires de Syrie (74), de Jordanie (46), du Liban (37), d'Iran (30), du Turkménistan (24) et d'Irak (20).

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Pour obtenir un permis de travail, les ressortissants étrangers doivent être entrés légalement sur le territoire, être munis d'un visa de travail, et sont censés être embauchés par un citoyen roumain ou par un représentant roumain d'un employeur étranger. Les permis de travail sont accordés pour 6 mois, renouvelables. Fin 2000, 1 580 étrangers originaires de 57 pays différents étaient en possession d'un permis de travail, soit une augmentation de 5 % par rapport à 1999. Cette légère hausse marque un arrêt dans la forte croissance du nombre de permis de travail, qui depuis 1996 augmentait en moyenne de 23 % par an. Les travailleurs étrangers sont particulièrement présents dans les secteurs du commerce (environ 50 %), de la chimie, du bâtiment et de l'industrie du bois. Environ un tiers des travailleurs étrangers sont originaires de pays membres de l'UE et 68.4 % de pays membres de l'OCDE (Turquie 450, France 121, Italie 107).

4. Évolution de la politique migratoire

Réfugiés et demandeurs d'asile

En août 2000, le gouvernement roumain a adopté une Ordonnance sur le statut de réfugié, en conformité avec le droit international. Une protection peut être accordée dans le cadre du statut de réfugié, d'une protection humanitaire conditionnelle ou d'une protection humanitaire temporaire.

Fin novembre 2000, la Roumanie a adopté un projet de loi ratifiant l'accord européen qui dispense les réfugiés de l'obligation de posséder un visa. Aux termes de cet accord, les réfugiés séjournant légalement dans un des pays signataires ne sont plus dans l'obligation de présenter un visa pour franchir les frontières, à condition qu'ils soient en possession de documents de voyage valables délivrés par les autorités du pays où ils séjournent légalement, et que la durée de leur voyage soit inférieure à 3 mois.

Mesures de lutte contre les migrations irrégulières

Dans la perspective de son adhésion à l'UE, la Roumanie a mis en œuvre de nombreuses mesures pour lutter contre les migrations irrégulières. Premièrement, elle a établi deux projets de loi concernant le statut juridique des frontières nationales ainsi que l'organisation et les fonctions de la police des frontières roumaine. Deuxièmement, elle a conclu des accords relatifs aux frontières (conformes aux accords de Schengen) avec les pays voisins et met en place des mesures pour harmoniser sa politique en matière de visa avec celle des pays de l'UE. Troisièmement, la nouvelle loi sur le régime des étrangers a instauré de nouvelles mesures en matière de visa ainsi que de droit de séjour pour les étrangers en Roumanie. Enfin, la délivrance de nouveaux passeports est soumise à de nouvelles règles de sécurité conformes à celles appliquées au sein de l'UE.

Le gouvernement roumain a également adopté une série d'Ordonnances prioritaires pour harmoniser ses lois en matière de migrations avec la réglementation en vigueur au sein de l'UE. Selon un ensemble d'Ordonnances, le fait pour un ressortissant roumain (ainsi que pour un apatride résidant en Roumanie)

d'entrer ou de quitter clandestinement un pays étranger ou d'aider d'autres personnes à le faire est considéré comme un délit. La peine encourue va de 3 mois à 3 ans d'emprisonnement. Les Roumains ou les apatrides appréhendés pour avoir participé à la création d'un réseau de trafic sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant de 3 à 10 ans.

D'autres mesures ont été prises pour lutter contre les migrations irrégulières, notamment la mise en place progressive, entre 2001 et 2004, d'un programme de formation destiné aux personnels de la Police des frontières. Des militaires de carrière, engagés sous contrat, vont peu à peu remplacer les appelés. Des accords de réadmission (concernant les ressortissants roumains et étrangers) ont été conclus avec de nombreux pays, notamment le Bangladesh, la Chine, l'Égypte, la Lituanie, la Moldavie, la Russie, le Sri Lanka et l'Ukraine ; d'autres sont en cours de négociation avec l'Albanie, l'Afghanistan, Israël, le Liban et le Pakistan.

Afin de réduire le nombre de ressortissants roumains et étrangers qui voyagent à l'étranger en situation irrégulière, le gouvernement roumain a décidé, en 2000, de contrôler les agences de voyages impliquées dans le trafic d'êtres humains et de mettre en place un système d'agrément destiné aux agences de recrutement qui envoient des Roumains à l'étranger.

Accords internationaux

En juillet 2001, la Roumanie a conclu un accord destiné à développer ses activités économiques au Portugal sans limitation par le biais de quotas. Cet accord est le premier du genre conclu avec un pays membre de l'UE. Par ailleurs, les autorités israéliennes examineront une proposition faite en juillet 2001 par la Roumanie visant à conclure un accord intergouvernemental concernant le statut des travailleurs roumains en Israël de façon à leur garantir une protection sociale.

En mai 2001, la Roumanie et la République de Moldavie ont signé un accord stipulant qu'à partir du 1^{er} juillet 2001, les citoyens qui voyagent entre les deux pays n'auront plus à présenter de passeport, contrairement aux dispositions actuelles qui nécessitent une pièce d'identité pour entrer en Roumanie.

Encadré III.8. Traite des femmes vers l'Europe occidentale

En Roumanie, une partie des migrations irrégulières est constituée par la traite des femmes vers les pays d'Europe occidentale. Désireuses de trouver un travail rémunérateur, les femmes tombent dans les filets de trafiquants qui, la plupart du temps, les recrutent pour en faire des prostituées. Malgré les risques inhérents aux migrations irrégulières, un nombre croissant de femmes originaires de Roumanie, de Moldavie et d'Ukraine sont attirées par ce mode de vie où y sont contraintes. Les trafiquants les aident à se procurer des faux passeports ou des passeports falsifiés pour traverser la frontière roumaine occidentale ou la frontière « verte » avec le concours de passeurs. Les pays de destination les plus prisés semblent être l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Turquie et la Yougoslavie.

Compte tenu de la situation, le gouvernement roumain a créé en avril 2001 un poste de Coordinateur national pour lutter contre l'exploitation d'êtres humains et mettre en place une commission interministérielle chargée d'établir de nouvelles lois en la matière. Au cours du premier semestre 2001, des structures publiques spécialisées, qui ont renforcé les mesures destinées à lutter contre les réseaux de trafiquants, ont démantelé 80 réseaux opérant en Roumanie. La Roumanie a également signé deux textes des Nations unies qui renforcent la Convention contre la criminalité transnationale organisée, à savoir le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

ROYAUME-UNI

Introduction

L'année dernière, l'économie britannique a poursuivi sa croissance encore qu'à un rythme moins soutenu. Son PIB a affiché une progression de 2.1 % entre les deuxièmes trimestres 2000 et 2001. Au cours de la même période, les ventes au détail ont connu une hausse de 6 % alors que la production manufacturière chutait, elle, de 2.4 %. Entre 2000 et 2001, le nombre d'actifs est passé de 27.6 millions à 28 millions. En 2001, le taux de chômage chez les 15-64 ans s'est stabilisé à 4.7 %.

Pour autant, et en dépit d'une croissance économique globale, certains faits montrent que l'économie du Royaume-Uni devient moins homogène, les principaux écarts enregistrés se situant entre le secteur manufacturier et celui des services, et entre le Nord et le Sud. La plupart des régions n'en signalent pas moins certaines pénuries de compétences, ce qui a conduit le gouvernement à adopter une attitude plus souple à l'égard de l'immigration de main-d'œuvre.

En 2000, l'augmentation des flux migratoires (en données corrigées) a été plus faible qu'en 1999. Le solde migratoire pour l'année 2000 s'est établi à 184 000, ce qui ne représente guère que 1.4 % de hausse en un an. Quant aux demandes d'asile, malgré un rythme moins soutenu qu'en 1999, leur nombre a de nouveau progressé pour s'établir à 80 300 (98 900, si l'on compte les personnes à charge), mais a reculé en 2001 où il n'était plus que de 70 100 (soit 88 300, personnes à charge comprises). Par ailleurs, le nombre d'interpellations d'immigrants en situation irrégulière est passé de 21 100 à 50 600 sur la période 1998-2000, soit une augmentation de plus de 50 % qui s'explique par le durcissement des politiques en matière d'immigration.

I. Tendances des mouvements migratoires

Les données relatives aux flux migratoires du Royaume-Uni sont tirées de l'*International Passenger Survey* (IPS), enquête portant sur un échantillon des visées à long terme des candidats à l'immigration. En 2000, les entrées ont affiché une hausse de 7 % par rapport à 1999 (soit 482 000 individus), et les sorties, une hausse de 11 % (soit 299 000 individus). L'immigration nette, qui s'élevait à 184 000 en 2000, intégrait aussi un nombre substantiel d'immigrants au statut mal défini, tantôt demandeurs d'asile, tantôt simples touristes (voir tableau III.31).

Les données tirées de l'IPS pour l'année 2000 indiquent que le Royaume-Uni constitue plus que jamais un pôle d'attraction majeur d'immigrants. Certains faits montrent que l'immigration pour raisons économiques se poursuit en raison de l'attrait que représentent pour les jeunes migrants la forte croissance économique du pays et la flexibilité de son marché du travail. Par ailleurs, l'émigration de la main-d'œuvre britannique, notamment des membres de professions intellectuelles et scientifiques et des dirigeants et cadres d'entreprise, a augmenté. Mais l'évolution des flux est, dans l'ensemble, très proche de celle de 1999.

Flux migratoires des ressortissants britanniques

Depuis 1996, le solde migratoire des citoyens britanniques se caractérise essentiellement par une croissance négative, exception faite de 1998 où il s'est établi à +110. Les données corrigées pour 2000 montrent que ce solde était 4.6 fois plus élevé qu'en 1999, pour s'établir à -46 800 : 152 000 personnes ont quitté le territoire britannique alors que 105 150 y retournaient.

Entre 1996 et 2000, les entrées des citoyens britanniques (en données corrigées) ont varié, passant notamment de 96 500 en 1997 à 118 100 en 1999, mais elle sont toujours restées inférieures aux entrées des non-ressortissants. Quant aux sorties des citoyens britanniques, dont les variations ont été plus sporadiques,

Tableau III.31. **Données récentes sur les flux migratoires et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Royaume-Uni**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Flux migratoires¹					Nombre de personnes ayant obtenu la nationalité anglaise, par régions ou pays d'ancienne nationalité				
Ensemble des entrées	340.7	401.5	450.0	482.0	Sous-continent indien	37.0	53.5	54.9	82.2
Entrées de citoyens non britanniques	244.2	290.2	331.9	376.8	Afrique	8.5	14.6	14.8	22.1
<i>dont :</i>					Asie	8.0	12.9	12.9	21.9
UE	71.5	77.6	65.7	62.8	Moyen-Orient	6.9	10.7	10.9	15.8
Pays tiers	172.7	212.6	266.2	314.0	Autres pays d'Asie	2.8	4.3	4.7	6.6
Entrées de citoyens britanniques	96.5	111.3	118.1	105.2	Europe	4.1	6.4	6.2	9.1
Ensemble des sorties	248.7	223.7	268.5	298.5	Espace économique européen	4.3	5.9	7.3	11.4
Sorties de citoyens non britanniques	117.9	112.5	141.9	146.6	Autres pays européens	1.5	1.3	1.7	2.1
<i>dont :</i>					Amérique	2.8	4.6	5.6	9.4
UE	52.3	47.2	58.4	55.1	Océanie	3.5	5.2	5.4	7.0
Pays tiers	65.6	65.4	83.5	91.5	Autres pays	1.4	1.6	1.5	1.7
Sorties de citoyens britanniques	130.8	111.2	126.5	152.0	Demandeurs d'asile (nombre total de demandes reçues)	32.5	46.0	71.2	80.3
Solde migratoire	92.0	177.8	181.5	183.5	Par régions d'origine				
Citoyens non britanniques	126.3	177.7	190.0	230.2	Europe	9.1	17.8	28.3	22.9
<i>dont :</i>					Afrique	9.5	12.4	18.4	17.9
UE	19.2	30.5	7.3	7.7	Amérique	2.8	1.0	2.0	1.4
Pays tiers	107.2	147.3	182.7	222.5	Asie	8.6	11.9	17.5	23.2
Citoyens britanniques	-34.3	-	-8.4	-46.8	Moyen Orient	2.3	2.8	4.2	14.4
					Autres	0.1	0.1	0.8	0.4
Autorisations accordées au titre de l'immigration permanente	58.7	69.8	97.1	125.1	Selon le lieu où a été déposée la demande (%)				
Par régions d'origine					A la frontière	51.1	50.9	59.0	32.3
Europe (non compris l'UE) ²	7.6	7.3	16.0	15.1	Sur le territoire	48.9	49.1	41.0	67.7
Amérique	7.8	10.8	8.5	11.5	Statistiques sur l'immigration irrégulière				
Afrique	13.2	16.1	27.0	44.5	Personnes à l'encontre desquelles ont été prises des mesures coercitives	20.0	21.1	23.0	50.6
Sous-continent indien	13.1	16.4	21.4	22.7	<i>dont :</i> entrées illégales ⁴	14.4	16.5	21.2	47.3
Moyen-Orient	4.2	4.2	5.6	7.1	Total de personnes reconduites à la frontière ⁵	31.2	34.9	37.8	46.7
Autres pays asiatiques	8.4	9.5	13.1	17.7	Permis de travail délivrés				
Océanie	3.1	3.7	4.1	4.9	Total (y compris les stagiaires)⁶	42.4	48.6	52.4	85.6
Autres	1.4	1.8	1.4	1.6	<i>dont :</i>				
Par catégories d'autorisation					Court terme	20.7	23.8	21.9	30.4
Autorisations de droit	7.6	10.3	31.7	39.9	Long terme	21.7	24.8	30.5	55.2
Conjoints et personnes à charge	46.2	53.0	65.2	84.9	Permis de travail et premières autorisations	31.7	37.5	42.0	64.6
Autres	4.9	6.4	0.2	0.3	États-Unis	9.6	10.2	9.7	12.7
Effectifs de la population totale par nationalités (Enquête sur la population active)					Inde	4.0	5.7	5.7	12.3
Population totale ³	57 870	58 106	58 298	58 425	Philippines	0.1	0.3	2.3	6.8
Citoyens britanniques	55 796	55 895	56 079	56 065	Australie et Nouvelle-Zélande	2.6	3.4	3.8	5.7
Citoyens non britanniques	2 066	2 207	2 208	2 342	Autres pays	15.4	18.0	20.5	27.2
					Effectifs de la population active⁷				
					Population active totale	26 446	26 736	27 025	27 568
					Citoyens britanniques actifs	25 497	25 696	26 018	26 460
					Citoyens étrangers actifs	949	1 039	1 005	1 107

1. Les données proviennent de *International Passenger Survey*. Les flux migratoires entre la République d'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas compris. En 2000, les données sont provisoires. Les chiffres incluent les demandeurs d'asile et les personnes admises avec un visa de court terme et qui obtiennent une extension de la durée de leur séjour.

2. Une demande d'autorisation à l'immigration permanente n'est pas exigée des ressortissants de l'Union européenne.

3. Y compris les personnes dont la nationalité n'est pas déclarée.

4. Immigrants appréhendés en situation irrégulière et personnes envers lesquelles un avis de reconduction à la frontière a été rendu ou recommandé par un tribunal.

5. Y compris les départs « volontaires » après la prise d'une mesure coercitive.

6. Y compris les extensions et changements d'emploi.

7. Les données sont issues de l'enquête sur la population active.

Sources : *International Passenger Survey* ; *Home Office Statistical Bulletin* ; *Control of Immigration Statistics* ; *National Labour Force Survey*.

elles ont été supérieures à celles des non-ressortissants, sauf en 1998 et 1999. En 2000, le nombre total de sorties a atteint 299 000, chiffre record qui s'explique surtout par une augmentation massive des sorties des citoyens britanniques (soit 152 000). Les sorties des non-britanniques ont également affiché une hausse de 5 000 personnes, pour s'établir à 147 000.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Le solde migratoire de l'ensemble des non-ressortissants n'a cessé de s'accroître tout au long de la période 1996-2000. Ainsi, le flux net d'étrangers a progressé de 41 % en 1998 (pour atteindre 177 600), de 6.9 % en 1999 et de 21.2 % en 2000 pour s'établir à 230 200. Les flux nets de ressortissants des pays de l'UE ont connu de fortes variations sur la même période. Les entrées et les sorties ont augmenté au cours des deux premières années, mais le solde migratoire a subi une érosion significative, pour s'établir à 7 400 en 1999 et à 7 722 en 2000.

Le solde migratoire des étrangers venus d'autres pays a affiché une hausse considérable sur la même période. En moyenne, les entrées augmentent à un rythme de 19 % depuis 1996, alors que la courbe des sorties, plus erratique, est marquée par une légère baisse en 1998 et une hausse de 28 % en 1999.

Migrations irrégulières

Les procédures d'interpellation des immigrés en situation irrégulière aboutissent à des résultats de plus en plus tangibles. En 2000, le nombre total de personnes envers lesquelles une action a été entreprise a plus que doublé pour atteindre 50 580. Sur ce total, 47 300 immigrants « illégaux » (entrés au moyen de faux papiers ou clandestinement) ont été interpellés et ont reçu l'ordre de quitter le territoire, soit plus du double qu'en 1999 (21 100 individus interpellés). Ce chiffre est à rapprocher de la moyenne annuelle de 14 400 constatée pendant la période 1995-98. En 2000, le nombre de personnes qui se sont vu refuser l'entrée dans les ports, et qui ont immédiatement été expulsées, ou qui ont fait l'objet de mesures coercitives, s'élevait à 46 600, contre 37 800 en 1999 et 23 500 en 1990.

Le nombre de personnes expulsées du territoire britannique pour immigration clandestine, dont celles ayant quitté volontairement le pays à la suite de la mise en œuvre de mesures coercitives, est passé à 8 400 en 2000, contre 6 500 en 1999 et 4 300 en 1990. L'évolution globale du nombre d'expulsions reflète la proportion croissante de personnes exposées à ces mesures qui ont, par la suite, déposé une demande d'asile. Beaucoup de ces personnes sont dans l'attente d'une réponse ou ont fait appel d'une décision, ce qui les protège *ipso facto* d'une expulsion immédiate.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs qui ne remplissent pas pleinement les critères énoncés dans la Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967, mais qu'il serait déraisonnable de renvoyer de force dans leur pays d'origine, peuvent se voir accorder un « permis exceptionnel de séjour », renouvelable annuellement. Les détenteurs de ce permis de séjour depuis plus de 7 ans peuvent faire une demande « d'établissement » (équivalent du statut de résident permanent). Quant aux personnes bénéficiant du statut de réfugié, elles ont l'autorisation de séjourner pendant quatre années sur le territoire britannique avant de déposer une demande d'établissement. Les statistiques relatives aux demandes de droit d'asile et aux décisions prises en la matière ne tiennent habituellement pas compte des personnes bénéficiant des programmes destinés aux réfugiés, notamment les réfugiés désignés comme tels parce qu'ils se trouvent dans une situation particulière et les personnes autorisées à résider en Grande-Bretagne à titre exceptionnel (les citoyens d'ex-Yougoslavie, par exemple).

Trois lois sur le droit d'asile ont été votées respectivement en 1993, 1996 et 1999 pour réduire le volume de demandes d'asile qui s'élevait à 44 840 (personnes à charge non comprises) en 1991. Cependant, l'accroissement annuel moyen (et médian), entre 1992 et 2000, atteignait presque 13 %, allant de -45 % en 1992 à +55 % en 1999. En 2000, les demandes de droit d'asile atteignaient un total de 80 315 (99 000, si l'on compte les personnes à charge), soit une hausse de 12.9 % par rapport à 1999. Les demandeurs provenaient de différentes zones géographiques : 29 % d'Asie, 28 % d'Europe, 22 % d'Afrique et 18 % du Moyen-Orient. Si

L'on compare ces chiffres à ceux de 1999, on constate une forte augmentation des contingents iranien, irakien et chinois, compensant de fait les baisses massives des effectifs en provenance d'ex-Yougoslavie et de Somalie. En 2001, au total, 70 100 demandes ont été déposées (88 300, si l'on compte les personnes à charge). Les principaux pays d'origine sont l'Afghanistan, l'Irak et la Somalie.

Regroupement familial

Entre 1986 et 2000, le nombre d'autorisations d'établissement au Royaume-Uni accordées à des individus ayant déposé une demande (au moment de leur arrivée ou ultérieurement, au titre du regroupement familial) en qualité de conjoint ou de personnes à charge d'un immigrant, a connu des variations significatives : après avoir augmenté en 1990 (23 %) et 1991 (11 %), il a diminué en 1992 (-4 %) et 1994 (-2 %), mais, depuis 1995, il réaugmente chaque année (hormis une baisse de 5 % en 1997). Tout récemment, le nombre des admissions a augmenté, soit 23 % en 1999 et 30 % en 2000. Incontestablement, le sous-continent indien reste majoritaire dans les cas de regroupement familial et en nombre de personnes accompagnantes. Ainsi, près de 30 % des femmes mariées et 40 % des hommes mariés étaient originaires de cette région. Si le regroupement familial est autorisé pour les réfugiés dont le statut a été reconnu, le délai de carence pour les détenteurs d'un permis de séjour exceptionnel est fixé à quatre ans.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Le nombre de personnes autorisées à s'établir au Royaume-Uni en 2000 a atteint le chiffre record de 125 000, soit une augmentation de 29 % par rapport à 1999 (voir tableau III.31). Cette progression s'explique essentiellement par la hausse significative du nombre de réfugiés reconnus comme tels et de personnes auxquelles a été accordé un permis exceptionnel de séjour. Plus de 70 % des personnes admises ont moins de 35 ans. L'année 2000 a été marquée par une augmentation des admissions pour les personnes venues d'Afrique (passées de 17 400 à 44 500), d'Asie, exception faite du Sous-continent indien, (passées de 6 150 à 24 800), et du Sous-continent indien (passées de 1 290 à 22 700), d'Océanie et du Continent américain. En revanche, les admissions d'Européens, hors Espace économique européen (EEE), s'élèvent à 15 100, soit 880 de moins.

L'Enquête sur la population active est la seule source de données permettant d'établir la répartition par nationalité de la population étrangère totale et de sa composante active au Royaume-Uni. Toutefois, la taille relativement faible de l'échantillon ne permet pas de procéder à une analyse détaillée des données par nationalité et caractéristiques des migrants. Entre 1992 et 1997, la population étrangère du Royaume-Uni avoisinait les 2 millions. Ce chiffre a été dépassé en 1997 et était de 2.6 millions en 2001, soit une hausse de 10.5 %. La plus forte croissance a été enregistrée chez les citoyens originaires des États-Unis (+30 %), d'Irlande (+8 %) et d'Italie (+7.5 %). En 2001, les Irlandais se classent toujours en tête par la taille de leur groupe et représentent 17 % de la population étrangère. Viennent ensuite les citoyens des États-Unis. L'Inde, l'Italie, la France, le Pakistan et le Bangladesh sont autant de gros pourvoyeurs d'immigrants.

Citoyenneté et naturalisation

Dans l'ensemble, le nombre de demandes de naturalisation est en hausse depuis 1989, la moyenne annuelle approchant les 7 % ces cinq dernières années, pour s'établir à 68 000 en 1998, avant de régresser légèrement (soit 67 000 en 1999 et 63 700 en 2000). Cette année-là, 82 210 étrangers sont devenus citoyens britanniques (soit une augmentation de 50 % par rapport à 1999, mais 6 850 demandes ont été rejetées).

Le motif le plus fréquent d'octroi de la citoyenneté demeure le temps de séjour au Royaume-Uni. Il représente quelque 43 % de l'ensemble des naturalisations accordées en 2000. Le nombre de naturalisations par mariage, qui était de 18 900 en 1999, est passé à 27 400, soit 35 % du total. 27 % des naturalisations concernaient des personnes originaires du Sous-continent indien et 19 %, originaires du reste de l'Asie et du Moyen-Orient. 21 923 Africains ont été naturalisés (27 % du total), ce qui représente une augmentation de 70 % par rapport à 1999.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Suivant la tendance des années précédentes, le marché du travail britannique a continué de s'ouvrir en 2000 et 2001. Le nombre de ressortissants étrangers travaillant au Royaume-Uni, qui oscillait entre 850 000 et 900 000 pendant la période 1993-96, a fortement augmenté depuis, dépassant le million pour la première fois en 1998 (soit 3.9 % de la population active totale). Le nombre de travailleurs étrangers a atteint 1.1 million en 2000 et 1.2 million en 2002. Près de 41 % d'entre eux étaient originaires d'autres États membres de l'UE. Néanmoins, la main-d'œuvre issue d'un pays extérieur à l'UE s'est enrichie, pendant la période 1999-2000, de près de 100 000 personnes, compensant ainsi la stagnation des contingents d'actifs venus de l'UE. En outre, 2001 a été marquée par une hausse des deux composantes : le nombre de personnes originaires des pays de l'UE et titulaires d'un emploi a augmenté de 6.7 % et les effectifs de travailleurs venus de l'extérieur de l'UE, de 13.9 %.

Si l'on compare le nombre de titulaires d'un permis de travail autorisés à résider en Grande-Bretagne au nombre de permis de travail de longue durée délivrés quatre ans auparavant, il s'avère que seul un quart des titulaires d'un permis de longue durée a été, pendant la période 1986-2000, autorisé à s'établir au Royaume-Uni après en avoir fait la demande. Le système des permis de travail se caractérise donc essentiellement par une rotation de la main-d'œuvre.

Les travailleurs de la catégorie des professions intellectuelles et scientifiques et des dirigeants et cadres d'entreprise représentent toujours la majorité des immigrants pourvus d'un emploi. L'immigration nette de travailleurs de cette catégorie était de 33 500 en 1999 et de 35 000 en 2000. En revanche, l'immigration nette d'ouvriers manuels et d'employés de bureau a chuté à 7 900 en 1999 et à 5 000 en 2000. Si l'on analyse les emplois par nationalité, on s'aperçoit que, de plus en plus, les travailleurs des professions intellectuelles et scientifiques et les dirigeants et cadres d'entreprise ne sont pas de nationalité britannique.

Permis de travail

Ce sont les employeurs qui sollicitent l'autorisation pour un ressortissant d'un pays n'appartenant pas à l'EEE d'accéder à un emploi spécifique. Entre 1995 et 2000, les demandes de permis de travail ont considérablement augmenté, passant de 38 600 à 93 600. Les autorisations ont vu leur nombre (et leur part des demandes) augmenter (retraits et transferts non compris) : le taux d'autorisation est passé de 87.2 % en 1995 à 94.4 % en 2000.

Après analyse des secteurs qui ont bénéficié des 64 600 permis de travail délivrés en 2000 (premières autorisations comprises), il apparaît que deux secteurs dominant : les services médicaux et de santé (22.5 %) et les services informatiques (19.7 %) ont reçu 27 250 permis de travail. Viennent ensuite les services administratifs, les services aux entreprises et les services de gestion (14 %) et les services financiers (10.8 %). 40 % de la totalité des permis délivrés à des Sud-africains et la quasi-totalité des permis délivrés à des Philippins étaient destinés à des professionnels des soins de santé. Enfin, près de 50 % des Indiens titulaires d'un permis sont des informaticiens, analystes ou programmeurs.

L'origine des titulaires d'un permis de travail a évolué de manière non négligeable. La part octroyée aux citoyens américains est tombée à 19 % en 2000, même si elle reste la plus élevée. Les deuxième et troisième groupes sont respectivement l'Inde et les Philippines (voir tableau III.31). Par ailleurs, le nombre de permis octroyés à des Japonais a poursuivi sa chute (4.1 %) tandis que les Philippines voyaient leur part des permis passer de 5.4 % en 1999 à 10.5 % en 2000, soit le triple de ce qu'ils avaient reçu en 1999.

Les octrois de permis de travail concernent surtout un petit nombre de catégories d'emplois. La main-d'œuvre étrangère (extérieure à l'EEE) est sollicitée dans un éventail de compétences relativement étroit. Certaines compétences ne sont requises que dans quelques secteurs de l'économie. C'est le cas pour la santé, l'éducation, la finance et le spectacle. D'autres, comme l'informatique (techniciens, ingénieurs...), sont utiles à tous les niveaux de l'économie ainsi que dans les sociétés spécialisées (les TIC, par exemple).

Travailleurs saisonniers

Le Royaume-Uni accueille des ouvriers agricoles saisonniers (soumis à un quota fixé actuellement à 15 400) pour une période maximale de trois mois. Ce programme a pris de l'ampleur, le nombre de travailleurs passant de moins de 3 600 en 1992 à 10 100 en 2000. Si, peu après le lancement du programme, les travailleurs venaient souvent de la même zone géographique, il semble aujourd'hui que les contingents proviennent principalement de l'Est de l'Europe. La quasi-totalité (97 %) des travailleurs saisonniers viennent d'Europe centrale et orientale. Auparavant, les hommes représentaient la majeure partie de ces travailleurs, mais leur part est tombée de 67 % en 1992 à 45,3 % au premier semestre 2000.

Personnes combinant travail et vacances

Les citoyens du *Commonwealth* âgés de 17 à 27 ans qui souhaitent travailler au Royaume-Uni pour une période limitée n'ont pas besoin de permis. Ils peuvent être employés dans le cadre d'un système permettant de combiner vacances et travail. Le nombre de personnes bénéficiant de ce système est passé de 23 200 en 1990 à 45 800 en 1999 ; il s'élève, en 2000, à 38 400.

Dans les années 90, la majorité de ces travailleurs (97 %) étaient originaires d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Canada et d'Afrique du Sud. Désormais, les Australiens constituent le groupe le plus vaste (44 % en 2000) suivis des Sud-Africains, dont le groupe prend de plus en plus d'importance (25 % en 2000).

4. Évolution de la politique migratoire

Le gouvernement britannique a prévu de réformer en profondeur sa politique d'immigration et de droit d'asile en créant, à l'échelon national, un réseau de centres d'accueil des demandeurs d'asile (*Induction Centre*), de centres provisoires d'hébergement et de centres de rétention pour les demandeurs d'asile. Ce réseau devrait favoriser un traitement plus rapide des demandes grâce à la mise en place de mesures radicales de surveillance, d'information et d'expulsion. D'autres mesures sont prévues pour garantir un emploi « légal » aux immigrants pour raisons économiques et une meilleure intégration aux réfugiés.

Admission et séjour (y compris les mesures favorisant l'intégration)

Un nouveau programme, annoncé fin 2001, vise les immigrés hautement qualifiés et permet aux plus qualifiés d'entre eux de faire une demande d'admission au Royaume-Uni pour rechercher un emploi. Les lois en matière d'immigration seront modifiées pour permettre aux personnes diplômées d'une université britannique de résider au Royaume-Uni une fois leur permis de travail obtenu (ce qui est déjà souvent le cas). Le ministère de l'Intérieur, avec l'aide du patronat et des syndicats, étudiera la possibilité d'allonger la durée du permis de travail pour faire face à la pénurie de compétences (aussi bien pour les travailleurs à temps plein que pour les intérimaires). Les propositions faites sur ce sujet seront étudiées en 2002.

Le 5 novembre 2001, « *Work Permits (UK)* », service du ministère de l'Intérieur, a lancé un ballon d'essai consistant à délivrer des permis de travail à des employeurs du secteur de l'enseignement. Cette initiative a pour objectif d'examiner les modalités d'octroi de permis de travail à des organismes de certains secteurs en proie à une pénurie de main-d'œuvre.

Depuis novembre 2001, le *Multiple Entry Work Permit* (Permis de travail à entrées multiples), délivré sur demande de l'employeur, autorise les actuels et futurs travailleurs étrangers à venir, régulièrement et pour de courtes durées, en Grande-Bretagne, sans avoir à demander chaque fois un nouveau permis. Ce programme rendra les modalités d'octroi de permis de travail plus souples, tout en simplifiant les démarches des employeurs.

Droit d'asile et droit des réfugiés

Dans le cadre des réformes du droit d'asile (exposées ci-dessus), il est prévu de créer des centres d'accueil pour héberger les demandeurs d'asile sur une période allant de deux à dix jours, et les soumettre ainsi à divers contrôles, dont un dépistage sanitaire. Sous réserve que les essais soient concluants, les centres provisoires d'hébergement offriront aux demandeurs d'asile la pension complète, l'enseignement et les soins

médicaux, abolissant de fait le système de coupons, qui doit être remplacé avant l'automne 2002 par de nouvelles aides financières. En effet, sous réserve de mise à l'essai, les centres d'hébergement rendront ces coupons inutiles. Les personnes qui auront refusé une place dans un centre ne pourront prétendre à aucun autre soutien. Les centres seront en accès libre. Néanmoins, il sera demandé à leurs occupants d'y demeurer le temps que leur demande de droit d'asile soit examinée.

Chaque demandeur d'asile recevra une carte d'identité (sous forme de carte à puce) avant 2003. Les centres de rétention hébergeront les personnes en attente d'expulsion du territoire (4 000 places prévues).

Créé en avril 2000, le *National Asylum Support Service* vient en aide aux demandeurs d'asile (27 600 personnes ont sollicité son aide entre avril et décembre 2000), auxquels il offre : hébergement, coupons-repas, placement dans les différentes régions du pays, etc. Les réformes en cours devraient permettre d'améliorer l'efficacité de ce système de placement. Les capacités du système d'étude des dossiers des demandeurs d'asile seront augmentées de 50 % afin de résorber l'arriéré de demandes en attente.

Lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière

Le gouvernement britannique envisage de présenter des propositions pour un durcissement des politiques de lutte contre l'emploi « illégal », notamment pour l'accélération du rythme des expulsions des travailleurs étrangers en situation irrégulière. La prochaine législation prévoit également de lutter contre le trafic d'êtres humains.

Accords internationaux

Dans le cadre d'un accord européen, le Royaume-Uni s'engage à étudier la possibilité de faire entrer directement sur son territoire tout réfugié reconnu comme tel par les Nations unies.

SUÈDE

Introduction

La Suède récolte, aujourd'hui, les fruits des réformes structurelles et macroéconomiques qu'elle a entreprise à la suite de la forte récession du début des années 90. La production a enregistré une hausse, soit 4.5 % en 1999 et 3.6 % en 2000. En 2001, l'activité économique a perdu un peu de son dynamisme du fait de la conjoncture mondiale et de l'éclatement de la bulle des nouvelles technologies mais 2002 devrait être marquée par le retour d'une croissance économique forte. La reprise a eu un impact nettement positif sur le marché du travail. Tombé à 5.5 % en 2000 (chez les actifs âgés de 15 à 64 ans), le taux de chômage s'est ensuite stabilisé à ce niveau en 2001 (après une pointe à 9.9 % en 1997).

Au cours des dix dernières années environ, les flux migratoires ont connu d'importantes variations. Ces fluctuations s'expliquent à la fois par la conjoncture économique et la nouvelle orientation de la politique migratoire de la Suède.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

Au cours des dix dernières années, les flux d'émigration d'étrangers ont diminué, bien que de façon irrégulière. Toutefois, depuis 1997, la tendance semble s'inverser. En 2000, 12 100 étrangers ont quitté la Suède. Les ressortissants scandinaves forment généralement la plus grande partie du contingent mais leur nombre décroît (5 300 en 2000 contre 11 700 en 1999).

En 1994, l'immigration d'étrangers a atteint un sommet avec 75 000 admissions à titre permanent (personnes ayant exprimé leur désir de séjourner en Suède pendant plus d'un an, excepté les demandeurs d'asile en attente d'une décision sur leur sort et les travailleurs temporaires). En 1998, ce chiffre avait diminué de plus de 50 %, pour s'établir à 33 440, puis à 33 800 en 2000. Le solde migratoire s'élevait alors à 21 700 contre 21 000 en 1999 (voir tableau III.32).

Les principaux contingents d'immigrants étaient originaires des pays scandinaves (26 %), d'Irak (19.5 %), d'Allemagne, du Royaume-Uni, de Bosnie-Herzégovine et d'Iran. L'immigration en provenance des quinze pays de l'Union européenne (UE) s'élevait à 10 800, soit 32 % de l'immigration totale, un chiffre en hausse par rapport aux 22 % de 1999.

Le nombre de titres de séjour accordés en 2000 (45 200) indique une hausse non négligeable, soit 20 % par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié des autorisations de séjour ont été accordées au titre du regroupement familial, 23 % environ à des réfugiés et près de 16.5 % dans le cadre d'accords européens. Les étudiants étrangers forment également un contingent important et 900 titres de séjour ont été accordés à des enfants adoptés. Peu de titres de séjour sont accordés à des fins d'emploi : ce chiffre n'était guère supérieur à 400 seulement en 2000 (les bénéficiaires étant principalement des ressortissants chinois, russes et américains).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2000, 16 300 personnes ont déposé une demande d'asile auprès de la Suède, ce qui représente une hausse spectaculaire (plus de 46 %) par rapport à l'année précédente (au cours de laquelle un net recul avait été enregistré par rapport à 1998). Cette poussée s'explique principalement par une importante augmentation du nombre de demandeurs d'asile originaires de Bosnie, soit 4 250 personnes environ. Sur la totalité des demandeurs d'asile, 21.5 % sont originaires d'Irak, 40 % environ viennent de l'ex-Yougoslavie et

4.5 % d'Irak. Les demandeurs d'asile originaires de Russie, d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie, de Turquie et du Pakistan sont moins nombreux. En 2001, le nombre de demandeurs d'asile a continué à augmenter et, cette année, ils sont environ 23 500 à avoir déposé une demande (26.3 % sont originaires d'Irak, 13 % de la République fédérale de Yougoslavie et 11.7 % de Bosnie-Herzégovine).

Sur la totalité des dossiers traités en 2000, les demandeurs d'asile originaires d'Irak, d'Afghanistan et de Somalie sont, de loin, ceux qui ont le plus de chance de voir leur demande acceptée. En effet, 80 % environ de leurs demandes sont acceptées.

Tableau III.32. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, Suède

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Entrées d'étrangers par nationalités ou régions d'origine¹	33.4	35.7	34.6	33.8	Population totale³	8 847.6	8 854.3	8 861.4	8 882.8
Pays nordiques	5.3	5.8	7.0	8.8	% d'étrangers	5.9	5.6	5.5	5.4
Finlande	2.8	3.0	3.4	3.6	Effectifs d'étrangers³	522.0	499.9	487.2	477.3
Norvège	1.5	1.6	2.0	2.9	Pays nordiques	162.2	159.7	159.0	160.2
Danemark	1.0	1.1	1.3	2.0	Finlande	101.3	99.9	99.0	98.6
Autres pays	28.1	29.6	27.6	24.9	Norvège	31.0	30.6	30.9	32.0
dont :					Danemark	25.4	25.0	25.0	25.6
Irak	3.7	5.3	5.5	6.6	Autres pays	359.8	340.2	332.0	317.1
Ex-Yougoslavie	5.7	1.9	1.2	2.9	dont :				
Solde migratoire des étrangers par nationalités ou régions d'origine¹	18.1	21.8	21.0	21.7	Irak	24.8	26.6	30.2	33.1
Pays nordiques	-1.1	-0.3	1.4	3.1	Bosnie-Herzégovine	33.6	26.0	22.7	20.2
Finlande	-0.2	0.1	0.7	0.9	Pologne	26.2	19.8	16.1	14.3
Norvège	-0.6	-0.1	0.5	1.3	Personnes d'origine étrangère⁴	1 683.7	1 746.9	1 777.8	1 821.1
Danemark	-0.4	-0.1	0.3	0.9	Personnes nées à l'étranger	954.2	968.7	981.6	1 003.8
Autres pays	19.3	22.1	19.6	18.6	de nationalité suédoise	579.2	558.2	581.5	609.2
dont :					de nationalité étrangère	375.0	410.5	400.1	394.6
Ex-Yougoslavie	4.4	1.7	0.9	2.7	Personnes nées en Suède ⁵	729.0	778.6	796.2	817.3
Nombre de permis permanents délivrés par catégories d'admission²	36.6	39.4	37.4	45.2	de nationalité suédoise	646.0	695.5	716.9	741.0
Regroupement familial	18.9	21.7	21.7	22.8	de nationalité étrangère	83.0	83.0	79.3	76.5
Réfugiés	9.6	8.2	5.6	10.5	Acquisition de la nationalité par pays d'ancienne nationalité	28.9	46.5	37.8	43.5
Accord EEE	4.6	5.7	6.1	7.4	Bosnie-Herzégovine	2.6	10.9	11.3	12.6
Étudiants étrangers	2.4	2.7	2.8	3.1	Irak	2.3	3.7	2.3	4.2
Enfants adoptés	0.7	0.8	0.9	0.9	Somalie	0.5	0.7	0.7	2.8
Travailleurs	0.4	0.4	0.3	0.4	Autres pays	19.5	31.2	23.4	23.9
Demandeurs d'asile	9.6	12.5	11.2	16.3	Mariages mixtes	6.3	6.3	7.0	7.8
dont :					% du total des mariages	18.0	18.2	18.1	18.0
Ex-Yougoslavie	3.0	4.9	2.4	6.4	Permis de travail temporaires délivrés				
Irak	3.1	3.8	3.6	3.5	(y compris les travailleurs saisonniers)	15.0	19.4
					Effectifs de main-d'oeuvre étrangère⁶	220	219	222	222
					Citoyens de pays nordiques	87	85	86	90
					Autres nationalités	133	134	136	132

1. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent aux personnes ayant déclaré leur intention de rester en Suède pour plus d'un an. Les chiffres n'incluent pas les demandeurs d'asile en attente d'une décision ni les travailleurs temporaires.

2. Les citoyens nordiques sont exemptés de permis de résidence.

3. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de chaque année.

4. Personnes d'origine étrangère à la première ou à la seconde génération.

5. Personne dont au moins un parent est né à l'étranger. L'augmentation entre 1997 et 1998 est due à une amélioration de la qualité des enregistrements dans le registre de population.

6. Moyenne annuelle. Données issues de l'enquête sur la population active.

Sources : Swedish Immigration Board ; Statistics Sweden.

Regroupement familial

Entre 1985 et 1990, le nombre de personnes immigrant en Suède au titre du regroupement familial a plus que triplé, passant de 6 970 à 22 221. Depuis lors, le nombre d'entrées a fluctué dans une fourchette comprise entre un peu moins de 19 000 et près de 26 000 (chiffre enregistré en 1994). En 2000, 22 800 immigrants sont entrés en Suède dans le cadre du regroupement familial. Disponibles à partir de 1995, les statistiques indiquant la répartition par sexe montrent que les femmes sont toujours minoritaires dans cette catégorie d'immigrants, leur proportion variant entre 41 % et 44 %. En 2000, elles représentaient 42.5 %.

2. Structure et évolution de la population étrangère et née à l'étranger

Évolution des effectifs

En 2000, la population totale de la Suède s'élevait à 8.88 millions dont 5.4 % (477 300) de ressortissants étrangers (voir tableau III.32). A cette date, on comptait plus de 1 003 800 personnes nées à l'étranger (11.3 % de la population totale) dont 609 200 de nationalité suédoise. A ces chiffres s'ajoutaient 817 300 personnes nées en Suède mais qui, par leurs parents, avaient des liens avec un pays étranger, au moins.

En 2000, on comptait, au total, 1 821 100 personnes d'origine étrangère, soit un peu plus de 20 % de la population totale. Le plus important contingent de personnes nées à l'étranger était, de loin, celui des Finlandais avec plus de 195 500 personnes.

Mariages mixtes

Sur les quelque 43 200 mariages contractés en Suède en 2000, 7 785 (18 %) ont uni une personne de nationalité suédoise avec une personne étrangère. Ce pourcentage demeure relativement stable depuis 1991 alors qu'avant cette date, il était plutôt inférieur. La plupart des mariages mixtes ont uni des Suédois avec des personnes originaires des autres pays scandinaves. Un nombre non négligeable de mariages mixtes concerne également des Polonaises et des Britanniques de sexe masculin.

Naturalisations

En 2000, on a dénombré 43 500 naturalisations, chiffre en hausse par rapport aux 37 800 enregistrées en 1999 mais en deçà du record des années 90, soit 46 500 naturalisations en 1998. En 2000, parmi les personnes naturalisées, on comptait 12 600 ressortissants de Bosnie-Herzégovine, 4 200 Irakiens et 2 800 Somaliens. Le groupe suivant, par ordre de taille, était celui des Iraniens.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Au cours des années 50 et 60, la Suède a eu intensivement recours à la main-d'œuvre immigrée pour satisfaire les besoins d'un marché du travail en pleine expansion. Mais les changements économiques et législatifs de la fin des années 60 et du début des années 70 ont eu raison de cet important flux d'entrée de main-d'œuvre. En 2000, la Suède comptait 222 000 travailleurs étrangers (voir tableau III.32). Ce chiffre qui est relativement stable depuis cinq ans, représente environ 5 % de la population active totale. Les étrangers originaires des autres pays scandinaves (90 000) et de l'ex-Yougoslavie occupent une place prédominante sur le marché du travail. En 2000, les étrangers les plus nombreux étaient Finlandais avec environ 53 000 personnes. Venaient ensuite les Yougoslaves (23 000) et les Norvégiens (16 000). Parmi les ressortissants des pays non européens, les Iraniens, qui sont environ 8 000, constituaient le groupe le plus important.

En 2000, le nombre de titres de séjour accordés à des fins d'emploi, qui concernent essentiellement les travailleurs hautement qualifiés et les hommes et les femmes d'affaires, demeure aussi insignifiant (légèrement supérieur à 400) que les années précédentes. Précisons, toutefois, que les ressortissants de l'UE et les Norvégiens ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques. En 2000, environ 19 400 permis de travail

temporaires ont été accordés, soit une hausse non négligeable par rapport aux 15 000 permis accordés l'année précédente. Ces permis sont surtout accordés en cas de pénurie temporaire de main-d'œuvre (travail saisonnier comme la cueillette de fruits, besoin de différentes compétences spécifiques, par exemple) et dans le cadre d'échanges internationaux.

Insertion sur le marché du travail

Les immigrés connaissent de grandes difficultés sur le marché du travail, même lorsqu'ils sont hautement qualifiés et malgré la pénurie de compétences dans certains domaines. On observe également des différences, aujourd'hui comme naguère, entre les divers groupes d'immigrants selon l'âge, le sexe, le niveau de formation, la durée du séjour en Suède et le pays d'origine.

À partir du milieu des années 70, le taux d'activité des immigrants en Suède a commencé à décroître et leur taux de chômage, qui était jusque là comparable à celui de la population autochtone, a amorcé une hausse. En 1997, le taux de chômage des immigrants originaires de pays non européens a atteint 28 % environ, alors que celui des Suédois autochtones s'élevait à 7 % environ et que celui des ressortissants de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) était à peine supérieur.

Bien que la reprise économique des quatre dernières années et les initiatives du gouvernement suédois aient eu un impact positif sur l'emploi des immigrants, un écart significatif subsiste entre les taux d'activité et de chômage des immigrés et ceux des personnes nées en Suède.

Au premier semestre 2001, le taux de chômage pour l'ensemble de la population immigrée s'établissait à 9.1 % (10.2 % pour les hommes et 7.8 % pour les femmes), à comparer aux 3.3 % enregistrés pour la population née en Suède. Le taux d'activité des immigrés s'élevait, en outre, à 61.8 %, loin derrière les 77 % de la population autochtone. Les immigrants originaires de pays non européens enregistraient un taux d'activité de 54 % environ (57.4 % pour les hommes et 44.4 % pour les femmes) tandis que celui des immigrants issus de pays hors UE/EEE s'élevait à 60 % environ (63.9 % pour les hommes et 56.5 % pour les femmes).

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (mesures d'intégration comprises)

Le gouvernement suédois s'attache à promouvoir la création d'emplois en faveur des immigrés et lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail. Les mesures prises s'inscrivent dans le cadre d'une politique du marché du travail dynamique qui repose sur la formation ou l'expérience pratique de travail lorsqu'il n'y a pas de travail disponible.

Les stratégies générales du marché du travail, qui viennent particulièrement en aide aux immigrants, prévoient notamment la garantie d'une activité pour ceux qui subissent ou risquent de subir un chômage de longue durée, de généreuses subventions pour les employeurs qui recrutent des chômeurs de longue durée ou ayant des problèmes particuliers, ainsi que des programmes généraux du marché du travail.

Des mesures particulières ont été prises, notamment l'étoffement des effectifs dans les agences pour l'emploi, en partie destinés à aider davantage les chômeurs d'origine étrangère, l'octroi de crédits pour financer des formations complémentaires pour les migrants étrangers ayant une formation universitaire dans le domaine de la santé et dans d'autres secteurs souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre, l'attribution de fonds destinés à améliorer l'enseignement du suédois et d'autres dispositions visant à aider les primo-arrivants et à encourager la diversité ethnique au sein de la fonction publique et des entreprises privées.

Il a été demandé aux organismes publics d'établir des plans d'action visant à sensibiliser leurs employés à la diversité culturelle et ethnique et à instaurer des méthodes de recrutement non discriminatoires. Les conditions de nationalité exigées pour certains emplois sont en train d'être examinées pour être modifiées.

En février 2001, un plan national d'action destiné à lutter contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et la discrimination a été examiné par le *Riksdag* (le Parlement suédois). Une loi générale de lutte contre la discrimination est également en cours d'élaboration en sus de la loi de 1999 relative à la discrimination raciale dans le cadre du travail.

L'ombudsman chargé de la lutte contre la discrimination ethnique a publié et diffusé des guides contenant de judicieux conseils destinés aux employeurs. D'autres initiatives ont vu le jour, comme la mise en place de clauses non discriminatoires dans les modalités de passation des marchés publics, l'octroi de certaines subventions conditionné à la mise en place de mesures de lutte contre la discrimination, ainsi que la formation du personnel de la Commission nationale du marché du travail aux questions de discrimination.

Naturalisations

Pour obtenir la nationalité, le candidat doit posséder un titre de séjour permanent. Toutefois, cette condition ne s'applique pas aux ressortissants des pays scandinaves. Lorsque le candidat est un ressortissant de l'EEE, un titre de séjour temporaire pour une durée au moins égale à cinq ans fait office de titre de séjour permanent.

Le candidat à la naturalisation doit satisfaire d'autres conditions : être en mesure de prouver son identité, avoir séjourné en Suède pendant cinq ans (quatre ans pour un apatride ou un réfugié), ne pas avoir enfreint la loi du pays. Des dispositions particulières s'appliquent lorsque le candidat a commis un délit.

Accords internationaux

Au sein de l'UE, la Suède s'est employée à appuyer l'adoption de la directive sur la protection des personnes déplacées. Celle-ci exige que les pays membres règlent les situations de crise dans un esprit de solidarité communautaire, en accordant une protection temporaire immédiate aux personnes déplacées et en garantissant l'accès à la procédure d'asile aux personnes ayant besoin d'une protection de longue durée. La Suède a également soutenu la directive établissant les sanctions encourues par les transporteurs qui ne s'assurent pas que leurs passagers, dans le cas de ressortissants hors UE, sont en possession de documents de voyage en règle.

SUISSE

Introduction

La Suisse demeure l'un des pays les plus riches du monde mais, au cours des vingt dernières années, elle a quelque peu perdu son avance sur la plupart des pays de l'OCDE. D'après les comparaisons internationales, sa productivité n'a progressé que faiblement tandis que les prix étaient très élevés, ce qui laisse à penser que le marché des produits de ce pays présente des faiblesses. En 2000, la croissance du PIB a été relativement forte puisque le taux a atteint 3 %. Mais en 2001, la Suisse n'a pas été épargnée par le ralentissement de la conjoncture internationale, l'activité n'ayant guère augmenté que de 1.25 %. Toutefois, la même année, le taux de chômage de la population des 15-64 ans est demeuré très faible, soit 2.5 %.

En 2000, les résidents étrangers représentaient 19.3 % (1 384 382) de la population du pays, soit une hausse de 15 710 personnes par rapport à l'année précédente. La situation économique étant saine, les réserves de main-d'œuvre s'en étaient trouvées réduites, d'où une augmentation de la demande de main-d'œuvre étrangère, notamment de travailleurs qualifiés. Le contingent d'immigration fixé pour 2000 a été totalement utilisé dans l'année et a, par conséquent, été relevé en 2001.

I. Tendances des mouvements migratoires

Après trois ans de solde migratoire nul ou négatif, la balance est redevenue positive en 1999. Cette évolution s'est confirmée en 2000, année au cours de laquelle les migrations ont contribué à accentuer la croissance démographique.

Émigration

Au 30 juin 2000, les ressortissants suisses enregistrés comme vivant à l'étranger étaient au nombre de 580 396, soit une hausse de 1.3 % par rapport à 1999. Seuls 30 % d'entre eux n'étaient titulaires que d'une seule nationalité, ce qui explique le niveau relativement élevé de ce taux. Les destinations privilégiées étaient principalement les pays développés : 61.8 % en Europe et 26.7 % en Amérique.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

En 2000, le solde migratoire des étrangers était de 31 700 personnes au total, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente, le double du chiffre de 1998 et même plus du triple du chiffre de 1997 (voir tableau III.33). Au cours des trois dernières années, l'immigration d'étrangers a progressé. En 2000, 87 448 étrangers sont entrés légalement dans le pays. Ce chiffre englobe les travailleurs saisonniers qui ont fait transformer leur permis de travail en un titre de séjour. Les résidents étrangers doivent tous être en possession soit d'un permis de séjour à l'année, soit d'un permis d'établissement. En 2000, 79 650 titres du premier type et 7 800 du second ont été accordés.

Le principal pays d'origine des immigrants est l'Allemagne (12 500, soit 14.3 % du total des entrées en 2000). A cet égard, on observe une augmentation de ces effectifs au cours des quatre années précédentes. Les autres pays d'origine pour lesquels on remarque une augmentation sensible sont notamment le Royaume-Uni (3 700, soit +9 % par rapport à 1999) et la France (6 600, chiffre en hausse de 6.1 %). Mais c'est l'ex-Yougoslavie qui, par le volume de ses effectifs, demeure le deuxième pays d'origine et ce, en dépit d'une diminution de 50 % en 2000 où l'on n'a recensé que 6 700 entrées.

Les émigrants étrangers (55 770) étaient principalement originaires des États membres de l'Union européenne, soit 14.3 % d'Italiens, 12.2 % de Portugais, 10.6 % d'Allemands, 8.5 % d'Espagnols et 6.8 % de

Tableau III.33. Données récentes sur les composantes de la population étrangère, sur les flux et les effectifs de la population étrangère, totale et active, en Suisse

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1997	1998	1999	2000		1997	1998	1999	2000
Population totale au 31 décembre de l'année	7 096.5	7 123.5	7 164.4	7 204.1	Population étrangère résidente¹	1 340.8	1 347.9	1 368.7	1 384.4
<i>% d'étrangers</i>	19.0	19.0	19.2	19.3	par principales nationalités				
Composantes de l'évolution de la population étrangère¹	3.2	7.1	20.8	15.7	Italie	342.3	335.4	327.7	319.6
Solde migratoire ¹	9.3	16.0	27.7	31.7	Ex-Yougoslavie ³	313.5	321.1	189.4	190.7
Accroissement naturel	13.4	12.7	13.4	12.7	Portugal	136.3	135.8	135.0	134.7
Acquisitions de la nationalité suisse	-19.2	-21.3	-20.4	-28.7	Allemagne	94.7	97.9	102.7	108.8
Autres	-0.3	-0.3	-	-	Espagne	94.0	90.4	86.8	83.4
Mouvements migratoires d'étrangers²					France	55.0	56.1	58.0	59.8
Entrées par principales nationalités²	72.8	74.9	85.8	87.4	Autres pays	305.0	311.2	469.1	487.3
Allemagne	8.5	9.3	11.0	12.5	Actifs étrangers	847.4	842.3	856.0	885.8
Ex-Yougoslavie	12.8	11.5	12.6	6.7	Dont : femmes	309.4	309.6	316.4	329.7
France	4.8	5.4	6.2	6.6	Actifs selon le statut de résidence (% du total)				
Italie	5.0	5.3	6.0	5.4	Actifs résidents	81.7	82.1	81.9	81.0
Portugal	4.0	5.1	5.0	4.9	Frontaliers	16.7	17.9	16.9	17.6
Autres pays	37.7	38.3	45.0	51.3	Travailleurs saisonniers	1.5	1.0	1.2	1.4
Sorties par principales nationalités	63.4	59.0	58.1	55.8	Actifs résidents				
Italie	9.9	8.6	8.7	8.0	par principales nationalités¹	692.8	691.1	701.2	717.3
Portugal	8.7	7.8	8.0	6.8	Italie	191.7	184.4	179.3	175.4
Allemagne	5.9	5.5	5.9	5.9	Ex-Yougoslavie	138.2	142.8	80.4	82.8
Espagne	5.8	5.3	5.4	4.7	Portugal	77.4	76.6	76.5	80.0
France	3.5	3.3	3.7	3.8	Allemagne	57.3	58.7	61.3	65.4
Autres pays	29.6	28.5	26.5	26.5	Espagne	56.4	53.7	51.7	50.1
Solde migratoire par principales nationalités	9.3	16.0	27.7	31.7	Autres	171.7	174.9	252.0	263.6
Allemagne	2.6	3.8	5.1	6.6	par principales branches d'activité économique				
Ex-Yougoslavie	5.6	5.3	10.4	3.9	Agriculture	15.5	13.6	13.5	12.9
France	1.3	2.1	2.6	2.8	Industrie métallurgique et manufacturière	292.2	283.2	278.9	281.8
Portugal	-4.7	-2.7	-3.0	-1.9	Construction	80.5	76.2	72.5	71.9
Italie	-4.9	-3.2	-2.6	-2.5	Commerce	89.5	90.0	90.7	94.6
Espagne	-4.0	-3.6	-3.8	-3.1	Hôtellerie, restauration	80.0	81.2	82.2	81.9
Autres pays	13.4	14.3	19.1	25.8	Autres	135.0	147.0	163.4	174.3
Demandeurs d'asile	24.0	41.3	46.1	17.6	Frontaliers par nationalités (% du total)	142.0	142.5	144.8	156.0
Acquisition de la nationalité par pays d'ancienne nationalité	19.2	21.3	20.4	28.7	France	50.2	50.3	51.0	50.7
Italie	5.0	5.6	5.5	6.7	Italie	23.0	22.7	22.0	22.6
Ex-Yougoslavie	3.0	3.3	2.4	3.3	Allemagne	21.0	20.9	21.0	20.8
Turquie	1.8	2.1	2.3	3.1	Autres	5.8	6.1	6.0	5.9
France	1.0	1.2	0.8	1.4					
Autres pays	8.4	9.1	9.4	14.3					

1. Les données se réfèrent uniquement aux étrangers titulaires d'un permis annuel ou d'un permis d'établissement. Y compris les transformations d'autorisations saisonnières en autorisations à l'année ou d'établissement.

2. Les données se réfèrent aux étrangers ayant obtenu durant l'année soit un permis annuel soit un permis d'établissement.

Les transformations d'autorisations saisonnières en autorisations à l'année ou exceptionnellement en autorisations d'établissement sont comprises dans les flux migratoires.

3. République fédérale de Yougoslavie à partir de 1999.

Source : Office fédéral des étrangers.

Français. Hors UE, le pays le plus largement représenté est l'ex-Yougoslavie, avec 2 785 (5 %) émigrants. Dans la ventilation par nationalité, le solde migratoire est positif dans le cas des ressortissants allemands (6 580), des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie (3 910) et de la France (2 790), mais négatif dans le cas de l'Espagne (-3 050), de l'Italie (-2 520) et du Portugal (-1 870).

Migrations irrégulières

En 2000, 10 050 étrangers se sont vu refuser le droit d'entrer sur le territoire, niveau le plus haut enregistré depuis 1995. Ces interdictions ont touché plus particulièrement les ressortissants de la République fédérale de Yougoslavie (1 100), de France (670) et d'Italie (325). Sur ce total, 2 170 étaient des travailleurs clandestins employés pour l'essentiel dans les secteurs bancaire, de l'assurance et autres services (44.8 %), l'hôtellerie (15.2 %), l'agriculture (8.5 %) et le bâtiment (8.3 %).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2000, 17 600 personnes ont demandé l'asile à la Suisse. Ce chiffre, le plus faible depuis 1995, marque un recul significatif par rapport aux trois années précédentes au cours desquelles le nombre de requérants est passé de 23 982 en 1997 à 46 100 en 1999. Il est également en baisse de 61.8 % par rapport à 1999. En 2001, il semblerait que le nombre de demandes a augmenté, 20 800 demandeurs ayant été enregistrés. La plupart des demandeurs d'asile sont originaires de la République fédérale de Yougoslavie (16.7 %), de Turquie (9.4 %), de Bosnie-Herzégovine (5.9 %) et d'Irak (5.9 %). Près de 90 % d'entre eux sont entrés clandestinement dans le pays.

En 2000, 38 300 demandes d'asile ont été examinées et ont fait l'objet d'une décision définitive : 2 060 (5.4 %) personnes ont été admises, dont 67 % au titre du regroupement familial ; 30 050 ont été déboutées et 6 200 ont retiré leur demande. Le taux d'acceptation des demandes d'asile augmente depuis 1999. Il est ainsi passé de 5.7 % à 6.4 %, mais ne s'en classe pas moins au deuxième rang des taux les plus faibles enregistrés sur la période 1993-2000.

En 2000, les effectifs de réfugiés statutaires s'élevaient à 25 500 et étaient composés de ressortissants de Bosnie-Herzégovine (22.9 %), de Turquie (20.1 %), de République fédérale de Yougoslavie (12.4 %), du Viêt-nam (11.3 %) et d'Irak (6.2 %). Selon la ventilation par région d'origine, l'Europe occupe la première place avec 14 680 réfugiés, suivie de l'Afrique (1 890), de l'Asie (8 590) et des Amériques (290). Le nombre de réfugiés kosovars repartis dans leur pays, la plupart à titre volontaire dans le cadre de programmes de réintégration, explique la baisse de 26 % des effectifs résidant en Suisse dans le cadre du système d'accueil des réfugiés et requérants d'asile.

Regroupement familial

En 2000, au total, 26 800 permis ont été accordés au titre du regroupement familial, soit 30.6 % de l'ensemble des entrées d'étrangers venant résider en Suisse. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 1999. Sur ce total, 2 574 personnes exerçaient une activité lucrative dans le pays, chiffre qui ne représente guère que 7.6 % de l'ensemble des entrées de travailleurs.

2. Structure et évolution de la population étrangère

Évolution des effectifs

Dans la définition qu'elle donne des résidents étrangers, l'Administration suisse ne tient pas compte des travailleurs saisonniers, des demandeurs d'asile, des diplomates, des fonctionnaires d'organisations internationales et de leurs personnes à charge, ni des étrangers venus pour un séjour de courte durée. En 2000, le pourcentage de résidents étrangers par rapport à la population du pays reste élevé, atteignant 19.3 % (soit 1 384 400 personnes, voir tableau III.33). Les étrangers sont proportionnellement un peu plus nombreux en Suisse italienne (25.7 %) et en Suisse romande (23.6 %) qu'en Suisse alémanique (17.5 %).

Le taux d'accroissement annuel de la population des résidents étrangers baisse depuis 1991 : ainsi, de 5.7 %, soit 62 970 personnes, il est passé à 1.1 % (15 712) en 2000. Toujours en 2000, les variations de ce stock

de population étrangère se présentent comme suit : i) nouvelles admissions (85 582, soit 81.7 %), naissance d'enfants de parents étrangers (17 332, soit 16.5 %) et transformation de permis de travailleur saisonnier en un autre titre de séjour (1 866, soit 1.8 %) ; ii) émigration d'étrangers (55 770, soit 62.6 %), naturalisations (27 893, soit 31.3 %), et décès de résidents étrangers (4 602, soit 5.2 %).

En 2000, le nombre de permis d'établissement rapporté au nombre de titres de séjour temporaire (d'un an) est d'environ 3 pour 1 en 2000, soit 1 041 500 permis d'établissement (chiffre en hausse de 1.7 % par rapport à 1999) et 342 900 permis de séjour temporaire (en baisse de 0.5 % par rapport à 1999). Environ 46.7 % des résidents sont des femmes. La population étrangère est nettement plus jeune que la population suisse : on compte en effet 94 % d'étrangers âgés de moins de 65 ans contre 82 % de Suisses.

La composition de la population étrangère a évolué de manière significative au cours des deux dernières décennies. En 1983, les États membres de l'UE et de l'AELE représentaient 79.9 % de l'ensemble des ressortissants étrangers mais ce pourcentage est tombé à 57.8 % en 2000. Les Italiens demeurent la communauté la mieux représentée : en 2000, on recense 319 640 Italiens (23.1 % de l'ensemble de la population étrangère), et ce en dépit d'un recul significatif de cette population par rapport à 1974 (de près de 235 300 personnes). La deuxième communauté est celle des personnes originaires de la République fédérale de Yougoslavie : en 2000, on en dénombre 190 730 (13.8 %). Si l'on ajoutait à ce groupe la totalité des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie, sa part dans la population étrangère atteindrait 24.4 %. Entre 1983 et 2000, la communauté portugaise s'est étoffée, passant de 2.7 % (19 700) à 9.7 % (134 700). Sur cette même période, la part des ressortissants espagnols et allemands a diminué d'importance : alors qu'ils représentaient respectivement 11.3 % et 9 % de la population étrangère, ils n'en constituent plus que 6 % et 7.9 %, respectivement.

Mariages mixtes

Au sein de la population de résidents étrangers, les mariages mixtes sont plus souvent contractés par des hommes que par des femmes. Selon les chiffres recensés fin 2000, le nombre d'étrangers de sexe masculin ayant épousé des citoyennes suisses était de 73 900 alors que le nombre d'étrangères ayant épousé des Suisses était de 45 200.

Naturalisations

Le taux de naturalisations est l'un des plus faibles d'Europe en raison des coûts très élevés que cela entraîne et d'une procédure administrative qui oblige le demandeur à justifier de son intégration socio-économique dans le pays. Le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2000 a augmenté de 40.9 % par rapport à 1999, et a atteint 28 700, hausse la plus forte (tant en pourcentage qu'en termes réels) enregistrée sur la période 1990-2000. La loi fédérale fait une distinction entre les différents moyens d'acquérir la nationalité : i) la naturalisation ordinaire, ii) la naturalisation facilitée, iii) la réintégration, iv) la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le nouveau droit de la filiation, ou par le biais du mariage avec un citoyen suisse, et v) l'adoption. La procédure ordinaire est de loin la plus importante, 71.2 % des naturalisations étant obtenues de cette façon. Viennent ensuite les personnes ayant bénéficié de la procédure de naturalisation facilitée, avec 26 %.

La plupart des personnes naturalisées étaient des ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE (39.5 %) et d'autres pays européens (37 %). L'augmentation des naturalisations observée en 2000 s'explique par une hausse sensible des dépôts de demande émanant de la quasi-totalité des pays d'origine. Les pays dont les ressortissants sont les plus nombreux à obtenir la citoyenneté suisse et dont les effectifs affichent une hausse par rapport à l'augmentation annuelle sont les suivants : Autriche (240, en progression de 71.4 %), Espagne (851, +67.9 %), France (1 360, +60.4 %), Grèce (239, +60.4 %) et Portugal (765, +59 %). Les Italiens demeurent la communauté dans laquelle les naturalisations ont été le plus nombreuses entre 1990 et 2000. Avec un total de 44 100, ils représentent près du quart de l'ensemble des naturalisations accordées pendant cette période.

3. Migrations et marché du travail

Migrations pour l'emploi et permis de travail

S'agissant des migrations pour l'emploi, en 2000, le solde migratoire a été positif. Sur la totalité des étrangers admis en Suisse, 38.9 % (34 025) prévoyaient de s'intégrer sur le marché du travail (avec ou sans emploi), ce qui représente une hausse de 8 % par rapport à 1999. Les entreprises et l'hôtellerie/restauration sont les principaux secteurs d'activité (soit 9 750 et 5 560, respectivement). Les autres secteurs de l'économie représentés sont celui de la santé et de l'esthétique (3 310), de la construction métallique et des machines-outils (3 200), de l'enseignement des sciences (2 540) et du bâtiment (2 000). Par ailleurs, près de la moitié de la totalité des sorties de Suisse concerne des travailleurs étrangers (27 400).

Selon l'Office fédéral de la statistique, les effectifs de travailleurs étrangers (avec ou sans emploi) étaient de 885 800 en 2000, soit 22.6 % de la population active du pays (3 915 000), en progression de 3.5 % par rapport à 1999 (voir tableau III.33). Si l'on déduit les travailleurs saisonniers (12 560) et les travailleurs frontaliers (156 000), on obtient un chiffre de 717 275 résidents étrangers actifs (qu'ils soient pourvus d'un emploi ou chômeurs). Les chiffres des travailleurs temporaires, frontaliers et résidents étrangers ont augmenté respectivement de 31.6 %, 7.7 % et 2.3 %. Théoriquement, c'est pendant la période de pointe, c'est-à-dire les mois d'été au cours desquels ils sont le plus demandés dans les secteurs où ils occupent une place prépondérante (hôtellerie/restauration et bâtiment, par exemple) qu'il convient de recenser les travailleurs saisonniers. En août 2000, leurs effectifs s'élevaient à 31 000 (soit 3.5 % de la totalité de la population active étrangère).

La population active étrangère est constituée en majorité d'hommes (62.8 %, soit 556 120 personnes) et les principaux pays représentés sont l'Italie (24 %), la France (12.8 %), l'Allemagne (11.3 %) et le Portugal (9.3 %). En 2000, le taux d'activité des étrangers âgés de 15 à 64 ans était pratiquement le même que celui des citoyens suisses, soit près de 81 %. Toutefois, ce taux varie selon les nationalités. Au sein de l'ensemble de la population étrangère de la tranche d'âges précitée, le taux de chômage (5.6 %) reste nettement supérieur à celui des citoyens du pays même si, globalement, le taux est faible (2.7 %).

4. Évolution de la politique migratoire

Admission et séjour (mesures d'intégration comprises)

En raison de la prospérité et de la croissance économique que le pays a connues en 2000, le secteur des services (en particulier les services aux entreprises et les sociétés de haute technologie) et les secteurs employant des personnes faiblement qualifiées (l'agriculture et le bâtiment, par exemple) se sont trouvés confrontés à de graves pénuries de main-d'œuvre. Le gouvernement suisse a réagi en relevant temporairement les contingents de permis de court séjour et les permis de séjour temporaire, une première depuis 1991.

La loi sur le séjour et l'établissement d'étrangers (qui remonte à 1931) est en cours de révision pour instaurer une réglementation à l'intention des ressortissants de pays n'appartenant ni à l'UE, ni à l'AELE. Les ressortissants de ces deux organisations conserveront la priorité en matière d'emploi mais la nouvelle loi propose également d'accorder en priorité des permis liés au travail aux migrants les mieux à même de s'intégrer sur le plan socio-économique ou possédant des qualifications professionnelles recherchées. Cette loi a également pour objet d'améliorer le statut juridique des étrangers : les obstacles juridiques au changement de profession, d'emploi ou de canton seront réduits et le droit au regroupement familial sera étendu à tous les titulaires d'un titre de séjour. Déjà approuvé par les cantons, ce texte devrait être soumis au Parlement suisse et voté courant 2002. Une révision approfondie de la loi-cadre régissant le séjour et l'établissement des étrangers – qui date elle aussi de 1931 – est également à l'étude.

Par ailleurs, les autorités ont mis en œuvre un programme de régularisation de certaines catégories d'étrangers. En mars 2000, elles ont décidé d'admettre provisoirement différents groupes de personnes pouvant bénéficier de l'asile ainsi que des étrangers qui sont entrés en Suisse avant le 31 décembre 1992, à

condition qu'ils se trouvent en situation de détresse personnelle grave. En 2000, quelque 13 000 personnes, des Sri Lankais pour la plupart, étaient concernées par ce programme.

En septembre 2000, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance, prenant effet au 1^{er} octobre 2001, dont l'objectif premier est d'aider les étrangers à s'intégrer grâce à des aides fédérales. Les projets susceptibles d'être retenus doivent répondre à une série de six critères prioritaires. Le budget alloué pour des projets en 2001 s'élevait à 10 millions de CHF. Les critères fixés sont présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- Promotion des compétences linguistiques, en particulier celles qui favorisent également d'autres activités innovantes d'intégration.
- Perfectionnement professionnel et formation de personnes clés (interprètes, médiateurs, travailleurs auprès des jeunes, entraîneurs sportifs, par exemple) pour favoriser l'instauration d'un environnement de travail interculturel.
- Développement du rôle des étrangers au sein de la société civile (notamment par la participation à des activités à caractère social et public).
- Mise en œuvre de projets au niveau national par le cofinancement d'activités liées, par exemple, à l'enseignement, à la recherche et à l'édition.
- Versement de subventions à des institutions régionales qui promeuvent et favorisent l'intégration.
- Élaboration de normes nationales et d'instruments d'évaluation avec l'aide de partenaires régionaux et de la Commission fédérale des étrangers.
- Enfin, le gouvernement s'emploie à développer un programme visant à améliorer la santé des immigrants présents sur le territoire dans le cadre de ses efforts de promotion de l'intégration. Ce programme, qui s'étend sur quatre ans et coûtera 26 millions de CHF (17.2 millions d'USD) inclut la formation du personnel médical en contact avec des patients immigrants ainsi que des projets de prévention et des campagnes d'information.

Naturalisations

La législation relative à la naturalisation a été révisée de manière à faciliter l'acquisition de la nationalité suisse. Il s'agissait plus particulièrement de faciliter la naturalisation des immigrants de la deuxième génération élevés en Suisse ainsi que de ceux de la troisième génération, nés sur le territoire. De surcroît, pour les naturalisations ordinaires, la durée de séjour minimale requise pourrait être ramenée à 8 ans au lieu de 12. Déjà approuvée par les cantons, la proposition de loi devrait être soumise au Parlement et mise aux voix courant 2002. La Suisse va également relever considérablement le plafond fixé pour le nombre annuel de naturalisations accordées par le pays. Alors que ces dernières années, ce nombre était limité à 30 000, il devrait, dans une première phase, atteindre entre 35 000 et 40 000 dès la première année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Une révision partielle de la législation relative au droit d'asile est prévue afin de l'adapter à l'évolution du contexte en la matière, de l'harmoniser avec les normes communautaires et d'accélérer les procédures administratives. En août 1999, la situation des réfugiés kosovars était telle qu'une interdiction temporaire de travailler a été imposée à tous les réfugiés arrivés après le 1^{er} septembre 1999. Cette interdiction a été levée en août 2000.

Accords internationaux

L'accord bilatéral entre la Suisse et les États membres de l'UE sur la libre circulation des personnes (pour raisons de séjour et de travail) est entré en vigueur en juin 2002. Le traité, qui conduira progressivement à une totale liberté de circulation entre la Suisse et l'UE, devrait ouvrir la voie à l'adhésion du pays aux accords de Schengen et de Dublin. A compter de juin 2004, les Suisses pourront de plein droit aller travailler et s'installer dans des pays membres de l'UE mais, pour les citoyens de ces derniers, la réciprocité ne s'appliquera que plus tard, entre 2004 et 2014.

Il reste au Parlement suisse à ratifier deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée : le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air, mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le gouvernement suisse a signé ces deux documents fin 2000.

TURQUIE

Introduction

En 2000, la Turquie a connu une reprise économique : son PIB a en effet augmenté de 7.4 % mais ces bons résultats ont été totalement éclipsés par la grave récession dont le pays a souffert en 2001. Selon les estimations, le taux de croissance devrait atteindre 1.8 % en 2002. Parvenu à satisfaire aux critères de performance stipulés dans les accords précédemment passés avec les Institutions de Bretton Woods, le gouvernement a pu négocier un nouvel accord, ce qui fait actuellement de la Turquie le tout premier débiteur du FMI. Pour la troisième année consécutive, le taux de chômage a augmenté, passant de 6.7 % en 1998 à 8.4 % en 2001.

Selon certains, l'instabilité économique et politique des pays voisins n'est pas étrangère au fait que la Turquie soit devenue un pays d'immigration bien que 6 % de sa population totale réside à l'étranger. Précisons toutefois que les données disponibles ne permettent de procéder qu'à des estimations très approximatives.

1. Tendances des mouvements migratoires

Émigration

La plupart des émigrants de Turquie partent pour des pays d'Europe occidentale dans le cadre du regroupement familial et vont rejoindre des Turcs déjà installés à l'étranger, principalement en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Selon les estimations, le nombre total d'émigrants a diminué, passant de plus de 100 000 au milieu des années 90 à 60 000 début 2000. Les autres principales formes d'émigration sont les demandes d'asile et l'émigration de travail de personnes ne possédant pas de permis appropriés. Estimés à 23 500 pour 2000, les flux annuels de demandeurs d'asile partis de Turquie pour l'Europe affichent une progression de 22 % par rapport à l'année précédente (et de 11.9 % par rapport à 1998). En 1999, les citoyens turcs en quête d'asile se sont pour la plupart dirigés vers des pays où les effectifs de leur concitoyens déjà installés étaient nombreux, à savoir l'Allemagne (55 %), la France (8 %), la Suisse (8 %) et les Pays-Bas (3 %).

Quand elles sont liées à des projets, les migrations régulières s'effectuent par le biais de contrats de travail à l'étranger que les Turcs peuvent obtenir auprès de l'Office national pour l'emploi. Le nombre de travailleurs envoyés à l'étranger par cet Office est en très nette régression. En 2000, l'émigration de travail liée à des projets ou à des contrats a concerné 13 645 citoyens turcs, chiffre en recul de 59 % par rapport à 1997. En juin 2001, près de 5 500 Turcs ont été envoyés à l'étranger par l'Office pour l'emploi, ce qui semble confirmer la tendance à la baisse. En 2000, plus de la moitié (52 %) ont été envoyés dans la Communauté des États indépendants (CEI) et près d'un cinquième (18 %) sont partis pour des pays arabes. Les autres ont été envoyés dans les pays de l'UE (soit 17 %, dont 90 % vers l'Allemagne), et en Israël (10 %). D'une manière générale, les principaux pays d'accueil ont été la Fédération de Russie, le Turkménistan, l'Arabie Saoudite et l'Ouzbékistan.

Phénomène nouveau dans la région, on observe un flux d'émigration spontanée de travailleurs hautement qualifiés, principalement dans les secteurs de l'informatique, de la finance et de la gestion. Selon les estimations, en 2000, ce phénomène a concerné 1 000 personnes.

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

L'immigration en Turquie, dont l'importance s'est accrue au cours des dernières décennies, est pour l'essentiel composée de réfugiés et de demandeurs d'asile, de migrants en transit et de travailleurs clandestins. Au cours des 20 dernières années, des milliers de migrants en transit ont séjourné

temporairement sur le territoire. Venues de pays comme l'Irak, l'Égypte, le Maroc, le Ghana ou l'Afghanistan, ces personnes cherchaient à s'infiltrer dans les pays développés du nord et de l'ouest de l'Europe. Toutefois, le durcissement des politiques d'immigration communautaires pourrait provoquer une augmentation du pourcentage de migrants désireux de s'installer en Turquie. En 2000, quelque 270 000 personnes sont entrées sur le territoire, dont un tiers dans des conditions illégales (voir tableau III.34). Sur ce total, 168 000 étrangers ont pu bénéficier d'un titre de séjour d'une durée d'un mois minimum. Il s'agissait en grande majorité (72 %) de Turcs de souche. Au total, 61 000 permis ont été accordés à des immigrants venant de Bulgarie, 11 000 à des Azéris, 7 000 à des Grecs, 7 000 à des immigrants provenant de la Fédération de Russie, et plus de 6 000 à des ressortissants des États-Unis. Au 31 août 2001, 173 000 permis de séjour avaient déjà été accordés, ce qui représente une forte hausse par rapport à l'année précédente. Plus récemment, les migrations de membres de professions intellectuelles et scientifiques et de travailleurs qualifiés ont augmenté mais l'on ne dispose pas encore de données à leur sujet.

Migrations irrégulières

Les migrations irrégulières se présentent essentiellement sous trois formes : le premier groupe, qui est aussi le plus nombreux, est composé de migrants sans papiers provenant de différents pays du Moyen-Orient (Iran et Irak), d'Asie (surtout du Pakistan, du Bangladesh et du Sri Lanka) et d'Afrique (Nigeria, Somalie et Congo). Généralement, ces migrants considèrent la Turquie comme un pays de transit d'où ils tenteront de partir pour des régions plus riches du continent européen. Le deuxième groupe est constitué d'immigrants à la recherche d'un emploi. Ils sont principalement originaires des pays d'Europe orientale (Roumanie et République de Moldavie). Beaucoup entrent dans le pays dans la légalité mais ne font pas renouveler leur visa ou dépassent la durée de séjour maximum autorisée. Le dernier groupe est constitué de demandeurs d'asile déboutés, peu enclins à retourner dans leur pays d'origine et dont les autorités perdent la trace.

Depuis 1995, le nombre de migrants en situation irrégulière interpellés augmente régulièrement (de 11 400, il est passé à 94 600 en 2000). En 2000, les dix principaux pays d'origine de ces individus sont l'Irak (19 %), l'Afghanistan (10 %), la République de Moldavie (9 %), l'Iran (9 %), le Pakistan (5 %), la Roumanie (5 %), la Fédération de Russie (5 %), l'Ukraine (5 %), la Géorgie (3 %) et le Bangladesh (3 %). Selon les estimations, le nombre d'entrées en situation irrégulière au 1^{er} septembre 2001 (58 500) semble confirmer cette tendance à la hausse (voir tableau III.34).

Tableau III.34. Immigration en Turquie, 1998-2001
Milliers

	1998	1999	2000	2001
Permis de résidence (Y compris les personnes d'origine ethnique turque)	168.1	173.1¹
Selon le motif				
Travail	24.2	21.4
Études	24.6	22.1
Autres (principalement les personnes d'origine ethnique turque)	119.3	129.6
Demandes d'asile	6.8	6.6	5.7	4.2²
Dont :				
Iran	2.0	3.8	3.9	2.9
Irak	4.7	2.5	1.6	0.8
Afghanistan	0.1	0.3
Migration en situation irrégulière	29.4	31.6	94.6	58.5³
Entrées illégales	51.4	32.8
Dépassement de la durée légale du permis de résidence	43.2	25.7

1. Permis accordés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2001.

2. Demandes d'asile reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2001.

3. Migrants en situation irrégulière appréhendés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2001.

Sources : HCR (Nations Unies) et ministère de l'Intérieur.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Turquie est devenue pays d'asile *de facto*, même si les autorités turques ne voient pas d'un bon œil les requérants. Sur les six dernières années, le nombre annuel de demandes d'asile s'est situé entre 5 000 et 6 000. Entre 1997 et 2000, les demandes émanaient principalement d'Irak et d'Iran mais, plus récemment, des demandeurs afghans se sont également présentés. Les demandes des ressortissants iraniens ont augmenté, passant de 1 700 en 1997 à 3 900 en 2000. Pour 2001, on avait déjà enregistré 2 900 dépôts de demandes de cette communauté au 31 octobre. Par contre, le nombre de demandes déposées par des Irakiens a diminué régulièrement, passant de 3 300 en 1997 à 1 600 en 2000. Les 800 demandes déposées au cours des dix premiers mois de 2001 semblent confirmer cette tendance. En revanche, le nombre de demandes émanant d'Afghans a nettement progressé en 2001 (voir tableau III.34).

2. Structure et évolution de la population née à l'étranger

Évolution des effectifs

Il n'existe aucune donnée récente sur les effectifs d'étrangers. D'après le recensement national de 1990, 1.1 million de personnes nées à l'étranger vivaient en Turquie, soit 2 % de la population totale du pays. Sur ce total, 50.5 % étaient des femmes. Les principaux pays d'origine étaient la Bulgarie (40.7 %), l'ex-Yougoslavie (16.1 %), l'Allemagne (15.5 %), la Grèce (8.9 %) et l'Irak (2.4 %).

Naturalisations

En 2000, au total, 7 159 étrangers ont demandé leur naturalisation. Outre ce chiffre, 17 000 demandes introduites au cours des années précédentes ont été traitées.

3. Migrations et marché du travail

Les migrations de travail prennent traditionnellement la forme de flux d'émigration. C'est ainsi qu'en 2000, on estimait à 3.6 millions le nombre de Turcs résidant à l'étranger. Sur ce total, 3.2 millions résidaient en Europe (dont 2.1 millions en Allemagne), 124 000 dans des pays arabes, 52 000 dans la Communauté des États indépendants (CEI), et 215 000 en Australie, au Canada ou aux États-Unis. Sur la totalité des citoyens turcs vivant à l'étranger en 2000, un tiers s'étaient expatriés pour raisons d'emploi, soit l'équivalent de 5.15 % de la population active du pays.

Migrations pour l'emploi et permis de travail

Sur les 168 000 titres de séjour accordés en 2000, les motifs étaient les études à 14 % et l'emploi, à 14 % également. Les autres permis ont été accordés en grande majorité à des Turcs de souche dont on pense que la plupart travaillent actuellement en Turquie.

4. Évolution de la politique migratoire

Mesures de lutte contre l'emploi de travailleurs clandestins

Pour lutter contre l'incidence toujours plus grande de l'emploi de travailleurs clandestins, le Plan annuel pour 2001 établi par le gouvernement comporte des amendements à la législation en matière d'octroi de permis de travail. Encore à l'état de projet, ce plan vise à centraliser le traitement des demandes de permis de travail au ministère du Travail et de la Sécurité sociale. L'une des mesures conçues pour essayer de lutter contre l'emploi de travailleurs clandestins consiste à infliger des amendes. Le montant de ces amendes sera respectivement de 2.5 milliards de livres turques pour les employeurs et de 500 millions de livres pour les employés.

ANNEXE STATISTIQUE

INTRODUCTION

Les données disponibles sur les flux migratoires et les effectifs de migrants ainsi que celles portant sur des sujets connexes, telles que les performances des migrants sur le marché du travail, sont issues d'une grande variété de sources. En outre, la nature de ces sources pour un thème donné diffère d'un pays à l'autre. Par conséquent, l'application de définitions standardisées est rendue difficile et il est nécessaire de prêter une attention particulière aux caractéristiques des données utilisées, et ceci d'autant plus que l'on cherche à établir des comparaisons internationales. La section A de cette annexe décrit les sources de données utilisées et la méthodologie retenue pour construire les séries statistiques présentées dans la section B. Ces tableaux ont été sélectionnés à partir de la base de données sur les statistiques de migration de l'OCDE.

Quelques remarques préliminaires doivent être apportées concernant la nature des données de l'OCDE sur les migrations. La plupart des données proviennent des contributions individuelles des correspondants nationaux désignés par le Secrétariat, en accord avec les autorités nationales. Il en découle les conséquences suivantes :

- Comme cela a été mentionné dans l'avant-propos, presque tous les pays Membres de l'OCDE participent au réseau du Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI).
- L'arrivée en ordre dispersé des pays participant au SOPEMI a eu pour conséquence que plusieurs pays ne figurent pas dans les tableaux qui suivent et qu'il n'a pas toujours été possible d'obtenir des séries statistiques complètes pour chacun des pays recensés dans les tableaux. En effet, les participants les plus récents au réseau du SOPEMI ne fournissent pas systématiquement des séries historiques et, par ailleurs, il est quelquefois nécessaire d'obtenir plus de précisions avant de publier les données disponibles.
- Le SOPEMI n'a pas de compétence particulière pour imposer des modifications dans les procédures de collecte de données. C'est en quelque sorte un observatoire des migrations qui se doit, de par sa nature propre, d'utiliser les statistiques existantes. Toutefois, cela ne le dispense pas de faire à cet égard les suggestions d'améliorations qui lui semblent indispensables et de participer, dans la mesure de ses moyens, à l'harmonisation des données.

A. SOURCES ET COMPARABILITÉ DES STATISTIQUES SUR LES MIGRATIONS

Comparées à d'autres domaines statistiques, comme par exemple les données sur la population active, les statistiques sur les migrations sont relativement moins harmonisées, ce qui rend les comparaisons entre pays plus ou moins fiables. Une des raisons de ces différences tient principalement au fait que peu de sources statistiques sont conçues avant tout pour enregistrer les phénomènes migratoires. Les registres de population, source habituelle de données pour les statistiques sur les migrations, permettent d'obtenir des informations administratives et statistiques sur divers domaines et pas seulement sur les migrations. Il s'avère donc très difficile de modifier la structure des registres de sorte qu'ils puissent correspondre à une standardisation des données collectées sur les migrations. La comparabilité soulève aussi des problèmes lorsque les données proviennent des permis de séjour ou de travail. Dans ce cas, les informations recueillies sont le reflet des systèmes migratoires et des politiques nationales adoptées par les pays concernés et, une fois de plus, il semble difficile de produire des données harmonisées. C'est pourquoi, bien que des efforts aient été déployés au niveau international pour obtenir un consensus sur la définition et la classification des données statistiques concernant les migrations (voir encadré 1), il s'avère difficile de mettre en pratique les normes internationales adoptées.

La question de la comparabilité des statistiques sur les migrations n'est pas la seule difficulté rencontrée dans ce domaine. Il en existe une autre non moins importante : la mesure des migrations irrégulières. Toute estimation de ces dernières soulève des difficultés et les chiffres avancés méritent d'être considérés avec beaucoup de circonspection (voir OCDE, 1989). C'est la raison pour laquelle les estimations des migrations irrégulières n'ont pas été incluses dans cette annexe. Cependant, certaines statistiques de flux ou relatives aux effectifs de résidents étrangers incluent des migrants en situation irrégulière. Si bien que ce phénomène n'échappe pas complètement à l'enregistrement statistique. Par exemple, des immigrés peuvent continuer à figurer sur le registre de population alors même que leur permis de

Encadré 1. **Définition des migrations et de la population d'origine étrangère selon les Nations Unies****Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales**

Les Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations internationales, se sont récemment efforcées de réviser les recommandations en matière de migrations internationales de 1976 de façon à proposer une définition simplifiée et plus pragmatique de la notion de migrant international tenant compte de l'importance relativement nouvelle des migrations temporaires; à mettre en place un cadre pour la compilation de statistiques qui soit conforme aux nouvelles définitions proposées (Nations Unies, 1998).

Selon les nouvelles recommandations des Nations Unies, un migrant international est défini comme « toute personne qui change de pays de résidence habituelle ». La notion de « pays de résidence habituelle » fait référence au pays dans lequel vit une personne, c'est-à-dire le pays dans lequel elle dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien. Ceci implique qu'un déplacement ne s'apparente à une migration que dans la mesure où il implique un changement de résidence habituelle. Par conséquent, les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisir, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux sortent du cadre des migrations.

Afin de prendre en compte l'augmentation des mouvements internationaux de courte durée (hors tourisme), une distinction a été opérée entre les migrants de long terme et de court terme :

- Un migrant de longue durée est une personne qui se déplace vers un pays autre que celui de résidence habituelle pour une période d'au moins douze mois, de telle sorte que son pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle.
- Un migrant de courte durée est une personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an (douze mois), à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visite à des amis ou à de la famille, d'affaires, traitement médical ou de pèlerinage religieux.

Population d'origine étrangère

En règle générale, la taille de la population d'origine étrangère est mesurée soit à partir du nombre de résidents de nationalité étrangère, soit à partir de l'estimation des personnes nées à l'étranger. Dans le second cas, la situation de certains individus est quelquefois difficile à classer en raison de l'évolution de la délimitation des frontières nationales. Les Nations Unies recommandent de définir les personnes nées à l'étranger comme les personnes nées en dehors des frontières actuelles du territoire métropolitain (plus précisément hors des frontières telles qu'elles étaient établies au moment de l'enquête).

séjour est arrivé à expiration. Par ailleurs, il importe de souligner que les immigrés ayant bénéficié d'un programme de régularisation sont au terme de cette procédure enregistrés, avec un certain décalage, dans les flux d'entrées, et toute analyse des tendances migratoires doit en tenir compte. En outre, les programmes de régularisation peuvent donner lieu à des flux additionnels d'entrées, correspondant aux possibilités offertes aux immigrés régularisés de faire venir, après une certaine durée de séjour et sous certaines conditions, les membres de leur famille.

Dans les paragraphes qui suivent, on procédera tout d'abord à un rapide inventaire des sources des statistiques des migrations (1), suivi d'une analyse de la mesure des flux d'entrées (2) et des données concernant les effectifs d'immigrés et l'évolution de la population immigrée (3).

1. Sources des statistiques sur les migrations

Les principales sources relatives aux statistiques des migrations sont les registres de population, les données issues des permis de résidence ou de travail, les recensements et les enquêtes. Cependant, d'autres sources peuvent être utilisées, comme par exemple les enquêtes spécifiques, l'enregistrement des mouvements transfrontaliers ou l'analyse des informations contenues sur les cartes de débarquement. Le tableau 1 présente une vue synoptique des sources de données et montre que les registres de population sont généralement utilisés comme source de données concernant les flux et les effectifs sur les migrations, particulièrement dans les pays d'Europe du Nord. Dans d'autres pays, les données sur les permis de résidence et les données de recensements sont les moyens les plus communément utilisés pour la mesure des flux et des effectifs de migrants internationaux.

Tableau I. Tableau récapitulatif des sources retenues pour les statistiques de migration

	Population étrangère et née à l'étranger						Population active étrangère et née à l'étranger			
	Entrées de personnes étrangères	Sorties de personnes étrangères	Demandeurs d'asile	Effectifs de personnes nées à l'étranger	Effectifs de personnes étrangères	Naturalisations	Entrées de travailleurs étrangers	Travailleurs saisonniers	Effectifs de travailleurs nés à l'étranger	Effectifs de travailleurs étrangers
Australie	A	A	A	A		A	R	A	S	
Autriche	F		A	F	F	A	R			R
Belgique	F	F	A		F	A	R			R
Bulgarie			A							
Canada	P		A	C		A	R	A	C	
République tchèque	F		A		F					R
Danemark	F	F	A	F	F	A	R			F
Finlande	F	F	A	F	F	A	R			R
France	R		A	C	C	A	R	A		S
Allemagne	F	F	A		F	A	R	R		S
Grèce	R		A							
Hongrie	F	F	A	F	F	A	R			R
Irlande	A		A		S		R			S
Italie	R		A		R	A	R	R		R
Japon	F	F	A		F	A	R			R
Corée					F	A				R
Luxembourg	F	F	A		F	A	R			R
Mexique				C						
Pays-Bas	F	F	A	F	F	A				A
Nouvelle-Zélande	A	A	A	C			R			
Norvège	F	F	A	F	F	A		R		F
Pologne			A		E					
Portugal	R		A		R	A	R			R
Roumanie			A							
République slovaque			A		F					R
Espagne			A		R	A	R			R
Suède	F	F	A	F	F	A				S
Suisse	F	F	A		F	A	R	R		R
Royaume-Uni	A	A	A		S	A	R	A		S
États-Unis	P		A	C, S		A	R	R	C, S	

F Registre de population ou registre des étrangers

R Permis de résidence ou permis de travail (renouvelables)

P Autorisations accordées au titre de l'immigration permanente

C Recensement

S Enquête sur les forces de travail

E Estimation

A Autres sources

Les registres de population

Les registres de population comptabilisent les personnes qui résident dans le pays. Ils fonctionnent sur la base de règlements édictant que les autochtones comme les étrangers résidant dans le pays doivent se faire enregistrer auprès des autorités locales. Les informations obtenues au niveau local sont agrégées et permettent de connaître les mouvements de population au niveau

national. Ainsi, à partir des registres, il est possible d'obtenir des données sur les flux migratoires (entrées et sorties des autochtones et des étrangers), ainsi que sur les effectifs de résidents autochtones et étrangers. C'est la raison pour laquelle les registres de population sont largement utilisés. Il faut cependant émettre quelques réserves : certaines personnes ne font pas toujours enregistrer leur départ et donc, de manière générale, les sorties sont moins bien comptabilisées que les entrées. Il existe aussi des

différences selon les pays portant sur les catégories de migrants enregistrés. Ces différences doivent être prises en compte dans toute comparaison internationale.

Les données sur les permis

Les données sur les permis de résidence ou de travail sont utilisées, notamment pour évaluer les flux d'immigration, dans les pays qui n'ont pas de registre de population. Ces données sont nécessairement limitées car elles ne prennent pas en compte tous les flux d'entrées. Par ailleurs, il est difficile de les utiliser pour estimer les flux de sorties ainsi que l'évolution des effectifs sans procéder à un comptage précis du nombre des permis ayant expiré et de ceux nouvellement délivrés.

Les recensements et les enquêtes sur les ménages

Les recensements permettent d'obtenir des données exhaustives mais leur périodicité assez longue (tous les cinq ou dix ans) n'offre pas la possibilité d'obtenir des informations continues sur les effectifs d'immigrés. À côté des recensements, les enquêtes sur les forces de travail, qui comprennent depuis peu des questions sur la nationalité et le lieu de naissance, constituent une source d'informations sur l'évolution annuelle des effectifs d'immigrés. Il importe cependant de procéder avec prudence à des analyses désagrégées des caractéristiques de la population immigrée car le nombre des observations concernées risque d'être très faible. Indiscutablement, tant les recensements que les enquêtes peuvent sous-estimer le nombre des immigrés, notamment lorsque ces derniers ne souhaitent pas remplir les fiches de recensement ou lorsqu'ils ne vivent pas dans des ménages privés (les enquêtes sur les forces de travail ne couvrent généralement pas les institutions comme, par exemple, les centres d'accueil et les foyers pour immigrés).

2. Mesure des flux migratoires

Les informations sur les flux d'entrées et de sorties contenues dans cette annexe proviennent soit des registres de population, soit des statistiques sur les permis. Le type de flux enregistré n'est pas le même selon ces deux sources et il existe aussi des différences propres aux registres de population ou aux catégories de permis retenues, selon les pays.

L'estimation des flux à partir des registres de population

Les registres de population permettent d'obtenir des données sur les entrées et les sorties d'autochtones et d'étrangers. Il existe cependant des différences dans les catégories de flux mesurées selon la manière de définir les migrants. À cet égard, pour caractériser les mouvements migratoires, la référence principale est l'intention de résider au-delà d'une certaine durée. En outre, pour se faire enregistrer, les étrangers doivent être en possession d'un permis de résidence valide et/ou d'un permis de travail. Les émigrés sont généralement identifiés sur la

base d'une déclaration notifiant leur intention de quitter le pays. Cependant la période d'absence anticipée n'est pas spécifiée.

Les caractéristiques principales des statistiques des migrations obtenues à partir des registres de population sont les suivantes :

- Les entrées sont mieux comptabilisées que les sorties. En effet, l'enregistrement au moment de l'arrivée permet au résident d'obtenir et de bénéficier de certains droits, ce qui est moins fréquent au moment du départ. Afin d'obtenir des données plus fiables, certains pays utilisent les informations recueillies dans les pays d'accueil pour estimer les flux d'émigration.
- Les règles déterminant l'inscription au registre de population et définissant le migrant diffèrent d'un pays à l'autre. La durée minimale de séjour exigée d'un individu pour le qualifier de migrant peut varier entre trois mois et un an, ce qui implique que pour certains pays les données recueillies comprennent des flux migratoires de court terme, mais aussi de plus long terme.
- Dans les pays disposant d'un registre de population, les demandeurs d'asile ne font pas toujours l'objet d'une inscription. On prend généralement en compte les demandeurs d'asile qui vivent dans des ménages privés (par opposition aux centres d'accueil ou aux foyers d'immigrés). En ce qui concerne les données présentées dans cette annexe, seule une partie des demandeurs d'asile sont inclus dans les données de la Belgique, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Norvège.

En dépit des observations qui précèdent, les registres de population sont généralement considérés comme une source fiable pour les statistiques de migrations et sont utilisés de préférence aux autres sources, notamment pour la production de données annuelles sur les flux.

L'estimation des flux à partir des permis de résidence et/ou de travail

Les pays n'ayant pas de registre de population utilisent plusieurs autres sources pour estimer les flux d'immigration. Les flux d'immigration concernant l'Australie, les États-Unis, le Canada, et la France proviennent des informations recueillies à partir des permis de résidence et/ou de travail. Les données du Royaume-Uni sont établies à partir de l'information extraite des cartes de débarquement. Généralement, les statistiques sur les permis portent sur le nombre de permis délivrés au cours d'une période donnée et présentent les caractéristiques suivantes :

- Les catégories de flux pris en compte dépendent des types de permis retenus dans les statistiques. Les flux d'entrées pour les pays communément appelés d'installation (Australie, Canada et États-

Unis) proviennent des permis de résidence (connus aussi sous l'appellation « autorisations au titre de l'immigration permanente »). Dans le cas de la France, différents types de permis sont délivrés pour des durées limitées.

- Les flux de résidents autochtones ne sont pas enregistrés dans les données sur les permis. Il est possible aussi que certains flux d'étrangers n'y figurent pas, soit parce que le type de permis qu'ils détiennent n'est pas retenu pour élaborer les statistiques, soit parce qu'ils n'ont pas besoin de permis (accords de libre circulation). En France, une partie seulement de ces flux est prise en compte car un permis de travail est encore exigé des ressortissants de pays de l'Union européenne (il s'agit purement d'une formalité et non d'un moyen de restreindre les flux d'entrées).
- Les données établies à partir des permis ne reflètent pas nécessairement les flux réels ou la durée effective de séjour car : i) les permis ont pu être délivrés à l'étranger mais les candidats à l'émigration ne les ont pas forcément utilisés ou ont retardé leur arrivée ; ii) les permis ont pu être délivrés à des personnes qui résidaient déjà dans le pays depuis quelque temps et peuvent correspondre à un changement de statut ou à un renouvellement. Les informations concernant l'Australie n'incluent pas les personnes qui vivent déjà en Australie et qui ont pu obtenir le statut de migrant permanent, alors que celles relatives au Canada et aux États-Unis concernent l'ensemble des permis d'installation délivrés.
- La capacité des administrations à traiter l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des permis peut avoir un impact sur ce type de données. Dans certains cas, un retard important dans les procédures de traitement des demandes peut apparaître et la répercussion sur le nombre de permis octroyés s'en trouve retardée jusqu'à la liquidation des arriérés.

Estimation du solde migratoire

Il ressort de l'analyse qui précède que certains pays peuvent calculer le solde migratoire (par exemple en utilisant les registres de population), alors que d'autres rencontrent des difficultés dans la mesure où ils doivent procéder à des estimations basées sur plusieurs sources. Cette annexe ne contient pas de données sur les migrations nettes d'étrangers. Celles-ci peuvent être déduites des chiffres sur les entrées et les sorties d'étrangers. Pour certains pays, les chiffres du solde migratoire total (c'est-à-dire comprenant les étrangers et les nationaux) sont présentés dans les notes par pays. L'OCDE publie aussi une autre série de chiffres portant sur les soldes migratoires dans *Statistiques de la population active*. Ces chiffres résultent du

calcul de la différence entre l'accroissement total de la population et l'accroissement naturel.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile sont généralement autorisés à résider dans le pays d'accueil pendant l'instruction de leur dossier. Cette démarche peut prendre plus ou moins de temps et il est difficile de savoir si les demandeurs d'asile doivent être comptabilisés ou non comme des migrants. Dans la pratique, les demandeurs d'asile ne sont pas comptabilisés dans les flux d'immigration et ils figurent dans les statistiques, non pas à la date de leur arrivée sur le territoire, mais au moment où ils obtiennent le statut de réfugié. Il existe cependant des pays où ils sont partiellement ou totalement inclus dans le total des entrées annuelles d'immigrés. Par exemple, les demandeurs d'asile sont souvent inscrits dans les registres de population lorsqu'ils résident depuis longtemps dans le pays et en dehors des centres d'accueil.

Les statistiques sur les demandes d'asile et sur l'octroi du statut de réfugié proviennent le plus souvent de sources administratives. Cependant, il existe des différences selon la nature des données fournies. Dans plusieurs pays, les demandeurs d'asile sont enregistrés au moment de l'acceptation de leur demande. Ils apparaissent donc dans les statistiques à ce moment là et non à la date à laquelle ils sont arrivés dans le pays (il importe de noter que l'acceptation de la demande signifie que les autorités administratives vont examiner le dossier du requérant et lui octroyer certains droits pendant cette procédure d'examen). Dans d'autres pays, les données ne prennent pas en compte les membres des familles du requérant qui sont admis selon des dispositions différentes (par exemple la France), alors que d'autres enregistrent l'ensemble de la famille (la Suisse).

En plus des demandeurs d'asile entrant dans le cadre des procédures administratives habituelles, il existe des statuts particuliers pour des personnes entrant dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Au début des années 90, plusieurs pays européens (notamment l'Autriche et les pays nordiques) ont accordé des permis de résidence temporaire aux personnes fuyant la guerre en Yougoslavie). Une partie d'entre eux sont restés dans le pays d'accueil et ont obtenu un renouvellement de leur permis. Ils constituent donc un groupe de réfugiés *de facto*.

3. Les effectifs de migrants et les caractéristiques de la population immigrée

Les séries chronologiques sur les effectifs d'immigrés sont utilisées en relation avec celles sur les flux pour étudier les tendances des migrations. En outre, les données qui comprennent des variables socio-

économiques servent à analyser les différences entre la population immigrée et la population autochtone. Dans ces deux approches, les différences importantes résident dans la façon de définir les immigrés.

Définition de la population immigrée

Dans la base de données, l'expression « population immigrée » s'entend de deux façons. Plusieurs pays ont traditionnellement mis l'accent sur des données portant sur les résidents étrangers (il s'agit des pays européens, du Japon et de la Corée). D'autres pays se réfèrent aux personnes nées à l'étranger (*foreign-born*). Il s'agit des pays d'installation : l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Cette différence majeure résulte de la nature et de l'histoire des systèmes migratoires ainsi que de la législation sur la citoyenneté et sur l'acquisition de la nationalité (voir encadré 2).

La population née à l'étranger englobe ce que l'on peut appeler la première génération de migrants. Elle comprend aussi bien des étrangers que des nationaux. La taille et la composition de la population née à l'étranger dépend de l'histoire des flux migratoires et du taux de mortalité des personnes nées à l'étranger. Par exemple, dans les pays où les flux d'entrées ont diminué au fil du temps, la population des personnes nées à l'étranger va vieillir et sera perçue de plus en plus comme une communauté bien établie.

Sous le couvert de la population étrangère, on peut trouver aussi bien des premières générations de migrants que des générations plus anciennes. Les caractéristiques de la population étrangère dépendent de plusieurs facteurs : l'histoire des flux migratoires, l'accroissement naturel de la population étrangère et les naturalisations. Parmi les générations les plus anciennes d'immigrés, il est possible de trouver des personnes ayant toujours le statut d'étranger même si elles sont nées dans le pays d'accueil. Les critères requis pour acquérir la nationalité et les motivations qui poussent les étrangers à se faire naturaliser jouent un rôle déterminant sur l'évolution de la population étrangère.

Une vision plus large de la population immigrée suppose que l'on connaisse à la fois la nationalité des migrants et leur lieu de naissance. Ce type de données commence à être disponible dans plusieurs pays de l'OCDE et permet d'analyser des sous-groupes de population : les immigrés nés à l'étranger qui n'ont pas la nationalité du pays d'accueil, ceux qui l'a possèdent, les personnes nées dans le pays considéré mais qui sont des étrangers et celles qui possèdent la nationalité de ce pays. Ces trois premiers groupes représentent la « population immigrée » définie à partir de la nationalité et du lieu de naissance. Il importe de noter que dans quelques pays, comme les États-Unis, les personnes nées dans le pays et qui possèdent le statut d'étranger représentent un groupe très restreint. En effet, la législation sur la nationalité prévoit de leur accorder la citoyenneté dès la naissance.

Les séries chronologiques sur les effectifs de la population immigrée

Les séries chronologiques sur la population immigrée proviennent généralement soit des registres de population, soit des enquêtes sur les forces de travail ou des recensements. Dans l'annexe, les statistiques concernant la population étrangère en France, en Irlande, au Portugal, en Espagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, sont extraites d'enquêtes, de recensements ou de données établies à partir des permis. Pour les autres pays européens, les informations statistiques proviennent des registres de population (voir tableau I).

Impact des naturalisations sur l'évolution de la population immigrée

Les naturalisations exercent un impact sur l'évolution des populations étrangère et autochtone. Dans les comparaisons internationales, il faut tenir compte de l'hétérogénéité des législations sur l'acquisition de la nationalité. En France et en Belgique par exemple, où les étrangers peuvent obtenir assez facilement la nationalité, l'accroissement de la population étrangère par le biais de l'immigration et des naissances peut entraîner à moyen terme une augmentation significative de la population autochtone. Au contraire, en Allemagne ou en Suisse (voir OCDE, 1995, pp. 165 à 189), pays où la naturalisation s'obtient plus difficilement, la dynamique migratoire se traduit presque intégralement par une augmentation de la population étrangère. Par ailleurs, des changements dans les codes de la nationalité peuvent avoir des effets immédiats. Par exemple, au cours des années 80, l'acquisition de la nationalité a été rendue plus facile dans certains pays de l'OCDE, ce qui a entraîné une baisse du nombre d'étrangers et en contrepartie une augmentation de celui des autochtones.

La législation qui prévaut dans les pays d'accueil n'est pas le seul facteur agissant sur les naturalisations. Par exemple, lorsque l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil entraîne la perte de la nationalité du pays d'origine, l'étranger peut hésiter à se faire naturaliser. Lorsque le fait d'acquérir la nationalité du pays d'accueil offre peu d'avantages par rapport au fait de rester étranger, la décision d'acquérir la nationalité du pays d'accueil dépend du délai requis et des démarches à effectuer pour obtenir la naturalisation. Il faut y ajouter aussi les valeurs symboliques et politiques qu'attachent les individus à devenir citoyens de tel ou tel pays.

Les données sur les naturalisations proviennent généralement de sources administratives. Comme pour toutes les données de ce type, les ressources limitées affectées au traitement des demandes peuvent entraîner des retards dans l'octroi de la nationalité. Ces retards ne sont pas pris en compte dans les chiffres disponibles.

Encadré 2. Systèmes migratoires

Historiquement, les systèmes migratoires se sont développés parallèlement à la construction des États Nation. Ceux-ci ont cherché à connaître et parfois à contrôler la taille et la composition de la population résidente. Le besoin de mettre en place des moyens de contrôler l'immigration est aussi lié à l'accroissement du nombre de personnes en quête de meilleures conditions de vie et en mesure d'assumer le coût et le risque associés à une migration à l'étranger à long terme, voire permanente. Dans certaines régions du monde, le contrôle de l'immigration s'est également développé à un niveau international par la création de zones de libre circulation, l'exemple le plus connu est celui de l'Union européenne.

Les caractéristiques suivantes s'appliquent à la plupart des systèmes migratoires, qu'ils soient mis en place à un niveau national ou international :

- La possibilité d'entrer et de séjourner sur le territoire est accordée pour une durée limitée (souvent trois mois). Selon la nationalité du migrant, la détention d'un visa est ou non nécessaire. La législation facilite généralement l'entrée temporaire de gens d'affaires ou de touristes, dont la présence contribue à développer la richesse économique. Néanmoins, dans quelques pays, leur entrée est strictement contrôlée. Ces catégories de flux sont généralement définies comme des mouvements de court terme et non comme des migrations *stricto sensu*.
- La résidence permanente est souvent accordée aux conjoints et aux membres proches des familles de nationaux et de résidents permanents dès leur entrée sur le territoire. On distingue généralement la procédure de la "famille accompagnante" de celle du "regroupement familial" selon que les membres des familles de migrants entrent sur le territoire avec le requérant principal ou après celui-ci.
- Les personnes victimes de persécutions politiques dans leur pays d'origine peuvent demander l'asile. Ces demandes d'asile sont généralement traitées au cas par cas et les requérants peuvent obtenir le droit de séjourner dans le pays pendant l'instruction de leur demande.
- L'entrée pour des motifs de travail ou pour affaires est prévue. Les politiques gouvernant cette catégorie de migrants reposent sur des considérations purement économiques, par exemple l'existence de pénuries de main-d'oeuvre ou le désir d'encourager les échanges internationaux. Cependant des considérations d'ordre diplomatique ou des engagements correspondant à des accords internationaux peuvent aussi être pris en compte.
- Le fait de pouvoir acquérir la nationalité du pays d'accueil exerce un impact sur le contrôle de l'immigration. Cependant, le degré plus ou moins libéral de cette procédure et les motivations des migrants varient selon les pays. Les migrants tiennent compte aussi des conséquences du changement de nationalité sur leur statut dans leur pays d'origine (voir OCDE, 1995, pp. 165 à 189).

Au-delà des caractéristiques générales des systèmes migratoires, on peut établir une distinction entre les systèmes basés sur l'octroi de permis temporaires et ceux qui reposent sur le principe de la délivrance de permis de résidence permanente (pour une classification plus détaillée, voir OCDE, 1994). La plupart des pays de l'OCDE relèvent du système de résidence temporaire. La première entrée dans le pays s'effectue sur la base d'un permis temporaire. Par la suite, et après plusieurs années de séjour, il est possible d'obtenir un permis permanent. A titre exceptionnel, certaines personnes (les membres des familles ou les réfugiés) peuvent obtenir dès leur entrée le statut de résident permanent. Dans les pays qui relèvent du système de résidence permanente, appelés aussi "pays d'installation" (Australie, Canada, États-Unis), les possibilités d'entrée au titre de l'immigration permanente sont plus nombreuses que les exceptions mentionnées ci-dessus. Cette situation s'explique par le fait qu'un des objectifs de la politique migratoire, pour des raisons historiques, est d'augmenter la population du pays d'accueil. Les autres possibilités offertes aux immigrés présentent des caractéristiques variées reposant généralement sur la sélection d'individus possédant certaines caractéristiques comme par exemple un haut niveau de qualification ou une expérience reconnue dans certaines activités.

Les statistiques disponibles sur les migrations reflètent les différences entre les systèmes migratoires. Les pays d'installation ou de résidence permanente fondent les statistiques de flux d'entrées sur le nombre d'acceptations octroyées au titre de la résidence permanente. Ils utilisent le concept de "personnes nées à l'étranger" pour évaluer les effectifs de la population immigrée. Les pays caractérisés par des systèmes de résidence temporaire disposent, pour certains d'entre eux, de registres de population et les utilisent pour évaluer les flux migratoires ainsi que les effectifs de la population étrangère (distincte de la population née à l'étranger). La France et le Royaume-Uni font exception. Ces deux pays n'ont pas de registre de population et utilisent d'autres sources.

B. SÉRIES STATISTIQUES

Introduction aux tableaux de l'annexe statistique

Les tableaux sont subdivisés en deux sections. Les tableaux de la série A présentent des données agrégées sur les effectifs de population étrangère et les flux migratoires ainsi que des données administratives sur les demandeurs d'asile et les naturalisations. Les tableaux de la série B présentent des données détaillées par pays d'origine (défini comme le pays de naissance ou la nationalité). A la lecture des développements qui précèdent sur les sources et les méthodes utilisées dans le domaine des migrations, il est évident que la présentation de tableaux sous forme standardisée ne doit pas pour autant conduire les utilisateurs à penser que les données ont été entièrement normalisées ni qu'elles sont comparables à un niveau international. Afin de faciliter la compréhension des données, des notes détaillées sur les sources et définitions sont présentées à la fin de l'annexe statistique.

Certaines remarques générales s'appliquent à ces tableaux :

1. Les tableaux portent sur des séries annuelles couvrant les dix dernières années (en général 1991-2000). Toutefois, les données relatives aux effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance (Tableaux B.1.4 et B.2.1) et de personnes étrangères par nationalités (Tableaux B.1.5 et B.2.2) ne sont présentées que pour quelques années (en général 1985, 1990, 1995 et la dernière année disponible).
2. Jusqu'en 1994 (inclus), on entend (sauf mention contraire) par UE, l'ensemble des douze pays membres de l'Union européenne au 31 décembre 1994 : Belgique, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni. Les trois derniers pays qui ont adhéré à l'Union européenne depuis (Autriche, Finlande et Suède) sont inclus à partir de 1995.
3. L'ordre retenu pour citer les pays dans les tableaux de la série A est l'ordre alphabétique français. Pour les autres tableaux, les nationalités ou les pays sont classés par ordre décroissant des effectifs correspondant à la dernière année disponible.
4. Dans les tableaux par pays d'origine (série B), ne sont présentés que les 15 principaux pays, lorsque ce détail est disponible. Par ailleurs, la rubrique « Autres pays » est une rubrique résiduelle calculée par différence entre les effectifs totaux et la somme des nationalités indiquées dans le tableau. Les effectifs de certaines nationalités ne sont pas toujours disponibles pour toutes les années de la série et la composition de cette rubrique résiduelle est donc variable ; il faut en tenir compte pour interpréter son évolution.
5. Les données relatives aux entrées de demandeurs d'asile par nationalités (série B.1.3) ne sont présentées que pour les 10 principaux pays d'accueil en 2001.
6. A cause des arrondis, les totaux peuvent différer légèrement de la somme des éléments qui les constituent.
7. Les signes conventionnels retenus dans les tableaux sont les suivants :
 - .. Non disponible
 - Zéro ou négligeable.

BIBLIOGRAPHIE

- OCDE (1989),
Tendances des migrations internationales, rapport annuel 1989, Paris.
- OCDE (1994),
Migration et développement - Un nouveau partenariat pour la coopération, Paris.
- OCDE (1995),
Tendances des migrations internationales, Paris.
- OCDE (1997),
Tendances des migrations internationales, Paris.
- OCDE (1998),
Tendances des migrations internationales, Paris.
- OCDE (1999),
Tendances des migrations internationales, Paris.
- OCDE (2000),
Tendances des migrations internationales, Paris.
- OCDE (2001),
Tendances des migrations internationales, Paris.
- NATIONS UNIES (1991),
Annuaire démographique 1989, New York.
- NATIONS UNIES (1998),
Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, première révision, New York.

TABLEAUX DE L'ANNEXE STATISTIQUE

Tableau A.1.1. Entrées de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Données issues des registres de population :</i>										
Allemagne	920.5	1 207.6	986.9	774.0	788.3	708.0	615.3	605.5	673.9	648.8
Autriche	59.2	72.4	66.0
Belgique	54.1	55.1	53.0	56.0	53.1	51.9	49.2	50.7	68.5	68.6
Danemark	17.5	16.9	15.4	15.6	33.0	24.7	20.4	21.3	20.3	..
Finlande	12.4	10.4	10.9	7.6	7.3	7.5	8.1	8.3	7.9	9.1
Hongrie	23.0	15.1	16.4	12.8	13.2	12.8	12.2	12.3	15.0	..
Japon	258.4	267.0	234.5	237.5	209.9	225.4	274.8	265.5	281.9	345.8
Luxembourg	10.0	9.8	9.2	9.2	9.6	9.2	9.4	10.6	11.8	10.8
Norvège	16.1	17.2	22.3	17.9	16.5	17.2	22.0	26.7	32.2	27.8
Pays-Bas	84.3	83.0	87.6	68.4	67.0	77.2	76.7	81.7	78.4	91.4
République tchèque	5.9	7.4	9.9	7.9	6.8	4.2
Suède	43.9	39.5	54.8	74.7	36.1	29.3	33.4	35.7	34.6	33.8
Suisse	109.8	112.1	104.0	91.7	87.9	74.3	72.8	74.9	85.8	87.4
<i>Données issues des permis de résidence et de travail ou d'autres sources :</i>										
Australie										
Entrées permanentes	121.7	107.4	76.3	69.8	87.4	99.1	85.8	77.3	84.1	92.3
Entrées temporaires	93.2	115.2	124.4	130.2	147.1	173.2	194.1	224.0
Canada										
Entrées permanentes	230.8	252.8	255.8	223.9	212.9	226.1	216.0	174.1	189.8	227.2
Entrées temporaires	67.3	60.5	57.0	58.9	60.4	60.9	63.7	68.1	75.5	86.2
États-Unis										
Entrées permanentes	1 827.2	974.0	904.3	804.4	720.5	915.9	798.4	654.5	646.6	849.8
Entrées temporaires	1 269.6	1 334.5	1 355.4	1 468.0	1 432.6	1 636.5	..	2 141.4	2 363.3	2 740.6
France	109.9	116.6	99.2	91.5	77.0	75.5	102.4	139.5	108.1	119.3
Grèce	38.2
Irlande	13.3	13.6	21.5	23.5	20.8	21.6	24.1
Italie	111.0	268.0	271.5
Nouvelle-Zélande	27.2	25.5	28.9	36.5	46.7	58.6	52.0	38.7	36.2	38.8
Portugal	..	13.7	9.9	5.7	5.0	3.6	3.3	6.5	10.5	15.9
Royaume-Uni	..	203.9	190.3	193.6	206.3	216.4	236.9	258.0	276.9	288.8
UE¹	..	1 756.5	1 517.1	1 309.5	1 296.4	1 224.9	1 178.7	1 238.7	1 312.5	1 310.6
EEE¹	..	1 885.7	1 643.3	1 419.1	1 400.7	1 316.4	1 273.5	1 340.4	1 430.5	1 425.8
Amérique du Nord (permanents)	2 057.9	1 226.8	1 160.1	1 028.3	933.3	1 142.0	1 014.4	828.6	836.4	1 077.0

Note : Les données relatives aux pays qui disposent d'un registre de population ne sont pas strictement comparables car les critères d'inscription aux registres varient selon le pays. Les chiffres pour les Pays-Bas, la Norvège et surtout l'Allemagne incluent un nombre important de demandeurs d'asile. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Ne comprend que les pays mentionnés dans le tableau (à l'exception de l'Autriche, la Grèce et l'Italie).

Tableau A.1.2. **Sorties de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Données issues des registres de population :</i>										
Allemagne	497.5	614.7	710.2	621.5	561.1	559.1	637.1	639.0	555.6	562.4
Autriche	44.9	47.3	44.4
Belgique	35.3	28.1	31.2	34.1	33.1	32.4	34.6	36.3	36.4	35.6
Danemark	5.2	4.8	4.9	5.0	5.3	6.0	6.7	7.7	8.2	..
Finlande	1.1	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	1.6	1.7	2.0	4.1
Hongrie	5.9	5.7	5.0	5.1	4.5	5.7	6.1	6.1	6.1	..
Japon	181.3	204.8	200.5	204.2	194.4	160.1	176.6	187.8	198.3	210.9
Luxembourg	5.9	5.6	5.0	5.3	4.9	5.6	5.8	6.7	6.9	7.1
Norvège	8.4	8.1	10.5	9.6	9.0	10.0	10.0	12.0	12.7	14.9
Pays-Bas	21.3	22.7	22.2	22.7	21.7	22.4	21.9	21.3	20.7	20.7
Suède	15.0	13.2	14.8	15.8	15.4	14.5	15.3	14.1	13.6	12.1
Suisse	66.4	80.4	71.2	64.2	67.5	67.7	63.4	59.0	58.1	55.8
<i>Données issues d'autres sources :</i>										
Australie	..	48.7	44.7	43.4	44.3	45.4	46.7	49.5	47.4	50.8
Nouvelle-Zélande	15.6
Royaume-Uni	102.0	94.0	89.0	82.0	74.0	77.0	94.0	88.0	130.0	137.0

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau A.1.3. Entrées de demandeurs d'asile dans certains pays de l'OCDE
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Allemagne	438.2	322.6	127.2	127.9	116.4	104.4	98.6	95.1	78.6	88.4
Australie	13.4	4.9	8.1	7.8	8.1	11.1	8.1	8.4	11.9	12.4
Autriche	16.2	4.7	5.1	5.9	7.0	6.7	13.8	20.1	18.3	30.1
Belgique	17.5	26.4	14.6	11.6	12.4	11.8	22.1	35.8	42.7	24.5
Bulgarie	0.2	–	–	0.5	0.3	0.4	0.8	1.3	1.8	2.4
Canada	37.7	21.1	20.7	25.0	25.0	23.9	24.6	29.9	35.7	42.7
Danemark	13.9	14.3	6.7	5.1	5.9	5.1	5.7	6.5	10.3	12.4
Espagne	11.7	12.6	12.0	5.7	4.7	5.0	6.8	8.4	7.9	9.2
États-Unis	145.5	200.4	202.4	208.2	150.0	73.1	50.3	45.8	57.0	86.4
Finlande	3.6	2.0	0.8	0.8	0.7	1.0	1.3	3.1	3.2	1.7
France	28.9	27.6	26.0	20.4	17.4	21.4	22.4	30.9	38.7	47.3
Grèce	2.0	0.8	1.3	1.4	1.6	4.4	2.6	1.5	3.1	5.5
Hongrie	0.9	0.7	0.4	0.6	0.7	1.1	7.4	11.5	7.8	9.6
Irlande	–	0.1	0.4	0.4	1.2	3.9	4.6	7.7	10.9	10.3
Italie	2.6	1.3	1.8	1.7	0.7	1.9	11.1	33.4	24.5	9.8
Japon	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.4
Luxembourg	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	1.6	2.9	0.6	0.7
Norvège	5.2	12.9	3.4	1.5	1.8	2.3	8.5	10.2	10.8	14.8
Nouvelle-Zélande	0.8	0.4	0.4	0.7	1.3	1.5	2.0	1.5	1.4	1.7
Pays-Bas	20.3	35.4	52.6	29.3	22.9	34.4	45.2	42.7	43.9	32.6
Pologne	0.6	0.8	0.6	0.8	3.2	3.5	3.4	3.0	4.4	4.5
Portugal	0.5	1.7	0.6	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2
République slovaque	0.1	0.1	0.1	0.4	0.4	0.7	0.5	0.9	1.5	8.2
République tchèque	0.9	2.2	1.2	1.4	2.2	2.1	4.1	7.2	8.8	18.0
Roumanie	0.8	–	–	–	0.6	1.4	1.2	1.7	1.4	2.4
Royaume-Uni	32.3	28.0	42.2	55.0	37.0	41.5	58.0	91.2	98.9	92.0
Suède	84.0	37.6	18.6	9.0	5.8	9.6	12.5	11.2	16.3	23.5
Suisse	18.0	24.7	16.1	17.0	18.0	24.0	41.3	46.1	17.6	20.8
UE	672.0	515.4	310.0	274.9	234.1	251.8	306.7	390.9	398.1	388.1
EEE¹	695.2	553.0	329.5	293.3	253.9	278.0	356.5	447.1	426.6	423.7
Europe centrale et orientale¹	3.4	3.8	2.4	3.7	7.4	9.3	17.5	25.6	25.6	45.1
Amérique du Nord	183.3	221.4	223.1	233.2	175.0	97.0	74.8	75.7	92.7	129.1
OCDE¹	896.1	783.6	563.6	538.8	445.8	397.2	459.1	558.5	558.4	612.3

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Ne comprend que les pays mentionnés dans le tableau.

Tableau A.1.4. **Effectifs de personnes nées à l'étranger dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Australie	3 965.3	4 028.4	4 053.9	4 093.6	4 164.1	4 258.7	4 311.7	4 366.3	4 419.0	4 517.3
% population totale	22.9	23.0	22.9	22.9	23.0	23.3	23.3	23.3	23.3	23.6
Autriche	895.7	872.0	843.0
% population totale	11.1	10.8	10.4
Canada	4 342.9	4 971.1
% population totale	16.1	17.4
Danemark	..	207.4	215.0	222.1	244.5	259.2	276.8	287.7	296.9	308.7
% population totale	..	4.0	4.1	4.3	4.7	4.9	5.2	5.4	5.6	5.8
États-Unis	22 600	23 000	24 600	25 800	26 300	28 180	28 400
% population totale	8.7	8.8	9.3	9.7	9.8	10.3	10.4
Finlande	106.3	111.1	118.1	125.1	131.0	136.2
% population totale	2.0	2.1	2.3	2.4	2.5	2.6
France	5 868.2	..
% population totale	10.0	..
Hongrie	283.7	283.9	284.2	286.2	289.3	294.6
% population totale	2.8	2.8	2.8	2.8	2.9	2.9
Mexique	406.0
% population totale	0.5
Norvège	195.7	..	216.2	233.4	240.3	246.9	257.7	273.3	292.4	305.0
% population totale	4.6	..	5.0	5.4	5.5	5.6	5.8	6.1	6.5	6.8
Nouvelle-Zélande	698.6
% population totale	19.5
Pays-Bas	1 375.4	1 387.4	1 407.1	1 433.6	1 469.0	1 513.9	1 556.3	1 615.4
% population totale	9.0	9.0	9.1	9.2	9.4	9.6	9.8	10.1
Suède	..	834.5	869.1	922.1	936.0	943.8	954.2	968.7	981.6	1 003.8
% population totale	..	9.6	9.9	10.5	10.5	11.0	11.0	10.8	11.8	11.3

Note : Les données proviennent des recensements pour l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, le Mexique et la Nouvelle-Zélande et des registres de population pour les autres pays. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau A.1.5. **Effectifs de population étrangère dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allemagne	5 882.3	6 495.8	6 878.1	6 990.5	7 173.9	7 314.0	7 365.8	7 319.5	7 343.6	7 296.8
% population totale	7.3	8.0	8.5	8.6	8.8	8.9	9.0	8.9	8.9	8.9
Autriche	532.7	623.0	689.6	713.5	723.5	728.2	732.7	737.3	748.2	757.9
% population totale	6.8	7.9	8.6	8.9	9.0	9.0	9.1	9.1	9.2	9.3
Belgique	922.5	909.3	920.6	922.3	909.8	911.9	903.2	892.0	897.1	861.7
% population totale	9.2	9.0	9.1	9.1	9.0	9.0	8.9	8.7	8.8	8.4
Corée	51.0	55.8	66.7	84.9	110.0	148.7	176.9	147.9	169.0	210.2
% population totale	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4
Danemark	169.5	180.1	189.0	196.7	222.7	237.7	249.6	256.3	259.4	258.6
% population totale	3.3	3.5	3.6	3.8	4.2	4.7	4.7	4.8	4.9	4.8
Espagne	360.7	393.1	430.4	461.4	499.8	539.0	609.8	719.6	801.3	895.7
% population totale	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4	1.6	1.8	2.0	2.2
Finlande	37.6	46.3	55.6	62.0	68.6	73.8	80.6	85.1	87.7	91.1
% population totale	0.8	0.9	1.1	1.2	1.3	1.4	1.6	1.6	1.7	1.8
France	3 263.2	..
% population totale	5.6	..
Hongrie	137.9	139.9	142.2	143.8	..	127.0	..
% population totale	1.3	1.4	1.4	1.4	..	1.3	..
Irlande	87.7	94.9	89.9	91.1	96.1	118.0	114.4	111.0	117.8	126.5
% population totale	2.5	2.7	2.7	2.7	2.7	3.2	3.1	3.0	3.2	3.3
Italie	863.0	925.2	987.4	922.7	991.4	1 095.6	1 240.7	1 250.2	1 252.0	1 388.2
% population totale	1.5	1.6	1.7	1.6	1.7	2.0	2.1	2.1	2.2	2.4
Japon	1 218.9	1 281.6	1 320.7	1 354.0	1 362.4	1 415.1	1 482.7	1 512.1	1 556.1	1 686.4
% population totale	1.0	1.0	1.1	1.1	1.1	1.1	1.2	1.2	1.2	1.3
Luxembourg	117.8	122.7	127.6	132.5	138.1	142.8	147.7	152.9	159.4	164.7
% population totale	30.2	31.0	31.8	32.6	33.4	34.1	34.9	35.6	36.0	37.3
Norvège	147.8	154.0	162.3	164.0	160.8	157.5	158.0	165.0	178.7	184.3
% population totale	3.5	3.6	3.8	3.8	3.7	3.6	3.6	3.7	4.0	4.1
Pays-Bas	732.9	757.4	779.8	757.1	725.4	679.9	678.1	662.4	651.5	667.8
% population totale	4.8	5.0	5.1	5.0	4.7	4.4	4.3	4.2	4.1	4.2
Pologne	42.8	..
% population totale	0.1	..
Portugal	114.0	123.6	131.6	157.1	168.3	172.9	175.3	177.8	190.9	208.2
% population totale	1.2	1.3	1.3	1.6	1.7	1.7	1.8	1.8	1.9	2.1
République slovaque	11.0	16.9	21.9	24.1	24.8	27.4	29.5	28.3
% population totale	0.2	0.3	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
République tchèque	..	41.2	77.7	103.7	158.6	198.6	209.8	219.8	228.9	201.0
% population totale	..	0.4	0.8	1.0	1.5	1.9	2.0	2.1	2.2	2.0
Royaume-Uni	1 750	1 985	2 001	2 032	1 948	1 934	2 066	2 207	2 208	2 342
% population totale	3.1	3.5	3.5	3.6	3.4	3.4	3.6	3.8	3.8	4.0
Suède	493.8	499.1	507.5	537.4	531.8	526.6	522.0	499.9	487.2	477.3
% population totale	5.7	5.7	5.8	6.1	5.2	6.0	6.0	5.6	5.5	5.4
Suisse	1 163.2	1 213.5	1 260.3	1 300.1	1 330.6	1 337.6	1 340.8	1 347.9	1 368.7	1 384.4
% population totale	17.1	17.6	18.1	18.6	18.9	18.9	19.0	19.0	19.2	19.3

Note : Les données proviennent des registres de population ou des registres des étrangers sauf pour la France (recensement), le Portugal et l'Espagne (permis de résidence), l'Irlande et le Royaume-Uni (enquête sur la population active) et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée sauf mention contraire. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau A.1.6. **Acquisitions de la nationalité dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Pays privilégiant la distinction national / étranger										
Allemagne	141.6	179.9	199.4	259.2	313.6	302.8	271.8	236.1	64.3	186.7
% population étrangère	2.7	3.1	3.1	3.8	4.5	4.2	3.7	3.2	0.9	2.5
Autriche	11.4	11.9	14.4	16.3	15.3	16.2	16.3	18.3	25.0	24.6
% population étrangère	2.5	2.2	2.3	2.4	2.1	2.2	2.2	2.5	3.4	3.3
Belgique	8.5	46.4	16.4	25.8	26.1	24.6	31.7	34.0	24.3	62.1
% population étrangère	0.9	5.0	1.8	2.8	2.8	2.7	3.5	3.8	2.7	6.9
Corée	0.5	0.6	0.7	1.0	1.0	1.4
% population étrangère	1.1	1.1	1.2	1.5	1.1	1.3
Danemark	5.5	5.1	5.0	5.7	5.3	7.3	5.5	10.3	12.4	18.8
% population étrangère	3.4	3.0	2.8	3.0	2.7	3.3	2.3	4.1	4.8	7.3
Espagne	3.8	5.3	8.4	7.8	6.8	8.4	10.3	13.2	16.4	12.0
% population étrangère	1.3	1.5	2.1	1.8	1.5	1.7	1.9	2.2	2.3	1.5
Finlande	1.2	0.9	0.8	0.7	0.7	1.0	1.4	4.0	4.7	3.0
% population étrangère	4.7	2.3	1.8	1.2	1.1	1.4	2.0	5.0	5.6	3.4
France	95.5	95.3	95.5	126.3	92.4	109.8	116.2	122.3	145.4	150.0
% population étrangère	2.7	4.5	..
Hongrie	5.9	21.9	11.8	9.9	10.0	12.3	8.7	6.4	6.1	7.5
% population étrangère	7.3	8.8	6.1	4.5	4.5	..
Italie	4.5	4.4	6.5	6.6	7.4	8.9	11.6	10.8	13.6	11.6
% population étrangère	0.6	0.5	0.7	0.7	0.8	0.9	1.1	0.9	1.1	0.9
Japon	7.8	9.4	10.5	11.1	14.1	14.5	15.1	14.8	16.1	15.0
% population étrangère	0.7	0.8	0.8	0.8	1.0	1.1	1.1	1.0	1.1	1.0
Luxembourg	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	0.7	0.6	0.5	0.6
% population étrangère	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.5	0.4	0.4	0.4
Norvège	5.1	5.1	5.5	8.8	11.8	12.2	12.0	9.2	8.0	9.5
% population étrangère	3.5	3.5	3.6	5.4	7.2	7.6	7.6	5.8	4.8	5.3
Pays-Bas	29.1	36.2	43.1	49.5	71.4	82.7	59.8	59.2	62.1	50.0
% population étrangère	4.2	4.9	5.7	6.3	9.4	11.4	8.8	8.7	9.4	7.7
Portugal	1.4	1.2	1.4	0.5	0.9	0.7
% population étrangère	0.9	0.7	0.8	0.3	0.5	0.4
Royaume-Uni	58.6	42.2	45.8	44.0	40.5	43.1	37.0	53.9	54.9	82.2
% population étrangère	3.4	2.4	2.3	2.2	2.0	2.2	1.9	2.4	2.5	3.7
Suède	27.7	29.3	42.7	35.1	32.0	25.6	28.9	46.5	37.8	43.5
% population étrangère	5.7	5.9	8.5	6.9	6.0	4.8	5.5	8.9	7.6	8.9
Suisse	8.8	11.2	12.9	13.8	16.8	19.4	19.2	21.3	20.4	28.7
% population étrangère	0.8	1.0	1.1	1.1	1.3	1.5	1.4	1.6	1.5	2.1
Pays privilégiant la distinction né dans le pays de résidence / né à l'étranger										
Australie	118.5	125.2	122.1	112.2	114.8	111.6	108.3	112.3	76.5	70.8
Canada	118.6	116.2	150.6	217.3	227.7	155.6	154.6	134.5	158.8	214.6
États-Unis	308.1	240.3	314.7	434.1	488.1	1 044.7	598.2	463.1	839.9	888.8
UE¹	388.0	457.5	478.7	577.6	612.3	631.2	591.2	609.2	645.4	645.1
EEE¹	401.8	473.9	497.2	600.2	640.9	662.8	622.5	639.7	673.8	683.3
Amérique du Nord	426.7	356.5	465.3	651.4	715.8	1 200.3	752.8	597.5	998.7	1 103.4

Note : Sauf indication contraire, les chiffres comprennent l'ensemble des modes d'acquisition de la nationalité. Il s'agit des procédures de naturalisation soumises à des conditions de résidence, d'âge, etc, ainsi que des acquisitions de la nationalité par déclaration ou par option (à la suite d'un mariage, d'une adoption et d'autres possibilités liées à la résidence ou à la filiation), des réintégrations dans la nationalité et des autres moyens d'accéder à la nationalité du pays. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe. Le taux de naturalisation (" % population étrangère") est défini comme le nombre de personnes ayant acquis la nationalité dans l'année en pourcentage de la population étrangère en début d'année.

1. Ne comprend que les pays mentionnés dans le tableau.

Tableau A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE

	Milliers									
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allemagne	241.9	408.9	325.6	221.2	270.8	262.5	285.4	275.5	304.9	338.3
Australie										
Immigrants permanents	48.4	40.3	22.1	12.8	20.2	20.0	19.7	26.0	27.9	32.4
Travailleurs temporaires	..	14.6	14.9	14.2	14.3	15.4	31.7	37.3	37.0	39.2
Autriche	62.6	57.9	37.7	27.1	15.4	16.3	15.2	15.4	18.3	25.4
Belgique	5.1	4.4	4.3	4.1	2.8	2.2	2.5	7.3	8.7	7.5
Canada	77.7	70.4	65.4	67.5	69.5	71.2	74.9	78.9	84.3	91.3
Danemark	2.4	2.4	2.1	2.1	2.2	2.8	3.1	3.2	3.1	3.6
Espagne	81.6	48.2	7.5	15.6	29.6	31.0	30.1	53.7	56.1	..
États-Unis										
Immigrants permanents	59.5	116.2	147.0	123.3	85.3	117.5	90.6	77.5	56.8	107.0
Travailleurs temporaires	169.6	175.8	182.3	210.8	220.7	254.4	..	430.7	525.7	635.2
Finlande	10.4
France										
Permanents	25.6	42.3	24.4	18.3	13.1	11.5	11.0	10.3	10.9	11.3
APT	4.1	3.9	4.0	4.1	4.5	4.8	4.7	4.3	5.8	7.5
Hongrie	41.7	24.6	19.5	18.6	18.4	14.5	19.7	22.6	29.6	40.2
Irlande	3.8	3.6	4.3	4.3	4.3	3.8	4.5	5.7	6.3	10.7
Italie	21.6	21.4	58.0
Japon	113.6	108.1	97.1	111.7	81.5	78.5	93.9	101.9	108.0	129.6
Luxembourg	16.9	15.9	15.5	16.2	16.5	18.3	18.6	22.0	25.0	27.3
Nouvelle-Zélande	23.4
Portugal	2.2	1.5	1.3	2.6	4.2	7.8
Royaume-Uni										
Long terme	12.9	12.7	12.5	13.4	16.7	18.9	21.7	24.8	30.5	55.2
Court terme	12.6	14.0	13.3	12.9	16.0	17.2	20.698	23.8	21.9	30.4
Stagiaires	3.5	3.4	3.5	3.8
Total	29.0	30.1	29.3	30.1	32.7	36.1	42.4	48.6	52.4	85.6
Suisse	46.3	39.7	31.5	28.6	27.1	24.5	25.4	26.4	31.5	34.0
UE¹	472.9	617.6	454.7	343.1	391.9	389.1	417.4	446.2	491.4	517.3
EEE¹	519.2	657.2	486.2	371.6	419.0	413.6	442.8	472.6	522.9	551.3
Amérique du Nord (permanents)	137.2	186.6	212.4	190.8	154.9	188.7	165.5	156.4	141.1	198.3

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Ne comprend que les pays mentionnés dans le tableau (à l'exception de la Finlande et de l'Italie).

Tableau A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers dans certains pays de l'OCDE

	Milliers									
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allemagne	–	212.4	181.0	155.2	192.8	220.9	226.0	207.9	230.3	263.8
Australie	36.7	25.2	25.6	29.6	35.4	40.3	50.0	55.6	62.6	71.5
Canada	..	11.1	11.2	10.4	10.9
États-Unis	..	16.4	16.3	13.2	11.4	9.6	..	27.3	32.4	33.3
France	54.2	13.6	11.3	10.3	9.4	8.8	8.2	7.5	7.6	7.9
Italie	..	1.7	2.8	5.8	7.6	8.9	8.4	16.5	20.4	30.9
Norvège	4.3	4.7	4.6	4.5	5.0	5.4	6.1	7.5	8.6	9.9
Royaume-Uni	..	3.6	4.2	4.4	4.7	5.5	9.3	9.4	9.8	10.1
Suisse	147.5	126.1	93.5	83.9	72.3	62.7	46.7	39.6	45.3	49.3

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau A.2.3. **Effectifs de travailleurs étrangers et nés à l'étranger dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Effectifs de travailleurs étrangers										
Allemagne	3 575	..	3 545	3 546
% population active totale	8.9	..	8.8	8.8
Autriche	277.2	295.9	304.6	316.5	325.2	328.0	326.3	327.1	333.6	345.6
% population active totale	8.7	9.1	9.3	9.7	9.9	10.0	9.9	9.9	10.0	10.5
Belgique	303.0	325.6	342.1	354.9	362.1	368.0	377.4	390.7	386.2	..
% population active totale	7.4	7.8	8.1	8.4	8.5	8.6	8.8	8.8	8.9	..
Corée	30.5	52.2	82.9	106.8	76.8	93.0	122.5
% population active totale	0.1	0.3	0.4	0.5	0.4	0.4	0.6
Danemark	71.2	74.0	77.7	80.3	83.8	88.0	93.9	98.3	96.3	96.8
% population active totale	2.4	2.6	2.7	2.9	3.0	3.1	3.3	3.4	3.4	3.4
Espagne	171.0	139.4	117.4	121.8	139.0	166.5	178.7	197.1	199.8	..
% population active totale	1.1	0.9	0.8	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.2	..
Finlande	24.4	26.9	29.7	33.0	36.0	37.2	..
% population active totale	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	..
France	1 506.0	1 517.8	1 541.5	1 593.9	1 573.3	1 604.7	1 569.8	1 586.7	1 593.8	1 577.6
% population active totale	6.0	6.0	6.1	6.3	6.2	6.3	6.1	6.1	5.8	6.0
Hongrie	33.4	15.7	17.6	20.1	21.0	18.8	20.4	22.4	28.5	35.0
% population active totale	..	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.9
Irlande	39.3	40.4	37.3	34.5	42.1	52.4	51.7	53.3	57.7	63.9
% population active totale	2.9	3.0	2.7	2.5	2.9	3.5	3.4	3.3	3.4	3.7
Italie	285.3	296.8	304.8	307.1	332.2	580.6	539.6	614.6	747.6	850.7
% emploi total	1.3	1.4	1.5	1.5	1.7	2.6	2.4	2.7	3.6	3.6
Japon	..	85.5	95.4	105.6	88.0	98.3	107.3	119.0	125.7	154.7
% population active totale	..	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Luxembourg	92.6	98.2	101.0	106.3	111.8	117.8	124.8	134.6	145.7	152.7
% emploi total	47.5	49.2	49.7	51.0	52.4	53.8	55.1	57.7	57.3	57.3
Norvège	46.3	46.6	47.9	50.3	52.6	54.8	59.9	66.9	104.6	111.2
% emploi total	2.3	2.3	2.4	2.5	2.5	2.6	2.8	3.0	4.7	4.9
Pays-Bas	214	229	219	216	221	218	208	235
% emploi total	3.3	3.5	3.3	3.3	3.2	3.1	2.9	3.4
Portugal	54.9	59.2	63.1	77.6	84.3	86.8	87.9	88.6	91.6	99.8
% population active totale	1.1	1.3	1.4	1.6	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	2.0
République slovaque	1.2	5.0	5.5	3.9	3.9	4.8	5.5	5.9	4.5	..
% population active totale	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	..
République tchèque	51.6	72.1	111.9	143.2	130.8	111.2	93.5	103.6
% population active totale	1.0	1.4	2.2	2.8	2.5	2.1	1.8	2.0
Royaume-Uni	828	902	862	864	862	865	949	1 039	1 005	1 229
% emploi total	3.0	3.6	3.4	3.4	3.4	3.3	3.6	3.9	3.7	4.4
Suède	241	233	221	213	220	218	220	219	222	222
% population active totale	5.3	5.3	5.1	5.0	5.1	5.1	5.2	5.1	5.1	5.0
Suisse	702.5	716.7	725.8	740.3	728.7	709.1	692.8	691.1	701.2	717.3
% population active totale	17.8	18.3	18.5	18.9	18.6	17.9	17.5	17.3	18.1	18.3
Effectif de travailleurs nés à l'étranger										
Australie	2 169.0	2 138.8	2 249.3	2 263.9	2 308.7	2 309.6	2 364.5
% population active totale	25.7	23.9	24.8	25.0	24.9	24.6	24.5
Canada	2 681.0	2 839.1
% population active totale	18.5	19.2
États-Unis	12 900	12 900	14 400	15 400	16 100	16 114	17 400
% population active totale	9.8	9.7	10.7	11.3	11.7	11.7	12.4

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe. Les données incluent les chômeurs sauf pour l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni. Sauf indication contraire, les travailleurs frontaliers et les travailleurs saisonniers sont exclus.

Tableau B.1.1. ALLEMAGNE, entrées de personnes étrangères par nationalités
Milliers

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Rép. féd. de Yougoslavie	141.6	63.2	54.1	42.9	31.2	59.9	87.8
Pologne	200.9	128.4	131.7	75.2	78.6	87.2	77.4	71.2	66.1	72.2
Turquie	83.6	81.9	80.6	67.8	63.9	73.6	73.2	56.0	48.0	47.1
Italie	36.9	35.4	30.1	31.7	38.7	48.0	45.8	39.0	35.6	34.9
Fédération de Russie	24.6	29.4	33.4	33.0	31.9	24.8	21.3	27.8
Roumanie	78.2	61.4	109.8	81.6	31.4	24.8	17.1	14.2	17.0	18.8
Grèce	26.5	28.3	23.6	18.3	18.9	20.3	18.8	16.4	16.1	17.6
États-Unis	21.3	17.6	15.8	16.0	16.3	15.1	17.0	16.8
Ukraine	6.6	12.3	13.9	15.4	13.7	12.5	14.1	15.3
France	12.7	12.9	13.3	13.0	13.6	14.4	14.9	14.4	14.3	15.3
Hongrie	15.9	24.9	27.9	24.2	19.3	18.8	16.6	11.2	13.3	14.9
Portugal	7.0	10.7	10.1	12.9	26.5	30.5	32.0	26.4	18.8	14.7
Croatie	26.0	16.7	14.9	12.3	10.0	10.1	12.6
Bosnie-Herzégovine	107.0	68.3	55.2	11.1	6.9	8.4	10.3
République tchèque	11.0	9.6	10.0	8.9	7.7	7.7	9.3
Autres pays	380.8	536.6	727.9	317.2	262.1	272.2	275.0	258.2	237.8	258.5
Total	842.4	920.5	1 207.6	986.9	774.0	788.3	708.0	615.3	605.5	673.9
Dont: UE ¹	139.6	147.4	140.8	136.7	155.8	177.2	172.5	151.5	136.0	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.1. AUSTRALIE, entrées de migrants permanents et de résidents temporaires par pays ou régions de naissance
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
A. Migrants permanents¹										
Nouvelle-Zélande	7.5	7.2	6.7	7.8	10.5	12.3	13.1	14.7	18.7	21.9
Royaume-Uni	20.7	14.5	9.5	9.0	10.7	11.3	9.7	9.2	8.8	9.2
Chine	3.3	3.4	3.0	2.7	3.7	11.2	7.8	4.3	6.1	6.8
Afrique du Sud	2.1	1.3	1.0	1.7	2.8	3.2	3.2	4.3	5.0	5.7
Inde	5.1	5.6	3.6	2.6	3.9	3.7	2.7	2.8	2.6	4.6
Philippines	6.4	5.9	3.7	4.2	4.1	3.2	2.8	2.8	3.3	3.2
Rép. féd. de Yougoslavie	2.9	2.2
Fidji	2.4	2.1	1.6	1.3	1.5	1.7	1.7	1.1	1.6	1.9
Taipei chinois	3.5	3.2	1.4	0.8	0.8	1.6	2.2	1.5	1.6	1.7
Viêt-nam	13.2	9.6	5.7	5.4	5.1	3.6	3.0	2.3	2.1	1.5
Hong Kong (Chine)	13.5	12.9	6.5	3.3	4.1	4.4	3.9	3.2	1.9	1.5
Sri Lanka	3.3	2.8	1.6	1.4	2.0	2.0	1.4	1.3	0.9	1.3
Liban	2.9	1.6	1.0	1.1	1.2	1.3	1.0	1.1	0.9	1.2
États-Unis	1.9	1.7	1.3	1.4	1.8	1.6	1.5	1.3	1.0	1.1
Croatie	0.7	0.7	1.0	1.1	1.0
Autres pays	35.9	35.6	29.7	27.1	35.3	37.3	31.2	26.5	25.6	27.5
Total	121.7	107.4	76.3	69.8	87.4	99.1	85.8	77.3	84.1	92.3
B. Résidents temporaires										
Europe	66.4	52.0	42.1	54.9	62.0	63.3	70.8	86.0	97.1	118.6
Royaume-Uni et Irlande	47.0	34.9	26.5	35.7	42.1	42.8	49.1	60.7	70.0	85.7
Europe du Nord	15.5	14.4	12.7	15.9	16.9	17.7	18.9	22.1	24.1	28.8
Europe du Sud	3.9	2.7	2.9	3.3	3.0	2.8	2.7	3.2	3.1	4.1
Asie et Moyen Orient	38.9	35.8	27.0	31.7	31.5	34.4	43.1	48.1	53.6	58.1
Asie (excepté Moyen Orient)	38.0	34.9	26.1	30.6	30.4	33.1	41.6	46.8	52.1	56.1
Moyen Orient	0.9	1.0	0.9	1.1	1.1	1.3	1.5	1.3	1.5	2.0
Amérique	30.5	27.2	21.9	25.5	27.1	28.7	26.7	31.0	33.2	34.6
États-Unis et Canada	29.5	26.1	20.8	24.1	26.1	27.9	25.3	29.7	31.2	32.0
Amérique Latine	1.0	1.1	1.1	1.4	1.0	0.8	1.4	1.3	2.1	2.6
Afrique	1.0	1.1	0.9	1.9	2.2	1.8	4.1	5.8	7.1	8.9
Océanie	1.7	1.2	1.2	1.1	1.4	1.8	1.8	1.6	2.3	2.9
Autres et non précisé	0.4	0.6	0.1	0.1	0.2	0.2	0.6	0.8	0.8	0.9
Total	139.0	117.8	93.2	115.2	124.4	130.2	147.1²	173.2²	194.1²	224.0²

Note : Les données portent sur l'année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée). Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Les chiffres incluent à la fois les requérants principaux ainsi que leur conjoint et autres personnes à charge, le cas échéant.

2. Les chiffres incluent 17 049, 51 998, 79 232 et 93 942 détenteurs d'un visa d'entrée temporaire d'affaires (long terme) en 1996-97, 1997-98, 1998-99 et 1999-2000 respectivement. Ce visa a été introduit le 1er novembre 1995.

Tableau B.1.1. **AUTRICHE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1998	1999	2000
Europe	49.1	59.4	51.7
Dont:			
Ex-Yougoslavie	16.7	22.8	16.3
Dont:			
Rép. féd. de Yougoslavie	9.4	13.5	6.4
Croatie	3.3	3.8	4.4
Bosnie-Herzégovine	2.6	3.9	4.1
Ex Rép. youg. de Macédoine	0.8	1.0	0.9
Slovénie	0.6	0.6	0.5
Allemagne	6.6	7.5	7.7
Turquie	5.9	7.2	7.0
Pologne	5.0	5.1	3.5
Hongrie	2.1	2.3	2.5
République slovaque	1.7	1.8	1.9
Roumanie	1.5	1.8	1.9
République tchèque	1.4	1.5	1.4
Italie	1.2	1.4	1.4
Afrique	2.5	2.8	2.8
Amérique	2.3	2.3	2.3
Asie	5.0	7.5	8.6
Autres	0.4	0.4	0.5
Total	59.2	72.4	66.0
Dont: UE	12.1	13.5	13.6

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **BELGIQUE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
France	5.8	5.9	6.0	6.2	6.2	6.6	7.0	7.4	7.9	8.1
Pays-Bas	6.2	6.6	6.7	4.3	6.5	7.8	6.3	6.2	6.2	7.2
Maroc	3.4	3.3	3.4	4.8	3.6	4.0	3.9	4.3	4.9	5.7
Royaume-Uni	3.2	3.1	2.9	2.8	2.8	2.8	2.7	2.7	3.0	3.2
Allemagne	2.7	2.8	3.0	3.1	3.1	3.2	3.1	3.2	3.1	3.0
Turquie	2.9	2.7	2.5	3.6	2.5	2.5	1.4	2.4	2.2	2.8
États-Unis	2.9	3.1	2.7	2.9	3.0	3.0	3.1	2.8	2.9	2.8
Italie	2.6	2.6	2.8	1.9	2.6	2.7	2.8	2.5	2.6	2.6
Espagne	0.8	1.1	1.0	1.0	1.0	1.0	1.2	1.1	1.2	1.4
Portugal	1.9	3.2	2.1	1.2	1.7	1.8	1.6	1.4	1.3	1.3
Pologne	0.5	0.6	0.7	0.8	0.8	0.9	1.1	1.1	1.2	1.1
Japon	0.7	0.7	1.0	1.1	0.9	0.8	0.8	0.9	1.0	0.9
Surinam	0.9	0.9
Rép. dém. du Congo	1.9	2.7	2.3	2.2	1.0	0.8	0.6	0.7	0.8	0.8
Chine	0.6	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8
Autres pays	18.0	16.1	15.4	19.8	16.8	13.3	13.0	13.2	28.7	26.0
Total	54.1	55.1	53.0	56.0	53.1	51.9	49.2	50.7	68.5	68.6
Dont: UE	24.8	27.1	26.4	27.0	26.6	28.7	27.6	27.4	28.0	29.6

Note : Les données proviennent des registres de population. Les demandeurs d'asile en attente d'une décision sont exclus à partir de 1995. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. CANADA, entrées de migrants permanents par régions ou pays de naissance

Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Asie et Pacifique	97.6	120.9	130.8	128.2	112.9	124.8	117.1	84.2	96.4	120.5
Chine	13.9	10.4	9.5	12.5	13.3	17.5	18.5	19.8	29.1	36.7
Inde	12.8	12.7	20.5	17.2	16.3	21.3	19.6	15.4	17.4	26.1
Pakistan	3.7	4.0	7.8	11.2	8.1	9.3	14.2
Philippines	12.3	13.3	19.8	19.1	15.2	13.2	10.9	8.2	9.2	10.1
Corée	3.2	4.0	4.9	7.2	7.6
Sri Lanka	6.8	12.6	9.1	6.7	8.9	6.2	5.1	3.3	4.7	5.8
Taipei chinois	4.5	7.5	9.9	7.4	7.7	13.2	13.3	7.2	5.5	3.5
Hong-Kong (Chine)	22.3	38.9	36.6	44.2	31.8	30.0	22.3	8.1	3.7	2.9
Viêt-nam	9.0	7.7	8.3	6.2	4.0	2.5	1.8	1.6	1.4	1.8
Autres pays d'Asie	15.9	17.9	17.2	11.2	11.8	10.1	10.4	7.6	9.0	11.8
Europe	48.1	44.9	46.6	38.6	41.3	40.0	38.7	38.5	38.9	42.9
Royaume-Uni	7.5	7.1	7.2	6.0	6.2	5.6	4.7	3.9	4.5	4.6
Fédération de Russie	2.5	3.7	4.3	3.8	3.5
Pologne	15.7	11.9	6.9	3.4	2.3	2.1	1.7	1.4	1.3	1.3
Bosnie-Herzégovine	2.8	4.9	6.3	5.1	3.8	3.7	2.8	1.0
Autres pays d'Europe	24.8	25.9	29.7	24.3	26.6	24.8	24.7	25.2	26.6	32.4
Afrique et Moyen Orient	41.6	41.6	36.5	29.4	32.9	36.5	37.8	32.6	33.5	40.8
Iran	2.7	3.7	5.8	7.5	6.8	5.9	5.6
Autres pays d'Afrique et du Moyen Orient	41.6	41.6	36.5	26.7	29.2	30.7	30.3	25.8	27.6	35.2
Amérique	43.5	45.4	41.9	27.6	25.7	24.7	22.5	18.8	20.8	22.7
États-Unis	6.6	7.5	8.0	6.2	5.2	5.8	5.0	4.8	5.5	5.8
Autres pays d'Amérique	36.9	37.9	33.9	21.4	20.5	18.9	17.4	14.0	15.2	16.9
Non précisé	-	-	-	-	0.3	0.3
Total	230.8	252.8	255.8	223.9	212.9	226.0	216.0	174.2	189.9	227.2

Note : Les chiffres incluent à la fois les requérants principaux ainsi que leur conjoint et autres personnes à charge, le cas échéant. Les chiffres incluent le programme d'élimination des retards. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. DANEMARK, entrées de personnes étrangères par nationalités

Milliers

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Irak	0.4	0.5	1.3	1.0	0.7	1.0	1.1	1.3	2.3	1.9
Norvège	0.7	0.7	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.1	1.2
Turquie	1.1	1.8	1.1	0.7	0.6	0.8	1.2	1.0	1.2	1.1
Suède	0.5	0.7	0.6	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	1.0	1.0
Allemagne	0.6	0.7	0.7	0.9	1.1	1.0	1.2	1.1	1.2	1.0
Somalie	1.3	1.5	2.5	1.8	1.2	1.0
Islande	0.4	0.4	0.4	0.5	0.7	1.2	1.2	0.9	0.7	0.8
Royaume-Uni	1.1	0.9	1.0	0.9	1.0	0.7
Ex-Yougoslavie	0.6	0.7	0.5	0.3	0.2	16.6 ¹	..	1.4	0.6	0.7
États-Unis	0.6	0.6	0.6	0.7	0.6	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6
Afghanistan	0.3	0.3	0.4	0.6
Thaïlande	0.4	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6
France	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	0.4
Pakistan	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.2	0.4	0.3	0.4	0.4
Pays-Bas	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4	0.5	0.4
Autres pays	9.3	10.5	10.1	9.2	6.4	6.0	12.0	7.4	8.2	8.1
Total	15.1	17.5	16.9	15.4	15.6	33.0	24.7	20.4	21.3	20.3
Dont: UE ²	2.3	2.6	2.7	3.0	3.7	4.4	3.9	4.9	5.1	..

Note : Entrées d'étrangers résidant au Danemark pour plus d'un an. Les demandeurs d'asile et les réfugiés ayant un permis provisoire de résidence ne sont pas inclus. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Sont inclus 16 077 ressortissants de l'ex-Yougoslavie qui ont été reconnus comme réfugiés après 3 années de résidence au Danemark en tant que réfugiés de guerre (statut temporaire).
2. La Finlande et la Suède sont incluses à partir de 1995 et l'Autriche à partir de 1998.

Tableau B.1.1. ÉTATS-UNIS, entrées de migrants permanents par régions ou pays de naissance
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Amérique du Nord et centrale	1 211.0	384.0	301.4	272.2	231.5	340.5	307.5	253.0	271.4	344.8
Mexique	946.2	213.8	126.6	111.4	89.9	163.6	146.9	131.6	147.6	173.9
Nicaragua	17.8	8.9	7.1	5.3	4.4	6.9	6.3	3.5	13.4	24.0
Salvador	47.4	26.2	26.8	17.6	11.7	17.9	18.0	14.6	14.6	22.6
Haïti	47.5	11.0	10.1	13.3	14.0	18.4	15.1	13.4	16.5	22.4
Cuba	10.3	11.8	13.7	14.7	17.9	26.5	33.6	17.4	14.1	20.8
République dominicaine	41.4	42.0	45.4	51.2	38.5	39.6	27.1	20.4	17.9	17.5
Autres pays d'Amérique du Nord ou centrale	100.3	70.3	71.7	58.7	55.0	67.7	60.6	52.1	47.3	63.5
Asie	358.5	357.0	358.0	292.6	267.9	307.8	265.8	219.7	199.4	265.4
Chine	33.0	38.9	65.6	54.0	35.5	41.7	41.1	36.9	32.2	45.7
Philippines	63.6	61.0	63.5	53.5	51.0	55.9	49.1	34.5	31.0	42.5
Inde	45.1	36.8	40.1	34.9	34.7	44.9	38.1	36.5	30.2	42.0
Viêt-nam	55.3	77.7	59.6	41.3	41.8	42.1	38.5	17.6	20.4	26.7
Corée	26.5	19.4	18.0	16.0	16.0	18.2	14.2	14.3	12.8	15.8
Pakistan	20.4	10.2	8.9	8.7	9.8	12.5	13.0	13.1	13.5	14.5
Autres pays d'Asie	114.7	113.0	102.3	84.1	79.2	92.6	71.8	66.9	59.2	78.1
Europe	135.2	145.4	158.3	160.9	128.2	147.6	119.9	90.8	92.7	132.5
Fédération de Russie	..	8.9	12.1	15.2	14.6	19.7	16.6	11.5	12.3	17.1
Ukraine	..	14.4	18.3	21.0	17.4	21.1	15.7	7.4	10.1	15.8
Autres pays européens	135.2	122.2	127.9	124.7	96.2	106.8	87.5	71.8	70.2	99.6
Amérique du Sud	79.9	55.3	53.9	47.4	45.7	61.8	52.9	45.4	41.6	56.1
Colombie	19.7	13.2	12.8	10.8	10.8	14.3	13.0	11.8	10.0	14.5
Autres pays d'Amérique du Sud	60.2	42.1	41.1	36.5	34.8	47.5	39.9	33.6	31.6	41.6
Afrique	36.2	27.1	27.8	26.7	42.5	52.9	47.8	40.7	36.7	44.7
Océanie	6.2	5.2	4.9	4.6	4.7	5.3	4.3	3.9	3.7	5.1
Total	1 827.2	974.0	904.3	804.4	720.5	915.9	798.4	654.5	646.6	849.8

1. Les données portent sur les années fiscales (octobre à septembre de l'année indiquée). Depuis 1989, environ 2.9 millions d'immigrants ont obtenu un permis de résidence permanente suite à la régularisation de 1986 (*Immigration Reform and Control Act*). Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. FINLANDE, entrées de personnes étrangères par nationalités

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Fédération de Russie	2.9	2.2	1.9	2.0	2.0	2.4	2.5	2.2	2.5
Suède	0.6	0.4	0.6	0.6	0.6	0.7	0.8	0.7	0.7
Estonie	2.1	2.0	1.4	1.0	0.7	0.6	0.7	0.6	0.7
Rép. féd. de Yougoslavie	0.1	1.7	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.4	0.3
Irak	0.2	0.4	0.1	0.2	0.5	0.5	0.3	0.3	0.2
États-Unis	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Royaume-Uni	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Chine	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2
Allemagne	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2
Somalie	0.3	0.9	0.5	0.3	0.3	0.5	0.4	0.1	0.2
Thaïlande	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2
Iran	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.2	0.3	0.2
Ukraine	..	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1
Turquie	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1
Viêt-nam	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	-	0.1
Autres pays	2.5	2.0	1.8	2.1	2.0	1.8	2.1	2.2	2.9
Total	10.4	10.9	7.6	7.3	7.5	8.1	8.3	7.9	9.1

Note : Entrées d'étrangers qui ont l'intention de rester en Finlande plus d'une année. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **FRANCE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Maroc	18.2	16.4	13.8	8.1	6.6	6.6	10.3	16.1	14.1	16.9
Algérie	12.9	12.3	13.1	9.7	8.4	7.8	12.2	16.7	11.4	12.4
Turquie	9.2	9.2	6.8	4.7	3.6	3.4	5.1	6.8	5.7	6.6
Tunisie	4.3	4.0	3.5	2.3	1.9	2.2	3.6	5.3	4.0	5.6
États-Unis	2.4	2.4	2.7	2.7	2.6
Haïti	3.2	1.9	1.4	0.8	1.9	1.9	1.4	1.8
Chine	1.3	0.9	0.7	2.8	5.7	1.7	1.8
Portugal	..	15.2	7.5	4.6	3.0	2.7	2.3	2.0	1.6	1.7
Suisse	1.4
Sri Lanka	0.8	0.9	1.2	1.3
Japon	1.5	1.3	1.2	1.1	1.0	1.1	1.2	1.1	1.4	1.2
Rép. féd. de Yougoslavie	1.4	1.2
Fédération de Russie	0.6	0.7	0.9	1.0	1.1
Roumanie	1.3	1.1	1.0	0.7	0.6	0.5	0.6	0.9	0.9	1.1
Rép. dém. du Congo	2.2	1.3	0.9	0.9	2.9	4.6	1.5	1.0
Autres pays	62.6	57.2	46.8	31.3	25.2	24.5	37.2	54.9	36.2	37.4
Total¹	109.9	116.6	99.2	69.3	56.7	55.6	80.9	116.9	86.3	95.2
Dont: UE	11.7	25.9	14.4	10.8	7.9	7.1	6.4	6.1	5.6	5.3
Total²	91.5	77.0	75.5	102.4	139.5	108.1	119.3

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Immigration de long terme (principalement travailleurs, regroupement familial et visiteurs). En 1997, 1998, 1999 et 2000, les données incluent respectivement 18 900, 45 800, 3 300 et 170 personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 1997.

2. Les chiffres incluent des estimations d'entrées non enregistrées (entrées de membres de famille de citoyens de l'Espace économique européen par exemple).

Tableau B.1.1. **GRÈCE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1998	Dont: Femmes
Fédération de Russie	4.8	3.1
Bulgarie	2.9	2.2
Albanie	2.7	1.9
Egypte	2.2	0.3
Roumanie	2.1	1.6
Ukraine	1.7	1.2
Ex-Yougoslavie	1.4	0.9
États-Unis	1.4	0.8
Pologne	1.3	1.1
Allemagne	1.3	0.8
Royaume-Uni	1.2	0.7
Philippines	1.0	0.8
Turquie	0.8	0.3
Syrie	0.7	0.2
Liban	0.7	0.2
Autres pays	12.0	6.9
Total	38.2	23.1

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **HONGRIE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ¹
Roumanie	29.6	10.9	6.5	6.1	4.3	4.7	4.0	3.4	4.1	6.0
Ex-Yougoslavie ²	0.4	3.6	3.2	5.0	2.3	1.4	0.9	0.8	0.8	1.7
Ukraine	1.1	1.3	1.1	1.2	1.4	1.2	1.3	1.2	1.3	1.6
Chine	0.7	2.1	0.4	0.5	0.5	1.2	1.7	1.7	1.0	1.0
Allemagne	0.5	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.6	0.6	0.6	0.7
Fédération de Russie	0.4	0.6	0.4	0.3	0.4	0.5	0.5	0.4	0.5	0.4
République slovaque	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.1	0.2	0.3
Viêt-nam	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.3
Israël	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2
Royaume-Uni	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1
Norvège	–	–	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Autriche	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Croatie	0.0	0.4	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1
Grèce	0.2	0.3	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1
Pologne	0.8	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1
Autres pays	2.8	2.5	2.0	1.8	2.1	2.2	2.3	2.6	2.6	2.2
Total	37.2	23.0	15.1	16.4	12.8	13.2	12.8	12.2	12.3	15.0
Dont: UE ³	1.3	1.4	1.0	1.0	1.3	1.3	1.5	1.7	1.5	1.5

Note : Données issues du registre de permis de résidence de long terme. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Données préliminaires.

2. Croatie exclue.

3. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.1. **IRLANDE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Royaume-Uni	6.3	5.8	8.3	8.2	8.3	7.9	7.1	7.0
États-Unis	2.0	1.5	4.0	4.2	2.2	2.5	2.2	2.8
Autres pays	5.0	6.3	9.2	11.1	10.3	11.2	14.8	18.1
Total	13.3	13.6	21.5	23.5	20.8	21.6	24.1	28.0
Dont: UE	9.6	9.0	13.3	13.7	14.1	14.7	14.2	12.8

Note : Estimations du CSO sur la base des résultats du recensement de 1996. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **ITALIE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1998	1999	2000
Albanie	11.2	37.2	31.2
Maroc	7.3	24.9	24.7
Roumanie	5.9	20.9	20.7
Chine	3.4	11.0	15.4
Philippines	2.6	5.7	12.2
États-Unis	4.7	5.7	7.2
Pologne	3.9	6.7	7.1
Inde	2.6	5.4	7.0
Tunisie	1.5	5.8	6.8
Bangladesh	–	3.2	6.6
Egypte	1.1	6.1	6.5
Pakistan	–	3.3	6.0
Sri Lanka	2.7	3.9	6.0
Ex-Yougoslavie	5.7	24.5	5.3
Allemagne	3.3	4.7	5.1
Autres pays	55.1	99.3	103.7
Total	111.0	268.0	271.5

Note : Les nouvelles entrées s'élevaient à 130 745 en 1999 et à 155 264 en 2000. Les autres permis ont été délivrés dans le cadre du programme de régularisation de 1998. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **JAPON, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Chine	35.6	52.4	45.2	38.9	38.8	45.6	53.3	55.7	59.1	75.3
Philippines	63.8	57.5	48.2	58.8	30.3	30.3	43.2	47.6	57.3	74.2
Brésil	17.3	19.2	14.6	11.8	11.9	16.4	39.6	21.9	26.1	45.5
États-Unis	26.6	26.0	21.3	21.3	18.8	17.1	17.9	17.1	23.1	24.3
Corée	29.8	29.3	27.4	27.6	27.0	27.9	27.7	27.7	24.7	24.0
Royaume-Uni	6.1	6.7	5.9	6.6	6.4	6.4	6.9	6.8	7.0	7.0
Thaïlande	8.3	7.7	6.5	6.8	6.5	6.6	6.4	7.5	6.4	6.6
Taipei chinois	7.6	6.0	5.2	4.7	4.7	4.4	5.1	4.9	4.4	4.4
Canada	4.2	4.2	3.8	4.1	4.1	4.6	4.8	4.6	4.2	4.2
Allemagne	4.1	4.2	4.2	4.0	3.7	4.2	4.3	4.4	3.4	4.2
Pérou	1.1	0.9	1.0	1.0	1.7	2.4	3.1	3.1	2.7	3.9
Autres pays	53.9	52.9	51.3	51.9	55.9	59.6	62.6	64.1	63.7	72.3
Total	258.4	267.0	234.5	237.5	209.9	225.4	274.8	265.5	281.9	345.8

Note : Nouvelles entrées à l'exclusion des visiteurs temporaires. Les ré-entrées sont exclues. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. LUXEMBOURG, entrées de personnes étrangères par nationalités
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
France	1.1	1.1	1.2	1.3	1.5	1.5	1.7	2.0	2.2	2.3
Portugal	3.5	2.4	2.9	2.4	2.4	2.0	1.9	2.0	2.1	2.2
Belgique	0.9	0.9	0.8	0.9	0.9	1.1	1.2	1.2	1.3	1.3
Allemagne	0.6	0.6	0.7	0.8	0.6	0.7	0.7	0.8	0.7	0.6
Italie	0.5	0.5	0.5	0.6	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6
États-Unis	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3
Pays-Bas	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2
Espagne	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2
Autres pays	2.9	3.9	2.5	2.6	2.9	2.8	2.7	3.4	4.4	3.1
Total	10.0	9.8	9.2	9.2	9.6	9.2	9.4	10.6	11.8	10.8
Dont: UE ¹	7.8	7.1	7.1	7.1	7.1

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.1. NORVÈGE, entrées de personnes étrangères par nationalités
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Irak	..	0.6	0.5	0.2	0.3	0.4	0.7	1.1	2.1	4.5
Suède	1.1	1.3	1.6	1.9	2.1	2.9	4.9	6.0	4.5	3.5
Danemark	1.8	1.7	1.7	1.9	1.6	1.6	1.8	2.1	1.8	1.9
Somalie	0.7	0.5	0.6	0.4	0.4	0.4	0.5	1.1	1.2	1.5
Allemagne	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6	0.8	1.1	1.1	1.0
Fédération de Russie	..	0.2	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.8	0.9
Royaume-Uni	0.8	1.1	1.1	0.8	0.8	0.9	1.0	1.3	1.0	0.8
États-Unis	1.0	0.9	0.9	0.8	0.8	0.9	1.0	1.0	0.7	0.7
Rép. féd. de Yougoslavie ¹	1.0	2.5	1.8	0.8	0.6	0.2	0.2	0.3	6.5	0.7
Iran	0.7	0.5	0.4	0.3	0.2	0.3	0.6	0.7	0.7	0.6
Thaïlande	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5
Pakistan	0.5	0.4	0.5	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.5	0.5
Philippines	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3	0.4	0.3	0.4
Turquie	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	0.4
Bosnie-Herzégovine ²	6.2	3.2	1.7	1.0	0.6	0.5	0.5	0.4
Autres pays	7.3	6.3	5.6	5.6	5.8	6.3	7.8	9.2	9.8	9.6
Total	16.1	17.2	22.3	17.9	16.5	17.2	22.0	26.7	32.2	27.8
Dont: UE ³	3.6	3.9	4.0	3.9	6.6	7.7	10.8	13.3	11.0	9.8

Note : Les données sont issues des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Ex-Yougoslavie jusqu'en 1992.

2. Inclus dans l'ex-Yougoslavie avant 1993.

3. Non compris l'Autriche, la Finlande et la Suède.

Tableau B.1.1. **NOUVELLE-ZÉLANDE, entrées de migrants permanents et à long terme par pays de naissance**
Milliers

	1999	2000
Royaume-Uni	5,5	6,2
Chine	3,1	4,9
Australie	3,4	3,7
Japon	3,8	3,6
Inde	1,9	2,3
Afrique du Sud	2,1	2,1
Fidji	..	1,4
Samoa	..	1,0
Taipei chinois	1,5	..
États-Unis	1,3	..
Autres pays	13,5	13,5
Total	36,2	38,8

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **PAYS-BAS, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Royaume-Uni	6,0	6,5	5,0	3,5	3,7	4,3	4,3	4,7	5,0	5,9
Allemagne	6,8	7,1	7,4	6,1	4,7	5,7	5,7	4,7	4,5	4,9
Turquie	12,4	9,1	7,8	4,3	4,8	6,4	6,5	5,1	4,2	4,5
Maroc	8,9	7,2	5,9	3,2	3,1	4,3	4,5	5,3	4,4	4,2
États-Unis	2,6	2,9	2,6	2,2	2,2	3,1	3,1	3,3	3,3	3,4
France	1,7	1,8	1,5	1,4	..	1,7	2,1	2,1	2,0	2,2
Surinam	6,7	6,9	7,8	2,9	1,7	2,8	2,6	3,2	1,8	2,1
Belgique	2,4	2,2	2,0	1,7	1,3	1,9	2,2	1,9	2,0	2,0
Chine	1,1	1,0	..	1,3	1,6	1,4	1,3	1,8
Italie	1,0	1,0	1,0	0,9	..	1,2	1,2	1,4	1,5	1,5
Pologne	1,4	1,4	1,3	0,8	..	1,4	1,4	1,5	0,9	1,3
Japon	1,0	1,1	..	1,3	1,2	1,2	1,3	1,3
Espagne	1,0	1,3	1,2	1,2	1,3
Iran	1,6	0,3	0,3	0,4
Somalie	1,4	0,3	0,2	0,1
Autres pays	34,4	36,9	43,1	39,3	45,6	40,8	36,0	44,1	44,4	54,7
Total	84,3	83,0	87,6	68,4	67,0	77,2	76,7	81,7	78,4	91,4
Dont: UE ¹	20,8	22,3	19,7	16,0	14,8	19,2	20,3	19,9	20,4	22,1

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.1. **PORTUGAL, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Angola	3.1	1.9	0.4	0.3	0.1	–	0.4	0.9	2.5
Cap-Vert	1.1	1.1	0.4	0.3	0.3	0.2	0.8	1.0	2.1
Brésil	2.9	1.8	0.8	0.7	0.3	0.3	0.7	1.2	1.7
Guinée-Bissau	1.8	0.9	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	1.0	1.6
Espagne	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	1.0	1.1
Royaume-Uni	0.5	0.5	0.6	0.7	0.5	0.4	0.5	0.7	0.8
Allemagne	0.3	0.4	0.6	0.6	0.5	0.4	0.6	0.8	0.8
France	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.5	0.7	0.7
Sao Tomé-et-Principe	0.5	0.4	0.1	0.1	–	–	0.1	0.3	0.6
Chine	0.1	0.1	0.4
Pays-Bas	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.4	0.4
Italie	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.4	0.3
Vénézuela	0.3	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3
États-Unis	0.5	0.4	0.4	0.3	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2
Mozambique	0.3	0.1	–	–	–	–	0.1	0.1	0.1
Autres pays	1.9	1.4	1.1	0.9	0.7	0.7	1.1	1.7	2.2
Total	13.7	9.9	5.7	5.0	3.6	3.3	6.5	10.5	15.9
Dont: UE	1.5	1.8	2.3	2.4	1.9	1.9	2.9	4.4	4.6

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Ukraine	0.7	1.1	1.4	1.5	1.6	1.1
République slovaque	2.6	2.6	2.4	2.0	1.7	1.0
Fédération de Russie	0.3	0.4	0.7	0.5	0.6	0.4
Viêt-nam	0.4	0.7	1.7	1.2	0.8	0.3
Allemagne	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.1
Bulgarie	0.2	..	0.1
Biélorussie	0.1
Kazakhstan	0.3	0.2	..
Rép. féd. de Yougoslavie	0.4	0.2	0.1	..
Bosnie-Herzégovine	0.5
Roumanie	0.1	0.2
Pologne	0.2	0.2
États-Unis	0.2	0.2	0.2	..	0.1	..
Autres pays	1.2	1.7	2.9	1.3	1.4	1.1
Total	5.9	7.4	9.9	7.9	6.8	4.2

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **ROYAUME-UNI, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
États-Unis	43.9	37.3	38.2	39.4	43.2	42.5	44.2	44.8	47.0
Australie	25.0	21.5	27.2	26.6	25.1	26.5	30.1	33.4	31.3
Inde	9.2	8.9	9.9	11.6	13.0	16.1	18.4	19.6	19.9
Afrique du Sud	2.3	2.6	5.6	11.1	12.9	13.0	19.1	24.1	19.5
Nouvelle-Zélande	10.6	9.3	12.1	12.0	11.0	12.1	14.3	15.8	13.7
Pakistan	8.3	7.5	6.6	7.2	7.8	9.6	13.2	8.9	12.4
Philippines	2.6	3.3	5.2	6.5	6.8	7.5	7.3	8.1	11.0
Canada	6.4	5.8	6.7	6.7	7.4	8.3	9.6	10.8	10.7
Japon	10.4	9.4	10.4	10.1	10.8	10.4	10.3	10.7	9.6
Pologne	3.5	3.5	3.5	3.5	3.6	5.4	5.9	5.7	5.5
Fédération de Russie	3.5	4.2	3.6	4.0	4.1	4.9	4.6
Bangladesh	3.2	3.2	3.2	2.8	3.3	4.0	3.9	3.4	4.2
Somalie	3.1	4.2	2.0	1.9	1.9	1.3	1.5	0.5	4.1
Chine	1.8	2.3	2.7	3.2	3.2	2.5	3.1	3.4	4.0
Sri Lanka	4.1	4.6	1.7	1.7	1.9	2.2	2.5	2.5	3.2
Autres pays	69.5	66.9	55.1	58.1	61.0	71.6	70.5	80.4	87.9
Total	203.9	190.3	193.6	206.3	216.4	236.9	258.0	276.9	288.8

Note : Passagers, non compris les ressortissants de l'Espace économique européen, admis au Royaume-Uni. Les données ne comprennent pas les visiteurs, les passagers en transit ou de retour après un court séjour à l'étranger ou qui s'étaient préalablement établis au Royaume-Uni. Non compris les étudiants et les jeunes filles au pair. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.1. **SUÈDE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Irak	2.5	3.8	4.6	3.5	2.3	2.1	3.7	5.4	5.5	6.6
Norvège	2.6	1.9	1.5	1.6	1.7	1.5	1.5	1.6	2.0	3.9
Finlande	3.0	2.7	2.4	2.8	2.8	2.6	2.8	3.0	3.4	3.6
Danemark	1.7	1.3	1.2	1.8	1.8	1.4	1.0	1.1	1.3	2.0
Allemagne	0.5	0.4	0.4	0.6	0.8	1.0	0.9	1.1	1.1	1.5
Royaume-Uni	0.7	0.7	0.7	0.6	0.8	0.9	0.8	1.0	1.0	1.3
Bosnie-Herzégovine ¹	20.7	25.7	4.6	1.2	1.8	1.3	1.0	1.2
Iran	3.8	3.6	1.9	1.5	1.1	0.8	1.7	1.5	1.0	1.1
États-Unis	0.9	0.9	0.7	0.8	1.1	1.1	0.9	1.0	1.0	1.1
Fédération de Russie	–	0.5	0.6	1.1	1.0	0.8	0.7	0.8	1.0	1.0
Chine	0.6	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	0.9
Afghanistan	0.2	0.2	0.1	0.3	0.2	0.6	0.6	0.4	0.4	0.9
Thaïlande	0.6	0.7	0.6	0.6	0.6	0.4	0.4	0.5	0.7	0.8
Turquie	1.5	1.1	0.8	1.1	1.1	1.1	0.8	0.8	0.8	0.7
Pologne	1.6	1.5	1.0	1.0	0.9	0.7	0.6	0.6	0.7	0.6
Autres pays	23.7	19.8	17.0	31.2	14.9	12.5	14.4	14.9	12.9	6.6
Total	43.9	39.5	54.8	74.8	36.1	29.3	33.4	35.7	34.6	33.8
Dont: UE ²	7.2	6.2	5.8	7.0	7.9	7.9	7.1	8.4	8.8	10.8

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Inclus dans l'ex-Yougoslavie avant 1993.

2. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.1. **SUISSE, entrées de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1995	1997	1998	1999	2000
Allemagne	9.9	9.6	8.6	8.7	8.6	8.7	8.5	9.3	11.0	12.5
Ex-Yougoslavie	27.0	33.6	34.2	25.3	22.3	14.1	12.8	11.5	12.6	6.7
France	4.9	5.1	4.5	5.0	5.0	5.0	4.8	5.4	6.2	6.6
Italie	8.3	8.3	7.3	6.9	6.7	5.4	5.0	5.3	6.0	5.4
Portugal	14.1	13.3	10.0	8.6	7.6	5.5	4.0	5.1	5.0	4.9
Royaume-Uni	2.5	2.5	2.5	2.4	2.6	2.4	2.4	2.7	3.4	3.7
États-Unis	3.0	2.6	2.4	2.6	2.9	2.9	2.7	2.8	3.2	3.3
Turquie	6.7	5.3	4.8	3.8	3.8	3.4	3.4	2.6	3.0	2.8
Autriche	2.1	2.0	1.6	1.5	1.3	1.3	1.3	1.3	1.5	2.0
Espagne	4.6	3.9	3.1	2.3	2.7	2.0	1.8	1.7	1.6	1.7
Canada	0.7	0.7	0.6	0.7	0.9	0.8	0.8	0.9	1.1	1.3
Pays-Bas	1.7	1.8	1.4	1.5	1.5	1.4	1.1	1.0	1.2	1.3
Autres pays	24.2	23.4	22.8	22.3	22.0	21.6	24.1	25.4	30.1	35.3
Total	109.8	112.1	104.0	91.7	87.9	74.3	72.8	74.9	85.8	87.4
Dont: UE	37.8	39.3	35.7	34.4	35.1	39.5	42.0

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. ALLEMAGNE, sorties de personnes étrangères par nationalités

Milliers

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Pologne	157.7	115.3	109.5	101.8	65.8	70.7	71.7	70.2	60.7	58.6
Rép. féd. de Yougoslavie	38.3	53.0	99.4	73.5	62.1	40.4	34.3	44.5	58.5	56.2
Turquie	35.1	36.1	40.3	45.5	46.4	43.2	43.5	46.0	45.1	40.9
Italie	34.1	36.4	32.7	31.0	32.1	33.5	36.8	37.9	37.9	37.2
Bosnie-Herzégovine	10.3	16.5	15.7	27.2	83.9	97.5	33.3
Grèce	14.3	15.4	16.2	17.5	19.2	19.3	20.1	21.8	20.3	20.0
Portugal	2.9	4.1	4.9	6.3	14.3	20.5	25.4	26.5	22.1	16.4
États-Unis	16.2	16.9	17.2	16.0	16.0	14.7	15.7	15.5
Roumanie	15.8	30.2	51.9	101.9	44.0	25.2	16.6	13.6	13.5	14.7
Hongrie	8.7	14.9	21.2	25.1	22.0	18.8	17.0	15.1	12.2	12.6
Croatie	28.5	25.0	28.5	22.0	17.3	18.9	16.7	12.3
Fédération de Russie	6.2	7.8	12.3	13.5	12.6	11.2	10.3	10.1
Espagne	6.1	6.2	6.5	7.2	7.6	7.2	8.2	9.2	8.4	9.5
Bulgarie	10.8	34.9	17.8	10.3	7.0	6.3	4.9	5.5
Maroc	1.5	2.0	2.3	2.8	3.3	2.7	2.5	2.4	2.8	2.7
Autres pays	151.5	183.9	168.1	202.8	212.4	202.1	203.1	214.8	212.5	209.9
Total	466.0	497.5	614.7	710.2	621.5	561.1	559.1	637.1	639.0	555.6
Dont: UE ¹	100.9	114.6	111.8	116.4	133.4	139.6	153.9	159.3	146.7	141.2

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.
1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.2. AUSTRALIE, sorties de personnes nées à l'étranger par pays de naissance

Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Royaume-Uni	12.0	10.4	9.9	9.4	9.8	10.0	10.7	10.1	10.5
Nouvelle-Zélande	8.4	7.5	7.7	7.7	7.7	7.3	7.6	5.8	6.7
Hong Kong (Chine)	3.1	2.6	2.9	3.8	3.8	4.2	4.2	4.2	4.3
Chine	1.0	1.2	1.1	1.9	2.0	2.1	2.4	2.8	3.2
Malaisie	1.8	1.8	1.7	1.6	1.7	1.8	1.8	1.7	1.9
États-Unis	1.6	1.5	1.3	1.2	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Inde	0.9	0.8	0.7	0.8	0.8	0.9	1.1	1.1	1.1
Grèce	1.4	1.3	1.3	1.2	1.1	1.1	1.1	1.0	1.0
Viêt-nam	0.3	0.5	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	1.0	1.0
Taipei chinois	0.4	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	0.7	0.9	1.0
Afrique du Sud	0.6	0.5	0.5	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0
Indonésie	0.5	0.6	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8
Irlande	1.0	0.8	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.7	0.8
Singapour	0.6	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	0.8	0.8	0.8
Allemagne	1.0	0.8	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8
Autres pays	14.2	13.6	12.9	12.5	12.6	13.2	13.9	13.6	14.5
Total	48.7	44.7	43.4	44.3	45.4	46.7	49.5	47.4	50.8

Note : Les données font référence à des personnes qui indiquent leur intention de résider à l'étranger de manière permanente ou pour une durée supérieure à 12 mois. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. **AUTRICHE, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1998	1999	2000
Europe	38.0	40.1	35.7
Dont:			
Ex-Yougoslavie	13.7	16.1	13.5
Dont:			
Rép. féd. de Yougoslavie	5.4	7.9	5.8
Croatie	3.4	3.5	3.4
Bosnie-Herzégovine	3.6	3.5	3.4
Slovénie	0.9	0.8	0.6
Ex Rép. youg. de Macédoine	0.4	0.4	0.4
Allemagne	4.1	3.9	4.1
Turquie	3.8	3.7	3.6
Pologne	4.7	4.8	3.0
Hongrie	1.8	1.8	1.9
République slovaque	1.4	1.3	1.3
Roumanie	1.1	1.2	1.0
République tchèque	1.3	1.2	1.0
Italie	0.9	0.9	0.9
Afrique	1.6	1.5	1.6
Amérique	2.1	2.2	2.9
Asie	2.7	3.1	3.8
Autres pays	0.5	0.4	0.4
Total	44.9	47.3	44.4
Dont: UE	8.2	8.0	8.4

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. **BELGIQUE, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
France	4.4	3.3	3.4	4.0	4.2	4.3	4.5	5.3	5.3	5.3
Pays-Bas	3.4	3.4	3.5	3.6	3.9	4.1	4.4	4.2	4.4	3.7
États-Unis	3.1	3.0	3.0	2.9	2.9	2.7	3.0	3.2	3.2	3.3
Royaume-Uni	2.4	2.3	2.4	2.7	2.7	2.6	2.8	2.9	2.8	2.8
Allemagne	2.2	2.1	2.2	2.3	2.3	2.3	2.4	2.6	2.7	2.6
Italie	3.6	2.0	2.0	0.7	2.1	1.9	2.2	2.7	2.3	2.2
Ex-Yougoslavie	0.3	0.8	0.3	0.3	0.2	0.0	0.1	0.2	0.7	2.1
Espagne	2.0	1.0	1.0	1.2	1.5	1.1	1.4	1.6	1.6	1.5
Portugal	0.8	0.6	0.9	0.6	0.9	1.0	1.4	1.3	1.5	1.3
Japon	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.8	0.9
Grèce	1.0	0.5	0.4	2.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8	0.6
Maroc	0.9	0.5	0.6	0.6	0.9	0.8	0.7	0.8	0.8	0.6
Pologne	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3	0.5	0.5	0.4	0.5
Chine	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	0.5	0.4
Turquie	0.7	0.6	0.6	0.8	0.6	0.5	0.5	0.6	0.6	0.4
Autres pays	9.1	7.0	9.5	10.4	8.8	8.7	8.7	8.3	8.0	7.3
Total	35.3	28.1	31.2	34.1	33.1	32.4	34.6	36.3	36.4	35.6
Dont: UE	20.7	15.7	16.6	19.1	20.0	19.7	15.4	23.3	23.6	21.8

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. **DANEMARK, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Islande	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.2	0.4	0.7	0.8	0.9
Royaume-Uni	0.6	0.6	0.6	0.6	0.8	0.8
Norvège	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.7	0.7	0.7
Suède	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6
Allemagne	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6	0.5
États-Unis	0.3	0.5	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5
Somalie	–	–	..	0.1	0.2	0.2	0.5	0.4
France	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.4
Pays-Bas	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Finlande	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Italie	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2
Turquie	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2
Pologne	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2
Lettonie	–	0.1	0.1
Espagne	0.1	0.1	0.1
Autres pays	2.1	2.3	2.2	2.3	1.7	1.8	2.1	2.2	2.2	2.2
Total	4.6	5.2	4.8	4.9	5.0	5.3	6.0	6.7	7.7	8.2
Dont: UE ¹	1.4	1.6	1.4	1.4	1.7	2.2	1.8	2.5	2.9	3.3

Note : Départs d'étrangers pour plus d'un an. Les départs de demandeurs d'asile et de réfugiés ayant un statut de résidence provisoire ne sont pas compris. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. La Finlande et la Suède sont incluses à partir de 1995.

Tableau B.1.2. **FINLANDE, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Suède	0.4	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5
Estonie	–	0.1	0.2	0.2	0.3	0.1	0.2	0.2	0.3
États-Unis	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.3
Fédération de Russie	0.2	0.2	0.2	0.2	0.5	0.1	0.1	0.1	0.2
Chine	–	–	–	–	0.1	–	–	0.1	0.2
Royaume-Uni	0.1	0.1	–	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2
Somalie	–	–	–	0.1	0.1	0.1	–	0.1	0.2
Allemagne	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2
Autres pays	0.7	0.6	0.6	0.6	1.2	0.6	0.7	0.8	2.0
Total	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	1.6	1.7	2.0	4.1

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. **HONGRIE, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ¹
Roumanie	6.2	2.5	1.1	1.5	1.0	1.0	1.5	1.6	1.4	1.7
Chine	0.2	0.1	1.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.6	0.6	0.7
Ex-URSS ²	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.4	0.6	0.6	0.7	0.7
Ex-Yougoslavie	0.4	0.2	0.1	0.3	0.7	0.5	0.6	0.6	0.5	0.4
Allemagne	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3
États-Unis	0.1	0.2	0.2	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Pologne	1.1	0.1	0.2	0.1	0.3	0.4	0.3	0.3	0.2	0.2
Grèce	–	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Mongolie	0.1	–	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Viêt-nam	0.2	0.4	0.2	0.2	0.1	–	0.1	0.1	0.1	0.1
Royaume-Uni	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Israël	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Fédération de Russie	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1
France	–	–	0.1	–	0.1	–	0.1	0.1	0.1	0.1
Libye	0.1	0.1	0.1	0.1	–	–	–	0.1	0.1	0.1
Autres pays	2.2	1.3	1.5	1.1	0.9	0.9	1.0	0.9	1.1	1.0
Total	11.7	5.9	5.7	5.0	5.1	4.5	5.7	6.1	6.1	6.1
Dont: UE ³	0.7	0.7	0.9	0.9	1.0	0.8	1.0	0.9	1.1	0.9

Note : Données issues du registre de permis de résidence de long terme. Les chiffres incluent les personnes qui ont enregistré leur départ et celles qui ont prolongé leur séjour. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Données préliminaires.

2. Non compris la Fédération de Russie.

3. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.2. **JAPON, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Philippines	50.7	57.2	43.2	50.7	44.2	16.3	31.4	34.9	43.3	55.5
Chine	12.7	17.0	23.0	20.9	21.7	21.8	23.6	24.2	25.9	28.1
États-Unis	25.0	26.0	25.7	25.6	24.9	24.8	24.3	24.8	22.5	21.4
Corée	18.2	18.9	16.6	16.5	14.5	12.4	12.4	10.4	12.9	16.2
Brésil	6.9	13.8	20.7	19.7	16.8	14.0	14.1	20.0	19.4	12.0
Royaume-Uni	4.9	5.8	5.1	5.9	5.5	5.0	5.4	5.5	5.5	5.7
Thaïlande	6.7	6.8	6.1	5.4	5.5	5.3	4.7	5.2	5.4	4.5
Allemagne	3.8	4.1	4.1	3.8	3.6	3.9	3.9	4.2	3.1	4.0
Taipei chinois	5.9	5.2	4.4	4.2	4.0	3.2	3.5	3.3	3.0	3.0
Canada	3.1	3.3	3.2	3.2	3.3	3.3	3.5	3.6	3.3	3.0
Pérou	0.8	2.1	1.8	1.4	0.9	0.8	0.6	0.7	0.9	0.6
Autres pays	42.6	44.6	46.6	46.9	49.5	49.3	49.2	51.1	53.0	56.9
Total	181.3	204.8	200.5	204.2	194.4	160.1	176.6	187.8	198.3	210.9

Note : Les données proviennent du registre des étrangers. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. **LUXEMBOURG, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Portugal	1.3	1.4	1.2	1.2	1.2	1.3	1.3	1.5	1.8	1.6
France	1.0	0.9	0.8	0.9	0.8	0.9	1.0	1.1	1.1	1.1
Belgique	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.7	0.9
Allemagne	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Italie	0.4	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4
États-Unis	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Pays-Bas	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2
Espagne	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Autres pays	1.3	1.3	1.2	1.2	1.0	1.3	1.4	1.8	1.7	2.0
Total	5.9	5.6	5.0	5.3	4.9	5.6	5.8	6.7	6.9	7.1

Note : Les données proviennent du registre central de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. **NORVÈGE, sorties de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Suède	0.7	0.7	0.7	1.0	1.0	1.1	1.7	2.7	3.5	3.6
Danemark	1.7	1.4	1.4	1.6	1.7	1.4	1.4	1.4	1.7	1.7
Ex-Yougoslavie	0.4	0.6	1.1	0.6	0.2	0.1	0.1	0.1	0.7	1.3
Royaume-Uni	1.1	0.9	1.1	0.9	0.9	1.0	0.8	0.8	0.8	1.0
États-Unis	0.9	0.7	1.0	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9	0.8	0.9
Allemagne	0.2	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.6
Chine	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2
Bosnie-Herzégovine ¹	..	–	–	0.2	0.3	0.9	0.6	0.4	0.2	0.2
Fédération de Russie	..	–	–	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Pakistan	0.2	0.2	0.4	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1
Somalie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	–	–	0.1	–	0.1
Philippines	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1
Pologne	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Turquie	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Sri Lanka	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1
Autres pays	2.6	2.7	3.6	3.3	2.9	3.4	3.5	4.2	4.0	4.7
Total	8.4	8.1	10.5	9.6	9.0	10.0	10.0	12.0	12.7	14.9
Donc: UE ²	3.6	3.0	3.5	3.3	5.0	5.1	5.5	6.9	8.1	9.1

Note : Les données sont issues des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Inclus dans le total "ex-Yougoslavie" en 1991.

2. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.2. NOUVELLE-ZÉLANDE, sorties de personnes nées à l'étranger par pays de naissance

	juillet 2000 à juin 2001
Australie	3.2
Royaume-Uni	3.1
Japon	1.5
États-Unis	0.9
Chine	0.4
Samoa	0.4
Fidji	0.3
Inde	0.2
Autres pays	5.6
Total	15.6

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.2. PAYS-BAS, sorties de personnes étrangères par nationalités

Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allemagne	2.7	2.9	3.0	3.2	2.9	3.5	3.1	3.0	3.0	3.2
Royaume-Uni	2.4	2.4	2.6	2.8	2.9	2.5	2.3	2.6	2.5	2.4
États-Unis	1.7	1.9	1.9	1.8	1.5	1.9	2.2	1.8	1.8	1.7
Japon	0.9	0.9	..	1.1	1.1	1.0	1.1	1.1
Belgique	1.3	1.3	1.1	1.3	0.9	1.2	1.1	1.0	1.0	1.0
France	0.9	0.8	0.7	0.8	..	0.8	0.8	0.8	0.8	1.0
Turquie	1.7	1.8	1.7	1.6	1.6	1.5	1.1	0.9	0.7	0.6
Italie	0.5	0.5	0.4	0.5	..	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6
Maroc	1.1	1.0	1.1	1.2	1.1	1.0	0.8	0.6	0.5	0.4
Pologne	1.2	0.2	..	0.3	0.4	0.4	0.3	0.3
Chine	0.1	0.2	..	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Suriname	0.6	0.7	0.6	0.5	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2
Ex-Yougoslavie	..	0.3	0.3	0.3	..	0.4	0.4	0.4	0.1	..
Autres pays	8.4	9.1	6.5	7.4	10.4	7.2	7.6	7.7	7.8	8.0
Total	21.3	22.7	22.2	22.7	21.7	22.4	21.9	21.3	20.7	20.7
Dont: UE ¹	9.6	10.0	10.5	10.4	10.0	10.7	10.0	10.3	10.1	10.8

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.
1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.2. **SUÈDE, sorties de personnes étrangères par nationalités**

Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Finlande	4.5	3.1	2.8	2.6	2.7	2.9	3.0	2.9	2.7	2.7
Norvège	4.1	3.4	2.9	2.4	2.2	2.0	2.0	1.8	1.5	1.6
Danemark	2.2	1.8	1.6	1.6	1.6	1.6	1.4	1.2	1.0	1.1
États-Unis	0.3	0.4	0.5	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.7
Royaume-Uni	0.3	0.3	0.4	0.5	0.4	0.5	0.6	0.6	0.7	0.7
Allemagne	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	0.5	0.6	0.5
Islande	0.8	0.7	0.6	0.5	0.5	0.7	0.6	0.5	0.4	0.4
France	0.1	0.1	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3
Chine	–	–	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2
Japon	0.1	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2
Ex-Yougoslavie	0.2	0.2	0.6	0.7	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2
Espagne	–	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Australie	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Iran	0.2	0.2	0.5	0.7	0.2	0.2	0.4	0.4	0.3	0.2
Pays-Bas	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Autres pays	1.6	2.1	3.7	4.5	5.2	4.3	4.6	4.2	3.9	2.8
Total	15.0	13.2	14.8	15.8	15.4	14.5	15.3	14.1	13.6	12.1
Dont: UE ¹	7.9	6.2	6.0	6.1	6.8	6.5	6.5	6.3	6.4	6.2

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.
1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.2. **SUISSE, sorties de personnes étrangères par nationalités**

Milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Italie	11.5	15.3	11.7	9.9	10.3	10.8	9.9	8.6	8.7	8.0
Portugal	6.3	10.1	8.7	7.5	7.4	7.9	8.7	7.8	8.0	6.8
Allemagne	7.2	7.1	7.3	6.2	6.6	6.2	5.9	5.5	5.9	5.9
Espagne	7.9	11.6	8.1	6.1	6.1	6.3	5.8	5.3	5.4	4.7
France	3.9	4.0	3.8	3.5	3.8	3.7	3.5	3.3	3.7	3.8
Ex-Yougoslavie	6.4	7.5	7.0	8.0	8.7	9.0	7.2	6.2	2.2	2.8
Turquie	2.7	2.9	3.0	3.0	2.7	2.5	2.3	2.3	1.5	1.3
Autriche	1.7	1.8	1.6	1.3	1.4	1.2	1.2	1.0	1.0	1.0
Autres pays	18.9	20.2	20.0	18.9	20.5	20.1	19.0	19.0	21.7	21.5
Total	66.4	80.4	71.2	64.2	67.5	67.7	63.4	59.0	58.1	55.8
Dont: UE	42.3	42.6	41.7

Note : Les données proviennent des registres de population. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. ALLEMAGNE, entrées de demandeurs d'asile par nationalités
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Irak	..	1.2	2.1	6.9	10.8	14.1	7.4	8.7	11.6	17.4
Turquie	28.3	19.1	19.1	25.5	23.8	16.8	11.8	9.1	9.0	10.9
Rép. féd. de Yougoslavie	115.4	73.5	30.4	34.5	24.8	31.0	35.0	31.8	11.3	7.8
Afghanistan	6.4	5.5	5.6	7.5	5.7	4.7	3.8	4.5	5.4	5.9
Fédération de Russie	2.1	2.8	4.5
Viêt-nam	12.3	11.0	3.4	2.6	1.1	1.5	3.0	2.4	2.3	3.7
Iran	3.8	2.7	3.4	3.9	4.8	3.8	3.0	3.4	4.9	3.5
Inde	2.7	2.8	1.9	1.5	1.5	1.8	2.6
Syrie	2.2	2.7	2.3
Bosnie-Herzégovine	6.2	21.2	7.3	4.9	3.5	1.7	1.5	1.7	1.6	2.1
Algérie	1.5	1.4	2.0
Azerbaïdjan	2.8	1.6	1.7
Chine	1.2	2.1	1.5
Sierra Leone	1.5	1.2	1.5
Géorgie	1.1	0.8	1.2
Autres pays	265.8	188.4	55.8	39.4	39.1	28.9	31.7	19.7	18.2	19.7
Total	438.2	322.6	127.2	127.9	116.4	104.4	98.6	95.1	78.6	88.4

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. AUTRICHE, entrées de demandeurs d'asile par nationalités
Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Afghanistan	0.1	0.8	0.7	0.5	2.2	4.2	13.0
Irak	0.7	1.6	1.5	2.0	2.0	2.4	2.1
Turquie	0.5	0.5	0.3	0.2	0.3	0.6	1.9
Inde	0.2	0.2	0.3	0.5	0.9	2.4	1.8
Rép. féd. de Yougoslavie	1.4	1.0	1.1	6.6	6.8	1.5	1.7
Arménie	-	-	-	-	0.2	0.2	1.3
Nigéria	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	1.0
Bangladesh	0.0	0.1	0.1	-	0.3	0.3	0.9
Ex-Rép. Youg. de Macédoine	0.1	-	0.9
Iran	0.5	0.7	0.5	1.0	3.3	2.6	0.7
Georgie	-	-	0.6
Pakistan	0.1	0.3	0.2	0.2	0.3	0.6	0.5
Fédération de Russie	0.1	0.1	-	0.1	0.1	0.3	0.4
Somalie	-	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3
Sierra Leone	-	-	0.1	-	0.3	0.2	0.2
Apatrides et autres	2.2	1.5	1.6	2.5	2.8	2.5	2.8
Total	5.9	7.0	6.7	13.8	20.1	18.3	30.1

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. **BELGIQUE, entrées de demandeurs d'asile par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Afghanistan	0.2	0.3	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	1.4	3.6	2.4
Rép. féd. de Yougoslavie	0.7	0.9	1.2	1.5	1.8	1.3	6.1	13.1	4.9	1.9
Algérie	0.4	0.8	1.7
Rép. dém. du Congo	3.8	4.1	2.0	1.0	0.8	1.2	1.8	1.4	1.4	1.4
Iran	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	3.2	1.2
Turquie	0.5	0.8	0.9
République slovaque	–	–	–	–	0.2	0.3	1.0	1.2	1.4	0.9
Albanie	0.1	0.2	0.2	0.2	0.4	1.0	1.1	1.0	2.7	0.8
Roumanie	1.7	0.9	0.7
Sierra Leone	0.4	0.6	0.6
Rwanda	1.0	0.9	0.6
Ukraine	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3	1.3	1.6	0.6
Arménie	–	0.1	0.2	0.5	0.9	0.6	0.7	1.5	1.3	0.6
Bosnie-Herzégovine	0.2	0.8	0.6
Bulgarie	0.5	1.4	0.6	0.4	0.6	0.2	0.5	0.9	1.7	0.5
Autres pays	12.1	19.2	9.9	7.6	7.1	6.8	10.4	9.6	16.1	9.2
Total	17.5	26.4	14.6	11.6	12.4	11.8	22.1	35.8	42.7	24.5

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. **CANADA, entrées de demandeurs d'asile par nationalités**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Pakistan	0.7	1.0	1.1	1.2	1.8	2.5	3.2	3.0
Sri Lanka	2.5	2.3	2.8	2.6	2.5	2.8	2.9	2.8
Chine	0.5	0.8	0.9	1.2	2.1	2.8	2.2	2.4
Mexique	0.2	0.6	0.9	1.0	1.2	1.1	1.3	1.7
Turquie	1.6
Inde	1.2	1.3	1.4	1.3	1.2	1.4	1.4	1.4
Albanie	0.1	0.1	0.1	0.4	0.4	0.5	0.7	0.8
Nigéria	0.2	0.3	0.4	0.5	0.7	0.6	0.9	0.7
Somalie	2.0	1.6	0.9	0.7	0.6	0.5	0.8	0.7
Iran	1.5	1.9	1.7	1.2	0.8	0.8	0.8	0.7
Algérie	0.7	0.7	0.6	0.8	0.8	0.5	0.4	0.5
Afghanistan	0.6	0.5	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4
Bangladesh	0.8	0.9	0.8	0.5	0.4	0.3	0.3	0.4
Fédération de Russie	0.4	0.4	0.5	0.6	0.7	0.9	0.6	0.4
Roumanie	0.5	0.5	0.5	0.4	0.4	0.5	0.3	0.3
Autres pays	9.0	12.1	12.0	11.2	10.9	14.2	19.3	24.9
Total	20.7	25.0	25.0	23.9	24.6	29.9	35.7	42.7

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. ÉTATS-UNIS, entrées de demandeurs d'asile par nationalités
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Mexique	0.6	6.4	9.3	9.1	7.8	13.7	4.5	2.3	3.8	9.7
Chine	3.5	14.4	10.8	4.8	2.0	2.4	3.1	4.2	5.7	8.8
Colombie	0.6	1.3	1.3	0.7	0.3	0.3	0.2	0.3	2.7	7.6
Haïti	5.4	10.9	9.4	2.4	3.8	4.3	2.7	2.5	4.3	4.9
Arménie	0.4	0.9	0.9	0.5	0.4	0.4	0.5	0.8	1.8	2.0
Indonésie	0.2	2.3	0.9	1.9
Inde	3.2	5.7	4.4	3.1	3.9	3.8	1.8	1.2	1.3	1.8
Éthiopie	1.0	1.2	0.8	0.8	0.9	1.0	0.7	1.1	1.5	1.6
Somalie	0.2	1.1	1.9	2.3	3.1	2.4	1.6
Albanie	0.4	0.3	1.0	0.9	0.8	1.0	1.5
Guatemala	43.9	34.0	34.2	22.0	8.9	2.4	2.7	1.1	0.7	1.2
Mauritanie	1.2	1.4	0.8	0.8	0.9	1.2
Liberia	1.4	0.8	0.8	0.7	0.6	0.7	0.6	0.7	1.0	1.2
Myanmar	1.1
Salvador	6.8	14.6	18.5	75.1	63.2	4.7	3.8	2.0	1.0	1.1
Autres pays	37.2	52.9	54.2	28.7	12.8	14.5	11.3	9.6	11.7	14.6
Total	104.0	143.1	144.6	148.7	107.1	52.2	35.9	32.7	40.7	61.7
Total (estimation incluant les personnes accompagnantes)	145.5	200.4	202.4	208.2	150.0	73.1	50.3	45.8	57.0	86.4

Note : Années fiscales (octobre à septembre de l'année considérée) sauf en 2001 (janvier à décembre). Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. FRANCE, entrées de demandeurs d'asile par nationalités
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Turquie	1.8	1.3	1.3	1.7	1.2	1.4	1.6	2.2	3.6	5.3
Rép. dém. du Congo	3.1	2.2	1.2	1.2	1.1	1.2	1.8	2.3	2.9	3.8
Chine	2.1	0.4	1.3	1.6	1.4	1.7	2.1	5.2	5.0	3.0
Mali	0.8	0.5	0.5	0.2	0.4	1.7	2.9	2.9
Algérie	0.6	1.1	2.4	1.8	0.6	0.9	0.9	1.3	1.8	2.9
Haïti	0.6	0.3	0.4	0.1	0.1	..	0.4	0.5	1.9	2.7
Mauritanie	0.6	0.4	0.3	0.3	0.5	0.8	1.3	2.3
Sri Lanka	4.0	2.8	1.7	1.1	1.2	1.6	1.8	2.0	1.9	2.0
Congo	1.2	1.6	1.9
Fédération de Russie	0.5	0.8	1.8
Rép. féd. de Yougoslavie	2.5	2.0	1.6
Géorgie	0.2	0.4	1.1
Angola	0.6	0.4	0.2	0.2	0.3	0.5	0.6	1.0
Ukraine	0.3	0.5	0.9
Bangladesh	0.9	0.9	0.8
Autres pays	16.8	19.5	15.7	11.5	10.7	13.9	12.6	9.0	10.7	13.2
Total	28.9	27.6	26.0	20.4	17.4	21.4	22.4	30.9	38.7	47.3

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. **PAYS-BAS, entrées de demandeurs d'asile par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Angola	1.6	2.2	4.1
Afghanistan	0.4	1.5	2.5	1.9	3.0	5.9	7.1	4.4	5.1	3.6
Sierra Leone	1.3	2.0	2.4
Iran	1.3	2.6	6.1	2.7	1.5	1.3	1.7	1.5	2.6	1.5
Guinée	0.5	1.4	1.5
Turquie	0.7	0.6	0.6	0.7	0.7	1.1	1.2	1.5	2.3	1.4
Irak	0.8	3.2	2.9	2.4	4.4	9.6	8.3	3.7	2.8	1.3
Somalie	4.2	4.3	5.4	4.0	1.5	1.3	2.8	2.7	2.1	1.1
Bosnie-Herzégovine	1.7	1.0
Fédération de Russie	1.0	1.0	0.9
Rép. féd. de Yougoslavie	3.7	3.9	0.9
Soudan	0.1	0.2	0.3	0.6	0.7	0.7	1.9	1.7	1.4	0.9
Chine	..	0.9	0.9	0.5	0.5	1.2	0.9	1.2	1.4	0.7
Sri Lanka	1.0	1.9	1.8	1.3	1.5	1.5	1.0	0.9	1.0	0.7
Azerbaïdjan	1.2	0.6
Autres pays	11.8	20.1	32.2	15.1	9.2	11.9	20.3	17.0	12.0	9.9
Total	20.3	35.4	52.6	29.3	22.9	34.4	45.2	42.7	43.9	32.6

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. **ROYAUME-UNI, entrées de demandeurs d'asile par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Afghanistan	0.3	0.3	0.3	0.6	0.7	1.1	2.4	4.0	5.6	9.1
Irak	0.7	0.5	0.6	0.9	1.0	1.1	1.3	1.8	7.5	6.7
Somalie	1.6	1.5	1.8	3.5	1.8	2.7	4.7	7.5	5.0	6.4
Sri Lanka	2.1	2.0	2.4	2.1	1.3	1.8	3.5	5.1	6.4	5.5
Turquie	1.9	1.5	2.0	1.8	1.5	1.4	2.0	2.9	4.0	3.7
Iran	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	1.3	5.6	3.4
Ex-Yougoslavie	5.6	1.8	1.4	1.6	1.0	2.3	8.0	14.2	6.1	2.8
Pakistan	1.7	1.1	1.8	2.9	1.9	1.6	2.0	2.6	3.2	2.7
Chine	0.3	0.2	0.4	0.8	0.8	1.9	1.9	2.6	4.0	2.4
Sierra Leone	0.3	1.1	1.8	0.9	0.4	0.8	0.6	1.1	1.3	1.9
Inde	1.5	1.3	2.0	3.3	2.2	1.3	1.0	1.4	2.1	1.7
Roumanie	0.3	0.4	0.4	0.8	0.5	0.6	1.1	2.0	2.2	1.4
Albanie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.4	0.6	1.3	1.5	1.1
Algérie	0.2	0.3	1.0	1.9	0.7	0.7	1.3	1.4	1.6	1.1
Angola	0.2	0.3	0.6	0.6	0.4	0.2	0.2	0.5	0.8	1.0
Autres pays	7.5	9.8	15.7	21.8	14.8	13.9	14.8	21.5	23.5	20.6
Total										
(non compris les personnes à charge)	24.6	22.4	32.8	44.0	29.6	32.5	46.0	71.2	80.3	71.4
Total										
(y compris les personnes à charge)	32.3	28.0	42.2	55.0	37.0	41.5	58.5	91.2	98.9	92.0

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. **SUÈDE, entrées de demandeurs d'asile par nationalités**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Irak	3.2	2.3	1.7	1.8	1.6	3.1	3.8	3.6	3.5	6.2
Rép. féd. de Yougoslavie	1.8	2.1	3.1
Bosnie-Herzégovine	9.7	25.1	2.6	1.1	0.3	0.7	1.3	0.5	4.2	2.8
Fédération de Russie	..	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.4	0.6	0.8
Iran	0.8	0.3	0.4	0.5	0.4	0.4	0.6	0.9	0.7	0.8
Salvador	-	-	0.6
Afghanistan	..	0.1	0.3	0.3	0.1	0.2	0.3	0.4	0.4	0.6
Somalie	2.7	0.7	0.9	0.9	0.4	0.4	0.2	0.3	0.3	0.5
Bulgarie	-	-	0.5
Turquie	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.5
Syrie	0.3	0.1	0.1	0.2	0.3	0.3	0.4
Ex-Rép. youg. de Macédoine	-	-	0.4
Croatie	-	0.1	0.4
République slovaque	0.1	0.1	0.3
Ukraine	0.1	0.1	0.3
Autres pays	67.0	8.3	12.1	4.0	2.6	4.4	5.4	2.7	3.7	5.2
Total	84.0	37.6	18.6	9.0	5.8	9.6	12.5	11.2	16.3	23.5

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.3. **SUISSE, entrées de demandeurs d'asile par nationalités**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Rép. féd. de Yougoslavie	29.3	3.6	3.5
Turquie	1.1	1.3	1.3	1.4	1.6	1.5	1.4	2.0
Bosnie-Herzégovine	..	3.5	1.3	2.0	1.9	1.5	1.3	1.2
Irak	..	0.3	0.4	0.5	2.0	1.7	0.9	1.2
Ex-Rép. youg. de Macédoine	0.1	0.1	0.9
Algérie	..	0.4	0.4	0.6	0.5	0.5	0.5	0.8
Sierra Leone	..	0.1	0.1	0.2	0.2	0.8	0.5	0.7
Guinée	0.4	0.5	0.7
Sri Lanka	1.5	1.0	2.0	2.1	1.9	1.5	0.9	0.7
Angola	1.1	0.5	0.5	0.3	0.4	0.6	0.4	0.6
Rép. dém. du Congo	..	0.3	0.7	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6
Afghanistan	..	0.1	0.2	0.3	0.2	0.4	0.4	0.5
Fédération de Russie	..	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.3	0.5
Somalie	0.7	0.9	0.6	0.5	0.5	0.4
Iran	..	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.7	0.3
Autres pays	12.5	9.2	10.2	15.0	31.1	6.5	5.1	6.1
Total	16.1	17.0	18.0	24.0	41.3	46.1	17.7	20.8

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **AUSTRALIE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1990	1995	2000 ¹
Europe	2 426.5	2 407.0	2 403.7
Royaume-Uni	1 238.6	1 220.9	1 215.9
Italie	271.7	261.6	241.7
Ex-Yougoslavie	167.3	186.1	210.0
Grèce	147.9	142.3	141.2
Allemagne	121.2	120.1	120.2
Pays-Bas	100.4	96.1	90.6
Pologne	71.0	70.8	68.3
Autres pays	308.4	309.1	315.8
Asie	655.9	880.0	1 077.8
Viêt-nam	114.3	157.8	174.4
Chine	76.1	107.2	168.1
Philippines	71.5	98.3	123.0
Inde	61.5	80.0	110.2
Malaisie	75.7	82.8	97.6
Autres pays	256.8	353.9	404.5
Océanie	365.5	395.5	482.1
Nouvelle-Zélande	287.2	304.2	374.9
Autres pays	78.3	91.3	107.2
Moyen-Orient et Afrique du Nord	186.0	206.8	229.8
Liban	75.3	77.1	79.9
Autres pays	110.7	129.7	149.9
Amériques	149.3	161.1	176.7
Afrique (non compris l'Afrique du Nord)	102.3	113.8	147.2
Afrique du Sud	53.5	58.8	80.1
Autres pays	48.8	55.0	67.1
Total	3 885.6	4 164.1	4 517.3
% population totale	22.8	23.0	23.6

Note : Population résidente estimée au 30 juin. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Données provisoires.

Tableau B.1.4. **AUTRICHE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1998	2000	Don't: Femmes
			2000
Allemagne	122.8	126.0	76.7
Bosnie-Herzégovine	113.1	115.4	13.6
Ex-Yougoslavie (Autres)	129.9	111.0	24.8
Turquie	118.8	110.1	19.7
Croatie	50.8	54.7	24.6
Ex-RFTS	52.5	45.6	12.2
Pologne	41.2	42.3	9.9
Roumanie	40.5	31.2	29.5
Italie	24.8	23.2	58.5
Hongrie	24.2	18.0	53.2
Slovénie	29.1	15.9	52.5
Autres pays	148.0	149.6	77.0
Total	895.7	843.0	452.2

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **CANADA, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1986	1991	1996	Dont: Femmes
				1996
Royaume-Uni	793.1	717.8	655.5	352.2
Italie	366.8	351.6	332.1	158.0
États-Unis	282.0	249.1	244.7	139.8
Hong-Kong (Chine)	77.4	152.5	241.1	124.3
Inde	130.1	173.7	235.9	117.0
Chine	119.2	157.4	231.1	122.2
Pologne	156.8	184.7	193.4	100.1
Philippines	82.2	123.3	184.6	111.7
Allemagne	189.6	180.5	181.7	95.2
Portugal	139.6	161.2	158.8	79.3
Viêt-nam	82.8	113.6	139.3	69.7
Pays-Bas	134.2	129.6	124.5	60.9
Ex-Yougoslavie	87.8	88.8	122.0	59.3
Jamaïque	87.6	102.4	115.8	67.3
Ex-URSS	109.4	99.4	108.4	57.1
Autres et non précisé	1 069.6	1 357.4	1 702.2	851.4
Total	3 908.2	4 342.9	4 971.1	2 565.7
% population totale	15.6	16.1	17.4	9.0

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **DANEMARK, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1990	1995	2000
Turquie	21.6	25.3	29.7
Allemagne	20.9	21.9	22.7
Bosnie-Herzégovine	..	15.2	18.0
Irak	2.7	6.3	15.1
Norvège	11.7	13.0	13.4
Suède	11.9	11.9	12.6
Rép. féd. de Yougoslavie	8.4	10.3	12.5
Liban	8.4	11.0	11.9
Somalie	0.7	5.7	11.8
Iran	8.7	10.0	11.3
Royaume-Uni	8.2	9.9	10.5
Pologne	8.8	9.7	10.4
Pakistan	7.9	8.9	10.3
Viêt-nam	5.6	7.5	8.3
Sri Lanka	4.7	5.8	6.8
Autres pays	59.6	72.2	103.2
Total	189.6	244.5	308.7
Dont: UE	56.0	61.2	66.4
% population totale	..	4.7	5.8

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **ÉTATS-UNIS, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1970	1980	1990
Mexique	759.7	2 199.2	4 298.0
Philippines	184.8	501.4	912.7
Canada	812.4	842.9	744.8
Cuba	439.0	607.8	737.0
Allemagne	833.0	849.4	711.9
Royaume-Uni	708.2	669.1	640.1
Italie	1 008.7	831.9	580.6
Corée	88.7	289.9	568.4
Viêt-nam	..	231.1	543.3
Chine	172.2	286.1	529.8
Inde	51.0	206.1	450.4
Ex-URSS	463.5	406.0	398.9
Pologne	548.1	418.1	388.3
République dominicaine	..	169.1	347.9
Jamaïque	..	196.8	334.1
Autres et non précisé	3 550.0	5 375.0	7 581.1
Total	9 619.3	14 079.9	19 767.3
% population totale	4.7	6.2	7.9

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **FINLANDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1995	2000
Ex-URSS	24.8	32.9
Suède	26.6	28.0
Estonie	5.6	7.8
Somalie	3.2	4.4
Ex-Yougoslavie	3.1	4.2
Allemagne	2.9	3.6
Irak	1.4	3.2
États-Unis	2.7	2.9
Viêt-nam	2.4	2.9
Royaume-Uni	2.1	2.7
Turquie	1.5	2.2
Iran	1.3	2.1
Chine	1.5	2.1
Thaïlande	1.0	1.8
Canada	1.0	1.2
Autres pays	25.2	34.3
Total	106.3	136.2
% population totale	2.0	2.6

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. HONGRIE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance
Milliers

	1995	2000
Roumanie	141.2	144.2
Ex-RFTS	43.3	36.0
Ex-Yougoslavie	33.9	35.1
Ex-URSS	27.1	31.5
Allemagne	13.2	14.4
Autriche	3.8	3.9
Chine	0.5	3.5
Pologne	2.7	2.7
États-Unis	2.2	2.3
Bulgarie	1.4	1.4
France	1.3	1.4
Grèce	1.2	1.1
Viêt-nam	0.4	1.2
Autres pays	11.6	16.1
Total	283.7	294.6
Dont: UE	22.0	24.3

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. NORVÈGE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance
Milliers

	1986	1989	1995	2000
Suède	17.9	18.1	24.3	33.2
Danemark	19.9	20.5	20.9	22.0
États-Unis	15.5	15.0	15.2	14.7
Royaume-Uni	14.5	14.3	13.6	14.2
Pakistan	8.2	10.5	11.8	13.6
Rép. féd. de Yougoslavie	2.1	4.2	7.9	12.9
Allemagne	7.8	8.1	9.5	11.8
Bosnie-Herzégovine	10.8	11.7
Viêt-nam	5.4	7.5	10.8	11.3
Iran	0.8	5.2	7.1	9.3
Turquie	3.2	5.0	6.1	7.6
Sri Lanka	1.6	4.7	6.3	7.5
Corée	4.1	4.7	5.5	6.1
Pologne	3.0	4.3	5.3	5.9
Chili	1.6	5.5	5.2	5.5
Autres pays	43.2	55.6	79.9	117.9
Total	148.9	183.3	240.3	305.0
% population totale	3.6	4.3	5.5	6.8

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **NOUVELLE-ZÉLANDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	2001	Dont : femmes
		2001
Royaume-Uni	218.4	109.7
Australie	56.3	30.1
Samoa	47.1	24.7
Chine	38.9	20.5
Afrique du Sud	26.1	13.4
Fidji	25.7	13.5
Pays-Bas	22.2	10.2
Inde	20.9	10.2
Tonga	18.1	9.1
Corée	17.9	9.4
Îles Cook	15.2	7.9
États-Unis	13.3	6.8
Taipei chinois	12.5	6.8
Malaisie	11.5	6.0
Hong-Kong (Chine)	11.3	6.0
Autres pays	143.2	75.6
Total	698.6	359.7
% population totale	19.5	10.0

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **PAYS-BAS, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1990	1995	2000
Suriname	162.9	181.0	186.5
Turquie	149.5	167.5	181.9
Indonésie	186.1	177.7	165.8
Maroc	122.9	140.7	155.8
Allemagne	128.7	130.1	123.1
Ex-Yougoslavie	15.2	43.8	53.9
Belgique	42.2	43.3	46.0
Royaume-Uni	38.3	42.3	45.7
Irak	1.5	10.2	33.7
Afghanistan	24.3
Chine	11.8	16.1	22.7
Somalie	3.6	17.2	21.7
Iran	6.3	14.9	21.5
États-Unis	14.7	17.4	21.4
Espagne	17.3	17.4	18.3
Autres pays	316.2	387.6	493.2
Total	1 217.1	1 407.1	1 615.4
% population totale	8.1	9.1	10.1

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.4. **SUÈDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1993	1995	2000
Finlande	209.5	205.7	195.4
Ex-Yougoslavie	70.5	119.5	72.0
Bosnie-Herzégovine ¹	51.5
Iran	48.1	49.0	51.1
Irak	20.2	26.4	49.4
Norvège	47.1	53.9	42.5
Pologne	38.5	39.4	40.1
Danemark	41.1	40.5	38.2
Allemagne	36.6	36.5	34.1
Turquie	28.5	29.8	31.9
Chili	27.7	27.0	26.8
Liban	21.2	..	20.0
Royaume-Uni	12.5	12.7	14.6
États-Unis	13.8	13.8	14.4
Syrie	8.6	9.4	14.2
Autres pays	245.3	272.5	307.5
Total	869.1	936.0	1 003.8
% population totale	9.9	10.5	11.3

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Inclus dans le total « ex-Yougoslavie » jusqu'en 1995.

Tableau B.1.5. **ALLEMAGNE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont: Femmes ⁴
					2000
Turquie	1 401.9	1 694.6	2 014.3	1 998.5	915.4
Ex-Yougoslavie ¹	591.0	662.7	797.7	662.5	295.9
Italie	531.3	552.4	586.1	619.1	250.5
Grèce	280.6	320.2	359.5	365.4	164.7
Pologne	104.8	242.0	276.7	301.4	147.3
Croatie ²	185.1	216.8	105.1
Autriche	172.5	183.2	184.5	187.7	85.1
Bosnie-Herzégovine ²	316.0	156.3	75.3
Portugal	77.0	85.5	125.1	133.7	57.8
Espagne	152.8	135.5	132.3	129.4	61.7
Fédération de Russie				115.9	66.5
États-Unis	85.7	92.7	108.4	113.6	48.5
Royaume-Uni	88.1	96.5	112.5	112.8	46.4
Pays-Bas	108.4	111.7	113.1	110.8	50.7
France	74.8	85.1	99.1	110.2	59.0
Autres pays	710.0	1 080.4	1 763.5	1 962.7	907.6
Total	4 378.9	5 342.5	7 173.9	7 296.8	3 337.5
Dont: UE ³	1 539.0	1 632.6	1 811.7	1 870.1	830.9
Total femmes	1 867.4	2 330.7 ⁴	2 459.8	3 337.5	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. A partir de 1993, Serbie et Monténégro.
2. Inclus dans « ex-Yougoslavie » jusqu'en 1992.
3. Union européenne à 15 pour toutes les années (sauf la Suède avant 1991).
4. Femmes âgées de 16 ans et plus à partir de 1990.

Tableau B.1.5. **AUTRICHE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1995	2000
Ex-Yougoslavie	329.5	341.6
Turquie	142.8	134.5
Autres	251.2	281.7
Total	723.5	757.9
Dont : UE	..	105.4

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **BELGIQUE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Italie	252.9	241.2	210.7	195.6	88.3
France	92.3	94.3	100.1	109.3	56.7
Maroc	123.6	141.7	140.3	106.8	50.1
Pays-Bas	59.6	65.3	77.2	88.8	39.9
Turquie	74.2	84.9	81.7	56.2	28.5
Espagne	51.2	52.2	48.3	43.4	22.2
Allemagne	24.3	27.8	31.8	34.6	17.0
Royaume-Uni	20.8	23.3	26.0	26.6	12.0
Portugal	9.5	16.5	23.9	25.6	12.7
Grèce	19.3	20.9	19.9	18.0	8.4
États-Unis	11.0	11.7	12.0	11.9	6.0
Rép. dém. du Congo	8.9	12.0	12.2	11.3	5.6
Ex-Yougoslavie	4.7	5.9	8.1	9.8	4.8
Algérie	10.0	10.7	9.5	7.7	3.5
Pologne	..	4.9	5.4	6.9	4.5
Autres pays ¹	84.2	91.0	102.8	109.3	55.7
Total	846.5	904.5	909.8	861.7	415.8
Dont: UE	538.1	551.2	554.5	..	
Total femmes	386.5	417.5	428.0	415.8	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Y compris les réfugiés dont les effectifs ne sont pas répartis par nationalités.

Tableau B.1.5. **CORÉE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1986	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Chine	–	0.1	19.2	59.0	29.3
Dont: Chinois d'origine coréenne	–	–	7.4	32.4	15.3
Taipei chinois	24.8	23.6	23.3	23.0	10.6
États-Unis	8.4	14.0	22.2	22.8	10.3
Indonésie	–	0.1	3.4	16.7	3.3
Philippines	0.2	0.6	9.0	16.0	7.3
Viêt-nam	–	–	5.7	15.6	5.5
Japon	3.0	5.3	9.4	14.0	9.7
Bangladesh	–	–	2.7	7.9	–
Ouzbékistan	–	–	0.8	3.7	0.8
Canada	0.4	0.6	3.0	3.3	1.3
Thaïlande	–	0.1	0.5	3.2	1.1
Pakistan	–	–	0.8	3.2	0.1
Fédération de Russie	–	–	0.5	2.6	2.0
Autres pays	4.8	5.1	9.6	19.2	6.3
Total	41.6	49.5	110.0	210.2	87.5
Dont: UE	3.1	3.0	3.6	5.1	1.7
Total femmes	..	22.6	47.0	87.5	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **DANEMARK, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont: Femmes
					2000
Turquie	20.4	29.7	35.7	35.2	17.3
Ex-Yougoslavie	7.9	10.0	28.1	35.0	17.1
Somalie	..	0.6	6.9	14.4	7.0
Irak	0.7	2.8	7.1	13.8	6.3
Norvège	9.8	10.2	11.1	13.0	7.5
Allemagne	8.2	8.4	10.6	12.7	5.9
Royaume-Uni	9.7	10.2	12.1	12.6	4.4
Suède	8.1	8.2	9.1	10.8	6.2
Pakistan	6.6	6.2	6.6	7.1	3.8
Islande	3.3	3.0	4.8	5.9	2.9
Pologne	2.2	4.7	5.3	5.5	3.9
États-Unis	4.3	4.5	5.1	5.3	2.4
Iran	4.7	9.0	7.4	5.0	2.4
Viêt-nam	3.7	3.7	5.0	4.6	2.5
Pays-Bas	1.6	2.0	3.2	4.5	1.8
Autres pays	25.7	47.2	64.7	73.1	39.5
Total	117.0	160.6	222.7	258.6	130.8
Dont: UE ¹	37.3	38.2	46.5	54.3	24.2
Total femmes	54.0	75.2	109.2	130.8	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin l'annexe.

1. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.5. **ESPAGNE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000
Maroc	5.8	11.4	74.9	199.8
Royaume-Uni	39.1	55.5	62.3	74.0
Allemagne	28.5	31.2	41.9	60.6
France	17.8	19.7	30.8	42.3
Portugal	23.3	22.8	37.0	42.0
Équateur	2.0	30.9
Italie	10.3	10.8	19.8	30.9
Chine	1.6	2.8	9.2	28.7
Pérou	1.7	2.6	15.1	27.9
République dominicaine	1.2	1.5	14.5	26.5
Colombie	2.7	3.1	7.0	24.7
Cuba	5.0	3.5	..	19.2
Pays-Bas	10.9	11.7	13.0	16.7
Argentine	9.7	12.1	18.4	16.6
Algérie	13.8
Autres pays	84.1	90.1	154.1	241.2
Total	242.0	278.8	499.8	895.7
Dont: UE	143.5	164.6	235.6	..

Note : Les données portent sur le nombre d'étrangers en possession d'un permis de résidence au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. FINLANDE, effectifs de personnes étrangères par nationalités
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont: Femmes
					2000
Fédération de Russie ¹	9.7	20.6	12.7
Estonie ¹	8.4	10.8	6.5
Suède	4.9	6.1	7.0	7.9	3.5
Somalie	4.0	4.2	2.1
Irak	1.3	3.1	1.4
Royaume-Uni	1.1	1.3	1.9	2.2	0.5
Allemagne	1.6	1.6	1.7	2.2	0.8
États-Unis	1.3	1.5	1.8	2.0	0.8
Iran	..	0.1	1.3	1.9	0.8
Viêt-nam	2.1	1.8	0.9
Turquie	..	0.2	1.3	1.8	0.4
Chine	1.4	1.7	0.8
Bosnie-Herzégovine	0.9	1.6	0.8
Thaïlande	0.8	1.3	1.1
Ex-Yougoslavie ²	2.4	1.2	0.6
Autres pays	8.2	15.9	22.5	26.7	11.7
Total	17.0	26.6	68.6	91.1	45.5
Total femmes	..	11.5	32.8	45.5	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Les chiffres incluent les personnes d'origine finnoise.

2. Non compris la Bosnie-Herzégovine.

Tableau B.1.5. FRANCE, effectifs de personnes étrangères par nationalités
Milliers

	1982	1990	1999
Portugal	767.3	649.7	553.7
Maroc	441.3	572.7	504.1
Algérie	805.1	614.2	477.5
Turquie	122.3	197.7	208.0
Italie	340.3	252.8	201.7
Espagne	327.2	216.0	161.8
Tunisie	190.8	206.3	154.4
Ex-Yougoslavie	62.5	52.5	..
Cambodge	37.9	47.4	..
Pologne	64.8	47.1	..
Sénégal	32.3	43.7	..
Viêt-nam	33.8	33.7	..
Laos	32.5	31.8	..
Autres pays	456.1	631.0	1 002.1
Total	3 714.2	3 596.6	3 263.2
Dont: UE	1 594.8	1 311.9	1 195.5
Total femmes	1 594.6	1 614.3	1 531.0

Note : Les données proviennent des recensements. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **HONGRIE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1994	1995	1999 ¹	Dont : Femmes
				1999
Roumanie	68.3	65.7	48.6	24.8
Ex-Yougoslavie	14.5	15.5	15.3	9.3
Allemagne	7.4	7.8	8.5	5.3
Chine	3.5	4.3	7.7	3.2
Ukraine	11.1	11.5	7.6	5.8
République slovaque	3.4	3.5	4.1	2.8
Fédération de Russie	3.7	3.7	3.8	2.2
Pologne	4.6	4.5	2.5	1.5
Viêt-nam	1.3	1.3	2.2	0.9
Bulgarie	1.7	1.6	1.3	0.6
Mongolie	0.5	0.6	1.0	0.7
Grèce	1.4	1.6	1.0	0.4
Royaume-Uni	0.6	0.8	0.9	0.3
Autriche	0.6	0.7	0.8	0.3
France	0.4	0.4	0.8	0.3
Autres	14.9	16.3	21.0	5.2
Total	137.9	139.9	127.0	63.8
Dont: UE	11.8	13.0	14.2	7.4
Total femmes	65.0	65.6	63.8	

Note : Les données proviennent des registres des étrangers et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Données provisoires.

Tableau B.1.5. **IRLANDE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1995	2001
Royaume-Uni	60.0	74.0
Autres ressortissants de l'UE	13.0	25.2
États-Unis	8.2	10.2
Autres	14.9	42.0
Total	96.1	151.4

Note : Effectifs estimés à partir de l'enquête annuelle sur la population active. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **ITALIE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000
Maroc	2.6	78.0	94.2	159.6
Albanie	34.7	142.1
Roumanie	..	7.5	24.5	68.9
Philippines	7.6	34.3	43.4	65.4
Chine	1.6	18.7	21.5	60.1
États-Unis	51.1	58.1	60.6	47.4
Tunisie	4.4	41.2	40.5	45.7
Rép. féd. de Yougoslavie	13.9	29.8	56.1	40.0
Sénégal	0.3	25.1	24.0	39.0
Allemagne	37.2	41.6	39.4	37.3
Sri Lanka	2.5	11.5	20.3	33.7
Egypte	7.0	19.8	21.9	32.8
Pologne	..	17.0	22.0	31.4
Inde	5.3	11.3	14.6	30.3
Pérou	..	5.4	10.0	29.9
Autres pays	289.5	381.9	463.7	524.6
Total	423.0	781.1	991.4	1 388.2
Dont: UE	..	148.6	164.0	151.8

Note : Les données concernent les étrangers en possession d'un permis de résidence et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe. Les chiffres pour 2000 incluent 116 253 personnes qui ont été régularisées.

Tableau B.1.5. **JAPON, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000
Corée	683.3	687.9	666.4	635.3
Chine ¹	74.9	150.3	223.0	335.6
Brésil	2.0	56.4	176.4	254.4
Philippines	12.3	49.1	74.3	144.9
Pérou	0.5	10.3	36.3	46.2
États-Unis	29.0	38.4	43.2	44.9
Thaïlande	2.6	6.7	16.0	29.3
Indonésie	1.7	3.6	7.0	19.3
Viêt-nam	4.1	6.2	9.1	16.9
Royaume-Uni	6.8	10.2	12.5	16.5
Canada	2.4	4.9	7.2	10.1
Inde	5.5	10.1
Australie	1.8	4.0	6.0	9.2
Malaisie	1.8	4.7	5.4	8.4
Pakistan	1.0	2.1	4.8	7.5
Autres pays	3.0	40.5	69.3	98.0
Total	827.2	1 075.3	1 362.4	1 686.4

Note : Données au 31 décembre de l'année indiquée et portant sur les étrangers enregistrés, c'est-à-dire ceux résidant au Japon plus de 90 jours. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Y compris Taipei chinois.

Tableau B.1.5. **LUXEMBOURG, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000
Portugal	29.0	39.1	51.5	58.4
Italie	20.7	19.5	19.8	20.3
France	12.6	13.0	15.0	20.1
Belgique	8.5	10.1	11.8	15.1
Allemagne	8.9	8.8	9.7	10.6
Espagne	2.2	2.5	2.8	..
Autres pays	16.0	20.1	27.5	40.2
Total	97.9	113.1	138.1	164.7

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **NORVÈGE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Suède	10.0	11.7	15.4	25.2	12.9
Danemark	15.7	17.2	17.9	19.4	9.5
Bosnie-Herzégovine ¹	11.2	11.6	5.9
Royaume-Uni	12.5	11.8	11.1	11.1	4.3
Irak	..	0.9	2.6	9.9	3.1
Ex-Yougoslavie	1.7	4.2	6.4	8.8	4.2
États-Unis	10.0	9.5	9.0	8.0	4.2
Allemagne	3.7	4.3	4.8	7.1	3.5
Pakistan	8.4	11.4	9.7	6.7	3.6
Somalie	..	1.7	3.7	6.2	2.9
Finlande	..	3.1	3.7	6.0	3.5
Islande	..	2.2	2.9	3.9	2.0
Iran	0.3	5.9	4.7	3.8	1.8
Pays-Bas	2.4	2.6	3.0	3.6	1.7
Turquie	3.4	5.5	4.4	3.3	1.4
Autres pays	33.4	51.3	50.3	49.7	28.4
Total	101.5	143.3	160.8	184.3	92.7
Dont: UE	52.9	55.9	61.6	79.2	38.1
Total femmes	48.1	66.5	80.3	92.7	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Inclus dans l'ex-Yougoslavie jusqu'en 1992.

Tableau B.1.5. **PAYS-BAS, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Maroc	116.4	156.9	149.8	111.4	53.1
Turquie	156.4	203.5	154.3	100.8	50.8
Allemagne	41.0	44.3	53.9	54.8	27.7
Royaume-Uni ¹	38.5	39.0	41.1	41.4	16.5
Belgique	22.8	23.6	24.1	25.9	13.6
Italie	17.8	16.9	17.4	18.2	6.3
Espagne	19.0	17.2	16.7	17.2	8.2
États-Unis	10.5	11.4	12.8	14.8	7.2
Portugal	7.5	8.3	9.1	9.8	4.4
Grèce	3.8	4.9	5.4	5.7	2.0
Tunisie	2.6	2.6	1.9	1.3	0.5
Ex-Yougoslavie	11.7	13.5	33.5
Autres pays	104.5	150.3	205.4	266.6	132.7
Total	552.5	692.4	725.4	667.8	323.0
Dont: UE ²	166.4	173.9	191.1	201.6	93.8
Total femmes	239.8	311.1	335.4	323.0	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Y compris Hong Kong (Chine).

2. Union européenne à 15 pour toutes les années.

Tableau B.1.5. **PORTUGAL, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1988	1990	1995	2000 ¹	Dont : Femmes
					2000
Cap-Vert	27.1	28.8	38.7	47.2	19.8
Brésil	9.3	11.4	19.9	22.4	10.6
Angola	4.4	5.3	15.8	20.5	8.6
Guinée-Bissau	3.1	4.0	12.3	16.0	4.5
Royaume-Uni	7.1	8.5	11.5	14.1	6.5
Espagne	7.1	7.5	8.9	12.2	6.0
Allemagne	4.1	4.8	7.4	10.4	4.6
États-Unis	6.1	6.9	8.5	8.1	3.5
France	2.8	3.2	4.7	7.2	3.4
Sao Tomé-et-Principe	1.7	2.0	4.1	5.5	2.7
Mozambique	2.8	3.2	4.4	4.7	2.1
Pays-Bas	1.5	1.8	2.7	4.1	1.8
Venezuela	4.8	5.1	4.5	3.5	1.3
Chine	1.0	1.2	2.2	3.3	1.3
Italie	1.1	1.2	1.9	3.0	1.1
Autres pays	10.6	12.7	20.7	26.1	11.7
Total	94.7	107.8	168.3	208.2	89.6
Dont: UE	25.3	28.8	41.5	56.8	26.3
Total femmes	69.5	89.6	

Note : Étrangers en possession d'un permis de résidence en cours de validité. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Les chiffres pour l'année 2000 sont provisoires.

Tableau B.1.5. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1992	1995	2000
Ukraine	..	28.2	50.2
République slovaque ¹	..	39.7	44.3
Viêt-nam	2.6	14.2	23.6
Pologne	12.7	23.1	17.1
Fédération de Russie	..	4.4	13.0
Allemagne	1.5	5.6	5.0
Bulgarie	2.9	4.3	4.0
Bélarus	..	0.4	3.8
Rép. féd. de Yougoslavie	..	4.8	3.7
Chine	1.4	4.2	3.6
États-Unis	1.5	4.4	3.2
République de Moldavie	..	0.2	2.9
Roumanie	0.2	1.6	2.4
Croatie	..	1.5	2.2
Autriche	..	2.2	1.9
Autres	18.5	19.9	20.3
Total	41.2	158.6	201.0

Note : Les données proviennent des registres des étrangers et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, les résidents permanents slovaques sont enregistrés sur le registre national de la population. Depuis la constitution des Républiques tchèque et slovaque, les ressortissants slovaques résidant en République tchèque sont soumis aux mêmes règles que tout autre ressortissant étranger et sont enregistrés dans le fichier central des étrangers.

Tableau B.1.5. **ROYAUME-UNI, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2001	Dont : Femmes
					2001
Irlande	569	478	443	436	45
États-Unis	86	102	110	148	32
Inde	138	156	114	132	33
Italie	83	75	80	102	33
France	27	38	60	82	36
Pakistan	49	56	81	82	30
Bangladesh	41	38	53	70	29
Afrique du Sud	31	68	24
Australie	28	44	47	67	33
Allemagne	36	41	51	59	19
Jamaïque	46	58	30
Portugal	–	21	30	58	25
Turquie	..	12	29	58	22
Somalie	56	19
Sri Lanka	20	50	19
Autres pays	674	662	753	1 061	915
Total	1 731	1 723	1 948	2 587	1 344
Dont : UE	796	731	902	918	479
Total femmes	..	910	1 036	1 344	

Note : Effectifs estimés à partir de l'enquête annuelle sur la population active. Le symbole « – » indique que la valeur est inférieure à 10 000. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **SUÈDE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Finlande	138.6	119.7	104.9	98.6	55.4
Irak	3.5	7.7	21.3	33.1	15.2
Norvège	26.4	38.2	32.3	32.0	16.6
Danemark	25.1	28.6	26.5	25.6	10.9
Bosnie-Herzégovine	53.9	22.8	11.5
Pologne	15.5	15.7	16.0	16.7	11.3
Allemagne	12.0	13.0	13.4	16.4	7.7
Turquie	21.5	25.5	20.3	15.8	7.9
Iran	8.3	39.0	29.3	14.3	7.4
Royaume-Uni	8.9	10.1	11.2	13.1	4.4
Somalie	..	1.4	11.3	11.5	5.7
Chili	9.2	19.9	13.0	10.3	4.8
États-Unis	6.4	8.0	9.2	10.0	4.5
Croatie	3.8	7.5	3.8
Syrie	..	3.6	3.3	6.0	3.0
Autres pays	113.2	153.3	162.0	143.6	72.9
Total	388.6	483.7	531.8	477.3	243.2
Total femmes	192.7	237.5	256.5	243.2	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.5. **SUISSE, effectifs de personnes étrangères par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Italie	392.5	378.7	358.9	321.6	136.9
Rép. féd. de Yougoslavie	69.5	140.7	294.2	190.7	89.5
Portugal	30.9	85.6	134.8	140.2	66.6
Allemagne	81.0	83.4	90.9	110.7	50.9
Espagne	108.4	116.1	101.4	83.8	37.8
Turquie	50.9	64.2	78.6	79.5	36.9
France	47.1	50.0	53.6	61.1	28.9
Ex-Rép. youg. de Macédoine	55.9	..
Bosnie-Herzégovine	44.3	..
Croatie	43.6	..
Autriche	29.2	28.8	28.1	29.6	13.4
Royaume-Uni	15.4	16.7	18.4	20.8	8.7
États-Unis	9.1	9.7	11.4	16.9	8.2
Pays-Bas	10.8	11.9	13.6	14.4	6.8
Belgique	4.8	5.6	6.3	7.5	3.6
Autres pays	90.1	108.7	140.2	163.7	163.2
Total	939.7	1 100.3	1 330.6	1 384.4	651.4
Dont: UE	702.7	760.2	824.9	809.1	363.4
Total femmes	419.1	483.7	608.7	651.4	

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. ALLEMAGNE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ²	2000 ²
Turquie	3 529	7 377	12 915	19 590	31 578	46 294	40 396	56 994	31 694	82 861
Ex-Yougoslavie	2 832	2 326	5 241	4 374	3 623	2 967	2 244	2 721	536	9 776
Fédération de Russie ¹	60 000	60 662	62 641	65 868	9 451	4 583
Roumanie	29 011	37 574	28 346	17 968	12 028	9 777	8 668	6 318	544	2 008
Pologne	27 646	20 248	15 435	11 943	10 174	7 872	5 763	4 968	477	1 604
Italie	679	1 218	1 154	1 417	1 281	1 297	1 176	1 144	116	1 036
Autriche	793	959	810	772	493	605	582	533	27	522
Kazakhstan ¹	101 000	94 961	88 583	83 478
Ex-URSS	55 620	84 660	105 801	43 086	35 477	21 457	8 966	3 925	141	..
Autres	21 520	25 542	29 741	160 020	57 952	56 938	52 754	57 952	21 316	84 298
Total	141 630	179 904	199 443	259 170	313 606	302 830	271 773	236 147	64 302	186 688
Dont : naturalisations par décision discrétionnaire	27 295	37 042	44 950	26 295	31 888	37 604	39 162	49 909

Note : Jusqu'en 1998, les données incluent les naturalisations de droit, qui concernent principalement des citoyens d'origine allemande. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Inclus dans ex-URSS jusqu'en 1994.

2. Non compris les personnes d'origine ethnique allemande.

Tableau B.1.6. AUSTRALIE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Royaume-Uni	41 963	39 876	36 401	36 134	35 431	27 294	23 080	13 529	14 592	12 474
Nouvelle-Zélande	8 502	9 772	7 786	9 033	11 724	9 982	8 764	6 320	6 676	11 007
Chine	5 018	4 872	5 242	5 971	4 250	16 173	21 053	10 947	7 664	6 890
Afrique du Sud	2 006	1 781	1 595	1 324	1 262	1 578	1 880	1 606	2 253	2 992
Bosnie-Herzégovine	1 637	2 728	1 841	1 531	2 661
Inde	2 130	2 645	2 836	3 107	2 638	2 563	3 358	2 695	2 381	2 335
Philippines	6 763	6 633	6 600	5 408	4 021	3 815	3 688	2 606	2 349	2 211
Viêt-nam	9 697	12 406	10 713	7 772	7 741	5 083	4 685	3 083	3 441	1 953
Irak	1 591	2 877	1 698	1 853	1 862
Sri Lanka	2 003	2 104	1 691	1 730	1 644	1 620	2 049	1 707	1 832	1 672
Fidji	2 018	2 204	1 815	1 721	1 934	1 665	1 379	1 398
Malaisie	1 313	982	764	719	1 002	1 154	1 057
États-Unis	1 634	1 912	2 272	1 701	1 565	1 083	989	1 004
Iran	887	895	870	891	1 143	876	755	827
Irlande	2 459	1 980	1 805	1 882	1 688	1 278	1 167	724	698	682
Autres	43 304	39 034	32 978	37 385	36 281	30 575	31 653	73 872	21 289	21 045
Total	125 158	122 085	112 186	114 757	111 637	108 266	112 343	76 474	70 836	72 070

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. AUTRICHE, acquisitions de la nationalité selon le pays ou la région d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Ex-Yougoslavie	3 221	4 337	5 791	5 623	4 538	3 133	3 671	4 151	6 745	7 576
Turquie	1 809	1 994	2 688	3 379	3 209	7 499	5 068	5 683	10 350	6 732
Europe centrale et orientale	2 413	1 839	1 858	2 672	2 588	2 083	2 898	3 850	3 515	4 758
Allemagne	455	410	406	328	202	140	164	157	91	102
Autres	3 496	3 340	3 659	4 268	4 772	3 388	4 473	4 480	4 331	5 477
Total	11 394	11 920	14 402	16 270	15 309	16 243	16 274	18 321	25 032	24 645

Note : Les chiffres incluent les acquisitions accordées à des personnes résidant à l'étranger. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **BELGIQUE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Maroc	2 091	6 862	5 500	8 638	9 146	7 912	11 076	13 484	9 133	21 917
Turquie	879	3 886	3 305	6 273	6 572	6 609	6 884	6 177	4 402	17 282
Italie	762	22 362	1 431	2 326	2 096	1 940	1 726	1 536	1 187	3 650
Zaïre	185	454	410	474	452	442	756	1 202	1 890	2 993
Ex-Yougoslavie	211	386	353	417	416	..	438	499	756	2 187
Algérie	191	932	543	714	780	556	608	672	520	1 071
France	514	2 179	532	618	608	539	530	491	363	948
Tunisie	96	486	416	573	537	406	566	585	301	859
Pologne	151	237	174	239	176	175	220	277	253	551
Pays-Bas	217	1 179	222	335	336	259	292	249	234	492
Roumanie	273	69	94	118	85	115	358	387	267	403
Inde	179	165	119	159	148	158	186	162	172	345
Grèce	104	940	170	312	294	253	238	175	168	319
Philippines	118	147	124	115	147	162	190	315
Espagne	110	1 795	196	281	246	261	221	180	137	281
Autres	2 494	4 436	2 793	4 163	4 113	4 841	7 441	7 762	4 300	8 469
Total	8 457	46 368	16 376	25 787	26 129	24 581	31 687	34 000	24 273	62 082

Note : Les chiffres comprennent l'ensemble des modes d'acquisitions de la nationalité. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **CANADA, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Chine	4 982	4 706	7 777	14 228	12 878	10 563	11 535	14 110	17 991	24 310
Inde	4 297	4 946	6 306	8 953	11 677	10 756	10 766	8 804	11 446	19 402
Hong Kong (Chine)	9 845	13 347	11 717	17 109	14 978	15 110	9 751	13 096	15 050	17 886
Philippines	5 988	6 776	9 388	11 508	12 953	9 771	12 703	11 069	11 565	14 134
Taipei chinois	..	1 121	1 538	2 036	2 738	3 774	4 751	4 351	4 818	8 945
Pakistan	..	887	1 469	2 597	3 341	2 598	2 867	2 394	3 226	8 478
Sri Lanka	2 609	2 164	2 848	5 768	10 154	6 288	4 925	6 114	6 302	6 692
Iran	2 214	2 329	3 229	5 124	6 457	3 226	2 602	2 631	3 645	6 637
Ex-Yougoslavie	1 035	1 226	1 704	2 114	1 920	2 926	4 037	2 861	4 557	5 460
Royaume-Uni	11 257	9 131	10 012	12 620	11 173	8 944	11 484	6 177	4 741	5 279
Roumanie	..	1 521	1 814	2 288	2 489	2 294	3 297	2 856	3 824	4 571
Viêt-nam	3 744	2 623	3 833	5 223	6 426	4 579	5 528	4 150	3 967	4 128
Corée	1 077	817	967	966	1 426	1 679	1 205	1 395	2 129	3 724
États-Unis	3 521	3 266	4 334	5 244	4 812	3 120	2 760	2 143	2 429	3 180
Jamaïque	3 604	3 122	3 341	4 159	5 258	3 039	2 245	2 010	2 390	2 944
Apatrides et autres	64 457	58 219	80 293	117 383	119 040	66 978	64 168	50 324	60 673	78 798
Total	118 630	116 201	150 570	217 320	227 720	155 645	154 624	134 485	158 753	214 568

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. DANEMARK, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Turquie	376	502	560	915	797	917	1 036	1 243	3 154	2 787
Irak	181	236	241	166	177	339	244	718	918	2 210
Ex-Yougoslavie	128	78	138	806	413	629	291	695	709	1 523
Somalie	6	4	5	7	12	32	17	159	215	1 189
Iran	989	1 083	710	491	531	829	553	969	914	1 105
Liban	44	109	234	237	216	314	160	811	601	1 099
Sri Lanka	84	179	370	515	635	765	376	613	523	819
Viet-nam	568	209	169	125	137	200	126	365	439	647
Pakistan	551	265	192	203	145	220	149	284	463	545
Maroc	202	167	168	136	122	201	110	248	322	485
Afghanistan	11	14	27	20	24	29	15	101	98	276
Allemagne	231	158	134	140	118	126	138	173	197	240
Chine	27	26	17	7	18	42	32	117	169	228
Thaïlande	81	23	32	27	56	65	44	85	137	214
Pologne	317	278	219	151	175	237	130	241	173	201
Autres	1 688	1 773	1 821	350	1 684	2 338	2 061	3 440	3 384	5 243
Total	5 484	5 104	5 037	4 296	5 260	7 283	5 482	10 262	12 416	18 811

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. ESPAGNE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Maroc	427	597	986	897	785	687	1 056	1 542	2 053	1 921
République dominicaine	105	146	298	393	499	833	1 257	1 860	2 652	1 755
Pérou	136	212	246	468	658	1 150	1 159	1 863	2 374	1 488
Cuba	119	146	..	172	169	250	442	773	1 109	893
Argentine	639	944	1 532	1 690	1 314	1 387	1 368	1 126	1 027	661
Colombie	174	247	433	383	364	457	478	624	818	594
Portugal	234	447	424	503	372	452	524	677	683	452
Philippines	188	283	380	340	281	455	583	499	551	365
Chili	249	344	725	335	317	425	428	473	432	302
Brésil	128	217	299	308	273
Chine	106	74	109	180	238	302	240
Inde	129	111	128	172	206	270	232
Guinée équatoriale	140	200	278	206
Venezuela	139	183	373	211	130	133	153	203	290	197
Uruguay	147	187	268	246	217	260	279	310	309	177
Autres	1 195	1 544	2 747	1 929	1 465	1 579	1 875	2 284	2 938	2 243
Total	3 752	5 280	8 412	7 802	6 756	8 433	10 311	13 177	16 394	11 999

Note : Les réintégrations dans la nationalité espagnole ne sont pas comprises. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. ÉTATS-UNIS, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Mexique	22 878	12 873	23 615	46 169	81 655	254 988	142 569	112 442	207 750	189 705
Viêt-nam	30 078	18 422	22 520	29 555	31 728	51 910	36 178	30 185	53 316	55 934
Chine	16 947	13 616	16 943	22 331	21 564	34 320	20 947	16 145	38 409	54 534
Philippines	34 450	28 587	33 925	40 777	37 870	51 346	30 898	24 872	38 944	46 563
Inde	13 286	13 452	16 527	20 940	18 558	33 113	21 206	17 060	30 710	42 198
République dominicaine	6 396	8 494	12 303	11 390	9 999	29 459	21 092	11 916	23 089	25 176
El Salvador	3 691	2 061	3 038	5 643	13 702	35 478	18 273	12 267	22 991	24 073
Corée	12 538	8 330	9 681	12 367	15 709	27 969	16 056	10 305	17 738	23 858
Jamaïque	6 949	6 710	7 911	12 252	11 156	25 458	20 253	15 040	28 604	22 567
Iran	10 595	6 787	7 033	10 041	11 761	19 278	11 434	10 739	18 268	19 251
Ukraine	–	9	141	583	2 715	6 959	5 971	6 952	12 190	16 849
Pologne	5 568	4 699	5 592	7 062	8 092	14 047	8 037	5 911	13 127	16 405
Cuba	9 661	7 750	15 064	16 380	17 511	63 234	13 155	15 331	25 467	15 661
Haïti	4 455	3 988	5 190	7 989	7 884	25 012	16 477	10 416	19 550	14 428
Colombie	5 619	6 451	9 985	12 309	12 823	27 483	11 645	7 024	13 168	14 018
Autres	124 947	98 023	125 213	178 319	185 361	344 635	204 034	156 455	276 623	307 568
Total	308 058	240 252	314 681	434 107	488 088	1 044 689	598 225	463 060	839 944	888 788

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. FINLANDE, acquisitions de la nationalité selon le pays ou la région d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Europe	736	506	450	342	335	365	509	1 245	1 612	1 472
Dont:										
Ex-URSS	142	232	158	48	149	198	254	804	935	714
Pays nordiques	306	162	114	94	104	111	106	148	94	55
Asie	200	140	214	152	144	328	489	1 299	696	715
Afrique	101	104	67	56	81	120	180	788	1 365	522
Amérique du Nord	57	7	5	11	1	5	6	7	7	13
Amérique du Sud	45	48	39	32	27	30	46	70	34	68
Océanie	10	4	1	–	2	1	2	6	4	1
Apatrides et indéterminés	87	66	63	58	44	132	207	602	1 012	184
Total	1 236	875	839	651	668	981	1 439	4 017	4 730	2 977

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **FRANCE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994 ¹	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Maroc	10 289	12 292	13 131	22 676	12 249	15 452	16 365	16 345	21 245	23 856
Algérie	6 631	7 410	7 909	10 868	9 499	13 218	13 488	13 377	15 468	17 302
Tunisie	4 375	4 991	5 370	9 248	4 182	5 109	5 420	5 699	5 914	7 330
Turquie	1 124	1 296	1 515	3 197	2 143	3 447	3 977	4 530	6 018	7 209
Portugal	7 126	5 575	5 233	6 908	3 775	4 644	4 997	4 505	4 517	3 815
Ex-Yougoslavie	1 367	1 400	1 652	2 278	1 499	1 722	1 549	1 536	1 828	2 513
Cambodge	1 729	1 701	1 847	3 319	2 445	2 950	2 896	2 404	2 297	2 268
Viêt-nam	2 139	1 888	1 775	2 660	1 950	2 773	2 432	2 186	1 940	1 986
Sri Lanka	546	837	1 046	980	1 408	1 778
Laos	1 343	1 305	1 187	1 991	1 496	1 647	1 539	1 361	1 507	1 707
Liban	1 390	1 508	1 568	2 445	1 689	2 390	2 104	1 783	1 495	1 681
Rép. dém. du Congo	650	739	795	1 505	161	1 057	1 171	1 269	1 312	1 611
Italie	1 475	1 117	936	1 370	1 022	1 255	1 353	1 261	1 114	1 522
Sénégal	560	935	1 054	1 091	1 408	1 508
Haïti	714	678	744	1 351	962	1 202	1 174	1 145	1 274	1 470
Autres	15 781	14 977	16 345	23 266	17 706	21 340	23 111	22 440	67 690	63 899
Total²	59 655	59 246	60 007	93 082	61 884	79 978	83 676	81 912	136 435	141 455
Total (estimation)³	95 500	95 300	95 500	126 337	92 410	109 823	116 194	122 261	145 435	150 025

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. A partir de 1994, les données ventilées selon le pays d'ancienne nationalité incluent les enfants naturalisés à la suite de la naturalisation de leurs parents.
2. Non compris les personnes ayant acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité (procédure en vigueur jusqu'en 1993) et celles qui, nées en France de parents étrangers, ont déclaré leur intention de devenir Français selon les dispositions prévues par la loi du 22 juillet 1993.
3. Y compris une estimation des personnes ayant acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité (procédure en vigueur jusqu'en 1993) et les personnes qui, nées en France de parents étrangers, ont déclaré leur intention de devenir Français selon les dispositions prévues par la loi du 22 juillet 1993.

Tableau B.1.6. **HONGRIE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Roumanie	5 274	20 480	10 589	6 943	7 055	8 549	5 229	3 842	3 463	4 231
Ex-Yougoslavie	12	153	272	852	1 132	1 999	1 610	1 082	1 135	1 655
Ex-URSS	271	788	567	1 585	1 182	1 227	788	713	874	1 015
Autres	336	459	378	525	651	491	1 030	799	594	637
Total	5 893	21 880	11 805	9 905	10 021	12 266	8 658	6 435	6 066	7 538

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. ITALIE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Roumanie	112	194	446	521	577	639	811	222	928
Suisse	335	385	472	423	638	514	768	26	828
Albanie	–	–	–	–	–	198	72	123	746
Maroc	126	141	235	295	333	323	586	97	641
Pologne	228	211	262	211	313	302	96	76	497
Bésil	128	123	175	225	191	215	131	110	459
Ex-URSS ¹	112	179	325	260	435	282	106	105	448
République dominicaine	89	133	245	375	390	468	544	151	420
Egypte	222	152	246	169	223	228	28	32	272
Argentine	278	432	570	392	286	260	73	68	255
Iran	113	64	95	73	131	168	39	53	–
Philippines	164	169	222	139	177	162	32	45	–
Viêt-nam	80	154	115	88	243	162	23	21	–
Autres pays	2 555	2 071	3 077	3 442	3 505	5 010	8 324	9 651	8 154
Total	4 542	4 408	6 485	6 613	7 442	8 931	11 633	10 780	13 648

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Fédération de Russie à partir de 1996.

Tableau B.1.6. JAPON, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Corée	5 665	7 244	7 697	8 244	10 327	9 898	9 678	9 561	10 059	9 842
Chine	1 818	1 794	2 244	2 478	3 184	3 976	4 729	4 637	5 335	5 245
Autres	305	325	511	424	593	621	654	581	726	725
Total	7 788	9 363	10 452	11 146	14 104	14 495	15 061	14 779	16 120	14 992

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. LUXEMBOURG, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Italie	123	147	151	169	209	193	192	149	94	157
Belgique	76	86	63	75	67	65	64	48	53	72
France	75	75	89	71	78	85	79	53	43	52
Allemagne	54	68	78	64	70	55	60	44	41	50
Pays-Bas	11	13	18	16	15	20	17	15	11	14
Autres	243	220	279	344	363	361	337	322	307	303
Total	582	609	678	739	802	779	749	631	549	648

Note : Non compris les enfants mineurs qui obtiennent la nationalité suite à la naturalisation de leurs parents. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **NORVÈGE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Ex-Yougoslavie	140	201	274	659	754	554	520	560	1 176	1 322
Pakistan	778	1 054	664	616	997	1 530	1 583	1 097	106	1 077
Viêt-nam	1 082	931	746	710	727	1 446	1 276	781	651	738
Turquie	474	238	393	752	793	836	837	705	170	523
Suède	103	108	153	150	130	112	167	154	241	246
Pologne	234	215	265	275	374	267	282	192	209	196
Inde	166	220	242	251	346	313	274	157	232	188
Danemark	108	108	119	187	102	91	143	149	158	170
Philippines	235	298	213	243	343	315	360	155	199	157
Chili	82	81	117	310	923	531	416	240	252	156
Chine	76	95	149	148	235	383	348	279	315	156
Maroc	280	299	275	257	248	318	294	154	90	131
Corée	95	107	105	135	121	122	109	146	144	113
Royaume-Uni	93	107	106	136	110	162	142	129	94	104
Allemagne	40	46	56	59	45	41	63	55	73	74
Autres	1 069	1 024	1 661	3 890	5 530	5 216	5 223	4 291	3 878	4 166
Total	5 055	5 132	5 538	8 778	11 778	12 237	12 037	9 244	7 988	9 517

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **PAYS-BAS, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Maroc	7 300	7 990	7 750	8 110	13 480	15 600	10 480	11 250	14 220	13 471
Turquie	6 110	11 520	18 000	23 870	33 060	30 700	21 190	13 480	5 210	4 708
Bosnie-Herzégovine	2 646
Irak	2 403
Suriname	4 010	5 120	4 990	5 390	3 990	4 450	3 020	2 990	3 190	2 008
Somalie	1 634
Iran	1 375
Chine	1 002
Afghanistan	945
Pologne	587
Allemagne	380	380	330	310	500	780	560	560	580	508
Egypte	30	30	350	540	810	1 080	550	390	500	443
Fédération de Russie	422
Royaume-Uni	900	670	490	460	820	1 170	690	580	450	374
Ex-Yougoslavie	520	1 060	2 090	1 880	1 700	2 240	2 830	6 670	7 990	..
Apatrides	360	210	180	170	610	820	680	120	4 620	7 400
Autres	9 500	9 260	8 890	8 720	16 470	25 860	19 830	23 130	25 330	10 042
Total	29 110	36 240	43 070	49 450	71 440	82 700	59 830	59 170	62 090	49 968

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. PORTUGAL, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Venezuela	431	411	431	1	219	186
Brésil	235	241	296	46	186	175
Cap-Vert	169	80	93	159	117	69
États-Unis	164	120	203	7	91	64
Canada	76	69	92	4	70	55
Angola	76	57	56	56	62	42
Guinée-Bissau	43	27	16	67	37	27
Mozambique	30	19	26	56	37	10
Inde	6	4	10
Royaume-Uni	16	14	9	0	17	8
Sao Tomé-et-Principe	18	10	12	28	15	7
Chine	43	12	7
France	14	11	18	3	8	6
Espagne	9	12	9	3	3	4
Allemagne	1	2	2	1	2	3
Autres pays	131	81	101	39	66	48
Total	1 413	1 154	1 364	519	946	721
Dont : UE	45	44	47	13	32	25

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. ROYAUME-UNI, acquisitions de la nationalité selon la région d'ancienne nationalité

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Afrique	6 304	7 452	7 877	7 940	9 162	8 018	12 941	12 863	21 923	29 790
Sous continent indien	10 528	12 246	11 263	9 879	10 792	8 465	14 619	14 786	22 146	23 745
Moyen-Orient	3 821	4 330	4 322	3 543	3 535	2 833	4 288	4 713	6 621	5 330
Reste de l'Asie	5 176	5 690	5 144	4 817	5 207	4 102	6 395	6 154	9 148	8 630
Espace économique européen	2 257	2 177	2 058	1 755	1 722	1 546	1 291	1 710	2 075	1 680
Reste de l'Europe	2 996	3 298	3 107	2 860	2 928	2 784	4 647	5 575	9 370	9 405
Amérique	4 562	4 828	4 531	4 096	4 266	3 544	5 224	5 415	6 965	7 245
Océanie	1 462	1 452	1 539	1 666	1 542	1 443	1 645	1 524	1 671	1 515
Autres pays	5 137	4 318	4 192	3 960	3 915	4 275	2 475	2 162	2 291	2 955
Total	42 243	45 791	44 033	40 516	43 069	37 010	53 525	54 902	82 210	90 295
Acquisitions de la nationalité à Hong Kong (Chine)	..	41 800	5 900	25 700	5 500	3 285	2 780	725	350	365

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **SUÈDE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Bosnie-Herzégovine	.	.	-	12	27	98	2 550	10 860	11 348	12 591
Ex-Yougoslavie (Autres)	2 832	3 969	10 940	6 352	3 550	2 416	6 052	8 991	4 000	5 134
Irak	1 182	958	1 436	1 167	1 466	1 851	2 328	3 719	2 328	4 181
Somalie	72	93	173	209	610	491	491	737	739	2 843
Iran	3 530	4 783	5 119	4 365	3 867	2 696	2 423	7 480	4 476	2 798
Turquie	1 358	1 569	4 201	2 742	2 836	2 030	1 402	1 694	1 833	1 398
Finlande	4 208	3 805	3 070	2 974	2 125	2 009	1 882	1 668	1 632	1 389
Syrie	639	587	1 032	867	1 330	616	567	653	438	693
Chili	1 323	1 305	1 762	1 446	946	707	545	426	693	687
Viêt-nam	548	560	985	757	421	595	601	716	719	580
Thaïlande	226	203	297	288	301	264	343	336	492	525
Chine	137	114	234	222	333	363	302	334	300	434
Liban	1 096	700	1 113	1 883	2 728	820	33	146	235	366
Apatrides	1 485	1 441	1 810	1 807	1 398	933	830	942	776	979
Autres	9 027	9 239	10 487	9 993	10 055	9 663	8 518	7 800	7 768	8 876
Total	27 663	29 326	42 659	35 084	31 993	25 552	28 867	46 502	37 777	43 474

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.1.6. **SUISSE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Italie	1 802	1 930	2 778	3 258	4 376	5 167	4 982	5 613	5 510	6 652
Ex-Yougoslavie	607	936	1 454	1 821	2 491	2 783	2 956	3 311	2 365	3 285
Turquie	333	614	820	966	1 205	1 432	1 814	2 093	2 260	3 127
France	677	809	862	935	871	1 045	985	1 152	848	1 360
Espagne	408	353	319	305	432	453	481	619	507	851
Portugal	146	101	89	119	175	262	291	421	481	765
Allemagne	971	1 099	890	657	706	675	644	605	461	646
Royaume-Uni	135	307	347	263	278	299	269	285	228	339
Autriche	478	465	413	256	261	248	223	186	140	240
Hongrie	186	223	207	243	297	278	206	187	153	167
Ex-RFTS	362	338	415	370	385	465	272	231	184	132
Pays-Bas	111	90	76	57	52	55	71	76	45	74
Autres	2 541	3 943	4 258	4 507	5 266	6 213	5 976	6 501	7 181	11 062
Total	8 757	11 208	12 928	13 757	16 795	19 375	19 170	21 280	20 363	28 700

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.1. **AUSTRALIE, population active immigrée selon le lieu de naissance**
Milliers

	1986	1991	1996	2001	Dont : femmes
					2001
Europe	1 343.4	1 332.1	1 224.1	1 142.1	450.4
Royaume-Uni et Irlande	677.2	697.6	661.3	630.0	255.9
Ex-Yougoslavie	106.8	109.3	110.8	92.9	36.9
Italie	154.1	138.6	95.8	86.2	25.0
Allemagne	70.2	70.2	59.8	62.3	24.1
Grèce	86.6	80.3	60.1	45.3	16.1
Pays-Bas	63.4	55.6	45.0	40.7	15.6
Pologne	29.0	26.6	31.2	32.7	14.2
Malte	28.2	28.8	30.1	20.3	7.6
Autres	127.8	125.1	130.1	131.6	55.1
Asie	227.9	378.0	479.5	582.1	262.6
Viêt-nam	49.7	60.8	83.6	90.8	38.7
Chine ¹	16.3	59.5	56.3	80.0	35.0
Inde	33.7	39.6	49.0	75.0	27.7
Philippines	16.3	44.3	56.4	64.8	41.1
Malaisie	24.6	43.1	51.1	47.1	23.9
Autres	87.3	130.7	183.2	224.4	96.3
Nouvelle-Zélande	139.8	187.3	208.7	251.1	115.0
Afrique du Nord et Moyen-Orient	71.2	94.4	104.9	119.6	39.7
Liban	23.8	37.0	35.8	39.3	11.4
Autres	47.5	57.4	69.1	80.3	28.3
Amérique	55.8	75.6	97.3	99.9	47.5
Autres et non déterminés	77.9	101.6	134.7	172.5	78.9
Total	1 916.0	2 169.0	2 249.3	2 367.3	994.1
% population active totale	25.5	25.7	24.8	24.2	23.1

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Non compris Hong Kong (Chine) et Taipei chinois.

Tableau B.2.1. **CANADA, population active immigrée selon le lieu de naissance**
Milliers

	1991	1996
Royaume-Uni	422.0	372.5
Italie	214.0	166.2
Inde	127.0	158.3
États-Unis	144.0	142.0
Hong Kong (Chine)	96.0	129.4
Philippines	..	126.7
Chine	90.0	113.8
Portugal	111.0	101.0
Allemagne	115.0	100.7
Pologne	89.0	98.0
Viêt-nam	..	85.8
Jamaïque	..	79.5
Pays-Bas	82.0	70.5
Autres pays	1 191.0	1 094.7
Total	2 681.0	2 839.1
% population active totale	18.5	19.2

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.1. **ÉTATS-UNIS, population active immigrée selon le lieu de naissance**
Milliers

	1990
Mexique	2 630.9
Philippines	629.0
Cuba	459.2
Allemagne	378.3
Canada	371.8
Royaume-Uni	349.4
Corée	328.7
Chine	313.6
Salvador	308.8
Inde	308.6
Viêt-nam	303.7
Italie	266.0
Jamaïque	232.3
République dominicaine	195.4
Colombie	192.5
Autres pays	4 296.4
Total	11 564.6
% population active totale	9.4

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. ALLEMAGNE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités
Milliers

	1997	2000
Turquie	1 039	1 290
Italie	375	392
Grèce	214	198
Croatie	215	149
Bosnie-Herzégovine	169	96
Autriche	123	87
Portugal	65	74
Pologne	94	66
Espagne	75	64
Royaume-Uni	76	64
Pays-Bas	63	56
États-Unis	53	53
France	58	39
Autres pays	956	918
Total	3 575	3 546

Note : Données issues du microrecensement. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. AUTRICHE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités
Milliers

	1992	1995	2000	Dont : Femmes
				2000
Ex-Yougoslavie	133.6	108.0	75.6	32.5
Turquie	55.6	55.7	46.6	12.6
Bosnie-Herzégovine ¹	..	22.8	37.4	14.8
Croatie	1.2	16.0	24.6	9.4
Hongrie	10.1	9.6	9.5	2.0
Pologne	11.1	10.8	8.7	2.3
Roumanie	9.2	9.3	7.2	2.5
Slovénie	1.3	5.8	6.1	1.6
République slovaque	..	2.9	4.3	1.3
Ex Rép. youg. de Macédoine ¹	..	1.9	4.2	0.8
République tchèque	..	3.6	4.1	1.2
Chine ²	1.8	2.0	1.5	0.5
Bulgarie	1.7	1.5	1.1	0.4
Philippines	2.4	2.1	1.1	0.8
Inde	1.6	1.8	1.0	0.3
Autres pays	44.2	15.9	9.0	2.3
Total	273.9	269.7	242.2	85.3
Total femmes	91.7	89.5	85.3	
Total incluant les chômeurs étrangers³	295.9	325.2	345.6	129.8

1. Inclus dans « ex-Yougoslavie » en 1992.

2. Y compris le Taipei chinois.

3. A partir de 1994, les chiffres sur les personnes employées portent sur les personnes inscrites à la Sécurité sociale (y compris les ressortissants de l'EEE).

Tableau B.2.2. **BELGIQUE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1990	1995	1999
Italie	95.6	101.8	98.8
France	43.7	51.6	63.9
Maroc	..	44.5	43.4
Pays-Bas	23.0	30.4	35.1
Turquie	..	30.1	26.6
Espagne	21.8	22.8	23.1
Portugal	5.6	10.6	12.3
Allemagne	7.0	8.4	9.4
Royaume-Uni	6.6	8.3	9.0
Grèce	6.3	6.9	7.1
Rép. dém. du Congo	..	3.6	4.8
Algérie	..	3.4	3.4
Luxembourg	1.5	1.5	1.5
Suède	..	0.8	1.1
Autres pays	79.3	37.5	46.7
Total	290.3	362.1	386.2

Note : Les données sont estimées à partir des chiffres du MET, de l'INASTI et de l'ONEM. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **CORÉE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1994	1995	2000	Dont : Femmes
				2000
Chine	10.6	18.0	43.2	11.3
Dont : Chinois ayant des origines coréennes	4.4	6.7	20.4	6.6
Philippines	5.3	8.5	9.8	4.0
Ouzbékistan	–	0.8	3.5	0.7
États-Unis	2.7	4.2	3.4	0.9
Canada	0.4	1.1	2.5	0.9
Fédération de Russie	0.2	0.2	1.9	1.6
Japon	1.3	1.5	1.0	0.3
Royaume-Uni	0.2	0.3	0.5	0.1
Australie	0.1	0.2	0.4	0.2
Nouvelle-Zélande	–	–	0.4	0.2
Inde	0.1	0.1	0.3	–
France	0.1	0.1	0.2	–
Allemagne	0.1	0.2	0.2	–
Afrique du Sud	–	–	0.1	0.1
Autres pays	9.3	17.0	55.1	17.2
Total	30.5	52.2	122.5	37.3
Total femmes	9.3	18.0	37.3	

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. DANEMARK, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
Turquie	10.1	12.8	13.5	13.0	4.9
Ex-Yougoslavie	4.2	4.9	6.3	11.5	4.6
Royaume-Uni	5.9	6.2	7.2	7.6	2.2
Allemagne	4.8	5.1	5.9	6.9	2.9
Norvège	5.7	5.8	6.0	6.5	3.8
Suède	4.7	4.6	5.0	5.8	3.3
Islande	1.4	1.3	2.3	2.7	1.3
Pakistan	2.5	2.2	2.4	2.3	0.7
Finlande	1.1	1.0	1.0	1.0	0.8
Autres pays	16.1	25.0	34.2	39.5	17.5
Total	56.5	68.8	83.8	96.8	41.9
Dont : UE	14.8	16.7	26.5	30.2	12.0
Total femmes	23.6	28.3	35.2	41.9	

Note : Données à la fin décembre à partir de 1995 (fin novembre pour les années antérieures) provenant des registres de population. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. ESPAGNE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités
Milliers

	1988	1990	1995	1999	Dont : Femmes
					1999
Maroc	5.0	8.8	51.6	80.4	14.4
Pérou	0.6	0.9	11.4	14.7	9.5
Chine	1.3	1.7	6.2	12.4	4.5
République dominicaine	0.5	0.7	9.7	11.0	9.2
Équateur	1.4	9.4	6.2
Philippines	3.3	4.1	7.1	7.5	4.9
Sénégal	3.4	5.0	..
Colombie	0.8	1.2	3.1	4.8	3.3
Algérie	..	0.2	2.7	4.2	..
Argentine	3.5	6.3	7.5	3.9	1.5
Cuba	1.4	3.4	1.4
Pologne	2.6	3.3	1.1
Gambie	..	0.9	2.7	3.3	..
Roumanie	0.9	3.0	1.2
Chili	1.3	1.7	2.5	..	0.8
Autres pays	42.1	58.9	24.7	33.4	4.3
Total	58.2	85.4	139.0	199.8	62.4
Dont : UE	31.4	34.8	92.9	110.4	..
Total femmes	21.5	29.8	46.1	62.4	

Note : Données au 31 décembre de chaque année. Permis de travail en cours de validité. Non compris, à partir de 1992, les travailleurs de l'Union européenne. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **FINLANDE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1995	1999 ¹
Ex-URSS	6.6	9.3
Estonie	3.3	4.7
Suède	2.7	3.2
Royaume-Uni	1.0	1.3
Ex-Yougoslavie	0.9	1.2
Allemagne	0.9	1.2
Somalie	0.9	1.0
Turquie	0.7	1.0
États-Unis	0.6	0.8
Irak	0.3	0.8
Viêt-nam	0.7	0.7
Chine	0.5	0.6
Bosnie-Herzégovine	0.2	0.6
Iran	0.4	0.6
Thaïlande	0.3	0.5
Autres pays	7.1	9.8
Total	26.9	37.2

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Estimation.

Tableau B.2.2. **FRANCE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1986	1991	1996	2001	Dont : Femmes
					2001
Portugal	408.2	421.7	359.0	371.0	154.9
Algérie	271.6	236.3	253.3	233.6	77.9
Maroc	177.3	175.6	203.1	186.0	61.7
Tunisie	72.6	63.9	75.2	84.2	24.5
Turquie	38.7	42.0	72.5	81.7	20.4
Italie	116.2	96.6	74.3	72.2	24.2
Espagne	129.2	98.9	85.6	58.3	23.2
Ex-Yougoslavie	35.8	24.7	31.8	24.3	10.7
Pologne	15.9	13.4	10.1	16.2	8.6
Autres pays	290.2	333.1	439.7	490.1	215.6
Total	1 555.7	1 506.0	1 604.7	1 617.6	621.7
Dont : UE ¹	722.7	689.6	612.3	608.4	255.4
Total femmes	489.7	492.5	581.0	621.7	

Note : Données en mars de chaque année provenant de l'enquête sur l'emploi. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Union européenne à 12 pour toutes les années.

Tableau B.2.2. **HONGRIE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1990	1995	2000
Roumanie	26.2	9.8	17.2
Ex-URSS	..	2.6	5.2
République slovaque	..	0.7	2.9
Chine	..	0.9	2.1
Ex-Yougoslavie	..	1.4	1.4
Viêt-nam	..	0.2	0.7
Pologne	3.0	1.4	0.3
Autres	2.5	4.0	5.2
Total	31.7	21.0	35.0

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **ITALIE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1991	1995	2000
Maroc	46.4	47.9	115.1
Albanie	14.8	18.2	89.3
Philippines	24.6	27.7	53.4
Roumanie	46.8
Chine	9.0	10.0	44.1
Sénégal	12.3	13.6	36.5
Tunisie	21.3	19.5	34.2
Egypte	10.1	9.7	25.6
Ex-Yougoslavie	12.5	17.7	23.6
Sri Lanka	7.4	11.5	23.5
Pérou	22.7
Pologne	3.7	5.2	17.8
Bangladesh	16.9
Inde	3.0	4.1	16.2
Nigéria	2.2	2.4	15.8
Autres pays	118.1	144.6	269.3
Total	285.3	332.2	850.7
Total femmes	83.6	111.2	258.8

Note : Nombre d'étrangers en possession d'un permis de travail en cours de validité (y compris les travailleurs indépendants). Non compris les chômeurs jusqu'en 1995. Les ressortissants communautaires n'ont pas besoin de permis de travail. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **JAPON, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1992	1995	2000
Philippines	21.3	13.7	45.6
Chine ¹	17.1	23.3	35.8
États-Unis	18.3	17.5	17.6
Corée	5.5	6.4	10.7
Royaume-Uni	5.2	5.6	8.1
Canada	3.3	4.1	5.8
Australie	2.0	2.4	4.6
Inde	1.3	1.7	3.5
France	1.3	1.4	1.9
Allemagne	1.3	1.3	1.5
Autres	8.8	10.6	19.6
Total	85.5	88.0	154.7

Note : Étrangers ayant le droit de travailler selon les dispositions prévues par la loi sur l'immigration (révisée en 1990). Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Y compris Taïpei chinois.

Tableau B.2.2. **LUXEMBOURG, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000
France	11.2	21.2	33.2	52.0
Portugal	15.7	22.8	27.3	32.0
Belgique	8.9	14.6	19.6	28.4
Allemagne	5.5	9.1	12.7	19.1
Italie	8.5	8.5	7.7	9.0
Ex-Yougoslavie	0.7	1.2	1.7	1.8
Royaume-Uni	..	0.9	1.3	1.8
Espagne	0.9	1.0	1.0	1.2
Autres pays	3.6	5.4	7.3	7.4
Total	55.0	84.7	111.8	152.7
Dont : UE	52.3	79.8	105.4	141.7
Total femmes	18.4	29.4	39.9	54.8

Note : Données au 1er octobre de chaque année. Étrangers occupant un emploi, y compris les apprentis, les stagiaires et les frontaliers. Non compris les chômeurs. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. NORVÈGE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités

	Milliers			
	1988	1990	1995	2000
Suède	6.2	5.5	7.8	13.6
Danemark	9.2	8.6	9.0	9.0
Royaume-Uni	5.1	4.6	5.2	5.4
Pakistan	2.6	2.2	1.9	4.9
Allemagne	1.9	1.9	2.2	4.4
Sri Lanka	1.5	1.9	2.0	4.2
Finlande	1.8	1.5	1.9	3.7
Turquie	1.6	1.4	1.0	3.1
Chili	1.0	1.3	1.3	2.9
Pologne	0.9	0.8	0.6	2.8
États-Unis	3.1	2.8	3.1	2.4
Inde	1.2	1.2	1.0	2.3
Pays-Bas	1.2	1.2	1.4	1.9
Autres pays	12.1	11.4	14.2	50.6
Total	49.5	46.3	52.6	111.2

Note : Données du deuxième trimestre (sauf en 1995 et 2000 : quatrième trimestre). Non compris les chômeurs et les travailleurs indépendants. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. PAYS-BAS, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités

	Milliers				Dont : Femmes
	1985	1990	1995	1998	1998
Allemagne	16	18	15	34	13
Maroc	25	27	32	27	7
Royaume-Uni	15	18	22	25	7
Turquie	35	41	39	24	6
Belgique	21	24	22	18	10
Espagne	8	8	7	9	..
Autres pays	45	61	84	98	42
Total	166	197	221	235	85
Dont : UE	65	88	98	116	..
Total femmes	40	53	69	85	

Note : Estimations au 31 mars, y compris les travailleurs frontaliers et non compris les indépendants, les aides familiaux ainsi que les chômeurs. Non compris, à partir de 1990, les étrangers résidant légalement aux Pays-Bas mais travaillant à l'étranger. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **PORTUGAL, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1991	1995	2000
Cap-Vert	16.9	21.8	23.1
Brésil	5.4	9.6	10.6
Angola	1.7	8.0	9.7
Guinée-Bissau	2.3	7.0	8.9
Espagne	3.9	4.7	6.8
Royaume-Uni	4.2	5.4	6.5
Allemagne	3.0	4.1	5.3
France	2.1	2.9	4.1
États-Unis	2.7	3.0	3.2
Sao Tomé-et-Principe	0.8	1.9	2.3
Mozambique	1.6	1.9	1.9
Italie	0.8	1.3	1.8
Pays-Bas	1.0	1.3	1.8
Chine	0.8	..	1.7
Venezuela	1.0	0.8	..
Autres pays	6.7	10.5	12.3
Total	54.9	84.3	99.8
Dont : UE	16.0	21.1	..

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1993	1995	2000
République slovaque	23.3	59.3	63.6
Ukraine	7.7	26.7	15.8
Pologne	10.6	12.1	7.7
Bulgarie	0.7	0.8	1.5
Allemagne	0.7	1.5	1.5
Moldavie	1.4
États-Unis	1.2	1.7	1.4
Biélorussie	..	0.3	1.1
Royaume-Uni	0.9	1.2	1.1
Fédération de Russie	1.3	0.7	1.0
Roumanie	0.5	0.8	0.9
Mongolie	0.3	0.3	0.7
France	0.2	0.4	0.6
Ex-Rép. youg. de Macédoine	..	0.5	0.4
Rép. féd. de Yougoslavie	1.9	0.6	0.4
Autres pays	2.4	4.9	4.6
Total	51.6	111.9	103.6

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. ROYAUME-UNI, effectifs de travailleurs étrangers par pays ou régions de nationalité
Milliers

	1986	1991	1996	2001	Dont : Femmes
					2001
Irlande	261	242	218	212	101
États-Unis	47	39	46	75	36
Inde	74	57	58	61	24
Italie	44	51	42	58	22
France	13	23	27	47	24
Australie ¹	23	34	32	45	21
Allemagne	23	22	30	35	19
Portugal	–	12	15	35	14
Espagne	18	20	20	30	18
Pakistan ²	23	26	17	29	–
Nouvelle-Zélande	26	25	12
Bangladesh	12	19	–
Europe centrale et orientale ³	24	20	23
Caraïbes et Guyane	79	50	41
Autres pays	186	232	258	558	253
Total	815	828	865	1 229	544
Dont : UE	389	398	395	483	209
Total femmes	..	376	421	544	

Note : Estimations établies d'après l'enquête annuelle sur la population active. Non compris les chômeurs. Le symbole « – » indique dans ce tableau que les effectifs sont inférieurs à 10 000. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

1. Y compris la Nouvelle-Zélande jusqu'en 1991.

2. Y compris le Bangladesh jusqu'en 1991.

3. Y compris l'ex-URSS

Tableau B.2.2. SUÈDE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités
Milliers

	1986	1991	1996	2001	Dont : Femmes
					2001
Finlande	83	69	57	53	31
Ex-Yougoslavie	21	21	23	23	9
Norvège	14	21	19	16	9
Danemark	15	16	13	14	5
Pologne	..	8	7	10	7
Turquie	..	10	7	7	3
Iran	..	16	10	4	2
Autres pays	81	80	82	100	41
Total	215	241	218	227	107
Total femmes	99	112	100	107	

Note : Moyenne annuelle. Données établies d'après l'enquête sur la population active. Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

Tableau B.2.2. **SUISSE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalités**
Milliers

	1985	1990	1995	2000	Dont : Femmes
					2000
A. Travailleurs résidents¹					
Italie	228.7	234.3	214.3	177.4	58.7
Ex-Yougoslavie	47.2	84.4	134.6	82.8	29.8
Portugal	20.9	55.2	80.5	77.0	32.9
Allemagne	46.8	53.6	56.3	65.4	24.5
Espagne	68.7	75.1	63.5	50.1	19.7
Turquie	26.0	33.2	35.6	33.7	12.0
France	27.2	31.5	32.3	33.2	13.1
Autriche	19.7	20.9	19.4	17.9	6.6
Royaume-Uni	7.6	9.2	9.9	11.4	3.3
États-Unis	3.8	4.8	5.4	8.5	3.3
Pays-Bas	5.6	7.0	8.1	8.0	3.1
Autres pays	47.1	60.5	68.7	152.0	64.0
Total	549.3	669.8	728.7	717.3	271.0
Dont : UE	..	476.1	499.2	452.3	167.2
Total femmes	185.1	228.7	261.3	271.0	
B. Travailleurs saisonniers²					
Portugal	26.2	40.5	23.8	18.0	..
Italie	17.8	13.5	6.1	4.3	..
Allemagne	1.9	2.4	2.3	2.5	..
France	2.0	2.5	2.0	1.9	..
Espagne	21.9	14.6	4.1	1.8	..
Autriche	1.9	2.5	1.6	1.2	..
Turquie	0.2	-	-	-	-
Ex-Yougoslavie	29.7	44.5	12.2	-	-
Autres pays	1.2	1.3	1.7	1.2	..
Total	102.8	121.7	53.7	31.0	8.6
Total femmes	17.4	20.3	12.7	8.6	

Note : Pour plus de détails sur les sources, se référer aux notes à la fin de l'annexe.

- Données au 31 décembre de chaque année. Effectifs des étrangers titulaires d'une autorisation à l'année et des titulaires d'une autorisation d'établissement (permis permanent), qui exercent une activité lucrative. Les travailleurs frontaliers et saisonniers ne sont pas compris.
- Données au 31 août de chaque année, une période où l'effectif des saisonniers est maximal.

Notes relatives aux tableaux A.1.1. et A.1.2., B.1.1. et B.1.2.
Mouvements migratoires dans quelques pays de l'OCDE

Données issues des Registres de population

	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Allemagne	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 3 mois.	Les demandeurs d'asile résidant dans des ménages privés figurent dans les entrées. Les entrées de citoyens d'origine allemande ne sont pas enregistrées dans les entrées d'étrangers. Les chiffres se rapportent à l'Allemagne réunifiée à partir de 1991.	Registre de population, Statistisches Bundesamt.
Autriche	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 6 semaines.		Statistics Austria.
Belgique	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 3 mois. Les sorties incluent les corrections administratives.	Jusqu'en 1994, les entrées comprenaient une partie des demandeurs d'asile. Depuis 1995, ils sont inscrits sur un registre d'attente.	Registre national, Institut national de la statistique.
Danemark	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays plus de 3 mois. Les statistiques retenues concernent les migrants de long terme (restés au Danemark plus d'un an). Les sorties incluent les corrections administratives.	Sont exclus : les demandeurs d'asile et les autres étrangers avec un statut de résidence temporaire (ceci concerne en particulier les réfugiés de guerre).	Registre central de population, Danmarks Statistik.
Finlande	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 1 an.	Les Finnois de souche sont inclus dans la population étrangère.	Registre central de population, Bureau central des statistiques de Finlande.
Hongrie	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence à long terme (valable pour 1 an maximum).	Les chiffres incluent les étrangers résidant sur le territoire depuis plus d'un an et qui sont en possession d'un permis de résidence à long terme. Ils sont présentés par année d'entrée sur le territoire (quel que soit le type de permis détenu à ce moment). Données provisoires en 1999. Les données de sortie incluent les personnes dont le permis de résidence n'est plus valide.	Registre des permis de résidence à long terme, ministère de l'Intérieur.
Japon	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : séjourner dans le pays au moins 90 jours.	Non compris les visiteurs temporaires et les ré-entrées.	Registre des étrangers, ministère de la Justice, Immigration Bureau.
Luxembourg	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 3 mois.		Registre central de la population, Service central de la statistique et des études économiques.
Norvège	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 6 mois.	A partir de 1987, les chiffres incluent les demandeurs d'asile en attente d'une décision. En 1999, les chiffres d'entrée incluent les réfugiés kosovars qui ont reçu une protection temporaire en Norvège.	Registre central de population, Statistics Norway.
Pays-Bas	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 6 mois. Les sorties n'incluent pas les corrections administratives.	Les entrées comprennent une partie des demandeurs d'asile (sauf ceux logeant dans des centres d'accueil).	Registres de population, Bureau central de statistique.

Notes relatives aux tableaux A.1.1. et A.1.2., B.1.1. et B.1.2.
Mouvements migratoires dans quelques pays de l'OCDE (suite)

Données issues des Registres de population

	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Rép. tchèque	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence permanent ou à long terme.		Institut de Statistique tchèque.
Suède	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 1 an.	Les entrées ne comprennent ni les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen, ni les entrées de travailleurs temporaires.	Registre central de population, Statistics Sweden.
Suisse	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être titulaire d'un permis annuel ou d'un permis permanent.	Les entrées ne comprennent pas les transformations d'autorisations saisonnières en autorisations non saisonnières.	Registre des étrangers, Office fédéral des étrangers.

Données issues des permis de résidence et de travail

	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Australie	<p>A. Migrants permanents : les arrivées permanentes incluent les migrants qui, à leur arrivée en Australie, détiennent un visa de migrant, les Néo-Zélandais qui déclarent leur intention de s'établir et les autres personnes qui ont le droit de s'installer.</p> <p>Les départs couvrent les personnes qui déclarent quitter l'Australie de façon définitive.</p> <p>B. Entrées de résidents temporaires (<i>i.e.</i> non compris les étudiants). Y compris les gens d'affaires détenteurs d'un visa à long terme (<i>Temporary Business Entry, long stay</i>)</p> <p>Les départs à long terme incluent ceux qui partent temporairement mais pour plus de 12 mois.</p>	Année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée) à partir de 1992. Les chiffres sur les entrées ne comprennent pas les personnes acceptées à titre permanent alors qu'elles résidaient déjà dans le pays à titre temporaire.	Department of Immigration and Population Research.
Canada	<p><i>Permanents</i> : permis de séjour délivrés (résidents permanents).</p> <p><i>Temporaires</i> : Flux de travailleurs entrés au Canada pour travailler temporairement (non compris les travailleurs saisonniers) selon l'année d'entrée initiale.</p>	Les chiffres comprennent les personnes déjà présentes au Canada, ainsi que le programme d'élimination des retards.	Statistique Canada. Statistique Canada
États-Unis	<p><i>Entrées permanentes</i> : Permis de séjour délivrés (résidents permanents).</p> <p><i>Entrées temporaires</i> : entrées de migrants temporaires (non-immigrants) à l'exception des visiteurs et des passagers en transit.</p>	Les chiffres comprennent les personnes déjà présentes aux États-Unis, qui changent de statut, y compris les bénéficiaires de la régularisation de 1986. Année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).	US Department of Justice. US Department of Justice
France	<p>Les entrées comprennent les travailleurs permanents et les personnes entrées au titre du regroupement familial. Y compris également les travailleurs indépendants et d'autres détenteurs de permis s'apparentant au regroupement familial.</p> <p>En 1997, 1998, 1999 et 2000 les données incluent respectivement 18 900, 45 800, 3 300 et 170 personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 1997.</p>	<p>Les ressortissants de l'UE ne sont pas repérés, à part les travailleurs permanents (y compris les ressortissants de l'EEE depuis 1994) repérés au travers des déclarations d'engagement souscrites par les employeurs auprès des préfetures.</p> <p>A partir de 1994, les données incluent des estimations de flux non enregistrés (de membres des famille originaires de l'EEE par exemple).</p>	Office des migrations internationales et ministère de l'Intérieur.

Notes relatives aux tableaux A.1.1. et A.1.2., B.1.1. et B.1.2.
Mouvements migratoires dans quelques pays de l'OCDE (suite)

Données issues des permis de résidence et de travail

	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Grèce	Permis de séjour délivrés.	Non compris les personnes d'origine ethnique grecque.	Ministère de l'Ordre public.
Irlande	Estimations à partir des résultats du recensement de 1996.	Les chiffres à partir de 1997 sont provisoires.	Central Statistics Office.
Italie	Entrées : Permis de résidence délivrés (non compris les renouvellements).	L'Italie a enregistré respectivement 130 745 et 155 264 entrées en 1999 et 2000. Les autres permis ont été délivrés à des personnes ayant fait une demande de régularisation en 1998.	Ministère de l'Intérieur.
Nouvelle Zélande	Entrées/sorties de résidents permanents et à long terme.	Année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).	Statistics New Zealand.
Portugal	Données issues des permis de résidence.		SEF et INE, Estatísticas Demográficas et données non publiées.
Royaume-Uni	Entrées : Passagers, non compris les ressortissants de l'EEE, admis sur le territoire britannique.	Non compris les visiteurs, les passagers en transit ou de retour après un court séjour à l'étranger ou qui s'étaient préalablement établis au Royaume-Uni. Non compris les étudiants et les jeunes filles au pair.	Control of Immigration, Home Office.
	Sorties: Citoyens non britanniques admis sur le territoire.	Les données détaillées par nationalité ne sont pas fiables.	International Passenger Survey, Office for National Statistics.

Notes relatives aux tableaux A.1.3. et B.1.3.
Flux de demandeurs d'asile

	Commentaires	Source
Allemagne		Bundesministerium des Innern.
Australie	Année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée) sauf en 2001 (données fournies par le HCR des Nations Unies). Y compris les personnes accompagnantes.	Department of Immigration and Multicultural Affairs et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Autriche	Les chiffres n'incluent pas les réfugiés <i>de facto</i> en provenance de Bosnie-Herzégovine.	Österreichisches Statistisches Zentralamt.
Belgique	Demandes enregistrées par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. En 1999 et 2000, demandes reçues par l'Office des étrangers.	Institut national de statistique, Office des étrangers, Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides.
Bulgarie		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Canada		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Danemark		Danmarks Statistik.
Espagne	Non compris les personnes accompagnantes.	Officine de Asilo y Refugio.
États-Unis	Les données par nationalités (Tableau B.1.3) n'incluent pas les personnes accompagnantes. Une estimation les incluant est donnée dans le Tableau A.1.3 en faisant l'hypothèse qu'un dossier déposé concerne en moyenne 1.4 demandeur. Année fiscale (d'octobre à septembre de l'année indiquée) sauf en 2001 (janvier à décembre). Non compris les dossiers réouverts dans l'année.	US Department of Justice et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Finlande		Ministère de l'Intérieur.
France	Non compris les personnes accompagnantes.	Office français de protection des réfugiés et des apatrides.
Grèce		Ministère de l'Intérieur.
Hongrie		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Irlande		Department of Justice.
Italie	Non compris les personnes accompagnantes.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Japon		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Luxembourg		Ministère des Affaires étrangères et ministère de la Justice.
Norvège		Direction de l'Immigration.
Nouvelle-Zélande		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Pays-Bas		Ministère de la Justice.
Pologne		Direction pour l'Immigration et les Réfugiés, ministère de l'Intérieur.
Portugal		Ministère de l'Intérieur.
République slovaque		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
République tchèque		Ministère de l'Intérieur.
Roumanie		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Royaume-Uni	Les chiffres par pays d'origine excluent les personnes accompagnantes.	Home Office.
Suède		Swedish Immigration Board.
Suisse		Office fédéral des réfugiés.

Notes relatives aux tableaux A.1.4. et B.1.4.
Population née à l'étranger

	Commentaires	Source
Australie	Estimation de la population résidente. <i>Date de référence</i> : 30 juin.	Australian Bureau of Statistics.
Autriche		Registre de population, Österreichisches Statistisches Zentralamt.
Canada		Recensements quinquennaux, Statistique Canada.
Danemark		Danmarks Statistik.
États-Unis	Les personnes nées à l'étranger de parents américains ne sont pas comprises dans la population immigrée (<i>foreign-born</i>) issue des données de recensement (1970, 1980 et 1990, voir Tableau B.1.4). Le détail par pays de naissance n'est pas significatif dans l'enquête <i>Current Population Survey</i> (CPS) et ne figure donc pas dans le Tableau B.1.4. En revanche le total de la population née à l'étranger à partir de 1994 (issu de l'enquête CPS) figure dans le Tableau A.1.4.	Recensements décennaux (pour les années 1970, 1980 et 1990), US Department of Commerce, Bureau of the Census et <i>Current Population Survey</i> (à partir de 1994), Department of Commerce, Bureau of the Census.
Finlande	<i>Couverture</i> : Personnes nées à l'étranger inscrites dans le Registre de population. Y compris les personnes d'origine finnoise.	Registre central de la population, Bureau central des statistiques de Finlande.
France	<i>Couverture</i> : France métropolitaine uniquement. <i>Date de référence</i> : 8 mars 1999.	Recensement, Institut national de la statistique et des études économiques.
Hongrie	<i>Couverture</i> : Détenteurs d'un permis de résidence permanent ou à long terme. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Mexique	<i>Couverture</i> : Population âgée de 5 ans et plus.	Recensement de 2000, Institut national de la population du Mexique (CONAPO).
Norvège	<i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistics Norway.
Nouvelle-Zélande	Résultat du recensement de la population. <i>Date de référence</i> : mars 2001.	Statistics New Zealand.
Pays-Bas	<i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Bureau central de la statistique (CBS).
Suède	<i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistics Sweden.

Notes relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5.

Population étrangère

	Commentaires	Source
Allemagne	<p><i>Couverture</i> : Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Y compris les demandeurs d'asile résidant dans des ménages privés. Non compris les citoyens d'origine allemande. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.</p> <p><i>Particularités</i> : Depuis 1992, la répartition par nationalités et sexes n'est faite que pour les personnes de 16 ans et plus. Les chiffres se rapportent à l'Allemagne réunifiée à partir de 1991 seulement.</p>	Registre central des étrangers, Statistisches Bundesamt.
Autriche	<p><i>Couverture</i> : Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population.</p> <p><i>Date de référence</i> : Moyenne annuelle.</p> <p><i>Particularités</i> : Les chiffres ont été révisés après le recensement de 1991.</p>	Registre de population, Österreichisches Statistisches Zentralamt.
Belgique	<p><i>Couverture</i> : Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Jusqu'en 1994, les demandeurs d'asile étaient inscrits dans le registre de population. Depuis 1995, ils sont désormais inscrits sur un fichier d'attente.</p> <p><i>Date de référence</i> : 31 décembre.</p> <p><i>Particularités</i> : Les deux ruptures de séries entre 1984 et 1985 et 1991 et 1992 sont dues à deux modifications importantes du code de la nationalité survenues en juin 1984 et en septembre 1991.</p>	Registre national, Institut national de la statistique.
Corée	<p><i>Couverture</i> : Étrangers restant sur le territoire plus de 90 jours et inscrits sur les registres de population comme le prévoit la loi.</p>	Ministère de la Justice.
Danemark	<p><i>Couverture</i> : Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Sont exclus : les demandeurs d'asile et les autres détenteurs de permis de résidence temporaire (y compris des réfugiés de guerre).</p> <p><i>Date de référence</i> : 31 décembre.</p>	Registre central de population, Danmarks Statistik.
Espagne	<p><i>Couverture</i> : Titulaires d'un permis de résidence. Non compris les permis temporaires (durée inférieure à six mois) et les étudiants. Les données de 1992 comprennent 108 372 permis délivrés à la suite de l'opération de régularisation de 1991.</p> <p><i>Date de référence</i> : 31 décembre.</p> <p><i>Particularités</i> : La chute des effectifs entre 1988 et 1989 résulte d'un réexamen des fichiers de population.</p>	Ministère de l'Intérieur.
Finlande	<p><i>Couverture</i> : Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Les Finnois de souche sont inclus dans la population étrangère.</p> <p><i>Date de référence</i> : 30 septembre.</p>	Registre central de la population, Bureau central des statistiques de Finlande.
France	<p><i>Couverture</i> : Étrangers ayant établi leur résidence permanente en France (y compris les travailleurs permanents, les stagiaires, les étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant). Non compris les travailleurs saisonniers ou frontaliers.</p> <p><i>Dates de référence</i> : 4 mars 1982, 6 mars 1990, 8 mars 1999.</p>	Recensements de la population (résultats du sondage au quart), Institut national de la statistique et des études économiques.
Hongrie	<p><i>Couverture</i> : Détenteurs d'un permis de résidence permanent ou à long terme.</p> <p><i>Date de référence</i> : 31 décembre.</p>	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Irlande	<p>La répartition par nationalité n'est significative que pour la dichotomie UE/non UE, et les États-Unis.</p>	Enquête sur les forces de travail, Central Statistical Office (CSO).
Italie	<p><i>Couverture</i> : Détenteurs d'un permis de résidence.</p> <p>Les enfants de moins de 18 ans inscrits sur le permis de leurs parents ne sont pas comptabilisés. Y compris les personnes régularisées à la suite des programmes de 1987-1988, 1990, 1995-1996 et 1998. En 1999 et 2000, les chiffres incluent respectivement 139 601 et 116 253 personnes régularisées.</p> <p>La chute des effectifs en 1989 et 1994 résulte d'un apurement des fichiers.</p> <p><i>Date de référence</i> : 31 décembre.</p>	Ministère de l'Intérieur.

Notes relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5.
Population étrangère (suite)

	Commentaires	Source
Japon	<i>Couverture</i> : Étrangers restant sur le territoire plus de 90 jours et inscrits sur les registres de population comme le prévoit la loi. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, ministère de la Justice, Immigration Bureau.
Luxembourg	<i>Couverture</i> : Personnes inscrites sur le registre. Non compris les visiteurs (moins de trois mois) et les frontaliers. <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : Les chiffres ont été révisés à partir de 1987 pour prendre en compte les effets du changement de législation sur les naturalisations intervenu à la fin de l'année 1986.	Registre de la population, Service central de la statistique et des études économiques.
Norvège	<i>Couverture</i> : Population résidente (inscrite au registre). Y compris, à partir de 1987, les demandeurs d'asile en attente d'une décision. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	CPR, Statistics Norway.
Pays-Bas	<i>Couverture</i> : Personnes inscrites sur le registre de population. Les chiffres incluent les corrections administratives. Y compris une partie des demandeurs d'asile (sauf ceux qui résident dans des centres d'accueil). <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : La chute des effectifs entre 1994 et 1995 résulte d'un réexamen des fichiers. Données provisoires en 2000.	Registre de la population, Bureau central de la statistique (CBS).
Pologne	Estimation établie sur la base du nombre de résidents permanents venus faire renouveler leur carte de résident conformément à la loi sur les étrangers de 1997. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère de l'Intérieur.
Portugal	<i>Couverture</i> : Titulaires d'une autorisation de résidence en cours de validité. Les données tiennent compte des programmes de régularisation de 1992-93 et 1996.	Ministère de l'Intérieur.
Rép. slovaque	<i>Couverture</i> : Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long terme.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
République tchèque	<i>Couverture</i> : Détenteurs d'un permis de résidence permanent (pour motif de regroupement familial essentiellement) ou à long terme (d'une durée de validité de 1 an, renouvelable). <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : Les données pour 1992 portent sur l'ex-RFTS.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Royaume-Uni	<i>Couverture</i> : Étrangers résidents. Le total des non-nationaux ne comprend pas certaines personnes du New Commonwealth pour lesquelles la répartition par nationalité est inconnue (environ 10 000 à 15 000 personnes). <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : Les chiffres sont arrondis et non publiés si ils sont inférieurs à 10 000.	Enquête sur la population active, Home Office.
Suède	<i>Couverture</i> : Personnes résidentes (inscrites dans le registre de population). <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre de la population, Statistics Sweden.
Suisse	<i>Couverture</i> : Population résidente permanente (annuels et établis). Non compris les travailleurs saisonniers ou frontaliers. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, Office fédéral des étrangers.

Notes relatives aux tableaux A.1.6. et B.1.6.
Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE

	Commentaires	Source
Allemagne	Y compris les naturalisations des citoyens d'origine allemande jusqu'en 1998.	Statistisches Bundesamt.
Australie		Department of Immigration and Ethnic Affairs.
Autriche		Österreichisches Statistisches Zentralamt.
Belgique	Deux modifications du code de la nationalité survenues en juin 1984 et en septembre 1991 ont permis à un nombre important d'étrangers d'acquérir la nationalité belge.	Institut national de statistique et ministère de la Justice.
Canada		Statistique Canada.
Corée		Ministère de la Justice.
Danemark		Danmarks Statistik.
Espagne	Non compris les réintégrations dans la nationalité espagnole.	Ministère de la Justice et de l'Intérieur.
États-Unis	Les données couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).	US Department of Justice.
Finlande	Y compris les Finnois de souche.	Bureau central des statistiques.
France	Non compris, jusqu'au 1er janvier 1994, les personnes ayant acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité et, à partir de 1994, celles qui, selon les dispositions prévues par la loi de juillet 1993, ont déclaré leur intention de devenir françaises	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
Hongrie	Y compris les personnes d'origine hongroise en provenance de l'ex-Yougoslavie et d'Ukraine principalement.	Ministère de l'Intérieur.
Italie		Ministère de l'Intérieur.
Japon		Ministère de la Justice, Civil Affairs Bureau.
Luxembourg	Non compris les enfants mineurs qui obtiennent la nationalité en même temps que leurs parents.	Ministère de la Justice.
Norvège		Statistics Norway.
Pays-Bas		Bureau central de la statistique (CBS).
Portugal		Institut national de statistique.
Royaume-Uni		Home Office.
Suède		Statistics Sweden.
Suisse		Office fédéral des étrangers.

Notes relatives aux tableaux A.2.1.
Entrées de travailleurs étrangers

	Catégories de travailleurs enregistrés	Source
Allemagne	<p>Nouveaux permis de travail délivrés. Les données comprennent essentiellement les entrées de nouveaux travailleurs, les entrées dans le cadre de contrats de services, les saisonniers. Non compris les citoyens des pays de l'UE, à l'exception de la Grèce jusqu'en 1987, du Portugal et de l'Espagne jusqu'en 1992.</p> <p>Les données concernent l'Allemagne réunifiée à partir de 1991 seulement.</p>	Bundesanstalt für Arbeit.
Australie	<p>A. Immigrants permanents</p> <p>Personnel qualifié incluant les catégories de visas suivantes :</p> <p>Recrutement nominal par l'employeur, Entrepreneurs, <i>Occupational Shares System</i>, Compétences spécifiques, Indépendants. Y compris les personnes accompagnantes.</p> <p><i>Période de référence</i> : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).</p> <p>B. Travailleurs temporaires</p> <p>Programme de travailleurs temporaires qualifiés (y compris les personnes accompagnantes). Y compris les titulaires d'un visa à long terme pour affaires à partir de 1996/1997.</p> <p><i>Période de référence</i> : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).</p>	Department of Immigration, Local Government and Ethnic Affairs.
Autriche	<p>Premiers permis de travail accordés aux travailleurs qui ont immigré pendant l'année et aux personnes étrangères résidentes admises pour la première fois sur le marché du travail. Y compris les saisonniers. A partir de 1994, seuls les ressortissants de pays tiers ont besoin d'un permis pour travailler, ce qui explique la rupture de série.</p>	Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales.
Belgique	<p>Nombre de permis de travail délivrés aux primo-migrants et concernant uniquement les salariés. Non compris les citoyens des pays de l'Union européenne (UE), sauf ceux de la Grèce jusqu'en 1987, de l'Espagne et du Portugal jusqu'en 1992.</p>	Ministère de l'Emploi et du Travail.
Canada	<p>Autorisations de travail délivrées pour travailler temporairement au Canada (non compris les personnes qui reçoivent un permis pour des raisons humanitaires, les étudiants étrangers et leur conjoint). A partir de 1997, les personnes sont comptabilisées l'année où elles reçoivent leur premier permis temporaire sauf les travailleurs saisonniers qui sont comptés chaque fois qu'ils entrent sur le territoire. Les données antérieures à 1994 ne sont pas comparables car elles comptabilisent les personnes autant de fois qu'elles sont entrées sur le territoire.</p>	Citoyenneté et Immigration Canada.
Danemark	<p>Permis de résidence délivrés au titre du travail. Les ressortissants des Pays nordiques et de l'UE ne sont pas compris.</p>	Danmarks Statistik.
Espagne	<p>Les données incluent les permis de travail initiaux B, délivrés pour 1 an au maximum (renouvelable) pour une activité salariée spécifique et les permis de travail D (même type de permis pour une activité indépendante).</p> <p>A partir de 1997, les chiffres incluent aussi les permis permanents. Depuis 1992, les ressortissants communautaires n'ont plus besoin de permis de travail.</p>	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
États-Unis	<p>A. Résidents permanents</p> <p>Avant l'année fiscale 1992, les données comprennent les professionnels ou personnes possédant des capacités exceptionnelles dans les sciences et les arts, les travailleurs qualifiés et non qualifiés dont le poste a nécessité le recours à une main-d'oeuvre étrangère, ainsi que les visas d'immigration spéciale.</p> <p>A partir de 1992, elles comprennent tous les immigrants relevant des classes d'admission liées à l'emploi.</p> <p><i>Période de référence</i> : année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).</p> <p>B. Permis de séjour temporaire</p> <p>Y compris les stagiaires, non compris les salariés transférés au sein de leur entreprise et investisseurs sous traité ou convention avec le pays du ressortissant.</p> <p><i>Période de référence</i> : année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée). Les chiffres peuvent être surestimés si des personnes sont entrées plusieurs fois sur le territoire au cours d'une même année fiscale.</p>	US Department of Justice.
Finlande	<p>Les permis de travail et de résidence délivrés aux travailleurs migrants sont octroyés de l'étranger (par les ambassades et les consulats).</p>	Ministère des Affaires étrangères.

Notes relatives aux tableaux A.2.1.
Entrées de travailleurs étrangers (suite)

	Catégories de travailleurs enregistrés	Source
France	<p>1. Travailleurs permanents</p> <p>Les travailleurs permanents sont assujettis au contrôle de l'Office des migrations internationales (OMI); certains ressortissants des États membres de l'UE, employés pour des périodes de courte durée, peuvent ne pas être pris en compte.</p> <p>Non compris les membres des familles des travailleurs résidant déjà en France et admis pour la première fois sur le marché du travail.</p> <p>2. Autorisations provisoires de travail (APT)</p> <p>Les autorisations provisoires de travail (APT) ne peuvent dépasser une durée de six mois renouvelables et concernent des stagiaires, des étudiants et d'autres titulaires d'emplois non permanents.</p>	Office des migrations internationales.
Hongrie	Permis de travail délivrés (y compris les renouvellements).	Ministère du Travail.
Irlande	Permis de travail délivrés (y compris les renouvellements). Les ressortissants communautaires n'ont pas besoin de permis de travail.	Ministère du Travail.
Italie	Nouveaux permis de travail délivrés à des citoyens non ressortissants de l'UE.	Ministère du Travail et ISTAT.
Japon	Travailleurs étrangers dont l'autorisation de travail est limitée. Les visiteurs temporaires et les retours après un séjour temporaire à l'étranger sont exclus. Y compris les renouvellements de permis.	Ministère de la Justice.
Luxembourg	Nombre de travailleurs étrangers nouvellement entrés sur le territoire et de résidents admis pour la première fois sur le marché du travail.	Inspection générale de la sécurité sociale.
Nouvelle-Zélande	Octrois de permis de travail.	Statistics New Zealand
Portugal	Permis de travail délivrés.	Institut national de statistique.
Royaume-Uni	<p>Permis de travail accordés. La plupart des permis à long terme et à court terme sont délivrés à des travailleurs très qualifiés. Les permis à court terme sont accordés pour la plupart à des gens du spectacle et des sportifs de haut niveau. Le nouveau système d'enregistrement des flux ne permet plus d'isoler les stagiaires.</p> <p>Non compris les ressortissants des pays de l'UE. Les permis délivrés à des étrangers déjà résidents et accédant pour la première fois au marché du travail ainsi que les renouvellements et les changements d'emploi sont inclus. La mise en place d'un nouveau système d'enregistrement des flux a permis de réviser les séries à partir de 1995.</p>	Department of Employment.
Suisse	<p>Étrangers entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative et qui ont obtenu une autorisation de séjour à l'année, y compris ceux qui ont reçu une autorisation en principe non renouvelable comme, par exemple, les stagiaires.</p> <p>Y compris les titulaires d'une autorisation d'établissement rentrés en Suisse après un séjour temporaire à l'étranger. Non compris les transformations de permis saisonniers en permis permanents.</p>	Office fédéral des étrangers.

Notes relatives au tableau A.2.2.
Entrées de travailleurs saisonniers

	Commentaires	Source
Allemagne	Travailleurs recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. A partir de 1991, les données concernent l'Allemagne réunifiée.	Bundesanstalt für Arbeit.
Australie	Programme WHM (<i>Working Holiday Makers</i>) réservé aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. La durée de séjour est de 1 an (non renouvelable). <i>Période de référence</i> : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).	Department of Immigration and Ethnic Affairs.
Canada	Programme des Travailleurs agricoles originaires des Caraïbes et du Mexique.	Citoyenneté et Immigration Canada.
États-Unis	Travailleurs agricoles en possession d'un visa H-2A (<i>non-immigrants</i>).	US Department of Justice.
France	Nombre total de contrats accordés par l'Office des migrations internationales (OMI). Les ressortissants communautaires ne sont pas soumis au contrôle de l'OMI.	Office des migrations internationales.
Italie	Travailleurs saisonniers agricoles entrés sur le territoire en possession d'un contrat de travail.	Ministère du Travail.
Norvège	Nombre de permis de travail non renouvelables accordés pour une durée de 3 mois, le plus souvent à des ressortissants polonais.	Statistics Norway.
Royaume-Uni	Saisonniers recrutés dans le cadre du programme de saisonniers agricoles (<i>Agricultural Workers Scheme</i>). Y compris les réadmissions.	Department of Employment.
Suisse		Office fédéral des étrangers.

Notes relatives aux tableaux A.2.3., B.2.1. et B.2.2.
Population active étrangère et née à l'étranger

Population étrangère

	Commentaires	Source
Allemagne	Enquête auprès des ménages (Mikrozensus). Les données incluent les chômeurs et les travailleurs indépendants. <i>Date de référence</i> : Avril.	Institut statistique fédéral.
Autriche	Moyenne annuelle. Y compris les chômeurs, non compris les travailleurs indépendants. Les chiffres par nationalités sur les personnes employées portent sur le nombre de permis de travail en cours de validité. Les chiffres peuvent être surestimés car certaines personnes sont titulaires de plusieurs permis. A partir de 1994, les chiffres sur les personnes employées sont issus des données de Sécurité sociale (y compris les ressortissants de l'EEE qui n'ont plus besoin de permis de travail).	Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales
Belgique	Estimations à partir des données MET (pour les salariés), INASTI (pour les demandeurs d'emploi) et ONEm (pour les travailleurs indépendants). La répartition des non-salariés par nationalités est estimée sur la base de la répartition de l'ensemble des travailleurs indépendants à titre principal et complémentaire et des aidants par nationalité. <i>Date de référence</i> : 30 juin.	Ministère de l'Emploi et du Travail (MET), Office national de l'Emploi (ONEm), Institut national d'Assurances sociales pour les Travailleurs indépendants (INASTI).
Corée	Les données portent sur le nombre de travailleurs enregistrés, non compris les travailleurs à court terme (moins de 90 jours). Y compris les stagiaires.	Ministère de la Justice.
Danemark	Données provenant des registres de la population. <i>Date de référence</i> : 30 novembre jusqu'en 1991; 31 décembre à partir de 1992.	Danmarks Statistik.
Espagne	Permis de travail en cours de validité. A partir de 1992, les travailleurs de l' Union européenne ne sont pas inclus. De 1991 à 1993, les chiffres incluent les permis de travail accordés à la suite de la régularisation de 1991. Chiffres provisoires en 1999. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
Finlande	Tout étranger travaillant en Finlande (détenteurs d'un permis de travail et travailleurs exemptés de permis après deux ans de résidence légale). Les données pour 1999 sont estimées. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistics Finland.
France	Enquête sur les forces de travail. <i>Date de référence</i> : mars de chaque année.	Institut national de la statistique et des études économiques.
Hongrie	Nombre de permis de travail en cours de validité. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère du Travail.
Irlande	Données établies d'après l'enquête annuelle sur la population active.	Central Statistical Office.
Italie	Les données portent sur le nombre de détenteurs d'un permis de travail en cours de validité (y compris les travailleurs indépendants). Les chiffres ne comprennent pas les chômeurs. Les ressortissants communautaires n'ont pas besoin de permis de travail.	ISTAT.
Japon	Étrangers ayant le droit de travailler selon les dispositions prévues par la loi sur l'immigration (révisée en 1990). L'activité des résidents permanents, des époux/enfants de Japonais ou de résidents permanents ainsi que des résidents à long terme n'est pas restreinte. Ces personnes ne sont pas incluses dans les données.	Ministère de la Justice, Service de l'immigration.

Notes relatives aux tableaux A.2.3., B.2.1. et B.2.2.
Population active étrangère et née à l'étranger (suite)

Population étrangère

	Commentaires	Source
Luxembourg	Nombre de permis de travail. Étrangers occupant un emploi, y compris les apprentis, les stagiaires et les frontaliers. Non compris les chômeurs. <i>Date de référence</i> : 1er octobre.	Inspection générale de la sécurité sociale.
Norvège	Données issues des registres de population. Non compris les chômeurs et les travailleurs indépendants. <i>Date de référence</i> : deuxième trimestre de chaque année (sauf pour 1995 et 2000 : 4 ^e trimestre).	Statistics Norway.
Pays-Bas	Estimations incluant les travailleurs frontaliers et excluant les travailleurs indépendants et les aides familiaux ainsi que les chômeurs. A partir de 1990, les étrangers résidant légalement aux Pays-Bas mais travaillant dans un autre pays sont exclus. <i>Date de référence</i> : 31 mars.	Central Bureau of Statistics.
Portugal	Résidents étrangers actifs en possession d'une autorisation de résidence en cours de validité (y compris les chômeurs). Y compris les étrangers actifs bénéficiaires des opérations de régularisation de 1992-1993 et de 1996. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère de l'Intérieur.
Rép. slovaque	Étrangers en possession d'un permis de travail en cours de validité. Les ressortissants tchèques n'ont pas besoin de permis de travail mais ils sont toutefois repérés par le biais des agences pour l'emploi.	Agence nationale pour l'Emploi.
Rép. tchèque	Détenteurs d'un permis de travail et travailleurs slovaques enregistrés. Non compris les détenteurs d'une licence commerciale. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Institut de recherche sur le Travail et les Affaires sociales.
Royaume-Uni	Estimations établies à partir de l'enquête annuelle sur la population active. Non compris les chômeurs.	Employment Department.
Suède	Moyenne annuelle. Données établies d'après l'enquête annuelle sur la population active.	Statistics Sweden.
Suisse	Effectifs des étrangers titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation d'établissement (permis permanent), qui exercent une activité lucrative. <i>Date de référence</i> : 31 décembre (travailleurs résidents) ; 31 août (travailleurs saisonniers).	Office fédéral des étrangers.

Population née à l'étranger

	Commentaires	Source
Australie	Population active âgée de 15 ans ou plus. <i>Date de référence</i> : août.	Enquête sur la population active (ABS).
Canada	Population active âgée de 15 ans ou plus.	Recensements de 1991 et 1996.
États-Unis	<i>Couverture</i> : Population active âgée de 15 ans ou plus. Les personnes nées à l'étranger de parents américains ne sont pas comprises dans les données issues du recensement de 1990. Le détail par pays de naissance n'est pas significatif dans l'enquête <i>Current Population Survey</i> . Ces données ne figurent donc pas dans le Tableau B.2.1. (seul le total des actifs nés à l'étranger est mentionné dans le Tableau A.2.3.).	Recensement de 1990 (US Department of Commerce). et <i>Current Population Survey</i> (à partir de 1994), Department of Commerce, Bureau of the Census.

LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI

ALLEMAGNE	Mme B. FRÖHLICH Ministère du Travail et des Affaires sociales, Berlin
AUSTRALIE	M. A. RIZVI Département de l'Immigration et des Affaires ethniques, Canberra
AUTRICHE	Mme G. BIFFL Institut économique autrichien, Vienne
BELGIQUE	Mme N. OUALI Université libre de Bruxelles
BULGARIE	Mme D. BOBEVA Sofia
CANADA	Mme E. RUDDICK Citoyenneté et Immigration Canada, Ottawa
CORÉE	M. K-S. YOO Korea Labour Institute, Séoul
DANEMARK	M. B. HOLST Ministère de l'Intérieur, Copenhague
ESPAGNE	M. A. IZQUIERDO ESCRIBANO Faculté des sciences politiques et de sociologie, La Coruna
ÉTATS BALTES	Mme A. SIPAVICIENE Lithuanian Institute of Philosophy and Sociology, Vilnius
ÉTATS-UNIS	M. R. KRAMER US Department of Labor, Bureau for International Labor Affairs, Washington
FINLANDE	M. O. SORAINEN Ministère de l'Emploi, Helsinki
FRANCE	M. A. LEBON Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Paris
GRÈCE	M. S. ROBOLIS Université d'Athènes
HONGRIE	Mme J. JUHASZ Budapest
IRLANDE	M. J.J. SEXTON The Economic and Social Research Institute, Dublin
ITALIE	Mme C. COLLICELLI CENSIS, Rome M. J. CHALOFF CENSIS, Rome
JAPON	Mme N. FUKUHARA Ministère de la Justice, Tokyo M. T. ISHIGAKI Ministère de la Santé, de l'Emploi et du Bien-être, Tokyo
LUXEMBOURG	Mme C. MARTIN Commissaire du Gouvernement aux Étrangers
MEXIQUE	M. J. A. BUSTAMANTE El Colegio de la Frontera Norte, Tijuana

NORVÈGE	M. M. HOLTER Ministère Royal du gouvernement Local et du Travail, Oslo
NOUVELLE-ZÉLANDE	Mme M. LITTLE New Zealand Immigration Service, Wellington
PAYS-BAS	M. P. MUUS IMER, Malmö University
POLOGNE	M. M. OKOLSKI Université de Varsovie, Institut d'études sociales
PORTUGAL	M. J. MALHEIROS Université de Lisbonne
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Mme M. LUBYOVA Bratislava
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Mme J. MARESOVA Université de Prague
ROUMANIE	M. D. GHEORGHIU Institut national pour les statistiques et les études économiques, Bucarest
ROYAUME-UNI	M. J. SALT University College London, Departement of Geography, London
SUÈDE	Mme B. ORNBRANT Ministère de l'Intérieur, Stockholm
SUISSE	Mme C. SCHENINI Office fédéral des étrangers, Berne
TURQUIE	M. A. ICDUYGU Université d'Ankara

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(81 2003 06 2 P) ISBN 92-64-29949-1 – n° 52733 2003